Digitized by Google

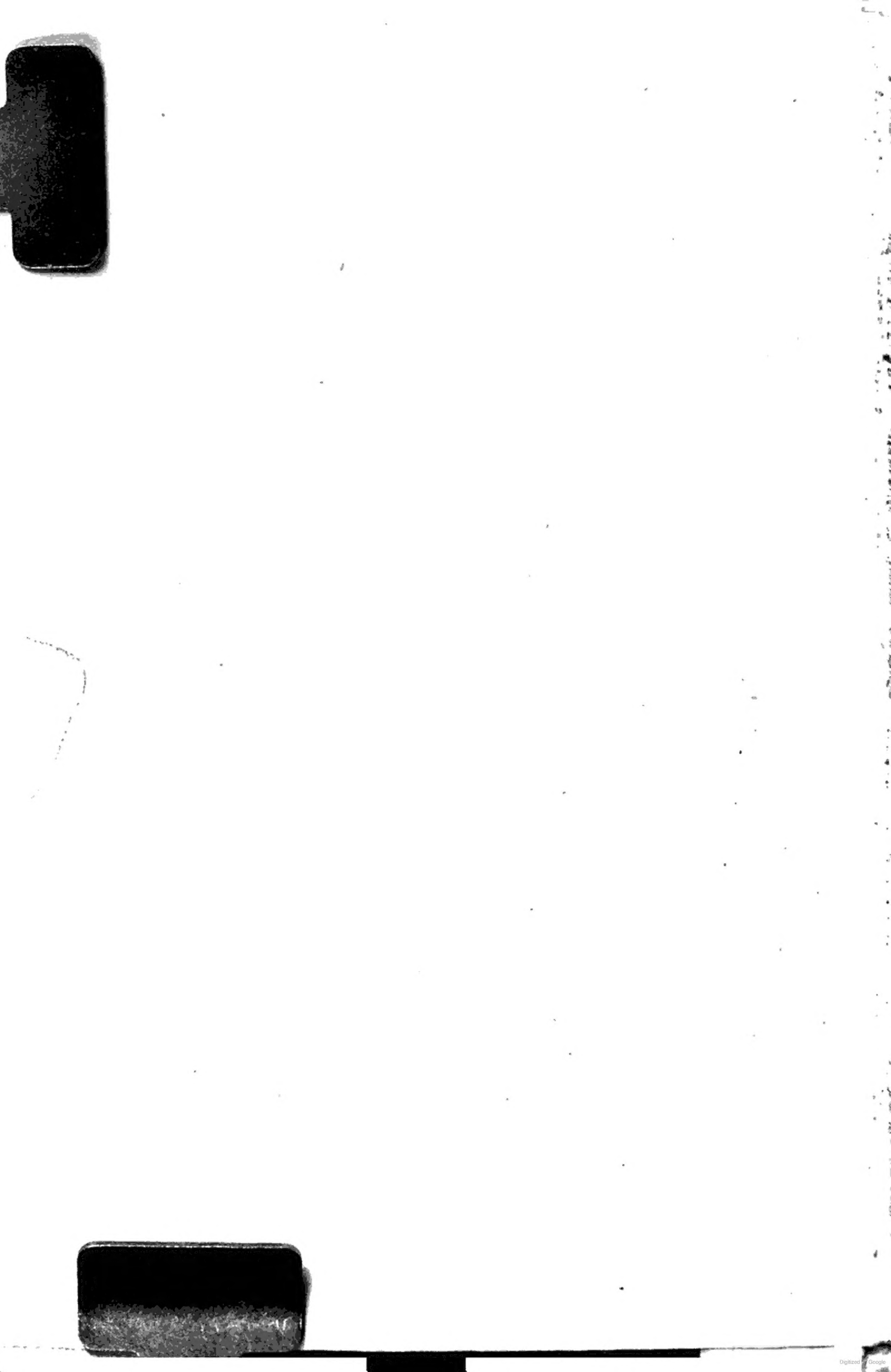

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

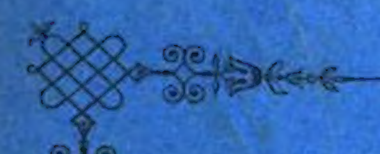
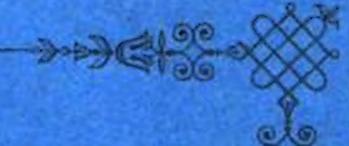

POLITIQUE D'ARISTOTE

TRADUITE EN FRANÇAIS

D'APRÈS LE TEXTE COLLATIONNÉ SUR LES MANUSCRITS
ET LES ÉDITIONS PRINCIPALES

PAR

J. BARTHÉLEMY-S^T-HILAIRE

TOME II

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU ROI
A L'IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXVII

Digitized by Google

POLITIQUE
D'ARISTOTE

TOME SECOND

Digitized by Google

Digitized by Google

POLITIQUE

D'ARISTOTE

TRADUITE EN FRANÇAIS

D'APRÈS LE TEXTE COLLATIONNÉ SUR LES MANUSCRITS
ET LES ÉDITIONS PRINCIPALES

PAR

J. BARTHÉLEMY-S[T]-HILAIRE

TOME II

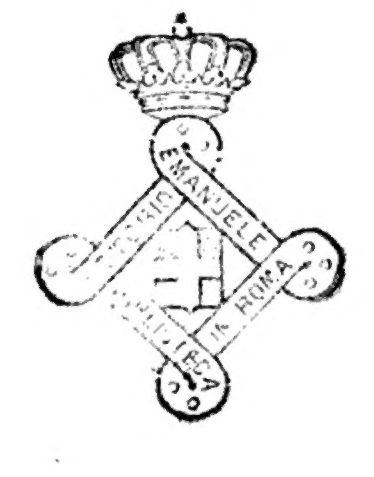

PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU ROI

A L'IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXVII

Digitized by Google

Digitized by Google

ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΟΥΣ

ΠΟΛΙΤΙΚΑ.

POLITIQUE

D'ARISTOTE.

ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΟΥΣ

ΠΟΛΙΤΙΚΑ.

ΤΟ Δ΄.

(Κοινῶς τὸ Ζ΄.)

I. 1. Περὶ [1] πολιτείας [a] ἀρίστης τὸν μέλλοντα ποιήσασθαι τὴν προσήκουσαν ζήτησιν ἀνάγκη διορίσασθαι πρῶτον, τίς αἱρετώτατος [b] βίος· ἀδήλου γὰρ ὄντος τούτου, καὶ τὴν

[a] Περὶ δὲ πολιτείας, 1858, C. 161. — τῆς ἀρίστης, 2023. — [b] Αἱρετώτερος, 2023.

[1] Il faut remarquer que la dernière phrase de mon livre VII[e], ordinairement placé le sixième, et venant par conséquent avant mon IV[e], qui est placé le septième dans les éditions ordinaires, renferme la conjonction μέν. (Voir liv. VII (6), au chap. v, § 13, à la fin.) Il semble dès lors en résulter que le livre VII (6) n'est pas complet. Pour faire disparaître cette lacune, deux manuscrits, n° 1858, et Coislin, 161, font commencer le IV[e] (7[e]) livre ainsi : περὶ δὲ πολιτείας. Je ne pense pas que cette correction puisse être admise, si le nouvel ordre que j'assigne aux livres est, comme je le crois, le véritable. D'un autre côté, le VIII[e] livre, autrefois le V[e], qui, selon moi, doit être placé après l'ancien VI[e], commence à peu près comme ce dernier finit : Περὶ μὲν οὖν τῶν ἄλλων, etc. Il est possible que cette identité

POLITIQUE

D'ARISTOTE.

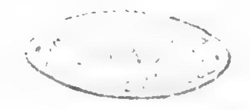

LIVRE IV.

(Ordinairement placé le septième.)

Théorie générale du Gouvernement modèle. — Du but suprême de la vie humaine; du bonheur; réprobation de la conquête. — De l'étendue de l'État; de la position topographique de la Cité. — Des diverses classes de l'État; des repas communs. — Du mariage et de l'éducation des enfants.

Quand on veut étudier le gouvernement parfait avec tout le soin qu'il mérite, il faut préciser d'abord le but suprême de la vie humaine. Si on l'ignore, on doit nécessairement ignorer aussi quel est le gouvernement par excellence; car il est naturel qu'un gouvernement

entre la fin de l'ancien VI^e livre et le début de l'ancien V^e annonce une interpolation nouvelle; et les mots : *Περὶ μὲν οὖν τῶν ἀρχῶν ὡς ἐν τύπῳ σχεδὸν εἴρηται περὶ πασῶν*, peuvent très-bien avoir été imités de ceux-ci : *Περὶ μὲν οὖν τῶν ἄλλων ὧν προειλόμεθα σχεδὸν εἴρηται περὶ πάντων*, par le même grammairien de qui sont venues les interpolations signalées plus loin, liv. VII (6), chap. 1, § 1 et 5. Gœttling a pensé qu'en adoptant la leçon des manuscrits 1858 et C. 161, toute difficulté était levée. *Μὲν* de l'ancien VI^e livre a son corrélatif obligé *δὲ* au début de l'ancien VII^e livre. Mais si la grammaire est satisfaite aussi aisément, je ne crois pas que la logique puisse l'être comme elle. Le sujet du VII^e (6^e) livre et celui du IV^e (7^e) n'ont pas le moindre rapport. (Voir la fin du III^e livre, celle du VII^e et la préface.)

ἀρίστην ἀναγκαῖον[a] *ἄδηλον εἶναι πολιτείαν. Ἄριστα γὰρ πράττειν προσήκει τοὺς ἄριστα πολιτευομένους ἐκ τῶν ὑπαρχόντων αὐτοῖς, ἐὰν μή τι γίνηται*[b] *παράλογον. Διὸ δεῖ πρῶτον ὁμολογεῖσθαι, τίς ὁ πᾶσιν ὡς εἰπεῖν αἱρετώτατος βίος· μετὰ δὲ τοῦτο, πότερον κοινῇ καὶ χωρὶς ὁ αὐτὸς, ἢ ἕτερος.*

2. *Νομίσαντας οὖν ἱκανῶς πολλὰ λέγεσθαι καὶ τῶν ἐν τοῖς ἐξωτερικοῖς*[1] *λόγοις περὶ τῆς ἀρίστης ζωῆς, καὶ νῦν χρηστέον αὐτοῖς· ὡς ἀληθῶς γὰρ πρός γε μίαν διαίρεσιν οὐδεὶς ἀμφισβητήσειεν ἂν, ὡς οὐ, τριῶν οὐσῶν μερίδων, τῶν τε ἐκτὸς καὶ τῶν ἐν*[c] *σώματι καὶ τῶν ἐν τῇ ψυχῇ, πάντα ταῦτα ὑπάρχειν τοῖς μακαρίοις*[d]. *Οὐδεὶς γὰρ ἂν φαίη μακάριον τὸν μηθὲν μόριον ἔχοντα ἀνδρίας*[e] *μηδὲ σωφροσύνης μηδὲ δικαιοσύνης μηδὲ φρονήσεως, ἀλλὰ δεδιότα μὲν τὰς παραπετομένας μυίας, ἀπεχόμενον δὲ μηδενὸς, ἂν ἐπιθυμήσῃ τοῦ*[f] *φαγεῖν ἢ πιεῖν*[g], *τῶν ἐσχάτων, ἕνεκα δὲ τεταρτημορίου διαφθείροντα τοὺς φιλτάτους φίλους· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ περὶ τὴν διάνοιαν*[h] *οὕτως ἄφρονα καὶ διεψευσμένον ὥσπερ τι παιδίον ἢ μαινόμενον.*

3. *Ἀλλὰ ταῦτα μὲν οὕτως λεγόμενα*[i] *πάντες ἂν συγχωρήσειαν, διαφέρονται δ' ἐν τῷ ποσῷ καὶ ταῖς ὑπεροχαῖς.*

[a] *Ἄδηλον ἀναγκαῖον*, 2023. — [b] *Γίγνηται*, 2026. — *ὡμολογῆσθαι*, Cor. — [c] *Ἐν τῷ σώματι*, Sch. Cor. Ber. — [d] *Μακαρίοις δεῖ*, Sylb. Ber. — *μακαρίοις χρὴ*, 2025. — [e] *Ἀνδρείας*, 2042. — [f] *Τοῦ*, Cor. — [g] *Ποιεῖν*, 2023. — *δὲ* om. C. 161. — [h] Post *διάνοιαν*, leg. *οὐ γὰρ εὐδαιμονίζουσι*, Vet. int. et marg. B. 2. — [i] *Οὕτως λεγόμενα πάντες*, sic 1858 pro vulgata *λεγόμενα ὥσπερ πάντες*. — *Ὡς εἰπεῖν* pro *ὥσπερ*, Cor.

[1] *Ἐξωτερικοῖς*. Aristote renvoie pour le même objet à ses ouvrages

parfait assure à ses membres, dans le cours ordinaire des choses, la jouissance du bonheur le plus parfait que comporte leur condition. Ainsi convenons d'abord du but suprême de la vie, et nous verrons ensuite si ce but est le même pour la masse et pour l'individu. Nous pensons avoir suffisamment traité du bonheur dans nos ouvrages exotériques; nous appliquerons ici nos principes.

Un premier point que l'on ne saurait contester, c'est que les avantages dont l'homme peut jouir se divisant en trois classes, avantages qui sont en dehors de lui, avantages corporels, avantages intellectuels, le bonheur consiste dans leur réunion. Personne ne serait tenté de croire au bonheur d'un homme qui n'aurait ni courage, ni sagesse, ni probité, ni intelligence, qui tremblerait au vol d'une mouche, qui se livrerait sans réserve à ses appétits grossiers de soif et de faim, qui serait prêt pour le quart d'une obole à trahir ses amis les plus chers; et qui, non moins dégradé en fait d'intelligence, serait déraisonnable et crédule autant qu'un enfant ou un insensé. On concède sans peine tous ces points. Mais on ne s'accorde ni sur la mesure ni sur la valeur de ces biens. On se croit toujours assez de vertu pour peu qu'on en ait; mais richesse, fortune, pouvoir, réputation, à tous ces biens-là on ne veut jamais de bornes, en quelque quantité qu'on les possède.

exotériques, dans la Morale Nicom., liv. I, chapitre XIII, éd. Bekk., p. 1102, a. Il n'est donc point ici question de la Morale, comme on pourrait d'abord le croire.

Τῆς μὲν γὰρ ἀρετῆς ἔχειν ἱκανὸν[a] νομίζουσιν ὁποσονοῦν, πλούτου δὲ καὶ χρημάτων καὶ δυνάμεως καὶ δόξης καὶ πάντων τῶν τοιούτων εἰς ἄπειρον ζητοῦσι τὴν ὑπερβολήν. Ἡμεῖς δ' αὐτοῖς ἐροῦμεν, ὅτι ῥᾴδιον μὲν περὶ τούτων καὶ διὰ τῶν ἔργων διαλαμβάνειν[b] τὴν πίστιν, ὁρῶντας, ὅτι κτῶνται καὶ φυλάττουσιν οὐ τὰς ἀρετὰς τοῖς ἐκτὸς, ἀλλ' ἐκεῖνα ταύταις· καὶ τὸ ζῆν εὐδαιμόνως, εἴτ' ἐν τῷ χαίρειν ἐστὶν εἴτ' ἐν ἀρετῇ τοῖς ἀνθρώποις, εἴτ' ἐν ἀμφοῖν, ὅτι μᾶλλον ὑπάρχει τοῖς[c] τὸ ἦθος μὲν καὶ τὴν διάνοιαν κεκοσμημένοις εἰς ὑπερβολὴν, περὶ δὲ τὴν ἔξω κτῆσιν τῶν ἀγαθῶν μετριάζουσιν, ἢ τοῖς ἐκεῖνα μὲν κεκτημένοις πλείω τῶν χρησίμων, ἐν δὲ τούτοις ἐλλείπουσιν.

4. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὸν[d] λόγον σκοπουμένοις εὐσύνοπτόν ἐστι· τὰ μὲν γὰρ ἐκτὸς ἔχει πέρας, ὥσπερ ὄργανόν τι· πᾶν δὲ τὸ χρήσιμόν ἐστιν, ὧν τὴν ὑπερβολὴν ἢ βλάπτειν ἀναγκαῖον ἢ μηθὲν ὄφελος εἶναι[e] τοῖς ἔχουσι· τῶν δὲ περὶ ψυχὴν ἕκαστον ἀγαθῶν ὅσῳπερ ἂν ὑπερβάλλῃ, τοσούτῳ μᾶλλον χρήσιμον[f] εἶναι, εἰ δεῖ καὶ τούτοις ἐπιλέγειν μὴ μόνον τὸ καλὸν ἀλλὰ καὶ τὸ χρήσιμον· ὅλως δὲ[g] δῆλον, ὡς ἀκολουθεῖν φήσομεν τὴν διάθεσιν τὴν ἀρίστην ἑκάστου[h] πράγματος πρὸς ἄλληλα κατὰ τὴν ὑπεροχὴν, ἥνπερ

[a] Ἱκανὸν εἶναι, 2023, 2025, Ber. — [b] Λαμβάνειν, Sch. Cor. auct. Lamb. — [c] Τοῖς om. L. 81. 21. — [d] Τὸν omm. Sch. Cor. — [e] Εἶναι αὐτῶν τοῖς, 1857, 1858, Ald. 1. — [f] Χρήσιμον μᾶλλον, 1858, L. 81. 21. — εἶναι omm. Sch. Cor. — [g] Ὅλως τε, Sch. Cor. Ber. sine auctor. — [h] Ἑκάστου πράγματος κατὰ τὴν διάστασιν ἥνπερ εἴληχε πρὸς ἄλληλα τῇ ὑπεροχῇ, ὧν φαμεν, sic Sch. Cor. sine auctor. — τὴν ἀρίστην ὑπεροχὴν, 2023. — εἴληφε, 2025, 2026, Ald. 1.

Aux hommes insatiables nous dirons qu'ils pourraient ici se convaincre sans peine, par les faits mêmes, que les biens extérieurs, loin de nous acquérir et de nous conserver les vertus, sont au contraire acquis et conservés par elles : que le bonheur, soit qu'on le place dans les plaisirs ou dans la vertu ou bien dans l'un et l'autre à la fois, appartient surtout aux cœurs purs, aux intelligences distinguées, et qu'il est fait pour les hommes indifférents à ces biens qui tiennent si peu à nous, plutôt que pour les hommes qui, plongés dans les jouissances vulgaires, restent pourtant si pauvres des vrais biens.

Indépendamment des faits, la raison seule suffit à démontrer ceci. Les biens extérieurs ont une limite comme tout autre instrument, et les choses qu'on dit utiles sont précisément celles dont l'abondance nous embarrasse ou ne nous sert vraiment en rien. Pour les biens de l'âme, au contraire, c'est en proportion même de leur abondance qu'ils nous sont utiles, si toutefois il convient de parler d'utilité dans des choses essentiellement belles. En général, il est évident que la perfection suprême de choses que l'on compare est toujours en rapport direct avec la nature même de ces choses. Si donc l'âme, à parler d'une manière absolue et même relativement à nous, est plus précieuse que la richesse et que le corps, sa perfection et la leur seront dans une relation analogue. Suivant les lois de la nature, tous les biens extérieurs ne sont désirables que dans l'intérêt de l'âme, et les hommes sages ne

εἴληχε διάστασιν ὧν φαμεν αὐτὰς εἶναι διαθέσεις ταύτας· ὥστ', εἴπερ ἐστὶν ἡ ψυχὴ καὶ τῆς κτήσεως καὶ τοῦ σώματος τιμιώτερον[a] καὶ ἁπλῶς καὶ ἡμῖν, ἀνάγκη καὶ τὴν διάθεσιν τὴν ἀρίστην ἑκάστου ἀνάλογον τούτων ἔχειν. Ἔτι δὲ τῆς ψυχῆς ἕνεκεν ταῦτα πέφυκεν αἱρετὰ, καὶ δεῖ πάντας αἱρεῖσθαι τοὺς εὖ φρονοῦντας, ἀλλ' οὐκ ἐκείνων ἕνεκεν τὴν ψυχήν.

5. Ὅτι μὲν οὖν ἑκάστῳ τῆς εὐδαιμονίας ἐπιβάλλει τοσοῦτον, ὅσονπερ ἀρετῆς καὶ φρονήσεως καὶ τοῦ πράττειν κατὰ ταύτας, ἔστω συνωμολογημένον ἡμῖν, μάρτυρι τῷ θεῷ χρωμένοις, ὃς εὐδαίμων μέν ἐστι καὶ μακάριος, δι' οὐδὲν δὲ τῶν ἐξωτερικῶν ἀγαθῶν, ἀλλὰ δι' αὑτὸν αὐτὸς καὶ τῷ ποιός τις εἶναι τὴν φύσιν. Ἐπεὶ καὶ τὴν εὐτυχίαν τῆς εὐδαιμονίας διὰ ταῦτ' ἀναγκαῖον ἑτέραν εἶναι· τῶν μὲν γὰρ ἐκτὸς ἀγαθῶν τῆς ψυχῆς αἴτιον ταὐτόματον καὶ ἡ τύχη· δίκαιος δ' οὐδεὶς οὐδὲ σώφρων ἀπὸ τύχης οὐδὲ διὰ τὴν τύχην ἐστίν. Ἐχόμενον δ' ἐστὶ καὶ τῶν αὐτῶν λόγων δεόμενον, καὶ πόλιν εὐδαίμονα τὴν ἀρίστην εἶναι καὶ πράττουσαν καλῶς. Ἀδύνατον δὲ καλῶς πράττειν τοῖς μὴ τὰ καλὰ πράττουσιν· οὐθὲν δὲ καλὸν ἔργον οὔτ' ἀνδρὸς οὔτε πόλεως χωρὶς ἀρετῆς καὶ φρονήσεως· ἀνδρία δὲ πόλεως καὶ δικαιοσύνη καὶ φρόνησις τὴν αὐτὴν ἔχει δύναμιν καὶ μορφὴν, ὧν μετασχὼν ἕκαστος τῶν ἀνθρώπων λέγεται δίκαιος καὶ φρόνιμος καὶ σώφρων.

6. Ἀλλὰ γὰρ ταῦτα μὲν ἐπὶ τοσοῦτον ἔστω πεφροιμιασμένα τῷ λόγῳ· οὔτε γὰρ μὴ θιγγάνειν αὐτῶν δυνατὸν, οὔτε πάντας τοὺς οἰκείους ἐπεξελθεῖν ἐνδέχεται λόγους· ἑτέρας γάρ ἐστιν ἔργον σχολῆς ταῦτα. Νῦν δ' ὑποκείσθω τοσοῦτον,

[a] Τιμιώτερον ante καὶ τῆς κτήσεως, 2023.

doivent point les désirer autrement, tandis que l'âme n'est point faite en vue de ces biens. Ainsi nous regarderons comme un point parfaitement accordé que le bonheur est toujours en proportion de la vertu et de l'intelligence et de la soumission à leurs lois, prenant ici pour témoin de nos paroles, Dieu lui-même, dont la félicité suprême ne dépend pas de biens extérieurs, mais est tout en lui-même et dans l'essence de sa nature.

La différence du bonheur à la fortune consiste nécessairement en ce que l'activité humaine et le hasard peuvent nous procurer les biens placés en dehors de l'âme; tandis que l'homme n'est ni probe ni sage par l'effet direct ou indirect du hasard. Une conséquence de ce principe, c'est que l'État le plus parfait est en même temps le plus heureux, le plus prospère. Le bonheur ne peut suivre le vice; l'État non plus que l'homme ne réussit qu'à la condition de la sagesse et de la vertu; et pour l'État le courage, la sagesse, la vertu se produisent avec la même portée, avec les mêmes formes que dans l'individu qui les possède et dont elles font un homme courageux, vertueux et sage.

Nous ne pousserons pas plus loin ces idées préliminaires : il nous était impossible de ne point toucher ce sujet; mais ce n'est pas ici le lieu de lui donner tous les développements qu'il comporte; ils appartiennent à un autre ouvrage : constatons seulement que le but essentiel de la vie pour l'individu isolé aussi bien que pour l'État en général, c'est d'atteindre à ce noble degré

ὅτι βίος μὲν ἄριστος[a] καὶ χωρὶς ἑκάστῳ καὶ κοινῇ ταῖς πόλεσιν ὁ μετ' ἀρετῆς κεχορηγημένος[b] ἐπὶ τοσοῦτον, ὥστε μετέχειν τῶν κατ' ἀρετὴν πράξεων. Πρὸς δὲ τοὺς ἀμφισβητοῦντας, ἐάσαντας ἐπὶ τῆς νῦν μεθόδου, διασκεπτέον ὕστερον[1], εἴ τις τοῖς εἰρημένοις τυγχάνει μὴ πειθόμενος.

II. 1. Πότερον[2] δὲ τὴν εὐδαιμονίαν τὴν αὐτὴν εἶναι φατέον ἑνός τε[c] ἑκάστου τῶν ἀνθρώπων καὶ πόλεως, ἢ μὴ τὴν αὐτήν, λοιπόν ἐστιν εἰπεῖν. Φανερὸν δὲ καὶ τοῦτο· πάντες γὰρ ἂν ὁμολογήσειαν[d] εἶναι τὴν αὐτήν· ὅσοι γὰρ ἐν πλούτῳ τὸ ζῆν εὖ τίθενται ἐφ' ἑνός, οὗτοι καὶ τὴν πόλιν ὅλην, ἐὰν ᾖ πλουσία, μακαρίζουσιν· ὅσοι τε τὸν τυραννικὸν βίον μάλιστα τιμῶσιν, οὗτοι καὶ πόλιν τὴν πλείστων ἄρχουσαν εὐδαιμονεστάτην εἶναι φαῖεν ἄν[e]· εἴ τέ τις τὸν ἕνα δι' ἀρετὴν ἀποδέχεται, καὶ πόλιν εὐδαιμονεστέραν φήσει τὴν σπουδαιοτέραν[f].

2. Ἀλλὰ ταῦτα ἤδη δύο ἐστίν, ἃ δεῖται σκέψεως· ἓν μέν, πότερος[g] αἱρετώτερος βίος, ὁ διὰ τοῦ συμπολιτεύεσθαι καὶ κοινωνεῖν πόλεως, ἢ μᾶλλον ὁ ξενικὸς καὶ τῆς πολιτικῆς κοινωνίας ἀπολελυμένος· ἔτι δὲ τίνα πολιτείαν θετέον καὶ ποίαν διάθεσιν πόλεως ἀρίστην, εἴτε πᾶσιν ὄντος αἱρετοῦ κοινωνεῖν[h] πόλεως, εἴτε καί[i] τισι μὲν μή, τοῖς δὲ πλεί-

[a] Μὲν γὰρ ἄριστος, 2025. — καὶ χωρὶς ἑκάστῳ omm. 2025, 2026, Pal. 160, Ald. 1. — ἑκάστου, 1858, 2023, L. 81. 21, Sylb. — [b] Κεχορηγημένης, 1858, 2023, 2026. — [c] Τε om. C. 161. — [d] Ὁμολογήσειεν, Ber. — [e] Εἶναι φαῖεν ἄν, sic 2023. — [f] Σπουδαίαν, 1858, L. 81. 21. — [g] Πότερον, L. 81, 21. — [h] Τοῦ κοινωνεῖν, Cor. — [i] Καὶ om. 1858.

[1] Ὕστερον. Nous n'avons pas cette discussion postérieure dont parle ici Aristote, mais qu'il n'annonce, il est vrai, que conditionnellement.

de la vertu, de faire tout ce qu'elle ordonne. Quant aux objections qu'on peut adresser à ce principe, nous n'y répondrons point pour le moment, comptant les examiner plus tard, si on les reproduit encore après qu'on nous aura entendu.

Il nous reste à considérer si le bonheur se constitue d'éléments identiques ou divers, pour les individus et pour l'État. Mais évidemment chacun convient que ces éléments sont identiques : si on place la félicité dans la richesse pour l'individu, on n'hésitera point à déclarer parfaitement heureux l'État dès qu'il est riche : si l'on estime par-dessus tout un pouvoir tyrannique, l'État sera d'autant plus heureux que sa domination sera plus vaste : si pour l'homme, on trouve la félicité suprême dans la vertu, l'État le plus sage sera aussi le plus fortuné. Deux points ici méritent surtout notre attention : d'abord la vie politique, la participation aux affaires de l'État est-elle préférable pour l'individu ? ou vaut-il mieux qu'il vive partout en étranger, et libre de tout engagement public ? et en second lieu, quelle constitution, quel système politique doit-on adopter de préférence, ou de celui qui admet tous les citoyens sans exception au maniement des affaires, ou de celui qui, en faisant quelques exceptions, y appelle du moins la majorité.

Cette dernière question appartient à la science et à la théorie politiques, qui ne s'inquiètent pas des conve-

[1] Alb., chap. II; Duv., chap. II.

στοις. Ἐπεὶ δὲ τῆς πολιτικῆς διανοίας καὶ θεωρίας τοῦτ' ἔστιν ἔργον, ἀλλ' οὐ τὸ περὶ ἕκαστον αἱρετὸν, ἡμεῖς δὲ ταύτην προῃρήμεθα[a] *νῦν τὴν σκέψιν, ἐκεῖνο μὲν πάρεργον ἂν εἴη, τοῦτο δ' ἔργον τῆς μεθόδου ταύτης.*

3. *Ὅτι μὲν οὖν ἀναγκαῖον εἶναι πολιτείαν ἀρίστην ταύτην, καθ' ἣν τάξιν κἂν ὁστισοῦν ἄριστα πράττοι καὶ ζῴη μακαρίως, φανερόν ἐστιν· ἀμφισβητεῖται δὲ παρ' αὐτῶν τῶν ὁμολογούντων τὸν μετ' ἀρετῆς εἶναι βίον*[b] *αἱρετώτατον, πότερον ὁ πολιτικὸς καὶ πρακτικὸς βίος*[c] *αἱρετὸς, ἢ μᾶλλον ὁ πάντων τῶν ἐκτὸς ἀπολελυμένος, οἷον θεωρητικός τις, ὃν μόνον τινές φασιν εἶναι φιλόσοφον. Σχεδὸν γὰρ τούτους τοὺς δύο βίους τῶν ἀνθρώπων οἱ φιλοτιμότατοι πρὸς ἀρετὴν φαίνονται προαιρούμενοι καὶ τῶν προτέρων*[d] *καὶ τῶν νῦν, λέγω δὲ δύο, τόν τε πολιτικὸν καὶ τὸν φιλόσοφον.*

4. *Διαφέρει δ' οὐ μικρὸν, ποτέρως ἔχει τὸ ἀληθές· ἀνάγκη γὰρ τόν τ' εὖ φρονοῦντα πρὸς τὸν βελτίω σκοπὸν συντάττεσθαι καὶ τῶν ἀνθρώπων ἕκαστον*[e] *καὶ κοινῇ τὴν πολιτείαν. Νομίζουσι δ' οἱ μὲν τὸ τῶν πέλας ἄρχειν, δεσποτικῶς μὲν γινόμενον, μετ' ἀδικίας τινὸς*[f] *εἶναι τῆς μεγίστης· πολιτικῶς δὲ, τὸ μὲν ἄδικον οὐκ ἔχειν*[g]*, ἐμπόδιον δ' ἔχειν*[h] *τῇ περὶ αὐτὸν*[i] *εὐημερίᾳ. Τούτων δ' ὥσπερ ἐξ ἐναντίας ἕτεροι τυγχάνουσι δοξάζοντες· μόνον γὰρ ἀνδρὸς τὸν πρακτι-*

[a] Προειρήμεθα, 2025. — *μὲν γὰρ πάρεργον*, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160, Ald. 1. — *ἂν πάρεργον*, Cor. — *ἂν* om. Sch. — [b] Βίον εἶναι, Sch. Cor. G. — [c] Πολιτικὸς *βίος*, 1858. — *βίος* omm. 1857, 2025. — [d] Πρότερον, Cor. — [e] Ἑκάστῳ καὶ κοινῇ τῇ πολιτείᾳ, pr. 2023, sed corr. in marg. — [f] Τινὸς om. 2023. — [g] Ἔχει, 2025. — [h] Ἔχει, 2025. — [i] Αὐτὸν, G. codd. *αὐτὸν* — *αὐτοὺς*, Sch. Cor.

nances individuelles; mais comme ces convenances sont précisément ce qui nous occupe ici, nous laisserons de côté la seconde question pour nous attacher à la première qui formera l'objet spécial de cette portion de notre traité.

D'abord, l'État le plus parfait est évidemment celui où chaque homme peut, grâce aux lois, s'assurer le bonheur par la vertu. Tout en accordant que la vertu doit être l'objet capital de la vie, bien des gens se demandent si la vie politique et active vaut mieux qu'une vie dégagée de toute obligation extérieure, et donnée toute entière à la méditation, partage exclusif du philosophe. Les partisans les plus sincères qu'ait comptés la vertu, soit de nos jours, soit autrefois, ont tous embrassé l'une ou l'autre de ces occupations, la politique ou la philosophie. Ici la vérité est de haute importance; car tout individu, s'il est sage, et tout État aussi bien que l'individu, adoptera la voie qui lui semblera la meilleure.

Dominer ce qui nous entoure est aux yeux de quelques gens une criante injustice, si le pouvoir est exercé despotiquement; et, disent-ils, quand le pouvoir est légal, s'il cesse d'être injuste, c'est pour devenir un obstacle au bonheur de celui qui l'exerce. Dans une opinion diamétralement opposée, et qui a aussi ses partisans, on prétend que la vie pratique et politique est la seule qui convienne à l'homme, et que la vertu sous toutes ses formes n'appartient pas plus aux particuliers qu'à ceux qui dirigent les affaires générales

κὸν εἶναι βίον καὶ πολιτικόν· ἐφ' ἑκάστης γὰρ ἀρετῆς οὐκ εἶναι πράξεις μᾶλλον τοῖς ἰδιώταις ἢ τοῖς τὰ κοινὰ πράττουσι καὶ πολιτευομένοις. Οἱ μὲν οὖν οὕτως ὑπολαμβάνουσιν·

5. Οἱ δὲ τὸν δεσποτικὸν καὶ[a] τυραννικὸν τρόπον τῆς πολιτείας εἶναι μόνον εὐδαίμονά φασι· παρ' ἐνίοις δὲ καὶ τῆς πολιτείας οὗτος ὅρος[b] τῶν νόμων, ὅπως δεσπόζωσι τῶν πέλας. Διὸ καὶ τῶν πλείστων νομίμων χύδην ὡς εἰπεῖν κειμένων παρὰ τοῖς πλείστοις, ὅμως εἴ πού τι πρὸς ἓν οἱ νόμοι βλέπουσι, τοῦ κρατεῖν στοχάζονται πάντες· ὥσπερ ἐν Λακεδαίμονι[1] καὶ Κρήτῃ πρὸς τοὺς πολέμους[c] συντέτακται σχεδὸν ἥ τε παιδεία καὶ τὸ τῶν νόμων πλῆθος. Ἔτι δ' ἐν τοῖς ἔθνεσι πᾶσι τοῖς δυναμένοις πλεονεκτεῖν ἡ τοιαύτη τετίμηται δύναμις, οἷον ἐν Σκύθαις[2] καὶ Πέρσαις καὶ Θρᾳξὶ καὶ Κελτοῖς[3].

6. Ἐν ἐνίοις γὰρ καὶ νόμοι τινές εἰσι παροξύνοντες πρὸς τὴν ἀρετὴν ταύτην, καθάπερ ἐν Καρχηδόνι φασὶ τὸν ἐκ τῶν κρίκων[d] κόσμον λαμβάνειν, ὅσας ἂν στρατεύσωνται στρατείας[e]. Ἦν δέ ποτε καὶ περὶ Μακεδονίαν νόμος, τὸν μηθένα ἀπεκτονότα[f] πολέμιον ἄνδρα περιεζῶσθαι τὴν φορβειάν. Ἐν δὲ Σκύθαις οὐκ[g] ἐξῆν πίνειν ἐν ἑορτῇ τινι σκύφον περιφερόμενον τῷ μηθένα ἀπεκτονότι[h] πολέμιον. Ἐν δὲ τοῖς Ἴβηρσιν[4], ἔθνει πολεμικῷ, τοσούτους τὸν ἀριθμὸν ὀβελίσκους

[a] Καὶ τυραννικὸν omm. 1857, Sch. Cor. — [b] Ὅρος omm. 1857, 2025. — καὶ τῶν νόμων, Vet. int. — [c] Πολεμίους, 2023. — [d] Κρίνων, Vet. int. — [e] Στρατίας, 1858. — [f] Ἀπεκτακότα, 1857, 2025, Ald. 1, 2, Vict. Sylb. Sch. Cor. — ἀπεκταγκότα, C. 161, 2026, Ber. — [g] Οὐκ om. Pal. 160. — μὴ pro οὐκ, L. 81. 21. — σκῦφον, Ald. 1, 2. — [h] Ἀπεκτακότι, 1857, 2023, 2025, Ald. 1, 2. — ἀπεκταγκότι, C. 161. — ἀπεκταγηότι, 2026.

de la société. Les partisans de cette opinion, adversaires de l'autre, persistent et soutiennent qu'il n'y a de félicité possible pour l'État que par la domination et l'empire ; et de fait, dans quelques États la constitution elle-même et les lois sont tournées tout entières vers la conquête des peuples voisins. Aussi au milieu de cette confusion à peu près générale des matières législatives, si les lois ont un but, c'est toujours la domination. C'est ainsi qu'à Lacédémone et en Crète le système de l'éducation publique et la plupart des lois ne sont calculés que pour la guerre. Tous les peuples qui sont en position de satisfaire leur ambition font le plus grand cas de la valeur guerrière. On peut citer les Perses, les Scythes, les Thraces, les Celtes. Souvent les lois elles-mêmes encouragent l'esprit belliqueux : à Carthage, par exemple, on s'honore de porter aux doigts autant d'anneaux qu'on a fait de campagnes. Jadis en Macédoine la loi condamnait le guerrier qui n'avait pas tué d'ennemi à porter un licou. Chez les Scythes, la coupe dans un certain repas solennel circulait sans être touchée de celui qui n'avait tué personne dans le combat; enfin les Ibères, race belliqueuse, plantent, sur la tombe du guerrier, autant

[1] Λακεδαίμονι. Voir plus haut, liv. II, chap. VI, § 22.

[2] Σκύθαις. Hippocrate rapporte que, chez les Sauromates, les jeunes filles ne se mariaient pas avant d'avoir tué trois ennemis, en combattant aux côtés de leurs pères. (Περὶ ὑδάτων, tome I, page 555, éd. de Kühn.)

[3] Κελτοῖς. Aristote a déjà rangé les Celtes parmi les nations les plus belliqueuses, liv. II, chap. VI, § 6.

[4] Ἴϐηρσιν. Les Ibères, les Espagnols.

καταπηγνύουσι περὶ τὸν τάφον, ὅσους ἂν διαφθείρῃ τῶν πολεμίων· καὶ ἕτερα δὴ παρ' ἑτέροις ἐστὶ τοιαῦτα πολλά, τὰ μὲν νόμοις κατειλημμένα τὰ δ' ἔθεσι.

7. Καίτοι δόξειεν ἂν ἄγαν ἄτοπον ἴσως εἶναι τοῖς βουλομένοις ἐπισκοπεῖν, εἰ τοῦτ' ἔστιν ἔργον τοῦ πολιτικοῦ, τὸ δύνασθαι θεωρεῖν, ὅπως ἄρχῃ[a] καὶ δεσπόζῃ τῶν πλησίον[b] καὶ βουλομένων καὶ μὴ βουλομένων. Πῶς γὰρ ἂν εἴη τοῦτο πολιτικὸν ἢ νομοθετικόν, ὅ γε μηδὲ νόμιμόν ἐστιν; οὐ νόμιμον δὲ τὸ μὴ μόνον δικαίως[c] ἀλλὰ καὶ ἀδίκως ἄρχειν· κρατεῖν[d] δ' ἐστὶ καὶ μὴ δικαίως[1].

8. Ἀλλὰ μὴν οὐδ' ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπιστήμαις τοῦθ' ὁρῶμεν· οὔτε γὰρ τοῦ ἰατροῦ οὔτε τοῦ κυβερνήτου ἔργον ἐστὶ τὸ πεῖσαι ἢ[e] τὸ βιάσασθαι, τοῦ μὲν τοὺς θεραπευομένους, τοῦ δὲ τοὺς[f] πλωτῆρας. Ἀλλ' ἐοίκασιν οἱ πολλοὶ τὴν δεσποτικὴν πολιτικὴν οἴεσθαι εἶναι, καὶ ὅπερ αὐτοῖς ἕκαστοι οὔ φασιν εἶναι δίκαιον οὐδὲ συμφέρον, τοῦτ' οὐκ αἰσχύνονται πρὸς τοὺς ἄλλους ἀσκοῦντες· αὐτοὶ μὲν γὰρ παρ' αὐτοῖς τὸ δικαίως ἄρχειν ζητοῦσι, πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους οὐδὲν μέλει[g] τῶν δικαίων.

9. Ἄτοπον δέ, εἰ μὴ φύσει τὸ μὲν δεσπόζον[h] ἐστί, τὸ δ' οὐ δεσπόζον· ὥστε, εἴπερ ἔχει τὸν τρόπον τοῦτον, οὐ δεῖ

[a] Ἂν ἀρχῃ, 2023. — [b] Πλήσιον, sic 1857, 2025, 2026, C. 161, Ber. — cæteri πλησίων. — [c] Δικαίως μόνον, 1858. — ἀλλὰ καὶ ἀδίκως omm. L. 81. 21, Pal. 160. — Ἄρχειν pro κρατεῖν, 1858. — [d] Κρατεῖν ( ) δικαίως omm. 1857, 2025. — [e] Τὸ ἢ πεῖσαι, 1858, 2026, C. 161, Ald. 1, Ber. — τὸ post ἢ omm. 1858, 2026, Ald. 1. — [f] Τοὺς ante πλωτῆρας om. L. 81. 21. — [g] Μέλλει, 2023. — [h] Δεσποτικῶν, 2025. — δεσποτῶν, 2023, Ald. 1, 2. Vict. — δεσποστῶν, rest. recentior manus, 1858.

de pieux de fer qu'il a immolé d'ennemis. On pourrait rappeler encore bien d'autres usages du même genre, établis par les lois ou sanctionnés par les mœurs.

Il suffit de quelques instants de réflexion pour trouver bien étrange qu'un homme d'État puisse jamais méditer la conquête et la domination des peuples voisins, qu'ils consentent ou non à les supporter. Comment l'homme politique, le législateur devraient-ils s'occuper d'un but qui n'est pas même légitime? c'est renverser toutes les lois que de chercher la puissance par tous les moyens, non pas seulement de justice mais d'iniquité; le triomphe est souvent monstrueux. Les sciences autres que la politique ne nous offrent rien de pareil. Le médecin et le pilote ne songent ni à persuader ni à contraindre, celui-là les malades qu'il soigne, celui-ci les matelots qu'il conduit. Mais l'on confond généralement la politique et le despotisme, et ce qu'on ne trouve ni équitable ni bon pour soi-même, on ne rougit pas de l'appliquer à autrui; pour soi l'on réclame hautement la justice, on l'oublie complétement pour les autres. Tout despotisme est illégitime, excepté quand le maître et le sujet le sont l'un et l'autre de droit naturel : et si ce principe est vrai, il ne faut vouloir régner en maître que sur les êtres destinés au joug d'un maître, et non pas sur tous les êtres indistinctement; de même que pour un festin ou un sacrifice on ne va pas à la chasse des hommes, mais à celle

[1] *Κρατεῖν δ' ἐστὶ καὶ μὴ δικαίως.* On peut comparer ceci avec les principes qu'Aristote a établis, liv. I, chap. II, § 17.

πάντων πειρᾶσθαι δεσπόζειν, ἀλλὰ τῶν δεσποστῶν, ὥσπερ οὐδὲ θηρεύειν ἐπὶ θοίνην ἢ θυσίαν ἀνθρώπους, ἀλλὰ τὸ πρὸς τοῦτο θηρευτόν· ἔστι δὲ[a] θηρευτὸν, ὃ ἂν ἄγριον ᾖ ἐδεστὸν ζῶον. Ἀλλὰ μὴν εἴη γ' ἂν καὶ καθ' ἑαυτὴν μία πόλις εὐδαίμων, ἡ πολιτεύεται δηλονότι καλῶς, εἴπερ ἐνδέχεται πόλιν οἰκεῖσθαί που καθ' ἑαυτὴν, νόμοις χρωμένην σπουδαίοις, ἧς τῆς πολιτείας ἡ σύνταξις οὐ πρὸς πόλεμον οὐδὲ πρὸς τὸ κρατεῖν ἔσται τῶν πολεμίων· μηθὲν γὰρ ὑπαρχέτω τοιοῦτον.

10. Δῆλον[b] ἄρα, ὅτι πάσας τὰς πρὸς τὸν πόλεμον ἐπιμελείας καλὰς μὲν θετέον, οὐχ ὡς τέλος δὲ πάντων ἀκρότατον, ἀλλ' ἐκείνου χάριν ταύτας. Τοῦ δὲ νομοθέτου τοῦ σπουδαίου ἐστὶ τὸ θεάσασθαι πόλιν καὶ γένος ἀνθρώπων καὶ πᾶσαν ἄλλην κοινωνίαν, ζωῆς ἀγαθῆς πῶς μεθέξουσι καὶ τῆς ἐνδεχομένης αὐτοῖς[c] εὐδαιμονίας· διοίσει μέντοι τῶν ταττομένων ἔνια νομίμων. Καὶ τοῦτο τῆς[d] νομοθετικῆς ἐστιν ἰδεῖν, ἐάν τινες ὑπάρχωσι γειτνιῶντες, ποῖα πρὸς ποίους ἀσκητέον, ἢ πῶς τοῖς καθήκουσι πρὸς ἑκάστους χρηστέον. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν κἂν ὕστερον[1] τύχοι[e] τῆς προσηκούσης σκέψεως, πρὸς τί τέλος δεῖ τὴν ἀρίστην πολιτείαν συντείνειν.

III. 1. Πρὸς[2] δὲ τοὺς ὁμολογοῦντας μὲν τὸν μετ' ἀρετῆς εἶναι βίον αἱρετώτατον, διαφερομένους δὲ περὶ τῆς χρήσεως αὐτοῦ, λεκτέον ἡμῖν πρὸς ἀμφοτέρους αὐτούς· οἱ μὲν γὰρ

[a] Ἔστι δὲ θηρευτὸν om. L. 81, 21. — ἕκαστον pro ἐδεστὸν, 2025. — [b] Δῆλον ὅτι ἄρα, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160. — [c] Αὐτῆς, L. 81. 21. — [d] Τῆς om. 2023. — [e] Τύχῃ, Ald. 1, 2.

[1] Ὕστερον. Voir plus bas, même livre, chap. III, § 6.

des animaux qu'on peut chasser dans cette vue, c'est-à-dire des animaux sauvages et bons à manger.

Mais un État, si l'on trouvait les moyens de l'isoler de tout autre, pourrait être heureux par lui-même, à la seule condition d'être bien administré et d'avoir de bonnes lois. Dans cette cité-là, la constitution ne sera certainement tournée ni à la guerre ni à la conquête, idées que personne n'y pourrait même comprendre. Ainsi donc, il est clair que ces institutions guerrières, toutes belles qu'elles sont, doivent être non le but suprême de l'État, mais seulement des moyens pour l'atteindre. Le vrai législateur ne songera qu'à donner à la cité entière, aux individus divers qui la composent, et à tous les membres de l'association, la part de vertu et de bonheur qui leur doit appartenir, modifiant selon les cas le système et les exigences de ses lois; et si l'État a des voisins, la législation aura soin de prévoir les relations qu'il convient d'entretenir avec eux et les devoirs qui sont à remplir à leur égard. Cet objet sera traité plus tard par nous comme il mérite de l'être, quand nous déterminerons quel est le but où doit tendre le gouvernement parfait.

On convient, avons-nous dit, que l'objet essentiel de la vie c'est la vertu; mais on ne s'accorde pas sur l'emploi qu'on doit donner à la vie. Examinons les deux opinions contraires. Ici l'on condamne toutes fonctions de gouvernement, et l'on soutient que la vie d'un véritable

[1] Duv., chap. III.

ἀποδοκιμάζουσι τὰς πολιτικὰς ἀρχάς, νομίζοντες τόν τε τοῦ ἐλευθέρου βίον[a] ἕτερόν τινα εἶναι τοῦ πολιτικοῦ καὶ πάντων αἱρετώτατον, οἱ δὲ τοῦτον ἄριστον· ἀδύνατον γὰρ τὸν μηδὲν πράττοντα πράττειν εὖ, τὴν δ' εὐπραγίαν[b] καὶ τὴν εὐδαιμονίαν εἶναι ταὐτόν· ὅτι τὰ μὲν ἀμφότεροι λέγουσιν ὀρθῶς, τὰ δ' οὐκ ὀρθῶς· οἱ μέν, ὅτι ὁ τοῦ ἐλευθέρου βίος τοῦ δεσποτικοῦ ἀμείνων· τοῦτο γὰρ ἀληθές· οὐθὲν γὰρ τῷ[c] γε δούλῳ ᾗ δοῦλος χρῆσθαι σεμνόν[1]· ἡ γὰρ ἐπίταξις ἡ περὶ τῶν[d] ἀναγκαίων οὐδενὸς μετέχει τῶν καλῶν.

2. Τὸ μέντοι νομίζειν πᾶσαν ἀρχὴν εἶναι δεσποτείαν[e], οὐκ ὀρθόν· οὐ γὰρ ἔλαττον διέστηκεν ἡ τῶν ἐλευθέρων ἀρχὴ τῆς τῶν δούλων ἢ αὖ τὸ[f] φύσει ἐλεύθερον τοῦ φύσει δούλου[g]· διώρισται δὲ περὶ αὐτῶν ἱκανῶς ἐν τοῖς πρώτοις[2] λόγοις. Τὸ δὲ μᾶλλον ἐπαινεῖν τὸ ἀπρακτεῖν τοῦ πράττειν οὐκ ἀληθές· ἡ γὰρ εὐδαιμονία πρᾶξίς[3] ἐστιν· ἔτι δὲ πολλῶν καὶ καλῶν τέλος ἔχουσιν αἱ τῶν δικαίων καὶ σωφρόνων πράξεις.

3. Καίτοι τάχ' ἂν ὑπολάβοι τις τούτων οὕτω διωρισμένων, ὅτι τὸ κύριον εἶναι πάντων ἄριστον· οὕτω γὰρ ἂν πλείστων καὶ καλλίστων κύριος εἴη πράξεων· ὥστ' οὐ δεῖ τὸν δυνάμενον ἄρχειν παριέναι[h] τῷ πλησίον, ἀλλὰ μᾶλλον ἀφαιρεῖσθαι, καὶ μήτε πατέρα παίδων μήτε παῖδας πατρὸς

[a] Βίου, C. 161. — [b] Εὐπραγίαν εἶναι, 2023, et εἶναι om. posteà. — [c] Τὸ pro τῷ, Cor. Ber. — [d] Τῶν om. Pal. 160. — [e] Δεσποτικήν, 2023. — [f] Αὐτὸ pro αὖ τὸ, Ald. 1, 2. — αὐτῷ, 2026, L. 81. 21, Pal. 160 et pr. C. 161. — αὐτὸ τὸ, Sch. Cor. Ber. et sic corr. C. 161. — [g] Δοῦλον, 2025. — [h] Περιέναι, L. 81. 21.

homme libre, à laquelle on donne la préférence, diffère complétement de la vie de l'homme politique : là, on met la vie politique au-dessus de toute autre, parce que celui qui n'agit pas ne peut faire acte de vertu, et que bonheur et actions vertueuses sont choses identiques. Ces opinions sont toutes deux en partie vraies, en partie fausses.

Qu'il vaille mieux être libre qu'être maître, cela est vrai : l'emploi d'un esclave, en tant qu'esclave, n'est pas chose fort noble; et les ordres d'un maître pour les détails de la vie de chaque jour n'ont rien de commun avec le beau. Mais c'est une erreur de croire que toute autorité soit nécessairement une autorité de maître. L'autorité sur des hommes libres et l'autorité sur des esclaves ne diffèrent pas moins que la nature de l'homme libre et la nature de l'esclave : c'est ce que nous avons assez démontré au début de cet ouvrage. De plus on a grand tort de préférer l'inaction au travail; car le bonheur n'est que dans l'activité, et les hommes honnêtes et sages ont toujours dans leurs actions des fins aussi nombreuses qu'honorables.

Mais, pourrait-on dire, en partant de ces principes même : « Une puissance absolue est le plus grand des « biens, puisqu'elle permet de multiplier autant qu'on le « veut les belles actions. Lors donc qu'on peut s'em- « parer du pouvoir, il ne faut pas le laisser à d'autres « mains ; il faut même au besoin le leur arracher. Rela-

[1] Σεμνόν. Aristote a déjà exprimé la même pensée, liv. I, chap. II, § 23.

[2] Πρώτοις. liv. I, chap. II.

[3] Πρᾶξις. liv. I, chap. II, § 6.

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

μηθ' ὅλως[a] *φίλον φίλου μηθένα ὑπολογίζειν*[b]*, μηδὲ πρὸς τοῦτο φροντίζειν· τὸ γὰρ ἄριστον αἱρετώτατον, τὸ δ' εὖ πράττειν ἄριστον.*

4. Τοῦτο *μὲν οὖν ἀληθῶς ἴσως λέγουσιν, εἴπερ ὑπάρξει τοῖς ἀποστεροῦσι καὶ βιαζομένοις τὸ τῶν ὄντων αἱρετώτατον.* Ἀλλ' *ἴσως οὐχ οἷόν τε ὑπάρχειν, ἀλλ' ὑποτίθενται τοῦτο ψεῦδος*[c]. Οὐ *γὰρ ἔτι καλὰς τὰς πράξεις ἐνδέχεται εἶναι τῷ μὴ διαφέροντι τοσοῦτον, ὅσον ἀνὴρ γυναικὸς ἢ πατὴρ τέκνων ἢ δεσπότης δούλων· ὥσθ' ὁ παραβαίνων οὐθὲν ἂν τηλικοῦτον κατορθώσειεν ὕστερον, ὅσον ἤδη παρεκβέβηκε τῆς ἀρετῆς.* Τοῖς *γὰρ ὁμοίοις τὸ καλὸν καὶ τὸ δίκαιον ἐν τῷ*[d] *μέρει· τοῦτο γὰρ ἴσον καὶ ὅμοιον· τὸ δὲ μὴ ἴσον τοῖς ἴσοις καὶ τὸ μὴ ὅμοιον τοῖς ὁμοίοις παρὰ φύσιν· οὐδὲν δὲ τῶν παρὰ φύσιν καλόν.* Διὸ *κἂν ἄλλος τις ᾖ κρείττων κατ' ἀρετὴν καὶ κατὰ δύναμιν τὴν πρακτικὴν τῶν ἀρίστων, τούτῳ καλὸν ἀκολουθεῖν*[1] *καὶ τούτῳ πείθεσθαι δίκαιον.* Δεῖ *δ' οὐ μόνον ἀρετήν, ἀλλὰ καὶ δύναμιν ὑπάρχειν, καθ' ἣν ἔσται πρακτικός.*

5. Ἀλλ' *εἰ ταῦτα λέγεται καλῶς, καὶ τὴν εὐδαιμονίαν εὐπραγίαν θετέον, καὶ κοινῇ πάσης πόλεως ἂν εἴη καὶ καθ' ἕκαστον ἄριστος βίος ὁ πρακτικός.* Ἀλλὰ *τὸν πρακτικὸν οὐκ ἀναγκαῖον εἶναι πρὸς ἑτέρους, καθάπερ οἴονταί τινες, οὐδὲ τὰς διανοίας εἶναι μόνας ταύτας πρακτικάς, τὰς τῶν ἀπο-*

[a] Ὅσον pro *ὅλως*, 1857. — [b] Ὑπολογιεῖν, 1858, 2023, 2025, 2026, C. 161, Pal. 160, Ald. 1, 2. — *ὑπολογεῖν*, Ber. auctore Cor. — [c] Ψεῦδος om. Vict. è vet. int. — [d] Τῷ om. 2023.

[1] Ἀκολουθεῖν. La même pensée se retrouve, liv. III, chap. VIII, § 1.

« tions de fils, de père, d'amis les uns envers les autres, « tout doit être repoussé, sacrifié : il faut saisir à tout « prix le bien suprême, et ici le bien suprême c'est le « succès. » Cette objection serait vraie, tout au plus, si les spoliations et la violence pouvaient jamais donner le bien suprême; mais comme il n'est point possible que jamais elles le donnent, l'objection est radicalement fausse. Pour faire de grandes choses, il faut l'emporter sur ses semblables autant que l'homme l'emporte sur la femme, le père sur les enfants, le maître sur l'esclave : et celui qui aura d'abord violé les lois de la vertu ne pourra jamais faire autant de bien qu'il aura premièrement fait de mal. Entre créatures semblables, il n'y a d'équité, de justice, que dans la réciprocité : c'est elle qui constitue la ressemblance et l'égalité. L'inégalité entre égaux, la disparité entre pairs sont des faits contre nature; mais s'il se rencontre un mortel supérieur par son mérite et par des facultés toutes puissantes qui le portent sans cesse au bien, c'est celui-là qu'il convient de prendre pour guide, c'est à celui-là qu'il est juste d'obéir. Toutefois la vertu seule ne suffit pas; il faut encore la puissance de la mettre en action. Si donc ce principe est vrai, si le bonheur consiste à bien faire, l'activité est, pour l'État en masse aussi bien que pour les individus en particulier, l'affaire capitale.

Ce n'est pas à dire pour cela que l'action doive, comme on le pense en général, avoir nécessairement un but extérieur, et que les seules pensées vraiment actives soient celles qui ne visent qu'à des résultats positifs, suites

βαινόντων χάριν γινομένας[a] ἐκ τοῦ πράττειν, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον τὰς αὐτοτελεῖς καὶ τὰς αὑτῶν ἕνεκεν θεωρίας καὶ διανοήσεις. Ἡ γὰρ εὐπραξία τέλος· ὥστε καὶ πρᾶξίς τις· μάλιστα[1] δὲ καὶ πράττειν λέγομεν κυρίως[b] καὶ τῶν ἐξωτερικῶν[2] πράξεων τοὺς ταῖς διανοίαις ἀρχιτέκτονας.

6. Ἀλλὰ μὴν οὐδ' ἀπρακτεῖν ἀναγκαῖον τὰς καθ' αὑτὰς πόλεις ἱδρυμένας καὶ ζῆν οὕτω προῃρημένας· ἐνδέχεται γὰρ κατὰ μέρη καὶ τοῦτο συμβαίνειν· πολλαὶ γὰρ κοινωνίαι πρὸς ἄλληλα[c] τοῖς μέρεσι τῆς πόλεώς εἰσιν. Ὁμοίως δὲ τοῦτο ὑπάρχει καὶ καθ' ἑνὸς ὁτουοῦν τῶν ἀνθρώπων· σχολῇ γὰρ ἂν ὁ θεὸς ἔχοι καλῶς καὶ πᾶς ὁ κόσμος, οἷς οὐκ εἰσὶν ἐξωτερικαὶ πράξεις παρὰ τὰς οἰκείας τὰς[d] αὐτῶν. Ὅτι μὲν οὖν τὸν αὐτὸν βίον ἀναγκαῖον εἶναι τὸν ἄριστον ἑκάστῳ τε τῶν ἀνθρώπων καὶ κοινῇ ταῖς πόλεσι καὶ τοῖς ἀνθρώποις, φανερόν ἐστιν.

IV. 1. Ἐπεὶ[3] δὲ πεφροιμίασται τὰ νῦν εἰρημένα περὶ αὐτῶν, καὶ περὶ τὰς ἄλλας πολιτείας ἡμῖν τεθεώρηται πρότερον, ἀρχὴ τῶν λοιπῶν εἰπεῖν πρῶτον, ποίας τινὰς δεῖ τὰς ὑποθέσεις εἶναι περὶ[e] τῆς μελλούσης κατ'[4] εὐχὴν συνεστάναι πόλεως· οὐ γὰρ οἷόν τε πολιτείαν γενέσθαι τὴν

[a] Γιγνομένας, 2026. — [b] Καὶ κυρίους pro κυρίως καί, Sylb. Sch. Cor. — [c] Ἄλλα pro ἄλληλα, 1857. — [d] Τὰς ante αὐτῶν om. 2023. — [e] Περί omm. Ald. 1, 2, Cor.

[1] Μάλιστα. L'empereur Julien (page 263) cite encore ce passage d'Aristote, et il se prononce comme lui pour la vie intellectuelle, la méditation philosophique. (Voir liv. III, chap. X, § 3, 5 et suiv.)

[2] Ἐξωτερικῶν, et plus bas, ligne 12, ἐξωτερικαί, ont leur sens na-

de l'action même. Les pensées actives sont bien plutôt les méditations spontanées qui n'ont pour sujet que de s'étudier elles-mêmes; bien faire est leur but; et cette volonté est déjà presque une action : l'idée d'activité s'applique éminemment à la pensée qui combine et maîtrise les actes extérieurs. L'isolement, avec toutes les conditions d'existence qu'il amène avec lui, n'impose donc pas nécessairement à l'État d'être inactif. Chacune des parties qui le composent peut être active par les relations même qu'elles ont toujours nécessairement entre elles. On en peut dire autant de tout individu pris à part; car autrement Dieu et le monde n'existeraient pas, puisque leur action n'a rien d'extérieur et reste concentrée en eux-mêmes.

Ainsi le but suprême de la vie est nécessairement le même pour l'homme pris individuellement que pour les hommes et l'État en général.

Après les préliminaires que nous venons de développer, et les considérations auxquelles nous nous sommes livrés sur les diverses formes de gouvernements, nous aborderons ce qui nous reste à dire en posant les principes fondamentaux d'un gouvernement fait à souhait.

turel de *extérieur, étranger*. (Voir plus haut, chap. I, § 5, et liv. I, chap. II, § 9.)

[3] Duv., chap. IV; Alb., chap. III.

[4] *Κατ' εὐχὴν..... τὴν ἀρίστην.* Gœttling a pensé, et je pense comme lui, qu'Aristote n'a point prétendu donner ici le type imaginaire d'une république parfaite. Il s'est toujours tenu fort près de la réalité, et lui a fait tous ses emprunts; il ne propose en définitive qu'un choix parmi des éléments réels et parmi toutes les conditions politiques dont il parle dans le cours de son ouvrage, comme de faits positifs.

ἀρίστην ἄνευ συμμέτρου χορηγίας. Διὸ δεῖ πολλὰ προϋποτίθεσθαι[a]*, καθάπερ εὐχομένους, εἶναι μέντοι μηδὲν τούτων ἀδύνατον*[b]*· λέγω δ' οἷον περί τε πλήθους πολιτῶν καὶ χώρας.*

2. *Ὥσπερ γάρ*[c] *καὶ τοῖς ἄλλοις δημιουργοῖς οἷον ὑφάντῃ καὶ ναυπηγῷ δεῖ τὴν ὕλην ὑπάρχειν ἐπιτηδείαν οὖσαν πρὸς τὴν ἐργασίαν· ὅσῳ γὰρ ἂν αὕτη*[d] *τυγχάνῃ παρεσκευασμένη βέλτιον, ἀνάγκη καὶ τὸ γινόμενον ὑπὸ τῆς τέχνης εἶναι κάλλιον· οὕτω καὶ τῷ πολιτικῷ καὶ τῷ νομοθέτῃ δεῖ τὴν οἰκείαν ὕλην ὑπάρχειν ἐπιτηδείως ἔχουσαν. Ἔστι δὲ πολιτικῆς χορηγίας πρῶτον τό τε πλῆθος τῶν ἀνθρώπων, πόσους τε καὶ ποίους τινὰς ὑπάρχειν δεῖ φύσει, καὶ κατὰ τὴν χώραν ὡσαύτως, πόσην*[e] *τ' εἶναι καὶ ποίαν τινὰ ταύτην.*

3. *Οἴονται μὲν οὖν οἱ πλεῖστοι προσήκειν μεγάλην εἶναι τὴν εὐδαίμονα πόλιν· εἰ δὲ τοῦτ' ἀληθές, ἀγνοοῦσι ποία μεγάλη καὶ ποία*[f] *μικρὰ πόλις· κατ' ἀριθμοῦ γὰρ πλῆθος τῶν ἐνοικούντων κρίνουσι τὴν μεγάλην. Δεῖ δὲ μᾶλλον μὴ εἰς τὸ πλῆθος, εἰς δὲ δύναμιν ἀποβλέπειν. Ἔστι γάρ τι καὶ πόλεως ἔργον· ὥστε τὴν δυναμένην τοῦτο μάλιστ' ἀποτελεῖν, ταύτην οἰητέον εἶναι μεγίστην· οἷον Ἱπποκράτην*[1] *οὐκ ἀνθρώπου ἀλλ' ἰατρὸν εἶναι μείζω φήσειεν ἄν τις τοῦ διαφέροντος κατὰ τὸ μέγεθος τοῦ σώματος.*

4. *Οὐ μὴν ἀλλὰ κἂν εἰ δεῖ κρίνειν πρὸς τὸ πλῆθος ἀπο-*

[a] Προυποτεθεῖσθαι, 1858, 2023, Ald. 1, 2. — [b] Τὰ τῶν ἀδυνάτων, pro τούτ. ἀδ., L. 81. 21. — λέγει, 2025. — [c] Γὰρ om. Pal. 160. — [d] Αὕτη, Sylb. — τυγχάνει, 2023. — [e] Πόσην, sic. corr. Sylb. pro vulg. ὅσην. — [f] Ποία ante μικρὰ omm. 1858, 2023, 2026, Pal. 160, Ald. 1, 2.

Comme cet État parfait ne peut exister sans les conditions indispensables à sa perfection même, il est permis de se les donner toutes, telles qu'on les désire, par hypothèse, pourvu qu'on n'aille point jusqu'à l'impossible; par exemple en ce qui concerne le nombre des citoyens et l'étendue du territoire. Si l'ouvrier en général, le tisserand, le constructeur de navires ou tout autre artisan, doit, préalablement à tout travail, avoir la matière première dont la qualité importe tant au mérite de l'exécution, il faut donner aussi à l'homme d'État et au législateur une matière spéciale convenablement préparée pour leurs travaux. Les premiers éléments de la matière politique, ce sont les hommes avec le nombre et les qualités naturelles qu'ils doivent avoir, le sol avec l'étendue et les propriétés qu'il doit posséder.

On croit vulgairement qu'un État pour être heureux doit être vaste : si ce principe est vrai, ceux qui le proclament ignorent bien certainement en quoi consiste l'étendue ou la petitesse d'un État, car ils en jugent uniquement par le nombre de ses habitants; pourtant il faut bien moins regarder au nombre qu'à la puissance. Tout État a une tâche à remplir; et celui-là est le plus grand qui peut le mieux s'acquitter de sa tâche. Ainsi je puis dire d'Hippocrate, non pas comme homme, mais comme médecin, qu'il est beaucoup plus grand qu'un autre homme d'une taille plus élevée que la sienne. En admettant même qu'on ne dût regarder qu'au nombre,

[1] *Ἱπποκράτην.* Voilà sans doute que nous ait laissés l'antiquité sur un des plus anciens témoignages Hippocrate.

βλέποντας, οὐ κατὰ τὸ τυχὸν πλῆθος τοῦτ' οἰητέον [a]· ἀναγκαῖον γὰρ ἐν ταῖς πόλεσιν ἴσως ὑπάρχειν καὶ δούλων ἀριθμὸν [b] πολλῶν καὶ μετοίκων καὶ ξένων, ἀλλ' ὅσοι πόλεώς εἰσι μέρος, καὶ ἐξ ὧν συνίσταται πόλις οἰκείων μορίων. Ἡ γὰρ τούτων ὑπεροχὴ τοῦ πλήθους μεγάλης πόλεως σημεῖον· ἐξ ἧς δὲ βάναυσοι μὲν ἐξέρχονται πολλοὶ τὸν ἀριθμὸν, ὁπλῖται δ' ὀλίγοι, ταύτην ἀδύνατον εἶναι μεγάλην· οὐ γὰρ ταὐτὸν μεγάλη τε πόλις καὶ πολυάνθρωπος.

5. Ἀλλὰ μὲν καὶ τοῦτό γ' ἐκ τῶν ἔργων φανερὸν, ὅτι χαλεπὸν, ἴσως δ' ἀδύνατον, εὐνομεῖσθαι τὴν λίαν πολυάνθρωπον [1]· τῶν γοῦν δοκουσῶν πολιτεύεσθαι καλῶς οὐδεμίαν ὁρῶμεν [c] ἀνειμένην πρὸς τὸ πλῆθος. Τοῦτο δὲ δῆλον καὶ διὰ τῆς τῶν λόγων πίστεως· ὅ τε [d] γὰρ νόμος τάξις τίς ἐστι, καὶ τὴν εὐνομίαν ἀναγκαῖον εὐταξίαν εἶναι· ὁ δὲ λίαν ὑπερβάλλων ἀριθμὸς οὐ δύναται μετέχειν τάξεως· θείας γὰρ δὴ τοῦτο δυνάμεως ἔργον, ἥτις καὶ τόδε συνέχει τὸ πᾶν·

6. Ἐπεὶ [e] τό γε καλὸν ἐν πλήθει καὶ μεγέθει εἴωθε γίνεσθαι· διὸ καὶ [f] πόλιν, ἧς μετὰ μεγέθους ὁ λεχθεὶς ὅρος

[a] Οἰητέον, sic. omn. codd. ποιητέον, Corr. Camer. et secuti sunt cæteri sine causâ. — [b] Ἀριθμῶν, L. 81. 21, Pal. 160. — [c] Ὁρῶμεν οὖσαν, 1857, 1858. — [d] Τε om. 2023. — [e] Ἐπεὶ δὲ τὸ καλὸν ἐν πλήθει καὶ μεγέθει εἴωθε γίνεσθαι καὶ πόλιν ἣ μετὰ μεγέθους etc., sic corr. Cor. sine auctor. — [f] Καὶ om. L. 81. 21, πόλιν, sic corr. 1858, Sch. Ber.

[1] Πολυάνθρωπον. C'était une opinion générale, dans l'antiquité, qu'un état fort populeux ne peut être bien administré. La conclusion était fort logique en partant des principes politiques adoptés dans presque toutes les républiques de la Grèce, où les citoyens faisaient directement les affaires publiques. Le système représentatif peut seul résoudre le problème d'un grand état bien gouverné, et la Grèce

il ne faudrait pas encore confondre tous les éléments qui le forment. Bien que tout État renferme nécessairement une foule d'esclaves, de domiciliés, d'étrangers, il ne faut réellement tenir compte que des membres même de la cité, de ceux qui la composent essentiellement ; c'est le nombre de ceux-là qui constitue la grandeur de l'État. La cité d'où sortirait une multitude d'artisans, et peu de guerriers, ne serait jamais un grand État ; car il faut bien distinguer entre un grand État et un État populeux. Les faits sont là pour prouver qu'il est bien difficile et peut-être impossible de bien organiser une cité trop populeuse ; et aucune de celles dont on vante les lois n'a renfermé une excessive population.

Le raisonnement vient ici à l'appui de l'observation. La loi est l'établissement d'un certain ordre : de bonnes lois produisent nécessairement le bon ordre ; mais l'ordre n'est pas possible dans une trop grande multitude. La puissance divine, qui embrasse l'univers, serait seule capable de l'y établir. Le beau résulte ordinairement de l'harmonie de l'étendue et du nombre ; et la perfection pour l'État sera de réunir à une juste étendue un nombre non moins juste de citoyens.

ne l'a jamais connu. (Voir liv. VII (6), chap. II, § 2.) Il faut ajouter que le morcellement de la Grèce en villes indépendantes et souveraines, si favorable d'ailleurs au mouvement de l'intelligence, s'est opposé à tout grand développement politique. Rome, la cité, la ville unique et suprême (*Urbs*), maîtresse et régulatrice de l'univers, a été le dernier terme en politique des idées grecques ; mais Rome a guéri le mal en le portant au plus haut degré qu'il pût atteindre : elle a absorbé le monde.

ὑπάρχει, ταύτην εἶναι καλλίστην ἀναγκαῖον. Ἀλλ' ἔστι τι καὶ πόλεσι[a] *μεγέθους μέτρον, ὥσπερ καὶ τῶν ἄλλων πάντων, ζώων, φυτῶν, ὀργάνων· καὶ γὰρ τούτων ἕκαστον οὔτε λίαν μικρὸν οὔτε κατὰ μέγεθος ὑπερβάλλον ἕξει τὴν αὑτοῦ*[b] *δύναμιν, ἀλλ' ὁτὲ μὲν ὅλως*[c] *ἐστερημένον ἔσται τῆς φύσεως, ὁτὲ δὲ φαύλως ἔχον*[d]. *οἷον πλοῖον σπιθαμιαῖον μὲν οὐκ ἔσται πλοῖον ὅλως, οὐδὲ δυοῖν σταδίοιν· εἰς δέ τι μέγεθος ἐλθὸν ὁτὲ μὲν διὰ μικρότητα*[e] *φαύλην ποιήσει τὴν ναυτιλίαν, ὁτὲ δὲ διὰ τὴν ὑπερβολήν.*

7. *Ὁμοίως δὲ καὶ πόλις ἡ μὲν ἐξ ὀλίγων λίαν, οὐκ αὐτάρκης· ἡ δὲ πόλις αὔταρκες*[f]. *ἡ δ' ἐκ πολλῶν ἄγαν ἐν μὲν τοῖς ἀναγκαίοις αὐτάρκης, ὥσπερ ἔθνος*[1], *ἀλλ' οὐ πόλις· πολιτείαν*[g] *γὰρ οὐ ῥᾴδιον ὑπάρχειν*[h]. *Τίς γὰρ στρατηγὸς ἔσται τοῦ λίαν ὑπερβάλλοντος πλήθους; ἢ τίς κῆρυξ*[2] *μὴ στεντόρειος; Διὸ πρώτην μὲν εἶναι πόλιν ἀναγκαῖον τὴν ἐκ τοσούτου πλήθους, ὃ πρῶτον πλῆθος αὔταρκες πρὸς τὸ εὖ ζῆν*[i] *ἐστι κατὰ τὴν πολιτικὴν κοινωνίαν. Ἐνδέχεται δὲ καὶ τὴν ταύτης ὑπερβάλλουσαν κατὰ πλῆθος εἶναι μείζω πόλιν·*

[a] *Πόλεων*, 2023. — [b] *Αὐτοῦ*, 2025. — [c] *Ἄλλως* pro *ὅλως*, 2023. — [d] *Ἔχων*, 2025. — [e] *Σμικρότητα*, C. 161, 2023, Vict. Sylb. — [f] *Ἡ δὲ πόλις αὔταρκες*, sic 2025, Ber. — [g] *Πολίτην*, L. 81, 21, Pal. 160. — [h] *Ὑπάρχει*, 2025. — [i] *Ζῆν εὖ*, 2023.

[1] *Ἔθνος..... πόλις*. La manière dont ces deux mots sont opposés ici montre assez le sens qu'Aristote y attache. *Ἔθνος*, c'est un immense rassemblement d'hommes, une nation, sans organisation politique, sans ordre : *πόλις*, au contraire, c'est la cité, l'État soumis à des lois régulières. (Voir encore cette différence fort nettement tracée, liv. II, chap. 1, § 5.)

[2] *Κῆρυξ*. Cette idée, qui peut aujourd'hui nous paraître assez bizarre, tenait à toutes les convictions

L'étendue d'un État est soumise à certaines bornes comme tout autre objet, comme les animaux, les plantes, les instruments. Chaque chose, pour posséder toutes les propriétés qui lui sont propres, ne doit être ni démesurément grande ni démesurément petite; car alors, ou elle a perdu sa nature spéciale, ou elle est pervertie. Un vaisseau d'un pouce n'est pas plus un vaisseau qu'un vaisseau de deux stades. A de certaines dimensions, il sera complétement inutile, soit par son exiguité, soit par sa grandeur. Et de même pour la cité : trop petite, elle ne peut suffire à ses besoins, condition essentielle; trop étendue, elle y suffit non plus comme cité, mais comme nation; il n'y a plus là de gouvernement possible. Au milieu de cette immense multitude, quel général se ferait entendre? quel Stentor y servira de crieur public? La cité est donc nécessairement formée au moment même où la masse politiquement associée peut pourvoir à toutes les commodités de son existence. Au delà de cette limite, la cité peut encore exister sur une plus grande échelle; mais cette progression, je le répète, a des

politiques de l'antiquité. Il fallait de toute nécessité que tous les citoyens de l'État, tous les hommes libres et jouissant de droits politiques, pussent se réunir sur la place publique, y entendre les orateurs, y sanctionner des décrets. Aujourd'hui, trois millions d'hommes, sur une étendue de plus de vingt-cinq mille lieues carrées, peuvent fonctionner politiquement avec le plus grand ordre. Ils n'ont pas besoin de héraut, de κῆρυξ, ou pour mieux dire, le télégraphe leur sert de héraut; et cette voix-là, en quelques moments, se fait entendre à deux ou trois cents lieues de distance.

ἀλλὰ τοῦτ' οὐκ ἔστιν, ὥσπερ εἴπομεν, ἀόριστον. Τίς δ' ἐστὶν ὁ τῆς ὑπερβολῆς ὅρος, ἐκ τῶν ἔργων ἰδεῖν ῥᾴδιον· εἰσὶ γὰρ αἱ πράξεις τῆς πόλεως τῶν μὲν ἀρχόντων, τῶν δ' ἀρχομένων· ἄρχοντος δ' ἐπίταξις καὶ κρίσις ἔργον. Πρὸς δὲ τὸ κρίνειν περὶ τῶν δικαίων, καὶ πρὸς τὸ τὰς ἀρχὰς διανέμειν κατ' ἀξίαν, ἀναγκαῖον γνωρίζειν ἀλλήλους, ποῖοί τινές εἰσι, τοὺς πολίτας· ὡς ὅπου τοῦτο μὴ συμβαίνει γίνεσθαι, φαύλως ἀνάγκη γίνεσθαι τὰ περὶ τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς κρίσεις. Περὶ ἀμφότερα γὰρ οὐ δίκαιον αὐτοσχεδιάζειν, ὅπερ ἐν τῇ πολυανθρωπίᾳ τῇ λίαν ὑπάρχει φανερῶς.

8. Ἔτι δὲ ξένοις καὶ μετοίκοις ῥᾴδιον μεταλαμβάνειν τῆς πολιτείας· οὐ γὰρ χαλεπὸν τὸ λανθάνειν διὰ τὴν ὑπερβολὴν τοῦ πλήθους. Δῆλον τοίνυν, ὡς οὗτός ἐστι πόλεως ὅρος ἄριστος, ἡ μεγίστη τοῦ πλήθους ὑπερβολὴ πρὸς αὐτάρκειαν ζωῆς, εὐσύνοπτος [a]. Περὶ μὲν οὖν μεγέθους πόλεως διωρίσθω τὸν τρόπον τοῦτον.

V. 1. Παραπλησίως [1] δὲ καὶ τὰ [b] περὶ τῆς χώρας ἔχει· περὶ μὲν γὰρ τοῦ ποίαν τινά, δῆλον ὅτι τὴν αὐταρκεστάτην πᾶς τις ἂν ἐπαινέσειε· τοιαύτην [c] δ' ἀναγκαῖον εἶναι τὴν παντοφόρον· τὸ γὰρ πάντα ὑπάρχειν καὶ δεῖσθαι μηθενός, αὔταρκες. Πλήθει δὲ καὶ μεγέθει τοσαύτην, ὥστε δύνασθαι τοὺς οἰκοῦντας ζῆν σχολάζοντας ἐλευθερίως ἅμα καὶ σωφρόνως. Τοῦτο [d] δ' εἰ καλῶς ἢ μὴ καλῶς λέγομεν, [e] ὕστερον [2]

[a] Supra εὐσύνοπτος scrips. ἢ καὶ εὐβοήθητος, 2026. — [b] Τὰ omm. L. 81. 21, Pal. 160. — [c] Ταύτην, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Τοῦτον δὲ τὸν ὅρον pro τοῦτο δὲ, 1858, 2023, C. 161, Sylb. Sch. Cor. Ber. — τοῦτον pro τοῦτο, L. 81. 21, Pal. 160. — [e] Ὕστερον om. C. 161.

bornes. Les faits eux-mêmes nous apprendront sans peine ce qu'elles doivent être. Dans la cité, les actes politiques sont de deux espèces : autorité, obéissance. Le magistrat commande et juge. Pour juger les affaires litigieuses, pour répartir les fonctions suivant le mérite, il faut que les citoyens se connaissent et s'apprécient mutuellement ; autrement élections et sentences juridiques ne valent rien. A ces deux égards, toute résolution prise à la légère est funeste, et elle ne peut manquer de l'être dans une masse innombrable. D'autre part, il sera très-facile aux domiciliés, aux étrangers, d'usurper le droit de cité, et leur fraude passera sans peine inaperçue au milieu de la multitude assemblée.

On peut donc avancer que la juste proportion pour le corps politique, c'est évidemment la plus grande quantité possible de citoyens capables de satisfaire aux besoins de leur existence, mais point assez nombreux cependant pour se soustraire à une facile surveillance. Tels sont nos principes sur l'étendue de l'État.

Ils peuvent jusqu'à certain point s'appliquer au territoire. Le plus favorable, sans contredit, est celui dont les qualités assurent le plus d'indépendance à l'État ; et c'est précisément le territoire qui fournira tous les genres de productions. Tout posséder, n'avoir besoin de personne, voilà la véritable indépendance. L'étendue et la fertilité du territoire doivent

[1] Duv., chap. v ; Alb., chap. IV.

[2] *Ὕστερον*, dans l'Économique, dont le premier livre paraît seul appartenir à Aristote.

ἐπισκεπτέον ἀκριβέστερον, ὅταν ὅλως περὶ κτήσεως[a] *καὶ τῆς περὶ τὴν οὐσίαν εὐπορίας συμβαίνῃ ποιεῖσθαι μνείαν, πῶς δεῖ καὶ τίνα τρόπον ἔχειν πρὸς τὴν χρῆσιν αὐτήν.* Πολλαὶ *γὰρ περὶ τὴν σκέψιν ταύτην εἰσὶν ἀμφισβητήσεις διὰ τοὺς ἕλκοντας ἐφ' ἑκατέραν τοῦ βίου ὑπερβολὴν*[b]*, τοὺς μὲν ἐπὶ τὴν γλισχρότητα, τοὺς δ' ἐπὶ τὴν τρυφήν.*

2. Τὸ *δ' εἶδος τῆς χώρας οὐ χαλεπὸν εἰπεῖν· δεῖ δ' ἔνια πείθεσθαι καὶ τοῖς περὶ τὴν στρατηγίαν ἐμπείροις, ὅτι χρὴ μὲν τοῖς πολεμίοις εἶναι δυσέμβολον, αὐτοῖς δ' εὐέξοδον· ἔτι δὲ, ὥσπερ τὸ πλῆθος τὸ τῶν ἀνθρώπων εὐσύνοπτον ἔφαμεν εἶναι δεῖν, οὕτω καὶ τὴν χώραν.* Τὸ *δ' εὐσύνοπτον τὸ εὐβοήθητον εἶναι τὴν χώραν ἐστί.* Τῆς *δὲ πόλεως τὴν θέσιν εἰ χρὴ ποιεῖν κατ' εὐχὴν, πρός τε τὴν θάλατταν προσήκει κεῖσθαι καλῶς, πρός τε τὴν χώραν.* Εἷς *μὲν*[c] *ὁ λεχθεὶς ὅρος· δεῖ γὰρ πρὸς τὰς ἐκβοηθείας κοινὴν εἶναι τῶν τόπων ἁπάντων.* Ὁ *δὲ λοιπὸς πρὸς τὰς τῶν γινομένων καρπῶν παραπομπὰς, ἔτι δὲ τῆς περὶ ξύλα ὕλης, κἂν εἴ τινα ἄλλην ἐργασίαν ἡ χώρα τυγχάνοι*[d] *κεκτημένη τοιαύτην, εὐπαρακόμιστον.*

3. Περὶ[1] *δὲ τῆς πρὸς τὴν*[e] *θάλατταν κοινωνίας, πότερον ὠφέλιμος ταῖς εὐνομουμέναις*[f] *πόλεσιν ἢ βλαβερὰ, πολλὰ τυγχάνουσιν ἀμφισβητοῦντες.* Τό[2] *τε γὰρ ἐπιξενοῦσθαί τινας ἐν ἄλλοις τεθραμμένους νόμοις, ἀσύμφορον εἶναί φασι πρὸς τὴν εὐνομίαν· καὶ τὴν πολυανθρωπίαν, γίνεσθαι μὲν*

[a] Τῆς *κτήσεως*, 2023. — [b] Τὴν *ὑπερβολὴν*, C. 161, Sylb. Cor. Ber. — [c] Μὲν *οὖν ὁ λ.*, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Τυγχάνῃ, 2023. — *τυγχάνει*, 1858, L. 81. 21. — [e] Τὴν om. 2023. — [f] Εὐνουμέναις, L. 81. 21, Pal. 160. — *πολλοὶ*, Cor. auctor. Cam. et Sylb.

être telles que tous les citoyens puissent y vivre dans le loisir d'hommes libres et sobres. Nous examinerons plus tard la valeur de ce principe quand nous traiterons en général de la propriété, de l'aisance et de l'emploi de la fortune, questions fort controversées parce que les hommes tombent souvent dans les excès : ici, la sordide avarice, là, le luxe effréné.

La configuration du territoire n'offre aucun embarras. Les tacticiens, dont il faut prendre aussi l'avis, exigent qu'il soit d'un accès difficile pour l'ennemi, et d'une sortie aisée pour les citoyens ; ajoutons que le territoire, comme la masse de ses habitants, doit être d'une surveillance facile, et qu'un terrain aisé à observer n'est pas moins aisé à défendre.

Quant à la position de la cité, si l'on peut la déterminer à son choix, il faut qu'elle soit également bonne et par terre et par mer. La seule condition à exiger, c'est que tous les points puissent s'y prêter un mutuel secours, et que le transport des denrées, des bois et de tous les produits ouvrés du pays, y soit facile. C'est une grande question de savoir si ce voisinage de la mer est avantageux ou funeste à la bonne organisation de l'État. Ce contact d'étrangers élevés sous des lois

[1] Duval, chap. VI.

[2] Cette phrase qui a embarrassé plusieurs éditeurs et traducteurs parait fort simple, en mettant un point en haut après *εὐνομίαν*. Reste *πλῆθος*, qui se trouve ainsi réuni à *διαπέμποντας* et à *δεχομένους* ; mais cette construction est très-fréquente, et ici en particulier elle n'offre rien d'ambigu, ni de bizarre. *Ὑπεναντίαν* se rapporte à *πολυανθρωπίαν*, et je conçois difficilement que Schneider et Coraï aient adopté *ὑπεναντίον*.

γὰρ[a], *ἐκ τοῦ χρῆσθαι τῇ θαλάττῃ διαπέμποντας καὶ δεχομένους ἐμπόρων πλῆθος, ὑπεναντίαν*[b] *δ'*[c] *εἶναι πρὸς τὸ πολιτεύεσθαι καλῶς.*

4. *Ὅτι μὲν οὖν, εἰ ταῦτα μὴ συμβαίνει, βέλτιον καὶ πρὸς ἀσφάλειαν καὶ πρὸς εὐπορίαν τῶν ἀναγκαίων μετέχειν*[d] *τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν τῆς θαλάττης, οὐκ ἄδηλον. Καὶ γὰρ πρὸς τὸ ῥᾷον φέρειν τοὺς πολεμίους*[e], *εὐβοηθήτους εἶναι δεῖ κατ' ἀμφότερα τοὺς σωθησομένους, καὶ κατὰ γῆν*[f] *καὶ κατὰ θάλατταν· καὶ πρὸς τὸ βλάψαι τοὺς ἐπιτιθεμένους, εἰ μὴ κατ' ἄμφω δυνατὸν, ἀλλὰ*[g] *κατὰ θάτερον ὑπάρξει μᾶλλον ἀμφοτέρων μετέχουσιν· ὅσα τ' ἂν μὴ τυγχάνῃ παρ' αὐτοῖς ὄντα, δέξασθαι ταῦτα, καὶ τὰ πλεονάζοντα τῶν γινομένων*[h] *ἐκπέμψασθαι τῶν ἀναγκαίων ἐστιν. Αὑτῇ γὰρ ἐμπορικὴν ἀλλ'*[i] *οὐ τοῖς ἄλλοις δεῖ εἶναι τὴν πόλιν.*

5. *Οἱ*[1] *δὲ παρέχοντές σφας αὐτοὺς πᾶσιν ἀγορὰν, προσόδου χάριν ταῦτα πράττουσιν· ἣν δὲ μὴ δεῖ πόλιν τοιαύτης*[k] *μετέχειν πλεονεξίας, οὐδ' ἐμπόριον δεῖ κεκτῆσθαι τοιοῦτον. Ἐπεὶ*[l] *δὴ καὶ νῦν ὁρῶμεν πολλαῖς ὑπάρχον*[m] *καὶ χώραις καὶ πόλεσιν ἐπίνεια καὶ λιμένας εὐφυῶς*[2] *κείμενα πρὸς τὴν πόλιν, ὥστε μήτε τὸ αὐτὸ νέμειν ἄστυ, μήτε πόῤῥω λίαν, ἀλλὰ κρατεῖσθαι τείχεσι καὶ τοιούτοις ἄλλοις ἐρύμασι, φανερὸν ὡς,*

[a] Γὰρ om. 1858. — [b] Ὑπεναντίον, C. 161, Sch. Cor. — [c] Δ' om. 2025. — [d] Μετέχει, 2025. — [e] Πολέμους, Sch. Cor. Ber. auctore Sylb. — [f] Καὶ κατὰ γῆν omm. 1857, 2025. — [g] Ἀλλ' εἰ pro ἀλλά, Ald. 1, 2, G. — [h] Γιγνομένων, 2026. — ἐκπέψασθαι, sic. Ald. 1. — [i] Ἄλλους pro ἀλλ' οὐ τοῖς ἄλλοις, 2025. — [k] Τοιαύτην, C. 161. — [l] Ἐπεὶ δὲ καὶ, Vict. Sylb. Ber. — [m] Ὑπάρχειν, Sch. Cor. sine auctor.

[1] Cette réprobation du com- merce pour l'État est la suite des

toutes différentes est nuisible au bon ordre; et la population nombreuse que forme cette foule de marchands qui vont et qui viennent par mer, est bien rebelle à toute discipline légale. En faisant abstraction de ces inconvénients, nul doute qu'en vue de la sûreté et de l'abondance nécessaires à l'État, il ne faille pour la cité et le reste du territoire préférer une position maritime. On soutient mieux une agression ennemie, quand on peut recevoir les secours de ses alliés par terre et par mer à la fois; et si l'on ne peut faire du mal aux assaillants des deux côtés en même temps, on leur donne du moins l'embarras d'occuper simultanément l'un et l'autre.

La mer permet encore d'importer ce que le pays ne produit pas et d'exporter les denrées dont il abonde. Mais la cité dans son commerce ne doit penser qu'à elle et jamais aux autres peuples. On ne se fait le marché commercial de toutes les nations que par avidité; et l'État, qui doit trouver ailleurs l'élément de sa richesse, ne doit jamais se livrer à de semblables trafics. Mais dans quelques pays, dans quelques États, la rade, le port creusé par la nature sont merveilleusement situés par rapport à la ville, qui, sans en être fort éloignée, en est cependant séparée et les domine par ses remparts et ses fortifications. Grâce à cette situation, la ville profitera de toutes ces communications

principes établis dans le 1er livre, chap. III, § 23.

[1] Εὐφυῶς. C'était la position du Pirée relativement à Athènes.

εἰ μὲν ἀγαθόν τι συμβαίνει γίνεσθαι διὰ τῆς κοινωνίας αὐτῶν, ὑπάρξει τῇ πόλει τοῦτο τὸ ἀγαθόν· εἰ δέ τι βλαβερὸν, φυλάξασθαι ῥᾴδιον τοῖς νόμοις, φράζοντας καὶ διορίζοντας, τίνας οὐ δεῖ καὶ τίνας ἐπιμίσγεσθαι [a] δεῖ πρὸς ἀλλήλους.

6. Περὶ δὲ τῆς ναυτικῆς δυνάμεως, ὅτι μὲν βέλτιστον ὑπάρχειν [b] μέχρι τινὸς πλήθους, οὐκ ἄδηλον· οὐ γὰρ μόνον αὐτοῖς ἀλλὰ καὶ τῶν [c] πλησίον τισὶ δεῖ καὶ φοβεροὺς εἶναι καὶ δύνασθαι [d] βοηθεῖν, ὥσπερ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλατταν. Περὶ δὲ πλήθους ἤδη καὶ μεγέθους τῆς δυνάμεως ταύτης πρὸς τὸν βίον ἀποσκεπτέον [e] τῆς πόλεως· εἰ μὲν γὰρ ἡγεμονικὸν καὶ πολιτικὸν [f] ζήσεται βίον, ἀναγκαῖον καὶ ταύτην τὴν δύναμιν ὑπάρχειν [g] πρὸς τὰς πράξεις σύμμετρον.

7. Τὴν δὲ πολυανθρωπίαν τὴν γινομένην περὶ τὸν ναυτικὸν ὄχλον, οὐκ ἀναγκαῖον ὑπάρχειν [h] ταῖς πόλεσιν· οὐθὲν γὰρ αὐτοὺς μέρος [i] εἶναι δεῖ τῆς πόλεως· τὸ μὲν γὰρ ἐπιβατικὸν ἐλεύθερον καὶ τῶν πεζευόντων ἐστὶν, ὃ κύριόν ἐστι καὶ κρατεῖ τῆς ναυτιλίας. Πλήθους δ' ὑπάρχοντος περιοίκων καὶ τῶν τὴν χώραν γεωργούντων, ἀφθονίαν ἀναγκαῖον εἶναι καὶ ναυτῶν· ὁρῶμεν δὲ καὶ τοῦτο καὶ [k] νῦν ὑπάρχον τισὶν, οἷον τῇ πόλει τῶν [l] Ἡρακλεωτῶν [l]· πολλὰς γὰρ ἐκπληροῦσι τριήρεις, κεκτήμενοι τῷ μεγέθει πόλιν ἑτέρων ἐμμελεστέ-

[a] Ἐπιμίγεσθαι, 2023. — ἐπισμίγεσθαι, Ald. 1. — [b] Ὑπάρχει, 2025. — [c] Καὶ τὸ τῶν πλ., Ald. 1, 2. — τοῦ pro τῶν, L. 81. 21. — πλησίων, C. 161. — [d] Καὶ δύνασθαι βοηθεῖν καὶ φοβεροὺς εἶναι, Cor. auctore Camer. — [e] Ἐπισκεπτέον, Vict. — ἀποσκεπτέον, sic 1858, 2026, C. 161, Sylb. — [f] Πολεμικὸν pro πολιτικὸν, Cor. sine auctor. — [g] Ὑπάρχει, 2025. — [h] Ὑπάρχει, 2025. — [i] Μέρος omm. Ald. 1, 2. — [k] Καὶ post τοῦτο om. Vet. int. — [l] Ἡρακλειωτῶν, 1858, L. 81. 21, Pal. 160.

si elles lui sont utiles; et si elles peuvent lui être dangereuses, une simple disposition législative pourra la garantir de tout danger, en désignant spécialement ceux auxquels l'entrée du port sera permise ou défendue.

Quant aux forces navales, personne ne doute que l'État ne doive jusqu'à certain point être puissant sur mer; et ce n'est pas seulement en vue de ses besoins intérieurs, c'est aussi par rapport à ses voisins, qu'il doit pouvoir secourir ou inquiéter, selon les cas, par terre et par mer. Le développement des forces maritimes doit être proportionné au développement même de la cité. Si elle possède une domination étendue, de nombreuses relations, il faut que sa marine ait des proportions analogues à ses entreprises. L'État n'a généralement pas besoin de cette population énorme que composent les gens de mer; ils ne doivent point être membres de la cité. Je ne parle pas des guerriers qui montent les flottes, qui les commandent et qui les dirigent. Ceux-là sont des citoyens libres et sont pris dans les troupes de terre. Partout où les gens de la campagne et les laboureurs sont nombreux, il y a nécessairement abondance de marins. Quelques États nous fournissent des preuves de ce fait : le gouvernement d'Héraclée, par exemple, quoique la cité comparée à tant d'autres soit fort petite, n'en équipe pas moins de nombreuses galères.

[1] Ἡρακλεωτῶν. Voir liv. VIII^e (5^e), chap. IV, § 2, et chap. V, § 2.

ραν[a]. Περὶ μὲν οὖν χώρας καὶ λιμένων καὶ πόλεων[b] καὶ θαλάττης καὶ περὶ τῆς ναυτικῆς δυνάμεως, ἔστω διωρισμένον[c] τοῦτον τὸν τρόπον.

VI. 1. Περὶ δὲ τοῦ πολιτικοῦ πλήθους, τίνα μὲν ὅρον ὑπάρχειν χρὴ, πρότερον εἴπομεν· ποίους[1] δέ τινας τὴν φύσιν εἶναι δεῖ, νῦν λέγωμεν. Σχεδὸν δὴ κατανοήσειεν ἄν τις τοῦτό γε βλέψας ἐπί τε τὰς[d] εὐδοκιμούσας τῶν Ἑλλήνων καὶ πρὸς πᾶσαν τὴν οἰκουμένην, ὡς διείληπται τοῖς ἔθνεσι[2]. Τὰ μὲν γὰρ ἐν τοῖς ψυχροῖς τόποις ἔθνη καὶ τὰ περὶ τὴν Εὐρώπην θυμοῦ μέν ἐστι πλήρη, διανοίας δ' ἐνδεέστερα καὶ τέχνης· διόπερ ἐλεύθερα μὲν διατελεῖ μᾶλλον, ἀπολίτευτα[e] δὲ, καὶ τῶν πλησίον[f] ἄρχειν οὐ δυνάμενα. Τὰ δὲ περὶ τὴν Ἀσίαν διανοητικὰ μὲν καὶ τεχνικὰ τὴν ψυχὴν, ἄθυμα δέ· διόπερ ἀρχόμενα καὶ δουλεύοντα διατελεῖ. Τὸ δὲ τῶν Ἑλλήνων γένος, ὥσπερ μεσεύει κατὰ τοὺς τόπους, οὕτως ἀμφοῖν μετέχει· καὶ γὰρ ἔνθυμον καὶ διανοητικόν ἐστι· διόπερ ἐλεύθερόν τε διατελεῖ καὶ βέλτιστα[g] πολιτευόμενον, καὶ δυνάμενον ἄρχειν πάντων μιᾶς τυγχάνον πολιτείας.

[a] Post ἐμμελεστέραν lacuna in C. 161. — [b] Καὶ πόλεων uncis incluserunt Sch. et Cor. auctore Conring. — [c] Διωρισμένα, Sylb. — διωρισμένους, L. 81. 21, Pal. 160. — τὸν τρόπον τοῦτον, 1858, Ald. 1. — [d] Τὰς πόλεις τὰς εὐδοκιμούσας, 1858, 2023, C. 161. — [e] Ἀπολιτεύτω, sic 2025. — [f] Πλησίων, 2025. — [g] Μάλιστα pro βέλτιστα, Vet. int. — ἄρχει, 2025.

[1] Ποίους. Duval, chap. VII; Alb., chap. V.

[2] Hippocrate est, comme on sait, un des premiers qui aient observé cette influence des climats sur le caractère et les institutions des peuples. (Voir le traité Περὶ ὑδάτων, t. I, pag. 454.) Hippocrate a été plus loin : il a montré comment les lois à leur tour agissent sur le carac-

Je ne pousserai pas plus loin ces considérations sur le territoire de l'État, sur ses ports, ses villes, ses relations avec la mer et ses forces navales.

Nous avons déterminé plus haut les limites numériques du corps social; voyons ici quelles qualités naturelles sont requises dans ses membres. On peut déjà s'en faire quelque idée en jetant les yeux sur les cités les plus célèbres de la Grèce, et sur les diverses nations qui se partagent la terre. Les peuples qui habitent les climats froids, les peuples d'Europe, sont en général pleins de courage; mais ils sont certainement inférieurs en intelligence et en industrie; et s'ils conservent leur liberté, ils sont politiquement indisciplinables, et n'ont jamais pu conquérir leurs voisins. En Asie au contraire, les peuples ont plus d'intelligence, d'aptitude pour les arts; mais ils manquent de cœur, et ils restent sous le joug d'un esclavage perpétuel. La race grecque, qui topographiquement est intermédiaire, réunit toutes les qualités des deux autres. Elle possède à la fois l'intelligence et le courage. Elle sait en même temps garder son indépendance et former de bons gouvernements, capable, si elle était réunie en un seul État, de conquérir l'univers.

tère des peuples; et il a attribué l'inactivité générale des Asiatiques aux royautés et aux gouvernements despotiques qui pesaient sur eux. Montesquieu, qui a donné dans son ouvrage, liv. XIV, XV, XVI, XVII, une place si considérable à la théorie des climats, n'aurait pas dû passer sous silence les auteurs de l'antiquité qui l'avaient établie avant lui.

La théorie des races a succédé, dans notre siècle, à celle des climats, qu'elle modifiera, mais ne détruira point.

2. Τὴν αὐτὴν δ' ἔχει διαφορὰν καὶ τὰ τῶν Ἑλλήνων ἔθνη καὶ[a] πρὸς ἄλληλα· τὰ μὲν γὰρ ἔχει τὴν φύσιν μονόκωλον, τὰ δ' εὖ κέκραται πρὸς ἀμφοτέρας τὰς δυνάμεις ταύτας. Φανερὸν τοίνυν, ὅτι δεῖ διανοητικούς τ' εἶναι καὶ θυμοειδεῖς τὴν φύσιν τοὺς μέλλοντας εὐαγώγους ἔσεσθαι τῷ νομοθέτῃ πρὸς τὴν ἀρετήν. Ὅπερ γάρ φασί τινες δεῖν ὑπάρχειν[b] τοῖς φύλαξι, τὸ φιλητικοὺς μὲν εἶναι τῶν γνωρίμων, πρὸς δὲ τοὺς ἀγνῶτας ἀγρίους[1], ὁ θυμός ἐστιν ὁ ποιῶν τὸ φιλητικόν· αὕτη γάρ ἐστιν ἡ τῆς[c] ψυχῆς δύναμις, ᾗ φιλοῦμεν.

3. Σημεῖον δέ· πρὸς γὰρ τοὺς συνήθεις καὶ φίλους ὁ θυμὸς αἴρεται μᾶλλον ἢ πρὸς τοὺς ἀγνῶτας, ὀλιγωρεῖσθαι νομίσας. Διὸ καὶ[d] Ἀρχίλοχος[2] προσηκόντως τοῖς φίλοις ἐγκαλῶν διαλέγεται πρὸς τὸν θύμον·

Οὐ γὰρ δὴ περὶ φίλων ἀπάγχεαι[e];

Καὶ τὸ ἄρχον δὲ καὶ τὸ ἐλεύθερον ἀπὸ τῆς δυνάμεως ταύτης ὑπάρχει πᾶσιν· ἀρχικὸν γὰρ καὶ ἀήττητον ὁ θυμός. Οὐ καλῶς δ' ἔχει λέγειν χαλεποὺς εἶναι πρὸς τοὺς ἀγνῶτας· πρὸς οὐδένα γὰρ εἶναι χρὴ τοιοῦτον, οὐδ' εἰσὶν οἱ μεγαλόψυχοι τὴν φύσιν ἄγριοι, πλὴν πρὸς τοὺς ἀδικοῦντας. Τοῦτο

[a] Καὶ post ἔθνη omm. 2023, Ald. 2, Sylb. — ἔθνη καὶ om. 1858. — [b] Ὑπάρχει, 2026. — [c] Τῆς om. 2042. — [d] Ἀγχίλοχος, L. 81. 21, Pal. 160. — [e] Ἀπάγχεαι, sic 2023. — ἀπέγχεο, L. 81. 21, Pal. 160, Vet. int. — ἀπάγκετο, 2025. — ἀπήγχεο, 1858, Sep. Sch. Cor. — interrogat. signum admisi auctor. Sep. Lamb. Cor.

[1] Ἀγρίους. C'est de Platon qu'Aristote veut ici parler (Rép. l. II, p. 90); mais Platon dit, χαλεποί, comme Aristote plus bas, et non,

Dans le sein même de la Grèce, les divers peuples présentent entre eux des dissemblances analogues à celles dont nous venons de parler : ici, c'est une seule qualité naturelle qui prédomine, là elles s'harmonisent toutes dans un heureux mélange. On peut dire sans craindre de se tromper qu'un peuple doit posséder à la fois intelligence et courage pour que le législateur puisse le guider aisément à la vertu. Quelques écrivains politiques exigent de leurs guerriers affection pour ceux qu'ils connaissent, et férocité contre les inconnus; c'est le cœur qui produit en nous l'affection, et le cœur est précisément cette faculté de l'âme qui nous fait aimer. En preuve on pourrait dire que le cœur, quand il croit être dédaigné, s'irrite bien plus contre des amis que contre des inconnus. Archiloque, quand il veut se plaindre de ses amis, s'adresse à son cœur :

O mon cœur, n'est-ce pas un ami qui t'outrage ?

Chez tous les hommes, le désir de la liberté et celui de la domination partent du même principe : le cœur est impérieux et ne sait point se soumettre. Mais les auteurs que j'ai cités plus haut ont tort d'exiger qu'on soit féroce envers les inconnus; il ne faut l'être avec personne, et les grandes âmes ne sont jamais intraitables qu'envers le crime; mais, je le répète, elles s'irritent davantage contre des amis quand elles croient en avoir

ἄγριοι. Aussi des commentateurs ont-ils reproché à Aristote d'attaquer Platon peu loyalement.

[2] Ἀρχίλοχος. Archiloque de Paros, poëte lyrique et satirique, vivait dans le VIII^e siècle avant J. C.

δὲ μᾶλλον ἔτι πρὸς τοὺς συνήθεις πάσχουσιν, ὅπερ [a] εἴρηται πρότερον, ἂν ἀδικεῖσθαι νομίσωσι.

4. Καὶ τοῦτο συμβαίνει κατὰ λόγον· παρ' οἷς γὰρ ὀφείλεσθαι δεῖν [b] τὴν εὐεργεσίαν ὑπολαμβάνουσι, πρὸς τῷ [c] βλάβει καὶ ταύτης ἀποστερεῖσθαι νομίζουσιν. Ὅθεν εἴρηται·

> Χαλεποὶ πόλεμοι [d] γὰρ ἀδελφῶν [1].

καί·

> Οἵ τοι πέρα [e] στέρξαντες οἵδε καὶ πέρα
> Μισοῦσιν.

Περὶ μὲν οὖν τῶν πολιτευομένων, πόσους τε ὑπάρχειν δεῖ καὶ ποίους τινὰς τὴν φύσιν, ἔτι δὲ [f] τὴν χώραν πόσην τέ τινα καὶ ποίαν τινὰ, διώρισται σχεδόν· οὐ γὰρ τὴν αὐτὴν ἀκρίβειαν δεῖ ζητεῖν διά τε τῶν λόγων καὶ τῶν γινομένων διὰ τῆς αἰσθήσεως.

VII 1. Ἐπεὶ δ' [2], ὥσπερ τῶν ἄλλων [g] τῶν κατὰ φύσιν συνεστώτων οὐ ταῦτ' [h] ἔστι μόρια τῆς ὅλης συστάσεως, ὧν ἄνευ τὸ ὅλον οὐκ ἂν εἴη, δῆλον ὡς οὐδὲ πόλεως μέρη θετέον, ὅσα ταῖς πόλεσιν ἀναγκαῖον ὑπάρχειν, οὐδ' ἄλλης κοινωνίας οὐδεμιᾶς, ἐξ [i] ἧς ἕν τι τὸ γένος. Ἓν γάρ τι [k] καὶ κοινὸν εἶναι δεῖ καὶ ταὐτὸ τοῖς κοινωνοῖς, ἄν τ' ἴσον ἄν τ' ἄνισον μετα-

[a] Ὅπερ, Sic 1858, 2023, 2026, C. 161. Ald. 1, Ber. — cæteri ὥσπερ. — [b] Δεῖν om. Sch. è Vet. int. — [c] Τῇ pro τῷ, 2025. — τι pro τῷ, 1857. — τῇ βλάβῃ, 1858. — ταύτας, L. 81. 21, Pal. 160. — [d] Γὰρ πόλεμοι, 1858. 2025, C. 161, Ald. 1. — [e] Πέραν...... πέραν, 2023. — δὲ om. 2025. — [f] Τε pro δὲ, C. 161. — ὁπόσην, 2023. — [g] Τῶν ἄλλων omm. 1857, Ald. 1, 2. — [h] Ταὐτὰ, B. 2, Sylb. Sch. Ber. — πάντα, Cor. sine auctor. — [i] Ἐξῆς, C. 161, Pal. 160. — [k] Τοι pro τι, C. 161. — δὴ pro δεῖ, C. 161, Pal. 160.

reçu une injure, et ce courroux est parfaitement raisonnable; car ici, outre le dommage qu'on peut éprouver, on perd encore une bienveillance sur laquelle on se croyait en droit de compter. De là ces pensées du poëte :

> Entre frères la lutte est la plus acharnée.

et ailleurs

> Qui chérit à l'excès sait haïr à l'excès.

En spécifiant, à l'égard des citoyens, quels devaient être leur nombre, leurs qualités naturelles, et en déterminant l'étendue et les propriétés du territoire, nous nous sommes bornés à des à peu près; mais il ne faut pas exiger dans de simples considérations théoriques, la même exactitude que dans des observations de faits qui nous sont fournies par les sens.

Dans tous les composés que crée la nature, il n'y a point identité entre les éléments du corps entier, quoiqu'ils constituent son existence. On peut donc tout aussi bien ne pas compter parmi les membres de la cité tous les individus dont elle a pourtant un besoin indispensable, principe également applicable à toute autre association qui ne doit se former que d'éléments d'une seule et même espèce. Il faut nécessairement à des associés un point d'unité commune, que leurs portions soient d'ailleurs pareilles ou inégales; les ali-

[1] Ces vers sont tirés de pièces d'Euripide que nous n'avons pas. (Euripide, frag. edit. Musgr. p. 486.)

[2] Duv., chap. VIII; Alb., chap. VI.

λαμβάνωσι, οἷον εἴτε τροφὴ τοῦτ' ἔστιν εἴτε χώρας πλῆθος εἴτε ἄλλο τι τῶν τοιούτων ἐστίν.

2. Ὅταν δὴ [a] τὸ μὲν τούτου ἕνεκεν, τὸ δ' οὗ ἕνεκεν [b], οὐδὲν ἔν γε τούτοις κοινὸν ἀλλ' ἢ τῷ μὲν ποιῆσαι, τῷ δὲ λαβεῖν. Λέγω δ' οἷον ὀργάνῳ τε παντὶ πρὸς τὸ γινόμενον ἔργον καὶ τοῖς δημιουργοῖς· οἰκίᾳ γὰρ πρὸς οἰκοδόμον οὐδέν ἐστιν ὃ γίνεται κοινὸν, ἀλλ' ἔστι τῆς οἰκίας χάριν ἡ τῶν οἰκοδόμων τέχνη. Διὸ κτήσεως [c] μὲν δεῖ ταῖς πόλεσιν, οὐδὲν δ' ἐστὶν ἡ κτῆσις μέρος τῆς πόλεως· πολλὰ δ' ἔμψυχα μέρη τῆς κτήσεώς [d] ἐστιν· ἡ δὲ πόλις κοινωνία τίς ἐστι τῶν ὁμοίων [1], ἕνεκεν δὲ ζωῆς τῆς ἐνδεχομένης ἀρίστης.

3. Ἐπεὶ δ' ἐστὶν εὐδαιμονία τὸ ἄριστον, αὕτη δ' ἀρετῆς ἐνέργεια καὶ χρῆσίς τις τέλειος, συμβέβηκε δ' οὕτως, ὥστε τοὺς μὲν ἐνδέχεσθαι μετέχειν αὐτῆς, τοὺς δὲ μικρὸν ἢ μηδὲν, δῆλον ὡς τοῦτ' αἴτιον τοῦ [e] γίνεσθαι πόλεως εἴδη καὶ διαφορὰς, καὶ πολιτείας πλείους· ἄλλον γὰρ τρόπον καὶ δι' ἄλλων ἕκαστοι τοῦτο θηρεύοντες τούς τε βίους ἑτέρους ποιοῦνται καὶ τὰς πολιτείας. Ἐπισκεπτέον δὲ καὶ πόσα ταυτί [f] ἐστιν, ὧν ἄνευ πόλις οὐκ ἂν εἴη· καὶ γὰρ ἃ λέγομεν εἶναι μέρη πόλεως, ἐν τούτοις ἂν εἴη ἀναγκαῖον [g] ὑπάρχειν.

[a] Δ' ἢ pro δὴ, 1858, Sylb. Sch. Cor. — [b] Τὸ δ' οὗ ἕνεκεν om. 2025. — τε pro γε, 2025. — [c] Κτίσεως, 2026, Pal. 160. — [d] Κτίσεως, 2026, Ald. 1. — [e] Τῷ pro τοῦ, 2023. — [f] Ταῦτ' pro ταυτί, Sch. — [g] Διὸ ἀναγκαῖον, 2023. — ὑπάρχει, 2025.

[1] Ὁμοίων. Aristote a proclamé dans tout le cours de son ouvrage ce principe d'égalité pour tous les membres de l'État. Il est difficile de

ments, par exemple, la possession du sol ou tout autre objet semblable. Deux choses peuvent être faites l'une pour l'autre, sans qu'il y ait entre elles de commun rien de plus que l'action produite par l'une et reçue par l'autre. Tel est le rapport, dans un travail quelconque, de l'instrument à l'ouvrier. La maison n'a certainement rien de commun avec le maçon, et cependant l'art du maçon n'a pas d'autre objet que la maison. Et de même, la cité a besoin assurément de la propriété; mais la propriété n'est pas le moins du monde partie essentielle de la cité, bien que la propriété renferme comme éléments des êtres vivants. La cité n'est qu'une association d'êtres égaux, recherchant en commun une existence heureuse et facile. Mais comme le bonheur est le bien suprême, comme il réside dans l'exercice et l'application complète de la vertu, et que dans l'ordre naturel des choses la vertu est fort inégalement répartie entre les hommes, car quelques-uns en sont même tout à fait dénués, c'est évidemment là qu'il faut chercher la source des différences, et des divisions entre les gouvernements. Chaque peuple, poursuivant le bonheur et la vertu par des voies diverses, organise aussi sa vie et l'État sur des bases qui ne le sont pas moins.

Voyons donc combien d'éléments sont indispensables à l'existence de la cité; car la cité résidera nécessairement dans ceux à qui nous reconnaîtrons ce

concevoir comment, en présence de déclarations aussi formelles, on a pu l'accuser de soutenir la tyrannie. (Voir liv. III, chap. VIII, § 1, et la préface, où cette question est discutée tout au long.)

4. Ληπτέον τοίνυν τῶν ἔργων τὸν ἀριθμόν· ἐκ τούτων γὰρ ἔσται δῆλον. Πρῶτον μὲν οὖν ὑπάρχειν [a] δεῖ τροφὴν, ἔπειτα τέχνας· πολλῶν γὰρ ὀργάνων δεῖται τὸ ζῆν· τρίτον δ' ὅπλα· τοὺς γὰρ κοινονοῦντας ἀναγκαῖον καὶ ἐν αὑτοῖς ἔχειν ὅπλα πρός τε τὴν ἀρχὴν τῶν ἀπειθούντων χάριν, καὶ πρὸς τοὺς ἔξωθεν ἀδικεῖν ἐπιχειροῦντας· ἔτι χρημάτων τινὰ εὐπορίαν, ὅπως ἔχωσι καὶ πρὸς τὰς καθ' αὑτοὺς χρείας καὶ πρὸς πολεμικάς [b]· πέμπτον δὲ καὶ πρῶτον τὴν περὶ τὸ θεῖον ἐπιμέλειαν, ἣν καλοῦσιν ἱερατείαν· ἕκτον δὲ τὸν ἀριθμὸν καὶ πάντων ἀναγκαιότατον, κρίσιν περὶ τῶν συμφερόντων καὶ τῶν δικαίων τῶν πρὸς ἀλλήλους.

5. Τὰ μὲν οὖν ἔργα ταῦτ' ἐστιν, ὧν [c] δεῖται πᾶσα πόλις ὡς εἰπεῖν· ἡ γὰρ πόλις πλῆθός ἐστιν, οὐ τὸ τυχὸν, ἀλλὰ πρὸς ζωὴν αὔταρκες, ὥς φαμεν. Ἐὰν δέ τι τυγχάνῃ [d] τούτων ἐκλεῖπον, ἀδύνατον ἁπλῶς αὐτάρκη τὴν κοινωνίαν εἶναι ταύτην. Ἀνάγκη τοίνυν κατὰ τὰς ἐργασίας ταύτας συνεστάναι πόλιν. Δεῖ ἄρα γεωργῶν [e] τ' εἶναι πλῆθος, οἳ παρασκευάζουσι τὴν τροφὴν, καὶ τεχνίτας καὶ τὸ μάχιμον καὶ τὸ εὔπορον καὶ ἱερεῖς καὶ κριτὰς τῶν ἀναγκαίων [f] καὶ συμφερόντων.

VIII. Διωρισμένων [1] δὲ τούτων λοιπὸν σκέψασθαι, πότερον πᾶσι κοινωνητέον πάντων τούτων· ἐνδέχεται γὰρ

[a] Ὑπάρχει, 2025. — [b] Τὰς πολεμικάς, Sch. Cor. — [c] Ἃ pro ὧν, 2023. — [d] Τούτων τυγχάνῃ, 2023. — [e] Γεωργόν, L. 81. 21. — παρασκευάσουσι, 1858, 2026, Sylb. Sch. Cor. Ber. — [f] Δικαίων pro ἀναγκαίων, Sch. Cor. auctore Lamb. — τῶν συμφερόντων, Sch. Cor.

caractère. Énumérons les choses elles-mêmes afin d'éclaircir la question; d'abord les subsistances, puis les arts, tous objets indispensables à la vie; puis les armes, dont l'association a besoin pour appuyer l'autorité publique dans son propre sein contre les factieux et contre les ennemis du dehors qui peuvent l'assaillir; en quatrième lieu, les finances, tant pour les besoins intérieurs que pour les guerres étrangères; en cinquième lieu, et j'aurais pu placer ceci en tête, le culte divin ou, comme on l'appelle, le sacerdoce; enfin, et c'est ici l'objet sans contredit le plus important, la décision des intérêts généraux et des procès individuels.

Telles sont les choses dont la cité ne peut absolument point se passer. L'agrégation qui constitue la cité n'est pas une agrégation quelconque, mais, je le répète, c'est une agrégation d'hommes pouvant satisfaire à tous les besoins de leur existence. Si l'un des éléments énumérés plus haut vient à manquer, il est dès lors radicalement impossible que l'association se suffise à elle-même. L'État exige impérieusement toutes ces fonctions diverses; il lui faut donc des laboureurs qui assurent la subsistance des citoyens; il lui faut des artisans, des guerriers, des gens riches, des pontifes et des juges pour veiller à ses besoins et à ses intérêts.

Après avoir ainsi posé les principes, nous avons encore à examiner si toutes ces fonctions doivent appartenir sans distinction à tous les citoyens. Deux choses

[1] Duval, chap. IX; Alb., chap. VII.

τοὺς αὐτοὺς ἅπαντας εἶναι καὶ γεωργοὺς καὶ τεχνίτας[a] καὶ τοὺς βουλευομένους καὶ δικάζοντας· ἢ καθ' ἕκαστον ἔργον τῶν εἰρημένων ἄλλους ὑποθετέον, ἢ τὰ μὲν ἴδια τὰ δὲ κοινὰ τούτων ἐξ ἀνάγκης ἐστίν. Οὐκ ἐν πάσῃ[b] δὲ τοῦτο πολιτείᾳ· καθάπερ[1] γὰρ εἴπομεν, ἐνδέχεται καὶ πάντας κοινωνεῖν πάντων, καὶ μὴ πάντας πάντων, ἀλλά τινάς[c] τινων. Ταῦτα γὰρ καὶ ποιεῖ τὰς πολιτείας ἑτέρας· ἐν μὲν[d] γὰρ ταῖς δημοκρατίαις μετέχουσι πάντες πάντων, ἐν δὲ ταῖς ὀλιγαρχίαις τοὐναντίον.

2. Ἐπεὶ δὲ τυγχάνομεν σκοποῦντες περὶ τῆς ἀρίστης πολιτείας, αὕτη δ' ἐστὶ, καθ' ἣν ἡ πόλις ἂν εἴη[e] μάλιστ' εὐδαίμων· τὴν δ' εὐδαιμονίαν ὅτι χωρὶς ἀρετῆς ἀδύνατον ὑπάρχειν, εἴρηται πρότερον· Φανερὸν ἐκ τούτων[f], ὡς ἐν τῇ κάλλιστα πολιτευομένῃ πόλει καὶ τῇ κεκτημένῃ δικαίους ἄνδρας ἁπλῶς ἀλλὰ μὴ πρὸς τὴν ὑπόθεσιν, οὔτε βάναυσον βίον οὔτ' ἀγοραῖον δεῖ ζῆν[g] τοὺς πολίτας· ἀγεννὴς[h] γὰρ ὁ τοιοῦτος βίος καὶ πρὸς ἀρετὴν ὑπεναντίος· οὐδὲ δεῖ[i] γεωργοὺς εἶναι τοὺς[k] μέλλοντας ἔσεσθαι πολίτας· δεῖ γὰρ σχολῆς[2] καὶ πρὸς τὴν γένεσιν τῆς ἀρετῆς καὶ πρὸς τὰς πράξεις τὰς πολιτικάς.

[a] Καὶ δὲ τεχνίτας, L. 81. 21, Pal. 160. — [b] Πᾶσι, Ald. 1. — [c] Τινάς om. 1857. — [d] Μὲν om. 2023. — [e] Αἰεὶ pro ἂν εἴη, L. 81. 21. — ἀεὶ εἴη, Pal. 160. — [f] Ἐκ τούτων omm. Vict. Sylb. Sch. Cor. — καλλίστῃ, 2023. — [g] Ζητεῖν pro ζῆν, 1858, Vet. int. — [h] Ἀγεννὴς ( ) πολίτας om. 2025. — [i] Δεῖ pro δὴ, sic 2023, Ald. 2, Sch. Cor. — [k] Τοὺς μέλλοντας ἔσεσθαι πολίτας, Vict. Sylb. — πολίτας omm. 1858, 2023, 2026, C. 161.

[1] Καθάπερ. Gœttling s'est appuyé de ce passage pour soutenir (Voir sa

ici sont possibles : ou tous les citoyens seront à la fois laboureurs, artisans, juges et membres de l'assemblée délibérante, ou bien chaque fonction aura ses hommes spéciaux, ou enfin les unes appartiendront nécessairement à quelques citoyens en particulier, les autres appartiendront à la masse. La promiscuité des fonctions ne peut convenir à tout État indistinctement. Nous avons déjà dit qu'on pouvait supposer diverses combinaisons, admettre et ne pas admettre tous les citoyens à tous les emplois, et qu'on pouvait conférer certaines fonctions par privilége. C'est là ce qui constitue la dissemblance des gouvernements. Dans les démocraties, tous les droits sont communs; c'est le contraire dans les oligarchies.

Le gouvernement parfait que nous cherchons est précisément celui qui assure au corps social la plus large part de bonheur. Or le bonheur, avons-nous dit, est inséparable de la vertu; ainsi, dans cette république parfaite où la vertu des citoyens sera réelle dans toute l'étendue du mot et non point relativement à un système donné, ils s'abstiendront soigneusement de toute profession mécanique, de toute spéculation mercantile, travaux dégradés et contraires à la vertu. Ils ne se livreront pas davantage à l'agriculture : il faut du loisir pour acquérir la vertu et pour s'occuper de

préf., p. 22) que l'ancien VII[e] livre devait venir après l'ancien IV[e], puisqu'Aristote a traité à la fin de ce dernier le sujet qu'il rappelle ici. Mais cette question a été également traitée, quoique avec moins d'étendue, dans le III[e] livre, chap. VI et VII, à propos de la souveraineté.

[2] Σχολῆς. Voir plus haut, liv. II, chap. VI, § 2.

3. Ἐπεὶ δὲ καὶ τὸ πολεμικὸν καὶ τὸ βουλευόμενον περὶ τῶν συμφερόντων καὶ κρῖνον περὶ τῶν δικαίων ἐνυπάρχει, καὶ μέρη φαίνεται τῆς πόλεως μάλιστα ὄντα, πότερον ἕτερα[a] καὶ ταῦτα θετέον, ἢ τοῖς αὐτοῖς ἀποδοτέον ἄμφω; Φανερὸν δὲ καὶ τοῦτο, διότι[b] τρόπον μέν τινα τοῖς αὐτοῖς, τρόπον δέ τινα καὶ ἑτέροις· ᾗ μὲν γὰρ ἑτέρας ἀκμῆς ἑκάτερον τῶν ἔργων, καὶ τὸ μὲν δεῖται φρονήσεως, τὸ δὲ δυνάμεως, ἑτέροις· ᾗ δὲ τῶν ἀδυνάτων ἐστὶ, τοὺς δυναμένους βιάζεσθαι καὶ κωλύειν τούτους ὑπομένειν ἀρχομένους αἰεὶ, ταύτῃ δὲ τοὺς[c] αὐτούς· οἱ γὰρ τῶν ὅπλων κύριοι καὶ μένειν καὶ[d] μὴ μένειν κύριοι τὴν πολιτείαν.

4. Λείπεται τοίνυν τοῖς αὐτοῖς μὲν ἀμφοτέροις ἀποδιδόναι τὴν πολιτείαν ταύτην, μὴ ἅμα δέ· ἀλλ', ὥσπερ πέφυκεν, ἡ μὲν δύναμις[e] ἐν νεωτέροις, ἡ δὲ φρόνησις ἐν πρεσβυτέροις ἐστίν· οὐκοῦν οὕτως ἀμφοῖν νενεμῆσθαι συμφέρει καὶ δίκαιον[f] εἶναι δοκεῖ· ἔχει γὰρ αὕτη ἡ διαίρεσις τὸ κατ' ἀξίαν.

5. Ἀλλὰ μὴν καὶ τὰς κτήσεις δεῖ[g] εἶναι περὶ τούτους· ἀναγκαῖον γὰρ εὐπορίαν[1] ὑπάρχειν[h] τοῖς πολίταις· πολῖται δ' οὗτοι, τὸ γὰρ βάναυσον οὐ μετέχει τῆς πόλεως, οὐδ' ἄλλο οὐθὲν γένος, ὃ μὴ τῆς ἀρετῆς δημιουργόν ἐστι.

[a] Ἕτερα ἑτέροις, Cor. sine auctor. — [b] Ὅτι pro διότι, 2023. — [c] Τοῖς αὐτοῖς, Sch. Cor. Ber. auctore Camer. — [d] Ἢ pro καὶ, 1857, 2025. — [e] Μὲν γὰρ δύναμις, Sch. Cor. — [f] Δίκαιον εἶναι δοκεῖ, sic 1858, Vet. int. Aret. Sch. Cor. — ἐστὶν pro εἶναι, è lineâ 16 ad lineam 17, et vice versâ, conjecit Ber. — [g] Δὴ pro δεῖ, 2023. — εἶναι à cæteris omissum præbet 1858. — [h] Ὑπάρχει, 2025.

la chose publique. Reste encore la classe des guerriers, et la classe qui délibère sur les affaires de l'État et juge les procès ; ces deux éléments-là surtout semblent constituer essentiellement la cité. Les deux ordres de fonctions qui les concernent seront-ils remis à des mains séparées ou réunis dans les mêmes mains ? A cette question aussi la réponse est évidente ; ils doivent être séparés jusqu'à certain point, et jusqu'à certain point réunis : séparés, parce qu'ils se rapportent à des âges différents et qu'il faut, ici de la prudence, là de la vigueur ; réunis, parce qu'il est impossible que des gens qui ont la force en main puissent se résigner à une soumission éternelle. Les citoyens armés sont toujours les maîtres de maintenir ou de renverser le gouvernement. Il n'y a donc qu'à confier toutes ces fonctions aux mêmes mains, mais seulement à des époques diverses de la vie, et comme l'indique la nature elle-même ; et puisque la vigueur appartient à la jeunesse, et la prudence à l'âge mûr, qu'on partage les attributions d'après ce principe aussi solide qu'équitable et qui repose sur la différence même des mérites.

C'est aussi à ces deux classes que les biens-fonds doivent appartenir ; car l'aisance doit être acquise aux citoyens : or ceux-là le sont essentiellement. Quant à l'artisan : il n'a pas de droits politiques non plus que toute autre classe étrangère aux nobles occupations de la vertu ; c'est une conséquence évidente de nos

[1] *Εὐπορίαν*. Voir plus haut, § 2.

Τοῦτο δὲ δῆλον ἐκ τῆς ὑποθέσεως· τὸ μὲν γὰρ εὐδαιμονεῖν ἀναγκαῖον ὑπάρχειν[a] μετὰ τῆς ἀρετῆς· εὐδαίμονα δὲ πόλιν οὐκ εἰς μέρος τι βλέψαντας δεῖ λέγειν αὐτῆς, ἀλλ' εἰς πάντας τοὺς πολίτας. Φανερὸν δὲ καὶ ὅτι δεῖ τὰς κτήσεις εἶναι τούτων, εἴπερ ἀναγκαῖον εἶναι τοὺς γεωργοὺς δούλους[b] ἢ βαρβάρους ἢ περιοίκους[1].

6. Λοιπὸν δ' ἐκ τῶν καταριθμηθέντων τὸ τῶν ἱερέων[c] γένος· φανερὰ δὲ καὶ ἡ τούτων τάξις. Οὔτε γὰρ γεωργὸν οὔτε βάναυσον ἱερέα[d] καταστατέον· ὑπὸ γὰρ τῶν πολιτῶν πρέπει τιμᾶσθαι τοὺς θεούς. Ἐπεὶ δὲ διῄρηται τὸ πολιτικὸν[e] εἰς δύο μέρη, τοῦτ' ἔστι τό τε ὁπλιτικὸν καὶ τὸ βουλευτικὸν, πρέπει δὲ τήν τε θεραπείαν ἀποδιδόναι τοῖς θεοῖς, καὶ τὴν ἀνάπαυσιν ἔχειν περὶ αὐτοὺς τοὺς διὰ τὸν χρόνον ἀπειρηκότας, τούτοις[f] ἂν εἴη ταῖς ἱερωσύναις ἀποδοτέον. Ὧν μὲν τοίνυν ἄνευ πόλις οὐ συνίσταται, καὶ ὅσα μέρη πόλεως, εἴρηται. Γεωργοὶ μὲν γὰρ καὶ τεχνῖται καὶ πᾶν τὸ θητικὸν ἀναγκαῖον ὑπάρχειν ταῖς πόλεσι, μέρη δὲ τῆς πόλεως τό τε ὁπλιτικὸν[g] καὶ βουλευτικόν· καὶ κεχώρισται δὴ[h] τούτων ἕκαστον, τὸ μὲν αἰεὶ, τὸ δὲ κατὰ μέρος.

IX. Ἔοικε[2] δ' οὐ νῦν οὐδὲ νεωστὶ τοῦτ' εἶναι γνώριμον τοῖς περὶ πολιτείας φιλοσοφοῦσιν, ὅτι δεῖ διῃρῆσθαι χω-

[a] Ὑπάρχει, 2025. — [b] Ἢ δούλους, 1858. — [c] Ἱερῶν, C. 161, Pal. 160. — [d] Πολίτην pro ἱερέα, 2023. — [e] Πολιτικὸν pro ὁπλιτικόν. — [f] Τούτοις ἂν εἴη ταῖς ἱεροσύναις, sic C. 161, 2023, 2025, 2026, Ald. 1. — τούτους, Sylb. Ber. — τούτοις..... τὰς ἱεροσύνας, Ald. 2, Sch. Cor. G. Tauch. — [g] Πολιτικὸν pro ὁπλιτικὸν, 2025. — [h] Δὲ pro δὴ, Sch. Cor.

[1] Voir liv. II, chap. VI, § 3. [2] Duv., chap. X.

principes. Le bonheur réside exclusivement dans la vertu; et pour dire d'une cité qu'elle est heureuse, il faut tenir compte non pas de quelques-uns de ses membres, mais de tous sans exception. Ainsi les propriétés appartiendront en propre aux citoyens, et les laboureurs seront nécessairement ou des esclaves, ou des barbares, ou des serfs.

Parmi les éléments de la cité reste l'ordre des pontifes, dont la place est bien marquée dans l'État. Un laboureur, un ouvrier ne peut jamais arriver aux fonctions du pontificat; c'est aux citoyens seuls qu'appartient le service des dieux : or le corps politique est divisé en deux parties, l'une guerrière, l'autre délibérante; mais comme il est à la fois convenable et qu'on rende un culte à la divinité, et qu'on assure le repos aux citoyens épuisés par l'âge, c'est à ceux-là qu'il faut remettre le soin du sacerdoce.

Tels sont donc les éléments indispensables à l'existence de l'État, les parties réelles de la cité. Elle ne peut d'une part se passer de laboureurs, d'artisans et de mercenaires de tout genre; mais d'autre part la classe guerrière et la classe délibérante sont les seules qui la composent politiquement. Ces deux grandes divisions de l'État se distinguent encore entre elles, l'une par la perpétuité, l'autre par l'alternative des fonctions.

Ce n'est point du reste, en philosophie politique, une découverte contemporaine ni même récente que cette division nécessaire des individus en classes dis-

ρὶς κατὰ γένη τὴν πόλιν, καὶ τό τε μάχιμον ἕτερον εἶναι καὶ τὸ γεωργοῦν· ἐν Αἰγύπτῳ γὰρ[a] ἔχει τὸν τρόπον τοῦτον[b] ἔτι καὶ νῦν, τά τε περὶ τὴν Κρήτην· τὰ μὲν οὖν περὶ Αἴγυπτον Σεσώστριος[1], ὥς φασιν, οὕτω νομοθετήσαντος, Μίνω δὲ τὰ περὶ Κρήτην[c].

2. *Ἀρχαία δ' ἔοικεν εἶναι καὶ τῶν συσσιτίων ἡ τάξις, τὰ μὲν περὶ Κρήτην γενόμενα περὶ τὴν Μίνω βασιλείαν, τὰ δὲ περὶ τὴν Ἰταλίαν πολλῷ παλαιότερα τούτων. Φασὶ γὰρ οἱ[2] λόγιοι[d] τῶν ἐκεῖ κατοικούντων Ἰταλόν τινα γενέσθαι βασιλέα τῆς Οἰνωτρίας, ἀφ' οὗ τό τ' ὄνομα μεταβαλόντας[e] Ἰταλοὺς ἀντ' Οἰνωτρῶν κληθῆναι, καὶ τὴν ἀκτὴν ταύτην τῆς Εὐρώπης Ἰταλίαν τοὔνομα λαβεῖν, ὅση τετύχηκεν ἐντὸς οὖσα τοῦ κόλπου τοῦ Σκυλλητικοῦ καὶ τοῦ Λαμητικοῦ· ἀπέχει[3] γὰρ ταῦτ' ἀπ' ἀλλήλων ὁδὸν ἡμισείας ἡμέρας.*

3. *Τοῦτον δὴ λέγουσι τὸν Ἰταλὸν νομάδας τοὺς Οἰνωτροὺς[4] ὄντας ποιῆσαι γεωργούς, καὶ νόμους ἄλλους[f] τ' αὐτοῖς θέσθαι, καὶ τὰ συσσίτια καταστῆσαι[g] πρῶτον. Διὸ καὶ νῦν ἔτι τῶν ἀπ' ἐκείνου τινὲς χρῶνται τοῖς συσσιτίοις*

[a] *Αἰγύπτῳ γὰρ*, sic 1858, 2023, L. 81. 21, Pal. 160; cæteri *Αἰγύπτῳ τε γάρ*, 30. — [b] *Τοῦτον. Ἔτι δέ*, 2023. — [c] *Τὴν Κρήτην*, 2023. — [d] *Λογικοί*, 2023. — *λόγοι*, L. 81. 21. — [e] *Μεταβάλλοντας*, L. 81. 21. — [f] *Νόμους τ' ἄλλους*, 1858. — [g] *Καταστῆναι*, Ald. 2.

1 *Σεσώστριος*. Il résulte des recherches les plus récentes, qu'on doit placer Sésostris dix-huit cents ans au moins avant J. C.; Aristote parle donc ici d'une institution qui, de son temps, comptait déjà quinze siècles d'existence.

Minos peut être placé trois ou quatre cents ans après Sésostris. (Voir plus loin, chap. IX, § 5.)

tinctes, les guerriers d'un côté, les laboureurs de l'autre. Elle existe encore aujourd'hui en Égypte et en Crète, instituée là, dit-on, par les lois de Sésostris, ici par celles de Minos. L'établissement des repas communs n'est pas moins antique et remonte pour la Crète au règne de Minos, et pour l'Italie à une époque encore bien plus reculée. Les savants de ce dernier pays assurent que c'est d'un certain Italus, devenu roi de l'Œnotrie, que les Œnotriens ont changé leur nom en celui d'Italiens, et que le nom d'Italie fut donné à toute cette partie des rivages d'Europe comprise entre le golfe Scylléticque et Lamétique, distants l'un de l'autre d'une demi-journée de route. On ajoute qu'Italus rendit agriculteurs les Œnotriens auparavant nomades, et que parmi d'autres institutions il leur donna celle des repas communs. Aujourd'hui même quelques cantons ont conservé cette coutume avec des lois d'Italus. Elle existait chez les Opiques, habitants des rivages de

[2] *Λόγιοι*. Niebuhr assure qu'Aristote a dû tirer tous ces renseignements sur l'Italie des ouvrages d'Antiochus de Syracuse, historien qui vivait à peu près cent ans avant lui, et dont parlent Denys d'Halicarnasse, Antiq. Rom., liv. XII, chap. LXXI, et Strabon, liv. VI, page 245. (Voir Niebuhr, Hist. Rom., tome I, page 32.)

[3] *Ἀπέχει*. Cent soixante stades, selon Strabon, liv, VI, chap. 1, pag. 245, un peu plus de six lieues. Le golfe de Scyllace ou Squillace porte encore ce nom, et est placé à l'orient de l'isthme que forme l'Italie à sa pointe méridionale. Le golfe Lamétique, qu'Antiochus et Strabon nomment *Ναπιτῖνος*, Napitinique, est le golfe de Sainte-Euphémie, sur la mer de Naples, à la partie occidentale de l'isthme.

[4] *Οἰνωτρούς*. Les Œnotriens habitaient dans le Brutium et la partie sud-est de la Laconie. (Voir Niebuhr, pag. 39.)

καὶ τῶν νόμων ἐνίοις. Ὤικουν δὲ τὸ μὲν πρὸς τὴν[1] Τυῤῥη*νίαν*[a] Ὀπικοὶ[2], *καὶ πρότερον καὶ νῦν καλούμενοι τὴν ἐπωνυμίαν* Αὔσονες[b]· *τὸ δὲ πρὸς τὴν* Ἰαπυγίαν *καὶ τὸν* Ἰόνιον[3] Χῶνες[c] *τὴν καλουμένην* Σύρτιν· *ἦσαν δὲ καὶ οἱ* Χῶνες Οἰ*νωτροὶ τὸ γένος.*

4. Ἡ *μὲν οὖν τῶν συσσιτίων τάξις ἐντεῦθεν γέγονε πρῶτον.* Ὁ *δὲ χωρισμὸς ὁ κατὰ γένος τοῦ πολιτικοῦ πλήθους ἐξ* Αἰγύπτου· *πολὺ γὰρ ὑπερτείνει τοῖς χρόνοις τὴν* Μίνω[d] *βασιλείαν ἡ* Σεσώστριος. Σχεδὸν *μὲν οὖν καὶ τὰ ἄλλα δεῖ νομίζειν εὑρῆσθαι πολλάκις ἐν τῷ πολλῷ χρόνῳ, μᾶλλον δ' ἀπειράκις.* Τὰ *μὲν γὰρ ἀναγκαῖα τὴν χρείαν διδάσκειν εἰκὸς*[e] *αὐτήν, τὰ δ' εἰς εὐσχημοσύνην καὶ περιουσίαν ὑπαρχόντων ἤδη τούτων εὔλογον λαμβάνειν τὴν αὔξησιν· ὥστε καὶ τὰ περὶ τὰς πολιτείας οἴεσθαι δεῖ τὸν αὐτὸν ἔχειν τρόπον.*

5. Ὅτι *δὲ πάντα*[f] *ἀρχαῖα*[4], *σημεῖον τὰ περὶ* Αἴγυπ*τόν ἐστιν.* Οὗτοι *γὰρ ἀρχαιότατοι μὲν δοκοῦσιν*[5] *εἶναι*·

[a] *Τυρηνίαν*, 2026, 2043. — [b] *Αὔσωνες*, Pal. 160. — [c] *Χῶνες*, sic Vet. int. Vict. Sylb. Sch. Cor. G. Ber. — *Χάονες* et *Χάωνες*, 2023, 2025, C. 161. — *Χάωνες* utrumque, 2043. — *Σίριν*, Sch. Cor. auctore Heynio (Opusc., t. II, p. 211, 2039). — *Σύρτιν*, sic 2023, 2025, 2026, 2043. G. Ber. — *Σύρτην*, 1858. — *Σιρῖτιν*, Tauch. auctore G. — [d] *Μήνου*, L. 81. 21. — [e] *Εἰκὸς ἦν αὐτήν*, 2042 forsan *τὴν αὐτήν*. — [f] *Πάντως*, 2025, Ald. 1, 2. — *ταῦτα* pro *πάντα*, Cor. — *ταῦτα πάντα*, 2023.

[1] *Τυῤῥηνίαν*. Les Grecs appelaient du nom commun de Tyrrhénie toute la partie occidentale de l'Italie.

[2] *Ὀπικοί*, *Αὔσονες*. Voir Niebuhr, pages 39 et 48.

[3] *Χῶνες*. Les *Χῶνες* étaient dans la Grande-Grèce, à l'extrémité mé-

la Tyrrhénie, et qui portent encore leur ancien surnom d'Ausoniens; on la retrouve chez les Choniens qui occupent le pays nommé Syrtis sur les côtes de l'Iapygie et du golfe Ionique; on sait du reste que les Choniens étaient d'origine œnotrienne.

Les repas communs ont donc pris naissance en Italie; la division des citoyens par classes vient d'Égypte, et Sésostris est bien antérieur à Minos. On doit croire du reste que dans le cours des siècles le génie inventif des hommes s'est rencontré plusieurs fois, ou, pour mieux dire, une infinité de fois. C'est que les besoins eux-mêmes ont suggéré les moyens de les satisfaire; ce premier fonds une fois acquis, les perfectionnements et l'abondance se sont développés dans le même rapport; et c'est une conséquence fort logique que de croire cette loi également applicable aux institutions politiques. Tout à cet égard est bien vieux: l'Égypte est là pour le prouver. Personne ne contestera sa prodigieuse antiquité, et de tout temps elle a possédé des lois et une organisation politique. Il faut donc suivre nos prédécesseurs partout où ils

ridionale de l'Italie : les Χάονες habitaient de l'autre côté du golfe Adriatique, en Épire. (Voir Niebuhr, p. 40.)

[4] L'astronomie moderne a constaté, d'après divers monuments authentiques, que les observations positives des Égyptiens remontaient à 3285 ans avant l'ère chrétienne. (Voir la séance de l'Académie des Sciences, du 30 juin 1834.)

[5] *Δοκοῦσιν*. La Grèce avait reçu, dans les temps les plus reculés, des colonies égyptiennes. Inachus, Phoronée, Cécrops, Cadmus, Danaüs venaient d'Égypte.

νόμων δὲ τετυχήκασι καὶ τάξεως πολιτικῆς· διὸ δεῖ τοῖς μὲν[a] εἰρημένοις ἱκανῶς χρῆσθαι, τὰ δὲ παραλελειμμένα πειρᾶσθαι ζητεῖν. Ὅτι μὲν οὖν δεῖ τὴν χώραν εἶναι τῶν ὅπλα κεκτημένων καὶ τῶν τῆς πολιτείας μετεχόντων, εἴρηται πρότερον· καὶ διότι τοὺς γεωργοῦντας αὐτῶν ἑτέρους εἶναι δεῖ, καὶ πόσην τινὰ χρὴ καὶ[b] ποίαν εἶναι τὴν χώραν.

6. Περὶ[1] δὲ τῆς διανομῆς καὶ τῶν γεωργούντων, τίνας καὶ ποίους εἶναι χρὴ[c] λεκτέον πρῶτον, ἐπειδὴ οὔτε κοινήν φαμεν εἶναι δεῖν τὴν κτῆσιν, ὥσπερ τινὲς[2] εἰρήκασιν, ἀλλὰ τῇ χρήσει φιλικῶς γινομένην κοινὴν, οὔτ' ἀπορεῖν οὐδένα τῶν πολιτῶν τροφῆς. Περὶ συσσιτίων τε συνδοκεῖ πᾶσι, χρήσιμον εἶναι ταῖς εὖ κατεσκευασμέναις πόλεσιν ὑπάρχειν· δι' ἣν δ' αἰτίαν συνδοκεῖ καὶ ἡμῖν, ὕστερον[3] ἐροῦμεν. Δεῖ δὲ τούτων κοινωνεῖν πάντας τοὺς πολίτας· οὐ ῥᾴδιον δὲ τοὺς ἀπόρους ἀπὸ τῶν ἰδίων τ' εἰσφέρειν τὸ συντεταγμένον καὶ διοικεῖν τὴν ἄλλην οἰκίαν.

7. Ἔτι δὲ τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς δαπανήματα κοινὰ πάσης τῆς πόλεώς ἐστιν. Ἀναγκαῖον τοίνυν εἰς δύο μέρη διῃρῆσθαι τὴν χώραν, καὶ τὴν μὲν εἶναι κοινὴν, τὴν δὲ τῶν ἰδιωτῶν· καὶ τούτων ἑκατέραν[d] διῃρῆσθαι δίχα[e] πάλιν, τῆς μὲν κοινῆς τὸ μὲν ἕτερον μέρος εἰς τὰς πρὸς τοὺς θεοὺς λειτουργίας, τὸ δ' ἕτερον εἰς τὴν τῶν συσσιτίων δαπάνην·

[a] Μὲν om. 1858. — εὑρημένοις, Sch. Cor. auctore Lamb. — [b] Καὶ ante ποίαν omm. L. 81. 21, Pal. 160. — [c] Χρὴ om. 1858. — [d] Ἑκατέρας, 2025. — [e] Δίχῃ, 2023.

[1] Alb., chap. VIII.

[2] Τινές. C'est Platon qu'Aristote désigne par ce mot. (Voir plus haut, liv. II, chap. II, § 4.)

ont bien fait, et ne songer à l'invention que là où ils nous ont laissé des lacunes à remplir.

Nous avons dit que les biens-fonds appartenaient de droit à ceux qui possèdent les armes et les droits politiques; et nous avons ajouté, en déterminant les qualités et l'étendue du territoire, que les laboureurs devaient former une classe séparée de celle-là. Nous parlerons ici de la division des propriétés, du nombre et de l'espèce des laboureurs. Nous avons déjà rejeté la communauté des terres admise par quelques auteurs; mais nous avons déclaré que la bienveillance des citoyens entre eux devait en rendre l'usage commun, pour que tous fussent assurés au moins de leur subsistance. On regarde généralement l'établissement des repas communs comme parfaitement applicable à tout État bien constitué. Nous dirons plus tard pourquoi nous adoptons aussi ce principe; mais il faut que tous les citoyens sans exception viennent y prendre place; et c'est chose difficile que les pauvres, en y apportant la part fixée par la loi, puissent en outre subvenir à tous les autres besoins de leurs familles. Les frais du culte divin sont encore une charge commune de la cité. Ainsi donc le territoire doit être divisé en deux portions, l'une au public, l'autre aux particuliers. La première portion sera subdivisée encore pour fournir à la fois et aux dépenses du culte et à celles

[3] Ὕστερον. Aristote parle plus loin, il est vrai, des repas publics (chap. x, S, 8, et chap. xi, S 3); mais il n'explique point ses motifs pour approuver cette institution, ainsi qu'il l'annonce ici.

τῆς δὲ τῶν ἰδιωτῶν τὸ ἕτερον[a] *μέρος, τὸ πρὸς*[b] *τὰς ἐσχατιὰς*[1], *ἕτερον δὲ, τὸ πρὸς τὴν πόλιν, ἵνα, δύο κλήρων ἑκάστῳ*[c] *νεμηθέντων, ἀμφοτέρων τῶν τόπων πάντες μετέχωσι.*

8. *Τό τε γὰρ ἴσον οὕτως ἔχει καὶ τὸ δίκαιον καὶ τὸ πρὸς τοὺς ἀστυγείτονας πολέμους ὁμονοητικώτερον. Ὅπου γὰρ μὴ τοῦτον ἔχει τὸν τρόπον, οἱ μὲν ὀλιγωροῦσι τῆς πρὸς τοὺς*[d] *ὁμόρους ἔχθρας, οἱ δὲ λίαν φροντίζουσι καὶ παρὰ τὸ καλόν. Διὸ παρ' ἐνίοις νόμος ἐστὶ, τοὺς γειτνιῶντας τοῖς ὁμόροις μὴ συμμετέχειν βουλῆς τῶν πρὸς αὐτοὺς πολέμων, ὡς διὰ τὸ ἴδιον οὐκ ἂν δυναμένους βουλεύσασθαι καλῶς. Τὴν μὲν οὖν χώραν ἀνάγκη διῃρῆσθαι τὸν τρόπον τοῦτον διὰ τὰς προειρημένας αἰτίας·*

9. *Τοὺς δὲ γεωργήσοντας μάλιστα μὲν, εἰ δεῖ*[e] *κατ' εὐχὴν, δούλους εἶναι, μήτε ὁμοφύλους*[f] *πάντας μήτε θυμοειδεῖς· οὕτω γὰρ ἂν πρός τε τὴν ἐργασίαν εἶεν χρήσιμοι*[g] *καὶ πρὸς τὸ μηδὲν νεωτερίζειν ἀσφαλεῖς· δεύτερον δὲ βαρβάρους περιοίκους*[h] *παραπλησίους τοῖς εἰρημένοις τὴν φύσιν·*

[a] *Τὸ μὲν ἕτερον μέρος*, 2042. — [b] *Τὸ μὲν ἕτερον μέρος πρὸς ταῖς ἐσχατιαῖς, τὸ δ' ἕτερον πρὸς τῇ πόλει*, Sch. Cor. ex Stobæo, Eclog. Moral. p. 344. — [c] *Ἑκάστων*, 2025. — *ἕκαστον*, Ald. 1. — *καθέκαστον*, Ald. 2. — [d] *Τὴν.... ἔχθραν*, 1858, 2025, L. 81. 21, Pal. 160, Sylb. — [e] *Ἔδει* pro *εἰ δεῖ*, conjecit Sylb.; Sch. om. *εἰ*. — [f] *Μήτε ὁμοφύλων πάντων μήτε θυμοειδῶν*, 1857, 2023, 2025, 2026, 2042, C. 161, Ald. 1. — [g] *Χρήσιμος*, 2026. — [h] *Ἢ περιοίκους*, Sch. Cor.

[1] *Ἐσχατιάς*. Le lexique de Photius, au mot *ἐσχατιὰς*, cite ce passage d'Aristote, et prétend qu'il est tiré du VII[e] livre · *Περὶ τῆς πολιτείας*. Eustathe a commis une faute à peu près semblable. (Voir

des repas communs. Quant à la seconde, on la divisera encore pour que chaque citoyen possédant en même temps, et sur la frontière et aux environs de la cité, soit intéressé également à la défense des deux localités. Cette répartition équitable en elle-même assure l'égalité des citoyens et leur union contre les ennemis communs. Partout où elle n'est pas établie, les uns s'inquiètent fort peu des hostilités qui désolent la frontière, les autres les redoutent avec une honteuse pusillanimité. Aussi, dans quelques États, la loi exclut les propriétaires de la frontière de toute délibération sur les agressions ennemies qui les atteignent, comme trop directement intéressés pour être bons juges.

Tels sont les motifs qui doivent faire partager le territoire comme nous venons de le dire. Quant à ceux qui le doivent cultiver, si l'on a le choix, il faut prendre en grande partie des esclaves et avoir soin qu'ils ne soient point tous de la même nation, et surtout qu'ils ne soient point belliqueux. Avec ces deux conditions, ils seront excellents pour accomplir leur travail et ne songeront point à s'insurger; à ces esclaves il faut joindre quelques barbares à l'état de serfs et qui présenteront les mêmes qualités que les esclaves. Sur les terres particulières, ils appartiendront au propriétaire; sur les terres publiques ils seront à l'État.

liv. VIII (5), chap. IX, § 6.) Il est possible, du reste, que Photius entende ici par πολιτείας, non pas le titre de l'ouvrage entier d'Aristote, mais bien le sujet même du morceau dont il tire sa citation; et alors περὶ πολιτείας serait une expression juste.

τούτων δὲ τοὺς[a] *μὲν ἐν τοῖς ἰδίοις εἶναι ἰδίους τῶν κεκτημένων τὰς οὐσίας, τοὺς δ' ἐπὶ τῇ κοινῇ γῇ κοινούς. Τίνα δὲ δεῖ*[b] *τρόπον χρῆσθαι δούλοις, καὶ διότι βέλτιον πᾶσι τοῖς δούλοις ἆθλον προκεῖσθαι τὴν ἐλευθερίαν, ὕστερον*[1] *ἐροῦμεν.*

X. 1. *Τὴν*[2] *δὲ πόλιν ὅτι μὲν δεῖ κοινὴν εἶναι τῆς ἠπείρου τε*[c] *καὶ θαλάττης, καὶ τῆς χώρας ἁπάσης ὁμοίως ἐκ τῶν ἐνδεχομένων, εἴρηται πρότερον. Αὐτῆς δὲ πρὸς αὑτὴν εἶναι*[d] *τὴν θέσιν εὔχεσθαι δεῖ κατατυγχάνειν πρὸς τέτταρα*[e] *βλέποντας, πρῶτον μὲν, ὡς ἀναγκαῖον, πρὸς ὑγίειαν*[f]*· αἵ τε*[g] *γὰρ*[h] *πρὸς ἕω τὴν ἔγκλισιν ἔχουσαι καὶ πρὸς τὰ πνεύματα*[i] *πνέοντα ἀπὸ τῆς ἀνατολῆς ὑγιεινότεραι*[k]*· δεύτερον δὲ, κατὰ βορέαν*[3]*· εὐχείμεροι γὰρ αὗται μᾶλλον.*

2. *Τῶν δὲ λοιπῶν, πρός τε τὰς πολιτικὰς πράξεις καὶ πολεμικὰς καλῶς ἔχειν*[l]*· πρὸς μὲν οὖν τὰς πολεμικὰς, αὐτοῖς μὲν εὐέξοδον εἶναι χρὴ, τοῖς δ' ἐναντίοις δυσπρόσοδον καὶ δυσπερίληπτον· ὑδάτων τε καὶ ναμάτων μάλιστα μὲν ὑπάρχειν*[m] *πλῆθος οἰκεῖον, εἰ δὲ μὴ, τοῦτό γ' εὕρηται*[n] *διὰ τοῦ κατα-*

[a] *Τοὺς μὲν ἰδίους ἐν τοῖς ἰδίοις εἶναι ἰδίους*, 2026, C. 161. — *τοὺς μὲν ἰδίους ἐν τοῖς ἰδίοις εἶναι τῶν κεκτ.*, 1858, Vict. Sylb. Cor. Ber. — [b] *Χρὴ* pro *δεῖ*, 1858. — [c] *Τὰς* pro *τε*, 2026, L. 81. 21, Pal. 160. — *καὶ τῆς θαλάττης*, 2026. — [d] *Εἶναι* om. 1858. — [e] *Τέτταρα δὴ*, 2023. — [f] *Ὑγείαν*, 2023. — [g] *Ἅ τε* pro *αἵ τε*, C. 161, 2026, L. 81. 21. — [h] *Αἱ μὲν γὰρ..... δεύτερον δ' αἱ κατὰ*, Cor. sine auctor. — [i] *Τὰ πνεύματα τὰ πνε.*, C. 161, 2026, Ald. 1. — [k] *Ὑγιεινότερον*, 1857. — [l] *Ἔχει*, 2025. — [m] *Ὑπάρχει*, 2025. — [n] *Εὑρῆσθαι*, Sch. auctore Sylb.

[1] *Ὕστερον.* (Voir l'Économique, liv. I, chap. v.) Schneider a pensé que cette indication d'Aristote se rapportait à une partie de son ouvrage qui nous manque. Schneider s'est trompé : ici, du moins, il n'y a point de lacune. Oresme l'avait déjà bien reconnu.

Nous dirons plus loin comment il faut agir avec les esclaves et pourquoi l'on doit toujours leur présenter la liberté comme le prix de leurs travaux.

Nous ne répéterons pas pourquoi la cité doit être à la fois continentale et maritime, et en rapport, autant que possible, avec tous les points du territoire. Quant à la position relativement à la cité elle-même, quatre choses surtout sont à considérer. La première et la plus importante, c'est la salubrité; l'exposition au levant et aux vents qui soufflent de ce côté est la plus saine de toutes; l'exposition au midi vient en second lieu et elle a cet avantage que le froid y est plus supportable durant l'hiver. A d'autres égards, l'assiette de la ville doit être également choisie en vue des occupations intérieures de ses citoyens et des attaques qu'elle peut avoir à supporter. Il faut qu'en cas de guerre, les habitants puissent aisément en sortir, et que les ennemis aient autant de peine à y entrer qu'à en faire le blocus. La cité doit avoir dans ses murs

La pensée fort humaine qu'exprime ici Aristote, et qu'il répète dans l'Économique, prouve assez qu'il n'était point partisan aveugle de l'esclavage; et son testament, que nous a conservé Diogène de Laërte, atteste que le philosophe mettait lui-même en pratique ces généreux principes : il donne la liberté à tous ses esclaves, et les recommande à la bienveillance de son exécuteur testamentaire (Laër., liv. V, p. 169.) (Voir plus haut, liv. I, chap. II, § 3.)

[2] Duval, chap. XI; Alb., chap. IX.

[3] Κατὰ βορέαν. Il est évident qu'ici κατὰ veut dire contre, et que les habitations où l'hiver est le moins rude sont celles dont l'exposition est au midi, à contre-nord. Mais κατὰ, dans ce sens, régit ordinairement le génitif, et je pense qu'il faudrait changer βορέαν en βορέου.

σκευάζειν ὑποδοχὰς ὀμβρίους ὕδασιν[a], ἀφθόνους καὶ μεγάλας, ὥστε μηδέποτε ὑπολείπειν[b] εἰργομένους τῆς χώρας διὰ πόλεμον.

3. Ἐπεὶ δὲ δεῖ περὶ ὑγιείας φροντίζειν τῶν ἐνοικούντων, τοῦτο δ' ἐστὶν ἐν τῷ κεῖσθαι τὸν τόπον ἔν τε τοιούτῳ καὶ πρὸς τοιοῦτον καλῶς, δεύτερον δὲ, ὕδασιν ὑγιεινοῖς χρῆσθαι, καὶ τούτου[c] τὴν ἐπιμέλειαν ἔχειν μὴ παρέργως. Οἷς γὰρ πλείστοις[d] χρώμεθα πρὸς τὸ σῶμα καὶ πλειστάκις, ταῦτα πλεῖστον συμβάλλεται πρὸς τὴν[e] ὑγίειαν. Ἡ δὲ τῶν ὑδάτων καὶ τοῦ πνεύματος δύναμις τοιαύτην[f] ἔχει τὴν φύσιν. Διόπερ ἐν ταῖς εὖ φρονούσαις δεῖ διωρίσθαι πόλεσιν, ἐὰν μὴ πάνθ' ὅμοια μήτ' ἀφθονία τούτων[g] ᾖ ναμάτων, χωρὶς τά τ' εἰς τροφὴν ὕδατα καὶ τὰ πρὸς τὴν ἄλλην χρείαν.

4. Περὶ[1] δὲ τόπων[h] τῶν ἐρυμνῶν οὐ πάσαις ὁμοίως ἔχει τὸ συμφέρον ταῖς πολιτείαις· οἷον ἀκρόπολις ὀλιγαρχικὸν καὶ μοναρχικόν· δημοκρατικὸν δ' ὁμαλότης· ἀριστοκρατικὸν δ' οὐδέτερον, ἀλλὰ μᾶλλον ἰσχυροὶ τόποι πλείους. Ἡ δὲ τῶν ἰδίων οἰκήσεων διάθεσις ἡδίων μὲν νομίζεται καὶ χρησιμωτέρα πρὸς τὰς ἄλλας πράξεις, ἂν εὔτομος ᾖ, καὶ κατὰ τὸν[i] νεώτερον καὶ τὸν [2] Ἱπποδάμειον τρόπον· πρὸς δὲ τὰς πολεμικὰς

[a] Ὕδατος, C. 161. — ὀμβρίοις ὕδασιν, sic 1858, Vict. Sylb. Sch. Cor. Ber. — ὀμβρίους, ὕδασιν, G. Tauch. — [b] Ἐπιλείπειν, Cor. sine auctor. — [c] Τούτου δεῖ, Sch. Cor. ex Aret. — ἔχει, 2025. — [d] Πλείστους, 2026. — [e] Τὴν om. C. 161. — ὑγείαν, 2023. — [f] Ταύτην pro τοιαύτην, 2023. — [g] Τοιούτων pro τούτων, 1857, Cor. — [h] Τῶν τόπων τῶν, 1858, Pal. 160. — τῶν post τόπων om. 2023. — ὁμοίαις, L. 81. 21. — [i] Τὸν post κατὰ om. 2023. — Ἱπποδάμιον, 2025, 2026, C. 161, Pal. 160, Ald. 1.

[1] Περὶ δέ. Alb., chap. x.

des eaux et des sources naturelles en quantité, et à leur défaut, il convient de creuser de vastes et nombreuses citernes destinées à garder les eaux pluviales pour qu'on ne manque point d'eau, dans le cas où les communications avec le pays viendraient à être coupées. La première condition de santé pour les habitants, c'est l'exposition et la situation de la ville telle que nous l'avons dite, c'est en second lieu l'usage d'eaux salubres, et ces deux points exigent la plus sévère attention. Les choses dont l'action s'exerce sur le corps le plus constamment et le plus largement, ont aussi le plus d'influence sur la santé; et telle est précisément l'action naturelle de l'air et des eaux. Aussi partout où les eaux naturelles ne seront ni également bonnes ni également abondantes, il sera sage de séparer les eaux potables de celles qui peuvent suffire aux usages ordinaires.

Comme lieu de défense, l'emplacement de la cité varie suivant les constitutions. Une ville haute convient à l'oligarchie et à la monarchie; la démocratie préfère une plaine. L'aristocratie rejette toutes ces positions et s'accommode plutôt de quelques hauteurs fortifiées. Quant à la disposition des habitations particulières, elle paraît plus agréable et généralement plus commode, si elles sont bien alignées à la moderne et d'après le système d'Hippodamus. L'ancienne

[1] Ἱπποδάμειον. La méthode d'Hippodamus était de diviser les villes en rues régulières. (Voir liv. II, chap. v, § 1.)

ἀσφαλείας τοὐναντίον, ὡς εἶχον κατὰ τὸν ἀρχαῖον[1] *χρόνον*[a]· *δυσέξοδος γὰρ ἐκείνη τοῖς ξενικοῖς καὶ δυσεξερεύνητος τοῖς ἐπιτιθεμένοις.*

5. *Διὸ δεῖ τούτων ἀμφοτέρων μετέχειν· ἐνδέχεται γὰρ, ἄν τις οὕτω κατασκευάζῃ, καθάπερ ἐν τοῖς γεωργοῖς*[b] *ἃς καλοῦσί τινες τῶν ἀμπέλων συστάδας· καὶ τὴν μὲν ὅλην μὴ ποιεῖν πόλιν εὔτομον*[c] *κατὰ μέρη δὲ καὶ τόπους· οὕτω γὰρ καὶ πρὸς ἀσφάλειαν καὶ*[d] *κόσμον ἕξει καλῶς. Περὶ δὲ τειχῶν, οἱ μὴ φάσκοντες δεῖν ἔχειν*[e] *τὰς τῆς ἀρετῆς ἀντιποιουμένας πόλεις, λίαν ἀρχαίως ὑπολαμβάνουσι, καὶ ταῦθ' ὁρῶντες ἐλεγχομένας ἔργῳ*[2] *τὰς ἐκείνως καλλωπισαμένας.*

6. *Ἔστι*[f] *δὲ πρὸς μὲν τοὺς ὁμοίους καὶ μὴ πολὺ τῷ πλήθει διαφέροντας οὐ καλὸν τὸ πειρᾶσθαι σώζεσθαι διὰ τῆς τῶν τειχῶν ἐρυμνότητος· ἐπεὶ δὲ καὶ συμβαίνει καὶ ἐνδέχεται πλείω τὴν ὑπεροχὴν γίνεσθαι τῶν ἐπιόντων καὶ τῆς ἀνθρωπίνης καὶ τῆς ἐν τοῖς ὀλίγοις ἀρετῆς, εἰ δεῖ σώζεσθαι καὶ μὴ πάσχειν*[g] *κακῶς, μηδ' ὑβρίζεσθαι, τὴν ἀσφαλεστάτην ἐρυμνότητα τῶν τειχῶν οἰητέον εἶναι πολεμικωτάτην*[h]*, ἄλλως τε καὶ νῦν εὑρημένων τῶν περὶ τὰ βέλη καὶ τὰς μηχανὰς*[3] *εἰς ἀκρίβειαν πρὸς τὰς πολιορκίας.*

[a] *Τρόπον* pro *χρόνον*, Vet. int. — [b] *Γεωργικοῖς*, Sch. Cor. auctore Camer. — [c] *Εὔπορον* pro *εὔτομον*, Cor. è Vet. int., ut suprà præced. pag. lin. 19. — [d] *Καὶ πρὸς κόσμον*, Sch. Cor. — [e] *Ἔχειν* om. 2025. — [f] *Ἔτι* pro *ἔστι*, 2025. — [g] *Πάσχει*, 2025. — [h] *Πολεμικώτατον*, 2023.

[1] *Ἀρχαῖον*. L'ancienne méthode de construction consistait à agglomérer sans aucun ordre les maisons les unes auprès des autres. On croyait que cette disposition permettrait contre l'ennemi une dé-

méthode avait, il est vrai, l'avantage d'être plus sûre en cas de guerre; les étrangers une fois engagés dans la ville pouvaient difficilement en sortir, et l'entrée ne leur avait pas coûté moins de peine. Il faut combiner ces deux systèmes, et l'on fera bien d'imiter ce que nos cultivateurs nomment des quinconces de vignes. On alignera donc la ville seulement dans quelques parties, dans quelques quartiers, et non dans toute sa superficie, et l'on réunira par là l'élégance et la sûreté. Enfin, quant aux remparts, ceux qui n'en veulent point d'autres pour les cités que la valeur, sont dupes d'un vieux préjugé, bien que les faits aient sous leurs yeux hautement démenti les cités qui s'étaient fait ce singulier point d'honneur. Il y aurait peu de bravoure à ne se défendre contre des ennemis égaux ou peu supérieurs en nombre qu'à l'abri de ses murailles; mais on a vu et l'on peut voir fort bien encore les assaillants arriver en masse, sans que la valeur surhumaine d'une poignée de braves puisse les repousser. Pour se mettre donc en garde contre des revers et des désastres, pour échapper à une défaite certaine, les moyens les plus militaires sont les fortifications les plus inexpugnables, surtout aujourd'hui où l'art des siéges avec ses traits et ses terribles machines a fait tant de pro-

fense plus facile et plus vigoureuse.

[2] Ἔργῳ. Aristote veut sans doute faire allusion au siége de Lacédémone par Épaminondas, la quatrième année de la cent-deuxième olympiade, 367 ans avant J. C. (Voir plus haut, liv. II, chap. VI, § 7.)

[3] Μηχανάς. Archidamus, fils d'Agésilas, en voyant une catapulte

7. Ὅμοιον γὰρ τὸ [a] τείχη μὴ περιβάλλειν ταῖς πόλεσιν ἀξιοῦν καὶ τὸ τὴν χώραν εὐέμβολον ζητεῖν, καὶ περιαιρεῖν τοὺς ὀρεινοὺς [b] τόπους. Ὁμοίως δὲ καὶ ταῖς οἰκήσεσι ταῖς ἰδίαις [c] μὴ περιβάλλειν τοίχους, ὡς ἀνάνδρων ἐσομένων τῶν κατοικούντων. Ἀλλὰ μὴν οὐδὲ τοῦτό γε δεῖ λανθάνειν, ὅτι τοῖς μὲν περιβεβλημένοις τείχη περὶ τὴν πόλιν ἔξεστιν ἀμφοτέρως χρῆσθαι ταῖς πόλεσιν, καὶ ὡς ἐχούσαις τείχη καὶ ὡς μὴ ἐχούσαις· ταῖς δὲ μὴ κεκτημέναις [d], οὐκ ἔξεστιν.

8. Εἰ δὴ τοῦτον ἔχει τὸν τρόπον, οὐχ ὅτι τείχη μόνον περιβλητέον, ἀλλὰ καὶ τούτων [e] ἐπιμελητέον, ὅπως καὶ πρὸς κόσμον ἔχῃ τῇ πόλει πρεπόντως, καὶ πρὸς τὰς πολεμικὰς χρείας τάς τ' ἄλλας, καὶ τὰς νῦν ἐπεξευρημένας. Ὥσπερ [f] γὰρ τοῖς ἐπιτιθεμένοις ἐπιμελές ἐστι, δι' ὧν τρόπων πλεονεκτήσουσιν, οὕτω τὰ μὲν εὕρηται, τὰ δὲ δεῖ ζητεῖν καὶ φιλοσοφεῖν καὶ τοὺς φυλαττομένους. Ἀρχὴν γὰρ οὐδ' ἐπιχειροῦσιν ἐπιτίθεσθαι τοῖς εὖ παρεσκευασμένοις. Ἐπεὶ [1] δὲ δεῖ τὸ μὲν πλῆθος τῶν πολιτῶν ἐν συσσιτίοις κατανενεμῆσθαι, τὰ δὲ τείχη διειλῆφθαι φυλακτηρίοις καὶ πύργοις κατὰ τόπους ἐπικαίρους, δῆλον ὡς αὐτὰ προκαλεῖται παρασκευάζειν ἔνια

[a] Τῷ pro τὸ, L. 81. 21, Pal 160. — [b] Ὀρινοὺς, 1858, 2025, 2026, C. 161, Pal. 160, Ald. 1. — [c] Ταῖς ἰδίαις οἰκήσεσι, 2023. — [d] Τοῖς δὲ μὴ κεκτημένοις, Sch. Cor. auctore Lamb. — [e] Τῶν ὄντων pro τούτων, Cor. sine auctor. — [f] Ὡς pro ὥσπερ, C. 161.

venue de Sicile, s'écria : Ἀπώλετο ἀνδρὸς ἀρετά. (Plutarque in *Apophth. Lac.*) L'invention des machines de guerre était peu ancienne, puisqu'elle remontait à Périclès, qui, le premier, s'en était servi au siége de

grès. Refuser des remparts aux villes est aussi peu sensé que de choisir un pays ouvert ou d'en niveler toutes les hauteurs; autant vaudrait défendre d'entourer de murs les maisons particulières de peur d'inspirer de la lâcheté aux habitants. Mais il faut bien se persuader que, quand on a des remparts, on peut à volonté s'en servir ou ne s'en servir pas, et que dans une ville ouverte on n'a point de choix. Si nos réflexions sont justes, il faut non-seulement entourer la ville de remparts, mais il faut, tout en en faisant un ornement, les rendre capables de résister à tous les systèmes d'attaque et surtout à ceux de la tactique moderne. L'attaque ne néglige aucun moyen de succès; la défense de son côté doit chercher, méditer et inventer de nouvelles ressources, et le premier avantage d'un peuple qui est bien sur ses gardes, c'est qu'on songe beaucoup moins à l'attaquer. Mais comme il faut pour les repas communs partager les citoyens en plusieurs sections et que les murailles aussi doivent, de distance en distance et aux endroits les plus convenables, avoir des tours et des corps de garde, il

Samos, la quatrième année de la quatre-vingt-quatrième olympiade, 441 ans avant J. C. : c'était un Lacédémonien qui les avait construites. (Diodor. de Sic. liv. XII, page 89.) Mais bientôt cette invention avait reçu de grands perfectionnements auxquels avait surtout contribué Denys l'ancien. (Diod. liv. XIV, page 269.) La découverte des armes à feu n'excita pas moins de surprise et de découragement parmi les chevaliers du moyen âge. Ils ont souvent répété comme Archidamus, et avec aussi peu de raison, en voyant les canons et les arquebuses : *Ἀπώλετο ἀνδρὸς ἀρετά.*

[1] Duv., chap. XII; Alb., chap. XI.

τῶν[a] *συσσιτίων ἐν τούτοις τοῖς φυλακτηρίοις.* Καὶ *ταῦτα μὲν δὴ τοῦτον ἄν τις διακοσμήσειε*[b] *τὸν τρόπον.*

XI. 1. Τὰς *δὲ τοῖς θείοις*[c] *ἀποδεδομένας οἰκήσεις καὶ τὰ κυριώτατα τῶν ἀρχῶν*[d] *συσσίτια ἁρμόττει τόπον ἐπιτήδειόν τε*[e] *ἔχειν καὶ τὸν αὐτὸν, ὅσα μὴ τῶν ἱερῶν ὁ νόμος ἀφορίζει χωρὶς ἤτοι*[f] *μαντεῖον ἄλλο* Πυθόχρηστον. Εἴη *δ' ἂν τοιοῦτος ὁ τόπος, ὅστις ἐπιφάνειάν τ' ἔχει πρὸς τὴν τῆς*[g] *ἀρετῆς*[1] *θέσιν ἱκανῶς, καὶ πρὸς τὰ γειτνιῶντα μέρη τῆς πόλεως ἐρυμνοτέρως.*

2. Πρέπει *δ' ὑπὸ μὲν τοῦτον τὸν τόπον τοιαύτης ἀγορᾶς εἶναι κατασκευὴν, οἵαν καὶ περὶ* Θετταλίαν *ὀνομάζουσιν*[h] *ἣν ἐλευθέραν καλοῦσιν.* Αὕτη *δ' ἐστὶν, ἣν δεῖ καθαρὰν εἶναι τῶν ὠνίων πάντων, καὶ μήτε βάναυσον μήτε γεωργὸν μήτ' ἄλλον μηθένα τοιοῦτον παραβάλλειν μὴ καλούμενον ὑπὸ τῶν ἀρχόντων.* Εἴη *δ' ἂν εὔχαρις ὁ τόπος, εἰ καὶ τὰ γυμνάσια τῶν πρεσβυτέρων ἔχοι τὴν τάξιν ἐνταῦθα· πρέπει γὰρ διῃρῆσθαι κατὰ τὰς ἡλικίας καὶ τοῦ-*

[a] *Τῶν* om. 2025. — [b] Διοκοσμήσειε, sic Tauch. vitio scrip. — [c] *Θεοῖς*, Cor. auctore Sch. — [d] Ἀρχαίων, 2023, 2026, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160, Vict. cod., Vet. int. — *ἀρχείων*, Vict. Sylb. Sch. Cor. — [e] Τε om. 2023. — [f] Ἤ *τι* pro *ἤτοι*, 2023, 2025, 2026, Cor. — [g] Τῆς *θέσεως ἀρετὴν*, Lamb. — [h] Νομίζουσιν pro *ὀνομάζουσιν*, Cor. auctore Lamb.

[1] Ἀρετῆς *θέσιν*. Ce passage a beaucoup embarrassé les éditeurs et les commentateurs, et il est en effet fort embarrassant. Je crois cependant que le texte suffit, et qu'il n'est pas besoin de correction, bien que la pensée et l'expression puissent paraître quelque peu bizarres. Gœttling propose *ἕξιν*, au lieu de *θέσιν*; la correction ne me semble pas heureuse : je préférerais *θέαν*, variante proposée par Schnei-

est clair que ces tours seront naturellement destinées à recevoir les compagnies de citoyens.

Tels sont les principes qu'on peut adopter relativement à la position de la cité et à l'utilité des remparts. Les édifices consacrés aux pontifes seront aussi splendides qu'ils doivent l'être et serviront à la fois aux repas solennels des magistrats et à l'accomplissement de toutes les rites que la loi ou un oracle de la Pythie n'a pas rendus secrets. Ce lieu, qu'on apercevra de tous les quartiers environnants qu'il doit dominer, sera tel que l'exige la dignité des personnages qu'il recevra. Au bas de l'éminence où sera situé l'édifice il sera convenable de trouver la place publique, construite comme celle qu'on nomme en Thessalie la *Place de la Liberté*. Cette place ne sera jamais souillée de marchandises et l'entrée en sera défendue aux artisans, aux laboureurs et à tout autre individu de cette classe, à moins que le magistrat ne les y appelle formellement. Il faut aussi que l'aspect de ce lieu soit agréable, puisque c'est là que les hommes d'un âge mûr se livreront aux exercices gymnastiques; car on doit, même à cet égard, séparer les âges divers; et quelques magistrats assisteront aux jeux, de même que les hommes mûrs iront assister parfois

der. Les manuscrits non plus que la vieille traduction ne laissent pas le moindre doute sur les mots. *Benè se habentem ad apparentiam virtutis*, dit St. Thomas. Albert est plus clair et plus explicite : *Locus qui exteriori pulchritudine congruit pulchritudini virtutis quæ est in cultu.* Cette explication me paraît la seule admissible.

τον τὸν κόσμον, καὶ παρὰ μὲν τοῖς νεωτέροις ἄρχοντάς τινας διατρίβειν, τοὺς δὲ πρεσβυτέρους[a] παρὰ τοῖς ἄρχουσιν. Ἡ γὰρ ἐν ὀφθαλμοῖς τῶν ἀρχόντων παρουσία μάλιστ' ἐμποιεῖ τὴν ἀληθινὴν αἰδῶ καὶ τὸν τῶν ἐλευθέρων φόβον. Τὴν δὲ τῶν ὠνίων ἀγορὰν ἑτέραν τε δεῖ ταύτης εἶναι καὶ χωρὶς, ἔχουσαν τόπον εὐσυνάγωγον τοῖς τε ἀπὸ τῆς θαλάττης πεμπομένοις καὶ τοῖς ἀπὸ τῆς χώρας πᾶσιν.

3. *Ἐπεὶ δὲ τὸ πλῆθος διαιρεῖται τῆς πόλεως εἰς ἱερεῖς*[b], *εἰς ἄρχοντας, πρέπει καὶ τῶν ἱερέων συσσίτια περὶ τὴν τῶν ἱερῶν οἰκοδομημάτων ἔχειν τὴν τάξιν. Τῶν δ' ἀρχείων*[c] *ὅσα περὶ τὰ συμβόλαια ποιεῖται τὴν ἐπιμέλειαν, περί τε γραφὰς δικῶν καὶ τὰς κλήσεις καὶ τὴν ἄλλην τὴν*[d] *τοιαύτην διοίκησιν, ἔτι δὲ περὶ τὴν ἀγορανομίαν καὶ τὴν καλουμένην ἀστυνομίαν, πρὸς ἀγορᾷ μὲν δεῖ καὶ συνόδῳ τινὶ κοινῇ κατεσκευάσθαι*[e]. *Τοιοῦτος δ' ὁ περὶ τὴν ἀναγκαίαν*[f] *ἀγοράν ἐστι τόπος· ἐνσχολάζειν μὲν γὰρ τὴν*[g] *ἄνω τίθεμεν, ταύτην δὲ πρὸς τὰς ἀναγκαίας πράξεις.*

4. *Μεμιμῆσθαι*[h] *δὲ χρὴ τὴν εἰρημένην τάξιν καὶ τὰ περὶ τὴν χώραν· καὶ γὰρ ἐκεῖ τοῖς ἄρχουσιν, οὓς καλοῦσιν οἱ μὲν ὑλωροὺς οἱ δ' ἀγρονόμους*[i], *καὶ φυλακτήρια*[k] *καὶ συσσίτια πρὸς φυλακὴν ἀναγκαῖον ὑπάρχειν, ἔτι δ' ἱερὰ κατὰ*

[a] *Πρεσβυτέροις*, Tauch. vitio scrip. — [b] *Καὶ* post *ἱερεῖς* à Sch. primo insertum delevi. — [c] *Ἀρχίων*, 2025. — *ποιεῖ*, 2025. — [d] *Τὴν* ante *τοιαύτην* om. 2023. — [e] *Κατασκευάσθαι*, L. 81. 21, Pal. 160. — [f] *Τὴν τῶν ἀναγκαίων*, Sch. Cor. sine auctor. — [g] *Τὴν* om. 2025. — [h] *Μεμιμῆσθαι*, sic 1857, 1858, 2023, 2026, L. 81. 21, Pal. 160, Ald. 1, Sylb. Sch. Cor. — *νενεμῆσθαι*, cæteri, G. et Tauch. — [i] *Ἀγορανόμους*, 1858, Pal. 160. — [k] *Φυλακτῆρα*, 2025

à ceux des magistrats. Se sentir sous l'œil du magistrat inspire la véritable pudeur et la crainte qui sied au cœur de l'homme libre. Loin de cette place sera celle destinée au marché, d'un facile accès à tous les transports venant de la mer ou de l'intérieur du pays.

Puisque le corps des citoyens se partage en pontifes et en magistrats, il est convenable que les repas communs des premiers ait lieu dans le voisinage des édifices consacrés. Quant aux magistrats chargés de prononcer sur les contrats, sur les actions criminelles et civiles, et sur les affaires de ce genre, ou bien chargés de la police des marchés et de ce qu'on nomme la police de la ville, le lieu de leurs repas doit être situé près de la place publique et d'un quartier fréquenté. Le voisinage de la place du marché où se font toutes les transactions sera surtout convenable à cet effet. Quant à l'autre place dont nous avons parlé plus haut, elle doit jouir toujours d'un calme absolu; celle-ci au contraire sera destinée à toutes les relations matérielles.

Toutes les divisions urbaines que nous venons d'énumérer devront aussi se répéter dans les cantons ruraux. Là les magistrats, qu'on les nomme conservateurs des forêts, inspecteurs des campagnes, auront des corps de garde pour la surveillance et des repas communs. Dans les campagnes seront aussi répartis quelques temples consacrés, les uns aux dieux, les autres aux héros.

τὴν χώραν εἶναι νενεμημένα, τὰ μὲν θεοῖς τὰ δ' ἥρωσιν. Ἀλλὰ τὸ διατρίβειν νῦν [a] ἀκριβολογουμένους καὶ λέγοντας περὶ τῶν τοιούτων, ἀργόν ἐστιν· οὐ γὰρ χαλεπόν ἐστι τὰ τοιαῦτα νοῆσαι, ἀλλὰ ποιῆσαι μᾶλλον. Τὸ μὲν γὰρ λέγειν εὐχῆς ἔργον ἐστὶ, τὸ δὲ συμβῆναι τύχης. Διὸ περὶ μὲν τῶν τοιούτων τό γ' ἐπὶ πλεῖον [b] ἀφείσθω τανῦν.

XII. 1. Περὶ [1] δὲ τῆς πολιτείας αὐτῆς, ἐκ τίνων καὶ ἐκ [c] ποίων δεῖ συνεστάναι τὴν μέλλουσαν ἔσεσθαι πόλιν μακαρίαν καὶ πολιτεύεσθαι καλῶς, λεκτέον. Ἐπεὶ δὲ δύ' ἐστὶν, ἐν οἷς γίνεται τὸ εὖ πᾶσιν, τούτοιν δ' ἐστὶν ἓν μὲν ἐν τῷ τὸν σκοπὸν κεῖσθαι καὶ τὸ τέλος τῶν [d] πράξεων ὀρθῶς, ἓν δὲ τὰς πρὸς τὸ τέλος φερούσας πράξεις εὑρίσκειν· ἐνδέχεται γὰρ ταῦτα καὶ διαφωνεῖν ἀλλήλοις καὶ συμφωνεῖν· ἐνίοτε γὰρ ὁ μὲν σκοπὸς ἔκκειται καλὸς [e], ἐν δὲ τῷ πράττειν τοῦ τυχεῖν αὐτοῦ διαμαρτάνουσιν· ὅτε δὲ τῶν μὲν πρὸς τὸ τέλος πάντων ἐπιτυγχάνουσιν, ἀλλὰ τὸ τέλος ἔθεντο φαῦλον· ὅτε [f] δὲ ἑκατέρου [g] διαμαρτάνουσιν· οἷον περὶ ἰατρικήν· οὔτε γὰρ, ποῖόν τι δεῖ τὸ ὑγιαῖνον εἶναι σῶμα κρίνουσιν [h] ἐνίοτε καλῶς, οὔτε πρὸς τὸν ὑποκείμενον αὐτοῖς ὅρον τυγχάνουσι τῶν ποιητικῶν· δεῖ δ' ἐν ταῖς τέχναις καὶ ἐπιστήμαις ταῦτ' ἀμφότερα κρατεῖσθαι τὸ τέλος καὶ τὰς εἰς τὸ τέλος πράξεις.

2. Ὅτι μὲν οὖν τοῦ τε εὖ [2] ζῆν [i] καὶ τῆς εὐδαιμονίας

[a] Νῦν omm. Sch. Cor. — [b] Ἐπιπλεῖον, 2025. — [c] Ἐκ om. 2023, Cor. — Πολιτεύσεσθαι, Cor. — [d] Τῶν ὀρθῶν πράξεων ὀρθῶς, 1857, 1858, 2025, L. 81. 21, Pal. 160. — [e] Καλῶς, Reitz. 2042 — [f] Ἐνίοτε pro ὅτε, C. 161, Ber. — [g] Ἑκατέρων, Sch. Cor. sine auctor. — [h] Καὶ κρίνουσιν, L. 81. 21, Pal. 160. — [i] Τοῦ τε εὖ ζῆν, sic 1858 et Reitz.; cæteri τοῦ τ' εὖ.

Il est du reste inutile de nous arrêter à des détails plus précis sur cet objet : ce sont là des choses très-faciles à imaginer, quoiqu'elles le soient beaucoup moins à mettre en pratique. Pour les dire, il suffit de les désirer; il faut l'appui de la fortune pour les exécuter. Nous nous contenterons de ce que nous avons exposé sur ce sujet.

Examinons maintenant ce que seront les membres de la cité elle-même, et cherchons quelles qualités ils doivent posséder pour que le bonheur et le salut de l'État soient assurés.

Le bonheur général ne s'obtient qu'à deux conditions : l'une que le but, la fin qu'on se propose soit louable : la seconde qu'on puisse accomplir les actes qui y conduisent. Il est également possible et que ces deux conditions se rencontrent et qu'elles ne se rencontrent pas. Parfois le but est excellent, et l'on se trompe sur les moyens propres à l'atteindre; parfois on a toutes les ressources nécessaires pour y arriver et le but est mauvais; enfin on peut se tromper tout à la fois sur le but et sur les moyens, témoin la médecine : tantôt elle ne sait pas juger du mal qu'elle doit guérir, tantôt elle ne possède pas les moyens nécessaires à la guérison. Dans tous les arts, dans toutes les sciences, il faut que le but et les moyens, tout soit également bon et fort. Il est clair que tous les hommes souhaitent la vertu et le bonheur; mais il est permis

[1] Duv., chap. XIII; Alb., chap. XII.

[2] Il faut écrire τοῦ τε εὖ, et non τοῦ τ' εὖ, pour ne pas confondre τοῦ τε avec τοῦτο.

ἐφίενται πάντες, φανερόν· ἀλλὰ τούτων τοῖς μὲν ἐξουσία τυγχάνειν[a], τοῖς δὲ οὔ, διά τινα τύχην ἢ φύσιν· δεῖται γὰρ καὶ χορηγίας τινὸς τὸ ζῆν καλῶς, τούτου δ' ἐλάττονος μὲν τοῖς ἄμεινον διακειμένοις, πλείονος δὲ τοῖς χεῖρον. Οἱ δ' εὐθὺς οὐκ ὀρθῶς ζητοῦσι τὴν εὐδαιμονίαν, ἐξουσίας ὑπαρχούσης[b]. Ἐπεὶ δὲ τὸ προκείμενόν ἐστι τὴν[c] ἀρίστην πολιτείαν ἰδεῖν, αὕτη δ' ἐστὶ καθ' ἣν ἄριστ' ἂν πολιτεύοιτο πόλις· ἄριστα δ' ἂν πολιτεύοιτο, καθ' ἣν εὐδαιμονεῖν μάλιστ' ἐνδέχεται τὴν πόλιν· δῆλον ὅτι τὴν εὐδαιμονίαν δεῖ τί ἐστι μὴ λανθάνειν.

3. Φαμὲν δὲ καὶ[d] ἐν τοῖς Ἠθικοῖς[1], εἴ τί γε[e] τῶν λόγων ἐκείνων ὄφελος, ἐνέργειαν εἶναι καὶ χρῆσιν ἀρετῆς τελείαν, καὶ ταύτην οὐκ ἐξ ὑποθέσεως, ἀλλ' ἁπλῶς. Λέγω δ' ἐξ ὑποθέσεως τἀναγκαῖα, τὸ δ' ἁπλῶς τὸ καλῶς· οἷον τὰ περὶ τὰς δικαίας πράξεις[f] αἱ δίκαιαι τιμωρίαι καὶ κολάσεις ἀπ' ἀρετῆς μέν εἰσιν, ἀναγκαῖαι[g] δέ, καὶ τὸ καλῶς ἀναγκαίως ἔχουσιν· αἱρετώτερον μὲν γὰρ μηδενὸς δεῖσθαι τῶν τοιούτων μήτε τὸν ἄνδρα μήτε τὴν πόλιν. Αἱ δ' ἐπὶ τὰς τιμὰς καὶ τὰς εὐπορίας, ἁπλῶς εἰσι κάλλισται πράξεις· τὸ μὲν γὰρ ἕτερον κακοῦ τινος αἵρεσίς[h] ἐστιν, αἱ τοιαῦται δὲ πράξεις τοὐναντίον· κατασκευαὶ γὰρ ἀγαθῶν εἰσι καὶ γεννήσεις.

[a] Τυγχάνει, Cam. cod. — [b] Οὔσης pro ὑπαρχούσης, Sch. Cor. sine auctor. — [c] Τὴν om. 2023. — [d] Φάμεν δὲ καὶ διωρίσμεθα, 2023, Vet. int. — [e] Γε, sic 2023. — [f] Πράξεις. Αἱ γὰρ δικ., Reitz. — [g] Ἀναγκαῖα, 2025. — [h] Ἀναίρεσις, Sch. Cor. sine auctor.

[1] Ἠθικοῖς. Moral. Nicom. liv. I, chap. XIII, page 1102, édit. Bekker.

aux uns et défendu aux autres d'y atteindre; et c'est un effet soit des circonstances, soit de la nature. La vertu ne s'obtient qu'à certaines conditions, faciles à réunir pour les individus heureusement nés, plus difficiles pour les individus moins favorisés; et on peut, même avec toutes les facultés requises, s'égarer dans la route dès les premiers pas.

Puisque nos recherches ont pour objet la meilleure constitution, source de l'administration parfaite de l'État, et que cette administration parfaite est celle qui assurera la plus grande somme de bonheur à tous les citoyens, il nous faut nécessairement savoir en quoi consiste le bonheur. Nous l'avons dit dans notre Morale, si toutefois il nous est permis de croire que cet ouvrage n'est pas dénué de toute utilité, le bonheur est un développement et une application complète de la vertu, non pas relative, mais absolue. J'entends par relative, la vertu appliquée aux actes nécessaires; par absolue, celle qui s'applique uniquement au beau. Ainsi, en fait de justice humaine, le juste châtiment du coupable est un acte de vertu, mais c'est aussi un acte de nécessité, c'est-à-dire, qui est bon parce qu'il est nécessaire; pourtant il serait certainement préférable que les individus et l'État pussent se passer de pénalité. Les actes, au contraire, qui n'ont pour objet que la gloire et le perfectionnement moral sont beaux dans le sens absolu. De ces deux ordres d'actes, le premier tend simplement à nous délivrer d'un mal, le second prépare et opère directement le bien. L'homme

4. Χρήσαιτο δ' ἂν ὁ σπουδαῖος ἀνὴρ καὶ πενίᾳ καὶ νόσῳ καὶ ταῖς ἄλλαις τύχαις ταῖς Φαύλαις καλῶς, ἀλλὰ τὸ μακάριον ἐν τοῖς ἐναντίοις ἐστί· καὶ γὰρ τοῦτο διώρισται κατὰ τοὺς Ἠθικοὺς[1] λόγους, ὅτι τοιοῦτός ἐστιν ὁ σπουδαῖος, ᾧ διὰ[a] τὴν ἀρετὴν τὰ[b] ἀγαθά ἐστι τὰ ἁπλῶς ἀγαθά. Δῆλον δ' ὅτι καὶ τὰς χρήσεις ἀναγκαῖον σπουδαίας καὶ καλὰς εἶναι ταύτας ἁπλῶς· διὸ καὶ νομίζουσιν ἄνθρωποι τῆς εὐδαιμονίας αἴτια τὰ ἐκτὸς εἶναι τῶν ἀγαθῶν, ὥσπερ εἰ τοῦ κιθαρίζειν[c] λαμπρὸν[2] καὶ καλῶς αἰτιῷτό[d] τις τὴν λύραν μᾶλλον τῆς τέχνης. Ἀναγκαῖον τοίνυν ἐκ τῶν εἰρημένων, τὰ μὲν ὑπάρχειν, τὰ δὲ παρασκευάσαι τὸν νομοθέτην.

5. Διὸ κατ' εὐχὴν[e] εὐχόμεθα τὴν τῆς πόλεως σύστασιν ὧν[f] ἡ τύχη κυρία· κυρίαν γὰρ αὐτὴν[g] ὑπάρχειν τίθεμεν. Τὸ δὲ σπουδαίαν εἶναι τὴν πόλιν, οὐκέτι τύχης[h] ἔργον, ἀλλ' ἐπιστήμης καὶ προαιρέσεως. Ἀλλὰ μὴν σπουδαία πόλις ἐστὶ[i] τῷ [τοὺς πολίτας] τοὺς μετέχοντας τῆς πολιτείας εἶναι σπουδαίους· ἡμῖν δὲ πάντες οἱ πολῖται μετέχουσι τῆς πολιτείας. Τοῦτ' ἄρα σκεπτέον, πῶς ἀνὴρ γίνεται[k] σπουδαῖος· καὶ γὰρ εἰ πάντας[l] ἐνδέχεται σπου-

[a] Δι' ἀρετὴν pro δ. τ. ἀρ., 2023. — [b] Τὰ ante ἀγαθὰ om. Reitz. — [c] Κεκαθαρίζειν, 2026. — [d] Αἰτιῷτό τις, sic 1858. — αἰτιῶντο, Cor. auctore Mureto var. lect. lib. IX, cap. v. — [e] Κατατυχεῖν pro κατ' εὐχὴν, Sch. Cor. auctore Reitz. — [f] Ἐξ ὧν, Sch. auctore Reitz. — [g] Αὐτὴν omm. 1858, 2023, C. 161, Pal. 160. — [h] Τῆς τυχῆς, 2023. — σπουδαία γε, 2023. — [i] Τὸ, 2025, L. 81. 21, Pal. 160. — τοὺς πολίτας uncis seclusi quæ ut glossam habet 2023 in margine. — [k] Γίνοιτ' ἂν, 2023. — [l] Εἰ μὴ πάντας, posteà μὴ deleto, Sch. Cor.

[1] Ἠθικούς. Mor. Nic , liv. II, chap. III, page 1105, b, édit. Bekker.

vertueux peut savoir noblement supporter la misère, la maladie et tant d'autres maux; mais le bonheur n'en consiste pas moins dans les contraires. Dans la Morale, nous avons défini l'homme vertueux, l'homme en qui la vertu élève au rang de biens absolus les biens relatifs qu'il peut posséder; et il n'est pas besoin d'ajouter qu'il doit aussi savoir faire de ces biens-là un emploi absolument beau, absolument honnête. De là même est venue cette opinion vulgaire, que le bonheur dépend des biens extérieurs. Autant vaudrait attribuer un jeu savant sur la lyre à l'instrument lui-même plutôt qu'au talent de l'artiste.

De ce que nous venons de dire, il résulte évidemment que le législateur doit trouver à l'avance certains éléments de son œuvre, mais qu'il peut aussi créer des résultats. Il nous a fallu supposer à l'État tous les éléments dont le hasard seul dispose; car nous avons admis que le hasard était par fois maître absolu; mais ce n'est pas lui qui assure la vertu de l'État, c'est la volonté intelligente de l'homme. L'État n'est vertueux que lorsque tous les citoyens qui font partie du gouvernement sont vertueux; et l'on sait qu'à notre avis, tous les citoyens doivent prendre part au gouvernement de l'État. Cherchons donc comment on forme les hommes à la vertu. Certes, si cela était possible, il serait préfé-

[1] *Λαμπρόν*. Muret voulait que *λαμπρὸν* fut le nom propre d'un musicien un peu antérieur au temps d'Aristote. (Voir *Lect.*, lib. IX, cap. v.) Cette conjecture n'est pas ingénieuse et surtout elle est fort peu nécessaire. *Λαμπρὸν* est ici pour *λαμπρῶς*.

δαίους εἶναι, μὴ καθ' ἕκαστον δὲ τῶν πολιτῶν, οὕτως αἱρετώτερον[a]· ἀκολουθεῖ γὰρ τῷ καθέκαστον καὶ τὸ πάντας.

6. Ἀλλὰ μὴν ἀγαθοί γε καὶ σπουδαῖοι γίνονται διὰ τριῶν· τὰ τρία δὲ ταῦτ' ἔστι, φύσις, ἔθος, λόγος· καὶ γὰρ φῦναι δεῖ πρῶτον οἷον ἄνθρωπον, ἀλλὰ μὴ τῶν ἄλλων τι ζώων· εἶτα[b] καὶ ποιόν τινα τὸ σῶμα καὶ τὴν ψυχήν. Ἐνιά τ' οὐθὲν ὄφελος φῦναι· τὰ γὰρ ἔθη μεταβαλεῖν[c] ποιεῖ· ἔνια γάρ ἐστι διὰ[d] τῆς φύσεως, ἐπαμφοτερίζοντα διὰ[e] τῶν ἐθῶν ἐπὶ τὸ χεῖρον καὶ τὸ βέλτιον.

7. Τὰ μὲν οὖν ἄλλα τῶν ζώων μάλιστα μὲν τῇ φύσει ζῇ, μικρὰ δ' ἔνια καὶ τοῖς ἔθεσιν· ἄνθρωπος δὲ καὶ λόγῳ· μόνον γὰρ ἔχει λόγον. Ὥστε δεῖ ταῦτα συμφωνεῖν ἀλλήλοις· πολλὰ γὰρ παρὰ τοὺς ἐθισμοὺς καὶ τὴν φύσιν πράττουσι διὰ τὸν λόγον, ἐὰν πεισθῶσιν ἄλλως ἔχειν[f] βέλτιον. Τὴν μὲν τοίνυν φύσιν[g] οἵους εἶναι δεῖ τοὺς μέλλοντας εὐχειρώτους ἔσεσθαι τῷ νομοθέτῃ, διωρίσμεθα πρότερον[1]· τὸ δὲ λοιπὸν ἔργον ἤδη παιδείας· τὰ μὲν γὰρ ἐθιζόμενοι[h] μανθάνουσι, τὰ δ' ἀκούοντες.

XIII. 1. Ἐπεὶ[2] δὲ πᾶσα πολιτικὴ κοινωνία συνέστηκεν ἐξ ἀρχόντων καὶ ἀρχομένων, τοῦτο δὴ σκεπτέον, εἰ ἑτέρους εἶναι δεῖ[i] τοὺς ἄρχοντας καὶ τοὺς ἀρχομένους, ἢ

[a] Αἱρετώτερον· ἀλλ' οὐκ ἐνδέχεται, Reitz. — [b] Εἶτα pro οὕτω, sic marg. 1858, Vict. Sylb. Reitz. Sch. Cor. Ber.; cæteri οὕτω, G. Tauch. — ὄντινα pro ποι ν τινα, 1857. — [c] Μεταβάλλειν, Cor. — [d] Ἴδια pro διὰ, Cor. — [e] Δὲ διὰ, Cor. sine auctor. — καὶ ἐπαμφοτερίζοντα, 1858. — [f] Ἔχει, 2025. — [g] Φύσιν δὴ οἵους, 2023. — [h] Ἐθιζόμενα, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1. — [i] Δεῖ om. 2025.

rable de les y former tous en même temps, sans s'occuper des individus un à un : mais la vertu générale n'est que le résultat de la vertu de tous les particuliers.

Trois choses peuvent rendre l'homme vertueux et bon : la nature, les mœurs et la raison. Ainsi d'abord, il faut que la nature fasse naître de la race humaine et non de telle autre espèce d'animaux; il faut ensuite qu'elle accorde certaines qualités d'âme et de corps. De plus, les dons de la nature ne suffisent pas : les choses se modifient suivant les mœurs, qui peuvent pervertir ou améliorer les qualités naturelles. Presque tous les animaux ne sont soumis qu'à l'empire de la nature; quelques espèces en petit nombre sont encore soumises à l'empire des mœurs; l'homme est le seul qui joigne la raison aux mœurs et à la nature. Il faut que ces trois choses s'harmonisent entre elles; et souvent la raison combat la nature et les mœurs, quand elle croit meilleur de secouer leurs lois.

Nous avons déjà dit à quelles conditions les citoyens peuvent offrir une matière facile à l'œuvre du législateur; le reste est l'affaire de l'éducation, qui agit par les mœurs et par les leçons des maîtres.

L'association politique étant toujours composée de chefs et de subordonnés, je demande si l'obéissance et l'autorité doivent être alternatives ou viagères. Il est clair que le système de l'éducation devra se rapporter à ces grandes divisions des citoyens entre eux. Si

[1] Πρότερον. Même livre, ch. VI, § 2. [2] Alb., chap. XIII; Duv., chap. XIV.

τοὺς αὐτοὺς διὰ βίου· δῆλον γὰρ ὡς ἀκολουθεῖν δεήσει καὶ τὴν παιδείαν κατὰ τὴν διαίρεσιν[a] ταύτην. Εἰ μὲν τοίνυν εἴησαν τοσοῦτον διαφέροντες ἅτεροι τῶν ἄλλων, ὅσον τοὺς θεοὺς καὶ τοὺς ἥρωας ἡγούμεθα τῶν ἀνθρώπων διαφέρειν, εὐθὺς πρῶτον κατὰ τὸ σῶμα πολλὴν ἔχοντας ὑπερβολὴν, εἶτα κατὰ τὴν ψυχὴν, ὥστ' ἀναμφισβήτητον εἶναι καὶ φανερὰν τὴν ὑπεροχὴν τοῖς ἀρχομένοις τὴν τῶν ἀρχόντων, δῆλον ὅτι βέλτιον αἰεὶ τοὺς αὐτοὺς[b] μὲν ἄρχειν τοὺς δ' ἄρχεσθαι καθάπαξ[1].

2. Ἐπεὶ δὲ τοῦτ' οὐ ῥᾴδιον λαβεῖν, οὐδ' ἔστιν ὥσπερ ἐν Ἰνδοῖς φησι Σκύλαξ[2] εἶναι τοὺς βασιλέας τοσοῦτον διαφέροντας τῶν ἀρχομένων, φανερὸν ὅτι διὰ πολλὰς αἰτίας ἀναγκαῖον πάντας ὁμοίως κοινωνεῖν τοῦ κατὰ μέρος ἄρχειν καὶ ἄρχεσθαι· τό τε γὰρ ἴσον ταὐτὸν τοῖς ὁμοίοις, καὶ χαλεπὸν μένειν τὴν πολιτείαν τὴν συνεστηκυῖαν παρὰ τὸ δίκαιον· μετὰ γὰρ τῶν ἀρχομένων[c] ὑπάρχουσι νεωτερίζειν βουλόμενοι πάντες οἱ κατὰ τὴν χώραν· τοσούτους τ' εἶναι τοὺς ἐν τῷ πολιτεύματι τὸ πλῆθος, ὥστ' εἶναι κρείττους πάντων τούτων, ἕν τι τῶν ἀδυνάτων ἐστίν.

3. Ἀλλὰ μὴν ὅτι γε δεῖ τοὺς ἄρχοντας διαφέρειν τῶν ἀρχομένων, ἀναμφισβήτητον. Πῶς οὖν ταῦτ' ἔσται, καὶ πῶς μεθέξουσι, δεῖ σκέψασθαι τὸν νομοθέτην. Εἴρηται δὲ πρότερον[3] περὶ αὐτοῦ· ἡ γὰρ φύσις δέδωκε τὴν αἵ-

[a] Τὴν ante διαίρεσιν omm. L. 81, 21, Pal. 160. — [b] Τοὺς αὐτοὺς τούς, 2025, Ald. 1. — [c] Εἰργομένων τοῦ ἄρχειν pro ἀρχομένων, Cor. ex Aret.

[1] Aristote se prononce fort net- tement ici contre la perpétuité du

quelques hommes différaient des autres mortels autant qu'en peuvent différer les dieux et les héros, à l'égard du corps comme à l'égard de l'âme, et que la supériorité des chefs fût aussi incontestable et aussi évidente pour les sujets, nul doute qu'il ne fallût préférer la perpétuité de l'obéissance d'une part, et du pouvoir de l'autre. Mais ces dissemblances sont choses fort difficiles à constater, et il est bien rare de trouver des supériorités semblables à celles que Scylax attribue aux rois Indiens sur leurs sujets. Ainsi, par bien des motifs, l'alternative de l'autorité et de la soumission doit être commune à tous les citoyens. L'égalité est l'identité d'attributions entre des êtres semblables, et l'État ne saurait vivre contre les lois de l'équité : les factieux trouveraient de constants appuis dans les mécontents que le pays renferme toujours, et les membres du gouvernement ne sauraient jamais être assez nombreux pour résister à tant d'ennemis.

Cependant, il est incontestable qu'il doit y avoir une différence entre les chefs et les subordonnés. Quelle sera cette différence, et quelle sera la répartition du pouvoir ? Telles sont les questions que doit résoudre le législateur. Nous l'avons déjà dit : c'est la

pouvoir, et par conséquent contre la tyrannie. (Voir liv. III, chap. VIII, § 1, et la préface.)

[2] Σκύλαξ. Scylax, de Cariandre, géographe et navigateur, vivait au commencement du V[e] siècle avant J. C., cent ans environ avant Aristote. Il reste de lui le récit d'une de ses excursions maritimes, *apud Geographos minores*, Oxonii, 4 vol. in-8°, 1698.

[3] Πρότερον. Même livre, chapitre VIII, § 4.

ρεσιν[a] ποιήσασα αὐτὸ τῷ γένει ταὐτὸ, τὸ μὲν νεώτερον τὸ δὲ πρεσβύτερον, ὧν τοῖς μὲν ἄρχεσθαι πρέπει τοῖς δ' ἄρχειν. Ἀγανακτεῖ δ' οὐδεὶς καθ' ἡλικίαν ἀρχόμενος, οὐδὲ νομίζει[b] εἶναι κρείττων, ἄλλως τε καὶ μέλλων ἀντιλαμβάνειν τοῦτον τὸν ἔρανον[c], ὅταν τύχῃ τῆς ἱκνουμένης ἡλικίας.

4. Ἔστι μὲν ἄρα ὡς τοὺς αὐτοὺς ἄρχειν καὶ ἄρχεσθαι φατέον, ἔστι δ' ὡς ἑτέρους· ὥστε καὶ τὴν παιδείαν[d] ἔστιν ὡς τὴν αὐτὴν ἀναγκαῖον, ἔστι δ' ὡς ἑτέραν εἶναι· τόν τε γὰρ μέλλοντα καλῶς ἄρχειν ἀρχθῆναί φασι δεῖν πρῶτον. Ἔστι δ' ἀρχὴ, καθάπερ ἐν τοῖς πρώτοις[1] εἴρηται λόγοις, ἡ μὲν τοῦ ἄρχοντος χάριν, ἡ δὲ τοῦ ἀρχομένου· τούτων δὲ τὴν μὲν δεσποτικὴν εἶναί φαμεν, τὴν δὲ τῶν ἐλευθέρων.

5. Διαφέρει δ' ἔνια τῶν ἐπιταττομένων οὐ τοῖς ἔργοις, ἀλλὰ τῷ τίνος ἕνεκα· διὸ πολλὰ τῶν εἶναι δοκούντων διακονικῶν ἔργων καὶ τῶν νέων τοῖς ἐλευθέροις καλὸν διακονεῖν· πρὸς γὰρ τὸ καλὸν καὶ τὸ μὴ καλὸν οὐχ οὕτω διαφέρουσιν αἱ πράξεις καθ' αὑτὰς, ὡς ἐν τῷ τέλει καὶ τὸ τίνος ἕνεκεν. Ἐπεὶ[2] δὲ πολίτου καὶ ἄρχοντος τὴν αὐτὴν ἀρετὴν εἶναί φαμεν, καὶ τοῦ ἀρίστου ἀνδρὸς, τὸν δ' αὐτὸν[e] ἀρχόμενόν τε δεῖν[f] γίνεσθαι πρότερον καὶ ἄρχοντα ὕστερον,

[a] Διαίρεσιν, Ald. 2, Cor. — αὐτὸ om. 2023. — τῶν αὐτῶν pro αὐτὸ, B. 2, Reitz. Sch. Cor. — αὐτῷ, Sylb. Ber. — αὐτῷ τῶν γένει, Ald. 1, 2. — ταὐτῷ pro ταὐτὸ, 2023. — [b] Οὐδ' εἰ νομίζει, Vict. Reitz. — νομίζειν, 2025. — [c] Τὸν τοιοῦτον ἔρανον, 2023. — [d] Παίδιαν, Ald 1. — [e] Αὐτὸν om. 1857. — [f] Δεῖ, L. 81. 21, Pal. 160.

nature elle-même qui a tracé la ligne de démarcation, en créant dans une espèce identique les classes des jeunes et des vieux, les uns destinés à obéir, les autres capables de commander. Une autorité conférée par l'âge ne peut irriter la jalousie, ni enfler la vanité de personne, puisque chacun est assuré d'obtenir avec l'âge la même prérogative. Ainsi, l'autorité et l'obéissance doivent être à la fois perpétuelles et alternatives; et par suite, l'éducation doit être à la fois pareille et diverse; puisque, de l'aveu de tout le monde, l'obéissance est la véritable école du commandement. L'autorité, avons-nous dit plus haut, peut être ou dans l'intérêt de celui qui la possède, ou bien dans l'intérêt de celui sur qui elle s'exerce : dans le premier cas, c'est l'autorité d'un maître sur ses esclaves : dans le second, c'est une autorité appliquée à des hommes libres. De plus, les ordres peuvent autant différer par le motif qui les a dictés que par les résultats. Bien des services réputés exclusivement domestiques sont faits pour honorer les jeunes gens libres qui les accomplissent. Le mérite ou le vice d'une action est bien moins dans cette action elle-même que dans les motifs et le but.

Nous avons établi que la vertu du citoyen, quand il commande, est identique à la vertu de l'homme parfait, et nous avons ajouté que le citoyen devait d'abord obéir avant de commander; nous en concluons que c'est au législateur de former les citoyens à la vertu, en

[1] Πρότοις. Liv. III, chap. IV, § 5 et suiv. [2] Alb., chap. XIV.

τοῦτ' ἂν εἴη τῷ νομοθέτῃ πραγματευτέον, ὅπως ἄνδρες ἀγαθοὶ γίνωνται[a], καὶ διὰ τίνων ἐπιτηδευμάτων, καὶ τί τὸ τέλος τῆς ἀρίστης ζωῆς.

6. Διῄρηται δὲ δύο μέρη τῆς ψυχῆς, ὧν τὸ μὲν ἔχει λόγον καθ' αὐτὸ, τὸ δ' οὐκ ἔχει μὲν καθ' αὐτὸ, λόγῳ δ' ὑπακούειν[b] δυνάμενον· ὧν φαμεν τὰς ἀρετὰς εἶναι, καθ' ἃς[c] ἀνὴρ ἀγαθὸς λέγεταί πως. Τούτων δ' ἐν ποτέρῳ μᾶλλον τὸ τέλος, τοῖς μὲν οὕτω διαιροῦσιν, ὡς ἡμεῖς φαμεν, οὐκ ἄδηλον, πῶς λεκτέον· αἰεὶ γὰρ τὸ χεῖρον τοῦ βελτίονός ἐστιν ἕνεκεν· καὶ τοῦτο φανερὸν ὁμοίως ἔν τε τοῖς κατὰ τέχνην καὶ τοῖς κατὰ φύσιν· βέλτιον δὲ τὸ λόγον ἔχον.

7. Διῄρηταί τε διχῇ, καθ' ὅνπερ εἰώθαμεν τρόπον διαιρεῖν· ὁ μὲν γὰρ πρακτικός ἐστι λόγος, ὁ δὲ θεωρητικός· Ὡσαύτως οὖν ἀνάγκη[d] διῃρῆσθαι καὶ τοῦτο τὸ μέρος δηλονότι[e]· καὶ τὰς πράξεις δ' ἀνάλογον ἐροῦμεν ἔχειν· καὶ δεῖ τὰς τοῦ φύσει βελτίονος αἱρετωτέρας εἶναι τοῖς δυναμένοις τυγχάνειν ἢ πασῶν ἢ τοῖν δυοῖν· αἰεὶ γὰρ ἑκάστῳ τοῦθ' αἱρετώτατον, οὗ τυχεῖν ἐστιν ἀκροτάτου.

8. Διῄρηται δὲ καὶ πᾶς ὁ βίος εἰς ἀσχολίαν καὶ εἰς σχολὴν, καὶ πόλεμον καὶ εἰρήνην· καὶ τῶν πρακτῶν τὰ μὲν εἰς τὰ ἀναγκαῖα καὶ χρήσιμα, τὰ δ' εἰς τὰ καλά· περὶ ὧν ἀνάγκη τὴν αὐτὴν αἵρεσιν[f] εἶναι καὶ τοῖς τῆς ψυχῆς μέρεσι καὶ ταῖς πράξεσιν αὐτῶν, πόλεμον μὲν εἰρήνης χάριν, ἀσχολίαν δὲ

[a] Πῶς ἄνδρες ἀγαθοὶ γίνωνται, Sch. — πῶς.... γίγνονται, Cor. — γίγνονται, C. 161. — [b] Ὑπακούει, L. 81. 21. — [c] Ἡμᾶς pro ἃς, L. 81. 21, Pal. 160. — [d] Δ' ἀνάγκη, 2023. — [e] Δηλονότι om. G. Tauch. — δῆλον ὅτι καὶ, 2023, Sylb. Ber. — [f] Διαίρεσιν, Sch. Cor. sine auctor.

connaissant et les moyens de les y mener, et le but essentiel de la vie humaine. L'âme se compose de deux parties ; l'une qui possède par elle-même la raison, l'autre qui, sans la posséder, est du moins capable de lui obéir : à l'une et à l'autre appartiennent les vertus qui constituent l'homme de bien. Cette division une fois admise, on peut dire sans peine quel doit être, entre ces deux parties de l'âme, l'objet principal de nos soins. Toujours un objet moins bon est fait en vue d'un objet meilleur, chose non moins évidente dans l'art que dans la nature ; et ici l'objet meilleur, c'est la partie raisonnable de l'âme.

J'adopte dans cette recherche notre procédé ordinaire d'analyse. La raison se divise en raison pratique et raison spéculative : la division que nous appliquons à cette partie de l'âme s'applique également aux actes qu'elle produit, et si l'on pouvait choisir, il faudrait préférer les actes de la partie naturellement supérieure, soit dans tous les cas, soit dans un cas unique où les deux parties de l'âme seraient en présence : en toutes choses il faut toujours préférer ce qui mène au but le plus haut.

La vie se partage en travail et repos, guerre et paix. Parmi les actes humains les uns se rapportent à l'utile, au nécessaire, les autres se rapportent uniquement au beau. Une distinction pareille à celle que nous avons établie dans les parties de l'âme et dans leurs actes doit se retrouver ici : la guerre ne se fait qu'en vue de la paix ; le travail ne s'accomplit qu'en vue du repos ; on

σχολῆς, τὰ δ' ἀναγκαῖα καὶ χρήσιμα τῶν καλῶν ἕνεκεν.

9. Πρὸς πάντα μὲν τοίνυν τῷ πολιτικῷ βλέποντι νομοθετητέον καὶ κατὰ τὰ μέρη τῆς ψυχῆς, καὶ κατὰ τὰς πράξεις αὐτῶν, μᾶλλον δὲ πρὸς τὰ βελτίω καὶ τὰ τέλη. Τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον καὶ περὶ τοὺς βίους καὶ τὰς τῶν πραγμάτων διαιρέσεις[a]· δεῖ μὲν γὰρ ἀσχολεῖν δύνασθαι καὶ πολεμεῖν, μᾶλλον δ' εἰρήνην ἄγειν καὶ σχολάζειν· καὶ τἀναγκαῖα καὶ τὰ χρήσιμα δὲ[b] πράττειν, τὰ δὲ καλὰ δεῖ μᾶλλον. Ὥστε πρὸς τούτους τοὺς σκοποὺς καὶ παῖδας ἔτι ὄντας παιδευτέον[c], καὶ τὰς ἄλλας ἡλικίας, ὅσαι δέονται παιδείας.

10. Οἱ δὲ νῦν ἄριστα δοκοῦντες πολιτεύεσθαι τῶν Ἑλλήνων καὶ τῶν νομοθετῶν οἱ ταύτας καταστήσαντες τὰς πολιτείας, οὔτε πρὸς τὸ βέλτιον[d] τέλος φαίνονται συντάξαντες τὰ περὶ τὰς πολιτείας, οὔτε πρὸς πάσας[e] τὰς ἀρετὰς τοὺς νόμους καὶ τὴν παιδείαν, ἀλλὰ φορτικῶς ἀπέκλιναν πρὸς τὰς χρησίμους εἶναι δοκούσας καὶ πλεονεκτικωτέρας. Παραπλησίως δὲ τούτοις καὶ τῶν ὕστερόν τινες[1] γραψάντων ἀπεφήναντο τὴν αὐτὴν δόξαν· ἐπαινοῦντες γὰρ[f] τὴν Λακεδαιμονίων πολιτείαν ἄγανται τοῦ νομοθέτου τὸν σκοπὸν ὅτι πάντα πρὸς τὸ κρατεῖν καὶ πρὸς πόλεμον ἐνομοθέτησεν.

11. Ἃ καὶ κατὰ τὸν λόγον ἐστὶν εὐέλεγκτα[g] καὶ τοῖς ἔργοις[2] ἐξελήλεγκται νῦν[h]· ὥσπερ γὰρ οἱ πλεῖστοι τῶν

[a] Αἱρέσεις, Cor. — [b] Δὲ om. 2023. — [c] Παιδεύειν, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Βέλτιστον, 2023, Vet. int Cor. — [e] Πάσας om. 2023. — [f] Γὰρ om 2025. — [g] Εὐέλεκτα, Ald. 1. — [h] Νῦν om. 2023.

ne recherche l'utile et le nécessaire qu'en vue du beau. En tout ceci, le législateur doit régler ses lois sur les deux parties de l'âme et sur leurs actes, mais surtout sur la fin la plus relevée qu'elles puissent toutes deux atteindre. Des distinctions pareilles s'appliquent aux diverses carrières, aux diverses occupations de la vie pratique. Il faut être également prêt au travail et au combat ; mais le loisir et la paix sont préférables : il faut savoir accomplir l'utile et le nécessaire ; cependant le beau est supérieur à l'un et à l'autre. Ce sont là des directions qu'il convient de donner aux citoyens, dès leur enfance, et pendant tout le temps qu'ils restent soumis à des maîtres.

Les gouvernements les plus vantés de la Grèce, comme les législateurs qui les ont fondés, ne paraissent point avoir rapporté leurs institutions à une fin supérieure, ni dirigé leurs lois et l'éducation publique vers l'ensemble des vertus : ils n'ont songé qu'à celles qui semblent devoir assouvir l'égoïsme et l'ambition. Des auteurs récents ont soutenu à peu près les mêmes opinions, et ils ont admis hautement la constitution de Lacédémone, que le fondateur a tournée tout entière vers la conquête et la guerre. La raison suffit à condamner ces principes, comme les faits eux-mêmes, accomplis sous nos yeux, en prouvent la fausseté. Par-

[1] *Τινες*. Aristote a sans doute ici en vue Xénophon et Platon, grands admirateurs tous les deux de la constitution lacédémonienne.

[2] *Ἔργοις*. Voir plus haut, même livre, chap. II, § 5, et chap. X, § 5.

ἀνθρώπων ζητοῦσι τὸ[a] πολλῶν δεσπόζειν, ὅτι πολλὴ χορηγία γίνεται τῶν εὐτυχημάτων, οὕτω καὶ[1] Θίϐρων[b] ἀγάμενος φαίνεται τὸν τῶν Λακώνων[c] νομοθέτην, καὶ τῶν ἄλλων ἕκαστος τῶν γραφόντων περὶ πολιτείας[d] αὐτῶν, ὅτι διὰ τὸ γεγυμνάσθαι πρὸς τοὺς κινδύνους πολλῶν ἦρχον.

12. Καίτοι[e] δῆλον, ὡς ἐπειδὴ νῦν γ' οὐκέτι ὑπάρχει τοῖς Λάκωσι τὸ ἄρχειν, οὐκ εὐδαίμονες, οὐδ' ὁ νομοθέτης ἀγαθός. Ἔτι δὲ τοῦτο γελοῖον, εἰ μένοντες ἐν τοῖς νόμοις αὐτοῦ, καὶ μηδενὸς ἐμποδίζοντος πρὸς τὸ χρῆσθαι τοῖς νόμοις, ἀποϐεϐλήκασι τὸ ζῆν καλῶς[2]. Οὐκ ὀρθῶς δ'[f] ὑπολαμϐάνουσιν οὐδὲ περὶ τῆς ἀρχῆς, ἣν δεῖ τιμῶντα φαίνεσθαι τὸν νομοθέτην· τοῦ γὰρ δεσποτικῶς ἄρχειν ἡ τῶν ἐλευθέρων ἀρχὴ καλλίων καὶ μᾶλλον μετ' ἀρετῆς.

13. Ἔτι δ' οὐ διὰ τοῦτο δεῖ τὴν πόλιν εὐδαίμονα νομίζειν, καὶ τὸν νομοθέτην ἐπαινεῖν, ὅτι κρατεῖν ἤσκησεν[g] ἐπὶ τὸ τῶν πέλας ἄρχειν· ταῦτα γὰρ μεγάλην ἔχει βλάϐην. Δῆλον γὰρ ὅτι καὶ τῶν πολιτῶν τῷ δυναμένῳ, τοῦτο πειρατέον διώκειν, ὅπως δύνηται τῆς οἰκείας πόλεως ἄρχειν· ὅπερ[h] ἐγκαλοῦσιν οἱ Λάκωνες Παυσανίᾳ[3] τῷ βασιλεῖ, καίπερ ἔχοντι[i] τηλικαύτην τιμήν. Οὔτε δὴ πολιτικὸς τῶν τοιούτων λόγων[k] καὶ νόμων οὐδεὶς, οὔτ' ὠφέλιμος οὔτε

[a] Ζηλοῦσι, 2023, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160, Vet. int. Vict. Sylb. — τῶν pro τὸ, 1857, Ald. 1, Reitz. Sch. Ber — [b] Θίϐρων, sic plerique codd. : cæteri Θίμϐρων. — [c] Λακεδαιμονίων, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Τῆς πολιτείας, Cor. G. auctore Sch. — [e] Καὶ pro καίτοι, C. 161. — [f] Δ' omm. L. 81. 21, Pal. 160. — [g] Ἴσχυσεν pro ἤσκησεν, C. 161. — τῷ pro τὸ, Sch. Cor. — [h] Ὅπερ om. L. 81. 21. — [i] Ἔχοντος, 1857, 2025. — ἔχοντες, L. 81. 21. — [k] Λόγων om. 2025. — οὐθεὶς, 1857, 2025.

tageant le sentiment qui pousse les hommes en général à la conquête, en vue des bénéfices de la victoire, Thibron et tous ceux qui ont écrit sur le gouvernement de Lacédémone, portent aux nues son illustre législateur, parce que, grâce aux mépris de tous les périls, sa république a su se faire une vaste domination ; mais, à cette heure, que la puissance spartiate est détruite, tout le monde convient que Lacédémone n'est point heureuse, ni son législateur irréprochable. N'est-il pas extraordinaire, cependant, que conservant les institutions de Lycurgue, et pouvant sans obstacle les suivre à son gré, elle ait perdu toute sa félicité !

Mais c'est qu'on se trompe sur la nature de la puissance que l'homme politique doit mettre en honneur. Commander à des hommes libres vaut bien mieux et est bien plus conforme à la vertu que de commander à des esclaves. Il ne faut pas croire un état heureux, ni un législateur fort habile, quand ils n'ont songé qu'aux dangereux travaux de la conquête : avec ces principes, chaque citoyen ne pensera qu'à usurper le pouvoir absolu dans sa propre patrie ; ce dont pourtant Lacédémone n'a pas manqué de faire un crime au roi Pausanias, que toute sa gloire ne put défendre. De pareils principes et les lois qu'ils dictent sont aussi faux qu'ils sont funestes. Le législateur ne doit déposer dans

[1] Θίβρων. Aristote est le seul auteur de l'antiquité qui fasse mention de Thibron.

[2] Voir livre II, chap. 6, § 22.

[3] Παυσανίᾳ. Voir plus loin, liv. VIII (5e), chap. 1, § 5.

ἀληθής ἐστι· ταῦτα[a] γὰρ ἄριστα καὶ ἰδίᾳ καὶ κοινῇ, τὸν νομοθέτην ἐμποιεῖν δεῖ ταῦτα[b] ταῖς ψυχαῖς τῶν ἀνθρώπων.

14. Τήν τε τῶν πολεμικῶν[c] ἄσκησιν οὐ τούτου χάριν δεῖ μελετᾷν, ἵνα καταδουλώσωνται τοὺς ἀναξίους, ἀλλ' ἵνα πρῶτον μὲν αὐτοὶ μὴ δουλεύσωσιν[d] ἑτέροις, ἔπειτα ὅπως ζητῶσι[e] τὴν ἡγεμονίαν τῆς ὠφελείας ἕνεκα τῶν ἀρχομένων, ἀλλὰ μὴ πάντων δεσποτείας· τρίτον δὲ τὸ[f] δεσπόζειν τῶν ἀξίων δουλεύειν.

15. Ὅτι δὲ δεῖ τὸν νομοθέτην μᾶλλον σπουδάζειν, ὅπως καὶ τὴν περὶ τὰ πολεμικὰ καὶ τὴν ἄλλην νομοθεσίαν τοῦ σχολάζειν ἕνεκεν τάξῃ καὶ τῆς εἰρήνης, μαρτυρεῖ τὰ γινόμενα τοῖς λόγοις. Αἱ γὰρ πλεῖσται τῶν τοιούτων πόλεων[1] πολεμοῦσαι μὲν σώζονται, κατακτησάμεναι δὲ τὴν ἀρχὴν ἀπόλλυνται[g]· τὴν γὰρ βαφὴν ἀφιᾶσιν[h], ὥσπερ ὁ σίδηρος, εἰρήνην ἄγοντες. Αἴτιος δ' ὁ νομοθέτης οὐ παιδεύσας δύνασθαι σχολάζειν.

16. Ἐπεὶ[2] δὲ τὸ αὐτὸ τέλος εἶναι φαίνεται καὶ κοινῇ καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἀνθρώποις, καὶ τὸν αὐτὸν ὅρον ἀναγκαῖον εἶναι τῷ τε[i] ἀρίστῳ ἀνδρὶ καὶ τῇ ἀρίστῃ πολιτείᾳ, φανερὸν ὅτι δεῖ τὰς εἰς τὴν σχολὴν ἀρετὰς ὑπάρχειν· τέλος γάρ, ὥσπερ εἴρηται πολλάκις, εἰρήνη μὲν πολέμου, σχολὴ δ' ἀσχολίας.

17. Χρήσιμοι δὲ τῶν ἀρετῶν εἰσι πρὸς τὴν σχολὴν καὶ διαγωγήν, ὧν τε ἐν τῇ σχολῇ τὸ ἔργον καὶ ὧν ἐν τῇ ἀσχο-

[a] Ταὐτά, C. 161. — Ἰδια, Ald. 1, 2. — [b] Ταὐτά, Vict. Reitz. Sch. Cor. G. — [c] Πολιτῶν pro πολεμικῶν, Vet. int. — τήν τε τῶν ἀνθρώπων τήν τε τῶν πολεμικῶν ἄσκησιν, sic 2023. — [d] Δουλεύωσιν, 1858, L. 81. 21, Pal. 160, Vict. Sylb. Sch. — [e] Ζηλῶσι, Vet. int. — [f] Τῷ, Vict. — τοῦ, Cor. — [g] Ἀπόληνται, 1857. — [h] Ἀνιᾶσιν, 2023. — [i] Τε om. 2025.

le cœur des hommes que des principes également bons pour le public et pour les particuliers. Si l'on s'exerce aux combats, ce doit être non point en vue de soumettre à l'esclavage des peuples qui ne méritent point ce joug ignominieux, mais d'abord pour n'être point subjugué soi-même; ensuite, pour ne conquérir le pouvoir que dans l'intérêt des sujets; et enfin, pour ne commander en maître qu'à des hommes destinés à obéir en esclaves. Le législateur doit surtout faire en sorte que ses lois sur la guerre comme le reste de ses institutions n'aient en vue que la paix et le repos : et ici les faits sont d'accord avec le raisonnement. La guerre, tant qu'elle dure, a fait le salut de pareils États; mais la victoire leur a été fatale : comme le fer ils ont perdu leur trempe dès qu'ils ont eu la paix; et la faute en est au législateur qui n'a point appris la paix à sa cité.

Puisque le but de la vie humaine est le même pour les masses et pour les individus, puisque l'homme de bien et une bonne constitution se proposent une fin pareille, il s'ensuit que le repos exige des vertus spéciales; car, je le répète, la paix est le but de la guerre, le repos est le but du travail. Les vertus qui assurent le repos et le bonheur sont celles qui sont d'usage dans le repos aussi bien que dans le travail. Le repos ne s'obtient que par la réunion de bien des actes indispensables. L'État, pour jouir de la paix, doit être

[1] Aristote a déjà fait la même remarque relativement à Lacédémone. (Liv. II, chap. VI, § 22.)

[2] Duv., chap. XV.

λίᾳ. Δεῖ γὰρ πολλὰ τῶν ἀναγκαίων ὑπάρχειν, ὅπως ἐξῇ[a] *σχολάζειν· διὸ σώφρονα τὴν πόλιν εἶναι προσήκει καὶ ἀνδρείαν καὶ καρτερικήν· κατὰ γὰρ τὴν παροιμίαν, οὐ σχολὴ δούλοις. Οἱ δὲ μὴ δυνάμενοι κινδυνεύειν ἀνδρείως, δοῦλοι τῶν ἐπιόντων εἰσίν.*

18. *Ἀνδρίας μὲν οὖν καὶ καρτερίας δεῖ πρὸς τὴν ἀσχολίαν, φιλοσοφίας δὲ πρὸς τὴν σχολήν, σωφροσύνης δὲ καὶ δικαιοσύνης ἐν ἀμφοτέροις τοῖς χρόνοις, καὶ μᾶλλον εἰρήνην ἄγουσι καὶ σχολάζουσιν· ὁ μὲν γὰρ πόλεμος ἀναγκάζει δικαίους εἶναι καὶ σωφρονεῖν, ἡ δὲ τῆς εὐτυχίας ἀπόλαυσις καὶ τὸ σχολάζειν μετ' εἰρήνης ὑβριστὰς ποιεῖ μᾶλλον.*

19. *Πολλῆς οὖν δεῖ δικαιοσύνης καὶ πολλῆς*[b] *σωφροσύνης*[1] *τοὺς ἄριστα δοκοῦντας πράττειν, καὶ πάντων τῶν μακαριζομένων ἀπολαύοντας· οἷον εἴ τινές εἰσιν, ὥσπερ οἱ ποιηταί φασιν, ἐν μακάρων νήσοις· μάλιστα γὰρ οὗτοι δεήσονται φιλοσοφίας καὶ σωφροσύνης καὶ δικαιοσύνης, ὅσῳ μᾶλλον σχολάζουσιν ἐν ἀφθονίᾳ τῶν τοιούτων ἀγαθῶν. Διότι μὲν οὖν τὴν μέλλουσαν εὐδαιμονήσειν καὶ σπουδαίαν ἔσεσθαι πόλιν τούτων δεῖ τῶν ἀρετῶν μετέχειν, φανερόν· αἰσχροῦ γὰρ ὄντος, μὴ δύνασθαι*[c] *χρῆσθαι τοῖς ἀγαθοῖς, ἔτι μᾶλλον μὴ δύνασθαι*[d] *ἐν τῷ σχολάζειν χρῆσθαι*[e]*, ἀλλ' ἀσχολοῦντας μὲν καὶ πολεμοῦντας φαίνεσθαι ἀγαθούς, εἰρήνην δ' ἄγοντας καὶ σχολάζοντας, ἀνδραποδώδεις.*

[a] *Ἐξῆς σχολάζῃς*, Vet. int. ut videtur. — [b] *Μετέχειν* post *σωφροσύνης*, Cor. auctore Sylb. — *πολ. οὖν δέονται δικ. κ. π. σωφ. οἱ ἄριστα δοκοῦντες πράττειν κ. π. τ. μ. ἀπολαύοντες*, 1858, Vet. int. — [c] *Τοῦ μὴ δύνασθαι*, Cor. — [d] *Μᾶλλον τὸ μὴ δύν.*, 2023. — *ἔτι μᾶλλον αἰσχρὸν τὸ μὴ δύν.*, Cor. — [e] *Ἔτι ( ) χρῆσθαι* omm. 1857, 2025, 2026, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160, Ald. 1.

prudent, courageux et ferme; car le proverbe est bien vrai : « Point de repos pour les esclaves ». Quand on ne sait pas braver le danger, on devient la proie du premier attaquant. Il faut donc courage et patience dans le travail; il faut de[1] la philosophie dans le loisir, de la prudence et de la sagesse dans toute situation, mais surtout au milieu de la paix et du repos. La guerre donne souvent justice et sagesse à des hommes qu'enivrent et pervertissent le succès et les jouissances du repos et de la paix. On a surtout besoin de justice et de prudence quand on est au faîte de la prospérité et qu'on jouit de tout ce qui semble constituer le bonheur. Il en est comme des sages que les poëtes nous représentent dans les îles fortunées : plus leur béatitude est complète au milieu de tous les biens dont ils sont comblés, plus ils doivent appeler à leur aide la sagesse, la modération et la justice.

Ces vertus ne sont pas moins nécessaires au bonheur et au salut de l'État. S'il est honteux de ne point savoir user de la fortune, surtout au sein du repos, il l'est bien davantage, lorsqu'on a développé courage et vertu durant les combats, de montrer une bassesse d'esclave pendant la paix. Il ne faut pas entendre la vertu comme l'entendait Lacédémone; ce n'est pas

[1] Sylburg et Coraï ajoutent, sans autorité, *μετέχειν* après *σωφροσύνης* : cette correction est complétement inutile; *δεῖ* se construit fort bien avec le génitif. C'est notre locution française : il faut de la prudence, pour : il faut *avoir* de la prudence. (Voir page suiv., ligne 9.)

20. Διὸ δεῖ μὴ καθάπερ ἡ Λακεδαιμονίων πόλις τὴν ἀρετὴν ἀσκεῖν· ἐκεῖνοι μὲν γὰρ οὐ ταύτῃ διαφέρουσι τῶν ἄλλων, τῷ μὴ νομίζειν ταὐτὰ τοῖς ἄλλοις μέγιστα τῶν ἀγαθῶν, ἀλλὰ τῷ γενέσθαι ταῦτα μᾶλλον διά τινος ἀρετῆς. Ἐπεὶ[a] δὲ μείζω τὰ ἀγαθὰ ἢ τὰ τοῦ πολέμου[1] ταῦτα καὶ τὴν ἀπόλαυσιν τὴν τούτων ἢ τὴν τῶν ἀρετῶν[b] καὶ ὅτι δι' αὐτήν, φανερὸν ἐκ τούτων.

21. Πῶς δὲ καὶ[2] διὰ τίνων ἔσται τοῦτο δὴ θεωρητέον. Τυγχάνομεν δὴ διῃρημένοι πρότερον[3], ὅτι φύσεως καὶ ἔθους καὶ λόγου δεῖ· τούτων δὲ ποίους μέν τινας εἶναι χρὴ τὴν φύσιν, διώρισται πρότερον[4]· λοιπὸν δὲ θεωρῆσαι[c], πότερον παιδευτέοι[d] τῷ λόγῳ πρότερον ἢ τοῖς ἔθεσι. Ταῦτα γὰρ δεῖ πρὸς ἄλληλα συμφωνεῖν συμφωνίαν τὴν ἀρίστην· ἐνδέχεται γὰρ διημαρτηκέναι καὶ[e] τὸν λόγον τῆς βελτίστης ὑποθέσεως· καὶ διὰ τῶν ἐθῶν[f] ὁμοίως ἦχθαι.

22. Φανερὸν δὴ[g] τοῦτό γε πρῶτον μέν, καθάπερ ἐν τοῖς ἄλλοις, ὡς ἡ γένεσις ἀπ' ἀρχῆς ἐστι, καὶ τὸ τέλος ἀπό τινος ἀρχῆς ἄλλου τέλους[h]· ὁ δὲ λόγος ἡμῖν καὶ ὁ νοῦς τῆς φύσεως τέλος· ὥστε πρὸς τούτους τὴν γένεσιν καὶ τὴν τῶν ἐθῶν δεῖ παρασκευάζειν μελέτην.

[a] Ὅτι pro ἐπεί, Cor. — τὰ, sic 1858; 2023, cæteri τε. — ἀγαθὰ ἢ τὰ τοῦ πολέμου ταῦτα, sic 1858, Vet. int. Vict. Sylb. Reitz. Sch. Cor. Ber. — [b] Ἄλλων pro ἀρετῶν, Sch. — ἐπεὶ δ. μ. τε ἀγ. ταῦτα κ. τ. ἀ. τ. τ. ἢ τ. τ. τοῦ πολέμου ἀρ. αἱρετέον, G. Tauch. sine auctor. — μᾶλλον post τούτων, Cor. — τῆς ἀρετῆς pro τῶν ἀρετῶν, Cor. — [c] Θεωρητέον, 1857. — [d] Παιδευτέον, C. 161, Sch. Cor. — πρότερον omm. 1858, 2025, L. 81. 21, Pal. 160, Ald. 1, 2. — [e] Καὶ om. C. 161, — [f] Τῶν ἐθῶν om. Vet. int. — ἐθῶν om. pr. 2023. — ὁμοίων, 2026, C. 161, et pr. 2023, — Vet. int. Ald. 1, 2. — [g] Δὴ om. Ald. 1. — [h] Τέλος pro τέλους, L. 81. 21.

qu'elle ait compris le bien suprême autrement que chacun ne le comprend; mais elle a cru qu'on pouvait l'acquérir par une vertu spéciale, la vertu guerrière. Il est clair pourtant qu'il existe des biens supérieurs à ceux que procure la guerre, et que la jouissance des premiers est préférable par elle-même à celle des seconds. Voyons par quelles voies on pourra gagner ces biens si précieux.

Nous avons déjà dit que les influences qui s'exercent sur l'âme sont de trois sortes, la nature, les mœurs et la raison. Nous avons précisé ce que les hommes doivent recevoir de la nature. Il nous reste à rechercher si l'éducation de la raison doit précéder celle des mœurs. Il faut que ces deux dernières influences soient dans la plus parfaite harmonie; car la raison même peut s'égarer dans les meilleures natures, et les mœurs ne sont pas sujettes à moins d'erreurs. Ici, comme dans tout le reste, c'est la génération par laquelle tout commence; mais la fin de la génération remonte à une source dont l'objet est tout différent. Dans l'homme la vraie fin de la nature c'est la raison et l'intelligence, seuls objets qu'on doive avoir en vue dans les soins prodigués à la formation de son être et

[1] Ἢ τὰ τοῦ πολέμου. Ces mots, qui me semblent indispensables, sont empruntés à la vieille traduction et au manuscrit 1858. Les corrections proposées par les divers éditeurs ne me paraissent point admissibles. Il suffit de sous-entendre πολεμικῶν après ἀρετῶν. (Voir liv. II, chap. VI, § 22.)

[2] Alb., chap. XV.

[3] Πρότερον. Même livre, chapitre XII, § 6.

[4] Πρότερον. Même livre, chapitre VI, § 2.

23. Ἔπειτα[a] ὥσπερ ψυχὴ καὶ σῶμα δύ' ἐστὶν, οὕτω καὶ τῆς ψυχῆς ὁρῶμεν[b] δύο μέρη, τό τε ἄλογον καὶ τὸ λόγον ἔχον, καὶ τὰς ἕξεις τὰς τούτων δύο τὸν ἀριθμόν· ὧν τὸ μέν ἐστιν ὄρεξις, τὸ δὲ νοῦς. Ὥσπερ δὲ τὸ σῶμα πρότερον τῇ γενέσει τῆς ψυχῆς, οὕτω καὶ τὸ ἄλογον τοῦ λόγον ἔχοντος. Φανερὸν δὲ καὶ τοῦτο· θύμος γὰρ καὶ βούλησις, ἔτι δ' ἐπιθυμία[c], καὶ γενομένοις εὐθὺς ὑπάρχει τοῖς παιδίοις, ὁ δὲ λογισμὸς καὶ ὁ νοῦς προϊοῦσιν ἐγγίνεσθαι πέφυκε. Διὸ πρῶτον μὲν τοῦ σώματος τὴν ἐπιμέλειαν ἀναγκαῖον εἶναι προτέραν ἢ τὴν τῆς ψυχῆς[d], ἔπειτα τὴν τῆς ὀρέξεως· ἕνεκα μέντοι τοῦ νοῦ τὴν τῆς ὀρέξεως, τὴν δὲ τοῦ[e] σώματος, τῆς ψυχῆς.

XIV. 1. Εἴπερ[1] οὖν ἀπ' ἀρχῆς τὸν νομοθέτην ὁρᾷν δεῖ, ὅπως βέλτιστα τὰ σώματα γένηται τῶν τρεφομένων, πρῶτον μὲν ἐπιμελητέον περὶ τὴν σύζευξιν, πότε καὶ ποίους τινὰς ὄντας[f] χρὴ ποιεῖσθαι πρὸς ἀλλήλους τὴν γαμικὴν ὁμιλίαν. Δεῖ δ' ἀποβλέποντα νομοθετεῖν ταύτην[g] τὴν κοινωνίαν πρὸς αὐτούς τε καὶ τὸν τοῦ ζῆν[h] χρόνον, ἵνα συγκαταβαίνωσι ταῖς ἡλικίαις ἐπὶ τὸν αὐτὸν καιρὸν, καὶ μὴ διαφωνῶσιν αἱ δυνάμεις, τοῦ μὲν ἔτι δυναμένου γεννᾷν, τῆς δὲ μὴ δυναμένης, ἢ ταύτης μὲν, τοῦ δ' ἀνδρὸς μή· ταῦτα γὰρ[i] ποιεῖ καὶ στάσεις πρὸς ἀλλήλους καὶ διαφοράς.

2. Ἔπειτα καὶ πρὸς τὴν τῶν[k] τέκνων διαδοχήν· δεῖ

[a] Ἐπεὶ pro ἔπειτα, 2023. — [b] Ἐρῶμεν, 1857. — [c] Καὶ ἐπιθυμία, 2023. — [d] Τὴν ante τῆς ψυχῆς omm. 1858, L. 81 21, Pal. 160. — [e] Pro τὴν δὲ τοῦ, leg. τοῦ δὲ, 2023. — [f] Ὄντας om. 2025. — πρὸς ἀλλήλους om. Vet. int. — [g] Περὶ ταύτην, Vict. Sylb. Reitz. Sch. Cor. — [h] Συζῆν, 2025. — [i] Γὰρ omm. L. 81. 21, Pal. 160. — [k] Τῶν om. C. 161. — λίαν om. 2023.

à la formation de ses mœurs. L'âme et le corps, avons-nous dit, sont bien distincts : l'âme a deux parties non moins différentes, l'une irrationnelle, l'autre douée de raison : et elles se produisent sous deux manières d'être diverses : pour la première l'instinct, pour l'autre l'intelligence. La naissance du corps précède celle de l'âme, comme la formation de la partie irrationnelle est antérieure à celle de la partie raisonnable. Il est facile de s'en convaincre; la colère, la volonté, le désir se manifestent chez les enfants aussitôt après leur naissance; le raisonnement, l'intelligence ne se montrent que beaucoup plus tard. Il faut donc s'occuper du corps avant de penser à l'âme, et après le corps il faut songer à l'instinct, bien que l'on ne forme en définitive l'instinct que pour l'intelligence, bien quel'on ne forme le corps que pour l'âme.

Si c'est un devoir du législateur d'assurer dès le principe aux citoyens qu'il élève des corps robustes, ses premiers soins doivent s'attacher aux mariages des parents et aux conditions requises pour les contracter. Ici deux choses sont à considérer, les personnes et la durée probable de leur union, afin que les âges soient toujours dans un rapport convenable, et que les facultés des deux époux ne discordent jamais, le mari pouvant encore avoir des enfants, quand la femme est devenue stérile, ou réciproquement; car ce sont là des germes de querelles et de mésintelligence. Ceci importe en second lieu pour le rapport des âges entre

[1] Duval, chap. XVI.

γὰρ οὔτε λίαν ὑπολείπεσθαι ταῖς ἡλικίαις τὰ τέκνα τῶν πατέρων· ἀνόνητος[a] *γὰρ τοῖς μὲν πρεσβυτέροις ἡ χάρις παρὰ τῶν τέκνων, ἡ δὲ παρὰ τῶν πατέρων βοήθεια τοῖς τέκνοις· οὔτε λίαν πάρεγγυς εἶναι· πολλὴν γὰρ ἔχει δυσχέρειαν· ἥ τε γὰρ*[b] *αἰδὼς ἧττον ὑπάρχει τοῖς τοιούτοις, ὥσπερ ἡλικιώταις, καὶ περὶ τὴν οἰκονομίαν ἐγκληματικὸν τὸ πάρεγγυς. Ἔτι δ', ὅθεν ἀρχόμενοι δεῦρο μετέβημεν, ὅπως τὰ σώματα τῶν γεννωμένων*[c] *ὑπάρχῃ πρὸς τὴν τοῦ νομοθέτου βούλησιν.*

3. *Σχεδὸν δὴ πάντα ταῦτα συμβαίνει κατὰ μίαν ἐπιμέλειαν· ἐπεὶ γὰρ ὥρισται τέλος τῆς γεννήσεως, ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον εἰπεῖν, ἀνδράσι μὲν ὁ τῶν ἑβδομήκοντα ἐτῶν ἀριθμὸς ἔσχατος, πεντήκοντα δὲ γυναιξὶν, δεῖ τὴν ἀρχὴν τῆς συζεύξεως κατὰ τὴν ἡλικίαν εἰς τοὺς χρόνους καταβαίνειν τούτους.*

4. *Ἔστι δ' ὁ τῶν νέων συνδυασμὸς φαῦλος πρὸς τὴν*[d] *τεκνοποιΐαν· ἐν γὰρ πᾶσι ζώοις*[1] *ἀτελῆ τὰ τῶν νέων ἔκγονα*[e], *καὶ θηλυτόκα μᾶλλον, καὶ μικρὰ τὴν μορφήν· ὥστ' ἀναγκαῖον ταὐτὸ τοῦτο συμβαίνειν καὶ ἐπὶ τῶν ἀνθρώπων.* Τεκμήριον *δέ· ἐν ὅσαις γὰρ τῶν πόλεων*[f] *ἐπιχωριάζεται τὸ νέους συζευγνύναι καὶ νέας, ἀτελεῖς καὶ μικροὶ τὰ σώματά εἰσιν. Ἔτι δ' ἐν τοῖς τόκοις αἱ νέαι*[g]

[a] *Ἀνόητος*, 1857. — [b] Γὰρ om. 2023. — *αἱ δύο* pro *αἰδὼς*, L. 81. 21, Pal. 160. — [c] *Γενομένων*, Ald. 2. — *ὑπάρχει*, 1858. — [d] Τὴν omm. Ald. 1, Ber. — [e] *Ἔκγονα*, sic 2023, 2025; cæteri *ἔγγονα* — *θηλύτερα*, Cor. sine auctor. — [f] Post *πόλεων* spatium in 2023 — *ἐπιχωριάζει*, pr. 2023 sed rest. in marg. — *τοὺς* pro *τὸ*, 1858. — [g] *Ἔνιαι* pro *αἱ νέαι*, 2023.

les membres de la famille. Il ne faut pas qu'il y ait entre eux une excessive différence; car alors et la gratitude des enfants est complétement vaine, et les parents ne peuvent leur assurer les secours dont ils ont besoin; il ne faut pas non plus que cette différence soit trop faible; car ce sont d'autres inconvénients aussi graves. Les enfants alors ne se sentent pas plus de respect pour leurs parents que pour des compagnons d'âge, et cette égalité peut causer dans l'administration de la famille des discussions peu convenables.

Mais revenons à notre point de départ et voyons comment le législateur pourra former à son gré les corps des citoyens. Tout ici à peu près repose sur un seul point. Comme la nature a limité la faculté génératrice à soixante-dix ans tout au plus pour les hommes, et cinquante pour les femmes, c'est en se réglant sur ces extrêmes qu'il faut fixer l'âge où peut commencer l'union conjugale. Les unions prématurées sont peu favorables aux enfants qui en sortent. Dans toutes les races d'animaux les accouplements entre bêtes trop jeunes produisent des rejetons faibles, le plus ordinairement du sexe féminin et imparfaits. L'espèce humaine est soumise à la même loi. On peut s'en convaincre en voyant que dans tous les pays où les jeunes gens s'unissent de trop bonne heure, la race est débile et de petites proportions. Il en résulte un autre danger. Les femmes

[1] Ζώοις. Voir l'Histoire des Animaux, liv. VII, chap. I, traduction de Camus, et page 581, éd. Bekker.

πονοῦσί τε μᾶλλον καὶ διαφθείρονται πλείους· διὸ καὶ τὸν χρησμὸν [1] γενέσθαι τινές φασι διὰ τοιαύτην αἰτίαν τοῖς Τροιζηνίοις, ὡς πολλῶν διαφθειρομένων διὰ τὸ γαμίσκεσθαι τὰς νεωτέρας, ἀλλ' οὐ πρὸς τὴν τῶν καρπῶν κομιδήν [a].

5. Ἔτι δὲ καὶ πρὸς σωφροσύνην συμφέρει τὰς ἐκδόσεις ποιεῖσθαι πρεσβυτέραις· ἀκολαστότεραι γὰρ εἶναι [b] δοκοῦσι νέαι χρησάμεναι ταῖς συνουσίαις. Καὶ τὰ τῶν ἀῤῥένων δὲ [c] σώματα βλάπτεσθαι δοκεῖ πρὸς τὴν αὔξησιν, ἐὰν ἔτι τοῦ [2] σώματος [d] αὐξανομένου ποιῶνται τὴν συνουσίαν· καὶ γὰρ τούτου τις ὡρισμένος χρόνος, ὃν οὐχ ὑπερβαίνει πληθύον ἔτι.

6. Διὸ τὰς μὲν ἁρμόττει περὶ τὴν [3] ὀκτωκαίδεκα [e] ἐτῶν ἡλικίαν συζευγνύναι, τοὺς δ' ἑπτὰ καὶ τριάκοντα ἢ μικρόν· ἐν τοσούτῳ [f] γὰρ ἀκμάζουσί τε τοῖς σώμασι σύζευξις [g] ἔσται καὶ πρὸς τὴν παῦλαν τῆς τεκνοποιίας συγκαταβήσεται τοῖς χρόνοις εὐκαίρως. Ἔτι δ' ἡ διαδοχὴ τῶν τέκνων τοῖς μὲν ἀρχομένης [h] ἔσται τῆς ἀκμῆς, ἐὰν

[a] Ἐγκομιδήν, 2023. — [b] Εἶναι om. 2023. — [c] Δὲ om. 2023. — [d] Σώματος, sic 1858, corr. C. 161, γρ. 2023, Vet. int. Lamb. Ramus, Sch. Cor. Ber.; cæteri σπέρματος, G. et Tauch. — [e] Τῶν ὀκτωκαίδεκα, 2023, 2026. — [f] Τούτῳ pro τοσούτῳ, 1858, 2025 et marg. 2023, Ald. 1, 2. — τούτῳ pro ἐν τοσούτῳ, L. 81. 21, Pal. 160 — ἀκμάζουσα, 2025. — [g] Ἡ σύζευξις, Sch. Cor. sine auctor. — [h] Ἀρχομένης, sic 1858; cæteri ἀρχομένοις.

[1] Χρησμόν. Le manuscrit (2023) de Chalcondyle rapporte en marge cet oracle : Μὴ τέμνε νέαν ἄλοκα. Gœttling qui, dans les variantes qu'on lui a transmises, trouve νέας pour νέαν, a, par cela même, beaucoup de peine à expliquer une phrase qui est fort simple. La

jeunes souffrent bien davantage en couches, et succombent bien plus fréquemment. Aussi, assure-t-on que l'oracle répondit aux Trézéniens qui le consultaient sur les morts multipliées de leurs jeunes femmes, qu'on les mariait trop tôt, *sans penser à la récolte des fruits*. L'union dans un âge plus formé n'est pas moins utile pour assurer la modération des sens. Les femmes qui ont trop tôt senti l'amour paraissent douées en général d'un excessif tempérament. Pour les hommes, l'usage du sexe durant leur croissance nuit au développement du corps, qui ne cesse d'acquérir de la force qu'à un moment fixé par la nature.

On peut donc déterminer l'époque du mariage à dix-huit ans pour les femmes et à trente-sept ou un peu moins pour les hommes. Le moment de l'union sera précisément celui de toute la force, et les époux auront un temps égal pour procréer jusqu'à ce que la nature leur ôte la puissance génératrice. Ainsi leur union pourra être féconde et au moment de toute leur vi-

faute ici n'est point à Gœttling, mais à celui qui a collationné les manuscrits à sa place.

[2] *Σώματος*. J'ai gardé ce mot qu'autorisent plusieurs manuscrits. *Σπέρματος* peut aussi se défendre, et Gœttling l'a préféré. Le sens de *σώματος* est, logiquement et médicalement parlant, beaucoup plus clair et beaucoup plus simple.

[3] *Ὀκτωκαίδεκα*. Platon (Répub. liv, v, page 238) a fixé pour les femmes l'âge de 20 à 40 ans, et pour les hommes de 35 à 55.

Ocellus Lucanus, qui vivait dans le commencement du v[e] siècle av. J. C., expose les mêmes principes qu'Aristote sur le mariage, dans le petit traité qui nous reste sous son nom : *Περὶ τῆς τοῦ παντὸς φύσεως*.

γίνεται κατὰ λόγον εὐθὺς ἡ γένεσις[a], τοῖς δ' ἤδη καταλελυμένης τῆς ἡλικίας πρὸς τὸν τῶν ἑβδομήκοντα ἐτῶν ἀριθμόν.

7. Περὶ μὲν οὖν τοῦ πότε δεῖ ποιεῖσθαι τὴν σύζευξιν, εἴρηται· τοῖς δὲ περὶ τὴν ὥραν χρόνοις δεῖ χρῆσθαι[b] οἷς οἱ πολλοὶ χρῶνται καλῶς καὶ νῦν[c], ὁρίσαντες χειμῶνος[1] τὴν συναυλίαν ποιεῖσθαι[d] ταύτην. Δεῖ δὴ καὶ αὐτοὺς ἤδη θεωρεῖν πρὸς τὴν τεκνοποιΐαν τά τε παρὰ τῶν ἰατρῶν λεγόμενα καὶ τὰ παρὰ τῶν φυσικῶν· οἵ τε γὰρ ἰατροὶ τοὺς καιροὺς τῶν σωμάτων ἱκανῶς λέγουσι, καὶ περὶ[e] τῶν πνευμάτων οἱ φυσικοί, τὰ βόρεια[f] τῶν νοτίων ἐπαινοῦντες μᾶλλον.

8. Ποίων δέ τινων τῶν σωμάτων ὑπαρχόντων μάλιστα[g] ὄφελος εἴη τοῖς γεννωμένοις, ἐπιστήσασι μὲν μᾶλλον λεκτέον ἐν τοῖς περὶ τῆς παιδονομίας[h], τύπῳ δ' ἱκανὸν εἰπεῖν καὶ νῦν· οὔτε γὰρ ἡ τῶν ἀθλητῶν χρήσιμος ἕξις πρὸς πολιτικὴν[i] εὐεξίαν, οὔτε πρὸς ὑγίειαν καὶ τεκνοποιΐαν, οὔτε ἡ θεραπευτικὴ καὶ κακοπονητικὴ[k] λίαν, ἀλλ' ἡ μέση τούτων. Πεπονημένην μὲν οὖν ἔχειν δεῖ τὴν ἕξιν, πεπονημένην δὲ πόνοις μὴ βιαίοις μηδὲ πρὸς ἕνα[l] μόνον,

[a] Γέννησις, Vict. Cam. Reitz. — [b] Δεῖ χρῆσθαι omm. 1858, 2025, Ald. 1, 2. — χρᾶσθαι, 2023. — ὡς pro οἱ, Ald. 1, 2. — [c] Νοῦν pro νῦν, Ald. 1, 2. — [d] Ποιεῖσθαι τὴν συναυλίαν, 2023 — δὲ pro δὴ, 2023, Vet. int. Cor. — [e] Περὶ om. L. 81. 21. — [f] Βόρια, 1858. — [g] Μάλιστ' ἄν, Cor. sine auctor. — ἐπιστήμασι, Pal. 160. — [h] Παιδείας pro παιδονομίας, corr. marg., 2023. — [i] Τὴν πολιτικὴν, 1858. — ἀξίαν, pr. 2023 — οὐδὲ pro οὔτε, Cor. Ber. — [k] Κακοποιητικὴ, Duval. — [l] Ἓν, Sch. Cor. sine auctor.

gueur, si, comme on doit le croire, la naissance des enfants suit immédiatement le mariage, et jusqu'au déclin de l'âge, c'est-à-dire vers soixante-dix ans pour les maris. Tels sont nos principes sur la durée des mariages; quant au moment précis de l'union, nous partageons l'avis de ceux qui, par leur propre expérience, croient que l'hiver est le temps le plus favorable. Il faut consulter aussi ce que les médecins et les naturalistes ont pensé sur la génération. Les premiers pourront dire quelles sont les qualités requises de santé; et les autres apprendront quels vents il convient d'attendre. En général le vent du nord leur semble préférable à celui du midi.

Nous ne nous arrêterons pas sur les conditions de tempérament les plus favorables dans les parents à la vigueur de leurs fils : ces détails ne trouveraient une place convenable que dans un traité d'éducation. Nous pouvons cependant, même ici, aborder ce sujet en quelques mots. Le tempérament n'a pas besoin d'être athlétique, ni pour les travaux politiques, ni pour la santé, ni pour la procréation : il ne faut pas non plus qu'il soit valétudinaire et trop incapable de rudes travaux; il faut qu'il tienne le milieu entre ces extrêmes. Le corps doit être rompu aux fatigues, sans pourtant que ces fatigues soient par trop violentes. Il ne doit pas non plus n'être propre qu'à un seul genre d'exercice, comme ceux des

[1] *Χειμῶνος* Le mois Γαμηλιὼν ou le mois des noces, chez les Athéniens, répondait à notre mois de novembre à peu près.

ὥσπερ ἡ τῶν ἀθλητῶν ἕξις, ἀλλὰ πρὸς τὰς τῶν ἐλευθέρων[a] *πράξεις. Ὁμοίως δὲ δεῖ ταῦθ' ὑπάρχειν ἀνδράσι καὶ γυναιξί.*

9. *Χρὴ δὲ καὶ τὰς ἐγκύους*[b] *ἐπιμελεῖσθαι τῶν σωμάτων, μὴ ῥᾳθυμούσας, μηδ' ἀραιᾷ τροφῇ χρωμένας. Τοῦτο δὲ ῥᾴδιον τῷ νομοθέτῃ ποιῆσαι προστάξαντι, καθ' ἡμέραν τινὰ ποιεῖσθαι πορείαν πρὸς θεῶν ἀποθεραπείαν*[c] *τῶν εἰληχότων τὴν περὶ τῆς γενέσεως τιμήν. Τὴν μέντοι διάνοιαν τοὐναντίον τῶν σωμάτων ῥᾳθυμοτέρως ἁρμόττει*[d] *διάγειν· ἀπολαύοντα γὰρ φαίνεται τὰ γεννώμενα*[e] *τῆς ἐχούσης, ὥσπερ καὶ τὰ φυόμενα τῆς γῆς.*

10. *Περὶ δ' ἀποθέσεως*[1] *καὶ τροφῆς τῶν γεννωμένων*[f] *ἔστω νόμος, μηδὲν πεπηρωμένον τρέφειν. Διὰ δὲ πλῆθος τέκνων, ἐὰν ἡ τάξις τῶν ἐθῶν*[g] *κωλύῃ μηδὲν ἀποτίθεσθαι τῶν γινομένων· ὡρίσθαι γὰρ δεῖ*[h] *τῆς τεκνοποιΐας τὸ πλῆ-*

[a] *Ἐλευθερίων*, 1857, 1858, 2026, Ald. 1, 2. — [b] *Ἐγγύους*, 2023. — [c] *Θεραπείαν*, 1858. — [d] *Ἁρμόττῃ*, 1857. — [e] *Γενόμενα*, C. 161, 2026, 2042, Sylb. — *καὶ* omm. 1857, 2023, C. 161. — [f] *Γεννωμένων*, sic 1858. — [g] *Τῶν ἐθνῶν*, 2025, L. 81. 21, Vict. Sylb. Reitz. Sch. — [h] *Ὡρίσθαι γὰρ δεῖ*, sic pr. 2023, Vet. int. Vict. Sylb. Sch.; cæteri *ὥρισται γὰρ δὴ* — *γοῦν* pro *γάρ*, Cor. — *παιδοποιΐας*, 1858.

[1] *Ἀποθέσεως*. Il faut distinguer entre *ἔκθεσις* et *ἀπόθεσις* : *ἔκθεσις* c'est l'exposition de l'enfant dans un lieu où il peut être recueilli ; *ἀπόθεσις* est l'abandon dans un lieu où il doit mourir. Cet abandon des enfants contrefaits était un principe généralement reçu dans la Grèce, excepté à Thèbes où une loi défendait expressément de les faire périr. A Sparte, il était appliqué dans toute sa rigueur. Tout enfant qui naissait était aussitôt soumis à l'examen des membres de la tribu, qui avaient sur lui droit de vie et de mort. (Voir Cragius, liv. I, chap. v, et liv. II, instit. 2.) Platon, dans sa République, liv. V,

athlètes ; il doit pouvoir supporter tous les travaux d'un homme libre. Ces conditions me paraissent également applicables aux femmes et aux hommes. Les mères, durant la grossesse, veilleront avec soin à leur régime, et se garderont bien d'être inactives et de se nourrir légèrement. Le moyen est facile, et le législateur n'aura qu'à leur prescrire de se rendre chaque jour au temple, pour implorer l'appui des dieux qui président aux naissances. Mais si leur corps a besoin d'activité, il faudra conserver à leur esprit le calme le plus parfait. Les enfants ne ressentent pas moins les impressions de la mère qui les porte, que les fruits ne tiennent du sol qui les nourrit.

Pour distinguer les enfants qu'il faut élever et ceux qu'il faut abandonner, il conviendra de défendre par une loi de prendre soin de tous ceux qui naîtront difformes ; et quant au nombre des naissances, si les mœurs répugnent à l'abandon complet, et qu'au-delà du terme formellement imposé à la population, quelques

page 236, n'est pas moins dur qu'Aristote ; il prescrit même positivement, page 238, de laisser mourir de faim les enfants nés d'un commerce incestueux : « *Προθυμεῖσθαι μάλιστα μὲν*, dit-il, *μηδ' εἰς φῶς ἐκφέρειν κύημα μηδὲν, ἐὰν γένηται· ἐὰν δέ τι βιάσηται, οὕτω τιθέναι ὡς οὐκ οὔσης τροφῆς τῷ τοιούτῳ.* » Ce sont les mêmes principes qu'Aristote professe. Ainsi Platon et son disciple prescrivent l'abandon pour les enfants mal conformés : celui-ci, l'avortement pour les enfants qui viendraient en surnombre ; celui-là, l'avortement et la mort pour les enfants produits par l'inceste. Aristote semble ici montrer plus d'humanité ; car il paraît regarder comme un crime (*ἀνόσιον*) de tuer l'enfant qui aurait échappé à l'avortement. (Voir Montesquieu, liv. XXII, chap. XXIII.)

θος· ἐὰν δέ τισι γίνηται παρὰ ταῦτα συνδυασθέντων[a], πρὶν αἴσθησιν ἐγγενέσθαι καὶ ζωήν, ἐμποιεῖσθαι δεῖ τὴν ἄμβλωσιν[1]· τὸ γὰρ ὅσιον καὶ τὸ μὴ[b], διωρισμένον τῇ αἰσθήσει καὶ τῷ ζῆν ἔσται.

11. Ἐπεὶ δ' ἡ μὲν ἀρχὴ τῆς ἡλικίας ἀνδρὶ καὶ γυναικὶ διώρισται πότ' ἄρχεσθαι χρὴ τῆς συζεύξεως, καὶ πόσον χρόνον λειτουργεῖν ἁρμόττει πρὸς τεκνοποιΐαν, ὡρίσθω· τὰ γὰρ τῶν πρεσβυτέρων ἔκγονα, καθάπερ τὰ τῶν νεωτέρων, ἀτελῆ γίνεται καὶ τοῖς σώμασι καὶ ταῖς διανοίαις, τὰ δὲ τῶν [2]γεγηρακότων[c] ἀσθενῆ. Διὸ κατὰ τὴν τῆς διανοίας ἀκμήν· αὕτη δ' ἐστὶν ἐν τοῖς πλείστοις, ἥνπερ τῶν ποιητῶν τινες εἰρήκασιν οἱ μετροῦντες ταῖς ἑβδομάσι τὴν ἡλικίαν, περὶ τὸν χρόνον τὸν τῶν πεντήκοντα ἐτῶν· ὥστε τέτταρσιν ἢ πέντε ἔτεσιν ὑπερβάλλοντα τὴν ἡλικίαν ταύτην ἀφεῖσθαι δεῖ τῆς εἰς τὸ φανερὸν γεννήσεως· τὸ δὲ λοιπὸν ὑγιείας χάριν ἤ τινος ἄλλης τοιαύτης αἰτίας φαίνεσθαι δεῖ ποιουμένους τὴν ὁμιλίαν.

12. Περὶ δὲ τῆς πρὸς ἄλλην ἢ[d] πρὸς ἄλλον[3], ἔστω μὲν ἁπλῶς μὴ καλὸν ἁπτόμενον φαίνεσθαι μηδαμῇ μηδα-

[a] Τῶν συνδυασθέντων, Cor. — [b] Μὴ omm. 1857, 1858, 2026, 2042, C. 161, Ald. 1. 2. — διωριμένον, Ald. 1. — [c] Γηρασκόντων, G. Tauch. è marg. 2023. — γεγηρακότων cæteri. — [d] Καὶ pro ἢ, 2023.

[1] Ἄμβλωσιν. Il semblerait résulter de ce passage que l'on connaissait dans l'antiquité des moyens infaillibles d'avortement. De nos jours, il est démontré qu'on ne peut jamais le tenter sans risquer l'existence de la mère.

[2] Γεγηρακότων. J'ai préféré cette leçon à celle de γηρασκόντων, prise à la marge de 2023 par Gœtt-

mariages deviennent féconds, il faudra provoquer l'avortement avant que l'embryon ait reçu le sentiment et la vie. Le crime ou l'innocence de ce fait ne dépend absolument que de cette condition.

Mais il ne suffit pas d'avoir précisé l'âge où pour l'homme et la femme commencera l'union conjugale, il faut encore déterminer l'âge où la génération devra cesser. Les hommes trop âgés comme les jeunes gens ne produisent que des êtres incomplets de corps et d'esprit, et les enfants des vieillards sont d'une faiblesse irremédiable. Que l'on cesse d'engendrer au moment même où l'intelligence a acquis tout son développement ; et cette époque, si l'on s'en rapporte au calcul des poëtes, qui mesurent la vie par septénaires, coïncide généralement avec la cinquantaine. Ainsi, qu'on renonce à procréer des enfants quatre ou cinq ans au plus après ce terme, et qu'on ne prenne encore les plaisirs de l'amour que par des motifs de santé ou par des considérations non moins fortes.

Quant à l'infidélité, de quelque part qu'elle vienne, à quelque degré qu'elle soit poussée, il faut en faire un objet de déshonneur, tant qu'on est époux de fait ou de

ling. Γηράσκων est l'homme qui vient d'entrer dans la vieillesse, qui vient d'accomplir sa soixante-dixième année (γέρων) : γεγηρακὼς est celui qui est, si je puis dire, vieillard depuis plusieurs années. Ce dernier sens me paraît préférable.

[2] Πρὸς ἄλλον. On peut croire qu'il s'agit ici de défendre l'adultère au mari aussi bien qu'à la femme ; mais il est possible, en comprenant ce passage dans le sens que lui ont donné la plupart des commentateurs, de le rapprocher d'un autre dont il semble être le complément, liv. II, chap. VII, § 5.

μῶς, ὅταν ᾖ καὶ προσαγορευθῇ πόσις· περὶ δὲ τὸν χρόνον τὸν τῆς τεκνοποιΐας ἐάν τις φαίνηται τοιοῦτόν τι δρῶν, ἀτιμίᾳ ζημιούσθω πρεπούσῃ πρὸς τὴν ἁμαρτίαν.

XV. 1. *Γενομένων*[1] *δὲ*[a] *τῶν τέκνων, οἴεσθαι μεγάλην εἶναι διαφορὰν πρὸς τὴν τῶν σωμάτων δύναμιν τὴν τροφὴν, ὁποία τις ἂν ᾖ. Φαίνεται δὲ διά τε τῶν ἄλλων ζώων ἐπισκοποῦσι καὶ διὰ τῶν ἐθνῶν, οἷς ἐπιμελές ἐστιν εἰσάγειν*[b] *τὴν πολεμικὴν ἕξιν, ἡ τοῦ γάλακτος πλήθουσα*[c] *τροφὴ μάλιστα οἰκεία τοῖς σώμασιν, ἀοινοτέρα δὲ, διὰ τὰ νοσήματα*[d].

2. *Ἔτι δὲ καὶ κινήσεις, ὅσας ἐνδέχεται ποιεῖσθαι τηλικούτων*[e], *συμφέρει· πρὸς δὲ τὸ μὴ διαστρέφεσθαι*[f] *τὰ μέλη δι' ἀπαλότητα, χρῶνται καὶ νῦν ἔνια τῶν ἐθνῶν ὀργάνοις τισὶ μηχανικοῖς*[2], *ἃ τὸ σῶμα ποιεῖ τῶν τοιούτων ἀστραβές. Συμφέρει*[3] *δ' εὐθὺς καὶ πρὸς τὰ ψύχη συνεθίζειν ἐκ μικρῶν παίδων· τοῦτο γὰρ καὶ πρὸς ὑγίειαν καὶ πρὸς*[g] *πολεμικὰς πράξεις εὐχρηστότατον· διὸ παρὰ πολλοῖς ἐστι τῶν βαρβάρων ἔθος, τοῖς*[h] *μὲν εἰς ποταμὸν ἀποβάπτειν τὰ γινόμενα*[i] *ψυχρὸν, τοῖς δὲ σκέπασμα μικρὸν ἀμπισχεῖν, οἷον Κελτοῖς.*

[a] Τε pro *δὲ*, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [b] *Εἰσάγειν*, sic 1858, Vet. int. Vict. Sylb. Ber.; *ἄγειν*, G. cum 2023.; cæteri codd. *ἀεὶ* — *ἀσκεῖν*, Cor. sine auctor. — [c] *Πληθοῦσα* sic omn. codd. — *πληθύουσα*, Vict. et cæt. edd. — [d] *Σώματα* pro *νοσήματα*, 1857, 2025 — *καὶ* omm. Sch. Cor. — [e] *Τηλικούτῳ*, 1857, 2025. — [f] *Διαφέρεσθαι* pr. 2023 — *ἀπλότητα*, 1857, Pal. 160, Ald. 1. — [g] *Πρὸς* ante *πολεμικὰς* om. 2023. — [h] *Τῶν* pro *τοῖς*, 2023. — [i] *Γιγνόμενα*, C. 161 — *μικρὸν* pro *ψυχρὸν*, 2023 — *ἀμπύχειν*, 1857 — *ἀμπίσχειν*, Sch. Cor. malè.

[1] Alb., chap. XVI; Duv., chap. XVII.

nom ; et si la faute est constatée durant le temps fixé pour la fécondité, qu'elle soit punie d'une peine infamante avec toute la sévérité qu'elle mérite.

Après toutes ces conditions préliminaires, il faut se bien persuader que l'alimentation donnée aux enfants a la plus grande influence sur leurs forces corporelles. L'exemple des animaux, comme celui de toutes les nations qui font un cas particulier des tempéraments propres à la guerre, nous prouve que la nourriture substantielle est le lait, et qu'il faut s'abstenir de leur donner du vin, à cause des maladies qu'il engendre. Il importe aussi de savoir jusqu'à quel point il convient de leur laisser la liberté de leurs mouvements ; et pour éviter que leurs membres si délicats ne se déforment, quelques nations se servent de diverses machines qui assurent à ces petits corps un développement régulier. Il faut encore, dès la plus tendre enfance, les habituer à l'impression du froid ; et cet usage n'est pas moins utile pour la santé que pour les travaux de la guerre. Aussi, bien des peuples barbares ont-ils la coutume de plonger leurs enfants dans l'eau froide, et de ne leur donner qu'un vêtement fort léger ; c'est ce que font les Celtes.

[1] *Μηχανικοῖς*. Voilà sans doute la première trace d'orthopédie que puisse citer l'histoire de la médecine.

[2] *Συμφέρει*. Ce sont les mêmes principes que ceux de Rousseau sur la première éducation des enfants. Seulement, Rousseau veut pousser cette éducation négative jusqu'à douze ans ; Aristote ne veut pas qu'elle s'étende au-delà de cinq. Il faut lire aussi Platon, Rép., liv. VII, traduction de M. Cousin, pages 115 et suiv.

3. Πάντα γὰρ, ὅσα δυνατὸν ἐθίζειν, εὐθὺς[a] ἀρχομένων[b] βέλτιον μὲν ἐθίζειν, ἐκ προσαγωγῆς δ' ἐθίζειν· εὐφυὴς δὲ ἡ τῶν παίδων ἕξις διὰ θερμότητα πρὸς τὴν τῶν ψυχῶν[c] ἄσκησιν. Περὶ μὲν οὖν τὴν πρώτην συμφέρει ποιεῖσθαι τὴν ἐπιμέλειαν τοιαύτην τε καὶ τὴν[d] ταύτῃ παραπλησίαν.

4. Τὴν δ' ἐχομένην ταύτης ἡλικίαν μέχρι πέντε ἐτῶν ἣν οὔτε[e] πω πρὸς μάθησιν καλῶς ἔχει προσάγειν οὐδεμίαν οὔτε πρὸς ἀναγκαίους πόνους, ὅπως μὴ τὴν αὔξησιν ἐμποδίζωσι, δεῖ[f] τοσαύτης[g] τυγχάνειν κινήσεως, ὥστε διαφεύγειν τὴν ἀργίαν τῶν σωμάτων· ἣν χρὴ παρασκευάζειν καὶ δι' ἄλλων πράξεων καὶ διὰ τῆς παιδιᾶς. Δεῖ δὲ καὶ τὰς παιδιὰς εἶναι μήτ' ἀνελευθέρους μήτ' ἐπιπόνους μήτ' ἀνειμένας.

5. Καὶ περὶ λόγων[h] δὲ καὶ μύθων, ποίους τινὰς ἀκούειν δεῖ τοὺς[i] τηλικούτους, ἐπιμελὲς ἔστω τοῖς ἄρχουσιν, οὓς καλοῦσι παιδονόμους· πάντα γὰρ δεῖ τὰ[k] τοιαῦτα προοδοποιεῖν πρὸς τὰς ὕστερον διατριβάς. Διὸ τὰς παιδιὰς εἶναι δεῖ τὰς πολλὰς μιμήσεις τῶν ὕστερον σπουδαζομένων[l].

6. Τὰς δὲ διατάσεις τῶν παίδων καὶ τοὺς[m] κλαυθμοὺς

[a] Εὐθὺς ( ) ἐθίζειν omm. 2025, L. 81. 21, Pal. 160. — [b] Ἀρχομένῳ, C. 161, 2026, Ald. 1, 2. — [c] Ψυχρῶν, 2023. — [d] Καὶ τοὺς pro καὶ τὴν, Pal. 160. — ταύτην pro τὴν ταύτῃ, 1857. — τοὺς ταύτην, 2023. — τὴν post καὶ om. 1858. — ἐχομένων, 1857, 2025, L. 81. 21, Pal. 160. — [e] Οὐδέπω, Sch. — [f] Δεῖ δὲ, 2026, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [g] Τοσαύτην, L. 81. 21, Pal. 160. — [h] Λόγον, Ald. 1. — [i] Τοὺς om. Pal. 160. — [k] Δεῖται pro δεῖ τὰ, Sch. — [l] Σπουδασθησομένων, 1858. — σπουδασομένων, Cor. G. — [m] Τοὺς omm. 1858, 2026, Ald. 1, 2. — ἀπαγόρευσιν, 2026.

Pour toutes les habitudes qu'on peut contracter, il vaut mieux s'y prendre dès l'âge le plus tendre, en ayant soin de procéder par degrés; et la chaleur naturelle des enfants leur fait très-aisément affronter le froid.

Tels sont à peu près les soins qu'il importe le plus d'avoir pour le premier âge. Quant à l'âge qui suit celui-là et qui s'étend jusqu'à cinq ans, on ne peut encore en exiger ni une application intellectuelle, ni des fatigues violentes qui arrêteraient la croissance; mais on peut lui demander en activité ce qu'il faut pour éviter une entière paresse de corps. On peut alors provoquer les enfants à l'action par divers moyens, mais surtout par le jeu; et les jeux qu'on leur donne ne doivent être ni indignes d'hommes libres, ni trop pénibles, ni trop faciles. Surtout que les magistrats chargés de leur éducation veillent avec le plus grand soin aux paroles, aux contes qui viendront frapper leurs jeunes oreilles. Tout ici doit être fait pour les préparer aux travaux qui plus tard les attendent. Que leurs jeux soient donc les ébauches des exercices auxquels ils se livreront dans un âge plus avancé. On a grand tort d'ordonner par des lois de comprimer les cris et les pleurs des enfants; c'est au contraire un moyen de développement et une sorte d'exercice pour le corps. On se donne une force nouvelle dans un rude effort en retenant son haleine. Les enfants profitent également de leur contention à crier.

Parmi tant d'autres soins, les magistrats veilleront aussi à ce qu'ils fréquentent le moins possible la so-

οὐκ ὀρθῶς ἀπαγορεύουσιν οἱ κωλύοντες ἐν τοῖς νόμοις· συμφέρουσι γὰρ πρὸς αὔξησιν· γίνεται γὰρ τρόπον τινὰ γυμνασία τοῖς σώμασιν· ἡ γὰρ τοῦ πνεύματος κάθεξις ποιεῖ τὴν ἰσχὺν τοῖς πονοῦσιν· ὃ συμβαίνει καὶ τοῖς παιδίοις διατεινομένοις. Ἐπισκεπτέον δὲ τοῖς παιδονόμοις τὴν τούτων διαγωγὴν τήν τ' ἄλλην, καὶ ὅπως ὅτι ἥκιστα μετὰ δούλων ἔσται[a]· ταύτην γὰρ τὴν ἡλικίαν καὶ μέχρι τῶν ἑπτὰ ἐτῶν ἀναγκαῖον οἴκοι τὴν τροφὴν ἔχειν.

7. Εὔλογον οὖν ἀπελαύνειν[b] ἀπὸ τῶν ἀκουσμάτων καὶ τῶν ὁραμάτων ἀνελευθερίας[c] καὶ τηλικούτους ὄντας. Ὅλως μὲν οὖν αἰσχρολογίαν ἐκ τῆς πόλεως ὥσπερ[d] ἄλλο τι δεῖ τὸν νομοθέτην ἐξορίζειν· ἐκ τοῦ γὰρ[e] εὐχερῶς λέγειν ὁτιοῦν τῶν αἰσχρῶν γίνεται καὶ τὸ ποιεῖν σύνεγγυς· μάλιστα μὲν οὖν ἐκ τῶν νέων, ὅπως μήτε λέγωσι μήτ' ἀκούωσι μηδὲν τοιοῦτον[f]. Ἐὰν δέ τις φαίνηταί τι λέγων ἢ πράττων[g] τῶν ἀπηγορευμένων, τὸν μὲν ἐλεύθερον, μήπω δὲ κατακλίσεως ἠξιωμένον ἐν τοῖς συσσιτίοις, ἀτιμίαις κολάζειν καὶ πληγαῖς, τὸν δὲ πρεσβύτερον τῆς ἡλικίας ταύτης ἀτιμίαις ἀνελευθέροις ἀνδραποδωδίας χάριν.

8. Ἐπεὶ δὲ τὸ λέγειν τι τῶν τοιούτων ἐξορίζομεν, φανερὸν ὅτι καὶ τὸ θεωρεῖν ἢ γραφὰς ἢ λόγους[h] ἀσχήμονας[i].

[a] Ἔσονται, Vet. int — [b] Ἀπολαύειν, 2023. — πραγμάτων pro ἀκουσμάτων, marg. 1858. — [c] Ἀνελευθερίας, sic codd., Sylb. Reitz. — τῶν ἀνελευθέρων, Ald. 1, 2, Sch. Cor. G. Tauch. — τῶν ἀνελευθερίαν, sic 2025. — [d] Εἴπερ pro ὥσπερ, Cor. auctorr. Lamb. et Reitz. — [e] Ἐκ γὰρ τοῦ, Sch. Cor. — [f] Τοιούτων, C, 161, Pal. 160. — [g] Πράττειν, 2025. — ἀπηγορευμενον pro τῶν ἀπηγορευμένων, 2023. — τὸν μὲν ἐλεύθερον μὲν, Cor. — [h] Τύπους pro λόγους, Cor. sine auctor. — [i] Ἀσήμονας, 2025.

ciété des esclaves; car jusqu'à sept ans les enfants resteront dans la maison paternelle; mais, malgré cette circonstance, il convient d'épargner à leurs regards et à leurs oreilles tout spectacle, toute parole indigne d'un homme libre; et le législateur devra sévèrement bannir de sa cité l'indécence des propos, comme il en bannit tout autre vice. Quand on se permet de dire des choses déshonnêtes, on est bien près de se permettre d'en faire, et l'on doit proscrire dès l'enfance toute parole et toute action honteuse. Si quelque homme de naissance libre, mais trop jeune pour être admis à l'honneur des repas communs, se permet une parole, une action défendue, qu'on le châtie honteusement, qu'on le frappe, et s'il est d'un âge déjà mûr, qu'on le punisse comme un vil esclave; car sa faute est digne d'un esclave. Puisque nous proscrivons les paroles indécentes, nous proscrirons également et les peintures et les représentations obscènes. Que le magistrat veille donc à ce qu'aucune statue, aucun dessin ne rappelle des idées de ce genre, si ce n'est dans les temples de ces dieux à qui la loi elle-même permet l'obscénité. Mais la loi prescrit un âge avant lequel il est défendu de prier ces dieux ni pour soi, ni pour sa femme, ni pour ses enfants.

La loi doit défendre aux jeunes gens d'assister aux farces satyriques et aux comédies, jusqu'à l'âge où ils pourront prendre place aux repas communs et boire

[1] Νόμοις. C'est de Platon qu'Aristote veut parler, Lois, liv. VII, page 9.

Ἐπιμελὲς μὲν οὖν ἔστω[a] τοῖς ἄρχουσι, μηθὲν μήτ' ἄγαλμα μήτε γραφὴν εἶναι τοιούτων πράξεων μίμησιν, εἰ μὴ παρά τισι θεοῖς[1] τοιούτοις οἷς καὶ τὸν τωθασμὸν[b] ἀποδίδωσιν ὁ νόμος. Πρὸς δὲ τούτοις ἀφίησιν ὁ νόμος τοὺς ἔχοντας ἡλικίαν πλέον προήκουσαν καὶ ὑπὲρ αὐτῶν καὶ τέκνων καὶ γυναικῶν τιμαλφεῖν[c] τοὺς θεούς.

9. Τοὺς δὲ νεωτέρους οὔτ' ἰάμβων οὔτε κωμῳδίας θεατὰς νομοθετητέον, πρὶν ἢ τὴν ἡλικίαν λάβωσιν, ἐν ᾗ καὶ κατακλίσεως[2] ὑπάρξει κοινωνεῖν ἤδη καὶ μέθης· καὶ ἀπὸ τῶν[d] τοιούτων γινομένης βλάβης ἀπαθεῖς ἡ παιδεία ποιήσει πάντας. Νῦν μὲν οὖν τοῦτον[e] ἐν παραδρομῇ πεποιήμεθα τὸν λόγον, ὕστερον[3] δ' ἐπιστήσαντας[f] δεῖ διορίσαι μᾶλλον, εἴτε μὴ δεῖ πρῶτον[g] εἴτε δεῖ, διαπορήσαντας, καὶ πῶς δεῖ· κατὰ δὲ[h] τὸν παρόντα καιρὸν ἐμνήσθημεν ὡς ἀναγκαῖον[i].

10. Ἴσως γὰρ οὐ κακῶς ἔλεγε τὸ τοιοῦτον Θεόδωρος[4] ὁ τῆς τραγῳδίας ὑποκριτής· οὐθενὶ[k] γὰρ πώποτε παρῆκεν ἑαυτοῦ προεισάγειν[l] οὐδὲ τῶν εὐτελῶν ὑποκριτῶν, ὡς οἰκειουμένων τῶν θεατῶν[m] ταῖς πρώταις ἀκοαῖς. Συμβαίνει δὲ

[a] Ἐστὶ pro ἔστω, 1857, 2026, C. 161, L. 81. 21, Pal. 160. — [b] Θασμὸν, 2025, cum spatio antea. — πρὸς ( ) νόμος omm. 1857, L. 81, 21, Pal. 160. — Τούτους pro τούτοις, Reitz. Sch. Cor. — ἐφίησιν, Cor. — παρίησιν, 1858. — τους ἔχ. ἡ. π. πρ., sic 1858, Vet. int. B. 2, Sylb. Reitz. Cor. Ber.; hæc omm. cæteri, G. et Tauch. — τοὺς τὴν ἡλικίαν ἔχοντας ἔτι τὴν ἱκνουμένην, 2023. — [c] Τιμαλφᾶν, 2023. — [d] Καὶ τῆς ἀπὸ τῶν, 1857, 2023. — [e] Τούτων, 1858, 2026. — ἐν παραδρομῇ τοῦτον, 2023. — [f] Ἐνστήσαντες, Ald. 1, 2. — διωρίσαι, 1857, Ald. 1, 2. — [g] Πρότερον pro πρῶτον, Cor. — [h] Πρῶτον ( ) δὲ om. 2025. — [i] Ἀναγκαίων, 1858. — [k] Οὐθὲν, L. 81. 22. — [l] Προσάγειν, 1857, 2025, Ald. 1, 2. — [m] Θεάτρων, pr. 2023, Vet int. Vict. Reitz.

le vin pur. L'éducation alors les aura prémunis contre tous les dangers de ces réunions.

Nous n'avons fait ici qu'effleurer ce sujet; mais nous verrons plus tard s'il ne faut pas pour la jeunesse bannir absolument tout spectacle, ou bien en admettant ce principe, comment il faut le modifier. Pour le moment, nous nous sommes bornés aux généralités indispensables. Théodore, l'acteur tragique, n'avait peut-être pas tort de dire qu'il ne souffrait jamais qu'un comédien, même fort médiocre, parût en scène avant lui, parce que les spectateurs se faisaient aisément à la voix qu'ils entendaient la première. Ceci est également vrai dans nos rapports, et avec les choses qui nous entourent, et envers nos semblables. La nouveauté est toujours ce qui nous charme le plus. Ainsi qu'on rende étranger à l'enfance tout ce qui porte une mauvaise empreinte, et surtout qu'on en écarte tout ce qui sent le vice ou la malveillance. De cinq à sept ans, il faut que les enfants assistent aux leçons qui plus tard seront faites pour eux. L'éducation comprendra deux époques distinctes, depuis sept ans jusqu'à la puberté, et depuis la puberté jusqu'à vingt-un

[1] *Θεοῖς*. Pan, Priape, Conisalos, Othanes, etc.

[2] *Κατακλίσεως*. On sait que les anciens se couchaient et n'étaient point assis, comme nous, pour manger. Les enfants restaient debout, et sortaient de table quand on apportait le vin pur, à la fin du repas, pour les autres convives.

[3] *Ὕστερον*. C'est sans doute dans un autre ouvrage qui est perdu; Aristote ne revient pas sur ce sujet dans celui-ci.

[4] *Θεόδωρος*. Théodore était un acteur célèbre, contemporain d'Aristote et de Polus.

ταὐτὸ τοῦτο καὶ πρὸς τὰς τῶν ἀνθρώπων ὁμιλίας καὶ πρὸς τὰς τῶν πραγμάτων[a]· πάντα γὰρ στέργομεν τὰ πρῶτα μᾶλλον. Διὸ δεῖ τοῖς νέοις πάντα ποιεῖν ξένα τὰ φαῦλα, μάλιστα δ' αὐτῶν ὅσα ἔχει ἢ μοχθηρίαν ἢ δυσμένειαν[b]. Διελθόντων δὲ τῶν πέντε ἐτῶν, τὰ δύο μέχρι τῶν ἑπτὰ δεῖ θεωροὺς ἤδη γίνεσθαι τῶν μαθήσεων, ἃς δεήσει μανθάνειν αὐτούς.

11. Δύο δ' εἰσὶν ἡλικίαι, πρὸς ἃς ἀναγκαῖον διῃρῆσθαι τὴν παιδείαν μετὰ τὴν ἀπὸ τῶν ἑπτὰ μέχρι ἥβης, καὶ πάλιν μετὰ τὴν ἀφ' ἥβης μέχρι τῶν ἑνὸς[c] καὶ εἴκοσιν ἐτῶν· οἱ γὰρ ταῖς ἑβδομάσι[1] διαιροῦντες τὰς ἡλικίας ὡς ἐπιτοπολὺ λέγουσιν οὐ καλῶς. Δεῖ δὲ τῇ διαιρέσει τῆς φύσεως ἐπακολουθεῖν· πᾶσα γὰρ τέχνη καὶ παιδεία τὸ προσλεῖπον βούλεται τῆς φύσεως ἀναπληροῦν. Πρῶτον μὲν οὖν σκεπτέον εἰ ποιητέον τάξιν τινὰ περὶ τοὺς παῖδας· ἔπειτα πότερον συμφέρει κοινῇ ποιεῖσθαι τὴν ἐπιμέλειαν αὐτῶν, ἢ κατ' ἴδιον τρόπον, ὃ γίνεται καὶ νῦν ἐν ταῖς πλείσταις τῶν πόλεων· τρίτον δὲ, ποίαν τινὰ δεῖ ταύτην εἶναι[d].

[a] Post πραγμάτων, leg. χρήσεις, Vet. int. — [b] Δυσχέρειαν, Cor. sine auctor. — [c] Ἓν, 1857, 1858, L. 81. 21, Pal. 160. — [d] Ταύτην εἶναι, sic Cor. è Vet. int.

ans. On se trompe souvent quand on ne veut compter la vie que par périodes septénaires. Il faut bien plutôt suivre pour cette division la marche même de la nature; les arts et l'éducation ont uniquement pour but de combler ses lacunes.

Voyons donc en premier lieu s'il convient d'imposer une règle à l'enfance. Nous verrons ensuite s'il vaut mieux que l'éducation soit mise aux frais de l'État, ou laissée aux familles comme dans la plupart des gouvernements, et nous dirons enfin sur quels objets elle doit porter.

[1] Ἑβδομάσι. Voir plus haut, même livre, chap. XIV, § 11.

ΤῸ Ε΄.

(Κοινῶς τὸ η΄.)

I. 1. Ὅτι μὲν οὖν[1] τῷ νομοθέτῃ μάλιστα πραγματευτέον περὶ τὴν τῶν νέων παιδείαν[a], οὐδεὶς ἂν ἀμφισβητήσειε· καὶ γὰρ ἐν ταῖς πόλεσιν οὐ γινόμενον τοῦτο βλάπτει τὰς πολιτείας. Δεῖ γὰρ[b] πρὸς ἑκάστην πολιτεύεσθαι· τὸ γὰρ ἦθος τῆς πολιτείας ἑκάστης τὸ οἰκεῖον καὶ φυλάττειν εἴωθε τὴν πολιτείαν καὶ καθίστησιν ἐξ ἀρχῆς· οἷον τὸ μὲν δημοκρατικὸν δημοκρατίαν, τὸ δ' ὀλιγαρχικὸν ὀλιγαρχίαν· ἀεὶ δὲ τὸ βέλτιστον ἦθος βελτίονος αἴτιον πολιτείας.

2. Ἔτι δὲ πρὸς πάσας δυνάμεις καὶ τέχνας ἐστὶν ἃ δεῖ προπαιδεύεσθαι, καὶ προεθίζεσθαι πρὸς τὰς ἑκάστων

[a] Παίδευσιν, Sch. Cor. sine auctor. — [b] Δὲ pro γὰρ, Vet int.

[1] Οὖν. Cette conjonction, qui rattache de si près cette phrase à la précédente, indique assez que la division en livres n'est pas venue de l'auteur lui-même. (Voir le commencement du livre II, du livre VII (5) et du livre VIII (6).)

Diotogène, philosophe pythago-

LIVRE V.

(Ordinairement placé le huitième.)

De l'éducation : son importance ; objets qu'elle doit embrasser. — De la gymnastique. — De la musique dans l'éducation.

On ne saurait donc nier que l'éducation ne doive être l'un des objets principaux des soins du législateur. Partout où l'éducation a été négligée, l'État en a reçu une atteinte funeste. C'est que les lois doivent toujours être en rapport avec le principe de la constitution, et que les mœurs seules assurent le maintien de l'État, de même qu'elles en ont déterminé la forme première. Des mœurs démocratiques conservent la démocratie ; oligarchiques, elles conservent l'oligarchie ; et plus les mœurs sont pures, plus l'État est affermi.

Toutes les sciences, tous les arts exigent pour qu'on y réussisse des notions préalables, des apprentissages antérieurs. Il en est de même pour l'exercice de la vertu. Comme l'État tout entier n'a qu'un seul et même

ricien, à peu près contemporain d'Aristote, dit, dans un fragment que nous a conservé Stobée (*Sermo* 141, pag. 441.) : « *Τίς οὖν* « *ἀρχὰ πολιτείας ἁπάσης ; νεῶν τρο-* « *φά.* »

ἐργασίας· ὥστε δῆλον ὅτι καὶ πρὸς τὰς τῆς ἀρετῆς πράξεις. Ἐπεὶ δ' ἓν τὸ τέλος τῇ πόλει πάσῃ, φανερὸν ὅτι καὶ τὴν παιδείαν μίαν καὶ τὴν αὐτὴν ἀναγκαῖον εἶναι πάντων· καὶ ταύτης τὴν ἐπιμέλειαν εἶναι κοινὴν[a] καὶ μὴ κατ' ἰδίαν, ὃν τρόπον νῦν ἕκαστος ἐπιμελεῖται τῶν αὑτοῦ τέκνων, ἰδίᾳ τε καὶ μάθησιν ἰδίαν, ἣν ἂν δόξῃ, διδάσκων. Δεῖ δὲ τῶν κοινῶν κοινῇ[b] ποιεῖσθαι καὶ τὴν ἄσκησιν. Ἅμα δ' οὐδὲ χρὴ νομίζειν αὐτὸν[c] αὑτοῦ[1] τινα εἶναι τῶν πολιτῶν, ἀλλὰ πάντας τῆς πόλεως· μόριον[d] γὰρ ἕκαστος τῆς πόλεως· ἡ δ' ἐπιμέλεια πέφυκεν ἑκάστου μορίου βλέπειν πρὸς τὴν τοῦ ὅλου ἐπιμέλειαν.

3. Ἐπαινέσειε δ' ἄν τις καὶ τοῦτο[e] Λακεδαιμονίους[2]· καὶ γὰρ πλείστην ποιοῦνται σπουδὴν περὶ τοὺς παῖδας καὶ κοινῇ ταύτην. Ὅτι μὲν οὖν νομοθετητέον περὶ παιδείας, καὶ ταύτην κοινὴν ποιητέον, φάνερον. Τίς[3] δ' ἐστὶν ἡ παιδεία, καὶ πῶς χρὴ παιδεύεσθαι, δεῖ μὴ λανθάνειν· νῦν γὰρ ἀμφισϐητεῖται περὶ τῶν ἔργων· οὐ γὰρ ταὐτὰ πάντες ὑπολαμϐάνουσι δεῖν μανθάνειν τοὺς νέους οὔτε πρὸς ἀρετὴν, οὔτε πρὸς τὸν[f] βίον τὸν ἄριστον· οὐδὲ φανερὸν, πότερον πρὸς τὴν διάνοιαν πρέπει μᾶλλον ἢ πρὸς τὸ τῆς ψυχῆς ἦθος.

4. Ἔκ τε τῆς ἐμποδὼν παιδείας ταραχώδης ἡ σκέψις,

[a] Κοινῇ, 1857, 2025. — [b] Κοινῶν κοινῇ, 1857, 2025, Vet. int. — κοινῶν κοινὴν, 1858, 2023; cæteri sine κοινῇ aut κοινὴν, G. Tauch. — [c] Αὐτῷ pro αὑτοῦ, 2023. — αὐτῶν τινα αὐτῷ εἶναι, Vet. int. ut videtur. — [d] Μόριον ( ) πόλεως om. 2023. — [e] Κατὰ τοῦτο, Cor. auctore Sylb. — [f] Τὸν ante βίον om. 2023.

[1] Αὐτὸν αὑτοῦ. C'est là le prin- cipe fondamental des gouverne-

but, l'éducation doit être nécessairement identique pour tous ses membres; d'où il suit qu'elle doit être un objet de surveillance publique et non particulière, bien que ce dernier système ait généralement prévalu, et qu'aujourd'hui chacun instruise ses enfants chez soi par les méthodes et sur les objets qu'il lui plaît. Cependant ce qui est commun doit s'apprendre en commun; et c'est une grave erreur de croire que chaque citoyen soit maître de lui-même. Ils appartiennent tous à l'État, puisqu'ils en sont tous des éléments, et que les soins donnés aux parties doivent concorder avec les soins donnés à l'ensemble. A cet égard on ne saurait trop louer les Lacédémoniens. L'éducation de leurs enfants est commune, et ils y attachent une importance extrême. Pour nous il est de toute évidence que la loi doit régler l'éducation et que l'éducation doit être publique.

Il est essentiel de connaître et ce que doit être précisément cette éducation et la méthode qu'il convient d'y suivre. En général, les avis diffèrent jusque sur les objets qu'elle doit embrasser, et l'on est fort loin de s'entendre unanimement sur ce que les jeunes gens doivent apprendre pour arriver à la vertu et au bonheur. On ne sait même pas s'il faut s'occuper à former l'intelligence ou à former le cœur. Le système actuel d'éducation contribue beaucoup à obscurcir la

ments anciens. Le citoyen ne s'appartient pas; il est à l'État, qui peut en disposer à son gré.

[2] Λακεδαιμονίους. Liv. II, chapitre XII.

[3] Duv., chap. II.

καὶ δῆλον οὐδὲν [a], πότερον ἀσκεῖν δεῖ τὰ χρήσιμα πρὸς τὸν βίον ἢ τὰ τείνοντα πρὸς ἀρετὴν ἢ τὰ περιττά [b]· πάντα γὰρ εἴληφε ταῦτα κριτάς τινας, περί τε τῶν πρὸς ἀρετὴν οὐθέν ἐστιν ὁμολογούμενον· καὶ γὰρ τὴν ἀρετὴν οὐ τὴν αὐτὴν εὐθὺς πάντες τιμῶσιν· ὥστ' εὐλόγως διαφέρονται καὶ πρὸς τὴν ἄσκησιν αὐτῆς.

II. 1. Ὅτι μὲν οὖν τὰ ἀναγκαῖα δεῖ διδάσκεσθαι τῶν χρησίμων, οὐκ ἄδηλον· ὅτι δ' οὐ πάντα, διῃρημένων τῶν τ' ἐλευθέρων [c] ἔργων καὶ τῶν ἀνελευθέρων, φανερὸν ὅτι τῶν τοιούτων δεῖ μετέχειν, ὅσα τῶν χρησίμων ποιήσει τὸν μετέχοντα μὴ βάναυσον [d]. Βάναυσον δ' ἔργον εἶναι δεῖ [e] τοῦτο νομίζειν, καὶ τέχνην ταύτην καὶ μάθησιν, ὅσαι πρὸς τὰς χρήσεις καὶ τὰς [f] πράξεις τὰς τῆς ἀρετῆς ἄχρηστον ἀπεργάζονται τὸ σῶμα τῶν ἐλευθέρων ἢ τὴν ψυχὴν ἢ τὴν διάνοιαν. Διὸ τάς τε [g] τοιαύτας τέχνας, ὅσαι τὸ σῶμα παρασκευάζουσι χεῖρον διακεῖσθαι, βαναύσους καλοῦμεν, καὶ τὰς μισθαρνικὰς ἐργασίας [h]· ἄσχολον γὰρ ποιοῦσι τὴν διάνοιαν καὶ [i] ταπεινήν.

2. Ἔστι δὲ καὶ τῶν [l] ἐλευθερίων [k] ἐπιστημῶν μέχρι μέν τινος ἐνίων μετέχειν οὐκ ἀνελεύθερον· προσεδρεύειν [l] δὲ λίαν πρὸς τὸ ἐντελὲς [m], ἔνοχον ταῖς εἰρημέναις βλάβαις.

[a] Οὐδέν, 2025. — [b] Ad πέριττα, glossa in marg. ἢ διὰ τῆς διανοίας, 2023. — [c] Ἐλευθερίων, Cor. auctore Aret. — [d] Βάναυσον, secun. om. Lip. — [e] Δεῖ omm. Lip., Ald. 1. — τοῦτον, C. 161. — [f] Τὰς ante πράξεις om. 2023. — [g] Τε om. 2023. — [h] Ἐργασαίας, Ald. 1, 2. — [i] Κατὰ πεινὴν pro καὶ ταπεινήν, Lip. Ald. 1. — [k] Ἀνελευθέρων, marg. Duval. auctore Lamb. — [l] Προσεδρεύειν ( ) ἀνελεύθερον omm. 1857, 2026, C. 161, L. 81. 21, U. 46. — τὸ δὲ προσεδρεύειν λίαν, 2023, 2025. — [m] Ἀκρίβειαν pro τὸ ἐντελές, 2023. — τὸ τέλειον pro τὸ ἐντελές, 1858. — ῥηθείσαις pro εἰρημέναις, 1858.

question. On ne sait nullement s'il faut ne diriger l'éducation que vers les choses d'utilité réelle, ou bien en faire une école de vertu, ou si elle doit aussi comprendre des objets de pur agrément. Ces différents systèmes ont trouvé des partisans, divisés tous sur les moyens de rendre la jeunesse vertueuse; mais comme les avis sont fort divers sur l'essence même de la vertu, l'on ne doit pas s'étonner qu'ils le soient également sur la manière de la mettre en pratique.

Un point incontestable, c'est que l'éducation, parmi les choses utiles, ne doit même pas comprendre sans modifications toutes celles qui sont d'une absolue nécessité. Toutes les occupations peuvent se distinguer en libérales et serviles. La jeunesse apprendra parmi les choses utiles celles qui ne tendront point à faire des artisans. On appelle occupations d'artisans, art ou science, toutes les occupations qui sont complétement inutiles pour former le corps, l'âme ou l'esprit d'un homme libre aux actes et à la pratique de la vertu. On donne aussi le même nom à tous les métiers qui peuvent déformer le corps, et à tous les labeurs dont un salaire est le prix; car ils ne laissent à la pensée ni liberté ni élévation. Bien qu'il n'y ait certainement rien de servile à étudier jusqu'à certain point les sciences libérales, vouloir les pousser trop loin, c'est s'exposer aux inconvénients que nous venons de si-

[1] Ἐλευθερίων. Lambin a proposé ἀνελευθέρων, qui semble nécessaire au premier coup d'œil; mais le contexte, page suiv., lignes 1 et 2, prouve qu'ἐλευθερίων doit être conservé.

Ἔχει δὲ πολλὴν διαφορὰν καὶ τὸ τίνος χάριν[a] πράττει τις ἢ μανθάνει· αὑτοῦ μὲν γὰρ χάριν ἢ φίλων[b] ἢ δι' ἀρετὴν, οὐκ ἀνελεύθερον· ὁ δ' αὐτὸ τοῦτο πράττων δι' ἄλλους, πολλάκις[c] θητικὸν καὶ δουλικὸν δόξειεν ἂν πράττειν. Αἱ μὲν οὖν καταβεβλημέναι νῦν μαθήσεις, καθάπερ ἐλέχθη[d] πρότερον, ἐπαμφοτερίζουσιν.

3. Ἔστι[1] δὲ τέτταρα σχεδὸν, ἃ[e] παιδεύειν εἰώθασι γράμματα[2] καὶ γυμναστικὴν καὶ μουσικὴν, καὶ τέταρτον ἔνιοι γραφικήν· τὴν μὲν γραμματικὴν καὶ γραφικὴν ὡς χρησίμους πρὸς τὸν βίον οὔσας καὶ πολυχρήστους, τὴν δὲ γυμναστικὴν ὡς συντείνουσαν πρὸς ἀνδρίαν. Τὴν[f] δὲ μουσικὴν[3] ἤδη διαπορήσειεν ἄν τις· νῦν μὲν γὰρ ὡς ἡδονῆς χάριν οἱ πλεῖστοι μετέχουσιν αὐτῆς· οἱ δ' ἐξ ἀρχῆς ἔταξαν ἐν παιδείᾳ, διὰ τὸ τὴν φύσιν αὐτὴν ζητεῖν, ὅπερ πολλάκις εἴρηται, μὴ μόνον ἀσχολεῖν ὀρθῶς, ἀλλὰ καὶ σχολάζειν δύνασθαι καλῶς. Αὕτη γὰρ ἀρχὴ πάντων, ἵνα καὶ πάλιν εἴπωμεν περὶ αὐτῆς.

4. Εἰ γὰρ ἄμφω μὲν δεῖ, μᾶλλον δ' αἱρετὸν τὸ σχολάζειν τῆς ἀσχολίας, καὶ ὅλως ζητητέον, τί ποιοῦντας δεῖ

[a] Ἕνεκεν pro χάριν ante πράττει, 2023, 2025. — τὸ μὲν γὰρ αὑτοῦ χάριν, 2025. — [b] Τῶν φίλων, 1858 — [c] Πολλάκις δι' ἄλλους, 2023. — [d] Εἴρηται pro ἐλέχθη, 2023. — [e] Ἃς pro ἃ, U. 46. — [f] Περὶ δὲ τῆς μουσικῆς διαπ., 1858, Vet. int. — εἰ δεῖ pro ἤδη, Cor.

[1] Duv., chap. III.

[2] Γράμματα. A lire et à écrire.

[3] Μουσικήν. On sait toute l'importance que l'antiquité attachait à la musique. Un décret des rois et des éphores, à Sparte, prescrivit à Timothée, sous peine d'exil, de retrancher quatre cordes à sa lyre, parce que ces sons efféminés corrompaient les jeunes Spartiates :

gnaler. La grande différence consiste ici dans l'intention qui détermine le travail ou l'étude. On peut, sans se dégrader, faire pour soi, pour ses amis, ou dans une intention vertueuse, telle chose qui, faite pour des étrangers, sent le mercenaire et l'esclave.

Les objets de l'éducation actuelle, je le répète, présentent en général ce double caractère et servent peu à éclaircir la question. Aujourd'hui l'éducation embrasse ordinairement quatre parties distinctes, la grammaire, la gymnastique, la musique et par fois le dessin; la première et la dernière, comme d'une utilité aussi positive que variée, la seconde, comme propre à former le courage. Quant à la musique, on élève des doutes sur son utilité. Ordinairement on la regarde comme un objet de simple agrément. Les anciens en avaient fait une partie nécessaire de l'éducation, persuadés que la nature elle-même, comme je l'ai dit si souvent, nous demande non pas seulement un louable emploi de notre activité, mais aussi un noble emploi de nos loisirs. La nature, pour le dire encore une fois, la nature est le principe de tout. Si le travail et le loisir sont tous deux nécessaires, le dernier est sans contredit préférable; mais il faut chercher avec soin à le remplir comme il convient. Ce ne sera certainement pas par

c'était à l'époque de la prise d'Athènes. Aujourd'hui, l'influence morale de la musique est complétement négligée par les législateurs; ils en firent en Grèce un objet capital. C'est que sans doute l'organisation physique des Grecs avait une sensibilité et une délicatesse dont rien parmi nous ne peut nous donner l'idée.

σχολάζειν[a]· *οὐ γὰρ δὴ παίζοντας· τέλος γὰρ ἀναγκαῖον*[b] *εἶναι τοῦ βίου τὴν παιδιὰν ἡμῖν. Εἰ δὲ τοῦτ' ἀδύνατον, καὶ μᾶλλον ἐν ταῖς ἀσχολίαις χρηστέον ταῖς παιδιαῖς*[c]· *ὁ γὰρ πονῶν δεῖται τῆς ἀναπαύσεως· ἡ δὲ παιδιὰ χάριν ἀναπαύσεώς ἐστι· τὸ δ' ἀσχολεῖν συμβαίνει μετὰ πόνου καὶ συντονίας· διὰ τοῦτο δεῖ παιδιὰς εἰσάγεσθαι καιροφυλακοῦντας*[d] *τὴν χρῆσιν, ὡς προσάγοντας φαρμακείας χάριν· ἄνεσις γὰρ ἡ τοιαύτη κίνησις τῆς ψυχῆς, καὶ διὰ τὴν ἡδονὴν ἀπάναυσις.*

5. *Τὸ δὲ σχολάζειν ἔχειν αὐτὸ δοκεῖ τὴν ἡδονὴν καὶ τὴν εὐδαιμονίαν καὶ τὸ ζῆν μακαρίως. Τοῦτο δ' οὐ τοῖς ἀσχολοῦσιν ὑπάρχει*[e], *ἀλλὰ τοῖς σχολάζουσιν· ὁ μὲν γὰρ ἀσχολῶν ἕνεκα τινὸς ἀσχολεῖ τέλους, ὡς οὐχ ὑπάρχοντος· ἡ δ' εὐδαιμονία τέλος ἐστὶν, ἣν οὐ μετὰ λύπης ἀλλὰ μεθ' ἡδονῆς οἴονται πάντες εἶναι. Ταύτην μέντοι τὴν ἡδονὴν*[f] *οὐκέτι τὴν αὐτὴν τιθέασιν, ἀλλὰ καθ' ἑαυτοὺς ἕκαστος, καὶ τὴν ἕξιν τὴν αὐτῶν· ὁ δ' ἄριστος τὴν ἀρίστην καὶ τὴν ἀπὸ τῶν καλλίστων· ὥστε φανερὸν, ὅτι δεῖ καὶ πρὸς τὴν*[g] *ἐν τῇ διαγωγῇ σχολὴν μανθάνειν ἅττα*[h] *καὶ παιδεύεσθαι, καὶ ταῦτα μὲν τὰ παιδεύματα καὶ ταύτας τὰς μαθήσεις ἑαυτῶν εἶναι χάριν, τὰς δὲ πρὸς τὴν ἀσχολίαν ὡς ἀναγκαίας καὶ χάριν ἄλλων.*

6. *Διὸ καὶ τὴν μουσικὴν οἱ πρότερον εἰς παιδείαν ἔταξαν*

[a] Τῆς ἀσχολίας (   ) σχολάζειν, 1857, 2026, C. 161, L. 81. 21, U. 46, Lip. Ald. 1, 2. — *τῆς ἀσχολίας καὶ τέλος ζητητέον ὅτι δεῖ ποι. σχο.*, sic 2023, 2025, et ita 1858, sed *τελευταῖον* pro *καὶ τέλος*. — [b] Ἂν ἀναγκαῖον, Cor. auctore Sch. — *παιδείαν*, Lip. Ald. 1. — [c] Παιδικαῖς, Lip. Ald. 1. — [d] Καιροφυλακτοῦντας, 1858, Sylb. Reitz. — [e] Ὑπάρχειν, 2025. — [f] Ἠδονὴν, sic Tauch. vitio scrip. — [g] Τὴν ἐν τῇ σχολῇ διαγωγὴν, Cor. sine auctor. — [h] Ἅττα, sic primus Reitz. auctore Sylb.; cæteri ἄττα.

des jeux, car ce serait faire du jeu, chose impossible, le but même de la vie. Le jeu est surtout utile au milieu des travaux. L'homme qui travaille a besoin de délassement, et le jeu n'a pas d'autre objet que de délasser. Le travail amène toujours la fatigue et la contention de nos facultés. Il faut savoir appeler à propos les jeux comme un remède salutaire. Le mouvement que le jeu procure détend l'esprit et le repose par le plaisir qu'il lui donne.

Le loisir aussi semble également nous assurer le plaisir, le bonheur, la félicité; car ce sont là les biens, non pas de ceux qui travaillent, mais de ceux qui vivent dans le loisir. On ne travaille jamais que pour arriver à un but que l'on n'a point encore atteint; et, dans l'opinion de tous les hommes, le bonheur est précisément le but où l'on se repose, loin de tout souci, dans le sein du plaisir. Le plaisir, il est vrai, n'est point uniforme pour tous; chacun l'imagine à sa guise, et selon son tempérament. Plus l'individu est parfait, plus le bonheur qu'il rêve est pur et plus la source en est élevée. Ainsi il faut avouer que pour passer dignement son loisir, on a besoin d'une éducation spéciale, et que cette éducation, cette étude doivent avoir pour but unique l'individu qui en jouit, de même que les études qui ont une profession pour objet, n'ont jamais en vue que les étrangers. Nos pères n'ont point admis la musique dans l'éducation à titre de besoin, car elle n'en est point un; ils ne l'y ont point admise à titre de chose utile comme la grammaire, qui est in-

οὐχ ὡς ἀναγκαῖον· οὐδὲν γὰρ ἔχει τοιοῦτον· οὐδ' ὡς χρήσιμον, ὥσπερ τὰ γράμματα πρὸς χρηματισμὸν[a] καὶ πρὸς οἰκονομίαν καὶ πρὸς μάθησιν καὶ πρὸς πολιτικὰς πράξεις πολλάς· δοκεῖ δὲ καὶ γραφικὴ χρήσιμος[b] εἶναι πρὸς τὸ κρίνειν τὰ τῶν τεχνιτῶν ἔργα κάλλιον· οὐδ' αὖ καθάπερ ἡ γυμναστικὴ πρὸς ὑγίειαν καὶ ἀλκήν· οὐδέτερον γὰρ τούτων ὁρῶμεν γινόμενον ἐκ τῆς μουσικῆς. Λείπεται τοίνυν πρὸς τὴν ἐν τῇ σχολῇ διαγωγήν· εἰς ὅπερ καὶ φαίνονται παράγοντες[c] αὐτήν· ἣν γὰρ οἴονται διαγωγὴν εἶναι τῶν ἐλευθέρων, ἐν ταύτῃ τάττουσι. Διόπερ Ὅμηρος οὕτως ἐποίησεν·

Ἀλλ' οἷον μέν[d] ἐστι καλεῖν ἐπὶ δαῖτα θαλείην[1].

καὶ οὕτω προειπὼν ἑτέρους τινάς,

Οἳ καλέουσιν ἀοιδόν, φησίν, ὅ[e] κεν τέρπησιν ἅπαντας[2].

καὶ ἐν ἄλλοις δέ φησιν Ὀδυσσεὺς ταύτην ἀρίστην εἶναι διαγωγήν, ὅταν εὐφραινομένων τῶν ἀνθρώπων,

Δαιτυμόνες δ' ἀνὰ δώματ' ἀκουάζωνται ἀοιδοῦ[3],
Ἥμενοι[f] ἑξείης[4].

III. 1. Ὅτι μὲν τοίνυν ἐστὶ παιδεία τις, ἣν οὐχ ὡς χρη-

[a] Χρηματικὸν, Ald. 2. — [b] Χρησίμη, 1857, 2025, U. 46. — [c] Παραγαγόντες, Sch. Cor. auctore Reitz. — [d] Μήν pro μέν, Cor. auctore Sch. — [e] Ὡς pro ὅ, 2023. — ὅς, 2025. — [f] Ἥμμενοι, 1858.

[1] Ce vers ne se retrouve pas aujourd'hui dans Homère; de plus, il est faux, tel que le donnent le texte et tous les manuscrits. Coraï l'a refait, comme le proposait Schneider, en mettant μήν pour μέν. Je repousse cette correction ainsi que Gœttling l'a fait : il suffit

dispensable dans le commerce, dans l'économie domestique, dans l'étude des sciences et dans une foule d'occupations politiques; non point comme le dessin, qui apprend à mieux juger des ouvrages d'art; non point comme la gymnastique, qui donne la santé et la vigueur; car la musique ne possède aucun de ces avantages. Mais ils y ont uniquement vu un digne emploi du loisir; et voilà pourquoi ils en ont fait une partie de l'éducation. Chacun avoue que s'il est un délassement digne d'un homme libre, c'est la musique. Homère est du même avis, quand il fait dire à l'un de ses héros :

> Convions au festin un chantre harmonieux.

ou quand il dit de quelques autres de ses personnages, qu'ils appellent

> Le chantre dont la voix saura tous les charmer.

et ailleurs Ulysse dit que le plus doux des plaisirs pour les hommes, quand ils se livrent à la joie,

> C'est d'entendre, au festin où tous se sont rangés,
> Les accents du poëte.....

Ainsi l'on doit reconnaître qu'il existe certaines choses qu'il faut enseigner aux enfants, non point

d'indiquer l'imperfection du vers. (Voir plus haut, liv. III, chap. IX, § 2.)

[4] Odyssée, ch. XVII, 385. — Οἳ *καλέουσιν* appartient à Aristote et non point à Homère : au lieu de *ἅπαντας*, on lit *ἀείδων* dans le texte du poëme tel que nous l'avons maintenant.

[5] Odyssée, ch. IX, 7.

[6] Ὕστερον. Voir plus loin, chapitre VI, § 1.

σίμην παιδευτέον τοὺς υἱεῖς [a], οὐδ' ὡς ἀναγκαῖον, ἀλλ' ὡς ἐλευθέριον καὶ καλὴν, φανερόν ἐστι. Πότερον δὲ μία τὸν ἀριθμὸν ἢ πλείους, καὶ τίνες αὗται καὶ πῶς, ὕστερον λεκτέον περὶ αὐτῶν. Νῦν δὲ τοσοῦτον ἡμῖν εἶναι πρὸ ὁδοῦ γέγονεν, ὅτι καὶ παρὰ τῶν ἀρχαίων ἔχομέν τινα μαρτυρίαν [b] ἐκ τῶν καταβεβλημένων παιδευμάτων· ἡ γὰρ μουσικὴ τοῦτο ποιεῖ δῆλον. Ἔτι δὲ καὶ τῶν χρησίμων ὅτι [c] δεῖ τινα παιδεύεσθαι τοὺς παῖδας, οὐ μόνον διὰ τὸ χρήσιμον, οἷον τὴν τῶν γραμμάτων μάθησιν, ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ πολλὰς ἐνδέχεσθαι [d] γίνεσθαι [e] δι' αὐτῶν μαθήσεις ἑτέρας.

2. Ὁμοίως δὲ καὶ τὴν γραφικὴν, οὐχ ἵνα ἐν τοῖς ἰδίοις ὠνίοις μὴ διαμαρτάνωσιν, ἀλλ' ὦσιν ἀνεξαπάτητοι πρὸς τὴν τῶν σκευῶν ὠνήν τε καὶ πρᾶσιν, ἢ [f] μᾶλλον ὅτι ποιεῖ θεωρητικοὺς [g] τοῦ περὶ τὰ σώματα κάλλους. Τὸ δὲ ζητεῖν πανταχοῦ τὸ χρήσιμον [1], ἥκιστα ἁρμόττει [h] τοῖς μεγαλοψύχοις καὶ τοῖς ἐλευθέροις. Ἐπεὶ δὲ φανερὸν, πότερον [i] τοῖς ἔθεσι [k] ἢ τῷ λόγῳ παιδευτέον εἶναι καὶ περὶ τὸ σῶμα πρότερον ἢ τὴν διάνοιαν, δῆλον ἐκ τούτων, ὅτι παραδοτέον τοὺς παῖδας γυμναστικῇ καὶ παιδοτριβικῇ [2]· τούτων

[a] Τοῖς υἱοῖς, Lip. — ἀναγκαίαν, Ber. — [b] Μαρτύρια, Cor. sine auctor. — [c] Ὅτι δεῖ τῶν χρησίμων, 1858. — [d] Ἐνδέχεσθαι om. 2023. — [e] Γίνεσθαι om. 1857. — [f] Ἢ ὦσιν..... ἀλλὰ μᾶλλον, sic transposuit Sch. auctore Reitz. — [g] Θεωρητικὴν, 2025, 2042, C. 161, Ald. 1. — θεωρητικοὺς, sic 1858 pro vulg. θεωρητικόν. — [h] Ἁρμόζει, 2023. — [i] Πρότερον, Reitz. Sch. Cor. — [k] Ἔθεσι παιδευτέον ἢ τῷ λόγῳ καὶ περὶ, 2023, G. Tauch. — ἤθεσι, Sch. Cor.

[1] Τὸ χρήσιμον. Voici une protestation formelle d'Aristote contre le principe exclusif de l'utilité. Il est bon de la remarquer dans un ou-

comme choses utiles ou nécessaires, mais comme choses dignes d'occuper un homme libre, parce qu'elles sont belles. N'existe-t-il qu'une science de cette sorte? en est-il plusieurs? quelles sont-elles? comment doit-on les enseigner? Voilà ce que nous examinerons plus tard. Tout ce que nous prétendons constater ici, c'est que l'opinion des anciens sur les objets essentiels de l'éducation témoigne en faveur de la nôtre, et qu'ils pensaient absolument de la musique ce que nous en pensons nous-mêmes. Nous ajouterons encore que si la jeunesse doit acquérir des connaissances utiles, telles que celle de la grammaire, ce n'est pas seulement à cause de l'utilité spéciale de ces connaissances, mais aussi parce qu'elles facilitent l'acquisition d'une foule d'autres. L'on en peut dire autant du dessin que de la grammaire. On apprend le dessin bien moins pour éviter les erreurs et les mécomptes dans les achats et les ventes de meubles et d'ustensiles que pour se former une intelligence plus exquise de la beauté des corps. D'ailleurs cette préoccupation exclusive des idées d'utilité ne convient ni aux âmes nobles, ni aux hommes libres.

On a démontré qu'on doit songer à former les habitudes avant la raison, le corps avant l'esprit : il suit de là qu'il faut accoutumer les enfants aux exercices corporels

vrage auquel on a fait le reproche d'être uniquement fondé sur ce principe.

[1] *Παιδοτριβική*. Voir les notes de Perizonius *ad Ælian. Var. Hist*, lib. II, cap. VI (Thurot).

γὰρ ἡ μὲν ποιάν τινα ποιεῖ τὴν ἕξιν τοῦ σώματος, ἡ δὲ τὰ ἔργα.

3. Νῦν[1] μὲν οὖν αἱ μάλιστα δοκοῦσαι τῶν πόλεων ἐπιμελεῖσθαι τῶν παίδων αἱ μὲν ἀθλητικὴν[2] ἕξιν ἐμποιοῦσι, λωβώμεναι τά τ' εἴδη καὶ τὴν αὔξησιν τῶν σωμάτων· οἱ δὲ Λάκωνες ταύτην μὲν οὐχ ἥμαρτον τὴν ἁμαρτίαν, θηριώδεις δ' ἀπεργάζονται τοῖς πόνοις, ὡς τοῦτο πρὸς ἀνδρίαν μάλιστα[a] συμφέρον. Καίτοι, καθάπερ εἴρηται πολλάκις, οὔτε πρὸς μίαν οὔτε πρὸς μάλιστα ταύτην βλέποντα ποιητέον τὴν ἐπιμέλειαν· εἴ τε[b] καὶ πρὸς ταύτην, οὐδὲ τοῦτ' ἐξευρίσκουσιν· οὔτε γὰρ ἐν τοῖς ἄλλοις ζώοις οὔτ' ἐπὶ τῶν ἐθνῶν ὁρῶμεν τὴν ἀνδρίαν ἀκολουθοῦσαν τοῖς ἀγριωτάτοις, ἀλλὰ μᾶλλον τοῖς ἡμερωτέροις[c] καὶ λεοντώδεσιν[3] ἤθεσι.

4. Πολλὰ δ' ἐστὶ τῶν ἐθνῶν, ἃ πρὸς τὸ κτείνειν καὶ πρὸς τὴν ἀνθρωποφαγίαν εὐχερῶς ἔχει, καθάπερ τῶν περὶ τὸν Πόντον Ἀχαιοί[4] τε καὶ Ἡνίοχοι, καὶ τῶν ἠπειρωτικῶν ἐθνῶν ἕτερα, τὰ μὲν ὁμοίως τούτοις, τὰ δὲ μᾶλλον· ἃ λῃστικὰ[d] μέν ἐστιν, ἀνδρίας δ' οὐ μετειλήφασιν. Ἔτι δ' αὐτοὺς τοὺς[e] Λάκωνας ἴσμεν, ἕως μὲν αὐτοὶ προσήδρευον ταῖς φιλοπονίαις, ὑπερέχοντας τῶν ἄλλων· νῦν δὲ καὶ τοῖς γυμ-

[a] Μάλιστα πρὸς ἀνδρίαν, Sch. Cor. — [b] Δὲ pro τε, Sch. Cor. — [c] Ἡμερωτάτοις, C. 161. — [d] Ἀλῃστικά, 2025. — λῃστρικά, 2023, Lip. Ald. 1, 2. — [e] Τοὺς omm. Lip. Ald. 1, 2.

[1] Duv., chap. IV.

[2] Ἀθλητικήν. Aristote a sans doute en vue les Thébains.

[3] Λεοντώδεσιν ἤθεσι. Cette expression mérite d'être remarquée au même titre que celle que j'ai signalée plus haut, liv. I, chap. III, § 4.

[4] Ἀχαιοί. Müller, Orchomen.,

et à la gymnastique : celle-ci pour assurer au corps une bonne constitution, ceux-là pour lui procurer de l'adresse. Dans les gouvernements qui paraissent s'occuper tout particulièrement de l'éducation de la jeunesse, on cherche le plus souvent à former des athlètes, et l'on nuit également à la grâce et à la croissance du corps. Les Spartiates, en évitant cette faute, en commettent une autre ; à force d'endurcir les enfants, ils les rendent féroces, sous prétexte de les rendre courageux. Mais, je le répète, l'éducation ne doit point s'attacher exclusivement à un seul objet, et à celui-là moins qu'à tout autre. Si l'on ne songe qu'à développer le courage, on n'atteint même pas ce but-là. Le courage, dans les animaux non plus que dans les hommes, n'appartient pas aux plus sauvages ; il appartient, au contraire, à ceux qui réunissent la douceur et la magnanimité du lion. Quelques peuplades des bords du Pont-Euxin, les Achéens, les Hénioques, ont l'habitude du meurtre et sont anthropophages : d'autres nations plus avant dans les terres ont des mœurs pareilles, quelquefois plus horribles encore : mais ce ne sont que des brigands ; ils n'ont pas de véritable courage. Nous voyons les Lacédémoniens eux-mêmes, qui dûrent d'abord leur supériorité à des habitudes d'exercices et de fatigues, surpassés aujourd'hui par bien d'autres peuples, à la gymnastique et même au combat : c'est que leur supé-

page 282, Aristot. *Moral. Nicom.*, lib. VII, cap. v, et Hérodot. Melpomène, chap. xviii et cvi. (Gœttling.)

νασίοις[a] *καὶ τοῖς πολεμικοῖς ἀγῶσι λειπομένους*[b] *ἑτέρων· οὐ γὰρ τῷ τοὺς νέους γυμνάζειν τὸν τρόπον τοῦτον διέφερον, ἀλλὰ τῷ μόνον μὴ πρὸς ἀσκοῦντας ἀσκεῖν.*

5. *Ὥστε τὸ καλὸν ἀλλ' οὐ τὸ θηριῶδες δεῖ πρωταγωνιστεῖν· οὐ γὰρ λύκος οὐδὲ τῶν ἄλλων θηρίων*[c] *ἀγωνίσαιτο ἂν οὐθένα καλὸν κίνδυνον, ἀλλὰ μᾶλλον ἀνὴρ ἀγαθός. Οἱ δὲ λίαν εἰς ταῦτ' ἀνέντες τοὺς παῖδας, καὶ τῶν ἀναγκαίων ἀπαιδαγώγους*[d] *ποιήσαντες, βαναύσους κατεργάζονται κατά γε τὸ ἀληθὲς, πρὸς ἕν τε μόνον ἔργον τῇ πολιτικῇ χρησίμους ποιήσαντες, καὶ πρὸς τοῦτο χεῖρον, ὥς φησιν ὁ λόγος, ἑτέρων. Δεῖ δὲ οὐκ ἐκ τῶν προτέρων ἔργων κρίνειν, ἀλλ' ἐκ τῶν νῦν· ἀνταγωνιστὰς γὰρ τῆς παιδείας νῦν ἔχουσι, πρότερον δ' οὐκ εἶχον.*

IV. 1. *Ὅτι μὲν οὖν χρηστέον τῇ γυμναστικῇ καὶ πῶς χρηστέον, ὁμολογούμενόν ἐστι· μέχρι μὲν γὰρ ἥβης κουφότερα*[e] *γυμνάσια προσοιστέον, τὴν βίαιον τροφὴν καὶ τοὺς πρὸς ἀνάγκην πόνους ἀπείργοντας, ἵνα μηθὲν ἐμπόδιον*[f] *ᾖ πρὸς τὴν αὔξησιν. Σημεῖον γὰρ οὐ μικρὸν, ὅτι δύνανται*[g] *τοῦτο παρασκευάζειν· ἐν γὰρ τοῖς*[h] *Ὀλυμπιονίκαις δύο τις ἂν ἢ τρεῖς εὕροι τοὺς αὐτοὺς νενικηκότας ἄνδρας τε καὶ παῖδας, διὰ τὸ νέους ἀσκοῦντας ἀφαιρεῖσθαι τὴν δύναμιν ὑπὸ τῶν ἀναγκαίων γυμνασίων.*

2. *Ὅταν δ' ἀφ' ἥβης ἔτη τρία πρὸς τοῖς ἄλλοις μαθή-*

[a] *Γυμνικοῖς*, 2023. — [b] *Λειπομένοις*, 1858. — [c] *Θηρίων οὐθεὶς*, Ald. 1. *θηρίων οὐθὲν*, Cor. — *θηρίων τι*, Vict. Sylb. Reitz. Ber. — [d] *Ἀπαιδαγωγήτους*, Ber. sine auctor. — [e] *Κουφοτέρα γυμνασία*, Ald. 2, B. 2, Sylb. — [f] *Ἐμποδὼν*, Sch. Cor. sine auctor. — [g] *Δύναται*, 1858, 2025, 2026, C. 161. — [h] *Τοῖς*, Ald. 1, Lip. — *ὀλυμπιονικαῖς*, C. 161.

riorité reposait bien moins sur l'éducation de leur jeunesse que sur l'ignorance gymnastique de leurs adversaires.

Il faut donc mettre au premier rang le courage et non la férocité. Braver noblement le danger n'est le partage ni d'un loup, ni d'une bête fauve ; c'est le partage exclusif de l'homme courageux. En donnant trop d'importance à cette partie toute secondaire de l'éducation, et en négligeant les objets indispensables, vous ne faites de vos enfants que de véritables manœuvres : vous n'avez voulu les rendre bons qu'à une seule occupation dans la société, et ils restent, même dans cette spécialité, inférieurs à bien d'autres, comme la raison le dit assez. Il faut juger les choses, non sur les faits passés, mais sur les faits actuels : on a aujourd'hui des rivaux aussi instruits qu'on peut l'être soi-même ; jadis on n'en avait pas.

On doit donc nous accorder et l'emploi nécessaire de la gymnastique et les limites que nous lui posons. Jusqu'à l'adolescence, les exercices doivent être légers ; et l'on repoussera une alimentation trop substantielle, et des travaux trop pénibles, de peur d'arrêter la croissance. Le danger de ces fatigues prématurées peut se voir aisément. C'est à peine si, dans les fastes d'Olympie, deux ou trois vainqueurs couronnés dans leur enfance ont plus tard remporté le prix dans l'âge mûr : les exercices violents du premier âge leur avaient enlevé toute leur vigueur. Trois années seront consacrées à des études d'un autre genre, au sortir de l'adolescence,

μασι γένωνται[a], *τότε ἁρμόττει καὶ τοῖς πόνοις καὶ ταῖς ἀναγκοφαγίαις*[b] *καταλαμβάνειν τὴν ἐχομένην ἡλικίαν· ἅμα γὰρ τῇ τε*[c] *διανοίᾳ καὶ τῷ σώματι διαπονεῖν οὐ δεῖ· τοὐναντίον γὰρ ἑκάτερος ἀπεργάζεσθαι πέφυκε τῶν πόνων, ἐμποδίζων ὁ μὲν τοῦ σώματος πόνος τὴν διάνοιαν*[1], *ὁ δὲ ταύτης τὸ σῶμα.*

3. Περὶ[2] *δὲ μουσικῆς ἔνια μὲν διηπορήσαμεν*[d] *τῷ λόγῳ καὶ πρότερον*[3]*· καλῶς δ' ἔχει καὶ νῦν ἀναλαβόντας αὐτὰ προαγαγεῖν, ἵνα ὥσπερ ἐνδόσιμον γένηται τοῖς λόγοις, οὓς ἄν τις εἴποι*[e] *ἀποφαινόμενος περὶ αὐτῆς.* Οὔτε *γὰρ τίνα ἔχει δύναμιν, ῥᾴδιον περὶ αὐτῆς διελεῖν, οὔτε τίνος δεῖ χάριν μετέχειν αὐτῆς, πότερον παιδιᾶς ἕνεκα*[f] *καὶ ἀναπαύσεως, καθάπερ ὕπνου καὶ μέθης· ταῦτα γὰρ καθ' αὑτὰ μὲν οὐδὲ τῶν σπουδαίων, ἀλλ' ἡδέα καὶ ἅμα παύει*[g] *μέριμναν, ὥς φησιν* Εὐριπίδης[4]*· διὸ καὶ τάττουσιν αὐτὴν*[h] *καὶ χρῶνται πᾶσι τούτοις ὁμοίως οἴνῳ*[i] *καὶ μέθῃ καὶ μουσικῇ· τιθέασι δὲ καὶ τὴν ὄρχησιν ἐν τούτοις.*

4. Ἢ *μᾶλλον οἰητέον πρός ἀρετήν τι τείνειν τὴν μουσικὴν, ὡς δυναμένην, καθάπερ ἡ γυμναστικὴ τὸ σῶμα ποιόν τι παρασκευάζει, καὶ τὴν μουσικὴν τὸ ἦθος ποιόν τι*

[a] *Γίνωνται*, 2023. — [b] *Ξηρο* — vel *ἀραιοφαγίαις* Vet. int. ut videtur. — [c] *Τε* omm. Sch. Cor. — [d] *Διηπορήκαμεν*, 2023, G. Tauch. — [e] *Εἴποιεν*, 2023, 2026, L. 81, 21, U. 46, Ald. 1, 2. — [f] *Χάριν* pro *ἕνεκα* 1858. — [g] *Ἀναπαύει* pro *ἅμα παύει*, conjecit G. ex Eurip. Bacch. 378. — *μεριμνᾷν*, Lip. — [h] *Ἐν αὐτῇ* pro *αὐτὴν*, Cor. auctore Reitz. — [i] *Ὕπνῳ* pro *οἴνῳ*, Cor. auctorr. Aret. et Reitz.

[1] *Διάνοιαν.* Les Thébains, qui se livraient avec excès aux exercices

et l'on pourra soumettre les années qui suivront aux rudes exercices et au régime le plus sévère. Ainsi, on évitera de fatiguer à la fois le corps et l'esprit, dont les travaux produisent des effets tout contraires : les travaux du corps nuisent à l'esprit ; les travaux de l'esprit sont funestes au corps.

Nous avons déjà émis quelques principes sur la musique, nous croyons utile de reprendre cette discussion et de la pousser plus loin, afin de fournir quelques directions aux recherches ultérieures que d'autres pourront faire sur ce sujet. On est bien embarrassé de dire quelle en est la puissance et quelle en est l'utilité. N'est-elle qu'un jeu ? n'est-elle qu'un délassement ? comme le sommeil, les plaisirs de la table, passe-temps fort peu nobles sans contredit, mais qui, comme l'a dit Euripide: « Nous consolent.... et charment nos soucis. » Doit-on mettre la musique au même niveau, et la prendre comme on prend du vin, comme on prend du dessert, comme on se livre à la danse ? Bien des gens n'en font pas une autre estime. Mais bien plutôt, la musique n'est-elle pas aussi un des moyens d'arriver à la vertu ? et ne peut-elle pas, comme la gymnastique influe sur les corps, elle aussi influer sur les âmes, en les accoutumant à un plaisir noble et pur ? Enfin, en troisième

gymnastiques, passaient pour les moins spirituels des Grecs.

[2] Duval, chap. v.

[3] *Πρότερον*. Voir plus haut, chapitre III, § 1.

[4] *Εὐριπιδής*. Les Bacchantes, v. 378-384. Gœttling propose peut-être avec raison, d'après le passage même d'Euripide, de changer *ἀναπαύει* en *ἅμα παύει*.

ποιεῖν, ἐθίζουσαν δύνασθαι χαίρειν ὀρθῶς· ἢ[a] *πρὸς διαγωγήν τι συμβάλλεται καὶ πρὸς φρόνησιν; καὶ γὰρ τοῦτο τρίτον θετέον τῶν εἰρημένων. Ὅτι μὲν οὖν δεῖ τοὺς νέους μὴ παιδιᾶς ἕνεκα παιδεύειν, οὐκ ἄδηλον· οὐ γὰρ παίζουσι*[b] *μανθάνοντες· μετὰ λύπης γὰρ ἡ μάθησις· ἀλλὰ μὴν οὐδὲ διαγωγήν τε*[c] *παισὶν ἁρμόττει καὶ ταῖς ἡλικίαις ἀποδιδόναι ταῖς τοιαύταις· οὐθενὶ*[d] *γὰρ ἀτελεῖ προσήκει τέλος.*

5. *Ἀλλ' ἴσως ἂν δόξειεν ἡ τῶν παίδων σπουδὴ παιδιᾶς εἶναι χάριν ἀνδράσι γενομένοις καὶ τελειωθεῖσιν. Ἀλλ' εἰ τοῦτ' ἔστι τοιοῦτον, τίνος ἂν ἕνεκα δέοι μανθάνειν αὐτούς, ἀλλὰ μή, καθάπερ οἱ*[e] *τῶν Περσῶν καὶ Μήδων βασιλεῖς, δι'*[f] *ἄλλων αὐτὸ ποιούντων μεταλαμβάνειν τῆς ἡδονῆς καὶ τῆς μαθήσεως; καὶ γὰρ ἀναγκαῖον βέλτιον ἀπεργάζεσθαι*[g] *τοὺς αὐτὸ τοῦτο πεποιημένους ἔργον καὶ τέχνην τῶν τοσοῦτον χρόνον ἐπιμελουμένων, ὅσον πρὸς μάθησιν μόνον. Εἰ δὲ δεῖ τὰ τοιαῦτα διαπονεῖν αὐτούς, καὶ περὶ τὴν τῶν ὄψων πραγματείαν αὐτοὺς ἂν δέοι παρασκευάζειν· ἀλλ' ἄτοπον.*

6. *Τὴν*[h] *δ' αὐτὴν ἀπορίαν ἔχει καὶ εἰ δύναται τὰ ἤθη βελτίω ποιεῖν· ταῦτα γὰρ τί δεῖ μανθάνειν αὐτούς, ἀλλ' οὐχ ἑτέρων*[i] *ἀκούοντας ὀρθῶς τε χαίρειν καὶ δύνασθαι κρίνειν; ὥσπερ οἱ Λάκωνες· ἐκεῖνοι γὰρ οὐ μανθάνοντες ὅμως δύνανται κρίνειν ὀρθῶς, ὥς φασι*[k]*, τὰ χρηστὰ καὶ τὰ μὴ*

[a] Ἢ *καὶ πρὸς διαγ.*, Cor. — [b] Παίζουσι, Ald. 2. — [c] Γε pro τε, Cor. auctore Reitz. — *τοῖς* pro *τε*, Sch. auctore Reitz. — [d] Οὐθέν, 2023. — [e] Ἡ pro *οἱ*, 2026. — [f] Δι' omm. C. 161, Be:. — [g] Ἀπεργάζεσθαι τὸ ἔργον, Vet. int. ut videtur. [h] Τὴν αὐτὴν δ' ἀπορίαν, 1858. — [i] Ἕτερον, L. 81. 21, U. 46. — [k] Φησι, U. 46.

lieu, en contribuant au délassement de l'intelligence, ne contribue-t-elle pas aussi à la perfectionner?

On conviendra sans peine qu'il ne faut point faire un jeu de l'instruction qu'on donne aux enfants. On ne s'instruit pas en badinant, et l'étude est toujours pénible. Nous ajoutons que le loisir ne convient ni à l'enfance, ni aux années qui la suivent : le loisir est le terme d'une carrière; un être incomplet ne doit point s'arrêter. Si l'on dit que l'étude de la musique, dans l'enfance, peut avoir pour but de préparer un jeu à l'âge viril, à l'âge mûr, à quoi bon acquérir personnellement ce talent, et ne pas s'en remettre pour son plaisir et son instruction, aux talents d'artistes spéciaux, comme le font les rois des Perses et des Mèdes? Les hommes de pratique, qui se sont fait un art de ce travail, n'auront-ils pas toujours une exécution bien plus parfaite que des hommes qui n'y ont donné que le temps nécessaire pour le connaître? Ou si chaque citoyen doit faire personnellement ces longues et pénibles études, pourquoi n'apprendrait-il pas aussi tous les secrets de la cuisine, talent que certainement personne n'enviera? La même objection n'a pas moins de force si l'on suppose que la musique forme les mœurs. Pourquoi, même dans ce cas, l'apprendre personnellement? Ne pourra-t-on pas également jouir et bien juger en entendant les autres? Les Spartiates ont adopté cette méthode, et sans avoir de science personnelle, ils peuvent, assurent-ils, juger fort bien du mérite de la musique. Même réponse si l'on prétend que la musique est le vrai plaisir, le vrai dé-

χρηστὰ τῶν μελῶν. Ὁ δ' αὐτὸς λόγος, κἂν εἰ[a] *πρὸς εὐημερίαν καὶ διαγωγὴν ἐλευθέριον χρηστέον αὐτῇ· τί δεῖ*[b] *μανθάνειν αὐτοὺς, ἀλλ' οὐχ ἑτέρων χρωμένων ἀπολαύειν;*

7. *Σκοπεῖν δ' ἔξεστι τὴν ὑπόληψιν ἣν ἔχομεν περὶ τῶν Θεῶν· οὐ*[c] *γὰρ*[1] *ὁ Ζεὺς αὐτὸς ἀείδει καὶ κιθαρίζει τοῖς ποιηταῖς· ἀλλὰ καὶ*[d] *βαναύσους καλοῦμεν τοὺς τοιούτους, καὶ τὸ πράττειν οὐκ ἀνδρὸς μὴ μεθύοντος ἢ παίζοντος. Ἀλλ' ἴσως περὶ μὲν τούτων ὕστερον ἐπισκεπτέον.*

V. 1. *Ἡ δὲ πρώτη ζήτησίς ἐστι, πότερον οὐ Θετέον εἰς παιδείαν τὴν*[e] *μουσικὴν ἢ Θετέον, καὶ τί δύναται τῶν διαπορηθέντων τριῶν, πότερον παιδείαν ἢ παιδιὰν ἢ διαγωγήν; Εὐλόγως δ' εἰς πάντα τάττεται, καὶ φαίνεται μετέχειν. Ἥ τε γὰρ παιδιὰ χάριν ἀναπαύσεώς ἐστι· τὴν δ' ἀνάπαυσιν ἀναγκαῖον ἡδεῖαν εἶναι· τῆς γὰρ διὰ τῶν πόνων λύπης ἰατρεία τίς ἐστι. Καὶ τὴν διαγωγὴν ὁμολογουμένως δεῖ μὴ μόνον ἔχειν τὸ καλὸν, ἀλλὰ καὶ τὴν ἡδονήν· τό γὰρ εὐδαιμονεῖν ἐξ ἀμφοτέρων τούτων ἐστί· τὴν δὲ μουσικὴν πάντες εἶναί φαμεν τῶν ἡδίστων καὶ ψιλὴν οὖσαν καὶ*[f] *μετὰ μελῳδίας.*

2. *Φησὶ γοῦν*[g] *καὶ Μουσαῖος*[2] *εἶναι*

...... *βροτοῖς ἥδιστον ἀείδειν·*

[a] Εἴη pro εἰ, 1858, 2026, C. 161, L. 81. 21, U. 46, Ald. 1, 2. — καὶ εἰ, Cor. auctore Sch. — [b] Γὰρ ante δεῖ add. Lamb. Sch. Cor. sine auctor. — [c] Οὐδὲ pro οὐ, G. sine auctor. — οὐ (   ) κιθαρίζει, hæc versum esse credidit G. — ᾄδει Vict. Sylb. Sch. Cor. Ber. — [d] Καὶ om. 1858. — [e] Τὴν μουσικὴν (   ) παιδιὰν ἤ, om. C. 161. — [f] Καὶ ante μετὰ om. 2025. — [g] Δὲ pro γοῦν, 1858.

[1] Gœttling met sans autorité οὐδὲ pour οὐ, et prétend qu'Aristote cite ici un vers de poëte inconnu. Cette supposition, qu'on ne

lassement des hommes libres. A quoi bon la savoir soi-même, et ne pas jouir du talent d'autrui? N'est-ce pas là l'idée que nous nous faisons des dieux, et les poëtes nous ont-ils jamais montré Jupiter chantant et jouant de la lyre? En un mot, il y a quelque chose de servile à exécuter soi-même de la musique, et un homme libre ne se le permet que dans l'ivresse ou par plaisanterie.

Nous examinerons peut-être plus tard la valeur de toutes ces objections.

En premier lieu, la musique doit-elle être comprise dans l'éducation, ou doit-on l'en exclure? et qu'est-elle réellement dans la triple attribution qu'on lui donne, une science, un jeu, ou un simple passe-temps? On peut hésiter entre ces trois caractères de la musique, car elle les présente également tous les trois. Le jeu n'a pour objet que de délasser; mais il faut aussi que le délassement soit agréable; en effet, il doit être un remède aux soucis du travail. Il faut également qu'un passe-temps, tout honnête qu'il est, soit en outre agréable : car le bonheur n'est qu'à ces deux conditions; et la musique, tout le monde en convient, est un délicieux plaisir, isolée ou accompagnée du chant. Musée l'a bien dit :

. . . . . . Le chant, vrai charme de la vie.

peut admettre qu'à l'aide d'une correction toute arbitraire, me semble fort gratuite, et je n'ai pas cru devoir l'adopter. Il est vrai, cependant, que *ἀείδει* est une forme poétique pour *ᾄδει* : aussi, Vettorio et les éditeurs suivants, à son exemple, avaient-ils rejeté la première forme et pris la seconde.

[2] *Μουσαῖος*. Musée vivait quatre ou cinq siècles au moins avant Aristote. Il ne faut pas le confondre avec un autre poëte dont il nous reste le petit poëme d'Héro et Léandre.

διὸ καὶ εἰς τὰς συνουσίας καὶ διαγωγὰς εὐλόγως παραλαμβάνουσιν αὐτήν, ὡς δυναμένην εὐφραίνειν. Ὥστε καὶ ἐντεῦθεν ἄν τις ὑπολάβοι παιδεύεσθαι δεῖν αὐτὴν τοὺς νεωτέρους. Ὅσα γὰρ ἀβλαβῆ τῶν ἡδέων, οὐ μόνον ἁρμόττει[a] πρὸς τὸ τέλος, ἀλλὰ καὶ πρὸς τὴν ἀνάπαυσιν. Ἐπεὶ δ' ἐν μὲν τῷ τέλει συμβαίνει τοῖς ἀνθρώποις ὀλιγάκις γίνεσθαι, πολλάκις δ' ἀναπαύονται καὶ χρῶνται ταῖς παιδιαῖς, οὐχ ὅσον ἐπὶ πλέον ἀλλὰ καὶ διὰ τὴν ἡδονὴν χρήσιμον ἂν εἴη διαναπαύειν ἐν ταῖς ἀπὸ ταύτης ἡδοναῖς.

3. Συμβέβηκε δὲ τοῖς ἀνθρώποις ποιεῖσθαι τὰς παιδιὰς[b] τέλος· ἔχει γὰρ ἴσως ἡδονήν τινα καὶ τὸ τέλος, ἀλλ' οὐ τὴν τυχοῦσαν· ζητοῦντες δὲ ταύτην λαμβάνουσιν ὡς ταύτην ἐκείνην, διὰ τὸ τῷ[c] τέλει τῶν πράξεων ἔχειν ὁμοίωμά τι. Τό τε γὰρ τέλος οὐδενὸς τῶν ἐσομένων χάριν αἱρετόν, καὶ αἱ τοιαῦται τῶν ἡδονῶν οὐδενός εἰσι τῶν ἐσομένων ἕνεκεν, ἀλλὰ τῶν γεγονότων, οἷον πόνων καὶ λύπης. Δι' ἣν μὲν οὖν αἰτίαν ζητοῦσι τὴν εὐδαιμονίαν γίνεσθαι διὰ τούτων τῶν ἡδονῶν, ταύτην ἄν τις εἰκότως ὑπολάβοι τὴν αἰτίαν.

4. Περὶ δὲ τοῦ κοινωνεῖν τῆς μουσικῆς οὐ διὰ ταύτην μόνην ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ χρήσιμον εἶναι πρὸς τὰς ἀναπαύσεις, ὡς ἔοικεν, οὐ μὴν ἀλλὰ ζητητέον, μή ποτε τοῦτο μὲν συμβέβηκε, τιμιωτέρα δ' αὐτῆς ἡ[d] φύσις ἐστὶν ἢ κατὰ τὴν εἰρημένην χρείαν, καὶ δεῖ μὴ μόνον τῆς κοινῆς ἡδονῆς με-

[a] Ἁρμόττειν, 2023. — [b] Ἡδονὰς pro παιδιάς, 2023. — [c] Τῷ omm. L. 81. 21, Lip. Ald. 1, 2. — ὁμοιώματα, L. 81. 21, U. 46, Lip. Ald. 1, 2. — τι om. 1858. — [d] Ἡ φύσις αὐτῆς, 2023.

Aussi ne manque-t-on pas de la recevoir dans toutes les réunions, dans tous les divertissements, comme une véritable jouissance.

Ce motif-là suffirait à lui seul pour la faire admettre dans l'éducation. Tout ce qui procure des plaisirs innocents et purs peut être le but d'une étude spéciale, et surtout un moyen de délassement. Rarement l'homme atteint l'objet suprême de la vie, mais il a souvent besoin de repos et de jeux : et ne serait-ce que pour le simple plaisir qu'elle donne, ce serait encore tirer bon parti de la musique que de la prendre comme un délassement. On fait parfois du plaisir le but capital de sa vie : le but suprême de l'homme est bien aussi, si l'on veut, le plaisir, mais ce n'est pas ce plaisir qu'on rencontre à chaque pas ; en cherchant l'un on s'arrête à l'autre que l'on confond aisément avec ce qui doit être l'objet de tous nos efforts. Ce but essentiel de la vie doit être recherché pour lui-même, et non pour les biens qu'il peut donner. Comme lui, les plaisirs passagers de la vie sont recherchés non point à cause des résultats qui les doivent suivre, mais seulement à cause de ce qui les a précédés, c'est-à-dire du travail et des soucis : et voilà sans doute pourquoi l'on pense trouver le véritable bonheur dans ces plaisirs, qui cependant ne le donnent pas.

L'opinion commune ne voit d'utilité à la musique que comme simple délassement ; mais est-elle véritablement si secondaire, et ne peut-on lui assigner un plus noble objet que ce vulgaire emploi ? Ne doit-on lui demander que ce plaisir banal qu'elle excite naturellement chez

τέχειν ἀπ' αὐτῆς, ἧς ἔχουσι πάντες αἴσθησιν· ἔχει γὰρ ἡ μουσικὴ τὴν ἡδονὴν φυσικήν· διὸ πάσαις ἡλικίαις καὶ πᾶσιν ἤθεσιν ἡ χρῆσις αὐτῆς ἐστι προσφιλής· ἀλλ' ὁρᾶν, εἴ πη[a] *καὶ πρὸς τὸ ἦθος συντείνει καὶ πρὸς τὴν ψυχήν.* Τοῦτο *δ' ἂν εἴη δῆλον, εἰ ποιοί*[b] *τινες τὰ ἤθη γινόμεθα δι' αὐτῆς.*

5. *Ἀλλὰ μὴν ὅτι γινόμεθα ποιοί τινες, δῆλον*[c] *διὰ πολλῶν μὲν καὶ ἄλλων*[d], *οὐχ ἥκιστα δὲ καὶ διὰ τῶν* Ὀλύμπου[1] *μελῶν.* Ταῦτα *γὰρ ὁμολογουμένως ποιεῖ τὰς ψυχὰς ἐνθουσιαστικάς· ὁ δ' ἐνθουσιασμὸς τοῦ περὶ τὴν ψυχὴν ἤθους πάθος ἐστίν.* Ἔτι *δ' ἀκροώμενοι τῶν μιμήσεων γίνονται πάντες συμπαθεῖς καὶ χωρὶς τῶν ῥυθμῶν καὶ τῶν μελῶν αὐτῶν.* Ἐπεὶ *δὲ συμβέβηκεν εἶναι τὴν μουσικὴν τῶν ἡδέων, τὴν δ' ἀρετὴν περὶ τὸ χαίρειν ὀρθῶς καὶ φιλεῖν καὶ μισεῖν, δεῖ δηλονότι*[e] *μανθάνειν καὶ συνεθίζεσθαι μηδὲν οὕτως, ὡς τὸ κρίνειν ὀρθῶς καὶ τὸ χαίρειν τοῖς ἐπιεικέσιν ἤθεσι καὶ ταῖς καλαῖς πράξεσιν.*

6. Ἔστι *δ' ὁμοιώματα μάλιστα παρὰ τὰς ἀληθινὰς φύσεις ἐν τοῖς ῥυθμοῖς καὶ τοῖς μέλεσιν ὀργῆς καὶ πρᾳότητος, ἔτι δ' ἀνδρίας*[f] *καὶ σωφροσύνης καὶ πάντων τῶν ἐναντίων τούτοις καὶ τῶν ἄλλων ἠθικῶν.* Δῆλον *δ' ἐκ τῶν ἔργων· μεταβάλλομεν γὰρ τὴν ψυχὴν ἀκροώμενοι τοιούτων.* Ὁ *δ' ἐν τοῖς ὁμοίοις ἐθισμὸς τοῦ λυπεῖσθαι καὶ χαίρειν ἐγγύς ἐστι τῷ πρὸς τὴν ἀλήθειαν τὸν αὐτὸν ἔχειν*[g] *τρόπον· οἷον εἴ τις*

[a] *Εἴ τι* pro *εἴ πη*, 2023 et marg. 2025. — [b] *Ποιοί* ( ) *δὲ καὶ* omm. 1857, 2026, L. 81. 21, U. 46, Ald. 1. — [c] *Φανερὸν* pro *δῆλον*, 2023, 2025. — [d] *Ἑτέρων* pro *ἄλλων*, 2023, 2025. — [e] *Δηλονότι δεῖ*, 1858. — [f] *Ἀνδρείας*, 2042. — [g] *Ἔχει*, 2025.

tous les hommes, charmant sans distinction tous les âges, tous les caractères ? ou bien ne doit-on pas rechercher aussi si elle n'exerce aucune influence sur les cœurs, sur les âmes ? Il suffirait, pour en démontrer la puissance morale, de prouver qu'elle peut modifier nos affections ; et certainement elle les modifie. Qu'on voie l'impression produite sur les auditeurs par les œuvres de tant de musiciens, surtout par celles d'Olympus. Qui nierait qu'elles enthousiasment les âmes ? et qu'est-ce que l'enthousiasme, si ce n'est une modification morale ? Il suffit même, pour renouveler les vives impressions que cette musique nous donne, de l'entendre répéter sans l'accompagnement ou sans les paroles.

La musique est donc une véritable jouissance ; et comme la vertu consiste précisément à savoir jouir, aimer, haïr comme le veut la raison, il s'ensuit que rien ne mérite mieux notre étude et nos soins que l'habitude de juger sainement des choses, et de placer notre plaisir dans des sensations honnêtes et des actions vertueuses : or rien mieux que le rythme et les chants de la musique n'imite réellement la colère, la bonté, le courage, la sagesse même et tous les sentiments de l'âme, et aussi bien tous les sentiments opposés à ceux-là. Les faits eux-mêmes démontrent combien la musique peut changer les dispositions de l'âme ; et lorsqu'en face de simples imitations, on se laisse prendre à la joie, à la douleur, on est bien près de ressentir les mêmes affections en

[1] Ὀλύμπου. Olympus vivait vers le xe siècle avant J. C.

χαίρει[a] *τὴν εἰκόνα τινὸς θεώμενος μὴ δι' ἄλλην αἰτίαν, ἀλλὰ διὰ τὴν μορφὴν αὐτὴν, ἀναγκαῖον τούτῳ καὶ*[b] *αὐτὴν ἐκείνην τὴν θεωρίαν, οὗ τὴν εἰκόνα θεωρεῖ, ἡδεῖαν εἶναι.*

7. *Συμβέβηκε δὲ τῶν αἰσθητῶν ἐν μὲν τοῖς ἄλλοις μηθὲν ὑπάρχειν ὁμοίωμα τοῖς ἤθεσιν, οἷον ἐν τοῖς ἁπτοῖς καὶ τοῖς γευστοῖς, ἀλλ' ἐν τοῖς ὁρατοῖς ἠρέμα· σχήματα γάρ ἐστι τοιαῦτα, ἀλλ' ἐπὶ μικρὸν, καὶ πάντες τῆς τοιαύτης αἰσθήσεως κοινωνοῦσιν. Ἔτι δ' οὐκ ἔστι ταῦθ' ὁμοιώματα τῶν ἠθῶν, ἀλλὰ σημεῖα μᾶλλον*[c] *τὰ γινόμενα σχήματα καὶ χρώματα τῶν ἠθῶν*[d]*· καὶ ταῦτ' ἐστιν ἐπὶ τοῦ σώματος ἐν τοῖς πάθεσιν. Οὐ μὴν ἀλλ' ὅσον διαφέρει καὶ περὶ τὴν τούτων θεωρίαν, δεῖ μὴ τὰ*[1] Παύσωνος[e] *θεωρεῖν τοὺς νέους, ἀλλὰ τὰ* Πολυγνώτου, *κἂν*[f] *εἴ τις ἄλλος τῶν γραφέων ἢ τῶν ἀγαλματοποιῶν ἐστιν ἠθικός.*

8. *Ἐν δὲ τοῖς μέλεσιν αὐτοῖς ἐστι μιμήματα τῶν*[g] *ἠθῶν, καὶ τοῦτ' ἔστι φανερόν· εὐθὺς γὰρ ἡ τῶν ἁρμονιῶν διέστηκε φύσις, ὥστ' ἀκούοντας ἄλλως διατίθεσθαι καὶ μὴ τὸν αὐτὸν ἔχειν τρόπον πρὸς ἑκάστην αὐτῶν, ἀλλὰ πρὸς μὲν ἐνίας ὀδυρτικωτέρως καὶ συνεστηκότως μᾶλλον, οἷον πρὸς τὴν μιξολυδιστὶ*[2] *καλουμένην· πρὸς δὲ τὰς μαλακωτέρως τὴν*

[a] *Χαίροι*, 1858. — [b] *Κατ' αὐτὴν* pro *καὶ αὐτὴν*, 1858. — [c] *Σχήματα* omm. L. 81. 21, U. 46. — [d] *Μᾶλλον* ( ) *ἠθῶν* om. 1857. — [e] *Πάσωνος*, 1857, C. 161, 2026, Lip. Ald. 1, 2. — [f] *Καὶ εἴ τις*, Reitz. Sch. Cor. — [g] *Τῶν* omm. Sch. Cor.

[1] *Παύσωνος,.... Πολυγνώτου.* Polygnote de Thasos et Pauson d'Éphèse étaient un peu antérieurs au temps d'Aristote.

face de la réalité. Si, à l'aspect d'un portrait, on est ému de plaisir, rien qu'à regarder la forme qu'on a sous les yeux, on sera certainement heureux de contempler la personne même dont l'image avait d'abord charmé. Les autres sens, tels que le toucher et le goût, ne reproduisent en rien les impressions morales; le sens de la vue les rend avec calme et par degré, et les images qui sont l'objet de ce sens finissent peu à peu par agir sur tous ceux qui les contemplent. Mais ce n'est point là précisément une imitation des affections morales, ce n'en est que le signe revêtu de la forme et de la couleur, et s'arrêtant aux modifications toutes corporelles qui révèlent la passion. Quelque importance qu'on attache, du reste, à ces sensations de la vue, on ne conseillera jamais à la jeunesse de contempler les ouvrages de Pauson, tandis qu'on pourra lui recommander ceux de Polygnote ou de tout autre peintre aussi moral que lui.

La musique, au contraire, est évidemment une imitation directe des sensations morales. Dès que la nature des harmonies vient à changer, les impressions des auditeurs changent avec elles et la suivent. A une harmonie plaintive, comme celle du mode appelé mixolydien, l'âme se resserre; d'autres harmonies attendrissent le cœur, et celles-là sont les moins graves : entre ces ex-

[1] *Μιξολυδιστί.* Voir, pour tout ce qui concerne la musique ancienne, l'excellente dissertation de Bœckh dans ses notes sur Pindare, IIe partie du Ier volume, pages 203 à 269. Le mixolydien se distinguait en grave et en aigu, et répondait à notre *la* naturel et à notre *la* dièze.

διάνοιαν, οἷον πρὸς τὰς ἀνειμένας· μέσως δὲ καὶ καθεστηκότως μάλιστα πρὸς ἑτέραν, οἷον δοκεῖ ποιεῖν ἡ[1] *Δωριστὶ*[a] *μόνη τῶν ἁρμονιῶν· ἐνθουσιαστικοὺς δ' ἡ Φρυγιστί.*

9. Ταῦτα *γὰρ καλῶς λέγουσιν οἱ περὶ τὴν παιδείαν ταύτην πεφιλοσοφηκότες· λαμβάνουσι γὰρ τὰ μαρτύρια τῶν λόγων ἐξ αὐτῶν τῶν ἔργων.* Τὸν *αὐτὸν γὰρ*[b] *τρόπον ἔχει καὶ τὰ περὶ τοὺς ῥυθμούς· οἱ μὲν γὰρ ἦθος ἔχουσι*[c] *στασιμώτερον, οἱ δὲ κινητικόν· καὶ τούτων οἱ μὲν φορτικωτέρας ἔχουσι τὰς κινήσεις, οἱ δ' ἐλευθεριωτέρας.* Ἐκ *μὲν οὖν τούτων φανερὸν ὅτι δύναται ποιόν τι τὸ τῆς ψυχῆς ἦθος ἡ μουσικὴ παρασκευάζειν.* Εἰ *δὲ τοῦτο δύναται ποιεῖν, δῆλον ὅτι προσακτέον καὶ παιδευτέον ἐν αὐτῇ τοὺς νέους.*

10. Ἔστι[d] *δ' ἁρμόττουσα πρὸς τὴν φύσιν τὴν τηλικαύτην ἡ διδασκαλία τῆς μουσικῆς· οἱ μὲν γὰρ νέοι διὰ τὴν ἡλικίαν ἀνήδυντον*[e] *οὐθὲν ὑπομένουσιν ἑκόντες· ἡ δὲ μουσικὴ φύσει τῶν ἡδυσμένων ἐστί.* Καί *τις ἔοικε συγγένεια ταῖς ἁρμονίαις καὶ τοῖς ῥυθμοῖς εἶναι*[f]*· διὸ πολλοί φασι τῶν σοφῶν οἱ μὲν ἁρμονίαν εἶναι τὴν ψυχήν, οἱ δ' ἔχειν ἁρμονίαν.*

VI. 1. Πότερον[2] *δὲ δεῖ μανθάνειν αὐτοὺς*[g] *ᾄδοντάς τε καὶ χειρουργοῦντας*[h] *ἢ μή, καθάπερ ἠπορήθη πρότερον*[3],

[a] *Δωριστὴ..... φρυγιστή*, L. 81. 21, U. 46 — *ἐνθουσιαστικῶς*, pr. 2023. — [b] *Δὲ* pro *γὰρ*, 2042. — *τὰ* omm. 1858, 2025, L. 81. 21, U. 46, Lip. Ald. 1, 2. — [c] *Ἔχουσιν ἦθος*, 2023. — [d] *Ἔστι δ' ἁρμόττουσα*, 1858, 2023, Sylb. Reitz. Ber. — *ἔχει δ' ἁρμόττουσα*, C. 161, 2026. — *ἔχει δ' ἁρμοζόντως*, Lip. Ald. 1, 2, G. Tauch.; — [e] *Ἂν ᾖ δυνατον* pro *ἀνήδυντον*, 2023, Lip. — [f] *Πρὸς ἡμᾶς εἶναι*, Cor. auctore Conring. — [g] *Τοὺς αὐτούς*, 2023. — [h] *Χρηραγωγοῦντας*, 2025, L. 81. 21, U. 46. — *χειραγωγοῦντας*, 1858, Lip. Ald. 1, 2.

trêmes, une autre harmonie procure à l'âme un calme parfait, et c'est surtout le mode dorien qui donne cette dernière impression ; le mode phrygien, au contraire, nous transporte d'enthousiasme. Ces diverses qualités de l'harmonie ont été bien comprises par les philosophes qui ont traité de cette partie de l'éducation, et leur théorie est exactement conforme aux faits. Les rhythmes ne varient pas moins que les modes : les uns calment l'âme, les autres la bouleversent ; et les allures de ceux-ci peuvent être ou grossières ou de meilleur goût.

Il est donc impossible de ne pas reconnaître la puissance morale de la musique ; et puisque cette puissance est bien réelle, il faut nécessairement s'en servir dans l'éducation des enfants. Cette étude même a une parfaite analogie avec les dispositions de cet âge qui ne souffre jamais patiemment ce qui lui cause de l'ennui, et la musique n'en apporte jamais. L'harmonie et le rhythme semblent d'ailleurs des choses inhérentes à la nature humaine ; et des sages n'ont pas craint de soutenir que l'âme n'était qu'une harmonie, ou que tout au moins elle était harmonieuse.

Mais doit-on enseigner à la fois aux enfants la musique vocale et la musique instrumentale ? C'est là notre première question, et nous y reviendrons ici. On ne peut nier que l'influence morale de la musique ne diffère

[1] *Δωριστί*. Pour la musique Dorienne, voir Müller, *die Dorier*, t. II, p. 316 et l. VI (4), ch. III, § 4.

[2] Duval, chap. VI.

[3] *Πρότερον*. Même livre, chapitre IV, § 5.

τῶν λεκτέον. Οὐκ ἄδηλον δὲ[a] ὅτι πολλὴν ἔχει διαφορὰν πρὸς τὸ γίνεσθαι ποιούς τινας, ἐάν τις αὐτὸς κοινωνῇ τῶν ἔργων· ἕν γάρ τι τῶν ἀδυνάτων ἢ χαλεπῶν ἐστι μὴ[b] κοινωνήσαντας τῶν ἔργων κριτὰς γενέσθαι σπουδαίους[c]. Ἅμα δὲ καὶ δεῖ τοὺς παῖδας ἔχειν τινὰ διατριβήν· καὶ τὴν Ἀρχύτου[1] πλαταγὴν οἴεσθαι γενέσθαι[d] καλῶς, ἣν διδόασι τοῖς παιδίοις, ὅπως χρώμενοι ταύτῃ μηδὲν καταγνύωσι τῶν κατὰ τὴν οἰκίαν· οὐ γὰρ δύναται τὸ νέον[e] ἡσυχάζειν. Αὕτη μὲν οὖν ἐστι τοῖς νηπίοις ἁρμόττουσα[f] τῶν παιδιῶν, ἡ δὲ παιδεία πλαταγὴ τοῖς μείζοσι τῶν νέων. Ὅτι μὲν οὖν παιδευτέον τὴν μουσικὴν οὕτως, ὥστε καὶ κοινωνεῖν τῶν ἔργων, φανερὸν ἐκ τῶν τοιούτων.

2. Τὸ δὲ πρέπον καὶ τὸ μὴ πρέπον ταῖς ἡλικίαις οὐ χαλεπὸν διορίσαι, καὶ λῦσαι πρὸς τοὺς φάσκοντας βάναυσον εἶναι τὴν ἐπιμέλειαν. Πρῶτον μὲν γάρ, ἐπεὶ[g] τοῦ κρίνειν χάριν μετέχειν δεῖ τῶν ἔργων, διὰ τοῦτο χρὴ νέους μὲν ὄντας χρῆσθαι τοῖς ἔργοις, πρεσβυτέρους δὲ γινομένους[h] τῶν μὲν ἔργων ἀφεῖσθαι, δύνασθαι δὲ τὰ καλὰ κρίνειν, καὶ χαίρειν ὀρθῶς διὰ τὴν μάθησιν τὴν γενομένην ἐν τῇ νεότητι.

3. Περὶ δὲ τῆς ἐπιτιμήσεως, ἥν τινες ἐπιτιμῶσιν, ὡς ποιούσης τῆς μουσικῆς βαναύσους, οὐ χαλεπὸν λῦσαι, σκε-

[a] Δὴ pro δὲ, C. 161. — [b] Τοὺς μὴ κοινῶν. Sch. Cor. G. Tauch. — [c] Καὶ σπουδαίους, Ald. 1, 2, G. Tauch. — [d] Λέγεσθαι, Cor. sine auctor. — [e] Τὸν τὸ νέον, Lip. — τὸν νέον, Ald. 1. — [f] Ἁρμόττουσα τοῖς νηπίοις, 2023. — παιδίων, Sylb. Sch. — παιδικῶν, Ald. 1, 2. — [g] Ἐπὶ pro ἐπεί, 2025. — [h] Γενομένους, Reitz. Sch. Cor.

nécessairement, selon qu'on l'exécute personnellement ou qu'on ne l'exécute pas. Il est impossible ou du moins fort difficile d'être bon juge des choses qu'on ne pratique pas soi-même. Il faut en outre à l'enfance une occupation manuelle. La crecelle d'Archytas[1] n'était pas mal inventée ; en occupant les mains des enfants, elle les empêchait de rien briser dans la maison : l'enfance ne peut se tenir un seul instant en repos. La crecelle est un jouet excellent pour le premier âge : l'étude est la crecelle de l'âge qui le suit ; et ne serait-ce que par ce motif, il nous semble évident qu'il faut enseigner aussi à l'enfance l'exécution instrumentale. Il est aisé de déterminer jusqu'où elle doit s'étendre pour les différents âges, et ce n'est point du tout, comme on l'a prétendu, une occupation qu'il faille laisser à de vulgaires virtuoses. D'abord, puisque, pour bien juger d'un art, il faut le pratiquer soi-même, j'en conclus qu'il faut que les enfants apprennent à exécuter : plus tard, ils pourront renoncer à ce travail personnel ; mais alors ils seront en état d'apprécier les belles choses et d'en jouir par les études de leur premier âge. Quant au reproche qu'on adresse à l'exécution musicale, de réduire l'homme au rôle de simple ouvrier, il suffit, pour le réfuter, de préciser ce qu'il convient de demander, en fait de talent d'exécution musicale, à des hommes qu'on prétend former à la vertu politique ; quels chants et quels rhythmes

[1] Ἀρχύτου. Archytas de Tarente, philosophe pythagoricien, était à peu près contemporain d'Aristote.

ψαμένους, μέχρι τε πόσου τῶν ἔργων κοινωνητέον[a] *τοῖς πρὸς ἀρετὴν παιδευομένοις πολιτικὴν, καὶ ποίων μελῶν*[1] *καὶ ποίων ῥυθμῶν κοινωνητέον, ἔτι δ' ἐν ποίοις ὀργάνοις τὴν μάθησιν ποιητέον· καὶ γὰρ τοῦτο διαφέρειν εἰκός· ἐν τούτοις γὰρ ἡ λύσις ἐστὶ τῆς ἐπιτιμήσεως. Οὐδὲν γὰρ κωλύει τρόπους τινὰς τῆς μουσικῆς ἀπεργάζεσθαι τὸ λεχθέν.*

4. *Φανερὸν τοίνυν, ὅτι δεῖ τὴν μάθησιν αὐτῆς μήτε ἐμποδίζειν πρὸς τὰς ὕστερον πράξεις, μήτε τὸ σῶμα ποιεῖν βάναυσον καὶ ἄχρηστον πρὸς τὰς πολεμικὰς καὶ πολιτικὰς ἀσκήσεις· πρὸς μὲν τὰς χρήσεις*[2] *ἤδη, πρὸς δὲ τὰς μαθήσεις ὕστερον. Συμβαίνοι*[b] *δ' ἂν περὶ τὴν μάθησιν, εἰ μήτε τὰ πρὸς τοὺς ἀγῶνας τοὺς τεχνικοὺς συντείνοντα διαπονοῖεν, μήτε τὰ θαυμάσια καὶ περιττὰ τῶν ἔργων, ἃ νῦν*[3] *ἐλήλυθεν εἰς τοὺς ἀγῶνας, ἐκ δὲ τῶν ἀγώνων εἰς τὴν παιδείαν*[c]. *Ἀλλὰ καὶ*[d] *τὰ τοιαῦτα μέχρι περ ἂν δύνωνται χαίρειν τοῖς καλοῖς μέλεσι καὶ ῥυθμοῖς, καὶ μὴ μόνον τῷ κοινῷ*[e] *τῆς μουσικῆς, ὥσπερ καὶ τῶν ἄλλων ἔνια ζώων, ἔτι δὲ καὶ πλῆθος ἀνδραπόδων καὶ παιδίων.*

5. *Δῆλον*[4] *δ' ἐκ τούτων καὶ ποίοις ὀργάνοις χρηστέον·*

[a] Κοινητέον, 1857. — [b] Συμβαίνει, Ald. 1, 2. — [c] Παιδιάν, 2023. — [d] Καὶ om. 2023. — [e] Κοινωνῷ, 1858, 2025, 2026, C. 161, L. 81, 21, U. 46, Ald. 1, 2.

[1] Μελῶν.... ῥυθμῶν. Μέλος, c'est le ton, le chant; ῥυθμὸς, c'est la mesure : le premier se rapporte au son, le second au temps.

[2] Gœttling propose de retrancher χρήσεις et μαθήσεις, expressions qui lui semblent déplacées ici. On sous-entendrait alors πολεμικὰς ἀσκήσεις avec τὰς μὲν, et πολιτικὰς ἀσκήσεις avec τὰς δέ. Le texte me semble satisfaisant tel qu'il est. Χρήσεις se rapporte aux exercices corporels de

on veut leur apprendre, quels instruments on veut leur faire étudier. Il ne faut pas ici tout confondre, et toutes ces distinctions sont fort importantes : car ce sont elles qui répondent à ce prétendu reproche. Je ne nie point que certaine musique ne puisse entraîner les graves abus qu'on signale ; mais chacun reconnaît que l'étude de la musique ne doit nuire en rien à la carrière ultérieure de ceux qui l'apprennent, et qu'elle ne doit point dégrader le corps et le rendre incapable des fatigues de la guerre ou des occupations politiques : enfin qu'elle ne doit empêcher ni la pratique des exercices corporels, ni, plus tard, l'acquisition des connaissances sérieuses.

Pour que l'étude de la musique soit véritablement ce qu'elle doit être, on ne doit prétendre ni à faire des élèves pour les concours solennels d'artistes, ni à enseigner aux enfants ces vains prodiges d'exécution qui se sont introduits d'abord dans les concerts, et qui ont passé de là dans l'éducation commune. Il ne faut prendre de ces finesses de l'art que ce qu'il en faut pour sentir toute la beauté des rhythmes et des chants, et avoir de la musique un sentiment plus complet que ce sentiment qu'elle fait éprouver même à des animaux aussi bien qu'à la foule des esclaves et des enfants.

Les mêmes principes servent à régler le choix des instruments dans l'éducation. Il faut proscrire la flûte et

l'adolescence (ἥβη), *μαθήσεις* aux études de la jeunesse (*ὕστερον*), qui ne viennent qu'après les exercices.

[3] Νῦν. Les progrès et les innovations de tout genre dans la musique grecque se rapportent précisément au temps où vivait Aristote.

[4] Albert, chap. II.

οὔτε γὰρ αὐλοὺς εἰς παιδείαν ἀκτέον οὔτ' ἄλλο[a] τεχνικὸν ὄργανον, οἷον κιθάραν κἂν εἴ τι τοιοῦτον[b] ἑτερόν ἐστιν, ἀλλ' ὅσα ποιήσει αὐτῶν ἀκροατὰς ἀγαθοὺς ἢ τῆς μουσικῆς παιδείας ἢ καὶ[c] τῆς ἄλλης. Ἔτι δ' οὐκ ἔστιν ὁ αὐλὸς[1] ἠθικὸν, ἀλλὰ μᾶλλον ὀργιαστικόν· ὥστε πρὸς τοὺς τοιούτους αὐτῷ καιροὺς χρηστέον, ἐν οἷς ἡ Ξεωρία κάθαρσιν μᾶλλον δύναται ἢ μάθησιν. Προσθῶμεν δὲ, ὅτι συμβέβηκεν ἐναντίον αὐτῷ πρὸς παιδείαν καὶ τὸ κωλύειν τῷ λόγῳ χρῆσθαι τὴν αὔλησιν· διὸ καλῶς ἀπεδοκίμασαν αὐτοῦ οἱ πρότερον τὴν χρῆσιν ἐκ τῶν νέων καὶ τῶν ἐλευθέρων, καίπερ χρησάμενοι τὸ πρῶτον αὐτῷ.

6. Σχολαστικώτεροι γὰρ γινόμενοι[d] διὰ τὰς εὐπορίας καὶ μεγαλοψυχότεροι πρὸς ἀρετὴν[e], ἔτι τε πρότερον καὶ μετὰ τὰ Μηδικὰ φρονηματισθέντες ἐκ τῶν ἔργων πάσης ἥπτοντο[f] μαθήσεως, οὐδὲν διακρίνοντες, ἀλλ' ἐπιζητοῦντες· διὸ καὶ τὴν αὐλητικὴν ἤγαγον πρὸς τὰς μαθήσεις. Καὶ γὰρ ἐν Λακεδαίμονί[2] τις χορηγὸς αὐτὸς ηὔλησε τῷ χορῷ, καὶ περὶ Ἀθήνας οὕτως ἐπεχωρίασεν, ὥστε σχεδὸν οἱ πολλοὶ τῶν ἐλευθέρων[g] μετεῖχον αὐτῆς. Δῆλον δ' ἐκ τοῦ πίνακος, ὃν ἀνέθηκε Θράσιππος[h] Ἐκφαντίδῃ[3] χορηγήσας.

7. Ὕστερον δ' ἀπεδοκιμάσθη διὰ τῆς πείρας αὐτῆς βέλτιον δυναμένων κρίνειν τὸ πρὸς ἀρετὴν καὶ τὸ μὴ πρὸς

[a] Ἄλλο τι, 2023. — [b] Τοιοῦτον ἄλλο ἕτερον, 2025. — ἄλλο pro ἕτερον, 2023. — [c] Καὶ omm. 1858, C. 161, Ald. 1. — [d] Γενόμενοι, Sch. Cor. — [e] Τὴν ἀρετὴν, 2023, 2025, C. 161, Lip. — [f] Ἥττοντο, L. 81. 21. — [g] Ἐλευθερίων, Sch. sine auctor. — [h] Ἐνφαντίδῃ, Lip. — Ἐλεφαντίδῃ, Vet. int.

les instruments compliqués, comme la cithare et ceux qui s'en rapprochent ; il ne faut admettre que les instruments propres à former l'oreille et à développer l'intelligence. La flûte, d'ailleurs, n'est pas un instrument moral ; elle n'est bonne qu'à exciter les passions, et l'on doit en borner l'usage aux spectacles qui ont pour but plutôt de corriger que d'instruire. Ajoutons qu'un des inconvénients de la flûte, sous le rapport de l'éducation, c'est d'empêcher la parole pendant qu'on l'étudie. Ce n'est donc pas à tort que, depuis longtemps, on y a renoncé pour les enfants et pour les hommes libres, bien que, dans l'origine, on la leur fit apprendre. Dès que nos pères purent goûter les douceurs de la paix et de la prospérité, ils se livrèrent avec ardeur à la vertu, tout fiers de leurs exploits avant et depuis la guerre médique; et cultivant toutes les sciences avec plus d'ardeur que de discernement, ils élevèrent l'art de la flûte à la dignité d'une science. On vit à Lacédémone un chorége donner le ton au chœur en jouant lui-même de la flûte; et ce goût se répandit si bien à Athènes, qu'il n'était pas d'homme libre qui n'apprît cet art : c'est ce que prouve assez le tableau que Thrasippe consacra aux Dieux, quand il fit les frais d'une des comédies d'Ecphantidès. L'expérience fit bientôt rejeter la flûte,

[1] Αὐλός. Il nous est difficile aujourd'hui de comprendre cet anathème contre la flûte.

[2] Λακεδαίμονι. Voir *die Dorier*, tome II, pages 328 et suiv.

[3] Ἐκφαντίδῃ. Ecphantidès a, dit-on, été l'un des plus anciens poëtes comiques d'Athènes; il paraît avoir existé vers la fin du VI[e] siècle avant J.C. (Voir *die Dorier*, t. II, page 350.)

ἀρετὴν συντεῖνον. Ὁμοίως δὲ καὶ πολλὰ τῶν ὀργάνων τῶν ἀρχαίων, οἷον[1] πηκτίδες[a] καὶ βάρβιτοι καὶ τὰ πρὸς ἡδονὴν συντείνοντα τοῖς ἀκούουσι τῶν χρωμένων, ἑπτάγωνα καὶ τρίγωνα καὶ σαμβῦκαι[b] καὶ πάντα τὰ δεόμενα χειρουργικῆς ἐπιστήμης.

8. Εὐλόγως δ' ἔχει καὶ τὸ περὶ τῶν αὐλῶν ὑπὸ τῶν ἀρχαίων μεμυθολογημένον· φασὶ γὰρ δὴ τὴν Ἀθηνᾶν εὑροῦσαν ἀποβαλεῖν τοὺς αὐλούς. Οὐ κακῶς μὲν οὖν ἔχει φάναι καὶ διὰ τὴν ἀσχημοσύνην τοῦ προσώπου τοῦτο ποιῆσαι δυσχεράνασαν τὴν θεόν[c]· οὐ μὴν ἀλλὰ μᾶλλον εἰκὸς, ὅτι πρὸς τὴν διάνοιαν οὐθέν ἐστιν ἡ παιδεία τῆς αὐλήσεως· τῇ δ' Ἀθηνᾷ τὴν ἐπιστήμην περιτίθεμεν καὶ τὴν τέχνην.

VII. 1. Ἐπεὶ δὲ τῶν τε ὀργάνων καὶ τῆς ἐργασίας ἀποδοκιμάζομεν τὴν τεχνικὴν παιδείαν[d], τεχνικὴν δὲ τίθεμεν τὴν πρὸς τοὺς ἀγῶνας· ἐν ταύτῃ γὰρ ὁ πράττων οὐ τῆς αὑτοῦ[e] μεταχειρίζεται χάριν ἀρετῆς, ἀλλὰ τῆς τῶν ἀκουόντων ἡδονῆς, καὶ ταύτης φορτικῆς· διόπερ οὐ τῶν ἐλευθέρων κρίνομεν εἶναι τὴν ἐργασίαν, ἀλλὰ θητικωτέραν· καὶ βαναύσους[f] δὴ συμβαίνει γίνεσθαι· πονηρὸς γὰρ ὁ σκοπὸς, πρὸς ὃν ποιοῦνται τὸ τέλος· ὁ γὰρ θεατὴς φορτικὸς ὢν, μεταβάλλειν εἴωθε τὴν μουσικὴν, ὥστε καὶ τοὺς

[a] Ποιητίδες, 1858. — ποικτίδες, 2025. — πυκτίδες, C. 161. — βάρβαροι, 2025. — [b] Ἴαμβοι pro σαμβῦκαι, pr. 2023. — [c] Θεάν, 1858, L. 81. 21, U. 46. — [d] Παιδιὰν, pr. 2023. — [e] Οὐ τὴν αὑτοῦ, Lip. Ald. 1. — [f] Βάναυσον, Cor. sine auctor.

[1] Πηκτίδες,.... τρίγωνα. Tous ces instruments étaient à cordes. (Voir

quand on jugea mieux de ce qui peut en musique contribuer ou nuire à la vertu. On bannit aussi plusieurs des anciens instruments : les pectides, les barbitons, et ceux qui n'excitent dans les auditeurs que des idées de volupté ; les heptagones, les trigones et les sambuques, qui exigent un trop long exercice de la main. Une vieille tradition mythologique proscrit aussi la flûte, en nous apprenant qne Minerve, qui l'avait inventée, ne tarda point à l'abandonner. On a spirituellement prétendu que le dépit de la déesse venait de ce que cet instrument déformait le visage ; mais on peut croire aussi que Minerve rejetait l'étude de la flûte, parce qu'elle ne sert en rien à perfectionner l'intelligence ; et de fait, Minerve est à nos yeux le symbole de la science tout aussi bien que de l'art.

Nous repoussons donc, en fait d'instrument et d'exécution, ces études qui n'appartiennent qu'aux virtuoses, et qui ne sont bonnes qu'à ceux qui se destinent aux combats solennels de musique. On ne s'y livre jamais dans le but de s'améliorer soi-même ; on ne songe qu'au plaisir assez grossier des futurs auditeurs. Aussi je n'en fais pas une occupation digne d'un homme libre : c'est un travail de mercenaire, et dont les mercenaires seuls se chargent habituellement. Le but que se propose ici l'artiste est mauvais : il doit mettre son œuvre à la portée de spectateurs dont souvent la grossièreté avilit l'artiste qui cherche à leur plaire, et qui se dé-

République de Platon, livre III, page 132.)

τεχνίτας τοὺς πρὸς [a] αὐτὸν μελετῶντας αὐτούς τε ποιούς τινας ποιεῖ καὶ τὰ σώματα διὰ τὰς κινήσεις.

2. Σκεπτέον [b] δ' ἔτι περί τε τὰς ἁρμονίας [1] καὶ τοὺς ῥυθμοὺς, καὶ πρὸς παιδείαν πότερον πάσαις χρηστέον ταῖς ἁρμονίαις καὶ [c] πᾶσι τοῖς ῥυθμοῖς, ἢ διαιρετέον; ἔπειτα τοῖς πρὸς παιδείαν διαπονοῦσι πότερον τὸν αὐτὸν διορισμὸν θήσομεν, ἢ τρίτον δεῖ [d] τινα ἕτερον; ἐπειδὴ τὴν μὲν μουσικὴν ὁρῶμεν διὰ μελοποιΐας [2] καὶ ῥυθμῶν οὖσαν· τούτων δὲ ἑκάτερον οὐ δεῖ λεληθέναι, τίνα ἔχει δύναμιν [e] πρὸς παιδείαν· καὶ πότερον προαιρετέον [f] τὴν εὐμελῆ μουσικὴν ἢ τὴν εὔρυθμον;

3. Νομίσαντες οὖν πολλὰ καλῶς λέγειν περὶ τούτων τῶν τε νῦν μουσικῶν ἐνίους καὶ τῶν ἐκ φιλοσοφίας [3] ὅσοι τυγχάνουσιν ἐμπείρως ἔχοντες τῆς περὶ τὴν μουσικὴν παιδείας, τὴν μὲν καθ' ἕκαστον ἀκριβολογίαν ἀποδώσομεν ζητεῖν τοῖς βουλομένοις παρ' ἐκείνων, νῦν δὲ νομικῶς [g] διέλωμεν, τοὺς τύπους μόνον εἰπόντες περὶ αὐτῶν.

4. Ἐπεὶ δὲ τὴν διαίρεσιν ἀποδεχόμεθα τῶν μελῶν, ὡς διαιροῦσί τινες τῶν ἐν φιλοσοφίᾳ, τὰ μὲν ἠθικὰ τὰ δὲ πρακτι-

[a] Πρὸς αὐτὴν αὐτῶν μελετῶν τῶν τὰς pro πρὸς αὐτὸν μελετῶντας, Lip. — [b] Σκεπτέον δὲ τὰ περὶ, Reitz. — σκεπτέον ἔτι τὰ περὶ, Sch. — [c] Καὶ πᾶσι τοῖς ῥυθμοῖς, 1857, 1858, Lip., L. 81. 21, U. 46. — [d] Δὴ pro δεῖ, 1858, Lip. — [e] Δύναμιν ἔχει, C. 161. — [f] Προαιρετὸν, U. 46. — προαιρετέον μᾶλλον, 2023, 2026, C. 161, Ald. 1, Ber. — [g] Λογικῶς pro νομικῶς, Cor. sine auctor. — διέλομεν, L. 81. 21, U. 46.

[1] Ἁρμονίας. Il parait aujourd'hui démontré, contre le sentiment de Rousseau, que les anciens ont connu l'harmonie dans le sens que

grade même le corps par les mouvements qu'exige le jeu de son instrument.

Quant aux harmonies et aux rhythmes, doit-on les faire entrer tous indistinctement dans l'éducation, ou doit-on en faire un choix? N'admettrons-nous, comme ceux qui se sont occupés de ces matières, que deux éléments en musique, la mélopée et le rhythme, ou bien en ajouterons-nous un troisième? Il importe de connaître bien précisément la puissance de la mélopée et du rhythme sous le rapport de l'éducation. Que doit-on préférer, la perfection de l'une ou la perfection de l'autre? Comme toutes ces questions, à notre avis, ont été fort bien traitées par quelques musiciens de profession et par quelques philosophes qui avaient pratiqué l'enseignement de la musique, nous renvoyons aux détails de leurs ouvrages tous ceux qui voudraient approfondir ce sujet; et traitant ici de la musique comme pourrait le faire un législateur, nous nous bornerons à quelques généralités fondamentales.

Nous admettons la division faite entre les chants par quelques philosophes, et nous distinguerons comme eux le chant moral, le chant animé, le chant passionné. Dans la théorie des philosophes, chacun de ces chants

nous donnons maintenant à ce mot, c'est-à-dire, l'émission simultanée de plusieurs sons qui s'accordent entre eux. (Voir Bœckh, *Notæ ad Pindar.*, pag. 252.)

[2] Μελοποιίας. Voir plus haut, même livre, chap. VI, § 3.

[3] Φιλοσοφίας. On sait que l'école pythagoricienne s'était beaucoup occupée de la théorie de la musique.

Aristoxène, auteur du plus ancien traité de musique qui nous reste, était contemporain d'Aristote.

κὰ τὰ δ' ἐνθουσιαστικὰ τιθέντες, καὶ τῶν ἁρμονιῶν τὴν φύσιν πρὸς ἕκαστα τούτων οἰκείαν, ἄλλην πρὸς ἄλλο μέρος τιθέασι· φαμὲν δ'[a] οὐ μιᾶς ἕνεκεν ὠφελείας τῇ μουσικῇ χρῆσθαι δεῖν, ἀλλὰ καὶ πλειόνων χάριν· καὶ[b] γὰρ παιδείας ἕνεκεν καὶ καθάρσεως· τί δὲ λέγομεν κάθαρσιν[c], νῦν μὲν ἁπλῶς, πάλιν δ' ἐν τοῖς περὶ Ποιητικῆς[1] ἐροῦμεν σαφέστερον· τρίτον δὲ πρὸς διαγωγὴν, πρὸς ἄνεσίν τε καὶ πρὸς τὴν τῆς συντονίας ἀνάπαυσιν· φανερὸν ὅτι χρηστέον μὲν πάσαις ταῖς ἁρμονίαις, οὐ τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον πάσαις χρηστέον· ἀλλὰ πρὸς μὲν τὴν παιδείαν ταῖς ἠθικωτάταις, πρὸς δ' ἀκρόασιν[d] ἑτέρων χειρουργούντων καὶ ταῖς πρακτικαῖς καὶ ταῖς ἐνθουσιαστικαῖς.

5. Ὃ γὰρ περὶ ἐνίας συμβαίνει πάθος ψυχὰς ἰσχυρῶς, τοῦτο ἐν πάσαις ὑπάρχει, τῷ δ' ἧττον διαφέρει καὶ τῷ μᾶλλον, οἷον ἔλεος καὶ φόβος, ἔτι δ' ἐνθουσιασμός. Καὶ γὰρ ὑπὸ ταύτης τῆς κινήσεως κατακώχιμοί τινές εἰσιν· ἐκ[e] δὲ τῶν ἱερῶν μελῶν ὁρῶμεν τούτους, ὅταν χρήσωνται τοῖς ἐξοργιάζουσι τὴν ψυχὴν μέλεσι, καθισταμένους[f] ὥσπερ ἰατρείας τυχόντας καὶ καθάρσεως.

6. Ταὐτὸ δὴ[g] τοῦτ' ἀναγκαῖον πάσχειν καὶ τοὺς ἐλεή-

[a] Δ' οὐδεμιᾶς, 1858. — [b] Καὶ γὰρ καὶ, C. 161, 2023. — παιδιᾶς, C. 161, 2023. — [c] Τὴν κάθαρσιν, 2025, 2043, Ald. 1. — [d] Κάθαρσιν pro ἀκρόασιν, 2043. — [e] Ἐκ τῶν δ' ἱερῶν, 2026, C. 161, L. 81. 21, U. 46. — [f] Καθισταμένας, C. 161. — [g] Δὲ pro δὴ, Vet. int. — πάσχει, 2025.

[1] Περὶ Ποιητικῆς. Cette question est traitée fort succinctement dans le VI[e] chapitre de la Poétique, telle que nous l'avons aujourd'hui. (Voir éd. de Bekker, page 1449 b.) Aristote veut sans doute indiquer

répond à une harmonie spéciale qui lui est analogue: en partant de ces principes, nous pensons que l'on peut tirer de la musique plus d'un genre d'utilité; elle peut servir à la fois à instruire l'esprit et à purifier l'âme. Nous disons ici, d'une manière toute générale, purifier l'âme, mais nous reviendrons plus en détail sur ce sujet dans la Poétique. En troisième lieu, la musique peut être employée comme délassement, et servir à détendre l'esprit et à le reposer. Il faudra faire également usage de toutes les harmonies, mais dans des buts divers pour chacune d'elles. Pour l'étude, on choisira les plus morales; les plus animées et les plus passionnées seront réservées pour les concerts où l'on entend de la musique sans en faire soi-même. Ces impressions, que quelques âmes éprouvent si puissamment, sont senties par tous les hommes, bien qu'à des degrés divers : tous, sans exception, sont portés par la musique à la pitié, à la crainte, à l'enthousiasme. Quelques personnes cèdent plus facilement que d'autres à ces impressions, et l'on peut voir comment en sortant d'écouter une musique qui leur a bouleversé l'âme, elles se calment tout à coup en entendant les chants sacrés : c'est pour elles une sorte de guérison et de purification morale. Ces brusques changements se passent nécessairement aussi dans les âmes qui se sont laissées aller, sous le charme de la musique, à la pitié, à la terreur, ou à tout autre passion. Chaque auditeur est remué selon que ces sensations

ici un ouvrage plus complet que celui que nous possédons.

μονας καὶ τοὺς φοβητικοὺς καὶ [a] τοὺς ὅλως παθητικούς· τοὺς δ' ἄλλους, καθ' ὅσον ἐπιβάλλει τῶν τοιούτων ἑκάστῳ· καὶ πᾶσι γίνεσθαί τινα κάθαρσιν, καὶ κουφίζεσθαι μεθ' ἡδονῆς. Ὁμοίως δὲ καὶ τὰ μέλη τὰ καθαρτικὰ παρέχει χαρὰν [b] ἀβλαβῆ τοῖς ἀνθρώποις· διὸ ταῖς μὲν τοιαύταις ἁρμονίαις καὶ τοῖς τοιούτοις μέλεσι θετέον [c] τοὺς τὴν θεατρικὴν μουσικὴν μεταχειριζομένους ἀγωνιστάς.

7. Ἐπεὶ δ' ὁ θεατὴς διττὸς, ὁ μὲν ἐλεύθερος καὶ πεπαιδευμένος, ὁ δὲ φορτικὸς ἐκ βαναύσων καὶ θητῶν καὶ ἄλλων τοιούτων συγκείμενος, ἀποδοτέον ἀγῶνας [d] καὶ θεωρίας καὶ τοῖς τοιούτοις πρὸς ἀνάπαυσιν. Εἰσὶ δ' ὥσπερ αὐτῶν αἱ ψυχαὶ παρεστραμμέναι τῆς κατὰ φύσιν ἕξεως, οὕτω καὶ τῶν ἁρμονιῶν παρεκβάσεις εἰσὶ, καὶ τῶν μελῶν τὰ σύντονα καὶ παρακεχρωσμένα [e]. Ποιεῖ δὲ τὴν ἡδονὴν ἑκάστοις τὸ κατὰ φύσιν οἰκεῖον· διόπερ ἀποδοτέον ἐξουσίαν τοῖς ἀγωνιζομένοις πρὸς τὸν θεατὴν τὸν τοιοῦτον τοιούτῳ τινὶ χρῆσθαι τῷ γένει τῆς μουσικῆς. Πρὸς δὲ παιδείαν [f], ὥσπερ εἴρηται, τοῖς ἠθικοῖς τῶν μελῶν χρηστέον καὶ ταῖς ἁρμονίαις ταῖς τοιαύταις.

8. Τοιαύτη δ' ἡ Δωριστὶ [g], καθάπερ εἴπομεν πρότερον [1]· δέχεσθαι δὲ δεῖ κἄν τινα ἄλλην ἡμῖν δοκιμάζωσιν οἱ κοινωνοὶ

[a] Καὶ ὅλως τοὺς, Reitz. — [b] Χώραν, pr. C. 161, Vet. int. — [c] Θετέον, sic C. 161. Vet. int. Reitz. Sch. Ber. — θεατέον, pr. et corr. θετέον πρὸς, 2025. — θελκτέον, Cor. sine auctor. — πρὸς pro τοὺς, L. 81. 21, U. 46. — θεατρικὴν omm. C. 161, 2023 et restit. rubrâ C. 161. — [d] Ἀγῶνα, 2023. — [e] Παρακεχωρημένα, 2023, C. 161. — [f] Παιδιὰν, C. 161. — [g] Δωριστὴ, 1858.

ont plus ou moins agi sur lui ; mais tous bien certainement ont subi une sorte de purification, et se sentent allégés par le plaisir qu'ils ont éprouvé ; et c'est par ce motif que les chants qui purifient l'âme nous apportent une joie sans mélange.

Il faut laisser ces harmonies et ces chants si impressifs aux artistes qui exécutent la musique au théâtre. Mais leurs auditeurs sont de deux espèces, les uns, hommes libres et éclairés, les autres, mercenaires et artisans grossiers, qui ont également besoin de jeux et de spectacles pour se délasser de leurs fatigues. Dans ces natures inférieures, l'âme a été détournée de sa voie régulière, et il leur faut des harmonies aussi dégénérées qu'elles, et des chants d'une couleur fausse et d'une rudesse qui ne se détend jamais. Chacun ne trouve de plaisir que dans ce qui répond à sa nature, et nous accordons aux artistes le droit d'accommoder la musique qu'ils exécutent aux grossières oreilles qui la doivent entendre.

Mais dans l'éducation, je le répète, on n'admettra que les chants et les harmonies qui portent un caractère moral : telle est, par exemple, avons-nous dit, l'harmonie dorienne. Mais nous ne prétendons pas qu'il faille exclure toute autre harmonie que pourraient proposer des philosophes versés dans l'enseignement de la musique. Socrate a d'autant plus tort, dans la République de Platon, de n'admettre que le mode phrygien

[1] Πρότερον. Même livre, chap. v, § 8.

τῆς ἐν φιλοσοφίᾳ διατριβῆς καὶ τῆς περὶ τὴν μουσικὴν παιδείας. Ὁ δ' ἐν τῇ Πολιτείᾳ[1] *Σωκράτης οὐ καλῶς τὴν Φρυγιστὶ μόνην καταλείπει μετὰ τῆς Δωριστὶ, καὶ ταῦτα ἀποδοκιμάσας τῶν ὀργάνων τὸν αὐλόν· ἔχει γὰρ τὴν αὐτὴν δύναμιν ἡ Φρυγιστὶ τῶν ἁρμονιῶν, ἥνπερ αὐλὸς ἐν τοῖς ὀργάνοις· ἄμφω γὰρ ὀργιαστικὰ καὶ παθητικά.*

9. *Δηλοῖ δ' ἡ ποίησις· πᾶσα γὰρ βακχεία*[a] *καὶ πᾶσα ἡ τοιαύτη κίνησις μάλιστα τῶν ὀργάνων ἐστὶν ἐν τοῖς αὐλοῖς· τῶν δ' ἁρμονιῶν ἐν τοῖς Φρυγιστὶ μέλεσι λαμβάνει ταῦτα τὸ πρέπον· οἷον ὁ διθύραμβος ὁμολογουμένως εἶναι δοκεῖ Φρύγιον. Καὶ τούτου πολλὰ παραδείγματα*[b] *λέγουσιν οἱ περὶ τὴν σύνεσιν ταύτην ἄλλα τε καὶ διότι Φιλόξενος*[2] *ἐγχειρήσας ἐν τῇ Δωριστὶ ποιῆσαι διθύραμβον, τοὺς*[c] *μύθους*[3], *οὐχ οἷός τ' ἦν, ἀλλ' ὑπὸ τῆς φύσεως αὐτῆς ἐξέπεσεν εἰς τὴν Φρυγιστὶ τὴν προσήκουσαν*[d] *ἁρμονίαν πάλιν.*

10. *Περὶ δὲ τῆς Δωριστὶ*[e] *πάντες ὁμολογοῦσιν ὡς στασιμωτάτης οὔσης καὶ μάλιστ' ἦθος ἐχούσης ἀνδρεῖον· ἔτι δ' ἐπεὶ τὸ μέσον μὲν τῶν ὑπερβολῶν ἐπαινοῦμεν, καὶ χρῆναι διώκειν φαμὲν, ἡ δὲ Δωριστὶ ταύτην ἔχει τὴν φύσιν πρὸς τὰς ἄλλας ἁρμονίας, φανερὸν ὅτι τὰ Δώρια μέλη πρέπει*

[a] *Βραχεῖα*, U. 46. — [b] *Δείγματα*, 1857, 2025. — [c] *Τοὺς Μυσοὺς*, Cor. auctore Sch. — [d] *Τὴν προσήκουσαν* ( ) *Δωριστὶ* om. C. 161. — [e] *Δωριστικῶς*, 2026. — *δωριστικὴ*, Ald. 1, 2.

[1] *Πολιτείᾳ*. République, liv. III, page 132.

[2] *Φιλόξενος*. Philoxène de Cythère était contemporain d'Aristote.

[3] *Μύθους*. Schneider a fort ingénieusement proposé de changer *μύθους* en *Μυσοὺς*, et *τοὺς Μυσοὺς* serait alors le titre d'une des pièces de Philoxène : il parait qu'Agathon,

à côté du dorien, qu'il a proscrit l'étude de la flûte. Dans les harmonies, le mode phrygien est à peu près ce qu'est la flûte parmi les instruments ; l'un et l'autre donnent également à l'âme des sensations impétueuses et passionnées : la poésie elle-même, dans les chants qu'elle consacre à Bacchus et dans toutes ses productions analogues, exige avant tout l'accompagnement de la flûte. C'est particulièrement dans les chants phrygiens qu'éclate ce caractère de passion ; par exemple, dans le dithyrambe, dont personne ne conteste l'origine toute phrygienne. Les connaisseurs en citent bien des exemples, entre autres celui de Philoxène, qui, après avoir essayé de composer son dithyrambe, *les Fables*, sur le mode dorien, fut obligé par la nature même de son poëme de recourir au mode phrygien, qui seul lui pouvait convenir.

Quant à l'harmonie dorienne, chacun convient qu'elle a plus de gravité que toutes les autres, et que le caractère en est plus mâle et plus moral. Adversaires de tous les excès, de tous les extrêmes, nous soutiendrons que l'harmonie dorienne, à laquelle nous accordons cette supériorité, doit être de préférence enseignée à la jeunesse.

Eubule et Eschyle avaient déjà pris ce titre pour des comédies et des tragédies. Coraï n'a pas hésité à adopter la correction de Schneider. Je n'ai pas cru devoir l'admettre, parce qu'aucun manuscrit ne l'autorise. On pourrait du reste prendre τοὺς μύθους pour le titre du dithyrambe de Philoxène, qui aurait alors été appelé : *les Fables*, et non *les Mysiens*. En admettant cette conjecture, comme je l'ai fait, on concilie à la fois le respect dû aux manuscrits et le respect dû à la grammaire, qui ne peut voir dans τοὺς μύθους qu'une apposition.

παιδεύεσθαι μᾶλλον τοῖς νεωτέροις[a]· Εἰσὶ *δὲ δύο σκοποὶ, τό τε δυνατὸν καὶ τὸ πρέπον· καὶ γὰρ τὰ δυνατὰ δεῖ μεταχειρίζεσθαι μᾶλλον καὶ τὰ πρέποντα ἑκάστους*[b]· *ἔστι δὲ καὶ ταῦτα ὡρισμένα ταῖς ἡλικίαις· οἷον τοῖς ἀπειρηκόσι διὰ χρόνον*[c], *οὐ ῥᾴδιον ᾄδειν τὰς συντόνους ἁρμονίας, ἀλλὰ τὰς ἀνειμένας ἡ φύσις ὑποβάλλει τοῖς τηλικούτοις.*

11. *Διὸ καλῶς ἐπιτιμῶσι καὶ τοῦτο Σωκράτει*[1] *τῶν περὶ τὴν μουσικήν τινες, ὅτι τὰς ἀνειμένας ἁρμονίας ἀποδοκιμάσειεν εἰς τὴν παιδείαν, ὡς μεθυστικὰς λαμβάνων αὐτὰς, οὐ κατὰ τὴν τῆς μέθης δύναμιν, βακχευτικὸν*[d] *γὰρ ἥ γε μέθη ποιεῖ μᾶλλον, ἀλλ' ἀπειρηκυίας. Ὥστε καὶ πρὸς τὴν ἐσομένην ἡλικίαν τὴν τῶν πρεσβυτέρων δεῖ καὶ τῶν τοιούτων ἁρμονιῶν ἅπτεσθαι καὶ τῶν μελῶν τῶν τοιούτων· ἔτι δ', εἴ τίς ἐστι τοιαύτη τῶν ἁρμονιῶν, ἣ*[e] *πρέπει τῇ τῶν παίδων ἡλικίᾳ, διὰ τὸ δύνασθαι κόσμον τ' ἔχειν ἅμα καὶ παιδείαν*[f], *οἷον ἡ Λυδιστὶ φαίνεται πεπονθέναι μάλιστα τῶν ἁρμονιῶν· ᾗ δῆλον*[g] *ὅτι τρεῖς τούτους ὅρους ποιητέον εἰς τὴν παιδείαν, τό τε*[h] *μέσον καὶ τὸ δυνατὸν καὶ τὸ πρέπον*[2].

[a] Τοὺς *νεωτέρους*, Cor. sine auctor. — [b] Ἑκάστοις, 1858, Ber. — *ἔτι*, U. 46. — [c] Χρόνου, C. 161, 2023. — [d] Βακχετικὸν, 2025. — [e] Ἡ, Ald. 1, 2. — [f] Διάνοιαν pro *παιδείαν*, 2023, Vet. int. et sic corr. C. 161. — *οἷον* om. C. 161. — [g] Ἧ *δῆλον ὅτι*, sic G. Tauch. è 2023, C. 161 qui habent ἡ: cæteri codd. *ἁρμονιῶν· δῆλον ὅτι.* — *δῆλον οὖν* pro *ᾗ δῆλον*, Sch. Cor. — *ὅτι τρεῖς τούτους ποιητέον εἰς τὴν παιδείαν*, sic sine *ὅρους*, C. 161. — *τρεῖς τούτους ὅρους*, sic 2023. — [h] Τε om. L. 81. 21.

Deux choses sont ici à considérer, le possible et le convenable, qui doivent guider également tous les hommes, et que l'âge seul des individus peut déterminer. Aux hommes fatigués par l'âge, il serait bien difficile de moduler des chants vigoureusement soutenus, et la nature elle-même leur inspire plutôt des modulations douces et faibles. On a reproché avec raison à Socrate de les avoir bannies de l'éducation, sous prétexte qu'elles ne convenaient qu'à l'ivresse : Socrate a eu tort de croire qu'elles se rapportaient à l'ivresse, dont le caractère est une sorte de frénésie, tandis que celui de ces chants n'est que de la faiblesse. Il est bon, pour l'âge de la vieillesse, d'avoir étudié ces harmonies et ces chants; je crois même qu'on pourrait parmi eux en trouver un qui conviendrait fort bien à l'enfance, et qui réunirait à la fois la décence et l'instruction; et tel serait, à notre avis, le mode lydien, de préférence à tout autre. Ainsi, en fait d'éducation, trois choses sont essentiellement requises : c'est d'abord d'éviter tout excès, c'est ensuite de faire ce qui est possible, et enfin ce qui est convenable.

[1] *Σωκράτει.* Répub., liv. III, page 131.

[2] Voir la fin du III[e] livre et la préface. Schneider, Coraï, Thurot, d'après le témoignage de la vieille traduction, ont prétendu que ce livre était incomplet. Cette opinion me paraît peu fondée.

ΤΟ' ϛ'.

(Κοινῶς τὸ δ')

I. 1. Ἐν ἁπάσαις ταῖς[a] τέχναις καὶ ταῖς ἐπιστήμαις, ταῖς μὴ κατὰ μόριον γινομέναις, ἀλλὰ περὶ γένος ἕν τι τελείαις οὔσαις, μιᾶς ἐστι θεωρῆσαι[b] τὸ περὶ ἕκαστον γένος ἁρμόττον· οἷον ἄσκησις σώματι ποία τε ποίῳ συμφέρει, καὶ τίς ἀρίστη· τῷ γὰρ κάλλιστα πεφυκότι καὶ κεχορηγημένῳ τὴν ἀρίστην ἀναγκαῖον ἁρμόττειν· καὶ τίς τοῖς[c] πλείστοις, μία πᾶσι· καὶ γὰρ τοῦτο τῆς γυμναστικῆς[d]. Ἔτι δ' ἐάν τις μὴ τῆς ἱκνουμένης ἐπιθυμῇ μήθ' ἕξεως μήτ' ἐπιστήμης τῶν περὶ τὴν ἀγωνίαν[e], μηδὲν ἧττον τοῦ παιδοτρίβου[1] καὶ τοῦ γυμναστικοῦ παρασκευάσαι τε[f] καὶ ταύτην

[a] Ταῖς ante τέχναις omm. L. 81. 5, Chr. 125. — [b] Θεωρίας pro θεωρῆσαι, Sch. Cor. sine auctor. — [c] Τοῖς om. 1857. — [d] Γυμναστικῆς ἐστιν, 1857, 2026, C. 161, Ald. 1. — γυμναστικῆς ἔργον ἐστὶν, 2025. — [e] Ἀγονίαν, Chr. 125. — [f] Γε pro τε, Cor. — ἔτι pro ἐστι, 2023, Vet. int. B. 2, Sylb. Cor.

[1] Παιδοτρίβου. Voir plus haut, liv. V (8), chap. IV, § 5.

LIVRE VI.

(Ordinairement placé le quatrième.)

De l'étendue et des devoirs de la science politique. — De la démocratie et de ses espèces. — De l'oligarchie et de ses espèces. — Des causes de la démocratie; des causes de l'oligarchie. — De la république. — De la classe moyenne. — Des ruses politiques. — Des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire.

Dans tous les arts, dans toutes les sciences qui ne restent point partielles, mais qui arrivent à embrasser complétement un ordre entier de faits, chacune prise à part doit étudier sans exception tout ce qui se rapporte à son objet spécial. Prenons, par exemple, la science des exercices corporels; quelle est l'utilité de ces exercices? comment doivent-ils se modifier suivant les tempéraments divers? L'exercice le plus salutaire n'est-il pas celui qui convient le mieux aux natures les plus vigoureuses et les plus belles? Quels exercices sont exécutables pour le plus grand nombre d'élèves? en est-il un qui puisse également convenir à tous? Telles sont les questions que se pose la gymnastique, et quand bien même aucun des élèves du gymnase ne prétendrait acquérir ni la vigueur, ni l'adresse d'un athlète de profession, le pédotribe et le gymnaste n'en sont pas moins capables de lui procurer au besoin un pareil dévelop-

ἐστὶ τὴν δύναμιν. Ὁμοίως δὲ τοῦτο καὶ περὶ ἰατρικὴν καὶ περὶ ναυπηγίαν καὶ ἐσθῆτα[a] καὶ περὶ πᾶσαν ἄλλην τέχνην ὁρῶμεν συμβαῖνον.

2. Ὥστε δῆλον, ὅτι καὶ πολιτείαν τῆς αὐτῆς ἐστιν ἐπιστήμης τὴν ἀρίστην θεωρῆσαι, τίς ἐστι, καὶ ποία τις ἂν οὖσα μάλιστ' εἴη κατ' εὐχὴν, μηδενὸς ἐμποδίζοντος τῶν ἐκτὸς, καὶ τίς τίσιν ἁρμόττουσα· πολλοῖς γὰρ τῆς ἀρίστης τυχεῖν ἴσως ἀδύνατον. Ὥστε τὴν κρατίστην τε ἁπλῶς καὶ τὴν ἐκ τῶν ὑποκειμένων ἀρίστην οὐ δεῖ λεληθέναι τὸν[b] νομοθέτην καὶ τὸν ὡς ἀληθῶς πολιτικόν· ἔτι δὲ τρίτην τὴν ἐξ ὑποθέσεως· δεῖ γὰρ καὶ τὴν δοθεῖσαν δύνασθαι θεωρεῖν ἐξ ἀρχῆς τε πῶς ἂν γένοιτο, καὶ γενομένη τίνα τρόπον ἂν σώζοιτο πλεῖστον χρόνον. Λέγω δὲ, οἷον εἴ τινι πόλει συμβέβηκε μήτε τὴν ἀρίστην πολιτεύεσθαι πολιτείαν, ἀχορήγητόν τε εἶναι καὶ τῶν ἀναγκαίων, μήτε τὴν ἐνδεχομένην ἐκ τῶν ὑπαρχόντων, ἀλλά τινα φαυλοτέραν.

3. Παρὰ πάντα δὲ ταῦτα τὴν μάλιστα πάσαις ταῖς πόλεσιν ἁρμόττουσαν δεῖ γνωρίζειν· ὡς οἱ πλεῖστοι τῶν ἀποφαινομένων περὶ πολιτείας[1], καὶ εἰ[c] τἆλλα λέγουσι καλῶς, τῶν γε χρησίμων διαμαρτάνουσιν· οὐ γὰρ μόνον τὴν ἀρίστην δεῖ θεωρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὴν δυνατήν· ὁμοίως δὲ καὶ τὴν ῥᾴω καὶ κοινοτέραν ἁπάσαις. Νῦν δ' οἱ μὲν

[a] Περὶ ἐσθῆτα, Vet. int. Cor. — [b] Τὸν ἀγαθὸν νομοθέτην, 2023, 2025. — [c] Εἰ omm. L. 81. 5, Chr. 125.

[1] Πολιτείας, sous-entendu, τῆς ἀρίστης.

pement de forces. Cette remarque est aussi juste pour la médecine, pour la construction navale, la fabrication des vêtements, et tous les autres arts en général.

C'est donc évidemment à la science qui recherche la meilleure forme de gouvernement, de savoir, d'une part, quelle est la nature de ce gouvernement, et à quelles conditions il est parfait en lui-même, indépendamment de tout obstacle extérieur; et d'autre part, quelle constitution il convient d'adopter selon les peuples divers, dont la majeure partie ne saurait probablement recevoir une constitution parfaite. Ainsi quel est en soi le meilleur gouvernement, et quel est aussi le meilleur relativement aux éléments qui sont à constituer; voilà ce que doivent savoir le législateur et le véritable homme d'état. On peut ajouter qu'ils doivent encore être capables de juger une constitution sans l'observer directement, et d'assigner, d'après les données qui leur seraient fournies, les principes qui l'auraient fait vivre dès l'origine, et lui assureraient, à quelque degré de son existence qu'ils la prissent, la plus longue durée possible; or je suppose ici, comme on voit, un gouvernement qui n'aurait point reçu une organisation parfaite, mais qui serait dénué des éléments les plus indispensables, ou du moins, qui n'aurait tiré qu'un parti fort incomplet de ses ressources.

Mais si c'est un devoir pour l'homme d'état de connaître la constitution qui peut généralement passer pour la meilleure, il faut avouer que la plupart des écrivains politiques, tout en faisant preuve d'un grand

τὴν ἀκροτάτην[1] *καὶ δεομένην πολλῆς χορηγίας ζητοῦσι μόνον, οἱ δὲ μᾶλλον κοινήν*[a] *τινα λέγοντες, τὰς ὑπαρχούσας ἀναιροῦντες πολιτείας τὴν Λακωνικὴν ἤ τινα ἄλλην ἐπαινοῦσι.*

4. *Χρὴ δὲ τοιαύτην εἰσηγεῖσθαι τάξιν, ἣν ῥᾳδίως ἐκ τῶν ὑπαρχουσῶν καὶ πεισθήσονται καὶ δυνήσονται κοινωνεῖν*[b]· *ὡς ἔστιν*[c] *οὐκ ἔλαττον ἔργον τὸ ἐπανορθῶσαι πολιτείαν ἢ κατασκευάζειν ἐξ ἀρχῆς, ὥσπερ καὶ τὸ μεταμανθάνειν τοῦ*[d] *μανθάνειν ἐξ ἀρχῆς. Διὸ πρὸς τοῖς εἰρημένοις καὶ ταῖς ὑπαρχούσαις πολιτείαις δεῖ δύνασθαι βοηθεῖν τὸν πολιτικὸν, καθάπερ ἐλέχθη καὶ*[e] *πρότερον· τοῦτο δ' ἀδύνατον ἀγνοοῦντα πόσα πολιτείας ἐστὶν εἴδη. Νῦν δὲ μίαν δημοκρατίαν οἴονταί τινες εἶναι, καὶ μίαν ὀλιγαρχίαν· οὐκ ἔστι δὲ τοῦτ' ἀληθές.*

5. *Ὥστε δεῖ τὰς διαφορὰς μὴ λανθάνειν τὰς τῶν πολιτειῶν πόσαι καὶ συντίθενται ποσαχῶς· μετὰ δὲ τῆς αὐτῆς φρονήσεως ταύτης καὶ νόμους τοὺς ἀρίστους ἰδεῖν, καὶ τοὺς ἑκάστῃ τῶν πολιτειῶν ἁρμόττοντας. Πρὸς γὰρ τὰς πολιτείας τοὺς νόμους δεῖ τίθεσθαι, καὶ τίθενται πάντες, ἀλλ' οὐ τὰς πολιτείας πρὸς τοὺς νόμους. Πολιτεία μὲν γάρ ἐστι τάξις ταῖς πόλεσιν*[f] *ἡ περὶ τὰς ἀρχὰς, τίνα*

[a] **Καινήν**, Cas. Sch. Cor. — [b] **Κοινωνεῖν** et suprà *κινεῖν*, C. 161. — [c] **Ὂν** pro *ἔστιν*, Vet. int. — [d] **Ἢ** pro *τοῦ*, 2023. — [e] **Καὶ** om. C. 161. — [f] **Τῆς** *πόλεως* pro *ταῖς πόλεσιν*, 2023.

[1] **Ἀκροτάτην**. Aristote veut désigner ici Platon, et peut-être Xénophon dans les lignes suivantes.

talent, se sont trompés sur les points capitaux; il ne suffit pas d'imaginer un gouvernement parfait, il faut surtout un gouvernement praticable, d'une application facile et commune à tous les États. Loin de là, on nous présente aujourd'hui des constitutions inexécutables, et excessivement compliquées; ou, si l'on s'arrête à des idées plus pratiques, c'est pour louer Lacédémone, ou un État quelconque aux dépens de tous les autres. Quand on propose une constitution, il faut qu'elle puisse être acceptée et mise à exécution en partant de l'état actuel des choses. En politique, du reste, il n'est pas moins difficile de réformer que de créer, de même qu'il est plus malaisé de désapprendre que d'apprendre pour la première fois.

Ainsi l'homme d'état doit être capable, je le répète, d'améliorer l'organisation d'un gouvernement déjà constitué, et cette tâche lui serait complétement impossible, s'il ne connaissait pas toutes les formes diverses de gouvernement : c'est en effet une erreur grave de n'admettre, comme on le fait communément, qu'une seule espèce de démocratie, qu'une seule espèce d'oligarchie. A cette indispensable connaissance du nombre et des combinaisons des formes politiques, il faut joindre une égale étude, et des lois qui sont en elles-mêmes les plus parfaites, et de celles qui sont le mieux en rapport avec chaque constitution : car les lois doivent être faites pour les constitutions, tous les législateurs reconnaissent ce principe, et non les constitutions pour les lois. La constitution dans l'État, c'est l'organisation des magistratures, la répartition des pouvoirs, l'attribution de la souverai-

τρόπον νενέμηνται, καὶ τί τὸ κύριον τῆς πολιτείας, καὶ τί τὸ τέλος ἑκάστης[a] *τῆς κοινωνίας ἐστί.* Νόμοι *δὲ κεχωρισμένοι*[1] *τῶν δηλούντων τὴν πολιτείαν, καθ' οὓς δεῖ τοὺς ἄρχοντας ἄρχειν καὶ φυλάττειν τοὺς παραβαίνοντας αὐτούς.*

6. *Ὥστε δῆλον, ὅτι τὰς διαφορὰς ἀναγκαῖον καὶ τὸν ἀριθμὸν ἔχειν τῆς πολιτείας ἑκάστης καὶ πρὸς τὰς τῶν νόμων θέσεις· οὐ γὰρ οἷόν τε τοὺς αὐτοὺς νόμους συμφέρειν ταῖς ὀλιγαρχίαις, οὐδὲ ταῖς δημοκρατίαις πάσαις, εἴπερ δὴ πλείω*[b] *καὶ μὴ μία δημοκρατία, μηδ' ὀλιγαρχία μόνον ἐστίν.*

II. 1. Ἐ*πεὶ δ' ἐν τῇ πρώτῃ*[2] *μεθόδῳ περὶ*[c] *τῶν πολιτειῶν διειλόμεθα τρεῖς μὲν τὰς ὀρθὰς πολιτείας, βασιλείαν*[d]*, ἀριστοκρατίαν, πολιτείαν, τρεῖς δὲ τὰς τούτων παρεκβάσεις, τυραννίδα μὲν βασιλείας, ὀλιγαρχίαν δ' ἀριστοκρατίας, δημοκρατίαν δὲ πολιτείας, καὶ περὶ μὲν ἀριστοκρατίας*[3] *καὶ βασιλείας εἴρηται· τὸ γὰρ περὶ τῆς ἀρίστης πολιτείας θεωρῆσαι ταὐτὸ καὶ περὶ*[e] *τούτων ἐστὶν*

[a] **Ἑκάστοις**, Sch. Cor. — [b] **Πλείους**, sic corr. C. 161, Camer. Sch. Cor. — [c] **Περὶ** om. 2023. — [d] **Βασιλείαν, ἀριστοκρατίαν, πολιτείαν** om. 2023. — [e] **Ταὐτὸ καὶ τὸ περὶ**, Cor.

[1] **Κεχωρισμένοι.** Aristote distingue ici fort nettement la constitution des lois particulières qui en découlent. Il est assez remarquable que ni Montesquieu, ni Rousseau n'aient trouvé l'occasion de traiter cette question qui paraît cependant appartenir bien plutôt aux temps modernes qu'à l'antiquité.

[2] **Πρώτῃ.** C'est le livre III, chapitre v. — Duval, chap. II.

[3] **Ἀριστοκρατίας.** Voici un des passages les plus formels qu'on puisse alléguer contre l'ordre actuel des livres de la Politique. Il a été parlé tout au long de la royauté; mais en suivant l'ancien ordre, il n'a pas été dit un seul mot de l'aristocratie.

neté, en un mot la détermination du but spécial de l'association politique. Les lois au contraire, distinctes des principes essentiels et caractéristiques de la constitution, sont la règle du magistrat dans l'exercice du pouvoir, et dans la répression des délits qui portent atteinte à ces lois. Si donc l'on ne connaît ni le nombre ni les différences des constitutions, on est tout à fait incapable de porter même de simples lois; puisque les mêmes lois ne sauraient convenir à toutes les oligarchies, à toutes les démocraties, la démocratie, l'oligarchie ayant chacune plus d'une espèce.

Dans notre première étude des constitutions, nous avons reconnu trois espèces de constitutions pures, la royauté, l'aristocratie, la république, et trois autres espèces, corruption des premières, la tyrannie pour la royauté, l'oligarchie pour l'aristocratie, la démagogie pour la république. Nous avons parlé déjà de l'aristocratie et de la royauté : car traiter du gouvernement modèle, c'était traiter en même temps de ces deux

Or, Aristote déclare qu'en traitant de la parfaite république, du gouvernement modèle, *ἀρίστης πολιτείας*, il a entendu traiter de l'aristocratie. Donc les anciens VII^e^ et VIII^e^ livres, où il expose le système du gouvernement modèle (*ἄριστος, ἀριστοκρατικὸς*, remarquez la ressemblance même des mots), viennent avant le IV^e^. Gœttling n'a pas pensé à discuter ce passage. (Voir la préface, la fin du III^e^ livre et le commencement du IV^e^ (7^e^).) Je prie, du reste, le lecteur qui voudra s'assurer de la légitimité du nouvel ordre des livres, de donner la plus grande attention à ce passage, et de le rapprocher du résumé si formel qu'Aristote fait dans ce chapitre même de la méthode entière de son ouvrage. (Voir plus bas dans ce § et § 5.)

εἰπεῖν τῶν ὀνομάτων· βούλεται γὰρ ἑκατέρα κατ' ἀρετὴν συνιστάναι[a] κεχορηγημένην· ἔτι δὲ τί διαφέρουσιν ἀλλήλων ἀριστοκρατία καὶ βασιλεία, καὶ πότε δεῖ βασιλείαν νομίζειν, διώρισται πρότερον[1]· λοιπὸν περὶ πολιτείας διελθεῖν τῆς τῷ κοινῷ προσαγορευομένης ὀνόματι, καὶ περὶ τῶν ἄλλων πολιτειῶν, ὀλιγαρχίας τε καὶ δημοκρατίας καὶ τυραννίδος.

2. Φανερὸν μὲν οὖν καὶ τούτων τῶν παρεκβάσεων τίς χειρίστη καὶ δευτέρα τίς· ἀνάγκη γὰρ τὴν μὲν τῆς πρώτης καὶ θειοτάτης παρέκβασιν εἶναι χειρίστην. Τὴν δὲ βασιλείαν ἀναγκαῖον ἢ τοὔνομα μόνον ἔχειν οὐκ οὖσαν, ἢ διὰ πολλὴν ὑπεροχὴν εἶναι τὴν[b] τοῦ βασιλεύοντος· ὥστε τὴν[c] τυραννίδα χειρίστην οὖσαν, πλεῖστον ἀπέχειν πολιτείας. Δεύτερον δὲ τὴν ὀλιγαρχίαν· ἡ γὰρ ἀριστοκρατία διέστηκεν ἀπὸ ταύτης πολὺ τῆς πολιτείας· μετριωτάτην δὲ τὴν δημοκρατίαν.

3. Ἤδη μὲν οὖν τις[2] ἀπεφήνατο καὶ[d] τῶν πρότερον οὕτως, οὐ μὴν εἰς ταὐτὸ βλέψας ἡμῖν· ἐκεῖνος μὲν γὰρ ἔκρινε, πασῶν μὲν οὐσῶν ἐπιεικῶν, οἷον ὀλιγαρχίας τε χρηστῆς καὶ τῶν ἄλλων, χειρίστην δημοκρατίαν, φαύλων δ' ἀρίστην.

4. Ἡμεῖς δ' ὅλως ταύτας ἐξημαρτημένας εἶναί φαμεν· καὶ βελτίω μὲν ὀλιγαρχίαν ἄλλην ἄλλης, οὐ καλῶς ἔχει

[a] Συνεστάναι, 2026, Sylb. Sch. Cor. — [b] Τὴν ante τοῦ om. 2023. — [c] Ὥστε καὶ τὴν, Sylb. — [d] Καὶ omm. Sch. Cor.

[1] Πρότερον. Ceci en effet a été traité, liv. III, chap. v, § 1 et 2, et chap. ix et x.

[2] Τις. C'est Platon. (*Politicus*, pag. 303.)

formes qui s'appuient toutes deux sur les principes de la vertu : nous avons en outre expliqué les différences de l'aristocratie et de la royauté entre elles, et nous avons dit ce qui constitue spécialement la royauté : il nous reste encore à parler, et du gouvernement qui reçoit le nom commun de république, et des autres constitutions corrompues, oligarchie, démagogie et tyrannie.

Il est aisé de trouver entre ces mauvais gouvernements l'ordre de dégradation. Le pire de tous sera certainement la corruption du meilleur et du plus divin des bons gouvernements. Quant à la royauté, ou elle n'existe que de nom, ou elle repose nécessairement sur la supériorité absolue de l'individu qui règne. Ainsi la tyrannie sera le pire des gouvernements comme le plus éloigné du gouvernement modèle. Après la tyrannie, vient l'oligarchie dont la distance à l'aristocratie est si grande. Enfin la démagogie est le plus supportable des mauvais gouvernements. Un écrivain, avant nous, a fait la même remarque; mais son point de vue différait du nôtre : admettant que tous ces gouvernements pouvaient être bons, l'oligarchie aussi bien que les deux autres, il a déclaré la démagogie le moins bon des bons gouvernements, et le meilleur des mauvais. Nous, au contraire, nous déclarons radicalement mauvais ces trois espèces de gouvernements, et nous nous gardons bien de dire que telle oligarchie est meilleure que telle autre, nous disons seulement qu'elle est moins mauvaise. Peu importe, du reste, cette divergence d'opinion.

λέγειν, ἧττον δὲ φαύλην. Ἀλλὰ περὶ μὲν τῆς τοιαύτης κρίσεως ἀφείσθω τανῦν. Ἡμῖν δὲ πρῶτον μὲν διαιρετέον, πόσαι διαφοραὶ τῶν πολιτειῶν, εἴπερ ἐστὶν εἴδη πλείονα τῆς τε δημοκρατίας καὶ τῆς ὀλιγαρχίας· ἔπειτα τίς κοινοτάτη, καὶ τίς αἱρετωτάτη μετὰ τὴν ἀρίστην πολιτείαν, κἂν εἴ τις ἄλλη τετύχηκεν ἀριστοκρατικὴ καὶ συνεστῶσα καλῶς, ἀλλὰ ταῖς[1] πλείσταις[a] ἁρμόττουσα πόλεσι τίς ἐστιν.

5. Ἔπειτα καὶ τῶν ἄλλων τίς τίσιν αἱρετή· τάχα γὰρ τοῖς μὲν ἀναγκαία δημοκρατία μᾶλλον ὀλιγαρχίας, τοῖς δ' αὕτη μᾶλλον ἐκείνης. Μετὰ δὲ ταῦτα τίνα τρόπον δεῖ καθιστάναι τὸν βουλόμενον ταύτας τὰς πολιτείας, λέγω δὲ δημοκρατίας τε καθ' ἕκαστον εἶδος, καὶ πάλιν ὀλιγαρχίας. Τέλος[2] δὲ, πάντων τούτων ὅταν ποιησώμεθα συντόμως τὴν ἐνδεχομένην μνείαν, πειρατέον ἐπελθεῖν, τίνες φθοραὶ καὶ τίνες σωτηρίαι τῶν πολιτειῶν καὶ κοινῇ καὶ χωρὶς ἑκάστης[b], καὶ διὰ τίνας αἰτίας ταύτας[c] μάλιστα γίνεσθαι πέφυκε.

III. 1. Τοῦ[3] μὲν οὖν εἶναι πλείους πολιτείας αἴτιον, ὅτι πάσης ἐστὶ μέρη πλείω πόλεως[d] τὸν ἀριθμόν· πρῶτον μὲν

[a] Ἀλλ' οὐ ταῖς πλείσταις, Cor. sine auctor. — [b] Ἑκάστου, C. 161, 2025, L. 81. 5, Cam. cod. Chr. 125, Ald. 1. — [c] Ταῦτα, 2023. — [d] Τὸν ἀριθμὸν πόλεως, 2023.

[1] Ταῖς πλείσταις. Il est difficile de comprendre comment Coraï a pu introduire ici une négation que ne donne aucun manuscrit, et que repousse le sens de tout ce qui précède.

[2] Ce passage, où Aristote indique la matière des livres suivants, prouve évidemment deux choses :

1° Que le gouvernement modèle (ἡ ἀρίστη πολιτεία), dont il ne parle pas, a été traité antérieurement

Déterminons d'abord pour la démocratie et l'oligarchie le nombre de ces genres divers que nous avons attribués à l'une et à l'autre. Entre ces deux formes, quelle est la plus applicable et la meilleure après le gouvernement parfait, s'il est toutefois une constitution aristocratique autre que celle-là qui offre encore quelque mérite? Quelle est, de toutes les formes politiques, celle qui peut convenir à la pluralité des États? Quelle est la constitution préférable pour tel peuple donné, puisque évidemment, selon les peuples, la démocratie est meilleure que l'oligarchie, et réciproquement? Puis, en partant de l'oligarchie et de la démocratie, comment doit-on en organiser les nuances diverses? Enfin, après avoir rapidement passé toutes ces questions en revue, nous essaierons de déterminer les causes les plus ordinaires de la chute et de la prospérité des États, soit en général, soit en particulier.

Ce qui multiplie les formes politiques, c'est précisément la multiplicité des éléments qui entrent dans l'État. Tout État se compose d'abord de familles; et dans cette multitude d'hommes il y a nécessairement des riches,

dans les anciens VII[e] et VIII[e] livres, qui doivent venir après le III[e];

2° Que le prétendu V[e] livre, qui traite des révolutions (Φθοραὶ καὶ σωτηρίαι), doit venir en dernier lieu; et que le VI[e] livre des éditions ordinaires, doit être placé, comme le contenu, du reste, l'indique assez, après l'ancien IV[e]. Je ne comprends pas comment Thurot a pu tirer de ce passage un argument pour l'ordre actuel des livres. Gœttling a oublié de donner ici son avis. (Voir la préface, la fin du III[e] livre, et le commencement du IV[e] (7[e]).)

[1] Alb., chap. II; Duval, chap. III.

γὰρ ἐξ οἰκιῶν συγκειμένας πάσας[a] ὁρῶμεν τὰς πόλεις· ἔπειτα πάλιν τούτου τοῦ πλήθους τοὺς μὲν εὐπόρους ἀναγκαῖον εἶναι, τοὺς δ' ἀπόρους, τοὺς δὲ μέσους· καὶ τῶν εὐπόρων δὲ καὶ τῶν ἀπόρων τὸ μὲν ὁπλιτικὸν, τὸ δ' ἄνοπλον[b]. Καὶ τὸν μὲν γεωργικὸν δῆμον ὁρῶμεν ὄντα, τὸν δ' ἀγοραῖον, τὸν δὲ βάναυσον. Καὶ τῶν γνωρίμων εἰσὶ διαφοραὶ καὶ κατὰ τὸν πλοῦτον καὶ κατὰ[c] τὰ μεγέθη τῆς οὐσίας, οἷον ἱπποτροφίας· τοῦτο γὰρ οὐ ῥᾴδιον μὴ πλουτοῦντας ποιεῖν.

2. Διόπερ ἐπὶ τῶν ἀρχαίων χρόνων ὅσαις πόλεσιν ἐν τοῖς ἵπποις ἡ[d] δύναμις ἦν, ὀλιγαρχίαι παρὰ τούτοις ἦσαν[1]· ἐχρῶντο δὲ πρὸς τοὺς πολεμίους[e] ἵπποις πρὸς τοὺς ἀστυγείτονας, οἷον Ἐρετριεῖς καὶ Χαλκιδεῖς, καὶ Μάγνητες οἱ ἐπὶ Μαιάνδρῳ[2], καὶ τῶν ἄλλων πολλοὶ περὶ τὴν Ἀσίαν. Ἔτι πρὸς ταῖς κατὰ πλοῦτον διαφοραῖς ἐστιν ἡ μὲν κατὰ γένος, ἡ δὲ κατ' ἀρετὴν, κἂν εἴ τι δὴ[f] τοιοῦτον ἕτερον[g] πόλεως εἶναι μέρος εἴρηται ἐν τοῖς περὶ τὴν ἀριστοκρατίαν[3]· ἐκεῖ γὰρ διειλόμεθα[h] ἐκ πόσων μερῶν ἀναγκαίων ἐστὶ πᾶσα

[a] Ὁρῶμεν πάσας, 2023. — [b] Ἄοπλον, 2023, Sylb. Sch. Cor. — [c] Κατὰ om. Ald. 1. — [d] Ἡ omm. L. 81. 5, Chr. 125. — [e] Πολέμους, Vet. int. Cor. — [f] Καὶ εἴ τι δὴ, Cor. — δεῖ pro δὴ, 2026, L. 81. 5, Chr. 125, et pr. C. 161, Ald. — [g] Ἕτερον om. 2023. — ἕτερον εἴρηται, Ald. 1. — [h] Διειλόμεθα, sic 2023, Sylb. Ber.

[1] Cette observation d'Aristote s'est confirmée dans le moyen âge. La noblesse, qui seule possédait des chevaux, qui formait seule la *chevalerie*, fut une oligarchie puissante; et elle perdit sa prépondérance, minée encore, il est vrai, par d'autres causes, quand l'infanterie commença à prévaloir dans les armées européennes.

[2] On sait fort peu de choses de l'histoire de ces divers états.

[3] Ἀριστοκρατίαν· ἐκεῖ. Il a, en effet, traité ce sujet tout au long,

des pauvres, et des gens à fortune intermédiaire. Les riches possèdent des armes : les pauvres n'en ont pas. Le peuple se partage en laboureurs, marchands, artisans; parmi les classes élevées, il y a bien des nuances de richesse et de propriétés. L'entretien des chevaux, par exemple, est une dépense que les riches seuls peuvent en général supporter. Aussi dans les anciens temps, tous les États dont la force militaire consistait en cavalerie étaient des États oligarchiques. La cavalerie était alors la seule arme qu'on connût contre l'attaque des peuples voisins. Témoin l'histoire d'Érétrie, de Chalcis, de Magnésie sur les bords du Méandre, et de plusieurs autres villes d'Asie. Aux distinctions de fortune, il faut ajouter celles de naissance, de vertu, et de tant d'autres avantages indiqués par nous quand nous avons traité de l'aristocratie, et compté les éléments indispensables de tout État.

Or ces parties de l'État peuvent prendre part au pouvoir, soit dans leur universalité, soit en nombre plus ou moins grand. Il s'ensuit nécessairemet que les formes de constitutions doivent être aussi diverses que ces parties

liv. IV[e] (7[e]), chap. VII et VIII : nouvelle preuve que les anciens VII[e] et VIII[e] livres doivent être placés avant l'ancien IV[e]. (Voir dans ce livre, chap. II, § 1, et plus bas, dans ce chapitre, § X.)

Gœttling a soutenu à tort qu'Aristote voulait rappeler le livre III, chap. IV et V (de l'édit. de Gœttl.). D'abord, Aristote, dans ces chapitres, ne touche qu'incidemment le sujet dont il parle ici; et en second lieu, il n'y est pas question le moins du monde de l'aristocratie. Schneider avait bien vu qu'il s'agissait dans ce passage d'un sujet qui ne se trouvait que dans le VII[e] livre, placé dans cette édit. le IV[e].

πόλις. Τούτων γὰρ τῶν μερῶν ὅτε μὲν πάντα μετέχει τῆς πολιτείας, ὅτε δ' ἐλάττω, ὅτε δὲ πλείω.

3. Φανερὸν τοίνυν, ὅτι πλείους ἀναγκαῖον εἶναι πολιτείας εἴδει διαφερούσας ἀλλήλων· καὶ γὰρ ταῦτ' εἴδει διαφέρει [a] τὰ μέρη σφῶν αὐτῶν. Πολιτεία μὲν γὰρ ἡ τῶν ἀρχῶν τάξις [b] ἐστί· ταύτην δὲ διανέμονται πάντες ἢ κατὰ τὴν δύναμιν τῶν μετεχόντων, ἢ κατά τινα αὐτῶν ἰσότητα κοινήν· λέγω δ' οἷον τῶν ἀπόρων ἢ τῶν εὐπόρων ἢ κοινήν τιν' ἀμφοῖν. Ἀναγκαῖον ἄρα πολιτείας εἶναι τοσαύτας, ὅσαιπερ τάξεις κατὰ τὰς ὑπεροχάς εἰσι καὶ κατὰ τὰς διαφορὰς τῶν μορίων.

4. Μάλιστα δὲ δοκοῦσιν εἶναι δύο, καθάπερ ἐπὶ τῶν πνευμάτων λέγεται τὰ μὲν βόρεια τὰ δὲ νότια, τὰ δ' ἄλλα τούτων παρεκβάσεις· οὕτω καὶ τῶν πολιτειῶν δύο, δῆμος καὶ ὀλιγαρχία· τὴν γὰρ ἀριστοκρατίαν τῆς ὀλιγαρχίας εἶδος τιθέασιν, ὡς οὖσαν ὀλιγαρχίαν τινὰ, καὶ τὴν καλουμένην πολιτείαν δημοκρατίαν [c], ὥσπερ ἐν τοῖς πνεύμασι τὸν μὲν ζέφυρον τοῦ βορέου, τοῦ δὲ νότου τὸν εὖρον. Ὁμοίως δ' ἔχει καὶ περὶ τὰς ἁρμονίας, ὥς φασί τινες· καὶ γὰρ ἐκεῖ τίθενται εἴδη δύο, τὴν Δωριστὶ καὶ τὴν [d] Φρυγιστὶ, τὰ δ' ἄλλα συντάγματα τὰ μὲν Δώρια τὰ δὲ Φρύγια καλοῦσι.

5. Μάλιστα μὲν οὖν εἰώθασιν οὕτως ὑπολαμβάνειν περὶ τῶν πολιτειῶν· ἀληθέστερον δὲ καὶ βέλτιον, ὡς ἡμεῖς διείλομεν, δυεῖν [e] ἢ μιᾶς οὔσης τῆς καλῶς συνεστηκυίας, τὰς

[a] Διαφέρῃ, 2023. — [b] Τάξις τῶν ἀρχῶν, Sch. Cor. — [c] Δημοκρατίας, Lamb. Cas. Sch. Cor. — [d] Τὴν ante Φρυγιστὶ om. 2026. — [e] Δυοῖν, C. 161, 2026, Ber.

mêmes le sont entre elles. La constitution n'est pas autre chose que la répartition du pouvoir qui se divise entre tous les associés, soit en raison de leur importance particulière, soit d'après un principe d'égalité commune; c'est-à-dire qu'on peut faire une part aux riches, et une autre aux pauvres, ou leur donner des droits communs. Ainsi les constitutions seront nécessairement aussi nombreuses que les combinaisons de supériorité et de différence entre les parties de l'État.

On pourrait reconnaître deux espèces principales de constitution de même qu'on reconnaît deux sortes principales de vents, ceux du nord et ceux du midi, dont les autres ne sont que des dérivations. En politique, c'est la démocratie et l'oligarchie. Ainsi l'aristocratie n'est qu'une forme de l'oligarchie, comme ce qu'on nomme république n'est qu'une forme de la démocratie, de même que parmi les vents, le vent d'ouest dérive du vent du nord, le vent d'est du vent du midi. Des auteurs ont même poussé la comparaison plus loin. Dans l'harmonie, disent-ils, on ne reconnaît que deux modes fondamentaux, le dorien et le phrygien, et toutes les autres combinaisons se rapportent à l'un ou à l'autre.

Nous laisserons de côté ces divisions arbitraires des gouvernements, préférant celle que nous en avons donnée nous même, comme plus vraie et plus exacte. Pour nous, il n'y a que deux constitutions, ou même une seule constitution bien combinée, dont toutes les autres dérivent et dégénèrent. Si tous les modes, en musique,

ἄλλας εἶναι παρεκβάσεις, τὰς μὲν τῆς εὖ κεκραμένης ἁρμονίας, τὰς δὲ τῆς ἀρίστης πολιτείας, ὀλιγαρχικὰς μὲν τὰς συντονωτέρας καὶ δεσποτικωτέρας, τὰς δ' ἀνειμένας καὶ μαλακὰς δημοτικάς.

6. Οὐ[1] δεῖ δὲ[a] τιθέναι δημοκρατίαν, καθάπερ εἰώθασί τινες νῦν ἁπλῶς οὕτως, ὅπου κύριον τὸ πλῆθος· καὶ γὰρ ἐν ταῖς ὀλιγαρχίαις καὶ πανταχοῦ τὸ πλέον μέρος κύριον· οὐδ' ὀλιγαρχίαν, ὅπου κύριοι ὀλίγοι τῆς πολιτείας[b]. Εἰ γὰρ εἴησαν οἱ πάντες χίλιοι καὶ τριακόσιοι, καὶ τούτων οἱ χίλιοι πλούσιοι, καὶ μὴ μεταδιδοῖεν ἀρχῆς τοῖς τριακοσίοις καὶ πένησιν, ἐλευθέροις οὖσι καὶ τἆλλα ὁμοίοις[c], οὐδεὶς ἂν φαίη δημοκρατεῖσθαι τούτους. Ὁμοίως δὲ καὶ εἰ[d] πένητες μὲν ὀλίγοι εἶεν, κρείττους δὲ τῶν εὐπόρων, πλειόνων ὄντων, οὐδεὶς ἂν ὀλιγαρχίαν προσαγορεύσειεν οὐδὲ[e] τὴν τοιαύτην, εἰ τοῖς ἄλλοις οὖσι πλουσίοις μὴ μετείη τῶν τιμῶν.

7. Μᾶλλον τοίνυν λεκτέον, ὅτι δῆμος μέν ἐστιν, ὅταν οἱ ἐλεύθεροι κύριοι ὦσιν, ὀλιγαρχία[f] δὲ, ὅταν οἱ πλούσιοι. Ἀλλὰ συμβαίνει τοὺς μὲν πολλοὺς[g] εἶναι, τοὺς δ' ὀλίγους· ἐλεύθεροι μὲν γὰρ πολλοὶ, πλούσιοι δ' ὀλίγοι. Καὶ γὰρ ἂν, εἰ κατὰ μέγεθος διενέμοντο τὰς ἀρχὰς, ὥσπερ ἐν Αἰθιοπίᾳ[2] φασί τινες, ἢ κατὰ κάλλος, ὀλιγαρχία ἦν ἄν· ὀλίγον

[a] Δὲ omm. L. 81. 5, U. 46. — [b] Οὐδ' ( ) πολιτείας post τούτους lineâ 12 1857, 2026, C. 161, L. 81. 5, Ma. ap., Ald. 1. 2. — hæc bis habet, 2025, post κύριον lineâ 4, post τούτους lineâ 12. — [c] Ὁμοίως, Ma. ap. — οὐθεὶς, 2025, 2026, Ald. 1. — [d] Οἱ pro εἰ, Ma. ap. — [e] Εἰ δὲ pro οὐδὲ, L. 81. 5, Ma. ap. — [f] Ὀλιγαρχίαν, Ma. ap. — [g] Πλείους pro πολλοὺς, 2023.

[1] Duval, chap. IV.

[2] Αἰθιοπίᾳ. Voir Hérodote, Thalie, chap. XX.

dérivent d'un mode parfait d'harmonie, toutes les constitutions dérivent de la constitution modèle; oligarchiques, si le pouvoir y est concentré et despotique; démocratiques, si les ressorts en sont plus relâchés et plus doux.

C'est une erreur fort commune, de faire reposer exclusivement la démocratie sur la souveraineté de la majorité : car, dans les oligarchies aussi, et l'on peut même dire partout, la majorité est toujours souveraine. L'oligarchie de son côté ne consiste pas davantage dans la souveraineté de la minorité. Supposons un État composé de treize cents citoyens, et parmi eux que les riches, au nombre de mille, dépouillent de tout pouvoir politique les trois cents autres, libres cependant aussi bien qu'eux, et leurs égaux à tous autres égards que la richesse : pourra-t-on dire que cet État est démocratique? Et de même, si les pauvres en minorité sont politiquement au-dessus des riches, bien que ces derniers soient en majorité, pourra-t-on dire que c'est là une oligarchie, si, quelque peu nombreux que soient les pauvres, les autres citoyens, les riches, sont écartés du gouvernement? non sans doute. Il est bien plus exact de dire qu'il y a démocratie là où la souveraineté est attribuée à tous les hommes libres, oligarchie là où elle appartient exclusivement aux riches. La majorité des pauvres, la minorité des riches ne sont que des considérations secondaires. Il y aurait sans doute autant d'oligarchie à répartir le pouvoir selon la taille et la beauté, comme on le fait, dit-on, en Éthiopie : car la beauté et l'élévation de la

γὰρ τὸ πλῆθος καὶ τὸ τῶν καλῶν καὶ τὸ τῶν μεγάλων.

8. Οὐ μὴν ἀλλ' οὐδὲ τούτοις μόνον ἱκανῶς ἔχει διωρίσθαι τὰς πολιτείας ταύτας· ἀλλ' ἐπεὶ πλείονα μόρια καὶ τοῦ δήμου καὶ τῆς ὀλιγαρχίας εἰσὶν, ἔτι διαληπτέον, ὡς οὔτ' ἂν οἱ [a] ἐλεύθεροι ὀλίγοι ὄντες πλειόνων καὶ μὴ ἐλευθέρων ἄρχωσι, δῆμος· οἷον ἐν Ἀπολλωνίᾳ [1] τῇ ἐν τῷ Ἰονίῳ καὶ ἐν Θήρᾳ [2]· ἐν τούτων γὰρ ἑκατέρᾳ τῶν πόλεων ἐν ταῖς τιμαῖς ἦσαν οἱ διαφέροντες κατ' εὐγένειαν καὶ πρῶτοι κατασχόντες τὰς ἀποικίας ὀλίγοι ὄντες πολλῶν· οὔτ' ἂν, εἰ [b] πλούσιοι, διὰ τὸ κατὰ πλῆθος ὑπερέχειν, δῆμος· οἷον ἂν [c] ἐν Κολοφῶνι [3] τὸ παλαιόν· ἐκεῖ γὰρ ἐκέκτηντο [d] μακρὰν οὐσίαν οἱ πλείους, πρὶν γενέσθαι τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Λυδούς. Ἀλλ' ἔστι δημοκρατία μὲν, ὅταν οἱ ἐλεύθεροι καὶ ἄποροι πλείους ὄντες κύριοι τῆς ἀρχῆς ὦσιν· ὀλιγαρχίαι [e] δὲ, ὅταν οἱ πλούσιοι καὶ εὐγενέστεροι ὀλίγοι ὄντες.

9. Ὅτι μὲν οὖν πολιτεῖαι πλείους, καὶ δι' ἣν αἰτίαν, εἴρηται. Διότι [4] δὲ πλείους τῶν εἰρημένων, καὶ τίνες καὶ διὰ τί, λέγωμεν, ἀρχὴν λαβόντες τὴν εἰρημένην πρότερον.

[a] Εἰ pro οἱ, Ald. 1. — [b] Οἱ pro εἰ, C. 161, 2026. — [c] Ἂν, litur. in 2025, om. Ber. — [d] Ἐκέκηντο, vitio script. Tauch. — [e] Ὀλιγαρχίαι, Vet. int. Ald. 1. 2.

[1] Ἀπολλονίᾳ. Voir *die Dorier*, tome I, page 118, et tome II, pages 51 et 156. La mer Ionienne est le golfe Adriatique. Apollonie était une colonie de Corinthe.

[2] Théra, petite île voisine de la Crète. (Strabon, liv. X, page 465.)

[3] Κολοφῶνι. Colophon, ville d'Ionie, dans l'Asie Mineure; patrie de Xénophane, chef de l'école d'Élée. Je ne sais si c'est le même Xénophane dont Athénée nous a conservé un fragment curieux sur le luxe de Colophon. (Athénée, *Deip.*, lib. XII, pag. 526.)

[4] Διότι. Alb., chap. III.

taille sont des avantages bien peu communs. Mais on aurait tort de fonder uniquement des droits politiques sur des bases aussi légères.

Comme la démocratie et l'oligarchie renferment plusieurs sortes d'éléments, il faut donc faire plusieurs réserves. Il n'y a pas de démocratie, là où des hommes libres en minorité commandent à une multitude d'esclaves. Je citerai Appollonie sur le golfe Ionique et Théra. Dans ces deux villes le pouvoir appartenait, à l'exclusion de l'immense majorité, à quelques citoyens de naissance illustre et qui étaient les fondateurs de la colonie. Il n'y a pas davantage de démocratie, si la souveraineté est aux riches, en supposant même qu'ils forment la majorité, comme jadis à Colophon, où avant la guerre de Lydie, la majorité des citoyens possédait des fortunes considérables. Il n'y a de démocratie réelle que là où les hommes libres mais pauvres, forment la majorité et sont souverains. Il n'y a d'oligarchie que là où les riches et les nobles en petit nombre possèdent la souveraineté.

Ces considérations suffisent pour montrer que les constitutions peuvent être parfaitement diverses, et pourquoi elles le sont. J'ajoute qu'il y en a plus que nous n'en avons énuméré. Quelles sont ces autres formes politiques, comment naissent-elles? C'est ce que nous allons examiner, en partant toujours de nos principes.

On nous accorde que tout État se compose de parties multiples : or, lorsqu'en histoire naturelle, on veut connaître toutes les espèces du règne animal, on commence

Ὁμολογοῦμεν[a] γὰρ οὐχ ἓν μέρος, ἀλλὰ πλείω πᾶσαν ἔχειν[b] πόλιν· ὥσπερ οὖν εἰ ζώου προῃρούμεθα λαβεῖν εἴδη, πρῶτον ἂν ἀποδιωρίζομεν, ὅπερ ἀναγκαῖον πᾶν ἔχειν ζῶον, οἷον ἔνιά τε τῶν αἰσθητηρίων καὶ τὸ τῆς τροφῆς ἐργαστικὸν καὶ δεκτικὸν, οἷον στόμα καὶ κοιλίαν, πρὸς δὲ τούτοις, οἷς κινεῖται μορίοις ἕκαστον αὐτῶν[c].

10. Εἰ δὴ τοσαῦτ' εἴδη μόνον, τούτων δ' εἶεν διαφοραὶ, λέγω δ' οἷον στόματός τινα πλείω γένη καὶ κοιλίας καὶ τῶν αἰσθητηρίων, ἔτι δὲ καὶ τῶν κινητικῶν μορίων, ὁ τῆς συζεύξεως τῆς τούτων ἀριθμὸς ἐξ ἀνάγκης ποιήσει πλείω γένη ζώων· οὐ γὰρ οἷόν τε ταὐτὸν[d] ζῶον ἔχειν πλείους στόματος διαφοράς· ὁμοίως δ' οὐδ' ὤτων· ὥσθ' ὅταν ληφθῶσι τούτων πάντες οἱ ἐνδεχόμενοι συνδυασμοὶ, ποιήσουσιν εἴδη ζώου, καὶ τοσαῦτ' εἴδη τοῦ ζώου, ὅσαιπερ αἱ συζεύξεις τῶν ἀναγκαίων μορίων εἰσί. Τὸν αὐτὸν δὲ[e] τρόπον καὶ τῶν εἰρημένων πολιτειῶν· καὶ γὰρ αἱ πόλεις οὐκ ἐξ ἑνὸς, ἀλλ' ἐκ πολλῶν σύγκεινται μερῶν[f] ὥσπερ εἴρηται[1] πολλάκις.

11. Ἓν μὲν οὖν ἐστι τὸ περὶ τὴν τροφὴν πλῆθος, οἱ[g] καλούμενοι γεωργοί. Δεύτερον δὲ τὸ καλούμενον βάναυσον· ἔστι δὲ τοῦτο περὶ[h] τὰς τέχνας, ὧν ἄνευ πόλιν ἀδύνατον οἰκεῖσθαι· τούτων δὲ τῶν τεχνῶν τὰς μὲν ἐξ ἀνάγκης ὑπάρχειν δεῖ, τὰς δ' εἰς τρυφὴν[i] ἢ τὸ καλῶς ζῆν. Τρίτον δ' ἀγο-

[a] Ὁμολογοῦμαι, 2025. — [b] Ἔχειν πᾶσαν, 2023. — [c] Αὐτῶν om. C. 161. — [d] Ταὐτὸ, 2023. — [e] Τὸν αὐτὸν δὴ, Cor. — [f] Μορίων, 2023. — [g] Οἱ om. C. 161. — [h] Τοῦτο τὸ περὶ, 2026. — [i] Τροφὴν, Ald. 1. 2. — τρίτον δὲ τὸ ἀγ., Vet. int. Cor.

par déterminer les organes indispensables à tout animal, par exemple quelques-uns des sens qu'il possède, les organes de la nutrition qui reçoivent et digèrent les aliments, comme la bouche et l'estomac, et en outre l'appareil locomoteur de chaque espèce. En supposant qu'il n'y eut pas d'autres organes que ceux-là, mais qu'ils fussent dissemblables entre eux, que la bouche, l'estomac, les sens et les appareils locomoteurs ne se ressemblassent pas, le nombre de leurs combinaisons réelles formerait autant d'espèces distinctes d'animaux : car il est impossible qu'une même espèce ait plusieurs genres différents d'un même organe, bouche ou oreille. Toutes les combinaisons possibles de ces organes suffiront donc pour constituer des espèces nouvelles d'animaux, et ces espèces seront en général aussi multipliées que pourront l'être les combinaisons des organes indispensables.

Ceci s'applique exactement aux formes politiques : car l'État, comme je l'ai dit souvent, se compose d'éléments fort multiples. Ici une classe nombreuse prépare les subsistances pour la société, ce sont les laboureurs : là les artisans forment une autre classe adonnée à tous les arts sans lesquels la cité ne saurait vivre, les uns absolument nécessaires, les autres de jouissance et d'agrément. Une troisième classe est la classe commerçante, en d'autres termes, la classe qui vend et qui achète dans les grands marchés, dans les boutiques.

[1] Εἴρηται. Voir plus haut, chapitre III, § 2.

ραῖον· λέγω δ' ἀγοραῖον τὸ περὶ τὰς πράσεις καὶ τὰς[a] ὠνὰς καὶ τὰς ἐμπορίας καὶ καπηλείας διατρῖβον. Τέταρτον δὲ τὸ θητικόν. Πέμπτον δὲ γένος τὸ προπολεμῆσον, ὃ τούτων οὐδὲν ἧττόν ἐστιν ἀναγκαῖον ὑπάρχειν, εἰ μέλλουσι μὴ δουλεύσειν τοῖς ἐπιοῦσι· μὴ γὰρ ἓν τῶν ἀδυνάτων ᾖ, πόλιν ἄξιον εἶναι καλεῖν τὴν φύσει δούλην[1]· αὐτάρκης γὰρ ἡ πόλις· τὸ δὲ δοῦλον οὐκ αὔταρκες.

12. Διόπερ ἐν τῇ Πολιτείᾳ[2] κομψῶς τοῦτο, οὐχ ἱκανῶς δ' εἴρηται· φησὶ γὰρ ὁ Σωκράτης ἐκ τεττάρων τῶν ἀναγκαιοτάτων πόλιν συγκεῖσθαι· λέγει δὲ τούτους ὑφάντην καὶ γεωργὸν καὶ σκυτοτόμον καὶ οἰκοδόμον. Πάλιν δὲ προστίθησιν, ὡς οὐκ αὐτάρκων[b] τούτων, χαλκέα καὶ τοὺς ἐπὶ τοῖς ἀναγκαίοις βοσκήμασιν, ἔτι δ' ἔμπορόν τε καὶ κάπηλον, καὶ πάντα[c] ταῦτα γίνεται πλήρωμα τῆς πρώτης πόλεως· ὡς τῶν ἀναγκαίων γε[d] χάριν πᾶσαν πόλιν συνεστηκυῖαν, ἀλλ' οὐ τοῦ καλοῦ μᾶλλον, ἴσον[e] τε δεομένην σκυτέων καὶ γεωργῶν.

13. Τὸ δὲ προπολεμοῦν οὐ πρότερον ἀποδίδωσι μέρος, πρὶν ἢ τῆς χώρας αὐξομένης καὶ τῆς τῶν πλησίον[f] ἁπτομένων εἰς πόλεμον καταστῶσιν. Ἀλλὰ μὴν καὶ ἐν τοῖς τέτ-

[a] Τὰς ante ὠνὰς om. 2042. — [b] Αὐταρκῶν, Sch. Cor. — [c] Ταῦτα πάντα, Sch. — [d] Τε pro γε, Cor. — [e] Ἴσων, Vet. int. Cor. — σκυτέων τε καί, Sylb. Cor. — [f] Πλησίων, Ald. 1. 2. — ἁπτομένης, Sylb. Sch. Cor. Ber.

[1] Voir livre I, chapitre II, § 7.

[2] Πολιτείᾳ. Les commentateurs, et Pinzger surtout (page 14) ont accusé Aristote d'erreur ou de mauvaise foi dans l'exposé des idées de Platon. La critique d'Aristote est peut-être trop sévère; mais il ne prête à Platon que ce qui se trouve dans la République, liv. II, pages 79 et suiv.

Une quatrième classe se compose des mercenaires; une cinquième, des guerriers, classe aussi indispensable que toutes les précédentes, si l'État veut se défendre de l'invasion et de l'esclavage; car est-il possible de supposer qu'un État, vraiment digne de ce nom, puisse être regardé comme esclave par nature? L'État est nécessairement indépendant, l'esclavage ne l'est pas.

Dans la République de Platon, cette question a été traitée d'une manière fort ingénieuse, mais bien insuffisante. Socrate y avance que l'État se compose de quatre classes tout à fait indispensables, tisserands, laboureurs, cordonniers, maçons. Puis trouvant sans doute cette association incomplète, il y ajoute le forgeron, le nourrisseur de bestiaux et enfin le négociant et le marchand, et il croit sans doute avoir rempli par là toutes les lacunes de son premier plan. Ainsi à ses yeux tout État ne se forme que pour satisfaire les besoins matériels et non point dans un but moral, moins indispensable sans doute, selon Platon, que des cordonniers et des laboureurs. Socrate ne veut même de la classe des guerriers qu'au moment où l'État, venant à accroître son territoire, se trouve en contact et en guerre avec les peuples voisins.

Mais parmi ces quatre associés, ou plus, qu'énumère Platon, il faut absolument un individu qui rende la justice, qui règle les droits de chacun; et si l'on reconnaît que dans l'être animé l'âme est plus importante que le corps, ne doit-on pas aussi reconnaître, qu'au-dessus de ces éléments nécessaires à la satisfaction des

ταρσι [a] καὶ τοῖς ὁποσοισοῦν κοινωνοῖς ἀναγκαῖον εἶναί τινα [b] τὸν ἀποδώσοντα καὶ κρινοῦντα τὸ δίκαιον. Εἴπερ οὖν καὶ ψυχὴν ἄν τις θείη ζώου μόριον μᾶλλον ἢ σῶμα, καὶ πόλεων τὰ τοιαῦτα μᾶλλον θετέον τῶν εἰς τὴν ἀναγκαίαν χρῆσιν συντεινόντων, τὸ πολεμικὸν καὶ τὸ μετέχον δικαιοσύνης δικαστικῆς· πρὸς δὲ τούτοις τὸ βουλευόμενον, ὅπερ ἐστὶ συνέσεως πολιτικῆς ἔργον. Καὶ ταῦτ' εἴτε κεχωρισμένως ὑπάρχει τισὶν, εἴτε τοῖς αὐτοῖς, οὐδὲν διαφέρει πρὸς τὸν λόγον· καὶ γὰρ ὁπλιτεύειν [c] καὶ γεωργεῖν [d] συμβαίνει τοῖς αὐτοῖς πολλάκις. Ὥστε, εἴπερ καὶ ταῦτα καὶ ἐκεῖνα θετέα μόρια τῆς πόλεως, φανερὸν, ὅτι τό γ' ὁπλιτικὸν ἀναγκαῖόν ἐστι μόριον τῆς πόλεως [e].

14. Ἕβδομον δὲ τὸ ταῖς οὐσίαις λειτουργοῦν· ὃ [f] καλοῦμεν εὐπόρους. Ὄγδοον δὲ τὸ δημιουργικὸν καὶ τὸ περὶ τὰς ἀρχὰς [g] λειτουργοῦν, εἴπερ ἄνευ ἀρχόντων ἀδύνατον εἶναι πόλιν. Ἀναγκαῖον οὖν εἶναί τινας τοὺς δυναμένους ἄρχειν, καὶ λειτουργοῦντας ἢ συνεχῶς ἢ κατὰ μέρος τῇ πόλει ταύτην τὴν λειτουργίαν. Λοιπὰ δὲ, περὶ ὧν τυγχάνομεν διωρικότες ἀρτίως, τὸ βουλευόμενον [h] καὶ κρῖνον περὶ τῶν δικαίων τοῖς ἀμφισβητοῦσιν. Εἴπερ οὖν ταῦτα δεῖ γενέσθαι [i] ταῖς πόλεσι καὶ καλῶς γενέσθαι καὶ δικαίως, ἀναγκαῖον καὶ μετέχοντας εἶναί τινας [k] ἀρετῆς τῶν πολιτικῶν.

15. Τὰς μὲν οὖν ἄλλας δυνάμεις τοῖς αὐτοῖς ὑπάρχειν

[a] Τέσσαρσι, C. 161. — [b] Τινα omm. 2023, L. 81. 5. — [c] Πλουτεύειν pro ὁπλιτεύειν, Vet. int. — [d] Καὶ γεωργεῖν om. 2025. — [e] Τῆς πόλεως μόριον, 2023. — [f] Ὅπερ, 2023. — [g] Τὰς ἄλλας ἀρχὰς, Cor. sine auctor. — [h] Βουλευσόμενον, 2023. — [i] Γίνεσθαι, 2026, Ald. 1. — [k] Τινος, 2025.

besoins de l'existence, il y a dans l'État la classe des guerriers et celle des arbitres de la justice sociale? A ces deux-là ne doit-on pas ajouter encore la classe qui décide des intérêts généraux de l'État, attribution spéciale de l'intelligence politique? Que toutes ces fonctions soient isolément réparties entre les individus, ou exercées toutes par les mêmes mains, peu importe à notre raisonnement. Souvent, nous le savons, les fonctions de guerrier et de laboureur se trouvent réunies; mais s'il faut admettre comme nécessaires à l'État les éléments énumérés par Platon, l'élément guerrier n'est certainement pas moins nécessaire que les autres. J'en ajoute un septième qui contribue par sa fortune aux services publics, ce sont les riches : puis un huitième, ce sont les administrateurs de l'État, ceux qui se consacrent aux magistratures, attendu que l'État ne peut se passer de magistrats, et qu'il faut nécessairement des citoyens capables de commander aux autres, et qui se dévouent à ce service public, soit pour toute leur vie, soit à tour de rôle. Reste enfin cette portion de l'État dont nous venons de parler, qui décide des affaires générales et des contestations particulières.

Si donc c'est une nécessité pour l'État que l'équitable et sage organisation de tous ces éléments, c'en sera une aussi que tous ces hommes appelés au pouvoir aient un certain mérite politique. On suppose généralement que plusieurs fonctions peuvent convenablement être

[1] Λειτουργοῦν. Voir Bœckh, Écon. polit. des Athén., liv. III, chap. xxi.

ἐνδέχεσθαι δοκεῖ πολλοῖς, οἷον τοὺς αὐτοὺς εἶναι [a] προπολεμοῦντας καὶ γεωργοῦντας καὶ τεχνίτας, ἔτι δὲ τοὺς βουλευομένους τε καὶ κρίνοντας· ἀντιποιοῦνται δὲ καὶ τῆς ἀρετῆς πάντες [b], καὶ τὰς πλείστας ἄρχειν [c] οἴονται δύνασθαι, ἀλλὰ πένεσθαι καὶ πλουτεῖν τοὺς αὐτοὺς ἀδύνατον· διὸ ταῦτα μέρη μάλιστα εἶναι δοκεῖ πόλεως οἱ εὔποροι καὶ οἱ ἄποροι. Ἔτι δὲ διὰ τὸ ὡς ἐπιτοπολὺ τοὺς μὲν ὀλίγους εἶναι, τοὺς δὲ πολλοὺς, ταῦτα ἐναντία μέρη φαίνεται τῶν τῆς πόλεως μορίων· ὥστε καὶ τὰς πολιτείας κατὰ τὰς ὑπεροχὰς τούτων καθιστᾶσι· καὶ δύο πολιτεῖαι δοκοῦσιν εἶναι, δημοκρατία καὶ ὀλιγαρχία. Ὅτι μὲν οὖν εἰσι πολιτεῖαι πλείους, καὶ διὰ τίνας αἰτίας, εἴρηται πρότερον [1]· ὅτι δ' [2] ἐστὶ καὶ δημοκρατίας εἴδη πλείω καὶ ὀλιγαρχίας, λέγωμεν.

IV. 1. Φανερὸν δὲ τοῦτο καὶ ἐκ τῶν εἰρημένων· εἴδη γὰρ πλείω τοῦ τε δήμου καὶ τῶν λεγομένων γνωρίμων ἐστίν· οἷον δήμου μὲν εἴδη, ἓν μὲν οἱ γεωργοὶ, ἕτερον δὲ τὸ περὶ τὰς τέχνας·· ἄλλο δὲ τὸ ἀγοραῖον, τὸ περὶ ὠνὴν καὶ πρᾶσιν διατρῖβον [d]· ἄλλο δὲ τὸ περὶ τὴν [e] θάλατταν· καὶ τούτου τὸ μὲν πολεμικὸν, τὸ δὲ χρηματιστικὸν, τὸ δὲ πορθμευτικὸν, τὸ δ' ἁλιευτικόν. Πολλαχοῦ γὰρ ἕκαστα τούτων πολύοχλα· οἷον ἁλιεῖς μὲν ἐν Τάραντι [3] καὶ Βυζαντίῳ, τριηρικὸν δὲ

[a] Εἶναι τοὺς προ., C. 161, Ber. — [b] Πάντες om. C. 161. — [c] Ἀρχὰς ἄρχειν, 2023, C. 161, et pr. 2026, Sylb. Cor. Ber. — [d] Pro διατρῖβον, leg. ἀγορεῦον, L. 81. 5. — [e] Τὴν ante θάλατταν omm. Sylb. Ber.

[1] Πρότερον. Voir plus haut, chap. II et III de ce livre.

[2] Ὅτι δέ. Alb., chap. IV.

[3] Tarente dans la Grande-Grèce, dans l'Italie méridionale; Byzance où fut depuis Constantinople; Égine près des côtes de l'Attique; Ténédos, île de la mer Égée, colonies

cumulées, et qu'un même individu peut être à la fois guerrier, laboureur, artisan, juge et sénateur; tous les hommes du moins revendiquent leur part de mérite, et se croient propres à presque tous les emplois; mais comme les seules choses qu'on ne puisse cumuler sont la pauvreté et la richesse, riches et pauvres semblent les deux portions les plus distinctes de l'État : et d'autre part, comme le plus ordinairement ceux-ci sont en majorité, ceux-là en minorité, on les regarde comme les deux éléments politiques les plus opposés. La prédominance des uns ou des autres fait la différence des constitutions qui semblent en conséquence être bornées à deux seulement, la démocratie et l'oligarchie.

Nous avons donc prouvé qu'il existait plusieurs espèces de constitutions, et nous en avons dit la cause; nous prouverons maintenant qu'il y a aussi plusieurs espèces de démocraties et d'oligarchies. Ceci même est une conséquence évidente des raisonnements qui précèdent, puisque nous avons reconnu que la classe inférieure a bien des nuances et que ce qu'on appelle la classe élevée n'en a pas moins. Dans la classe inférieure on peut distinguer les laboureurs, les artisans, les commerçants, qu'ils vendent ou qu'ils achètent, les gens de mer, qu'ils soient militaires ou spéculateurs, caboteurs ou pêcheurs; souvent ces professions renferment une foule d'individus. Byzance et Tarente sont peuplées de

doriennes. (Voir *die Dorier*, tome II, page 416 et passim, et Strabon, liv. VI, page 270.) Tarente avait été fondée par des Spartiates. (Voir plus loin, liv. VIII (5ᵉ), chap. VI, § 2.)

Ἀθήνησιν, ἐμπορικὸν δ' ἐν Αἰγίνῃ καὶ Χίῳ, πορθμικὸν [a] ἐν Τενέδῳ. Πρὸς δὲ τούτοις τὸ χερνητικὸν καὶ τὸ μικρὰν ἔχον οὐσίαν, ὥστε μὴ δύνασθαι σχολάζειν· ἔτι τὸ μὴ ἐξ ἀμφοτέρων πολιτῶν ἐλεύθερον, κἂν εἴ τι [b] τοιοῦτον ἑτέρου [c] πλήθους εἶδος. Τῶν δὲ γνωρίμων πλοῦτος, εὐγένεια, ἀρετή, παιδεία, καὶ τὰ τούτοις ὅμοια λεγόμενα [d] κατὰ τὴν [e] διαφοράν.

2. Δημοκρατία μὲν οὖν ἐστι πρώτη μὲν ἡ λεγομένη μάλιστα κατὰ τὸ ἴσον· ἴσον γάρ φησιν ὁ νόμος ὁ τῆς τοιαύτης δημοκρατίας, τὸ μηδὲν μᾶλλον ὑπάρχειν [f] τοὺς ἀπόρους ἢ τοὺς εὐπόρους, μηδὲ κυρίους εἶναι ὁποτερουσοῦν [g], ἀλλ' ὁμοίους ἀμφοτέρους. Εἴπερ γὰρ ἐλευθερία μάλιστ' ἐστὶν ἐν δημοκρατίᾳ, καθάπερ ὑπολαμβάνουσί τινες, καὶ ἰσότης, οὕτως ἂν εἴη μάλιστα, κοινωνούντων ἁπάντων μάλιστα τῆς πολιτείας ὁμοίως. Ἐπεὶ δὲ πλείων ὁ δῆμος, κύριον δὲ τὸ δόξαν τοῖς πλείοσιν, ἀνάγκη δημοκρατίαν εἶναι ταύτην. Ἓν μὲν οὖν εἶδος δημοκρατίας [h] τοῦτο.

3. Ἄλλο δὲ τὸ τὰς ἀρχὰς ἀπὸ τιμημάτων εἶναι, βραχέων δὲ τούτων ὄντων· δεῖ δὲ τῷ κτωμένῳ [i] ἐξουσίαν εἶναι μετέχειν, καὶ τὸν ἀποβάλλοντα μὴ μετέχειν. Ἕτερον [k] εἶδος [l] δημοκρατίας, τὸ μετέχειν ἅπαντας τοὺς πολίτας, ὅσοι ἀνυπεύθυνοι [m],

[a] Πορθμευτικὸν, Sylb. Sch. Cor. Ber. — δ' ἐν Τεν., Vet. int. Sylb. Sch. — [b] Κἂν ᾖ τι, Cor. — [c] Ἕτερον, C. 161, Sch. Cor. — [d] Ὅμοια λεγόμενα, sic Vet. int. Sylb. Sch. — τὰ τούτοις ἑπόμενα, Cor. sine auctor. — [e] Τὴν αὐτὴν διαφοράν, 2023. — [f] Ἄρχειν pro ὑπάρχειν, Sch. Cor. auctore Vict. — [g] Ὁποτερωσοῦν, Ald. 1. 2. — ὁμοίως, Sch. Cor. auctore Camer. — [h] Δημοκρατίαν ( ) εἶδος om. C. 161. — [i] Κεκτημένῳ, 2023 et corr. 2025. — κταμένῳ, Vict. cod. — [k] Ἕτερον ( ) μετέχειν, C. 161. — [l] Δ' εἶδος, Cor. — [m] Ἂν ὑπεύθυνοι, Ald. 1. 2, Camer. — δὲ post ἕτερον om. 2026.

pêcheurs : Athènes de matelots; Égine et Chios de négociants, Ténédos de caboteurs. On peut encore comprendre dans la classe inférieure, les manœuvres, les gens de fortune trop médiocre pour vivre sans travailler, ceux qui ne sont citoyens et libres que de père ou de mère seulement, et enfin tous ceux dont les moyens d'existence se rapprochent de ceux que nous venons d'énumérer. Dans la classe élevée, les distinctions se fondent sur la fortune, la noblesse, le mérite, l'instruction et sur d'autres avantages analogues.

La première espèce de démocratie est caractérisée par l'égalité, et cette égalité fondée par la loi signifie que les pauvres n'auront pas des droits plus étendus que les riches, que ni les uns ni les autres ne seront souverains exclusivement, mais qu'ils le seront dans une proportion pareille. Si donc la liberté et l'égalité sont, comme on l'assure, les deux bases fondamentales de la démocratie, il suffit de l'égalité des droits politiques, pour que la démocratie existe dans toute sa pureté : car le peuple est toujours le plus nombreux, et il y a nécessairement démocratie là où l'avis de la majorité fait loi.

Après cette première espèce de démocratie, en vient une autre où les fonctions publiques sont à la condition d'un cens ordinairement fort modique. Les emplois y doivent être accessibles à tous ceux qui possèdent le cens fixé, et fermés à ceux qui ne le possèdent pas. Dans une troisième espèce tous les citoyens arrivent aux magistratures, mais la loi règne souverainement.

ἄρχειν δὲ τὸν νόμον. Ἕτερον δ' εἶδος δημοκρατίας, τὸ πᾶσι μετεῖναι τῶν ἀρχῶν, ἐὰν μόνον ᾖ πολίτης, ἄρχειν δὲ τὸν νόμον. Ἕτερον δ' εἶδος δημοκρατίας, τἆλλα μὲν εἶναι ταὐτὰ, κύριον δ' εἶναι τὸ πλῆθος καὶ μὴ τὸν νόμον.

4. Τοῦτο δὲ γίνεται, ὅταν τὰ ψηφίσματα κύρια ᾖ, ἀλλὰ μὴ ὁ νόμος· συμβαίνει δὲ τοῦτο διὰ τοὺς δημαγωγούς· ἐν μὲν γὰρ ταῖς κατὰ νόμον[a] δημοκρατουμέναις οὐ γίνεται δημαγωγὸς, ἀλλ' οἱ βέλτιστοι τῶν πολιτῶν[b] εἰσιν ἐν προεδρίᾳ· ὅπου δ' οἱ νόμοι μή εἰσι κύριοι, ἐνταῦθα γίνονται δημαγωγοί. Μόναρχος γὰρ ὁ δῆμος γίνεται σύνθετος εἷς ἐκ πολλῶν· οἱ γὰρ πολλοὶ κύριοί εἰσιν, οὐχ ὡς ἕκαστος, ἀλλὰ πάντες. Ὅμηρος[1] δὲ ποίαν λέγει οὐκ ἀγαθὸν[c] εἶναι πολυκοιρανίην, πότερον ταύτην, ἢ ὅταν πλείους ὦσιν οἱ ἄρχοντες, ὡς ἕκαστος, ἄδηλον. Ὁ δ' οὖν τοιοῦτος δῆμος, ἅτε μόναρχος ὢν, ζητεῖ μοναρχεῖν, διὰ τὸ μὴ ἄρχεσθαι ὑπὸ νόμου, καὶ γίνεται δεσποτικός· ὥστε οἱ κόλακες ἔντιμοι.

5. Καὶ ἔστιν ὁ τοιοῦτος δῆμος ἀνάλογον τῶν μοναρχιῶν τῇ τυραννίδι· διὸ καὶ τὸ ἦθος τὸ αὐτὸ, καὶ ἄμφω δεσποτικὰ τῶν βελτιόνων. Καὶ τὰ ψηφίσματα, ὥσπερ ἐκεῖ τὰ ἐπιτάγματα· καὶ ὁ δημαγωγὸς καὶ ὁ κόλαξ οἱ αὐτοὶ καὶ ἀνάλογον· καὶ[d] μάλιστα δ' ἑκάτεροι[e] ἰσχύουσιν οἱ μὲν κόλακες παρὰ τυράννοις[f], οἱ δὲ δημαγωγοὶ τοῖς δήμοις τοῖς τοιούτοις.

6. Αἴτιοι δ' εἰσὶ τοῦ εἶναι τὰ ψηφίσματα κύρια, ἀλλὰ

[a] Νόμους, Ald. 2. — [b] Πολιτειῶν, Ald. 1. 2. — [c] Ἀγαθὴν, 2023, et pr. 2026, C. 161. — [d] Καὶ ante μάλιστα omm. L. 81. 5. — [e] Ἑκάτεροι ἑκατέροις, C. 161, 2023, 2025. — ἑκάτεροι παρ' ἑκατέροις, Sylb. Sch. Cor. Ber. — [f] Τοῖς τυράννοις, 2025.

Dans une autre, il suffit pour être magistrat, d'être citoyen à un titre quelconque, la souveraineté restant encore à la loi; une cinquième espèce admet d'ailleurs les mêmes conditions, mais on transporte la souveraineté à la multitude dont les décrets sont souverains à la place de la loi. La multitude est alors sous la conduite de démagogues.

Dans les démocraties où la loi gouverne, il n'y a point de démagogues, et les citoyens les plus respectés ont la direction des affaires. Les démagogues ne se montrent que là où la loi a perdu sa souveraineté. Le peuple alors est un vrai monarque, formé par la majorité, qui règne, non point individuellement, mais en corps. Homère a blâmé la multiplicité des chefs; mais l'on ne saurait dire s'il prétendit parler, comme nous le faisons ici, ou d'un pouvoir exercé en masse, ou d'un pouvoir réparti entre plusieurs chefs. Dès que le peuple est monarque, il prétend agir en monarque; il rejette le joug de la loi, se fait despote et accueille bientôt les flatteurs; cette démocratie est dans son genre ce que la tyrannie est à la royauté. De part et d'autre, mêmes vices, même oppression des bons citoyens : ici les décrets, là les ordres arbitraires. Le démagogue et le flatteur ont une ressemblance frappante. Tous deux ils ont un crédit sans bornes, l'un sur le tyran, l'autre sur le peuple ainsi corrompu. Les démagogues, pour substituer la souveraineté des décrets à celle des lois, rapportent

[1] Ὅμηρος. Iliade, ch. II, 204.

μὴ τοὺς νόμους, οὗτοι, πάντα ἀνάγοντες εἰς τὸν δῆμον· συμβαίνει γὰρ αὐτοῖς γίνεσθαι μεγάλοις, διὰ τὸ τὸν μὲν δῆμον πάντων[a] εἶναι κύριον, τῆς δὲ τοῦ δήμου δόξης τούτους· πείθεται γὰρ τὸ πλῆθος τούτοις. Ἔτι δ' οἱ ταῖς ἀρχαῖς ἐγκαλοῦντες τὸν δῆμόν φασι δεῖν κρίνειν· ὁ δ' ἀσμένως δέχεται τὴν πρόκλησιν[b]· ὥστε καταλύονται πᾶσαι αἱ ἀρχαί.

7. Εὐλόγως δ' ἂν δόξειεν ἐπιτιμᾷν ὁ φάσκων τὴν τοιαύτην εἶναι δημοκρατίαν, οὐ πολιτείαν· ὅπου γὰρ μὴ νόμοι ἄρχουσιν, οὐκ ἔστι πολιτεία· δεῖ γὰρ τὸν μὲν νόμον ἄρχειν πάντων, τῶν δὲ καθ' ἕκαστα τὰς ἀρχὰς, καὶ τὴν πολιτείαν κρίνειν. Ὥστ', εἴπερ ἐστὶ δημοκρατία μία τῶν πολιτειῶν, φανερὸν, ὡς ἡ τοιαύτη κατάστασις, ἐν ᾗ[1] ψηφίσμασι[c] πάντα διοικεῖται, οὐδὲ δημοκρατία κυρίως· οὐθὲν γὰρ ἐνδέχεται ψήφισμα εἶναι καθόλου. Τὰ μὲν οὖν τῆς δημοκρατίας εἴδη διωρίσθω τὸν τρόπον τοῦτον.

V. 1. Ὀλιγαρχίας[2] δ' εἴδη ἓν μὲν, τὸ ἀπὸ τιμημάτων εἶναι τὰς ἀρχὰς τηλικούτων, ὥστε τοὺς ἀπόρους μὴ μετέχειν πλείους ὄντας, ἐξεῖναι δὲ τῷ κτωμένῳ μετέχειν τῆς πολιτείας. Ἄλλο δὲ, ὅταν ἀπὸ τιμημάτων μακρῶν[d] ὦσιν αἱ ἀρχαὶ, καὶ αἱρῶνται αὐτοὶ τοὺς ἐλλείποντας. Ἂν μὲν οὖν ἐκ πάντων τούτων τοῦτο ποιῶσι, δοκεῖ τοῦτ' εἶναι μᾶλλον ἀριστοκρα-

[a] Πάντων, sic 2023, C. 161, Ber. — ἁπάντων, 2025. — [b] Πρόσκλησιν, 2023. — [c] Ψηφίσματι, γρ., Cas. Duv. — [d] Μακρῶν, sic 2023, Vict. Sylb. Sch. Ber.; cæteri μικρῶν.

[1] Ψηφίσμασι. Quelques commentateurs ont pensé qu'Aristote voulait faire ici la satire du gouvernement athénien. — [2] Duval, chap. v.

tout au peuple : car leur puissance ne peut que gagner à la souveraineté du peuple dont ils disposent eux-mêmes souverainement par la confiance qu'ils ont su lui surprendre. D'un autre côté, tous les ennemis personnels des magistrats ne manquent pas d'en appeler au jugement exclusif du peuple; celui-ci accueille volontiers la requête, et tous les pouvoirs légaux sont alors anéantis.

C'est là, on peut le dire avec raison, une déplorable démagogie. Ce n'est pas réellement une constitution. Il n'y a de constitution qu'à la condition de la souveraineté des lois. Il faut que la loi décide des affaires générales, comme le magistrat décide des affaires particulières, dans les formes prescrites par la constitution. Si donc la démocratie est une des deux espèces principales de gouvernement, l'État où tout se fait à coups de décrets populaires, n'est pas même à vrai dire une démocratie, puisque les décrets ne peuvent jamais statuer d'une manière générale.

Voilà, du reste, ce que nous avions à dire sur les formes diverses de la démocratie.

Le caractère distinctif de la première espèce d'oligarchie, c'est la fixation d'un cens assez élevé pour que les pauvres, bien qu'en majorité, ne puissent atteindre au pouvoir, ouvert à ceux-là seuls qui possèdent le revenu fixé par la loi. Dans une seconde espèce, le cens exigé est considérable, et le corps des magistrats a le droit de se recruter lui-même. Il faut dire toutefois, que si les choix portent alors sur l'universalité des censitaires, l'institution est plutôt aristocratique ; et qu'elle n'est réel-

τικὸν, ἐὰν δ' ἐκ τινῶν ἀφωρισμένων, ὀλιγαρχικόν. Ἕτερον εἶδος[a] *ὀλιγαρχίας, ὅταν παῖς ἀντὶ πατρὸς εἰσίῃ*[b]. Τέταρτον *δὲ, ὅταν ὑπάρχῃ τό τε νῦν λεχθὲν, καὶ ἄρχῃ μὴ ὁ νόμος, ἀλλ' οἱ ἄρχοντες· καὶ ἔστιν ἀντίστροφος αὕτη ἐν ταῖς ὀλιγαρχίαις, ὥσπερ ἡ τυραννὶς ἐν ταῖς μοναρχίαις, καὶ περὶ ἧς τελευταίας εἴπόμεν*[c] *δημοκρατίας ἐν ταῖς δημοκρατίαις· καὶ καλοῦσι δὴ τὴν τοιαύτην ὀλιγαρχίαν δυναστείαν*[1].

2. *Ὀλιγαρχίας μὲν οὖν εἴδη τοσαῦτα καὶ δημοκρατίας. Οὐ δεῖ δὲ*[2] *λανθάνειν, ὅτι πολλαχοῦ συμβέβηκεν, ὥστε τὴν μὲν πολιτείαν τὴν κατὰ τοὺς*[d] *νόμους μὴ δημοτικὴν εἶναι, διὰ δὲ τὸ ἦθος*[e] *καὶ τὴν ἀγωγὴν πολιτεύεσθαι δημοτικῶς· ὁμοίως δὲ πάλιν παρ' ἄλλοις τὴν μὲν κατὰ τοὺς νόμους εἶναι πολιτείαν δημοτικωτέραν, τῇ δ' ἀγωγῇ καὶ τοῖς ἤθεσιν ὀλιγαρχεῖσθαι μᾶλλον. Συμβαίνει δὲ τοῦτο μάλιστα μετὰ τὰς μεταβολὰς τῶν πολιτειῶν· οὐ*[f] *γὰρ εὐθὺς μεταβαίνουσιν, ἀλλ' ἀγαπῶσι τὰ πρῶτα μικρὰ πλεονεκτοῦντες παρ' ἀλλήλων· ὥσθ' οἱ μὲν νόμοι διαμένουσιν οἱ προϋπάρχοντες, κρατοῦσι δ' οἱ μεταβάλλοντες τὴν πολιτείαν.*

3. *Ὅτι δ' ἐστὶ τοσαῦτα εἴδη δημοκρατίας καὶ ὀλιγαρχίας, ἐξ αὐτῶν τῶν εἰρημένων φανερόν ἐστιν· ἀνάγκη γὰρ*

[a] *Ἕτερον δ' εἶδος*, B. 2. Sylb. Sch. — [b] *Εἰς ᾗ* pro *εἰσίῃ*, Vet. int. — *εἰς εἴη*, pr. 2023. — [c] *Εἴπαμεν*, Ber. — [d] *Τοὺς* om. L. 81. 5. — [e] *Ἔθος*, Vet. int. — [f] *Οἱ* pro *οὐ*, Tauch. vitio. scrip.

[1] *Δυναστείαν*. Ce mot, que j'ai dû paraphraser, signifie proprement le gouvernement héréditaire des forts. C'est pour Aristote le dernier terme de l'oligarchie. Sainte-Croix (liv. II, chap. VIII, Des anciens gouv. fédér.) propose de le rendre par *polytyrannie* : c'est en effet la pensée de l'auteur.

[2] *Οὐ δεῖ δέ*. Alb., chap. V.

lement oligarchique, que quand le cercle des choix est restreint. Une troisième espèce d'oligarchie se fonde sur l'hérédité des emplois. Une quatrième joint au principe de l'hérédité celui de la souveraineté des magistrats substituée au règne de la loi. Cette dernière forme correspond à la tyrannie parmi les gouvernements monarchiques, et parmi les démocraties, à l'espèce de démocratie dont nous avons parlé en dernier lieu; cette espèce d'oligarchie se nomme *dynastie,* ou gouvernement de la force.

Telles sont les formes diverses d'oligarchie et de démocratie. Il faut toutefois ajouter ici une observation importante; souvent sans que la constitution soit démocratique, le gouvernement, par la tendance des mœurs et des esprits, est populaire; et réciproquement, bien que la constitution soit démocratique, la tendance des mœurs et des esprits est oligarchique. Mais cette discordance est toujours le résultat d'une révolution. C'est qu'on se garde de brusquer les innovations; on se contente d'abord d'empiétements progressifs; on laisse subsister les lois antérieures, mais les chefs de la révolution n'en sont pas moins maîtres de l'État.

C'est une conséquence des principes posés précédemment, qu'il n'y ait ni plus ni moins d'espèces d'oligarchies et de démocraties que nous ne l'avons dit. En effet, il y a nécessité que les droits politiques appartiennent, ou bien à toutes les parties du peuple énumérées plus haut, ou bien seulement à quelques-unes d'entre elles. Quand les agriculteurs et les gens de moyenne fortune sont souverains de l'État, l'État doit être régi par la

ἢ πάντα τὰ εἰρημένα μέρη τοῦ δήμου κοινωνεῖν τῆς πολιτείας, ἢ τὰ μὲν, τὰ δὲ μή. Ὅταν μὲν οὖν τὸ γεωργικὸν καὶ τὸ κεκτημένον μετρίαν οὐσίαν κύριον ᾖ τῆς πολιτείας, πολιτεύονται κατὰ νόμους· ἔχουσι γὰρ ἐργαζόμενοι ζῆν, οὐ δύνανται δὲ σχολάζειν· ὥστε τὸν νόμον ἐπιστήσαντες ἐκκλησιάζουσι τὰς ἀναγκαίας ἐκκλησίας. Τοῖς δ' ἄλλοις μετέχειν ἔξεστιν, ὅταν κτήσωνται τὸ τίμημα τὸ διωρισμένον ὑπὸ τῶν νόμων[a]*· ὅλως μὲν γὰρ τὸ μὲν μὴ ἐξεῖναι πᾶσιν, ὀλιγαρχικόν· τὸ δὲ δὴ*[b] *ἐξεῖναι σχολάζειν ἀδύνατον, μὴ προσόδων οὐσῶν. Τοῦτο μὲν οὖν εἶδος ἓν δημοκρατίας διὰ ταύτας τὰς αἰτίας.*

4. *Ἕτερον δ' εἶδος διὰ τὴν ἐχομένην αἵρεσιν· ἔστι γὰρ καὶ πᾶσιν ἐξεῖναι τοῖς ἀνυπευθύνοις κατὰ τὸ γένος μετέχειν, μὴ μέντοι*[c] *δυναμένοις σχολάζειν· διόπερ ἐν τῇ τοιαύτῃ δημοκρατίᾳ οἱ νόμοι ἄρχουσι, διὰ τὸ μὴ εἶναι πρόσοδον. Τρίτον δ' εἶδος, τὸ πᾶσιν ἐξεῖναι, ὅσοι ἂν ἐλεύθεροι ὦσι, μετέχειν τῆς πολιτείας, μὴ μέντοι μετέχειν διὰ τὴν προειρημένην αἰτίαν· ὥστ' ἀναγκαῖον*[d] *καὶ ἐν ταύτῃ ἄρχειν τὸν νόμον. Τέταρτον δ' εἶδος δημοκρατίας ἡ τελευταία τοῖς χρόνοις ἐν ταῖς πόλεσι γεγενημένη.*

5. *Διὰ γὰρ τὸ μείζους γεγονέναι πολὺ τὰς πόλεις τῶν ἐξ ὑπαρχῆς, καὶ προσόδων ὑπάρχειν*[e] *εὐπορίας, μετέχουσι*

[a] Post *νόμων*, log. *διὸ πᾶσι τοῖς κτησαμένοις ἔξεστι μετέχειν*, 2023, Vict. Sylb. Sch. Cor. Ber. — [b] *Δὴ* omm. Vet. int. Cor. — [c] *Μὴ μέντοι*, sic 2023. — *μὴ* omm. 1857, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1, Sch. Cor. Ber. — *μετέχειν*, *μετέχειν μέντοι δυν.*, Cor. — *δυναμένους*, C. 161. — [d] *Ἂν δίκαιον* pro *ἀναγκαῖον*, 2026. — [e] *Ὑπάρχειν* om. C. 161.

loi, puisque les citoyens occupés des travaux qui les font vivre, n'ont pas le loisir de vaquer aux affaires publiques; ils s'en remettent donc à la loi, et ne se réunissent en assemblée politique, que dans les cas tout à fait indispensables. Du reste, le droit politique appartient sans aucune distinction à tous ceux qui possèdent le cens légal : car ce serait de l'oligarchie que de ne pas rendre cette prérogative complétement générale. Mais la plupart des citoyens étant privés de revenus, n'ont point de temps à donner aux affaires publiques, et voilà déjà comment s'établit une première espèce de démocratie.

L'espèce qui vient en second lieu dans l'ordre que nous nous sommes tracé, est celle où tous les citoyens dont l'origine n'est pas contestée, ont des droits politiques; mais de fait ceux-là seuls en jouissent qui peuvent vivre sans travailler. Dans cette démocratie les lois sont encore souveraines, parce que les citoyens ne sont pas assez riches pour exercer personnellement la souveraineté.

Dans la troisième espèce, il suffit d'être libre pour posséder des droits politiques. Mais ici encore, la nécessité du travail empêche presque tous les citoyens de les exercer; et la souveraineté de la loi n'est pas moins indispensable que dans les deux premières espèces.

La quatrième est aussi la dernière chronologiquement parlant. Des États s'étant formés beaucoup plus étendus que ne l'avaient été jadis les premiers, et les revenus publics étant considérables, la multitude y acquit par

μὲν πάντες τῆς πολιτείας διὰ τὴν ὑπεροχὴν τοῦ πλήθους, κοινωνοῦσι δὲ καὶ πολιτεύονται διὰ τὸ δύνασθαι σχολάζειν καὶ τοὺς ἀπόρους, λαμβάνοντας μισθόν. Καὶ μάλιστα δὲ σχολάζει τὸ τοιοῦτον πλῆθος· οὐ γὰρ ἐμποδίζει αὐτοὺς οὐδὲν ἡ τῶν ἰδίων[a] ἐπιμέλεια, τοὺς δὲ πλουσίους ἐμποδίζει· ὥστε πολλάκις οὐ κοινωνοῦσι τῆς ἐκκλησίας οὔτε[b] τοῦ δικάζειν· διὸ γίνεται τὸ τῶν ἀπόρων[c] πλῆθος κύριον τῆς πολιτείας, ἀλλ' οὐχ οἱ νόμοι. Τὰ μὲν οὖν τῆς δημοκρατίας εἴδη τοσαῦτα καὶ τοιαῦτα διὰ ταύτας τὰς ἀνάγκας ἐστί.

6. Τὰ δὲ τῆς ὀλιγαρχίας, ὅταν μὲν πλείους ἔχωσιν οὐσίαν[d] ἐλάττω δὲ καὶ μὴ πολλὴν λίαν, τὸ τῆς πρώτης ὀλιγαρχίας εἶδός ἐστι· ποιοῦσι γὰρ ἐξουσίαν μετέχειν τῷ κτωμένῳ, καὶ διὰ τὸ πλῆθος εἶναι τῶν μετεχόντων τοῦ πολιτεύματος ἀνάγκη μὴ τοὺς ἀνθρώπους ἀλλὰ τὸν νόμον εἶναι κύριον. Ὅσῳ γὰρ ἂν πλεῖον ἀπέχωσι τῆς μοναρχίας, καὶ μήτε τοσαύτην ἔχωσιν οὐσίαν, ὥστε σχολάζειν ἀμελοῦντας, μήθ' οὕτως ὀλίγην, ὥστε τρέφεσθαι ἀπὸ τῆς πόλεως, ἀνάγκη τὸν νόμον ἀξιοῦν αὐτοῖς ἄρχειν, ἀλλὰ μὴ αὐτούς.

7. Ἐὰν δὲ δὴ ἐλάττους ὦσιν οἱ τὰς οὐσίας ἔχοντες, ἢ οἱ[e] τὸ πρότερον, πλείω δὲ[f], τὸ τῆς δευτέρας ὀλιγαρχίας γίνεται εἶδος· μᾶλλον γὰρ ἰσχύοντες πλεονεκτεῖν ἀξιοῦσι· διὸ αὐτοὶ μὲν αἱροῦνται ἐκ τῶν ἄλλων[g] τοὺς εἰς τὸ πολί-

[a] Ἠδίων, Ald. 1. — [b] Οὐδὲ, Ber. — [c] Εὐπόρων, 2026. — [d] Οὐσίας, 1857. — [e] Ἢ οἱ pro εἰ μὲν, leg. sic 2023, 2025, Vet. int. Sylb. Sch. Cor. Ber. — ἢ οἱ, in marg. L. 81. 5. — [f] Πλείω δ' ἔχωσι, B. 2, Vict. — [g] Πολλῶν pro ἄλλων, 2023, Vet. int.

son importance tous les droits politiques, et les citoyens purent en commun vaquer à la direction des affaires générales, parce que des indemnités assurèrent aux moins aisés le loisir nécessaire pour s'y livrer. Ce sont même alors les citoyens pauvres qui ont le plus de loisir : ceux-là n'ont point à s'inquiéter de l'administration de leurs intérêts particuliers, qui empêchent si souvent les riches de se rendre aux assemblées du peuple, et aux tribunaux dont ils sont membres; et il arrive par là que la multitude devient souveraine à la place des lois.

Telles sont les causes nécessaires qui déterminent et le nombre et les diversités des démocraties. Je passe aux oligarchies.

La première espèce d'oligarchie est celle où la majorité des citoyens possède des fortunes qui ne sont ni trop faibles ni trop considérables. Le pouvoir est à tous ceux qui jouissent du revenu légal; et le grand nombre de citoyens qui acquièrent ainsi des droits politiques, a fait remettre la souveraineté à la loi et non point aux hommes. Fort éloignés, par leur nombre, de l'unité monarchique, trop peu riches pour jouir d'un loisir absolu, et pas assez pauvres pour vivre aux dépens de l'État, il y a nécessité pour eux de proclamer la loi souveraine, au lieu de se faire eux-mêmes souverains. En supposant les possesseurs moins nombreux que dans la première hypothèse, et les fortunes plus considérables, c'est la seconde espèce d'oligarchie. L'ambition s'accroît alors avec la puissance, et les riches nomment eux-mêmes à tous les emplois du gouvernement. Trop peu

τευμα βαδίζοντας· διὰ δὲ[a] *τὸ μήπω οὕτως ἰσχυροὶ*[b] *εἶναι, ὥστ' ἄνευ νόμου ἄρχειν, τὸν νόμον τίθενται τοιοῦτον.*

8. *Ἐὰν δ' ἐπιτείνωσι τῷ*[c] *ἐλάττονες ὄντες μείζονας οὐσίας ἔχειν, ἡ τρίτη ἐπίδοσις γίνεται τῆς ὀλιγαρχίας, τὸ δι' αὐτῶν*[d] *μὲν τὰς ἀρχὰς ἔχειν, κατὰ νόμον δὲ τὸν κελεύοντα τῶν τελευτώντων διαδέχεσθαι τοὺς υἱεῖς. Ὅταν δ' ἤδη*[e] *πολὺ ὑπερτείνωσι ταῖς οὐσίαις καὶ ταῖς πολυφιλίαις, ἐγγὺς ἡ τοιαύτη δυναστεία μοναρχίας ἐστὶ, καὶ κύριοι γίνονται οἱ ἄνθρωποι, ἀλλ' οὐχ ὁ νόμος· καὶ τὸ τέταρτον εἶδος τῆς ὀλιγαρχίας τοῦτ' ἔστιν ἀντίστροφον τῷ τελευταίῳ τῆς δημοκρατίας.*

9. *Ἔτι δ'*[1] *εἰσὶ δύο πολιτεῖαι παρὰ δημοκρατίαν τε καὶ ὀλιγαρχίαν, ὧν τὴν μὲν ἑτέραν λέγουσί τε πάντες, καὶ εἴρηται τῶν τεττάρων πολιτειῶν εἶδος ἕν· λέγουσι δὲ τέτταρας, μοναρχίαν, ὀλιγαρχίαν, δημοκρατίαν, τέταρτον δὲ τὴν καλουμένην ἀριστοκρατίαν*[f]. *Πέμπτη δ' ἐστὶν, ἣ προσαγορεύεται τὸ κοινὸν ὄνομα πασῶν· πολιτείαν γὰρ καλοῦσιν· ἀλλὰ διὰ τὸ μὴ πολλάκις γίνεσθαι, λανθάνει τοὺς πειρωμένους ἀριθμεῖν τὰ τῶν πολιτειῶν εἴδη, καὶ χρῶνται ταῖς τέτταρσι μόνον, ὥσπερ Πλάτων*[2] *ἐν ταῖς πολιτείαις.*

10. *Ἀριστοκρατίαν*[g] *μὲν οὖν καλῶς ἔχει καλεῖν, περὶ*

[a] Δὲ omm. C. 161, 2026, Pal. 160, Ald. 1. — [b] *Ἰσχυρὸν*, 1857, Ald. 2. — [c] Τὸ, 2023. — [d] Αὐτῶν, 2023. — [e] Εἰ δὴ pro ἤδη, 2025. — [f] *Ἀριστοκρατείαν*, Pal. 160. — [g] *Ἀριστοκρατία*, Ald. 1. — *ἔχειν*, L. 81. 5, Pal. 160.

[1] *Ἔτι δέ*. Alb., chap. VI; Duv., chap. VII.

[2] *Πλάτων..... πολιτείαις*. Les deux républiques dont Platon a traité : la première dans sa *République*, la seconde dans ses *Lois*. (Voir plus haut le II^e livre, chap. I, II et III.)

puissants encore pour régner sur la loi, ils le sont assez cependant pour faire porter la loi qui leur accorde ces immenses prérogatives. En concentrant encore dans un moindre nombre de mains les fortunes devenues plus grandes, on arrive au troisième degré de l'oligarchie, où les membres de la minorité occupent personnellement les fonctions que la loi elle-même a rendues héréditaires. En supposant pour les membres de l'oligarchie un nouvel accroissement dans leurs richesses et le nombre de leurs partisans, ce gouvernement de force et de violence est tout près de la monarchie. Les hommes y règnent et non la loi. Cette quatrième forme de l'oligarchie correspond à la dernière forme de la démocratie.

A côté de la démocratie et de l'oligarchie, il existe deux autres formes politiques, qui toutes deux ont été, et sont encore généralement reconnues pour faire partie des quatre principales constitutions, en admettant, suivant l'opinion commune, que ces constitutions soient la monarchie, l'oligarchie, la démocratie et ce qu'on appelle l'aristocratie.

Reste une cinquième forme politique qui reçoit le nom générique de toutes les autres et qu'on nomme république; comme elle est fort rare, elle échappe souvent aux auteurs qui prétendent énumérer les espèces diverses de gouvernement, et qui ne reconnaissent que les quatre nommées plus haut, comme Platon l'a fait dans ses deux Républiques.

On a bien raison d'appeler gouvernement des meilleurs le gouvernement dont nous avons nous-mêmes

ἧς διήλθομεν ἐν τοῖς πρώτοις λόγοις[1]· τὴν γὰρ ἐκ τῶν ἀρίστων ἁπλῶς κατ' ἀρετὴν πολιτείαν καὶ μὴ πρὸς ὑπόθεσίν τινα ἀγαθῶν ἀνδρῶν, μόνην δίκαιον προσαγορεύειν ἀριστοκρατίαν· ἐν μόνῃ γὰρ ἁπλῶς ὁ αὐτὸς ἀνὴρ καὶ πολίτης ἀγαθός ἐστιν· οἱ δ' ἐν ταῖς ἄλλαις ἀγαθοὶ πρὸς τὴν πολιτείαν[a] εἰσὶ τὴν αὑτῶν. Οὐ μὴν ἀλλ' εἰσί τινες, αἳ πρός τε τὰς ὀλιγαρχουμένας ἔχουσι διαφορὰς καὶ καλοῦνται ἀριστοκρατίαι, καὶ πρὸς τὴν καλουμένην πολιτείαν· ὅπου γε μὴ μόνον πλουτίνδην ἀλλὰ καὶ ἀριστίνδην αἱροῦνται τὰς ἀρχάς.

11. Αὕτη ἡ πολιτεία διαφέρει τε ἀμφοῖν καὶ ἀριστοκρατικὴ καλεῖται. Καὶ γὰρ ἐν ταῖς μὴ ποιουμέναις κοινὴν ἐπιμέλειαν ἀρετῆς, εἴσιν ὅμως τινὲς οἱ εὐδοκιμοῦντες καὶ δοκοῦντες εἶναι ἐπιεικεῖς. Ὅπου οὖν ἡ πολιτεία βλέπει εἴς τε πλοῦτον καὶ ἀρετὴν καὶ δῆμον, οἷον ἐν [2] Καρχηδόνι[b], αὕτη ἀριστοκρατική ἐστι· καὶ ἐν αἷς εἰς τὰ δύο νόμον, οἷον ἡ Λακεδαιμονίων, εἰς ἀρετήν τε καὶ δῆμον, καὶ ἔστι μῖξις τῶν δύο τούτων δημοκρατίας τε καὶ ἀρετῆς. Ἀριστοκρατίας μὲν οὖν παρὰ τὴν πρώτην[3], τὴν[c] ἀρίστην πολιτείαν, ταῦτα

[a] Πρὸς πολιτείαν, L. 81. 5, Ma. ap. — [b] Χαλκηδόνι, Ald. 1. 2, B. 2. — [c] Τὴν ante ἀρίστην om. Ma. ap.

[1] Πρώτοις λόγοις. Thurot prétend qu'il s'agit ici de la partie du III[e] livre que nous ne possédons pas. Gœttling croit que ce sujet a été discuté par Aristote dans les chapitres v et xii du III[e] livre (édition de Schn.), où l'aristocratie n'a point été traitée à fond, mais simplement nommée. Je pense qu'il est toujours question des IV[e] (7[e]) et V[e] (8[e]) livres. (Voir ci-dessus, chap. ii, § 1 et 5; et chap. iii, § 2 et 10.)

[2] Καρχηδόνι. Voir livre II, chapitre viii; Λακεδαιμονίων, voir *ibid.*, chap. vi.

[3] Πρώτην. Ce mot pourrait être pris ici pour signifier l'aristocratie dont il a été parlé en premier lieu,

traité précédemment. Ce nom ne s'applique vraiment avec justice qu'à l'État composé de citoyens vertueux dans toute l'étendue du mot, et qui n'ont point seulement quelque vertu spéciale. Cet État est le seul où l'homme de bien et le bon citoyen se confondent dans une identité absolue. Partout ailleurs on n'a de vertu que relativement à la constitution sous laquelle on vit. Il est bien encore quelques combinaisons politiques qui, différant de l'oligarchie et de ce qu'on nomme république, reçoivent le nom d'aristocraties; ce sont les systèmes où les magistrats sont choisis d'après le mérite au moins autant que d'après la richesse; le gouvernement alors s'éloigne réellement de l'oligarchie et de la république, et rentre dans l'aristocratie : car il n'est pas besoin que la vertu soit l'objet spécial de l'État lui-même, pour qu'il renferme dans son sein des citoyens aussi distingués par leurs vertus que peuvent l'être ceux de l'aristocratie. Quand la richesse, la vertu et la pauvreté ont des droits politiques, la constitution est encore aristocratique, comme à Carthage. Quand la loi ne tient compte, comme à Sparte, que des deux derniers éléments, la vertu et la pauvreté, la constitution est un mélange de démocratie et d'aristocratie. Ainsi l'aristocratie, outre sa première et sa plus parfaite espèce, a encore les deux formes que nous

aussi bien que pour la première, la meilleure des aristocraties, idée qu'exprime déjà le mot suivant *ἀρίστην*. *Πρώτην* pris dans ce sens serait un argument de plus à tous ceux que j'ai déjà indiqués pour le changement d'ordre dans les livres. (Voir plus haut, § 10, dans ce chapitre, et plus loin, chap. VI, § 5.)

δύο εἴδη, καὶ τρίτον, ὅσαι τῆς καλουμένης πολιτείας ῥέπουσι πρὸς τὴν ὀλιγαρχίαν μᾶλλον.

VI. 1. Λοιπὸν[1] δ' ἐστὶν ἡμῖν περί τε τῆς νομιζομένης[a] πολιτείας εἰπεῖν καὶ περὶ τυραννίδος. Ἐτάξαμεν δ' οὕτως οὐκ οὖσαν[b] οὔτε ταύτην παρέκβασιν οὔτε τὰς ἄρτι[c] ῥηθείσας ἀριστοκρατίας, ὅτι τὸ μὲν ἀληθὲς πᾶσαι διημαρτήκασι τῆς ὀρθοτάτης πολιτείας· ἔπειτα καταριθμοῦνται μετὰ τούτων, εἰσί τ' αὐτῶν αὗται[d] παρεκβάσεις, ὥσπερ ἐν τοῖς κατ' ἀρχὴν εἴπομεν. Τελευταῖον δὲ περὶ τυραννίδος εὔλογόν ἐστι ποιήσασθαι μνείαν, διὰ τὸ πασῶν ἥκιστα ταύτην εἶναι πολιτείαν, ἡμῖν δὲ τὴν μέθοδον εἶναι περὶ πολιτείας[2]. Δι' ἣν μὲν οὖν αἰτίαν τέτακται τὸν τρόπον τοῦτον, εἴρηται· νῦν δὲ δεικτέον[e] ἡμῖν περὶ πολιτείας.

2. Φανερωτέρα γὰρ ἡ δύναμις αὐτῆς, διωρισμένων τῶν περὶ ὀλιγαρχίας καὶ δημοκρατίας· ἔστι γὰρ ἡ πολιτεία ὡς ἁπλῶς εἰπεῖν μίξις ὀλιγαρχίας καὶ δημοκρατίας. Εἰώθασι δὲ καλεῖν τὰς μὲν ἀποκλινούσας ὡς πρὸς τὴν δημοκρατίαν πολιτείας, τὰς δὲ πρὸς τὴν ὀλιγαρχίαν μᾶλλον ἀριστοκρα-

[a] Ὀνομαζομένης, 2023 et suprà corr., 2025, Sch. Cor. — [b] Οὐ δοκοῦσαν, Duv. — [c] Ἀποδοθείσας pro ἄρτι ῥηθ., sed corr. in marg. 2023. — [d] Αὐτῶν αὐταί, Vet. int. — [e] Λεκτέον, Cor. sine auctor.

[1] Λοιπόν. Alb., chap. VII; Duv., chap. VIII.

[2] Πολιτείας. Gœttling prétend, dans ses notes, que ce mot signifie les gouvernements en général, ce qui ne s'accorde pas bien avec le but même de cet ouvrage. On doit ici, je pense, sous-entendre, après πολιτείας, τῆς ἀρίστης. La pensée d'Aristote est alors parfaitement nette et juste. Puisque nous étudions, dit-il, le type d'un gouvernement parfait, il convient que nous reléguions au dernier rang, la tyrannie, qui est

venons de dire; elle en a même une troisième que présentent tous les États qui penchent, plus que la république proprement dite, vers le principe oligarchique.

Nous n'avons plus à nous occuper que de la république vulgaire et de la tyrannie. Si je place ici la république, ce n'est pas qu'elle soit, non plus que les aristocraties dont je viens de parler, un gouvernement corrompu, bien qu'à vrai dire, tous les gouvernements sans exception ne soient que des corruptions de la constitution parfaite; mais on classe ordinairement la république avec ces aristocraties, et elle donne, comme elles, naissance à d'autres formes encore moins pures, ainsi que je l'ai dit précédemment. La tyrannie doit nécessairement recevoir la dernière place, parce qu'elle est le pire des gouvernements, et que nos recherches ont pour but le gouvernement parfait. Après avoir indiqué les motifs de notre classification, passons à l'examen de la république. Nous en sentirons mieux le véritable caractère, après avoir étudié la démocratie et l'oligarchie, dont elle n'est précisément que le mélange.

On a coutume de donner le nom de république aux gouvernements qui inclinent à lá démocratie, et celui d'oligarchie aux gouvernements qui inclinent à l'aristocratie; c'est que le plus ordinairement les lumières et la noblesse sont le partage des riches, comblés en outre de ces avantages que d'autres achètent si souvent par le

le pire de tous les gouvernements. Gœttling, tout en adoptant l'ordre actuel des livres, n'était pas obligé de comprendre ce passage comme il l'a fait. (Voir plus haut, chap. 1, § 2, et le commencement du livre II.

τίας, διὰ τὸ μᾶλλον ἀκολουθεῖν παιδείαν καὶ εὐγένειαν τοῖς εὐπορωτέροις· ἔτι δὲ δοκοῦσιν ἔχειν[a] οἱ εὔποροι, ὧν ἕνεκεν οἱ ἀδικοῦντες ἀδικοῦσιν· ὅθεν καὶ καλοὺς κἀγαθοὺς καὶ γνωρίμους τούτους προσαγορεύουσιν.

3. Ἐπεὶ οὖν ἡ ἀριστοκρατία βούλεται τὴν ὑπεροχὴν ἀπονέμειν τοῖς ἀρίστοις τῶν πολιτῶν, καὶ τὰς ὀλιγαρχίας εἶναί φασιν ἐκ τῶν καλῶν κἀγαθῶν μᾶλλον. Δοκεῖ δ' εἶναι τῶν ἀδυνάτων, τὸ μὴ εὐνομεῖσθαι τὴν ἀριστοκρατουμένην πόλιν, ἀλλὰ πονηροκρατουμένην[b]· ὁμοίως δὲ καὶ ἀριστοκρατεῖσθαι τὴν μὴ εὐνομουμένην. Οὐκ ἔστι δ' εὐνομία τὸ εὖ κεῖσθαι τοὺς νόμους, μὴ πείθεσθαι δέ· διὸ μίαν μὲν εὐνομίαν ὑποληπτέον εἶναι τὸ πείθεσθαι τοῖς κειμένοις νόμοις[c], ἑτέραν δὲ τὸ καλῶς κεῖσθαι[1] τοὺς νόμους, οἷς ἐμμένουσιν· ἔστι γὰρ πείθεσθαι καὶ κακῶς κειμένοις. Τοῦτο δ' ἐνδέχεται διχῶς· ἢ γὰρ τοῖς ἀρίστοις τῶν ἐνδεχομένων αὐτοῖς, ἢ τοῖς ἁπλῶς ἀρίστοις.

4. Δοκεῖ δ' ἀριστοκρατία μὲν εἶναι μάλιστα τὸ τὰς τιμὰς νενεμῆσθαι κατ' ἀρετήν· ἀριστοκρατίας μὲν γὰρ ὅρος ἀρετή, ὀλιγαρχίας δὲ πλοῦτος· δήμου δ' ἐλευθερία. Τὸ δὲ ὅ τι[d] ἂν δόξῃ τοῖς πλείοσιν, ἐν πάσαις ὑπάρχει· καὶ γὰρ ἐν ὀλιγαρχίᾳ καὶ ἐν ἀριστοκρατίᾳ καὶ ἐν δήμοις ὅ τι ἂν δόξῃ τῷ πλείονι μέρει τῶν μετεχόντων τῆς πολιτείας, τοῦτ' ἔστι

[a] Ἔχειν om. Ald. 1. — [b] Μὴ πονηροκ., Cor. auctore Aret. — [c] Νόμοις omm. Ald. 1. 2, G. — εὖ κειμένοις, Vet. int. — κακῶς, Ald. 2. — [d] Οὕτως pro ὅ τι, 2025. — οὗτοι, 1857.

[1] Καλῶς κεῖσθαι. Voir liv. III, chap. VI, § 13.

crime, et qui assurent à leurs possesseurs un renom de vertu et une haute considération. Comme le système aristocratique a pour but de donner la suprématie politique à ces citoyens éminents, on a prétendu, par suite, que les oligarchies se composent en majorité d'hommes estimables. Or, il semble impossible qu'un gouvernement dirigé par les meilleurs citoyens, ne soit point un excellent gouvernement, un mauvais gouvernement ne devant appartenir qu'aux États régis par des hommes corrompus; et réciproquement, il semble impossible que là où le gouvernement est mauvais, l'État soit gouverné par les meilleurs citoyens. Mais il faut remarquer que de bonnes lois ne constituent pas à elles seules un bon gouvernement, et qu'il importe surtout que ces bonnes lois soient observées. Il n'y a de bon gouvernement que celui où l'on obéit à la loi, et où la loi à laquelle on obéit est fondée sur la raison : car on pourrait aussi obéir à des lois déraisonnables. L'excellence de la loi peut du reste s'entendre de deux façons : la loi est ou la meilleure possible, relativement aux circonstances, ou la meilleure possible, d'une manière générale et absolue.

Le principe essentiel de l'aristocratie paraît être d'attribuer la prédominance politique à la vertu : car le caractère spécial de l'aristocratie, c'est la vertu, comme la richesse est celui de l'oligarchie, et la liberté celui de la démocratie; toutes trois admettent d'ailleurs la suprématie de la majorité, puisque dans l'une comme dans l'autre, la volonté du plus grand nombre des membres du corps politique a toujours force de loi : si la plu-

κύριον. Ἐν μὲν οὖν ταῖς πλείσταις πόλεσι τὸ[a] *τῆς πολιτείας εἶδος καλεῖται· μόνον γὰρ ἡ μίξις στοχάζεται τῶν εὐπόρων καὶ τῶν ἀπόρων, πλούτου καὶ ἐλευθερίας· σχεδὸν γὰρ παρὰ τοῖς πλείστοις οἱ εὔποροι τῶν καλῶν*[b] *κἀγαθῶν δοκοῦσι κατέχειν χώραν*[c].

5. *Ἐπεὶ δὲ τρία ἐστὶ τὰ ἀμφισβητοῦντα τῆς ἰσότητος τῆς*[d] *πολιτείας, ἐλευθερία, πλοῦτος, ἀρετή· τὸ γὰρ τέταρτον, ὃ καλοῦσιν εὐγένειαν, ἀκολουθεῖ τοῖς δυσίν· ἡ γὰρ εὐγένειά ἐστιν ἀρχαῖος πλοῦτος καὶ*[e] *ἀρετή*[1]*· φανερὸν, ὅτι τὴν μὲν τοῖν δυοῖν μίξιν, τῶν εὐπόρων καὶ τῶν ἀπόρων, πολιτείαν λεκτέον, τὴν δὲ τῶν τριῶν, ἀριστοκρατίαν μάλιστα τῶν ἄλλων παρὰ τὴν ἀληθινὴν καὶ πρώτην*[2]. *Ὅτι μὲν οὖν ἐστι καὶ ἕτερα πολιτείας εἴδη παρὰ μοναρχίαν τε καὶ δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν, εἴρηται, καὶ ποῖα ταῦτα, καὶ τί διαφέρουσιν ἀλλήλων αἵ τ' ἀριστοκρατίαι καὶ αἱ πολιτεῖαι τῆς ἀριστοκρατίας, καὶ ὅτι οὐ πόῤῥω αὗται ἀλλήλων, φανερόν.*

VII. 1. *Τίνα*[3] *δὲ τρόπον γίνεται παρὰ δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν ἡ καλουμένη πολιτεία, καὶ πῶς αὐτὴν δεῖ καθιστάναι, λέγωμεν ἐφεξῆς τοῖς εἰρημένοις. Ἅμα δὲ δῆλον ἔσται καὶ οἷς ὁρίζονται τὴν δημοκρατίαν καὶ τὴν ὀλιγαρχίαν· ληπτέον γὰρ τὴν τούτων διαίρεσιν, εἶτ' ἐκ*

[a] Τοῦτο pro τὸ, Sch. Cor. — [b] Τὴν τῶν καλῶν, Cor. — [c] Χάριν pro χώραν, pr. C. 161. — [d] Τῆς ante πολιτείας omm. L. 81. 5, Pal. 160. — [e] Ἡ ἀρετὴ, L. 81. 5, Pal. 160.

[1] Voir liv. I, chap. II, § 19.

[2] Πρώτην. Voir plus haut, chapitre V, § 5.

[3] Τίνα. Alb., chap. VIII; Duv., chap. IX.

part des gouvernements prennent le nom de république, c'est qu'ils cherchent presque tous à combiner les droits des riches et des pauvres, de la richesse et de la liberté; et la fortune presque partout obtient la place qu'on destine au mérite et à la vertu.

Trois éléments dans l'État se disputent l'égalité; ce sont la liberté, la richesse et le mérite; je ne parle pas d'un quatrième qu'on appelle la noblesse, car il n'est qu'une conséquence de deux autres; la noblesse n'est qu'une ancienneté de richesse et de talent. La combinaison des deux premiers éléments donne évidemment la république, et la combinaison de tous les trois donne l'aristocratie plutôt que toute autre forme. Je classe toujours à part la véritable aristocratie dont j'ai d'abord parlé.

Ainsi nous avons démontré qu'à côté de la monarchie, de la démocratie et de l'oligarchie, il existe encore d'autres systèmes politiques. Nous avons expliqué la nature de ces systèmes, les différences des aristocraties entre elles, et les différences des républiques aux aristocraties; enfin nous avons démontré que toutes ces formes sont moins éloignées qu'on ne pourrait le croire les unes des autres. Comme conséquence de ces premières considérations, nous examinerons maintenant comme la république proprement dite se forme à côté de l'oligarchie et de la démocratie, et comment elle doit se constituer; cette recherche aura de plus l'avantage de montrer nettement les limites de l'oligarchie et de la démocratie : car c'est en empruntant quelques principes à l'une et à l'autre de ces deux constitutions si opposées,

τούτων ἀφ' ἑκατέρας ὥσπερ σύμβολον[1] *λαμβάνοντας συνθετέον*[a].

2. *Εἰσὶ δ' ὅροι*[b] *τρεῖς τῆς συνθέσεως καὶ μίξεως· ἢ γὰρ ἀμφότερα ληπτέον, ὧν ἑκάτεραι*[c] *νομοθετοῦσιν, οἷον περὶ τοῦ δικάζειν· ἐν*[d] *μὲν γὰρ ταῖς ὀλιγαρχίαις τοῖς εὐπόροις ζημίαν τάττουσιν, ἂν μὴ δικάζωσι, τοῖς δ' ἀπόροις οὐθένα μισθόν· ἐν δὲ ταῖς δημοκρατίαις τοῖς μὲν ἀπόροις μισθὸν, τοῖς δ' εὐπόροις οὐδεμίαν ζημίαν. Κοινὸν δὲ καὶ μέσον τούτων ἀμφότερα ταῦτα· διὸ καὶ πολιτικόν· μέμικται γὰρ ἐξ ἀμφοῖν. Εἷς μὲν*[e] *οὗτος τοῦ συνδυασμοῦ τρόπος.*

3. *Ἕτερος δὲ, τὸ μέσον λαμβάνειν ὧν ἑκάτεροι τάττουσιν, οἷον ἐκκλησιάζειν οἱ μὲν ἀπὸ τιμήματος οὐθενὸς ἢ μικροῦ πάμπαν, οἱ δ' ἀπὸ μακροῦ τιμήματος· κοινὸν δέ γε οὐδέτερον, ἀλλὰ τὸ μέσον ἑκατέρου τιμήματος*[f] *τούτων. Τρίτον δ' ἐκ δυοῖν ταγμάτοιν τὰ μὲν ἐκ τοῦ ὀλιγαρχικοῦ νόμου, τὰ δ' ἐκ τοῦ δημοκρατικοῦ· λέγω δὲ, οἷον δοκεῖ δημοκρατικὸν μὲν εἶναι τὸ κληρωτὰς εἶναι τὰς ἀρχὰς, τὸ δ' αἱρετὰς, ὀλιγαρχικόν· καὶ δημοκρατικὸν μὲν τὸ μὴ ἀπὸ τιμήματος, ὀλιγαρχικὸν δὲ τὸ ἀπὸ τιμήματος· ἀριστοκρατικὸν*

[a] *Σύνθετον*, 2023. — [b] *Οἱ ὅροι*, Sylb. Sch. Cor. — [c] *Ἃ ἑκάτεροι* pro *ὧν ἑκάτεραι*, 2023. — [d] *Ἐν μὲν γὰρ* ( ) *μισθόν* om. Pal. 160. — [e] *Μὲν οὖν οὗτος*, Sylb. Sch. Cor. è Vet. int. — [f] *Τίμημα*, L. 81. 5.

[1] *Σύμβολον*. Le contexte explique assez ce que ce mot veut dire. C'est un objet composé de deux parties qui peuvent aisément être séparées pour être ensuite réunies. C'est souvent une pièce de monnaie ou de métal, un morceau de bois, etc. Deux personnes qui s'aimaient se partageaient le *σύμβολον*, comme gage de fidélité et de souvenir. Cet usage fort antique subsiste encore parmi nous.

que nous formerons la république, comme on reforme un objet de reconnaissance, en en réunissant les parties séparées.

Il y a ici trois modes possibles de combinaison et de mélange. D'abord, on peut réunir la législation de l'oligarchie et de la démocratie sur une matière quelconque; par exemple sur le pouvoir judiciaire. Dans l'oligarchie, on met le riche à l'amende, s'il ne se rend pas au tribunal, et l'on ne paye pas le pauvre pour y assister : dans les démocraties au contraire, indemnité aux pauvres sans amende pour les riches. Le terme commun et moyen de ces institutions diverses, est précisément la réunion de toutes deux, amende aux riches, indemnité aux pauvres; et l'institution nouvelle est républicaine, car elle n'est que le mélange des deux autres. Voilà pour le premier mode de combinaison. Le second consiste à prendre une moyenne entre les données de l'oligarchie et de la démocratie. Ici, par exemple, le droit d'entrée à l'assemblée politique s'acquiert sans aucune condition de cens, ou du moins par un cens modique, là par un cens extrêmement élevé; il y a inégalité dans les taux fixés de part et d'autre : il faut prendre la moyenne entre les deux. Troisièmement on peut emprunter à la fois, et à la loi oligarchique et à la loi démocratique. Ainsi la voie du sort pour la désignation des magistrats est une institution démocratique. Le principe de l'élection, au contraire, est oligarchique; de même que ne point exiger de cens appartient à la démocratie, et qu'en exiger un appartient à l'oligarchie. L'aristocratie

τοίνυν καὶ πολιτικὸν τὸ ἐξ ἑκατέρας ἑκάτερον λαβεῖν, ἐκ μὲν τῆς ὀλιγαρχίας τὸ αἱρετὰς ποιεῖν τὰς ἀρχὰς, ἐκ δὲ τῆς δημοκρατίας τὸ μὴ ἀπὸ τιμήματος. Ὁ μὲν οὖν τρόπος τῆς μίξεως οὗτος.

4. Τοῦ δ' εὖ μεμῖχθαι δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν ὅρος, ὅταν ἐνδέχηται λέγειν τὴν αὐτὴν πολιτείαν δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν· δῆλον γὰρ, ὅτι τοῦτο πάσχουσιν οἱ λέγοντες διὰ τὸ μεμῖχθαι καλῶς. Πέπονθε δὲ τοῦτο καὶ τὸ μέσον· ἐμφαίνεται γὰρ ἑκάτερον ἐν αὐτῷ τῶν ἄκρων· ὅπερ συμβαίνει περὶ τὴν Λακεδαιμονίων[1] πολιτείαν.

5. Πολλοὶ γὰρ ἐγχειροῦσι λέγειν, ὡς δημοκρατίας οὔσης, διὰ τὸ δημοκρατικὰ[a] πολλὰ τὴν τάξιν ἔχειν· οἷον πρῶτον τὸ περὶ τὴν τροφὴν τῶν παίδων· ὁμοίως γὰρ οἱ τῶν πλουσίων τρέφονται τοῖς τῶν πενήτων καὶ παιδεύονται τὸν τρόπον τοῦτον, ὃν ἂν δύναιντο καὶ τῶν πενήτων οἱ παῖδες. Ὁμοίως δὲ καὶ ἐπὶ τῆς ἐχομένης ἡλικίας, καὶ ὅταν ἄνδρες γένωνται, τὸν αὐτὸν τρόπον· οὐδὲν γὰρ διάδηλος[b] ὁ πλούσιος καὶ ὁ πένης· οὕτω τὰ περὶ τὴν τροφὴν ταὐτὰ πᾶσιν ἐν τοῖς συσσιτίοις. Καὶ τὴν ἐσθῆτα οἱ πλούσιοι τοιαύτην, οἵαν ἄν τις παρασκευάσαι δύναιτο καὶ τῶν πενήτων ὁστισοῦν· ἔτι τῷ[c] δύο τὰς μεγίστας ἀρχὰς τὴν μὲν αἱρεῖσθαι τὸν δῆμον, τῆς δὲ μετέχειν· τοὺς μὲν γὰρ γέροντας αἱροῦνται, τῆς δ' ἐφορείας μετέχουσιν[d]. Οἱ δ' ὀλιγαρχίαν, διὰ

[a] Τὸ μὴ δημοκρατικὰ, Pal. 160. — [b] Διάδηλος, sic 2023, 2025 et marg. C. 161. — εὔδηλος, Camer. Sch. — ἔνδηλος, Cor. — ἄδηλος, Ald. 1, Sylb. — [c] Τῷ, sic Vet. int. Vict. Sylb. Duv. Ber. — τὸ δύο, Sch. Cor. — [d] Μετέχουσιν omm. L. 81. 5, Pal. 160.

et la république puiseront leur système dans l'une et dans l'autre; à l'oligarchie, elles prendront l'élection, à la démocratie, l'affranchissement du cens.

Pour que le résultat sorti de ces combinaisons soit un mélange parfait d'oligarchie et de démocratie, il faut qu'on puisse nommer indifféremment l'État qui en est le produit, oligarchique ou démocratique : ce n'est là évidemment que ce qu'on entend par un mélange parfait. C'est toujours le moyen terme qui présentera cette qualité, parce qu'on y retrouve toujours les deux extrêmes : on peut citer fort bien ici la constitution Lacédémonienne. Bien des gens affirment que c'est une démocratie, parce qu'en effet on y découvre des éléments démocratiques, par exemple, l'éducation commune des enfants, qui est exactement la même pour les enfants des riches et pour les enfants des pauvres, la discipline pareille imposée aux jeunes gens et aux hommes sans aucune distinction du riche au pauvre; puis l'égalité parfaite des repas communs; l'identité de vêtement qui laisse le riche absolument vêtu comme un pauvre pourrait l'être ; enfin l'intervention du peuple dans les deux grandes magistratures, dont il choisit l'une, le sénat, et dont il possède l'autre, l'éphorie. D'autre part on soutient que la constitution de Sparte est une oligarchie, parce que, de fait, elle renferme bien des éléments oligarchiques; ainsi toutes les fonctions y sont électives, pas une n'est conférée par le sort : quelques magistrats

[1] *Λακεδαιμονίων*. Voir plus haut, chap. v, § 5, et liv. II, chap. vi; voir aussi l'excellent traité de Cragius, pag. 250.

τὸ πολλὰ ἔχειν ὀλιγαρχικὰ, οἷον τὸ πάσας αἱρετὰς εἶναι [a] καὶ μηδεμίαν κληρωτὴν, καὶ ὀλίγους κυρίους [b] θανάτου καὶ ἄλλα τοιαῦτα πολλά.

6. Δεῖ δ' ἐν τῇ πολιτείᾳ τῇ μεμιγμένῃ καλῶς ἀμφότερα δοκεῖν εἶναι καὶ μηδέτερον· καὶ σώζεσθαι δι' αὑτῆς καὶ μὴ ἔξωθεν· καὶ δι' αὑτῆς, μὴ τῷ πλείους ἔξωθεν εἶναι τοὺς βουλομένους· εἴη γὰρ ἂν καὶ πονηρᾷ πολιτείᾳ [c] τοῦθ' ὑπάρχον· ἀλλὰ τῷ μηδ' ἂν βούλεσθαι πολιτείαν ἑτέραν μηδὲν τῶν τῆς πόλεως μορίων [d] ὅλως. Τίνα μὲν οὖν τρόπον δεῖ [e] καθιστάναι πολιτείαν, ὁμοίως δὲ καὶ τὰς ὀνομαζομένας ἀριστοκρατίας, νῦν εἴρηται.

VIII. 1. Περὶ δὲ [1] τυραννίδος [f] ἦν ἡμῖν λοιπὸν [2] εἰπεῖν, οὐχ ὡς ἐνούσης πολυλογίας περὶ αὐτὴν, ἀλλ' ὅπως λάβῃ τῆς μεθόδου τὸ μέρος· ἐπειδὴ καὶ ταύτην τίθεμεν τῶν πολιτειῶν τι μέρος. Περὶ μὲν οὖν βασιλείας διωρίσαμεν ἐν τοῖς πρώτοις λόγοις, ἐν οἷς περὶ τῆς μάλιστα λεγομένης βασιλείας ἐποιούμεθα τὴν σκέψιν, πότερον ἀσύμφορον [g] ἢ συμφέρει ταῖς πόλεσι, καὶ τίνα [h] καὶ πόθεν δεῖ καθιστάναι καὶ πῶς.

2. Τυραννίδος δ' εἴδη δύο μὲν διείλομεν ἐν οἷς περὶ

[a] Εἶναι om. Ald 1. — [b] Ὀλίγους εἶναι κυρίους, 1857, 2023, Sylb. — [c] Πονηρὰ πολιτεία, L. 81. 5, Pal. 160. — ὑπάρχειν, 2025. — τὸ, C. 161. L. 81. 5, Pal. 160. — [d] Μόριον, 2023. — [e] Pro δεῖ ( ) ἀριστοκρατίας, Vet. int. δοκεῖ καθίστασθαι ἡ πολιτεία ὁμοίως δὲ καὶ αἱ ὀνομ. ἀρισ. — [f] Τῆς τυραννίδος, L. 81. 5. — [g] Ἀσύμφορος, 2023. C. 161. — [h] Καὶ τίνα om. 2023.

[1] Alb., chap. IX ; Duv., chap. X.

[2] Λοιπόν. Aristote dit ici qu'il ne lui reste plus à parler que de la tyrannie. Il n'aurait cependant pas traité de l'aristocratie, qui est la seconde forme de gouvernement dans sa classification, si l'on admet l'ordre actuel des livres. Il faut donc

y prononcent souverainement l'exil ou la mort, sans compter encore d'autres institutions non moins oligarchiques.

Une constitution où se combinent parfaitement l'oligarchie et la démocratie doit donc paraître à la fois l'une et l'autre, sans être précisément aucune des deux. Elle doit pouvoir se maintenir par ses propres principes, et sans des secours extérieurs; et quand je dis qu'elle doit subsister par elle-même et non par l'appui que des étrangers pourraient lui donner, avantage qu'un mauvais gouvernement peut avoir aussi bien qu'un bon, je comprends l'accord unanime des membres de la cité à rejeter toute révolution. Je ne pousserai pas plus loin ces remarques sur les moyens de constituer la république, et toutes les autres formes politiques nommées aristocraties.

Il nous resterait à parler de la tyrannie, non qu'elle doive par elle-même nous arrêter longtemps; mais seulement pour compléter nos recherches en l'y comprenant, puisque nous l'avons admise parmi les formes possibles de gouvernement. Nous avons traité précédemment de la royauté : en nous attachant surtout à la royauté proprement dite, à la royauté absolue, nous en avons montré les avantages et les dangers, la nature, l'origine et les applications diverses. Dans le cours de ces considérations, nous avons indiqué deux formes

qu'il en ait antérieurement traité : et en effet, c'est le sujet de l'ancien VIIe livre, qui doit être placé, comme on l'a fait dans cette édition, avec l'ancien VIIIe à la suite du IIIe. (Voir ci-dessus, chap. v, § 10.)

βασιλείας[1] *ἐπεσκοποῦμεν, διὰ τὸ τὴν δύναμιν ἐπαλλάττειν πως αὐτῶν καὶ πρὸς τὴν βασιλείαν, διὰ τὸ κατὰ νόμον εἶναι ἀμφοτέρας ταύτας τὰς*[a] *ἀρχάς· ἔν τε γὰρ τῶν βαρβάρων τισὶν αἱροῦνται αὐτοκράτορας μονάρχους*[b]*· καὶ τὸ παλαιὸν ἐν τοῖς ἀρχαίοις Ἕλλησιν ἐγίνοντό*[c] *τινες μόναρχοι*[d] *τὸν πρότον τοῦτον, οὓς ἐκάλουν αἰσυμνήτας*[2]. *Ἔχουσι δέ τινας πρὸς ἀλλήλας αὗται διαφοράς· ἦσαν δὲ διὰ μὲν τὸ κατὰ νόμον βασιλικαὶ καὶ διὰ τὸ μοναρχεῖν ἑκόντων, τυραννικαὶ δὲ διὰ τὸ δεσποτικῶς ἄρχειν κατὰ*[e] *τὴν αὐτῶν γνώμην.*

3. *Τρίτον δ' εἶδος τυραννίδος, ἥπερ μάλιστ' εἶναι δοκεῖ τυραννὶς, ἀντίστροφος οὖσα τῇ παμβασιλείᾳ*[f]. *Τοιαύτην δ' ἀναγκαῖον εἶναι τυραννίδα τὴν μοναρχίαν· ἥτις ἀνυπεύθυνος ἄρχει*[g] *τῶν ὁμοίων καὶ βελτιόνων πάντων πρὸς τὸ σφέτερον αὐτῆς συμφέρον, ἀλλὰ μὴ πρὸς τὸ τῶν ἀρχομένων. Διόπερ ἀκούσιος· οὐθεὶς*[h] *γὰρ ἑκὼν ὑπομένει τῶν ἐλευθέρων τὴν τοιαύτην ἀρχήν. Τυραννίδος μὲν οὖν εἴδη ταῦτα καὶ τοσαῦτα διὰ τὰς εἰρημένας αἰτίας.*

IX. 1. *Τίς δ'*[3] *ἀρίστη πολιτεία καὶ τίς ἄριστος βίος ταῖς πλείσταις πόλεσι καὶ τοῖς πλείστοις τῶν ἀνθρώπων, μήτε πρὸς ἀρετὴν συγκρίνουσι τὴν ὑπὲρ τοὺς ἰδιώτας, μήτε*

[a] Τὰς omm. Ald. 1, L. 81. 5, Pal. 160. — [b] *Μονάρχας*, 2023. — [c] *Ἐγίγνοντο*, Ald. 1. — [d] *Μοναρχιῶν*, L. 81. 5, Pal. 160. — *μόναρχοι*, corr. *μόναρχαι*, C. 161. — [e] *Καὶ κατὰ*, Sylb. Sch. Cor. — [f] *Παμβασιλείᾳ*, sic 2023, C. 161, Vet. int. Sch. Cor. Ber. — *βασιλείᾳ* cæteri. — [g] *Ἀρχὴ*, Pal. 160. — [h] *Εὐθὺς*, pro *οὐθεὶς*, Pal. 160.

[1] Βασιλείας. Liv. III, chap. IX et X. [2] Αἰσυμνήτας. Liv. III, chap. IX, § 5.

de tyrannie qui se rapprochent essentiellement de la royauté, parce que, comme elle, c'est la loi qui les a fondées. Nous avons dit que quelques nations barbares se choisissent des chefs absolus, et que dans les temps les plus reculés, les Grecs se donnèrent des monarques de ce genre, nommés Ésymnètes. Ces pouvoirs avaient entre eux quelques différences : ils étaient royaux, en ce que la loi et la volonté des sujets leur donnaient naissance, mais tyranniques, en ce que l'exercice en était despotique et tout à fait arbitraire. Reste une troisième espèce de tyrannie qui semble mériter plus particulièrement ce nom, et qui correspond à la royauté absolue. Cette tyrannie n'est pas autre que la monarchie absolue qui, loin de toute responsabilité et dans l'intérêt seul du maître, gouverne des sujets qui valent autant et mieux que lui, sans consulter en rien leurs intérêts particuliers. Aussi est-ce un gouvernement de violence : car il n'est pas un cœur libre qui supporte patiemment une semblable autorité. Nous croyons en avoir assez dit sur la tyrannie, sur le nombre de ces formes, et les causes qui l'amènent.

Quelle est la meilleure constitution pour les États en général? quel est le but essentiel de la vie pour la majorité des hommes, sans parler ni de cette vertu qui dépasse les forces de l'humanité, ni d'une instruction qui exige des dispositions et des ressources toutes particulières; sans parler non plus d'une constitution idéale,

[1] T*is* d'. Alb., chap. x; Duv., chap. xi.

πρὸς παιδείαν, ἃ [a] φύσεως δεῖται καὶ χορηγίας τυχηρᾶς· μήτε πρὸς πολιτείαν τὴν κατ' εὐχὴν γινομένην, ἀλλὰ [b] βίον τε τὸν τοῖς πλείστοις κοινωνῆσαι δυνατὸν, καὶ πολιτείαν, ἧς τὰς πλείστας πόλεις ἐνδέχεται μετασχεῖν;

2. *Καὶ γὰρ ἃς καλοῦσιν ἀριστοκρατίας, περὶ ὧν νῦν εἴπομεν, τὰ μὲν ἐξωτέρω πίπτουσι ταῖς πλείσταις τῶν πόλεων, τὰ δὲ γειτνιῶσι τῇ καλουμένῃ πολιτείᾳ· διὸ περὶ ἀμφοῖν ὡς μιᾶς λεκτέον. Ἡ [c] δὲ δὴ κρίσις περὶ ἁπάντων τούτων ἐκ τῶν αὐτῶν στοιχείων ἐστίν. Εἰ γὰρ καλῶς ἐν τοῖς Ἠθικοῖς [1] εἴρηται τὸ τὸν εὐδαίμονα βίον εἶναι [d] τὸν κατ' ἀρετὴν ἀνεμπόδιστον, μεσότητα δὲ τὴν ἀρετὴν, τὸν μέσον ἀναγκαῖον εἶναι βίον βέλτιστον, τῆς [e] ἑκάστοις ἐνδεχομένης τυχεῖν μεσότητος.*

3. *Τοὺς δ' αὐτοὺς τούτους [f] ὅρους, ἀναγκαῖον εἶναι καὶ πόλεως ἀρετῆς καὶ κακίας καὶ πολιτείας· ἡ γὰρ πολιτεία βίος τίς ἐστι πόλεως. Ἐν ἁπάσαις δὴ ταῖς πόλεσίν ἐστι τρία μέρη τῆς πόλεως, οἱ μὲν εὔποροι σφόδρα, οἱ δ' ἄποροι σφόδρα, οἱ δὲ τρίτοι οἱ μέσοι τούτων. Ἐπεὶ τοίνυν ὁμολογεῖται τὸ [g] μέτριον ἄριστον καὶ τὸ μέσον, φανερὸν ὅτι καὶ τῶν εὐτυχημάτων ἡ κτῆσις ἡ μέση βελτίστη πάντων.*

4. *Ῥᾴστη [2] γὰρ τῷ λόγῳ πειθαρχεῖν· ὑπέρκαλον δὲ*

[a] Ἣ pro ἃ, Camer. cod. Sch. Cor. Ber. — [b] *Ἀλλὰ πρὸς βίον*, Sch. Cor. sine auctor. — [c] Ἡ *γὰρ κρίσις*, Vet. int. — [d] Εἶναι *βίον*, L. 81. 5, Pal. 160. — [e] Τῆς *δ' ἑκάστοις*, Sch. Cor. — [f] Τούτους, sic 2023, 2025, et pr. C. 161, Sylb. — *τούτοις*, Ald. 1. 2 et marg. C. 161, G. — [g] Τὸ *μέτρον*, Sch. Cor. auctore Sylb.

[1] Ἠθικοῖς. Voir la Morale Nicom., liv. II, chap. VI. La même théorie se retrouve, du reste, au commencement du IVe (7e) livre.

[2] Ῥᾴστη. Il faut bien remarquer que dans cette discussion sur la classe

mais en se bornant, pour les individus, à cette vie que la plupart peuvent mener, et pour les États à ce genre de constitution qu'ils peuvent presque tous recevoir? Les aristocraties dont nous venons de parler, ou sont en dehors des conditions de la plupart des États existants, ou se rapprochent de ce qu'on nomme la république. Nous examinerons donc ces aristocraties et la république, comme si elles ne formaient qu'un seul et même genre, et les éléments de notre jugement sur toutes deux sont parfaitement identiques.

Si nous avons eu raison de dire, dans la Morale, que le bonheur consiste dans l'exercice permanent de la vertu, et que la vertu n'est qu'un milieu entre deux extrêmes, il s'ensuit que la suprême sagesse sera d'éviter tout excès, en se maintenant dans cette position moyenne que tout homme peut atteindre. C'est d'après les mêmes principes qu'on pourra juger de l'excellence ou des vices de l'État ou de la constitution : car la constitution c'est la vie même de l'État.

Tout État renferme trois classes de citoyens, les riches, le pauvres et les citoyens aisés dont la position tient le milieu entre ces deux extrêmes. Si donc l'on admet que la modération et le milieu en toutes choses sont préférables, il s'ensuit évidemment, qu'en fait de fortunes, la moyenne propriété sera aussi la plus convenable de toutes. Elle sait en effet se plier aux ordres

moyenne, Aristote vante surtout ses vertus d'obéissance; et il a parfaitement raison. Quant aux vertus de commandement, qui sont tout autrement précieuses, elles sont aussi tout autrement rares que les premières.

ἢ ὑπερίσχυρον ἢ ὑπερευγενῆ ἢ ὑπερπλούσιον, ἢ τἀναντία τούτοις ὑπέρπτωχον ἢ ὑπερασθενῆ καὶ σφόδρα ἄτιμον χαλεπὸν τῷ λόγῳ ἀκολουθεῖν. Γίνονται γὰρ οἱ μὲν ὑβρισταὶ καὶ μεγαλοπόνηροι μᾶλλον, οἱ δὲ κακοῦργοι[a] καὶ μικροπόνηροι λίαν· τῶν δ' ἀδικημάτων τὰ μὲν γίνεται διὰ ὕβριν, τὰ δὲ διὰ κακουργίαν. Ἔτι δ' ἥκισθ' οὗτοι φυλαρχοῦσι[b] καὶ βουλαρχοῦσι· ταῦτα δ' ἀμφότερα βλαβερὰ ταῖς πόλεσι.

5. Πρὸς δὲ τούτοις οἱ μὲν ἐν ὑπεροχαῖς εὐτυχημάτων[c] ὄντες, ἰσχύος καὶ πλούτου καὶ φίλων καὶ τῶν ἄλλων τῶν τοιούτων, ἄρχεσθαι οὔτε βούλονται οὔτ' ἐπίστανται, καὶ τοῦτ' εὐθὺς οἴκοθεν ὑπάρχει παισὶν οὖσι· διὰ γὰρ τὴν τρυφὴν[d] οὐδ' ἐν τοῖς διδασκαλείοις ἄρχεσθαι σύνηθες αὐτοῖς. Οἱ δὲ καθ' ὑπερβολὴν ἐν ἐνδείᾳ τούτων ταπεινοὶ λίαν· ὥσθ' οἱ μὲν ἄρχειν οὐκ ἐπίστανται, ἀλλ' ἄρχεσθαι δουλικὴν ἀρχὴν, οἱ δ' ἄρχεσθαι μὲν οὐδεμιᾷ ἀρχῇ, ἄρχειν δὲ δεσποτικὴν ἀρχήν.

6. Γίνεται οὖν[e] δούλων καὶ δεσποτῶν πόλις, ἀλλ' οὐκ ἐλευθέρων, καὶ τῶν μὲν φθονούντων, τῶν δὲ καταφρονούντων· ἃ πλεῖστον ἀπέχει φιλίας καὶ κοινωνίας πολιτικῆς· ἡ γὰρ κοινωνία φιλικόν· οὐδὲ γὰρ ὁδοῦ βούλονται κοινωνεῖν

[a] Πανοῦργοι,.... πανουργίαν, Duv. — [b] Φιλαρχοῦσι, suprà script. 2026, C. 161, Vet. int. Sep. Giph. Cas. Cor. — [c] Ἐντυχημάτων, L. 81. 5, Pal. 160. — [d] Τροφὴν, Ald. 2. — ἐν om. 2023. — οὐδὲν, L. 81. 5, Pal. 160. — διδασκαλίοις, C. 161. — διδασκάλοις, 2023, L. 81. 5, Pal. 160, Vet. int. Sylb. — [e] Καὶ δούλων, 2026, Ald. 1. — μόλις, L. 81. 5, Pal. 160.

de la raison qu'on écoute si difficilement, quand on jouit de quelque avantage supérieur, en beauté, en force, en naissance, en richesse; ou quand on souffre de quelque infériorité excessive de pauvreté, de faiblesse et d'obscurité. Dans le premier cas, l'orgueil que donne une position si brillante pousse les hommes aux grands attentats contre la chose publique : dans le second, la perversité se tourne aux délits particuliers, et les crimes ne se commettent jamais que par orgueil ou par perversité. Négligentes de leurs devoirs politiques dans le sein de la ville ou au sénat, les deux classes extrêmes sont également dangereuses pour la cité.

Il faut dire encore qu'avec cette excessive supériorité que donnent l'influence de la richesse, un nombreux parti, ou tel autre avantage, l'homme ne veut ni ne sait obéir. Dès l'enfance, il se fait à cette indiscipline dans la maison paternelle, et ce luxe dont on l'a constamment entouré ne lui permet pas d'obéir, même à l'école. Une extrême indigence ne dégrade pas moins. Elle empêche de savoir commander et apprend à obéir en esclave. L'extrême opulence empêche l'homme de se soumettre à une autorité quelconque, et n'enseigne qu'à commander avec tout le despotisme d'un maître. On ne voit alors dans l'État que maîtres et esclaves, et pas un seul homme libre. Ici jalousie envieuse, là vanité méprisante, si loin l'une et l'autre de cette bienveillance réciproque et de cette fraternité sociale qui est la suite de la bienveillance. Eh qui voudrait d'un ennemi à ses côtés, même pour un instant de route ! Ce qu'il faut

τοῖς ἐχθροῖς. Βούλεται[1] *δέ γ' ἡ πόλις ἐξ ἴσων εἶναι καὶ ὁμοίων ὅτι μάλιστα· τοῦτο δ'*[a] *ὑπάρχει μάλιστα τοῖς μέσοις. Ὥστ' ἀναγκαῖον ἄριστα πολιτεύεσθαι ταύτην τὴν πόλιν ἐστὶν, ἐξ ὧν*[b] *φαμεν φύσει τὴν σύστασιν εἶναι τῆς πόλεως.*

7. *Καὶ σώζονται δ' ἐν ταῖς πόλεσιν οὗτοι μάλιστα τῶν πολιτῶν· οὔτε γὰρ αὐτοὶ τῶν ἀλλοτρίων, ὥσπερ οἱ πένητες, ἐπιθυμοῦσιν, οὔτε τῆς τούτων*[c] *ἕτεροι, καθάπερ τῆς*[d] *τῶν πλουσίων οἱ πένητες ἐπιθυμοῦσι, καὶ διὰ τὸ μήτ' ἐπιβουλεύεσθαι μήτ' ἐπιβουλεύειν ἀκινδύνως διάγουσι. Διὰ τοῦτο καλῶς εὔξατο*[e] *Φωκυλίδης*[2]*·*

Πολλὰ μέσοισιν ἄριστα· μέσος θέλω ἐν πόλει εἶναι.

8. *Δῆλον*[f] *ἄρα, ὅτι καὶ ἡ κοινωνία ἡ πολιτικὴ ἀρίστη ἡ διὰ τῶν μέσων· καὶ τὰς τοιαύτας ἐνδέχεται εὖ πολιτεύεσθαι πόλεις, ἐν αἷς δὴ πολὺ τὸ μέσον καὶ κρεῖττον, μάλιστα μὲν ἀμφοῖν, εἰ δὲ μὴ, θατέρου μέρους· προστιθέμενον γὰρ ποιεῖ ῥοπὴν, καὶ κωλύει γίνεσθαι τὰς ἐναντίας ὑπερβολάς. Διόπερ εὐτυχία μεγίστη τοὺς πολιτευομένους οὐσίαν ἔχειν μέσην καὶ ἱκανήν· ὡς ὅπου οἱ μὲν πολλὰ σφόδρα κέκτηνται οἱ δὲ μηδὲν, ἢ δῆμος ἔσχατος γίνεται ἢ ὀλιγαρχία ἄκρατος ἢ τυραννὶς,*

[a] Δ' omm. L. 81. 5, Pal. 160. — *μάλιστα* om. L. 81. 5. — [b] *Τὴν ἐξ ὧν*, Cor. sine auctor. — [c] *Τούτων οὐσίας*, Sch. Cor. è Vet. int. — [d] *Τῆς* om. L. 81. 5. — [e] *Ηὔξατο*, 2042. — [f] *Θέλων*, C. 161, Pal. 160, et pr. 2042.

[1] *Βούλεται*. Ce principe qu'Aristote a répété dans tout le cours de son ouvrage, suffirait seul pour repousser les accusations dont il a été l'objet. Un partisan de la tyrannie ou de la monarchie ne réclamerait pas l'égalité comme base nécessaire de l'État. (Voir la préface et liv. III, chap. VIII.)

[2] *Φωκυλίδης*. Phocylide, de Milet, poëte gnomique, était contem-

surtout à la cité, ce sont des êtres égaux et semblables, qualités qui ne se trouvent guères que dans les situations moyennes; et l'État est nécessairement mieux gouverné, quand il se compose de ces éléments, qui en forment, je le répète, la base naturelle. Ces positions moyennes sont aussi les plus sûres : on ne convoite point alors, comme les pauvres, la fortune d'autrui; et votre fortune n'est point convoitée par autrui, comme celle des riches l'est ordinairement par l'indigence. L'on vit alors loin de tout danger dans une sécurité profonde sans former ni craindre de conspiration : aussi le vœu de Phocylide était-il bien sage,

Tranquille aisance, objet unique de mes vœux!

Il est évident que l'association politique est surtout assurée par les citoyens de fortune moyenne; les États les mieux administrés sont ceux où la classe moyenne est plus nombreuse et plus puissante que les deux autres réunies, ou du moins que chacune d'elles séparément. En se rangeant de l'un ou de l'autre côté, elle rétablit l'équilibre et empêche qu'aucune prépondérance excessive ne se forme; c'est donc un grand bonheur que les citoyens aient une fortune médiocre mais suffisante à tous leurs besoins. Partout où la fortune extrême est à côté de l'extrême indigence, ces deux excès amènent ou la démagogie absolue, ou l'oligarchie pure, ou la tyrannie; la tyrannie sort du sein d'une démagogie ef-

porain de Solon. Il nous reste de lui un recueil de sentences en vers. C'est un des plus anciens moralistes, si ce n'est même le plus ancien.

δι' ἀμφοτέρας τὰς ὑπερβολάς· καὶ γὰρ ἐκ δημοκρατίας τῆς νεανικωτάτης καὶ ἐξ ὀλιγαρχίας γίνεται τυραννὶς, ἐκ δὲ τῶν μέσων καὶ τῶν σύνεγγυς πολὺ ἧττον. Τὴν δ' αἰτίαν ὕστερον [1] ἐν τοῖς περὶ τὰς μεταβολὰς τῶν πολιτειῶν ἐροῦμεν.

9. Ὅτι δ' ἡ μέση βελτίστη, φανερόν· μόνη γὰρ ἀστασίαστος [a]· ὅπου γὰρ πολὺ τὸ [b] διὰ μέσου, ἥκιστα στάσεις καὶ διαστάσεις γίνονται τῶν πολιτειῶν [c]. Καὶ αἱ μεγάλαι πόλεις [2] ἀστασιαστότεραι διὰ τὴν αὐτὴν αἰτίαν, ὅτι πολὺ τὸ μέσον· ἐν δὲ ταῖς μικραῖς ῥᾴδιόν τε διαλαβεῖν εἰς δύο πάντας, ὥστε μηθὲν καταλιπεῖν μέσον, καὶ πάντες σχεδὸν ἄποροι ἢ εὔποροί εἰσι. Καὶ αἱ δημοκρατίαι δὲ ἀσφαλέστεραι τῶν ὀλιγαρχιῶν εἰσι καὶ πολυχρονιώτεραι διὰ τοὺς μέσους· πλείους τε γάρ εἰσι καὶ μᾶλλον μετέχουσι τῶν τιμῶν ἐν ταῖς δημοκρατίαις ἢ ταῖς ὀλιγαρχίαις, ἐπεὶ ὅταν ἄνευ τούτων τῷ πλήθει ὑπερτείνωσιν οἱ ἄποροι [d], κακοπραγία γίνεται, καὶ ἀπόλλυνται ταχέως.

10. Σημεῖον δὲ δεῖ νομίζειν καὶ τὸ τοὺς βελτίστους νομοθέτας εἶναι τῶν μέσων πολιτῶν. Σόλων τε γὰρ ἦν τούτων· δηλοῖ δ' ἐκ τῆς ποιήσεως· καὶ Λυκοῦργος [3]· οὐ γὰρ ἦν βασιλεύς· καὶ Χαρώνδας, καὶ σχεδὸν οἱ πλεῖστοι τῶν ἄλλων. Φανερὸν δ' ἐκ τούτων καὶ διότι αἱ πλεῖσται

[a] Ἀστατίαστος, sic Ald. 1, vitio scrip. — [b] Τὸ om. 2023. — [c] Πολιτῶν, Sch. Cor. G. — [d] Ἄνθρωποι pro ἄποροι, Vet. int. — ἀπώλλυνται, C. 161.

[1] Ὕστερον. Voir le VIII[e] (5[e]) livre, chap. 1 et suiv.

[2] Μεγάλαι πόλεις. C'est de nos jours tout le contraire : les capitales sont le foyer des révolutions.

[3] Λυκοῦργος. On peut contester cette assertion d'Aristote. Lycurgue, sans être roi, appartenait aux

frénée, ou d'une oligarchie extrême, bien plus souvent que du sein des classes moyennes, et de celles qui les avoisinent. Plus tard, nous dirons pourquoi, quand nous parlerons des révolutions.

Un autre avantage non moins évident de la moyenne propriété, c'est qu'elle seule ne s'insurge jamais. Là où les fortunes aisées sont nombreuses, il y a bien moins de mouvements et de dissentions révolutionnaires. Les grandes villes ne doivent leur tranquillité qu'à la présence des fortunes moyennes qui y sont si nombreuses. Dans les petites, au contraire, la masse entière se divise très-facilement en deux camps sans aucun intermédiaire. Tous, on peut dire, sont ou pauvres ou riches. C'est la moyenne propriété qui rend les démocraties plus tranquilles et plus durables que les oligarchies, où elle est moins répandue, et a moins d'importance politique. Quand le nombre des pauvres vient à s'accroître, sans que celui des fortunes moyennes s'accroisse proportionnellement, l'État est sur son déclin, et arrive rapidement à sa ruine.

Il faut ajouter comme preuve nouvelle, que les bons législateurs sont sortis de la classe moyenne. Solon en faisait partie, ses vers l'attestent; Lycurgue appartenait à cette classe, car il n'était pas roi; Charondas et tant d'autres y étaient également nés.

Ceci doit nous faire comprendre pourquoi la plupart des gouvernements sont ou démagogiques ou oligar-

classes élevées, puisqu'à défaut de son neveu Charilaüs, dont il fut le tuteur, il devait monter sur le trône.

πολιτεῖαι αἱ μὲν δημοκρατικαί εἰσιν, αἱ δ' ὀλιγαρχικαί· διὰ γὰρ τὸ ἐν ταύταις πολλάκις ὀλίγον εἶναι τὸ μέσον, αἰεὶ ὁπότεροι ἂν ὑπερέχωσιν, εἴθ' οἱ τὰς[a] *οὐσίας ἔχοντες, εἴθ' ὁ δῆμος, οἱ τὸ μέσον ἐκβαίνοντες καθ' αὑτοὺς ἄγουσι τὴν πολιτείαν· ὥστε ἢ δῆμος γίνεται ἢ ὀλιγαρχία.*

11. *Πρὸς δὲ τούτοις διὰ τὸ στάσεις γίνεσθαι καὶ μάχας*[b] *πρὸς ἀλλήλους τῷ δήμῳ καὶ τοῖς εὐπόροις, ὁποτέροις ἂν μᾶλλον συμβῇ κρατῆσαι τῶν ἐναντίων, οὐ καθιστᾶσι κοινὴν πολιτείαν οὐδ' ἴσην, ἀλλὰ τῆς νίκης ἆθλον τὴν ὑπεροχὴν τῆς πολιτείας λαμβάνουσι, καὶ οἱ μὲν δημοκρατίαν οἱ δ' ὀλιγαρχίαν ποιοῦσιν. Ἔτι*[c] *δὲ καὶ τῶν ἐν ἡγεμονίᾳ γενομένων τῆς Ἑλλάδος*[1] *πρὸς τὴν παρ' αὐτοῖς ἑκάτεροι πολιτείαν ἀποβλέποντες, οἱ μὲν δημοκρατίας ἐν ταῖς πόλεσι καθίστασαν*[d], *οἱ δ' ὀλιγαρχίας, οὐ πρὸς τὸ τῶν πόλεων συμφέρον σκοποῦντες ἀλλὰ πρὸς*[e] *τὸ σφέτερον αὐτῶν.*

12. *Ὥστε διὰ ταύτας τὰς αἰτίας ἢ μηδέποτε τὴν μέσην γίνεσθαι πολιτείαν, ἢ ὀλιγάκις, καὶ παρ' ὀλίγοις· εἷς*[2] *γὰρ ἀνὴρ συνεπείσθη μόνος τῶν πρότερον ἐφ' ἡγεμονίᾳ γενομένων*[f] *ταύτην ἀποδοῦναι τὴν τάξιν. Ἤδη δὲ καὶ τοῖς*

[a] Αὐτὰς pro *οἱ τὰς*, Ald. 1. — *οἴθ' αὐτὰς*, Ald. 2. — [b] Τὰς *μάχας*, 2023. — [c] Ἔστι pro *ἔτι*, Ald. 1. — [d] Καθιστᾶσι, 1857, 2025, 2026, Pal. 160. — [e] Πρὸς, L. 81. 5, Pal. 160. — *αὐτῶν*, Ald. 1. 2. — [f] Γενομένων, sic 2023, *γεννωμένων*, Ald. 1. 2, G.

[1] *Ἑλλάδος*. Les Lacédémoniens et les Athéniens. Aristote a fait plusieurs fois cette observation dans le cours de son ouvrage. (Voir liv. VIII° (5°), chap. VI, dernier paragraphe.)

[2] *Εἷς*. On ne s'accorde point sur le personnage qu'Aristote entend désigner ici : on a nommé Gélon de Syracuse, Théopompe de Lacédémone, Clisthène, etc. Schneider

chiques ; c'est que la moyenne propriété y étant souvent fort rare, et tous ceux qui y prédominent, que ce soit d'ailleurs les riches ou les pauvres, étant toujours également éloignés du moyen terme, ils ne s'emparent du pouvoir que pour eux seuls, et constituent ou l'oligarchie ou la démagogie. En outre, les séditions et les luttes étant fréquentes entre les pauvres et les riches, jamais le pouvoir, quelque soit le parti qui triomphe, ne repose sur l'égalité et sur des droits communs : comme il n'est qne le prix du combat, le vainqueur qui le saisit en fait nécessairement un des deux gouvernements extrêmes. C'est ainsi que les peuples mêmes qui tour à tour ont eu la haute direction des affaires de la Grèce, n'ont regardé qu'à leur propre constitution pour faire prédominer dans les États soumis à leur puissance, tantôt l'oligarchie, tantôt la démocratie, inquiets seulement de leurs intérêts particuliers, et pas le moins du monde des intérêts de leurs tributaires ; aussi n'a-t-on jamais vu entre ces extrêmes de vraie république, ou du moins, en a-t-on vu rarement et pour bien peu de temps. Il ne s'est rencontré qu'un seul homme parmi tous ceux qui jadis arrivèrent au pouvoir, qui ait établi une constitution de ce genre ; et dès longtemps on a renoncé dans les États à chercher l'égalité :

voulait que ce fût Thésée. (Voir plus haut, liv. II, chap. IX, § 2.) Au II^e livre, chap. IV, Aristote a fait l'analyse de la constitution de Phaléas, fondée sur l'égalité ; peut-être s'agit-il ici de ce législateur : mais on ignore si Phaléas a personnellement gouverné (ἐφ' ἡγεμονίᾳ γενομένων). Gœttling pense qu'il s'agit de Pittacus de Mitylène.

ἐν ταῖς πόλεσιν ἔθος καθέστηκε, μηδὲ βούλεσθαι τὸ ἴσον, ἀλλ' ἢ ἄρχειν ζητεῖν ἢ κρατουμένους [a] *ὑπομένειν. Τίς μὲν οὖν ἀρίστη πολιτεία, καὶ διὰ τίν' αἰτίαν, ἐκ τουτῶν φανερόν.*

13. *Τῶν δ' ἄλλων πολιτειῶν, ἐπειδὴ πλείους δημοκρατίας καὶ πλείους ὀλιγαρχίας φαμὲν* [b] *εἶναι, ποίαν πρώτην θετέον καὶ δευτέραν καὶ τοῦτον δὴ τὸν τρόπον ἐχομένην, τῷ τὴν μὲν εἶναι βελτίω, τὴν δὲ χείρω διωρισμένης* [1] *τῆς ἀρίστης, οὐ χαλεπὸν ἰδεῖν. Δεῖ γὰρ ἀναγκαῖον εἶναι βελτίω τὴν ἐγγύτατα ταύτης, χείρω δὲ τὴν ἀφεστηκυῖαν τοῦ μέσου πλεῖον, ἂν μὴ πρὸς ὑπόθεσιν κρίνῃ τις. Λέγω δὲ τὸ* [c] *πρὸς ὑπόθεσιν, ὅτι πολλάκις οὔσης ἄλλης πολιτείας αἱρετωτέρας, ἐνίοις οὐδὲν κωλύσει* [d] *συμφέρειν ἑτέραν μᾶλλον εἶναι πολιτείαν.*

X. 1. *Τίς δὲ* [2] *πολιτεία τίσι καὶ ποία συμφέρει ποίοις, ἐχόμενόν ἐστι τῶν εἰρημένων διελθεῖν. Ληπτέον δὴ πρῶτον περὶ πασῶν καθόλου ταὐτόν· δεῖ γὰρ κρεῖττον εἶναι τὸ βουλόμενον μέρος τῆς πόλεως τοῦ μὴ βουλομένου μένειν* [e] *τὴν πολιτείαν. Ἔστι δὲ πᾶσα πόλις ἔκ τε τοῦ ποιοῦ καὶ ποσοῦ· λέγω δὲ ποιὸν μὲν ἐλευθερίαν, πλοῦτον, παιδείαν, εὐγένειαν· ποσὸν δὲ τὴν τοῦ πλήθους ὑπεροχήν.*

2. *Ἐνδέχεται δὲ τὸ μὲν ποιὸν ὑπάρχειν ἑτέρῳ μέρει τῆς*

[a] *Κρατουμένοις*, 2023. — [b] *Ἔφαμεν*, 2023, 2026. — [c] *Τὸ* om. 2023. — [d] *Κωλύει*, C. 161. — [e] *Μόνον* pro *μένειν*, 1857. — *πᾶσα* om. 1857.

[1] *Διωρισμένης ἀρίστης*. Ceci suppose encore qu'il a été antérieurement question du gouvernement parfait (*ἀρίστη πολιτεία*). (Voir dans ce livre, chap. v, § 10.)

[2] Alb., chap. XI; Duv., chap. XII.

ou bien l'on tâche de s'emparer du pouvoir, ou bien l'on se résigne à l'obéissance, quand on n'est pas le plus fort.

Ces considérations suffisent pour montrer quel est le meilleur gouvernement, et ce qui en fait l'excellence. Quant aux autres, qui naissent des diverses formes de démocraties et d'oligarchies admises par nous, il est facile de voir dans quel ordre on doit les classer, celle-ci la première, celle-là la seconde et ainsi de suite, selon qu'elles sont meilleures ou moins bonnes, comparativement au type que nous avons donné; elles seront d'autant meilleures qu'elles s'en rapprocheront davantage, d'autant moins bonnes qu'elles en seront plus éloignées. J'excepte toujours les cas spéciaux, et j'entends par là que telle constitution, bien que préférable en soi, est cependant moins bonne que telle autre pour un peuple donné.

Passons à une question qui tient de bien près à toutes celles-là; c'est celle des rapports indispensables et réciproques du gouvernement et des individus gouvernés. Un premier principe général s'applique à tous les gouvernements : toujours la portion de la cité qui veut le maintien des institutions doit être plus forte que celle qui en veut le renversement. Tout État se compose de deux objets : la quantité et la qualité des citoyens. Par qualité, j'entends la liberté, la richesse, les lumières, la naissance; par quantité, j'entends la prépondérance numérique. La qualité peut être dans telle portion des éléments politiques, et la quantité se

πόλεως, ἐξ ὧν συνέστηκε μερῶν ἡ πόλις, ἄλλῳ δὲ μέρει τὸ ποσόν· οἷον πλείους τὸν ἀριθμὸν εἶναι τῶν γενναίων τοὺς ἀγεννεῖς ἢ τῶν πλουσίων τοὺς ἀπόρους, μὴ μέντοι τοσοῦτον ὑπερέχειν τῷ ποσῷ, ὅσον λείπεσθαι τῷ ποιῷ· διὸ ταῦτα πρὸς ἄλληλα συγκριτέον. Ὅπου μὲν οὖν ὑπερέχει τὸ τῶν ἀπόρων πλῆθος τὴν εἰρημένην ἀναλογίαν [a], *ἐνταῦθα* [b] *πέφυκεν εἶναι δημοκρατίαν, καὶ ἕκαστον εἶδος δημοκρατίας κατὰ τὴν ὑπεροχὴν τοῦ δήμου ἑκάστου· οἷον ἐὰν μὲν τὸ τῶν γεωργῶν ὑπερτείνῃ πλῆθος, τὴν πρώτην* [c] *δημοκρατίαν· ἐὰν δὲ τὸ τῶν βαναύσων καὶ μισθαρνούντων, τὴν τελευταίαν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰς ἄλλας τὰς μεταξὺ τούτων.*

3. *Ὅπου δὲ τὸ τῶν εὐπόρων καὶ γνωρίμων μᾶλλον* [d] *ὑπερτείνει τῷ ποιῷ ἢ λείπεται τῷ ποσῷ, ἐνταῦθα δὲ* [e] *ὀλιγαρχίαν καὶ τῆς ὀλιγαρχίας τὸν αὐτὸν τρόπον ἕκαστον εἶδος, κατὰ τὴν ὑπεροχὴν τοῦ ὀλιγαρχικοῦ πλήθους. Δεῖ δ' αἰεὶ τὸν νομοθέτην ἐν τῇ πολιτείᾳ προσλαμβάνειν τοὺς μέσους· ἄν τε γὰρ ὀλιγαρχικοὺς τοὺς νόμους τιθῇ, στοχάζεσθαι χρὴ τῶν μέσων, ἐάν τε δημοκρατικούς, προσάγεσθαι τοῖς νόμοις τούτους.*

4. *Ὅπου δὲ τὸ τῶν μέσων ὑπερτείνει πλῆθος ἢ συναμφοτέρων τῶν ἄκρων ἢ καὶ* [f] *θατέρου μόνον, ἐνταῦθ' ἐνδέ-*

[a] *Ἀπολογίαν*, L. 81. 5. — [b] *Ἐνταῦθα* om. 1857. — post *δημοκρατίαν*, leg. *εἴπερ γὰρ γεωργοὶ ὑπερέχουσι, γίνεται γεωργῶν δημοκρατία*, Vict. Sylb. — et in marg. C. 161, *εἴπερ γὰρ οἱ γεωργοὶ ὑπερέχουσι, γίνεται ἡ τῶν γεωργῶν δημοκρατία.* — [c] Pro *τὴν πρώτην*, leg. *τὴν εἰρημένην ἀναλογίαν, ἐνταῦθα πέφυκεν εἶναι δημοκρατίαν*, è super. lin. C. 161. — [d] *Μᾶλλον* omm. 2023, 2026, C. 161, L. 81. 5, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [e] *Δὲ* om. 2023. — *δ'*, C. 161. — [f] *Καὶ* omm. 1857, L. 81. 5, Pal. 160. — *ἐνταῦθα δ'*, C. 161.

trouver dans telle autre; ainsi les gens sans naissance peuvent être plus nombreux que ceux de naissance illustre, les pauvres plus nombreux que les riches, sans toutefois que la supériorité du nombre l'emporte sur la différence de la qualité; aussi doit-on tenir bien compte de ces rapports proportionnels. Partout où, ce rapport gardé, la multitude des pauvres a la supériorité, la démocratie s'établit naturellement avec toutes ses combinaisons diverses, suivant l'importance relative de chaque partie du peuple. Si les laboureurs sont les plus nombreux, c'est la première de toutes les démocraties; si les artisans et les mercenaires sont en plus grand nombre, c'est la dernière; les autres démocraties se classent entre ces deux extrêmes. Partout où la classe riche l'emporte plus en qualité qu'elle ne le cède en nombre, l'oligarchie se constitue avec toutes ses nuances, selon la tendance particulière de la masse oligarchique.

Le législateur ne doit jamais avoir en vue que la moyenne propriété. S'il fait des lois oligarchiques, c'est à elle qu'il doit penser; s'il fait des lois démocratiques, c'est encore d'elle qu'il doit s'occuper. La constitution n'est solide que là où la classe moyenne l'emporte en nombre sur les deux classes extrêmes, ou du moins sur chacune d'elles. Les riches n'ourdiront jamais contre elle de complots bien redoutables de concert avec les pauvres : car riches et pauvres redoutent également le joug qu'ils s'imposeraient mutuellement. S'ils veulent un pouvoir d'intérêt général, ils ne pourront le trouver que dans la classe moyenne : la défiance réciproque

χεται πολιτείαν εἶναι μόνιμον [a]· οὐθὲν γὰρ φοβερὸν μήποτε συμφωνήσωσιν οἱ πλούσιοι τοῖς πένησιν ἐπὶ τούτους [b]· οὐδέποτε γὰρ ἅτεροι βουλήσονται δουλεύειν τοῖς ἑτέροις [c]. Κοινοτέραν δ' ἂν ζητῶσιν, οὐδεμίαν εὑρήσουσιν ἄλλην ταύτης· ἐν μέρει γὰρ ἄρχειν οὐκ ἂν ὑπομείνειαν, διὰ τὴν ἀπιστίαν τὴν πρὸς ἀλλήλους· πανταχοῦ δὲ πιστότατος ὁ διαιτητής· διαιτητὴς δ' ὁ μέσος. Ὅσῳ δ' ἂν ἄμεινον ἡ πολιτεία μιχθῇ, τοσούτῳ μονιμωτέρα.

5. Διαμαρτάνουσι δὲ πολλοὶ καὶ τῶν τὰς ἀριστοκρατικὰς βουλομένων ποιεῖν πολιτείας, οὐ μόνον ἐν τῷ πλεῖον νέμειν τοῖς εὐπόροις, ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ παρακρούεσθαι τὸν δῆμον· ἀνάγκη γὰρ χρόνῳ ποτὲ ἐκ τῶν ψευδῶς [d] ἀγαθῶν ἀληθὲς συμβῆναι κακόν· αἱ γὰρ πλεονεξίαι τῶν πλουσίων ἀπολλύουσι μᾶλλον τὴν πολιτείαν ἢ αἱ τοῦ δήμου.

6. Ἔστι δ' [1], ὅσα προφάσεως χάριν ἐν ταῖς πολιτείαις σοφίζονται πρὸς τὸν δῆμον, πέντε τὸν ἀριθμὸν, περὶ ἐκκλησίαν, περὶ τὰς ἀρχὰς, περὶ δικαστήρια, περὶ ὅπλισιν [e], περὶ γυμνασίαν [2]. Περὶ ἐκκλησίαν [f] μὲν, τὸ ἐξεῖναι ἐκκλησιάζειν πᾶσι, ζημίαν δ' ἐπικεῖσθαι τοῖς [g] εὐπόροις, ἐὰν μὴ ἐκκλη-

[a] Νόμιμον, Vet. int. — [b] Τούτῳ, 2023. — [c] Τοῖς ἑτέροις om. 2023. — [d] Ψευδῶν, Sylb. Sch. Ber. — συμβαίνειν, Sch. Cor. sine auctor. — [e] Ὅπλησιν, Ald. 1. — [f] Πᾶσιν ἐκκλη., 2023. — [g] Τὸ τοῖς μὲν εὐπ., Cor.

[1] Duval, chap. XII.

[2] Γυμνασίαν. Nous ne comprenons plus cette importance politique que les anciens législateurs attachaient à la gymnastique. Les gouvernements s'inquiètent aujourd'hui fort peu que les populations naissent contrefaites et rachitiques. L'hygiène publique est, de nos jours, une affaire de police dont on s'occupe à peine ; chez les anciens, c'était une affaire constitutionnelle. La force physique

qu'ils ont entre eux les empêchera toujours de s'arrêter à un pouvoir alternatif; on ne se fie jamais qu'à un arbitre, et l'arbitre ici, c'est la classe intermédiaire.

Plus la combinaison politique est parfaite, plus la constitution a des chances de durée. Presque tous les législateurs qui ont voulu fonder des gouvernements aristocratiques ont commis deux erreurs à peu près égales : d'abord en accordant trop aux riches, puis en trompant les classes inférieures. Avec le temps, ils sort toujours nécessairement d'un faux bien un véritable mal. L'ambition des riches a ruiné plus d'États que l'ambition des pauvres. Les artifices spécieux dont on prétend leurrer le peuple en politique s'appliquent à cinq objets : l'assemblée générale, les magistratures, les tribunaux, la possession des armes et les exercices du gymnase.

Pour l'assemblée générale, on donne à tous les citoyens le droit d'y assister; mais on a soin d'imposer aux riches une amende s'ils ne s'y rendent pas, et cette amende ne s'applique qu'à eux seuls, ou du moins elle est beaucoup plus forte contre eux que contre les pauvres; pour les magistratures, on interdit aux riches qui

est peut-être moins nécessaire dans la civilisation actuelle; mais la santé l'est toujours autant. Au reste, dans tout ce qui touche à l'individu, les droits du gouvernement, jadis si étendus, sont aujourd'hui à peu près nuls; et c'est peut-être un bonheur. On ne peut douter que si la gymnastique venait à renaître parmi nous, comme semblent l'annoncer quelques essais fort louables, la loi ne dût en régler l'usage dans les établissements publics, comme elle a réglé le cours des études dans les lycées, et certains exercices corporels dans les écoles militaires.

σιάζωσιν, ἢ μόνοις ἢ μείζω πολλῷ· περὶ δὲ τὰς ἀρχὰς, τὸ τοῖς μὲν ἔχουσι τίμημα μὴ ἐξεῖναι ἐξόμνυσθαι, τοῖς δ' ἀπόροις ἐξεῖναι· καὶ περὶ τὰ δικαστήρια, τοῖς μὲν εὐπόροις εἶναι ζημίαν, ἂν μὴ δικάζωσι, τοῖς δ' ἀπόροις ἄδειαν, ἢ τοῖς μὲν μεγάλην, τοῖς δὲ μικρὰν, ὥσπερ ἐν τοῖς Χαρώνδου[1] νόμοις.

7. Ἐνιαχοῦ δ' ἔξεστι μὲν πᾶσιν ἀπογραψαμένοις[a] ἐκκλησιάζειν καὶ δικάζειν, ἐὰν δ' ἀπογραψάμενοι μήτε ἐκκλησιάζωσι μήτε δικάζωσιν, ἐπίκεινται μεγάλαι ζημίαι τούτοις, ἵνα διὰ μὲν τὴν ζημίαν φεύγωσι τὸ ἀπογράφεσθαι, διὰ δὲ τὸ μὴ ἀπογράφεσθαι μὴ δικάζωσι μηδ' ἐκκλησιάζωσι. Τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον καὶ περὶ τοῦ ὅπλα κεκτῆσθαι καὶ τοῦ γυμνάζεσθαι νομοθετοῦσι· τοῖς μὲν γὰρ ἀπόροις ἔξεστι μὴ κεκτῆσθαι, τοῖς δ' εὐπόροις ἐπιζήμιον μὴ κεκτημένοις. Κἂν μὴ γυμνάζωνται, τοῖς[b] μὲν οὐδεμία ζημία, τοῖς δ' εὐπόροις ἐπιζήμιον, ὅπως οἱ μὲν διὰ τὴν ζημίαν μετέχωσιν, οἱ δὲ διὰ τὸ μὴ φοβεῖσθαι μὴ μετέχωσι. Ταῦτα μὲν οὖν ὀλιγαρχικὰ σοφίσματα[c] τῆς νομοθεσίας.

8. Ἐν δὲ ταῖς δημοκρατίαις πρὸς ταῦτ' ἀντισοφίζονται· τοῖς μὲν γὰρ ἀπόροις μισθὸν πορίζουσιν ἐκκλησιάζουσι καὶ δικάζουσιν, τοῖς δ' εὐπόροις οὐδεμίαν τάττουσι ζημίαν. Ὥστε φανερὸν, ὅτι εἴ τις βούλεται μιγνύναι δικαίως, δεῖ τὰ παρ' ἑκατέροις συνάγειν, καὶ τοῖς μὲν μισθὸν πορίζειν, τοῖς

[a] Ἀπογραψαμένοις δὲ, 2025. — [b] Τοῖς μὲν οὐδεμία ζημία om. 2023. — [c] Τὰ σοφίσματα, C. 161.

[1] Χαρώνδου. Voir liv. II, chapitre IX, § 5.

ont le cens la faculté de les refuser, et on la laisse aux pauvres; pour les tribunaux, on prononce une amende contre les riches qui s'abstiennent de juger, et on accorde l'impunité aux pauvres, ou bien l'amende est énorme pour ceux-là et n'est presque rien pour ceux-ci, comme dans les lois de Charondas. Quelquefois il suffit de se faire inscrire sur les registres civiques, pour avoir entrée à l'assemblée générale et au tribunal; mais, une fois inscrit, si l'on manque à ces deux devoirs, on est passible d'une amende effrayante. On s'abstient de se faire inscrire, et l'on ne fait alors partie ni du tribunal ni de l'assemblée. Mêmes systèmes pour la possession des armes, pour les exercices gymnastiques : on permet aux pauvres de n'être point armés; on punit les riches qui ne le sont pas; pour les gymnases, point d'amende pour les pauvres, amende pour les riches qui ne s'y rendent pas : ceux-ci y vont, crainte de l'amende; les autres n'y paraissent jamais, parce qu'ils n'ont point à la redouter.

Telles sont les ruses mises en usage dans les constitutions oligarchiques.

Dans les démocraties, le système est tout à fait opposé : indemnité aux pauvres qui assistent au tribunal et à l'assemblée générale, impunité pour les riches qui n'y vont pas.

Pour que la combinaison politique soit équitable, il faut évidemment emprunter quelque chose aux deux systèmes contraires : salaire pour les pauvres et amende pour les riches. Tous alors, sans exception, prennent

δὲ ζημίαν· οὕτω γὰρ ἂν κοινωνοῖεν ἅπαντες, ἐκείνως δ' ἡ πολιτεία γίνεται τῶν ἑτέρων μόνον. Δεῖ δὲ τὴν πολιτείαν εἶναι μὲν ἐκ τῶν τὰ ὅπλα[1] ἐχόντων μόνον, τοῦ δὲ τιμήματος τὸ πλῆθος ἁπλῶς μὲν ὁρισαμένους οὐκ ἔστιν εἰπεῖν τοσοῦτον ὑπάρχειν, ἀλλὰ σκεψαμένους τὸ ποῖον ἐπιβάλλει μακρότατον, ὥστε τοὺς μετέχοντας τῆς πολιτείας εἶναι πλείους τῶν μὴ μετεχόντων, τοῦτο τάττειν.

9. Ἐθέλουσι γὰρ οἱ πένητες καὶ[a] μὴ μετέχοντες τῶν τιμῶν ἡσυχίαν ἔχειν, ἐὰν μὴ ὑβρίζῃ τις[b] αὐτοὺς, μήτ' ἀφαιρῆται μηδὲν τῆς οὐσίας. Ἀλλὰ τοῦτο οὐ ῥᾴδιον· οὐ γὰρ αἰεὶ συμβαίνει χαρίεντας εἶναι τοὺς μετέχοντας[c] τοῦ πολιτεύματος. Καὶ εἰώθασι δὲ, ὅταν πόλεμος ᾖ, ὀκνεῖν[d], ἂν μὴ λαμβάνωσι τροφὴν, ἄποροι δ' ὦσιν· ἐὰν δὲ πορίζῃ τις τροφὴν, βούλονται πολεμεῖν.

10. Ἔστι δ' ἡ πολιτεία παρ' ἐνίοις οὐ μόνον[e] ἐκ τῶν ὁπλιτευόντων, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῶν ὡπλιτευκότων· ἐν Μαλιεῦσι[2] δ' ἡ μὲν πολιτεία ἦν ἐκ τούτων, τὰς δ' ἀρχὰς ᾑροῦντο ἐκ τῶν στρατευομένων. Καὶ ἡ πρώτη δὲ πολιτεία ἐν τοῖς Ἕλλησιν ἐγένετο[f] μετὰ τὰς[g] βασιλείας ἐκ τῶν πολεμούντων· ἡ μὲν ἐξ ἀρχῆς ἐκ τῶν ἱππέων· τὴν γὰρ ἰσχὺν καὶ τὴν ὑπε-

[a] Καὶ om. 1857. — [b] Τι, Pal. 160. — μηδὲ, Cor. — μηθὲν, 2023, Ald. 1. — [c] Μὴ μετέχοντας, L. 81. 5, Pal. 160. — [d] Κινεῖν pro ὀκνεῖν, 2023, sed corr. in marg. — [e] Μόνων, C. 161 suprà script. — [f] Ἐγίνετο, 2023. — [g] Τὰς om. L. 81. 5.

[1] Ὅπλα ἐχόντων. L'État ne pouvait vivre autrement, menacé au dedans par les esclaves qu'il renfermait, au dehors par ses voisins.

[2] Μαλιεῦσι. Les Maliens habitaient près du mont Œta, sur les

part aux affaires de l'État; autrement le gouvernement n'appartient jamais qu'aux uns à l'exclusion des autres. Le corps politique ne doit être composé que de citoyens armés. Quant au cens, il n'est guère possible d'en déterminer la quotité d'une manière absolue; mais il faut lui donner la base la plus large qu'il puisse recevoir, pour que le nombre des gouvernants dépasse celui des gouvernés. Les pauvres mêmes, quand on leur refuse l'honneur des fonctions publiques, ne réclament pas, pourvu qu'on ne vienne pas les outrager et les dépouiller du peu qu'ils possèdent. Cette équité envers les pauvres n'est pas, du reste, chose ordinaire : car les chefs du gouvernement ne sont pas toujours les plus doux des hommes. En temps de guerre, les pauvres, par suite de leur indigence, resteront dans l'inaction, à moins que l'État ne les nourrisse; mais si l'on veut les entretenir, ils marcheront volontiers au combat.

Dans quelques États, il suffit, non pas seulement de porter les armes, mais même de les avoir portées, pour jouir du droit de cité. A Malie, le corps politique se compose de tous les guerriers, et l'on ne choisit les magistrats que parmi ceux qui ont fait des campagnes. Les premières républiques qui, chez les Grecs, succédèrent aux royautés, n'étaient formées que de guerriers. Dans l'origine même tous ces guerriers étaient des cavaliers : car la cavalerie faisait alors toute la force des armées et

bords du Sperchius; ils étaient renommés pour leur courage, et leur adresse comme frondeurs. (Voir *die Dorier*, tome I, pag. 43.)

ροχὴν ἐν τοῖς ἱππεῦσιν ὁ πόλεμος εἶχεν· ἄνευ μὲν γὰρ συντάξεως ἄχρηστον τὸ ὁπλιτικόν· αἱ δὲ περὶ τῶν τοιούτων ἐμπειρίαι καὶ τάξεις ἐν τοῖς ἀρχαίοις οὐχ ὑπῆρχον, ὥστ' ἐν τοῖς ἱππεῦσιν εἶναι τὴν ἰσχύν.

11. *Αὐξανομένων δὲ τῶν πόλεων καὶ τῶν ἐν τοῖς ὅπλοις ἰσχυσάντων μᾶλλον, πλείους μετεῖχον τῆς πολιτείας· διόπερ ἃς νῦν καλοῦμεν πολιτείας, οἱ πρότερον ἐκάλουν δημοκρατίας. Ἦσαν δ' αἱ* [a] *ἀρχαῖαι πολιτεῖαι εὐλόγως ὀλιγαρχικαὶ καὶ βασιλικαί· δι' ὀλιγανθρωπίαν γὰρ οὐκ εἶχον πολὺ τὸ μέσον· ὥστ' ὀλίγοι τε ὄντες τὸ πλῆθος καὶ κατὰ τὴν σύνταξιν* [1]*, μᾶλλον ὑπέμενον τὸ ἄρχεσθαι. Διὰ τίνα μὲν οὖν εἰσιν αἰτίαν αἱ πολιτεῖαι πλείους, καὶ διὰ τί παρὰ τὰς λεγομένας ἕτεραι* [b]*, δημοκρατία τε* [c] *γὰρ οὐ μία τὸν ἀριθμόν ἐστι, καὶ τῶν ἄλλων ὁμοίως, ἔτι δὲ τίνες αἱ διαφοραί, καὶ διὰ τίνα αἰτίαν συμβαίνει, πρὸς δὲ τούτοις τίς ἀρίστη τῶν πολιτειῶν ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον εἰπεῖν, καὶ τῶν ἄλλων ποία ποίοις* [d] *ἁρμόττει τῶν πολιτειῶν, εἴρηται.*

XI. 1. *Πάλιν* [e] *δὲ* [2] *κοινῇ καὶ χωρὶς περὶ ἑκάστης λέγωμεν, περὶ τῶν ἐφεξῆς λαβόντες ἀρχὴν τὴν προσήκουσαν αὐτῶν. Ἔστι δὴ τρία μόρια τῶν πολιτειῶν πασῶν, περὶ ὧν*

[a] Καὶ pro *αἱ*, 2023. — *ἀρχαὶ*, L. 81. 5, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [b] *Ἑτέρας*, C. 161. — *ἕτερα*, Pal. 160. — [c] *Τὸ* pro *τε*, Pal. 160. — [d] *Ποίοις* om. Pal. 160. — *ἁρμόττει ποίοις*, L. 81. 5. — [e] *Πάλιν δὲ λέξαντες*, Sch. Cor. è vet. int. — *καὶ κοινῇ*, C. 161, 1857, 2026. — *λέγομεν*, 2026, L. 81. 5, Pal. 160.

[1] *Σύνταξιν*. Ce mot présente ici une nuance quelque peu différente de celle qu'il offre plus haut, § 10 : il signifie la sévérité de la discipline : plus haut, l'ordre, la régularité de la discipline.

assurait le succès. De fait, l'infanterie sans discipline est de peu de secours. Dans ces temps reculés, on ne connaissait point encore par expérience toute la puissance de la tactique, et l'on plaçait toutes ses ressources dans la cavalerie; mais à mesure que les États s'étendirent, les fantassins se multiplièrent, le nombre des hommes jouissant des droits politiques s'accrut dans une égale proportion. Aussi nos ancêtres appelaient-ils démocratie ce que nous nommons aujourd'hui république. Ces antiques gouvernements étaient, à vrai dire, des oligarchies ou des royautés : les hommes y étaient trop rares pour que la classe moyenne y fût considérable. Peu nombreux, et soumis d'ailleurs à un ordre sévère, ils savaient supporter mieux le joug de l'obéissance.

En résumé, nous avons vu pourquoi les constitutions sont si multiples, pourquoi il en existe encore d'autres que celles que nous avons nommées, la démocratie, ainsi que le reste des gouvernements, ayant beaucoup de nuances diverses; nous avons ensuite étudié les différences de ces constitutions et les causes qui les amènent; enfin nous avons vu quelle était la forme politique la plus parfaite, à parler d'une manière générale, et quelle était la meilleure relativement aux peuples à constituer.

Reprenons maintenant tous ces gouvernements en masse et un à un, en remontant, pour ce qui va suivre, aux principes mêmes sur lesquels tous reposent.

Dans tout gouvernement, il est trois objets dont le

[1] Πάλιν δέ. Alb., chap. XII; Duv., chap. XIV.

δεῖ θεωρεῖν τὸν σπουδαῖον νομοθέτην ἑκάστῃ τὸ συμφέρον· ὧν ἐχόντων καλῶς, ἀνάγκη τὴν πολιτείαν ἔχειν καλῶς, καὶ τὰς πολιτείας ἀλλήλων διαφέρειν ἐν τῷ διαφέρειν ἕκαστον τούτων. Ἔστι δὲ τῶν τριῶν[1] *τούτων ἓν μέν τι*[a] *τὸ βουλευόμενον περὶ τῶν κοινῶν, δεύτερον δὲ τὸ περὶ τὰς ἀρχάς· τοῦτο δ'*[b] *ἐστὶν, ἃς δεῖ καὶ τίνων εἶναι κυρίας, καὶ ποίαν τινὰ δεῖ γίνεσθαι τὴν αἵρεσιν αὐτῶν· τρίτον*[c] *δὲ τί τὸ δικάζον. Κύριον δ' ἐστὶ τὸ βουλευόμενον περὶ πολέμου καὶ εἰρήνης καὶ συμμαχίας καὶ διαλύσεως, καὶ περὶ νόμων καὶ περὶ θανάτου καὶ φυγῆς καὶ δημεύσεως*[d] *καὶ τῶν εὐθυνῶν.*

2. *Ἀναγκαῖον δ' ἤτοι πᾶσι τοῖς πολίταις ἀποδεδόσθαι πάσας*[e] *ταύτας τὰς κρίσεις, ἢ τισι πάσας· οἷον*[f] *ἀρχῇ τινι μιᾷ· ἢ πλείοσιν ἢ*[g] *ἑτέραις ἑτέρας, ἢ τινας μὲν αὐτῶν πᾶσι, τινὰς δέ τισι. Τὸ μὲν οὖν πάντας καὶ περὶ ἁπάντων, δημοτικόν· τὴν τοιαύτην γὰρ ἰσότητα ζητεῖ ὁ δῆμος.*

3. *Εἰσὶ δ' οἱ τρόποι τοῦ πάντας πλείους· εἷς μὲν, τὸ κατὰ μέρος, ἀλλὰ μὴ πάντας ἀθρόους, ὥσπερ ἐν τῇ πολι-*

[a] *Μέντοι* pro *μέν τι*, 2026, L. 81. 5, Pal. 160. — [b] *Τοῦδ' ἐστιν*, Ald. 1, *τοῦτ' ἐστιν*, Ald. 2. — [c] *Δὲ* post *τρίτον* om. C. 161. — [d] Post *δημεύσεως*, leg. *καὶ περὶ ἀρχῶν αἱρέσεως*, 2025. — [e] *Πάσας* om. 2023, Cam. cod. Sylb. Duv. — [f] Ἢ pro *οἷον*, 1857, L. 81. 5, Pal. 160. — *οἷον ἢ*, Cam. cod. — [g] Ἢ post *πλείοσιν* om. Ald. 1. — *ἑτέραις*, sic 2023, 2026, C. 161, Ald. 1. 2, Ber. — *πλείοσιν ἑτέραις ἢ ἑτέρας*, Ald. 1. 2.

[1] *Τριῶν*. Voilà la théorie des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; il n'est pas besoin de la recommander à l'attention du lecteur. Montesquieu (liv. XI, chap. VI) a omis de rappeler qu'elle était due à Aristote. (Voir ci-dessus, livre IV (7^e), chap. VI, § 1.)

législateur, s'il est sage, s'occupera par-dessus tous les autres. Ces trois points une fois bien réglés, le gouvernement est nécessairement bien organisé, et les États ne diffèrent réellement que par l'organisation différente de ces trois éléments. Le premier, c'est l'assemblée générale délibérant sur les affaires publiques; le second, c'est le corps des magistrats, dont il faut régler la nature, les attributions et le mode de nomination; le troisième, c'est le corps judiciaire.

L'assemblée générale décide souverainement de la paix et de la guerre, de la conclusion et de la rupture des traités; elle fait les lois, prononce la peine de mort, l'exil, la confiscation, et reçoit les comptes de l'État. Il faut ici nécessairement prendre un des deux partis suivants : ou attribuer toutes les décisions au corps politique tout entier, ou les attribuer toutes à une minorité, par exemple à une ou plusieurs magistratures spéciales; ou bien les partager, et attribuer celles-ci à tous les citoyens, celles-là à quelques-uns seulement.

L'attribution générale est de principe démocratique : car la démocratie recherche surtout ce genre d'égalité. Il se présente ici plusieurs manières d'admettre l'universalité des citoyens à la jouissance des droits de l'assemblée publique. D'abord ils peuvent délibérer par section, comme dans la république de Téléclès de Milet, et non point en masse. Souvent toutes les magistratures se réunissent pour délibérer; mais comme elles sont temporaires, tous les citoyens y arrivent à tour de rôle, jusqu'à ce que toutes les tribus et les

τείᾳ τῇ τοῦ Τελεκλέους [1] *ἐστὶ τοῦ* Μιλησίου. Καὶ *ἐν ἄλλαις δὲ πολιτείαις βουλεύονται* [a] *αἱ συναρχίαι συνιοῦσαι, εἰς δὲ τὰς ἀρχὰς βαδίζουσι πάντες κατὰ μέρος ἐκ τῶν φυλῶν καὶ τῶν μορίων τῶν ἐλαχίστων παντελῶς, ἕως ἂν διέλθῃ διὰ πάντων· συνιέναι δὲ μόνον περί τε νόμων θέσεως καὶ τῶν* [b] *περὶ τῆς πολιτείας, καὶ τὰ παραγγελλόμενα ἀκουσομένους ὑπὸ τῶν ἀρχόντων.*

4. Ἄλλος *δὲ τρόπος, τὸ πάντας ἀθρόους, συνιέναι δὲ μόνον πρός τε τὰς ἀρχαιρεσίας αἱρησομένους, καὶ πρὸς τὰς νομοθεσίας, καὶ περὶ πολέμου καὶ εἰρήνης, καὶ πρὸς εὐθύνας, τὰ δ' ἄλλα τὰς ἀρχὰς βουλεύεσθαι τὰς ἐφ' ἑκάστοις τεταγμένας, αἱρετὰς οὔσας ἐξ ἁπάντων ἢ* [c] *κληρωτάς.* Ἄλλος *δὲ τρόπος, τὸ περὶ τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς εὐθύνας ἀπαντᾶν τοὺς πολίτας, καὶ περὶ πολέμου βουλευσομένους καὶ συμμαχίας, τὰ δ' ἄλλα τὰς ἀρχὰς διοικεῖν αἱρετὰς οὔσας, ὅσας ἐνδέχεται· τοιαῦται* [d] *δ' εἰσίν, ὅσας ἄρχειν ἀναγκαῖον τοὺς ἐπισταμένους.*

5. Τέταρτος *δὲ τρόπος, τὸ πάντας περὶ πάντων βουλεύεσθαι συνιόντας, τὰς δ' ἀρχὰς περὶ μηδενὸς κρίνειν, ἀλλὰ μόνον προανακρίνειν, ὅνπερ ἡ τελευταία δημοκρατία νῦν διοικεῖται* [e] *τρόπον· ἣν ἀνάλογόν φαμεν εἶναι ὀλιγαρχίᾳ τε δυναστευτικῇ καὶ μοναρχίᾳ τυραννικῇ.* Οὗτοι *μὲν οὖν οἱ τρόποι δημοκρατικοὶ πάντες.*

6. Τὸ *δέ τινας περὶ πάντων, ὀλιγαρχικόν.* Ἔχει *δὲ καὶ*

[a] Βούλονται, 2025. — [b] Καὶ περὶ τῶν, Vet. int. Aret. Sylb. Sch. Cor. — [c] Καὶ pro ἤ, 1857, Pal. 160. — [d] Τοιαῦτα, Pal. 160. — [e] Διοικεῖσαι, Ald. 1.

fractions les plus petites de la cité y aient successivement passé. Le corps entier des citoyens ne se réunit alors que pour sanctionner les lois, régler les affaires relatives au gouvernement lui-même, et entendre promulguer les décrets des magistrats. On peut, en second lieu, tout en admettant la réunion en masse, ne la provoquer que dans les cas suivants : l'élection des magistrats, la sanction législative, la paix ou la guerre, et les comptes publics. On abandonne alors le reste des affaires aux magistratures spéciales, dont les membres sont d'ailleurs, ou électifs, ou désignés par le sort dans l'universalité des citoyens. On peut aussi, en conservant l'assemblée générale pour l'élection des magistratures ordinaires, pour les comptes publics, la paix ou les alliances, ne laisser les autres affaires, où l'expérience est indispensable, qu'à des magistrats spécialement choisis pour en connaître. Reste enfin un quatrième mode, où l'assemblée générale a toutes les diverses attributions, et où les magistrats, ne pouvant rien décider souverainement, n'ont que la proposition des lois. C'est là le dernier degré de la démagogie, telle qu'elle existe de nos jours, correspondant, comme nous l'avons dit, à l'oligarchie violente et à la monarchie tyrannique.

Ces quatre modes possibles d'assemblée générale sont tous démocratiques.

Dans l'oligarchie, la décision des affaires générales est confiée à une minorité, et ce système admet aussi

[1] Τελεκλέους. Téléclès de Milet n'est connu que par ce passage.

τοῦτο διαφορὰς πλείους. Ὅταν μὲν γὰρ ἀπὸ τιμημάτων μετριωτέρων αἱρετοί τε ὦσι, καὶ πλείους διὰ τὴν μετριότητα τοῦ τιμήματος, καὶ περὶ ὧν ὁ νόμος ἀπαγορεύει μὴ κινῶσιν ἀλλ' ἀκολουθῶσι, καὶ ἐξῇ κτωμένῳ τὸ τίμημα[1] μετέχειν, ὀλιγαρχία μὲν, πολιτικὴ δ' ἐστὶν ἡ τοιαύτη διὰ τὸ μετριάζειν. Ὅταν δὲ μὴ πάντες τοῦ βουλεύεσθαι μετέχωσιν, ἀλλ' αἱρετοὶ, κατὰ νόμον δ'[a] ἄρχωσιν, ὥσπερ καὶ πρότερον ὀλιγαρχικόν. Ὅταν δὲ καὶ αἱρῶνται αὐτοὶ αὐτοὺς οἱ κύριοι τοῦ βουλεύεσθαι, καὶ ὅταν παῖς ἀντὶ πατρὸς εἰσίῃ, καὶ κύριοι τῶν νόμων ὦσιν, ὀλιγαρχικὴν ἀναγκαῖον εἶναι τὴν τάξιν ταύτην.

7. Ὅταν δέ τινῶν τινες[b] οἷον πολέμου μὲν καὶ ὑπὲρ[c] εἰρήνης καὶ εὐθυνῶν πάντες, τῶν δ' ἄλλων ἄρχοντες, καὶ οὗτοι αἱρετοὶ ἢ κληρωτοὶ, ἀριστοκρατία ἢ[d] πολιτεία. Ἐὰν δ' ἐνίων μὲν αἱρετοὶ, ἐνίων δὲ κληρωτοὶ, καὶ κληρωτοὶ ἢ ἁπλῶς ἢ ἐκ προκρίτων, ἢ κοινῇ αἱρετοὶ καὶ κληρωτοὶ, τὰ μὲν πολιτείας ἀριστοκρατικῆς ἐστι τούτων, τὰ δὲ πολιτείας αὐτῆς[e]. Διῄρηται μὲν οὖν τὸ βουλευόμενον πρὸς τὰς πολιτείας τοῦτον τὸν τρόπον, καὶ διοικεῖ[f] ἑκάστη πολιτεία κατὰ τὸν εἰρημένον διορισμόν.

8. Συμφέρει δὲ δημοκρατίᾳ τε[g] τῇ μάλιστ' εἶναι δοκούσῃ

[a] Τ' pro δ', Cor. Aretino auctore — [b] Τινες omm. Cor. Aret. Camer. Sylb. Sch. — [c] Ὑπὲρ omm. Cor. Sch. Ber. — καὶ ante ὑπὲρ om. C. 161. — [d] Ἡ pro ἢ, 2023, Cam. Sylb. Duv. Ber. — μὲν ἢ πολιτεία, Ber. — [e] Αὐτῆς omm. 1857, 2025. — αὐτοῖς, Ald. 1. 2. — βουόμενον, Ald. 1. vitio script. — [f] Διοικεῖται, B. 2, Vict. Sylb. Duv. Sch. Cor. — [g] Τε om. Cor.

[1] Τιμημάτων. Voir Bœckh, livre III, chap. xi.

plusieurs nuances. Si le cens est fort modéré et qu'un assez grand nombre de citoyens puissent y atteindre, si l'on respecte religieusement les lois, sans jamais les violer, et que tout individu payant le cens ait part au pouvoir, l'institution est bien toujours oligarchique dans son principe, mais par la douceur des formes, elle est républicaine. Si tous les citoyens ne peuvent prendre part aux délibérations, mais que tous ceux qui sont élus à des fonctions observent les lois, le gouvernement n'est pas plus oligarchique; mais si la minorité, maîtresse souveraine des affaires générales, se recrute par voie d'hérédité, et si elle est au-dessus des lois, c'est le dernier terme de l'oligarchie.

Quand la décision de certains objets, tels que la paix et la guerre, est remise à quelques citoyens, et que tous ont droit d'entendre les comptes généraux de l'État, le reste des magistrats étant d'ailleurs électifs ou désignés par le sort, le gouvernement est aristocratique ou républicain. Si l'on a recours à l'élection pour certaines fonctions, et pour quelques autres à la voie du sort, soit sur la masse, soit sur une liste de candidats, ou bien si l'élection et le sort s'appliquent à l'universalité des citoyens, le système est en partie républicain et aristocratique, et en partie purement républicain.

Telles sont toutes les modifications du corps délibérant, et chaque gouvernement l'organise selon les rapports que nous venons d'indiquer.

Dans la démocratie, et surtout dans ce genre de démocratie qu'on croit vulgairement digne de ce nom à

δημοκρατίᾳ νῦν [a], λέγω δὲ τοιαύτην, ἐν ᾗ κύριος ὁ δῆμος καὶ τῶν νόμων ἐστί [1], πρὸς τὸ βουλεύεσθαι βέλτιόν τε [b] αὐτὸ ποιεῖν, ὅπερ ἐπὶ τῶν δικαστηρίων ἐν ταῖς ὀλιγαρχίαις· τάττουσι γὰρ ζημίαν τούτοις, οὓς βούλονται [c] δικάζειν, ἵνα δικάζωσιν· οἱ δὲ δημοτικοὶ [d] μισθὸν τοῖς ἀπόροις· τοῦτο δὲ καὶ περὶ τὰς ἐκκλησίας ποιεῖν. Βουλεύσονται [e] γὰρ βέλτιον κοινῇ βουλευόμενοι πάντες, ὁ μὲν δῆμος μετὰ τῶν γνωρίμων, οὗτοι δὲ μετὰ τοῦ πλήθους. Συμφέρει δὲ καὶ τὸ αἱρετοὺς εἶναι τοὺς βουλευομένους ἢ κληρωτοὺς ἴσως [f] ἐκ τῶν μορίων. Συμφέρει δὲ κἂν ὑπερβάλλωσι πολὺ κατὰ τὸ πλῆθος οἱ δημοτικοὶ τῶν πολιτικῶν ἢ μὴ πᾶσι διδόναι μισθὸν, ἀλλ' ὅσοι σύμμετροι πρὸς τὸ τῶν γνωρίμων πλῆθος, ἢ ἀποκληροῦν τοὺς πλείους.

9. Ἐν δὲ ταῖς ὀλιγαρχίαις ἢ προαιρεῖσθαί τινας ἐκ τοῦ πλήθους ἢ κατασκευάσαντας [g] ἀρχεῖον, οἷον ἐνίαις [h] πολιτείαις ἐστὶν, οὓς καλοῦσι προβούλους καὶ νομοφύλακας, καὶ περὶ τούτων χρηματίζειν, περὶ ὧν ἂν οὗτοι προβουλεύσωσιν [i]· οὕτω γὰρ μεθέξει ὁ δῆμος τοῦ βουλεύεσθαι, καὶ λύειν οὐδὲν δυνήσεται τῶν περὶ τὴν πολιτείαν. Ἔτι ἢ ταὐτὰ ψηφίζεσθαι τὸν δῆμον, ἢ μηθὲν ἐναντίον τοῖς εἰσφερομένοις· ἢ [k]

[a] Τῇ νῦν, Vet. int. Sch. — [b] Τὸ αὐτὸ pro τε αὐτὸ, Cor. auctore Sch., Ber. — [c] Βουλεύονται, L. 81. 5, Pal. 160. — [d] Ἡ δὲ δημοκρατία pro οἱ δημοτικοὶ, Sylb. Sch. sine auctor. — [e] Βουλεύονται, Sch. Cor. sine auctor. — [f] Ἴσους suprà corr. 2023, Vict. Sch. — [g] Κατασκευάσαι, Sch. Cor. — [h] Ἐνίαι, Pal. 160. — ἐν ἐνίαις, Sylb. Sch. Ber. sine auctor. — [i] Βουλεύσωσιν, 1857. — [k] Ἢ om. 2023. — τοῖς pro τῆς, Ald. 1.

[1] Voir plus haut, liv. VI (4°), chap. IV, § 7, un passage analogue.

plus juste titre que toutes les autres, en d'autres termes, dans la démocratie où la volonté du peuple est au-dessus de tout, même des lois, il serait bon, dans l'intérêt des délibérations, d'adopter le système des oligarchies pour les tribunaux. L'oligarchie se sert de l'amende pour forcer de venir au tribunal ceux dont la présence y semble nécessaire. La démocratie, qui donne une indemnité aux pauvres pour les fonctions judiciaires, devrait suivre aussi la même méthode pour les assemblées générales. La délibération ne peut que gagner à ce que tous les citoyens y prennent part, la foule s'éclairant des lumières des gens distingués, et ceux-ci profitant des lumières de la foule. On pourrait encore avec avantage prendre un nombre égal de votants de part et d'autre, en procédant à leur désignation par l'élection ou par le sort; enfin, dans le cas où le peuple l'emporterait excessivement en nombre sur les hommes politiquement capables, on pourrait n'accorder l'indemnité qu'à autant de pauvres qu'il y aurait de riches, et éliminer tout le reste.

Dans le système oligarchique, il faut, ou choisir quelques individus dans la masse, ou constituer une magistrature, qui, du reste, existe déjà dans quelques États, et dont les membres se nomment commissaires et gardiens des lois. L'assemblée publique ne s'occupe alors que des objets préparés par ces magistrats. C'est un moyen de donner à la masse voix délibérative, sans qu'elle puisse en rien porter atteinte à la constitution. Il est possible encore de n'accorder au peuple que le

τῆς συμβουλῆς μὲν μεταδιδόναι πᾶσι, βουλεύεσθαι δὲ τοὺς ἄρχοντας.

10. *Καὶ τὸ ἀντικείμενον δὲ τοῦ ἐν ταῖς πολιτείαις γινομένου δεῖ ποιεῖν*[a]*· ἀποψηφιζόμενον*[b] *γὰρ*[c] *κύριον δεῖ ποιεῖν τὸ πλῆθος, καταψηφιζόμενον δὲ μὴ κύριον, ἀλλ' ἐπαναγέσθω*[d] *πάλιν ἐπὶ τοὺς ἄρχοντας. Ἐν γὰρ ταῖς πολιτείαις*[1] *ἀνεστραμμένως*[e] *ποιοῦσιν· οἱ γὰρ ὀλίγοι ἀποψηφισάμενοι μὲν κύριοι, καταψηφισάμενοι δ' οὐ κύριοι, ἀλλ' ἐπανάγεται εἰς τοὺς πλείστους αἰεί.*

XII. 1. *Περὶ μὲν οὖν τοῦ βουλευομένου καὶ τοῦ κυρίου δὴ*[f] *τῆς πολιτείας τοῦτον διωρίσθαι τὸν τρόπον. Ἐχομένη*[2] *δὲ τούτων ἐστὶν ἡ περὶ τὰς ἀρχὰς διαίρεσις· ἔχει γὰρ καὶ τοῦτο τὸ μόριον τῆς πολιτείας πολλὰς διαφορὰς, πόσαι*[g] *τε ἀρχαὶ, καὶ κύριαι τίνων, καὶ περὶ χρόνου πόσος ἑκάστης ἀρχῆς· οἱ μὲν γὰρ ἑξαμήνους, οἱ*[h] *δὲ δι' ἐλάττονος, οἱ δ' ἐνιαυσίας, οἱ δὲ πολυχρονιωτέρας ποιοῦσι τὰς ἀρχάς· καὶ πότερον*[i] *εἶναι δεῖ τὰς ἀρχὰς ἀϊδίους ἢ πολυχρονίους, ἢ μηδέτερον, ἀλλὰ πλεονάκις τοὺς αὐτοὺς, ἢ μὴ τὸν αὐτὸν δὶς, ἀλλ' ἅπαξ μόνον*[k].

2. *Ἔτι δὲ περὶ τὴν κατάστασιν τῶν ἀρχῶν, ἐκ τίνων*

[a] *Ποιεῖν τὸ πλῆθος*, C. 161, 2023. — [b] *Ἀποψηφ.* ( ) *ποιεῖν* omn. 1857. 2025, 2026, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [c] *Μὲν γὰρ*, Ber. — *δεῖ κύριον εἶναι ποιεῖν* pro *κύριον δεῖ ποιεῖν*, C. 161. — [d] *Ἐπανάγεσθαι*, Sylb. Sch. Cor. sine auctor. — [e] *Ἀνεστραμμένως*, sic omn. codd. Ald. 1. 2. — *ἀντεστραμμένως*, Sch. Cor. G. Ber. — [f] *Δεῖ.... διωρίσθαι* pro *δὴ διωρίσθω*, C. 161, 1857, 2023, 2026, L. 81. 5, Pal. 160, Ald. 1. 2. — *δὴ... διωρίσθω*, sic Camer. cod. — [g] *Πόσοι*, vitio scrip. Tauch. — [h] *Οἱ δ' ἐλάττονος*, Sch. Cor. vitio script. — [i] *Πρότερον*, vitio scrip. Tauch. — [k] *Ἀλλ' ἅπαξ μόνον* om. 1857.

droit de sanctionner ainsi les objets qui lui sont présentés, sans qu'il puisse jamais décider en sens contraire. Enfin l'on peut accorder à la masse voix consultative, en laissant la décision suprême aux magistrats.

Quant aux condamnations, il faut prendre le contrepied de l'usage maintenant adopté dans les républiques. La décision du peuple doit être souveraine quand il absout, et non pas quand il condamne; il faut dans ce dernier cas en référer aux magistrats. Le système actuel est détestable : la minorité peut souverainement absoudre; mais quand elle condamne, on a toujours soin d'en référer au jugement du peuple.

Je m'arrête ici en ce qui concerne le corps délibérant, c'est-à-dire le véritable souverain de l'État.

La question suivante est celle de la répartition des magistratures; ce second élément ne présente pas moins de variété que le premier, sous le rapport du nombre des pouvoirs, de leur étendue et de leur durée, qui est tantôt de six mois, ou même moins longue, tantôt d'une année ou davantage. Les pouvoirs doivent-ils être conférés à vie et à longues échéances, ou suivant un système différent? faut-il qu'un même individu puisse en être revêtu à plusieurs reprises, ou bien seulement une fois, sans jamais pouvoir y aspirer une seconde? et quant à la composition même des magistratures, quels

[1] *Ἀνεστραμμένως*. J'ai gardé ce mot, parce que tous les manuscrits le donnent, et qu'il offre un sens satisfaisant. *Ἀντεστραμμένως* paraît certainement plus direct; mais il n'est pas indispensable, et il ne s'appuie sur aucune autorité.

[2] *Ἐχομένη*. Alb., c. XIII; Duv., c. XV.

δεῖ γίνεσθαι καὶ ὑπὸ τίνων καὶ πῶς· περὶ πάντων γὰρ τούτων δεῖ δύνασθαι διελεῖν, κατὰ πόσους ἐνδέχεται γενέσθαι τρόπους, κᾄπειτα προσαρμόσαι, ποίαις [a] ποῖαι πολιτείαις συμφέρουσιν. Ἔστι δὲ οὐδὲ τοῦτο διορίσαι ῥᾴδιον, ποίας δεῖ καλεῖν ἀρχάς· πολλῶν γὰρ ἐπιστατῶν ἡ πολιτικὴ κοινωνία δεῖται [b]· διόπερ πάντας οὔτε τοὺς αἱρετοὺς οὔτε τοὺς κληρωτοὺς ἄρχοντας [c] θετέον, οἷον τοὺς ἱερεῖς πρῶτον· τοῦτο γὰρ ἕτερόν τι παρὰ τὰς πολιτικὰς ἀρχὰς θετέον. Ἔτι δὲ [1] χορηγοὶ [d] καὶ κήρυκες· αἱροῦνται δὲ καὶ πρεσβευταί.

3. Εἰσὶ δὲ αἱ μὲν πολιτικαὶ τῶν ἐπιμελειῶν ἢ πάντων τῶν πολιτῶν [e] πρός τινα πρᾶξιν, οἷον στρατηγὸς στρατευομένων [f]· ἢ κατὰ μέρος, οἷον ὁ γυναικονόμος ἢ παιδονόμος· αἱ δ᾽ οἰκονομικαί· πολλάκις γὰρ αἱροῦνται σιτομέτρας· αἱ δ᾽ ὑπηρετικαὶ καὶ [g] πρὸς ἅς, ἂν εὐπορῶσι, τάττουσι δούλους. Μάλιστα δ᾽ ὡς ἁπλῶς εἰπεῖν ἀρχὰς λεκτέον ταύτας, ὅσαις ἀποδέδοται [h] βουλεύσασθαί τε περὶ τινῶν, καὶ κρῖναι καὶ ἐπιτάξαι, καὶ μάλιστα τοῦτο· τὸ γὰρ ἐπιτάττειν ἀρχικώτερόν ἐστιν. Ἀλλὰ ταῦτα διαφέρει πρὸς μὲν τὰς χρήσεις

[a] Ποίαις om. Pal. 160. — πολιτεῖαι, C. 161, 2026, Vet. int. Ald. 1. 2. — [b] Δύναται pro δεῖται, L. 81. 5, Pal. 160. — [c] Ἄρχοντας ( ) πολιτικὰς om. pr. C. 161. — [d] Ἔτι δὲ καὶ χορηγοί, Sylb. — [e] Πολιτῶν pro πολιτικῶν, 2023, 2025, C. 161, Ber. — στρατηγούς, C. 161. — [f] Στρατωμένων, Pal. 160. — [g] Καὶ omm. Sylb. Sch. Ber. G. — [h] Ἀποδέδονται, 2025.

[1] Χορηγοί. Ceux qui faisaient les dépenses des chœurs de musique ou de danse dans les pièces de théâtre, dans les fêtes publiques.

en seront les membres? qui les nommera? dans quelle forme les nommera-t-on? Il faut connaître toutes les solutions possibles de ces diverses questions, et les appliquer ensuite, selon le principe des différents gouvernements.

Il est d'abord assez embarrassant de préciser ce qu'on entend par magistratures. L'association politique exige bien des sortes de fonctionnaires, et l'on aurait tort de considérer comme magistrats tous ceux qui reçoivent quelque pouvoir, soit par l'élection, soit par la voie du sort. Les pontifes, par exemple, ne sont-ils pas tout autre chose que des magistrats politiques? les chorèges, les héraults, les ambassadeurs ne sont-ils pas aussi des fonctionnaires électifs? Certaines charges sont toutes politiques, et agissent dans un ordre spécial de faits ou sur le corps entier des citoyens, le général, par exemple, commande à tous les membres de l'armée; ou bien sur une portion seulement de la cité : telles sont les charges d'inspecteur des femmes ou des enfants. D'autres fonctions sont, on peut dire, d'économie publique, par exemple, celle d'intendant des vivres. D'autres enfin sont serviles, et on les confie à des esclaves, quand l'État est assez riche pour les payer. Les seules véritables magistratures sont les fonctions qui donnent le droit de délibérer sur certains objets, de décider et d'ordonner. J'appuie surtout sur cette dernière condition, qui est le caractère réellement distinctif de l'autorité. Ceci d'ailleurs importe fort peu dans l'usage ordinaire; on n'a jamais disputé sur la dénomination

οὐδὲν ὡς εἰπεῖν· οὐ γάρ πω κρίσις γέγονεν ἀμφισβητούντων περὶ τοῦ ὀνόματος· ἔχει[a] δέ τιν' ἄλλην διανοητικὴν πραγματείαν.

4. Ποῖαι δ' αἱ ἀρχαὶ καὶ πόσαι ἀναγκαῖαι, εἰ ἔσται πόλις, καὶ ποῖαι ἀναγκαῖαι[b] μὲν οὔ, χρήσιμοι δὲ πρὸς σπουδαίαν πολιτείαν, μᾶλλον ἄν τις ἀπορήσειε πρὸς ἅπασάν τε δὴ πολιτείαν καὶ δὴ καὶ τὰς μικρὰς πόλεις. Ἐν μὲν γὰρ δὴ ταῖς μεγάλαις ἐνδέχεταί τε καὶ[c] δεῖ μίαν τετάχθαι πρὸς ἓν ἔργον· πολλούς τε γὰρ εἰς τὰ ἀρχεῖα ἐνδέχεται βαδίζειν, διὰ τὸ πολλοὺς εἶναι τοὺς πολίτας· ὥστε τὰς[d] μὲν διαλείπειν πολὺν χρόνον, τὰς δ' ἅπαξ ἄρχειν· καὶ βέλτιον ἕκαστον ἔργον τυγχάνει[e] τῆς ἐπιμελείας μονοπραγματούσης ἢ πολυπραγματούσης[f].

5. Ἐν δὲ ταῖς μικραῖς ἀνάγκη συνάγειν εἰς ὀλίγους[g] πολλὰς ἀρχάς· διὰ γὰρ ὀλιγανθρωπίαν οὐ ῥᾴδιόν ἐστι πολλοὺς ἐν ταῖς ἀρχαῖς εἶναι· τίνες γὰρ οἱ τούτοις[h] ἔσονται διαδεξόμενοι πάλιν; Δέονται δ' ἐνίοτε τῶν αὐτῶν ἀρχῶν καὶ νόμων αἱ μικραὶ ταῖς μεγάλαις πλὴν αἱ μὲν δέονται πολλάκις τῶν αὐτῶν, ταῖς δ' ἐν πολλῷ χρόνῳ τοῦτο συμβαίνει[i]. Διόπερ οὐδὲν κωλύει πολλὰς ἐπιμελείας ἅμα προστάττειν, οὐ γὰρ ἐμποδιοῦσιν ἀλλήλαις· καὶ πρὸς τὴν

[a] Ἔχει δ' ἔτι γ' ἄλλην, L. 81. 5. — [b] Ἀναγκαῖαι μὲν, οὐ χρήσιμοι, C. 161, Ald. 1. 2. — [c] Καὶ μίαν, Pal. 160. — [d] Τοὺς μὲν..... τοὺς δὲ, Sylb. Sch. Cor. — [e] Τυγχάνειν, pr. 2023. — [f] Πολυπραγμονούσης, Ald. 1. 2. G. contra codd. fidem. — [g] Ὀλίγους εἰς, 2023. — [h] Τούτους, C. 161. — [i] Συμβαίνει, leg. posteà διὰ τὸ διὰ πολλοῦ συμβάλλειν τὴν τούτων χρῆσιν, C. 161.

des magistrats, et c'est un point de controverse purement théorique.

Quelles sont les magistratures essentielles à l'existence de la cité? quel est leur nombre? quelles sont les magistratures qui, sans être indispensables, contribuent cependant à une bonne organisation de l'État? Voilà des questions qu'on peut s'adresser à l'égard d'un État quelconque, quelque petit d'ailleurs qu'il puisse être. Dans les grands États, chaque magistrature a des attributions spéciales. La multitude des citoyens permet de multiplier les fonctionnaires. Certains emplois ne sont obtenus par le même individu qu'à de longs intervalles, et quelques-uns ne le sont même jamais qu'une seule fois. L'on ne peut nier qu'ils ne soient bien mieux remplis quand la sollicitude du magistrat est ainsi limitée, au lieu de s'étendre à une foule d'objets divers. Dans les petits États, au contraire, il faut concentrer bien des attributions diverses dans quelques mains : les citoyens sont trop rares pour que le corps des magistrats puisse être nombreux. Où trouver en effet des remplaçants? Les petits États ont souvent besoin des mêmes magistratures, des mêmes lois que les grands; seulement dans les uns les fonctions reviennent fréquemment aux mêmes mains, dans les autres, cette nécessité ne se reproduit que de loin à loin; mais rien n'empêche de confier à un même homme plusieurs fonctions à la fois, pourvu que ces fonctions ne se contrarient point entre elles. La pénurie des citoyens doit faire multiplier les attributions des emplois, et l'on peut

ὀλιγανθρωπίαν ἀναγκαῖον τὰ ἀρχεῖα οἷον ὀβελισκολύχνια[1] *ποιεῖν.*

6. *Ἐὰν οὖν ἔχωμεν λέγειν, πόσας ἀναγκαῖον ὑπάρχειν πάσῃ πόλει, καὶ πόσας οὐκ ἀναγκαῖον μὲν*[a], *δεῖ δ' ὑπάρχειν, ῥᾷον ἄν τις εἰδὼς ταῦτα συνάγοι*[b], *ποίας ἁρμόττει συνάγειν ἀρχὰς εἰς μίαν ἀρχήν*[c]· *ἁρμόττει*[d] *δὲ καὶ τοῦτο μὴ λεληθέναι, ποῖα δεῖ κατὰ τόπον ἀρχεῖα πολλῶν ἐπιμελεῖσθαι, καὶ ποίων πανταχοῦ μίαν ἀρχὴν εἶναι κυρίαν, οἷον εὐκοσμίας πότερον ἐν ἀγορᾷ μὲν ἀγορανόμον, ἄλλον δὲ κατ' ἄλλον τόπον, ἢ πανταχοῦ τὸν αὐτόν· καὶ πότερον κατὰ τὸ πρᾶγμα*[e] *δεῖ διαιρεῖν ἢ κατὰ τοὺς ἀνθρώπους, λέγω δ' οἷον ἕνα τῆς εὐκοσμίας, ἢ παίδων ἄλλον*[f] *καὶ γυναικῶν.*

7. *Καὶ κατὰ τὰς πολιτείας δὲ, πότερον διαφέρει καθ' ἑκάστην καὶ τὸ τῶν ἀρχῶν γένος ἢ οὐδέν· οἷον ἐν δημοκρατίᾳ καὶ ὀλιγαρχίᾳ καὶ ἀριστοκρατίᾳ καὶ μοναρχίᾳ πότερον αἱ αὐταὶ μέν εἰσιν ἀρχαὶ κύριαι, οὐκ ἐξ ἴσων δ' οὐδ' ἐξ*[g] *ὁμοίων, ἀλλ' ἕτεραι*[h] *ἐν ἑτέραις, οἷον ἐν μὲν ταῖς ἀριστοκρα-*

[a] *Ἀναγκαῖον μὲν*, 2025, C. 161, B. 2, Vict. Sylb. Sch. Cor. — [b] *Συνάγῃ*, 2023, sed suprà corr. — *συνάγει*, L. 81. 5, Pal. 160. — [c] Post *ἀρχὴν*, spatium 2026. — [d] *Δεῖ δὲ καὶ τοῦτο μὴ λεληθέναι ποῖα ἁρμόττει κατὰ τόπ.*, Sch. Cor. — [e] *Κατὰ τὰ πράγματα*, Lamb. — [f] *Ἄλλων*, pr. 2025. — corr. 1857. — [g] *Δ' οὐκ ἐξ ὁμ.*, C. 161, L. 81. 5, Pal. 160, Ald. 1. — *δ'* omm. Ald. 2, G. — [h] *Ἑτέρων* pro *ἕτεραι*, pr. 2023.

[1] *Ὀβελισκολύχνια*. C'étaient apparemment des lances au bout desquelles pouvait s'adapter une lanterne. Aristote se sert encore de ce mot, *de Part. Animal.*, lib. IV, cap. VI. (Voir l'Onom. de Pollux, liv. X, chap. 118, et plus haut, liv. I, chap. I, § 5.)

alors comparer les emplois publics à ces instruments à plusieurs fins, qui servent en même temps de lances et de flambeaux.

On pourrait d'abord déterminer le nombre des emplois indispensables dans tout État, et de ceux qui, sans être aussi absolument nécessaires, lui font cependant besoin. En partant de cette donnée, il serait facile de découvrir aussi quels sont ceux que l'on peut cumuler sans danger. Il faudrait distinguer encore avec soin ceux dont un même magistrat peut être chargé suivant les localités, et ceux qui pourraient être, en tous lieux, réunis dans une seule main. Ainsi, en fait de police urbaine, est-il nécessaire d'établir un magistrat spécial pour la surveillance du marché public, un autre magistrat pour tel autre lieu, ou bien ne faut-il qu'un magistrat unique pour la cité entière? La division des attributions doit-elle se régler sur les choses ou sur les personnes? faut-il qu'un fonctionnaire soit chargé de la police urbaine, et un autre de la surveillance des femmes et des enfants?

En envisageant la question par rapport à la constitution, on peut demander si, dans chaque système politique, la classe où l'on prend les fonctionnaires est différente, ou si elle reste partout identique. Ainsi dans la démocratie, dans l'oligarchie, l'aristocratie, la monarchie, les hautes magistratures sont-elles remises aux mêmes hommes, ou bien ne sont-elles pas confiées à des individus complétement différents, complétement dissemblables? dans l'aristocratie, par exemple, aux

τίαις ἐκ πεπαιδευμένων, ἐν δὲ ταῖς ὀλιγαρχίαις ἐκ τῶν πλουσίων, ἐν δὲ ταῖς δημοκρατίαις ἐκ τῶν ἐλευθέρων· ᾗ τυγχάνουσι μέν τινες οὖσαι καὶ κατὰ ταύτας[a] τὰς διαφορὰς τῶν ἀρχῶν, ἔστι δὲ ὅπου συμφέρουσιν αἱ αὐταὶ, καὶ ὅπου διαφέρουσιν[b]· ἔνθα μὲν γὰρ ἁρμόττει μεγάλας, ἔνθα δ' εἶναι μικρὰς τὰς αὐτάς.

8. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἴδιαί τινές εἰσιν, οἷον ἡ τῶν προβούλων[1]· αὕτη γὰρ οὐ δημοκρατική, βουλὴ δὲ δημοτικόν[c]· δεῖ μὲν γὰρ εἶναί τι τοιοῦτον, ᾧ ἐπιμελὲς ἔσται τοῦ δήμου προβουλεύειν, ὅπως ἀσχολῶν[d] ἔσται. Τοῦτο δὲ, ἂν ὀλίγοι τὸν ἀριθμὸν ὦσιν, ὀλιγαρχικόν· τοὺς δὲ προβούλους ὀλίγους ἀναγκαῖον εἶναι τὸ πλῆθος· ὥστ' ὀλιγαρχικόν. Ἀλλ' ὅπου ἄμφω αὗται[e] αἱ ἀρχαὶ, οἱ πρόβουλοι καθεστᾶσιν[f] ἐπὶ τοῖς βουλευταῖς· ὁ μὲν γὰρ βουλευτὴς δημοτικὸν, ὁ δὲ πρόβουλος ὀλιγαρχικόν. Καταλύεται δὲ καὶ τῆς βουλῆς ἡ δύναμις ἐν ταῖς τοιαύταις δημοκρατίαις, ἐν αἷς αὐτὸς συνιὼν ὁ δῆμος χρηματίζει περὶ πάντων.

9. Τοῦτο δὲ συμβαίνειν εἴωθεν, ὅταν εὐπορία[g] τις ᾖ ἢ μισθὸς τοῖς ἐκκλησιάζουσι· σχολάζοντες γὰρ συλλέγονταί

[a] Κατ' αὐτὰς pro κατὰ ταύτας, 2025, corr. 2023, Sylb. Ber. — καὶ ταύτας, γρ., C. 161. — κατ' αὐτὰς διαφοραί, Vict. Sch. — [b] Post διαφέρουσι, leg. διὰ ταύτης, pr. 2023. — [c] Δημοκρατικόν, 2025. — [d] Ἄσχολον, 2023. — [e] Αἱ αὗται, 2023, sed corr. in marg. αἱ αὐταί, C. 161, L. 81. 5, Pal. 160. — [f] Καθιστᾶσιν, vitio scrip. Tauch. — [g] Ἀπορία, Vet. int.

[1] Προβούλων. Aristote veut sans doute ici rappeler les πρόβουλοι, les rapporteurs établis par l'oligarchie des 400 à Athènes, la première année de la quatre-vingt-douzième olympiade, l'an 411 avant J. C. Ce fut après la défaite de Sicile.

gens éclairés; dans l'oligarchie, aux gens riches; et dans la démocratie, aux hommes libres. Les magistratures ne sont-elles pas organisées sur des bases diverses, ou bien, tout en étant les mêmes de part et d'autre, n'ont-elles pas des points de différence comme elles ont des points d'analogie? ne convient-il pas qu'avec les mêmes attributions, leur pouvoir soit ici restreint et là fort étendu?

Quelques magistratures sont exclusivement spéciales à un système : telle est celle de commissions préparatoires, si contraires à la démocratie, qui exige un sénat. Il n'est pas moins certain qu'il faut partout des fonctionnaires chargés de préparer les délibérations du peuple, afin d'épargner son temps; mais si ces fonctionnaires sont en petit nombre, l'institution est oligarchique, et comme des commissaires ne peuvent jamais être fort nombreux, l'institution appartient essentiellement à l'oligarchie. Partout où il existe simultanément un comité et un sénat, le pouvoir des commissaires est toujours au-dessus de celui des sénateurs. Le sénat est de principe démocratique; le comité de principe oligarchique. Le pouvoir du sénat est encore annulé dans les démocraties où le peuple s'assemble en masse pour décider lui-même de toutes les affaires, et il prend ordinairement ce soin quand il est riche, ou bien quand une indemnité rétribue sa présence à l'assemblée générale; alors, grâce au loisir qu'il possède, il se réunit fréquemment et juge de tout par lui-même. La pédonomie, la gynéconomie, ou toute autre magis-

τε πολλάκις καὶ ἅπαντα αὐτοὶ κρίνουσι. Παιδονόμος δὲ καὶ γυναικονόμος καὶ εἴ τις ἄλλος ἄρχων κύριός ἐστι τοιαύτης ἐπιμελείας, ἀριστοκρατικὸν, δημοκρατικὸν[a] δ' οὔ· πῶς γὰρ οἷόν τε κωλύειν ἐξιέναι τὰς τῶν ἀπόρων; οὐδ' ὀλιγαρχικόν· τρυφῶσι γὰρ αἱ τῶν ὀλιγαρχούντων. Ἀλλὰ περὶ[1] μὲν τούτων ἐπὶ τοσοῦτον εἰρήσθω νῦν.

10. Περὶ δὲ τὰς τῶν ἀρχῶν καταστάσεις πειρατέον ἐξ ἀρχῆς διελθεῖν. Εἰσὶ δ' αἱ διαφοραὶ ἐν τρισὶν ὅροις, ὧν συντιθεμένων ἀναγκαῖον πάντας εἰλῆφθαι τοὺς τρόπους. Ἔστι δὲ τῶν τριῶν τούτων ἓν μὲν, τίνες οἱ καθιστάντες τὰς ἀρχὰς, δεύτερον δὲ, ἐκ τίνων, λοιπὸν δὲ, τίνα τρόπον; Ἑκάστου δὲ τῶν τριῶν τούτων διαφοραὶ τρεῖς εἰσιν· ἢ γὰρ πάντες οἱ πολῖται καθιστᾶσιν, ἢ τινες· καὶ ἢ ἐκ πάντων ἢ ἐκ τινῶν ἀφωρισμένων, οἷον ἢ τιμήματι ἢ γένει ἢ ἀρετῇ ἢ τινι τοιούτῳ ἄλλῳ· ὥσπερ ἐν Μεγάροις[2] ἐκ τῶν συγκατελθόντων καὶ συμμαχεσαμένων πρὸς τὸν δῆμον· καὶ ταῦτα ἢ αἱρέσει ἢ κλήρῳ·

11. Πάλιν[3] ταῦτα συνδυαζόμενα, λέγω δὲ τὰς μέν τινες,

[a] Δημοκρατικὸν om. 1857. — δημοτικὸν, 2025.

[1] Περὶ δέ. Albert, chapitre XIV.

[2] Μεγάροις. Mégare, ville dorienne entre l'Attique et l'isthme de Corinthe. Aristote parle encore de cette république et des révolutions qu'elle a subies, liv. VIII (5ᵉ), chap. II, § 6, chap. IV, § 3. Dans la Poétique, chap. III, Bekk., p. 1448 a, il rappelle aussi la démocratie de Mégare. L'événement auquel il fait allusion remonte à la troisième année de la quatre-vingt-troisième olympiade, 446 ans av. J. C.

[3] Tout ce passage est d'une conception assez difficile. Gœttling, pour l'éclaircir, a dressé un tableau dont je donnerai ici l'analyse. Il a bien saisi, selon moi, le sens de

trature spécialement chargée de surveiller la conduite des enfants et des femmes, est d'institution aristocratique, et n'a rien de populaire. Comment, en effet, défendre aux femmes pauvres de se montrer hors de leur maison? elle n'a rien non plus d'oligarchique : car comment empêcher le luxe des femmes dans l'oligarchie?

Du reste, je ne pousserai pas plus loin ces considérations; mais nous essaierons maintenant de traiter à fond de l'établissement des magistratures.

Il n'existe ici que trois éléments divers dont les combinaisons doivent donner tous les modes possibles de magistratures. Ces trois éléments sont : d'abord les électeurs, en second lieu les éligibles, enfin le mode de nomination. Ces éléments peuvent se présenter tous trois sous trois aspects différents : le droit de nommer appartient, ou à l'universalité des citoyens, ou seulement à une classe spéciale. L'éligibilité est, ou le droit de tous, ou un privilége attaché, soit au cens, soit à la naissance, soit au mérite, soit à tel autre avantage. Par exemple, à Mégare, il était réservé à ceux qui avaient conspiré et combattu pour détruire la démocratie. Enfin le mode de nomination peut varier du sort à l'élection. D'autre part, j'entends par la combinaison de ces modes

cette nomenclature semi-politique, semi-arithmétique.

Aristote reconnaît d'abord trois divisions principales (*τρεῖς ὅροι*). Ce sont :

1° Les électeurs (*οἱ καθιστάντες*);

2° Les éligibles (*ἐκ τίνων*);

3° Le mode de nomination (*τίνα τρόπον*).

τὰς δὲ πάντες, καὶ τὰς μὲν ἐκ πάντων, τὰς δ' ἐκ τινῶν, καὶ τὰς μὲν αἱρέσει, τὰς δὲ κλήρῳ. Τούτων δ' ἑκάστης ἔσονται τῆς διαφορᾶς τρόποι τέτταρες· ἢ γὰρ πάντες ἐκ πάντων αἱρέσει· ἢ πάντες ἐκ πάντων κλήρῳ· καὶ εἰ[a] ἐξ ἁπάντων, ἢ ὡς ἀνὰ μέρος, οἷον κατὰ φυλὰς καὶ δήμους καὶ φρατρίας[b], ἕως ἂν διέλθῃ διὰ πάντων τῶν πολιτῶν[c] ἢ αἰεὶ ἐξ ἁπάντων· καὶ τὰ[d] μὲν οὕτω, τὰ δ' ἐκείνως. Πάλιν εἰ[e] τινες οἱ καθιστάντες ἢ ἐκ πάντων αἱρέσει ἢ ἐκ πάντων κλήρῳ, ἢ ἐκ

[a] Εἰ, sic marg., 2023 vulgò ἢ. — [b] Φατρίας, 2023, 2025, 2026, C. 161. Pal. 160. Ald. 1. — [c] Πολιτικῶν, 1857, 2025, C. 161, Ald. 1, Ber. — [d] Καὶ ἢ τὰ μὲν, sed ἢ posteà litur. 2023. — [e] Οἱ pro εἰ, L. 81. 5, Pal. 160.

Chacune de ces divisions principales peut subir trois modifications (*διαφοραί*) :

Les électeurs peuvent être (A) le corps entier des citoyens (*πάντες*), (B) certaine classe privilégiée (*τινες*), (C) ou enfin le corps entier des citoyens pour certaines fonctions, et une classe privilégiée pour certaines autres.

Les éligibles peuvent présenter les mêmes diversités : (A') (B') (C').

Le mode de nomination peut être (A'') le sort, (B'') l'élection, (C'') ou enfin l'élection pour certaines fonctions, et le sort pour certaines autres.

Chacune de ces modifications peut admettre quatre nuances distinctes (*τρόποι*).

Ainsi pour les électeurs :

La première modification est que le corps entier des citoyens ait le droit d'élire. En partant de cette base voici les quatre nuances (*τρόποι*) :

(a') Tous les citoyens étant électeurs, ils prennent les éligibles sur le corps entier des citoyens, par le choix.

(b') *Id. id. id.*, par le sort.

(c') Tous les citoyens étant électeurs, ils prennent les éligibles dans certaines classes privilégiées, par le choix.

(d') *Id. id. id.*, par le sort.

La seconde modification (*διαφορὰ*) est que les électeurs forment une classe privilégiée. En partant de cette base, voici quatre nuances nouvelles :

deux à deux, que telles magistratures peuvent être nommées par une classe spéciale, en même temps que telles autres le seront par l'universalité des citoyens; ou bien que l'éligibilité sera pour les unes un droit général, en même temps qu'elle sera un privilége pour certaines autres; ou bien enfin, celles-ci seront nommées au sort, celles-là par élection.

Chacune de ces trois combinaisons peut offrir quatre modes : 1° tous les magistrats pris sur l'universalité des citoyens par la voie de l'élection; 2° par la voie du sort; 3° et 4° éligibilité appliquée à tous les citoyens à la fois, ou successivement par tribus, par cantons, par phratries, de manière que toutes les classes y passent à leur tour; 5° et 6° éligibilité toujours appliquée à tous les citoyens en masse pour certaines fonctions, et successivement par classe pour quelques autres. D'autre part, le droit de nommer étant le privilége de quelques citoyens, les magistrats peuvent être pris : 7° sur le corps entier des citoyens, par la voie de l'élection; 8° par la voie du sort; 9° sur une portion des citoyens, par la voie de l'élection; 10° par la voie du sort; 11° nommer à certaines fonctions suivant la première division; 12° à certaines autres suivant la seconde, c'est à dire appliquer au corps entier des citoyens le choix pour cer-

(a'') Électeurs privilégiés prenant les éligibles sur la masse, par le choix.

(b'') *Id. id. id.*, par le sort.

(c'') Électeurs privilégiés prenant les éligibles dans certaines classes, par le choix.

(d'') *Id. id. id.*, par le sort.

La troisième modification est que tous les citoyens nomment à

τινῶν αἱρέσει, ἢ ἐκ τινῶν κλήρῳ· ἢ τὰ μὲν οὕτω, τὰ δ' ἐκείνως· λέγω δὲ τὰ μὲν ἐκ πάντων αἱρέσει, τὰ δὲ κλήρῳ· ὥστε δώδεκα οἱ τρόποι γίνονται χωρὶς τῶν [δύο][a] συνδυασμῶν.

12. Τούτων δ' αἱ μὲν δύο καταστάσεις δημοτικαὶ, τὸ πάντας[b] ἐκ πάντων αἱρέσει ἢ κλήρῳ γίνεσθαι, ἢ ἀμφοῖν, τὰς μὲν κλήρῳ τὰς δ' αἱρέσει τῶν ἀρχῶν. Τὸ δὲ μὴ πάντας ἅμα μὲν καθιστάναι, ἐξ ἁπάντων δ' ἢ ἐκ τινῶν, ἢ κλήρῳ, ἢ αἱρέσει, ἢ[c] ἀμφοῖν· ἢ τὰς μὲν ἐκ πάντων, τὰς δ' ἐκ τινῶν, ἀμφοῖν, τὸ δὲ ἀμφοῖν[d] λέγω, τὰς μὲν κλήρῳ, τὰς δ' αἱρέσει, πολιτικόν[e]. Καὶ τό τινας ἐκ πάντων, τὰς μὲν αἱρέσει καθιστάναι, τὰς δὲ κλήρῳ[f], ἢ ἀμφοῖν, τὰς μὲν

[a] Δύο pr. om. 2023. — [b] Πάντα, Vet. int. — [c] Ἢ ἀμφοῖν ( ) δ' αἱρέσει omm. L. 81. 5, Pal. 160. — [d] Ἢ ἀμφοῖν λέγω, 1857. — ἢ τὰς μὲν ἐκ πάντων, τὰς δ' ἐκ τινῶν ἀμφοῖν litur. 2023, om. 2025. — [e] Pro πολιτικόν ( ) ὀλιγαρχικόν, leg. τῆς καλουμένης ἐστὶ πολιτείας· τὸ δέ τινας ἐκ πάντων καθιστάναι τοὺς μὲν αἱρέσει, τοὺς δὲ κλήρῳ, ὀλιγαρχικόν, sic pr. 2023, sed postea restituit vulgatam omisso tamen lin. 10, τὰς μὲν κλ. τ. δ' αἱ. — [f] Κλήρῳ om. Ald. 1.

certaines fonctions, en même temps qu'une classe privilégiée nommera à certaines autres. En partant encore de cette base, voici trois dernières nuances :

(a''') Tous nommant à quelques fonctions, et des privilégiés nommant à quelques autres, ils peuvent prendre sur la masse, par le choix.

(b''') *Id. id. id.*, par le sort.

(c''') Tous nommant à quelques fonctions, et des privilégiés nommant à quelques autres, ils peuvent prendre sur les classes privilégiées, par le choix.

(d''') *Id. id. id.*, par le sort.

Restent enfin les combinaisons mi-parties (*συνδυασμοί*). Aristote explique lui-même que ces combinaisons sont au nombre de trois pour chaque modification (*διαφο-*

taines fonctions, le sort pour certaines autres. Voilà donc douze modes d'établissement pour les magistrats, sans compter encore les combinaisons mi-parties.

De tous ces modes, deux seulement sont démocratiques : c'est l'éligibilité à toutes les magistratures accordée à tous, éligibilité au sort, éligibilité à l'élection, ou simultanément telle fonction au sort, telle autre à l'élection. Si tous les citoyens sont appelés à nommer, non pas en masse, mais successivement, et que la nomination se fasse, soit sur l'universalité, soit parmi quelques privilégiés, par le sort ou par l'élection, ou par ces deux voies en même temps, selon la diversité des magistratures accordées, les unes à la masse, les autres à quelques classes spéciales, l'institution est républicaine. Si le droit de nomination appartient à quelques-uns seulement, et que les magistratures soient données par le sort ou par l'élection, ou par ces deux voies réunies, l'institution est oligarchique; mais le second mode l'est encore plus que le premier. Si l'égibilité appartient à tous pour certaines fonctions et à

ρὰ), lignes 2, 3, 4, et en C, C', C''. Gœttling a donc eu raison de mettre entre crochets, comme inadmissible, le *δύο* avant *συνδυασμῶν* de la ligne 3; et l'on remarque que le manuscrit 2023 de Chalcondyle n'avait pas d'abord ce mot, et qu'il l'a remis à la marge.

Il est évident que ces douze nuances (*τρόποι*), expliquées ici pour la première division principale (*ὅρος*), pour les électeurs (*οἱ καθιστάντες*), ne se reproduisent pas pour la seconde division, ni pour la troisième. Pour l'une et pour l'autre, il n'y aurait qu'à changer l'ordre des termes qui resteraient toujours les mêmes.

κλήρῳ τὰς δ' αἱρέσει, ὀλιγαρχικόν· ὀλιγαρχικώτερον δὲ καὶ τὸ ἐξ ἀμφοῖν.

13. Τὸ δὲ, τὰς μὲν ἐκ πάντων, τὰς δ' ἐκ τινῶν, πολιτικὸν ἀριστοκρατικῶς, ἢ τὰς μὲν αἱρέσει, τὰς δὲ κλήρῳ. Τὸ δέ τινας ἐκ τινῶν, ὀλιγαρχικόν· καὶ τό τινας ἐκ τινῶν κλήρῳ [a], μὴ [b] γενόμενον [c] δ' ὁμοίως, καὶ τό τινας ἐκ τινῶν ἀμφοῖν. Τὸ δέ τινας ἐξ ἁπάντων, οὐκ [1] ὀλιγαρχικόν [d]· τὸ δ' ἐκ τινῶν αἱρέσει πάντας, ἀριστοκρατικόν. Οἱ μὲν οὖν τρόποι τῶν περὶ τὰς ἀρχὰς τοσοῦτοι τὸν ἀριθμόν εἰσι, καὶ διῄρηνται [e] κατὰ τὰς πολιτείας οὕτω. Τίνα δὲ τίσι συμφέρει, ἢ [f] πῶς δεῖ γίνεσθαι τὰς καταστάσεις ἅμα ταῖς [g] δυνάμεσι τῶν ἀρχῶν, καὶ τίνες εἰσὶν, ἔσται φανερόν. Λέγω δὲ δύναμιν ἀρχῆς, οἷον τὴν κυρίαν τῶν προσόδων, καὶ τὴν κυρίαν τῆς φυλακῆς· ἄλλο γὰρ εἶδος δυνάμεως, οἷον στρατηγίας καὶ τῆς τῶν περὶ τὴν ἀγορὰν συμβολαίων κυρίας.

XIII. 1. Λοιπὸν [2] δὲ τῶν τριῶν εἰπεῖν τὸ [h] δικαστικὸν περὶ τῶν δικαστηρίων. Ληπτέον δὲ καὶ τούτων τοὺς τρόπους κατὰ τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν. Ἔστι δὲ διαφορὰ τῶν δικαστηρίων

[a] Κλήρῳ ( ) τινῶν omm. 1857, Camer. cod., L. 81. 5, Pal. 160. — [b] Μὴ γινόμενον δ' ὁμοίως omm. 2026, Sch. Cor. — [c] Γινόμενον, 2023. [d] Οὐκ ὀλιγαρχικόν, sic Vet. int. G., omm. cæteri codd. et Ber. — τότε δ' ἐκ, 2023, L. 81. 5, Pal. 160, Cam. cod. — [e] Διῄρηνται, sic omn. codd. Sylb. — διήρηται, Ald. 1. 2, Tauch. — οὕτως, 2023. — [f] Καὶ pro ἢ, 1857. — τὰς om. 2025. — [g] Ταῖς omm. 2025, Ald. 1. 2. — [h] Τὸ δικας. περὶ τῶν δικας. εἰπεῖν, Sch. — περὶ τῶν δικαστηρίων, sic 2023, omm. cæteri codd.

[1] Οὐκ ὀλιγαρχικόν. Ces mots sont empruntés à la vieille traduction; aucun manuscrit ne les donne : mais ils me semblent tout à fait indispensables.

[2] Duv., chap. XVI; Alb., chap. XV.

quelques-uns seulement pour certaines autres, soit au sort, soit à l'élection, le système est aristocratique et républicain. La nomination et l'éligibilité réservées à une minorité constituent un système oligarchique, s'il n'y a pas de réciprocité entre tous les citoyens, soit qu'on emploie le sort ou les deux modes simultanément; mais si les privilégiés nomment sur l'universalité des citoyens, le système n'est plus oligarchique. Le droit d'élection accordé à tous avec l'éligibilité à quelques-uns est un système aristocratique.

Tel est le nombre des combinaisons possibles, suivant les espèces diverses des constitutions. On pourra voir aisément quel système il convient d'appliquer aux différents États, quel mode d'établissement il faut adopter pour les magistratures, et quelles attributions il faut leur accorder. Attributions d'une magistrature signifie qu'on charge celle-ci des revenus de l'État, celle-là de sa défense. Les attributions peuvent être fort variées, depuis le commandement des armées jusqu'à la juridiction des contrats passés sur le marché public.

Des trois éléments politiques énumérés plus haut, il ne nous reste plus à parler que des tribunaux. Nous suivrons les mêmes principes pour en étudier les modifications diverses.

Les différences des tribunaux entre eux ne peuvent reposer que sur trois points : leur personnel, leurs attributions, leur mode de formation.

Quant au personnel, les juges peuvent être pris

ἐν τρισὶν ὅροις, ἐξ ὧν τε καὶ περὶ ὧν καὶ πῶς. Λέγω δὲ ἐξ ὧν μὲν, πότερον ἐκ πάντων ἢ ἐκ τινῶν· περὶ ὧν δὲ, πόσα εἴδη δικαστηρίων· τὸ δὲ πῶς, πότερον κλήρῳ ἢ αἱρέσει. Πρῶτον[a] *οὖν διαιρείσθω, πόσα εἴδη δικαστηρίων. Ἔστι δὲ τὸν ἀριθμὸν ὀκτώ· ἓν μὲν εὐθυντικόν· ἄλλο δὲ, εἴ τίς τι*[b] *τῶν κοινῶν ἀδικεῖ· ἕτερον, ὅσα εἰς τὴν πολιτείαν φέρει· τέταρτον καὶ ἄρχουσι καὶ ἰδιώταις, ὅσα περὶ ζημιώσεων ἀμφισβητοῦσι· πέμπτον τὸ περὶ τῶν ἰδίων συναλλαγμάτων καὶ ἐχόντων*[1] *μέγεθος*[c]*· καὶ παρὰ ταῦτα τό τε φονικὸν καὶ τὸ ξενικόν.*

2. *Φονικοῦ μὲν οὖν*[d] *εἴδη, ἄν τ' ἐν τοῖς αὐτοῖς δικασταῖς ἄν τ' ἐν ἄλλοις περί τε τῶν ἐκ προνοίας καὶ περὶ τῶν ἀκουσίων, καὶ ὅσα μὲν ὁμολογεῖται*[e]*, ἀμφισβητεῖται δὲ περὶ τοῦ δικαίου· τέταρτον δὲ, ὅσα τοῖς φεύγουσι φόνου ἐπὶ καθόδῳ ἐπιφέρεται*[f]*, οἷον Ἀθήνησι λέγεται καὶ*[g] *τὸ ἐν Φρεαττοῖ*[2] *δικαστήριον. Συμβαίνει δὲ τὰ τοιαῦτα ἐν τῷ*

[a] *Πρότερον* pro *πρῶτον, διωρίσθω* pro *διαιρείσθω*, 2023. — [b] *Τι* omm. 1857, 2025, Pal. 160. — [c] Post *μέγεθος*, leg. *ἕκτον τὸ περὶ ὕβρεως*, marg. 2023. — [d] *Οὖν* omm. 2025, L. 81. 5, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [e] *Ὁμολογεῖται μὲν*, 2023, Ber. — [f] *Φέρεται φόνου*, 2023. — [g] *Καὶ* om. 2023.

[1] Aristote, après avoir annoncé que les tribunaux de diverses espèces sont au nombre de huit, n'en énumère d'abord que sept : le huitième (*περὶ μικρῶν συναλλαγμάτων*) n'est désigné que plus bas, pag. 280, lig. 3 : *ἔτι δὲ*, etc. Cette classification ne paraît point avoir été comprise par Chalcondyle, qui, après *μεγέθος*, ligne 9, ajoute en marge : *Ἕκτον τὸ περὶ ὕβρεως.* Cette leçon n'est donnée par aucun autre manuscrit; elle est d'ailleurs contraire à la pensée de l'auteur, et l'on peut croire qu'elle n'appartient qu'au copiste. Gœttling, cependant, approuve cette addition du manuscrit 2023, se fondant sur ces

dans l'universalité ou dans une partie seulement des citoyens; quant aux attributions, les tribunaux peuvent être de plusieurs genres; enfin, quant au mode de formation, ils peuvent être créés à l'élection ou au sort.

Déterminons d'abord quelles sont les espèces des tribunaux. Elles sont au nombre de huit : 1° tribunal pour apurer les comptes publics; 2° tribunal pour juger des dommages portés à l'État; 3° tribunal pour juger des attentats à la constitution; 4° tribunal pour les demandes en indemnité des particuliers contre les magistrats; 5° tribunal où se porteront les causes civiles les plus importantes; 6° tribunal pour les affaires de meurtre; 7° tribunal pour les étrangers. Le tribunal de l'homicide peut se subdiviser, selon que les mêmes juges ou des juges différents connaissent du meurtre prémédité ou involontaire, selon que le fait est avoué, mais qu'il y a doute sur le droit du prévenu. Le tribunal criminel peut avoir une quatrième subdivision pour les meurtriers venant purger leur contumace : tel est par exemple à Athènes le tribunal du Puits. Du reste, ces cas judiciaires se présentent fort rarement, même dans les États les plus grands. Le tribunal des étrangers peut se partager selon qu'il connaît des causes

mots : *οὐκ ἐμπίπτει δ' εἰς δικαστῶν πλῆθος*, plus bas, § 2, dernière ligne.

[2] *Φρεαττοῖ*. Le Puits (*Φρεαττὺς*) était un lieu situé près du Pirée, sur le bord de la mer. Quand un exilé, accusé durant son absence d'un nouveau crime, voulait venir se justifier, il se rendait sur un vaisseau, vis-à-vis du *Φρεαττὺς*, et de là, plaidait sa cause devant les juges assis sur le rivage qu'il lui était interdit de toucher. (Voir Pausanias, Attique, page 199.)

παντὶ[a] *χρόνῳ ὀλίγα καὶ ἐν ταῖς μεγάλαις πόλεσι. Τοῦ δὲ ξενικοῦ ἐν*[b] *μὲν ξένοις πρὸς ξένους, ἄλλο*[c] *ξένοις πρὸς ἀστούς. Ἔτι δὲ παρὰ πάντα ταῦτα περὶ τῶν μικρῶν συναλλαγμάτων, ὅσα*[1] *δραχμιαῖα*[d] *καὶ πεντάδραχμα καὶ μικρῷ πλείονος· δεῖ μὲν γὰρ καὶ περὶ τούτων γίνεσθαι κρίσιν· οὐκ ἐμπίπτει δ' εἰς δικαστῶν πλῆθος.*

3. *Ἀλλὰ περὶ μὲν τούτων ἀφείσθω καὶ τῶν φονικῶν καὶ τῶν ξενικῶν. Περὶ δὲ τῶν πολιτικῶν*[e] *λέγωμεν, περὶ ὧν μὴ γινομένων καλῶς, διαστάσεις*[f] *γίνονται καὶ τῶν πολιτειῶν αἱ κινήσεις. Ἀνάγκη δ' ἤτοι πάντας περὶ πάντων κρίνειν*[g] *τῶν διῃρημένων αἱρέσει ἢ κλήρῳ, ἢ πάντας περὶ πάντων τὰ μὲν κλήρῳ τὰ δ' αἱρέσει· ἢ περὶ ἐνίων τῶν αὐτῶν τοὺς μὲν κλήρῳ*[h] *τοὺς δ' αἱρετούς. Οὗτοι μὲν οὖν οἱ τρόποι τέτταρες τὸν ἀριθμόν. Τοσοῦτοι δ' ἕτεροι καὶ οἱ κατὰ μέρος· πάλιν γὰρ ἐκ τινῶν καὶ οἱ δικάζοντες περὶ πάντων αἱρέσει, ἢ ἐκ τινῶν περὶ πάντων κλήρῳ, ἢ τὰ μὲν κλήρῳ τὰ δ' αἱρέσει, ἢ ἔνια δικαστήρια περὶ τῶν αὐτῶν ἐκ κληρωτῶν καὶ αἱρετῶν. Οὗτοι μὲν οὖν ὥσπερ ἐλέχθησαν οἱ τρόποι τοῖς εἰρημένοις*[i].

[a] *Παρόντι* pro *τῷ παντί*, 2023, Vet. int. — [b] *Ἐν* pro *ἐν*, Ald. 1. 2. — [c] *Ἄλλο δὲ ξένοις*, Cor. — [d] *Δραχμιαῖα*, Pal. 160. — [e] *Πολιτῶν*, 2023. — *λέγομεν*, L. 81. 5. — [f] *Αἱ διαστάσεις*, Cor. — [g] *Κρίνειν* ( ) *πάντων*, 1857, 2025, Pal. 160. — [h] *Κληρωτοὺς τοὺς δ' αἱρ.*, Sylb. Duv. Cor. — [i] *Εἰρημένοις ἴσοι*, Cor. auctore Sch.

[1] *Δραχμιαῖα*. Ce tribunal se nommait à Athènes *Parabyste*. (Voir Pausan., Att., pag. 199 et suiv.)

Il est évident, du reste, qu'Aristote a eu ici en vue toute l'organisation judiciaire d'Athènes. (Voir le commencement et la fin du VIIe (6e) liv.)

entre étrangers, ou bien entre des étrangers et des nationaux; 8° enfin le dernier genre de tribunaux prononcera sur toutes les petites causes dont l'objet sera de une à cinq drachmes, ou un peu plus. Ces causes doivent en effet être jugées comme les autres, et ne peuvent être remises à la décision des juges ordinaires.

Nous ne croyons pas nécessaire de nous étendre sur l'organisation des tribunaux chargés des causes de meurtre et des causes des étrangers; mais nous parlerons des tribunaux politiques, dont l'organisation vicieuse peut amener tant de troubles et de révolutions dans l'État.

L'universalité des citoyens étant apte à toutes les les fonctions judiciaires, les juges peuvent être nommés tous au sort, ou tous à l'élection. L'aptitude générale étant limitée à quelques juridictions spéciales, les juges peuvent être nommés, les uns au sort, les autres à l'élection. Après ces quatre modes de formation, où figure le corps entier des citoyens, il y en a également quatre autres pour le cas où l'entrée du tribunal est le privilége d'une minorité.

La minorité, qui connaît de toutes les causes, peut être aussi nommée au choix ou nommée au sort, ou bien elle peut provenir à la fois du sort et de l'élection. Enfin quelques tribunaux, même avec des attributions toutes pareilles, peuvent être formés, les uns au sort, les autres à l'élection. Tels sont les quatre nouveaux modes correspondant à ceux que nous venons d'indiquer.

4. Ἔτι δὲ τὰ αὐτὰ συνδυαζόμενα[a] λέγω δ', οἷον τὰ μὲν ἐκ πάντων, τὰ δ' ἐκ τινῶν, τὰ δ' ἐξ ἀμφοῖν, οἷον, εἰ τοῦ αὐτοῦ[b] δικαστηρίου εἶεν οἱ μὲν ἐκ πάντων, οἱ δ' ἐκ τινῶν, καὶ ἢ κλήρῳ ἢ αἱρέσει, ἢ ἀμφοῖν. Ὅσους μὲν οὖν ἐνδέχεται τρόπους εἶναι τὰ δικαστήρια, εἴρηται. Τούτων δὲ τὰ μὲν πρῶτα δημοτικὰ, ὅσα ἐκ πάντων ἢ περὶ πάντων· τὰ δὲ δεύτερα ὀλιγαρχικὰ, ὅσα ἐκ τινῶν περὶ πάντων· τὰ δὲ τρίτα ἀριστοκρατικὰ καὶ πολιτικὰ, ὅσα τὰ μὲν ἐκ πάντων, τὰ δ' ἐκ τινῶν.

[a] Συνδιαζόμενα, 2026, Ald. 1. — [b] Αὐτοῦ om. 2023. — εἶεν om. Sch.

On peut combiner deux à deux ces hypothèses diverses. Par exemple, certains juges peuvent être pris sur la masse des citoyens, et certains autres dans quelques classes seulement, ou bien de l'une et l'autre façon à la fois, les membres d'un même tribunal sortant, ceux-ci de la masse, ceux-là de classes privilégiées, soit au sort, soit à l'élection, soit par les deux modes simultanément

Voilà toutes les modifications que peut recevoir l'organisation judiciaire. Les premières sont démocratiques, parce qu'elles accordent toutes la juridiction générale à l'universalité des citoyens; les secondes sont oligarchiques, parce qu'elles restreignent la juridiction générale à certaines classes de citoyens; et les troisièmes enfin, sont aristocratiques et républicaines, parce qu'elles admettent à la fois, et l'universalité des citoyens et une minorité privilégiée.

ΤΟ' Ζ'.

(Κοινῶς τὸ ϛ')

I. 1. Πόσαι μὲν οὖν [1] διαφοραὶ καὶ τίνες τοῦ τε βουλευτικοῦ καὶ κυρίου τῆς πολιτείας καὶ τῆς περὶ τὰς ἀρχὰς τάξεως, καὶ περὶ δικαστηρίων, καὶ ποία πρὸς ποίαν συντέτακται πολιτείαν, ἔτι δὲ περὶ Φθορᾶς τε καὶ σωτηρίας τῶν πολιτειῶν, ἐκ ποίων τε γίνεται καὶ διὰ τίνας αἰτίας, εἴρηται πρότερον [2]. Ἐπεὶ δὲ τετύχηκεν εἴδη πλείω δημοκρατίας ὄντα καὶ τῶν ἄλλων ὁμοίως πολιτειῶν, ἅμα τε περὶ ἐκείνων, εἴ τι λοιπὸν, οὐ χεῖρον ἐπισκέψασθαι, καὶ τὸν οἰκεῖον καὶ τὸν [a] συμφέροντα τρόπον ἀποδοῦναι πρὸς ἑκάστην.

2. Ἔτι δὲ καὶ τὰς συναγωγὰς αὐτῶν τῶν εἰρημένων ἐπισκεπτέον πάντων τῶν τρόπων· ταῦτα γὰρ [b] συνδυαζό-

[a] Τὸν ante συμφέροντα omm. L. 81. 6. — [b] Συνδιαζόμενα, pr. 2026.

[1] Οὖν. Voir le début des livres II, V (8°) et VIII (5°).

[2] Πρότερον. Ce qui regarde les trois pouvoirs a été traité à la fin du livre VI (4°), chap. XI et suiv., et le sujet du livre VII (6°) y fait parfaitement suite. Quant à la théorie des révolutions, le souvenir qui est placé ici, et qui sera encore rappelé plus bas, même chapitre, § 5, ne tient absolument en rien au sujet de ce livre, et je n'hésite pas à déclarer interpolés ces mots ἔτι δὲ ( ) αἰτίας, lignes 4, 5 et 6. (Voir plus haut, liv. VI (4°), chap. II, § 1 et suiv., et la préface.)

LIVRE VII.

(Ordinairement placé le sixième.)

De l'organisation spéciale du pouvoir dans la démocratie. — De l'organisation spéciale du pouvoir dans l'oligarchie. — De diverses magistratures.

Nous avons donc énuméré tous les aspects divers sous lesquels se présentent dans l'État, l'assemblée délibérante ou le souverain, les magistratures et les tribunaux; nous avons montré comment ces éléments se modifiaient avec les principes même de la constitution; enfin nous avons traité de la chute et de la stabilité des gouvernements, et nous avons dit quelles sont les causes qui amènent l'une et assurent l'autre. Mais comme nous avons reconnu plusieurs nuances dans la démocratie, et dans les autres systèmes politiques, nous croyons utile de relever tout ce que nous pouvons avoir omis à cet égard, et de déterminer pour chacun d'eux le mode d'organisation le plus avantageux. Nous examinerons en outre toutes les combinaisons que peuvent former entre eux les divers systèmes dont nous avons parlé. Réunis deux à deux, ils peuvent altérer le principe fondamental du gouvernement, et rendre par exemple l'aristocratie oligarchique, ou pousser les républiques à la démagogie. Par ces combinaisons mi-parties que je me propose d'examiner ici, et qui n'ont

μενα [1] ποιεῖ τὰς πολιτείας ἐπαλλάττειν ὥστ' ἀριστοκρατίας τε [a] ὀλιγαρχικὰς εἶναι, καὶ πολιτείας δημοκρατικωτέρας. Λέγω δὲ [b] τοὺς συνδυασμοὺς, οὓς δεῖ μὲν ἐπισκοπεῖν, οὐκ ἐσκεμμένοι δ' εἰσὶ νῦν, οἷον, ἂν τὸ μὲν βουλευόμενον καὶ τὸ περὶ τὰς ἀρχαιρεσίας ὀλιγαρχικῶς ᾖ συντεταγμένον, τὰ δὲ [c] περὶ δικαστήρια ἀριστοκρατικῶς, ἢ ταῦτα μὲν καὶ τὸ [d] περὶ τὸ βουλευόμενον ὀλιγαρχικῶς, ἀριστοκρατικῶς δὲ τὸ περὶ τὰς ἀρχαιρεσίας, ἢ κατ' ἄλλον τινὰ τρόπον μὴ πάντα συντεθῇ τὰ τῆς [e] πολιτείας οἰκεῖα.

3. Ποία μὲν οὖν δημοκρατία πρὸς ποίαν ἁρμόττει πόλιν [f], ὡσαύτως δὲ καὶ ποία τῶν ὀλιγαρχιῶν [g] ποίῳ πλήθει, καὶ τῶν λοιπῶν δὲ [h] πολιτειῶν τίς συμφέρει τίσιν, εἴρηται πρότερον· ὅμως [i] δὲ δεῖ γενέσθαι δῆλον, μὴ μόνον ποία τούτων τῶν πολιτειῶν ἀρίστη ταῖς πόλεσιν, ἀλλὰ καὶ πῶς δεῖ κατασκευάζειν καὶ ταύτας [k] καὶ τὰς ἄλλας, ἐπέλθωμεν συντόμως. Καὶ πρῶτον περὶ δημοκρατίας εἴπωμεν· ἅμα γὰρ καὶ περὶ τῆς ἀντικειμένης πολιτείας φανερόν· αὕτη δ' ἐστὶν, ἣν καλοῦσί τινες ὀλιγαρχίαν.

[a] Ὀλιγαρχικάς τε, 2023. — [b] Δὲ om. Chr. 125. — [c] Τὰ δὲ ( ) ταῦτα μὲν omm. 1857, 1858, 2025, 2026, Ald. 1. — τὰ δὲ περὶ τὰ δικ., Cor. Ber. è codd. Sep. — [d] Ἢ τὸ μὲν περὶ τὸ βουλ., codd. Sep. — [e] Τῆς omm. L. 81. 6. — [f] Πολιτείαν pro πόλιν, 2025. — [g] Ὀλιγαρχιῶν, 1858, Vict. Ber.; cæteri ὀλιγαρχικῶν. — [h] Δὲ omm. Sch. Cor. — τί pro τίς, 2026, C. 161. — [i] Ὅμως δ' ἐπεὶ δεῖ, Cor. auctorr. Lamb. et Ramo. — [k] Πάντας pro ταύτας, Chr. 125.

[1] Συνδυαζόμενα. Aristote, après avoir exposé ce qu'est en soi chacun des trois pouvoirs, examine ensuite ce que la combinaison de ces pouvoirs peut produire, quand ils ne sont pas constitués tous les trois

point encore été étudiées, voici ce que j'entends : l'assemblée générale et l'élection des magistrats étant dans le système oligarchique, l'organisation judiciaire peut être aristocratique : ou bien les tribunaux et l'assemblée générale étant organisés oligarchiquement, l'élection des magistrats peut l'être d'une manière toute aristocratique. On peut supposer, si l'on veut, tel autre mode de combinaison, pourvu que les parties essentielles du gouvernement ne soient point constituées dans un système unique.

Nous avons également dit à quels États la démocratie convient, quel peuple peut supporter les institutions oligarchiques, et quels sont suivant les cas les avantages des autres systèmes. Mais il ne suffit pas de savoir quel est le système que, selon les circonstances, il convient de préférer; ce qu'il faut surtout connaître c'est le moyen d'établir ce gouvernement-là ou tel autre. Nous allons examiner rapidement cette question.

Parlons d'abord de la démocratie, et nos explications suffiront pour bien faire comprendre la forme politique diamétralement opposée à celle-là, et qu'on appelle vulgairement l'oligarchie. Nous n'omettrons dans cette recherche aucun des principes démocratiques, ni aucune des conséquences qui paraissent en découler; car c'est

dans un seul et même système politique. Entre ces deux idées, si connexes et si simples, il n'y a de place pour aucune autre; mais surtout il n'y a point place pour une théorie des révolutions. Andronicus de Rhodes, ou tel autre, qui a inséré l'ancien livre V[e] entre les anciens IV[e] et VI[e], a commis une méprise qui me semble peu excusable.

4. Ληπτέον δὲ πρὸς ταύτην τὴν μέθοδον πάντα τὰ δημοτικὰ καὶ τὰ δοκοῦντα ταῖς δημοκρατίαις ἀκολουθεῖν· ἐκ γὰρ τούτων συντιθεμένων τὰ τῆς δημοκρατίας εἴδη γίνεσθαι συμβαίνει καὶ πλείους δημοκρατίας μιᾶς εἶναι καὶ διαφόρους. Δύο γάρ εἰσιν αἰτίαι, δι' ἅσπερ αἱ δημοκρατίαι πλείους εἰσί· πρῶτον [a] μὲν ἡ λεχθεῖσα πρότερον [1], ὅτι διάφοροι οἱ δῆμοι· γίνεται γὰρ τὸ μὲν γεωργικὸν πλῆθος, τὸ δὲ βάναυσον καὶ θητικόν· ὧν τοῦ πρώτου τῷ δευτέρῳ προσλαμβανομένου, καὶ τοῦ τρίτου πάλιν τοῖς ἀμφοτέροις, οὐ μόνον διαφέρει τῷ βελτίω καὶ χείρω γίνεσθαι τὴν δημοκρατίαν, ἀλλὰ καὶ τῷ [b] μὴ τὴν αὐτήν.

5. Δευτέρα δὲ, περὶ ἧς νῦν λέγομεν· τὰ γὰρ [c] ταῖς δημοκρατίαις ἀκολουθοῦντα καὶ δοκοῦντα εἶναι τῆς πολιτείας οἰκεῖα ταύτης, ποιεῖ συντιθέμενα τὰς δημοκρατίας ἑτέρας [d]· τῇ μὲν γὰρ [e] ἐλάττω, τῇ δ' ἀκολουθήσει πλείονα, τῇ δ' ἅπαντα ταῦτα. Χρήσιμον δ' ἕκαστον αὐτῶν γνωρίζειν πρός τε τὸ κατασκευάζειν, ἣν ἄν τις αὐτῶν τύχῃ [f] βουλόμενος, καὶ πρὸς τὰς διορθώσεις. Ζητοῦσι μὲν γὰρ οἱ τὰς πολιτείας καθιστάντες ἅπαντα τὰ οἰκεῖα συναγαγεῖν [g] πρὸς τὴν ὑπόθεσιν, ἁμαρτάνουσι δὲ τοῦτο ποιοῦντες, καθάπερ [2]

[a] Πρώτη, Cor. auctore Conring. — [b] Τῷ, sic 2023, 2025, 2026, Ald. 1; cæteri τὰ. — [c] Δὲ pro γὰρ, Chr. 125. — [d] Ἑτέρας om. Chr. 125. — [e] Τῆς μὲν γὰρ, L. 81. 6. — [f] Τύχοι, Chr. 125. — [g] Συνάγειν, 2023.

[1] Πρότερον. Voir plus haut, liv. VI (4e), chap. II, § 1 et suiv.

[2] Καθάπερ. Il est vrai que, selon l'ancien ordre des livres, Aristote a déjà exprimé cette pensée dans le livre V, placé par moi le VIIIe, chap. I, § 1; mais il est vrai aussi qu'en cet endroit même il renvoie à

de leur combinaison que résultent les nuances de la démocratie, si nombreuses et si diverses.

J'assigne deux causes à ces variétés de la démocratie. La première, et je l'ai déjà dit, c'est la variété même des classes qui la composent, ici des laboureurs, là des artisans, ailleurs des mercenaires; la combinaison du premier de ces éléments avec le second, ou du troisième avec les deux autres, formant non pas seulement une démocratie plus ou moins bonne, mais essentiellement différente. Quant à la seconde cause, la voici : les institutions qui dérivent du principe démocratique, et qui en paraissent une conséquence nécessaire, changent complétement par leurs combinaisons diverses la nature des démocraties. Ces institutions peuvent être moins nombreuses dans tel État, plus nombreuses dans tel autre, ou enfin se trouver toutes réunies dans un troisième. Il importe de les connaître toutes sans exception, soit que l'on veuille établir une constitution nouvelle, ou en réformer une ancienne. Les fondateurs d'États cherchent à grouper autour de leur principe général tous les principes secondaires qui en dépendent. Mais ils se trompent dans l'application, ainsi que je l'ai

un autre qui se trouve livre III, chap. v, § 8 et suiv., où il a développé cette pensée beaucoup plus complétement. Ainsi, le passage dont il est ici question, loin de prouver que l'ancien livre VI doit venir après l'ancien livre V, prouve seulement que le premier éditeur d'Aristote n'avait pas lu assez attentivement l'ouvrage qu'il publiait. (Voir les notes des deux premiers paragraphes de ce chapitre.)

Je déclare donc encore interpolés ces mots : *καθάπερ ἐν τοῖς περὶ τὰς φθορὰς καὶ τὰς σωτηρίας τῶν πολιτειῶν εἴρηται πρότερον.*

ἐν τοῖς περὶ τὰς φθορὰς καὶ τὰς σωτηρίας τῶν πολιτειῶν εἴρηται πρότερον. Νυνὶ δὲ τὰ ἀξιώματα καὶ τὰ ἤθη καὶ ὧν ἐφίενται λέγομεν [a].

6. Ὑπόθεσις μὲν οὖν τῆς δημοκρατικῆς πολιτείας ἐλευθερία· τοῦτο γὰρ λέγειν εἰώθασιν, ὡς ἐν μόνῃ τῇ πολιτείᾳ ταύτῃ μετέχοντας ἐλευθερίας· τούτου γὰρ στοχάζεσθαί φασι πᾶσαν δημοκρατίαν. Ἐλευθερίας δὲ, ἓν μὲν, τὸ ἐν μέρει ἄρχεσθαι καὶ ἄρχειν· καὶ γὰρ τὸ δίκαιον τὸ δημοτικὸν [b] τὸ ἴσον ἔχειν ἐστὶ κατ' ἀριθμὸν, ἀλλὰ μὴ κατ' ἀξίαν· τούτου δ' ὄντος τοῦ δικαίου, τὸ πλῆθος ἀναγκαῖον εἶναι κύριον, καὶ ὅ τι ἂν δόξῃ τοῖς πλείοσι, τοῦτ' εἶναι καὶ [c] τέλος, καὶ τοῦτ' εἶναι τὸ δίκαιον· φασὶ γὰρ δεῖν ἴσον ἔχειν ἕκαστον τῶν πολιτῶν. Ὥστ' ἐν ταῖς δημοκρατίαις συμβαίνει κυριωτέρους εἶναι τοὺς ἀπόρους τῶν εὐπόρων· πλείους γάρ εἰσι· κύριον δὲ τὸ τοῖς πλείοσι δόξαν. Ἓν μὲν οὖν τῆς ἐλευθερίας σημεῖον τοῦτο, ὃν [d] τίθενται πάντες οἱ δημοτικοὶ τῆς πολιτείας ὅρον.

7. Ἓν δὲ, τὸ ζῆν, ὡς βούλεταί τις· τοῦτο γὰρ τὸ [e] τῆς ἐλευθερίας ἔργον εἶναί φασιν, εἴπερ τοῦ δούλου [f] ὄντος τὸ ζῆν μὴ ὡς βούλεται. Τῆς μὲν οὖν δημοκρατίας ὅρος οὗτος δεύτερος. Ἐντεῦθεν δ' ἐλήλυθε τὸ μὴ ἄρχεσθαι, μάλιστα μὲν ὑπὸ [g] μηδενὸς, εἰ δὲ μὴ, κατὰ μέρος· καὶ συμβάλλεται ταύτῃ πρὸς τὴν ἐλευθερίαν τὴν κατὰ τὸ ἴσον.

[a] Λέγωμεν, Sylb. Sch. Ber. — [b] Δημοκρατικὸν, 2023. — [c] Καὶ ante τέλος om. 2023. — [d] Ὃ pro ὄν, 1858. — [e] Τὸ om. C. 161. — [f] Δουλεύοντος pro δούλου ὄντος, 2025. — pro ὄντος, leg. τὸ αὐτὸν, 1858. — [g] Ὑπ' οὐδενὸς, 2023.

déjà fait remarquer en traitant de la ruine et du salut des États. Exposons maintenant les bases sur lesquelles s'appuient les divers systèmes, les moyens dont ils usent, et enfin le but qu'ils se proposent.

Le principe du gouvernement démocratique, c'est la liberté. On dirait presque, à entendre répéter cet axiome, qu'on ne peut même trouver de liberté ailleurs : car la liberté, dit-on, est le but constant de la démocratie. Le premier caractère de la liberté est l'alternative du commandement et de l'obéissance. Dans la démocratie, le droit politique est l'égalité, non pas d'après le mérite, mais suivant le nombre. Cette base une fois posée, il s'ensuit que la majorité doit être nécessairement souveraine, et que ses décisions doivent être la loi dernière, la justice absolue : car on part de ce principe, que tous les citoyens doivent être égaux. Aussi, dans la démocratie, les pauvres sont-ils souverains à l'exclusion des riches, parce qu'ils sont les plus nombreux, et que la majorité fait loi. Voilà donc un des caractères de la liberté, et les partisans de la démocratie ne manquent pas de lui en faire grand honneur. Son second caractère, c'est la faculté laissée à chacun de vivre comme il lui plaît; c'est, dit-on, le propre de la liberté, comme c'est le propre de l'esclavage de n'avoir pas de libre arbitre. Tel est le second caractère de la liberté démocratique. Il en résulte que dans la démocratie, le citoyen n'est tenu d'obéir à qui que ce soit, ou s'il obéit, c'est à la condition de commander à son tour; et voilà comment dans ce système la liberté et l'égalité se combinent.

8. Τούτων δ' ὑποκειμένων, καὶ τοιαύτης οὔσης τῆς ἀρχῆς, τὰ τοιαῦτα δημοτικά· τὸ αἱρεῖσθαι τὰς ἀρχὰς πάντας ἐκ πάντων· τὸ ἄρχειν πάντας μὲν ἑκάστου, ἕκαστον δ' ἐν μέρει πάντων· τὸ κληρωτὰς εἶναι τὰς ἀρχὰς ἢ πάσας, ἢ ὅσαι μὴ ἐμπειρίας δέονται καὶ τέχνης· τὸ μὴ ἀπὸ τιμήματος μηθενὸς εἶναι τὰς ἀρχὰς ἢ ὅτι μικροτάτου· τὸ μὴ δὶς τὸν αὐτὸν ἄρχειν μηδεμίαν[a] ἢ ὀλιγάκις ἢ ὀλίγας, ἔξω τῶν κατὰ πόλεμον· τὸ ὀλιγοχρονίους τὰς ἀρχὰς[b] ἢ πάσας ἢ ὅσας ἐνδέχεται· τὸ δικάζειν πάντας καὶ ἐκ πάντων καὶ περὶ πάντων ἢ περὶ[c] τῶν πλείστων καὶ τῶν μεγίστων καὶ τῶν κυριωτάτων, οἷον περὶ εὐθυνῶν καὶ πολιτείας καὶ τῶν ἰδίων συναλλαγμάτων· τὸ τὴν ἐκκλησίαν κυρίαν εἶναι πάντων[d], ἀρχὴν δὲ μηδεμίαν μηδενὸς ἢ ὅτι[e] ὀλιγίστων, ἢ τῶν μεγίστων κυρίαν[1].

9. Τῶν δ' ἀρχῶν δημοτικώτατον βουλή, ὅπου μὴ μισθοῦ εὐπορία πᾶσιν· ἐνταῦθα γὰρ ἀφαιροῦνται καὶ ταύτης τῆς ἀρχῆς τὴν δύναμιν· εἰς αὑτὸν γὰρ ἀνάγει τὰς κρίσεις πάσας ὁ δῆμος εὐπορῶν μισθοῦ, καθάπερ εἴρηται πρότερον ἐν τῇ μεθόδῳ τῇ πρὸ ταύτης[2]. Ἔπειτα τὸ μισθοφορεῖν μάλιστα μὲν

[a] Οὐδεμίαν ἀρχὴν, Lamb. — [b] Ἄρχειν τὰς ἀρχὰς, Sch. sine auctor. — [c] Περὶ om. 1858. — *καὶ τῶν μεγίστων* om. L. 81. 6. — [d] Πάντων ἢ τῶν μεγίστων, è lin. seq., uncis incluso *κυρίαν*, lin. ead., Sch. Cor. sine auctor. — [e] Τῶν pro *ὅτι*, Sch. sine auctor.

[1] Ἢ *τῶν μεγίστων κυρίαν*. Ces mots semblent à Gœttling avoir été ajoutés par quelque grammairien. Je les crois nécessaires, mais déplacés; logiquement, ils doivent venir avant *ἀρχὴν δὲ μηδ.*

[2] Voir livre VI (4), chap. v, § 5, plus bas dans ce livre, chap. II, § 1, et la préface sur *Μέθοδος* et sur l'opinion de Scaïno.

Le pouvoir, dans la démocratie, étant soumis à ces nécessités, voilà les seules combinaisons qu'il peut rececevoir. Tous les citoyens doivent être électeurs et éligibles. Tous doivent commander à chacun, et chacun à tous alternativement. Toutes les charges doivent y être données au sort, ou du moins toutes celles qui n'exigent ni expérience ni talent spécial. Il ne doit y avoir aucune condition de cens, ou s'il y en a, il doit être minime. Nul ne doit exercer deux fois la même charge, ou du moins fort rarement, et seulement pour les moins importantes. J'excepte toutefois les fonctions militaires. Les emplois doivent être de courte durée, si non tous, du moins tous ceux qui peuvent être soumis à cette condition. Tous les citoyens doivent être juges dans toutes les affaires, ou du moins dans presque toutes, dans les plus intéressantes, les plus graves, telles que les comptes de l'État et les objets généraux, et enfin dans les conventions particulières. L'assemblée générale doit être souveraine sur toutes les matières, ou du moins sur les principales, et l'on doit ôter tout pouvoir aux magistratures secondaires, ou ne leur en laisser que sur des objets insignifiants. Un sénat est une institution très-démocratique, là où l'universalité des citoyens ne peut recevoir du trésor public une indemnité de présence aux assemblées; mais là où le salaire existe, le pouvoir du sénat est bientôt annulé. Le peuple riche de son salaire légal, évoque bientôt tout à lui, comme je l'ai dit dans la partie de ce traité qui précède immédiatement celle-ci. Mais il faut avant tout faire en

πάντας, ἐκκλησίαν, δικαστήρια, ἀρχὰς, εἰ δὲ μὴ, τὰς ἀρχὰς καὶ τὰ δικαστήρια [1] καὶ [τὴν [a]] βουλὴν καὶ τὰς ἐκκλησίας τὰς κυρίας, ἢ τῶν ἀρχῶν ἃς ἀνάγκη συσσιτεῖν [2] μετ' ἀλλήλων. Ἔτι, ἐπειδὴ ὀλιγαρχία καὶ γένει καὶ πλούτῳ καὶ παιδείᾳ ὁρίζεται, τὰ δημοτικὰ δοκεῖ τἀναντία τούτων εἶναι, ἀγένεια [b], πενία, βαναυσία.

10. Ἐπὶ [c] δὲ τῶν ἀρχῶν τὸ μηδεμίαν ἀΐδιον εἶναι· ἐὰν δέ τις καταλειφθῇ ἐξ ἀρχαίας μεταβολῆς, τότε [d] περιαιρεῖσθαι τὴν δύναμιν αὐτῆς, καὶ ἐξ αἱρετῶν κληρωτοὺς ποιεῖν. Τὰ μὲν οὖν κοινὰ ταῖς δημοκρατίαις ταῦτ' ἔστι. Συμβαίνει δ' ἐκ τοῦ δικαίου τοῦ ὁμολογουμένου εἶναι δημοκρατικοῦ, τοῦτο δ' ἐστὶ τὸ ἴσον ἔχειν ἅπαντας κατ' ἀριθμὸν, ἡ [e] μάλιστ' εἶναι δοκοῦσα δημοκρατία καὶ δῆμος· ἴσον γὰρ τὸ μηδὲν μᾶλλον ἄρχειν τοὺς ἀπόρους [f] ἢ τοὺς εὐπόρους [g], μηδὲ κυρίους εἶναι μόνους, ἀλλὰ πάντας ἐξ ἴσου κατ' ἀριθμόν· οὕτω γὰρ ἂν ὑπάρχειν νομίζοιεν τήν τε ἰσότητα τῇ πολιτείᾳ [h] καὶ τὴν ἐλευθερίαν.

11. Τὸ δὲ μετὰ τοῦτο ἀπορεῖται πῶς ἕξουσι τὸ ἴσον; πότερον δεῖ τὰ τιμήματα [i] διελεῖν χιλίοις τὰ τῶν πεντακο-

[a] Τὴν, additum à Sch. Cor. G. uncis inclusi. — καὶ βουλὴν punctis subter notata, vitii signo 2023. — [b] Ἀγεννεία, G. — [c] Ἔτι pro ἐπὶ, Sch. Cor. sine auctor. — ἴδιον, L. 81. 6. — [d] Τό τε, Cor. — [e] Ἡ, Chr. 125. — [f] Ἀπόρους ἢ om. L. 81. 6. — [g] Τοὺς εὐπόρους ἢ τοὺς ἀπόρους, 1858, Cor. ex Aret. — [h] Πόλει, 2023. — [i] Τμήματα, L. 81. 6, Chr. 125.

[1] Καὶ [τὴν] βουλήν. Ces mots, qu'a soulignés le manuscrit 2023, paraissent en effet fort inutiles, et je les aurais retranchés, si tous les autres manuscrits ne les avaient unanimement donnés.

sorte que tous les emplois soient rétribués : assemblée générale, tribunaux, magistratures inférieures; ou du moins, il faut rétribuer ceux des magistrats, des juges, des sénateurs, des membres de l'assemblée et des fonctionnaires qui sont tenus de prendre leurs repas en commun. Si les caractères de l'oligarchie sont la naissance, la richesse, l'instruction, ceux de la démocratie seront la roture, la pauvreté, l'exercice d'un métier. Il faut bien se garder de créer aucune fonction à vie, et si quelque magistrature ancienne a sauvé ce privilége de la révolution démocratique, il faut en limiter les pouvoirs et la remettre au sort au lieu de la laisser à l'élection.

Telles sont les institutions communes à toutes les démocraties. Elles découlent du principe même démocratique, c'est-à-dire de l'égalité parfaite de tous les citoyens, n'ayant de différence entre eux que celle du nombre, condition essentielle de la démocratie. L'égalité veut que les pauvres n'aient pas plus de pouvoir que les riches, qu'ils ne soient pas seuls souverains, mais que tous le soient dans la proportion même de leur nombre, et l'on ne trouve pas de moyen plus efficace de garantir à l'État la liberté et l'égalité.

Ici l'on peut demander encore quelle sera cette égalité? Faut-il répartir les citoyens de manière que le cens possédé par mille d'entre eux soit égal au cens

[1] *Συσσιτεῖν*. On sait qu'à Athènes la tribu qui avait la présidence du conseil des Cinq-cents (*ἡ πρυτανεύουσα φυλή*) était nourrie dans le prytanée aux frais de l'État. (Voir Démosth. *Pro cor.*, pag. 501, ed. Taylor.)

σίων, καὶ τοὺς χιλίους ἴσον δύνασθαι τοῖς πεντακοσίοις; ἢ οὐχ οὕτω δεῖ τιθέναι τὴν κατὰ τοῦτο ἰσότητα, ἀλλὰ διελεῖν μὲν οὕτως, ἔπειτα ἐκ τῶν πεντακοσίων ἴσους λαβόντα καὶ ἐκ τῶν χιλίων τούτους κυρίους εἶναι τῶν αἱρέσεων [a] καὶ τῶν δικαστηρίων; Πότερον οὖν αὕτη ἡ πολιτεία δικαιοτάτη κατὰ τὸ δημοτικὸν δίκαιον, ἢ μᾶλλον ἡ [b] κατὰ τὸ πλῆθος; Φασὶ γὰρ οἱ δημοτικοὶ τοῦτο δίκαιον, ὅ τι ἂν δόξῃ τοῖς πλείοσιν· οἱ δ' ὀλιγαρχικοὶ, ὅ τι ἂν δόξῃ τῇ πλείονι οὐσίᾳ· κατὰ πλῆθος γὰρ οὐσίας φασὶ κρίνεσθαι δεῖν.

12. Ἔχει δ' ἀμφότερα ἀνισότητα καὶ ἀδικίαν· εἰ μὲν γὰρ, ὅ τι ἂν οἱ ὀλίγοι, τυραννίς· καὶ γὰρ ἐὰν εἷς ἔχῃ πλείω τῶν ἄλλων εὐπόρων, κατὰ τὸ ὀλιγαρχικὸν δίκαιον ἄρχει [c], δίκαιος μόνος· εἰ δ', ὅ τι ἂν οἱ πλείους κατ' ἀριθμὸν, ἀδικήσουσι δημεύοντες τὰ τῶν πλουσίων καὶ ἐλαττόνων, καθάπερ εἴρηται πρότερον. Τίς ἂν οὖν εἴη ἰσότης, ἣν ὁμολογήσουσιν [d] ἀμφότεροι, σκεπτέον ἐξ ὧν ὁρίζονται δικαίων ἀμφότεροι [e]· λέγουσι γὰρ ὡς ὅ τι ἂν δόξῃ τοῖς πλείοσι τῶν πολιτῶν, τοῦτ' εἶναι δεῖ κύριον.

13. Ἔστω δὴ τοῦτο, μὴ μέντοι πάντως· ἀλλ' ἐπειδὴ δύο μέρη τετύχηκεν, ἐξ ὧν ἡ πόλις, πλούσιοι καὶ πένητες, ὅ τι ἂν ἀμφοτέροις δόξῃ ἢ τοῖς πλείοσι, τοῦτο κύριον ἔστω· ἐὰν δὲ τἀναντία δόξῃ, ὅ τι ἂν οἱ πλείους καὶ ὧν τὸ τίμημα

[a] Διαιρέσεων, 1858, 2026, C. 161, Ald. 1, Sylb. — [b] Ἡ om. L. 81. 6. — ἡ κατὰ τὸ πλῆθος τῶν τιμημάτων πολιτεία, 1858, Vet. int. — [c] Ἄρχειν, 1858, Sylb. Sch. Ber. — [d] Ὁμολογοῦσιν, 1858, 2023, 2025, C. 161. — [e] Ἀμφότεροι ( ) δικαίων om. L. 81. 6, et pr. C. 161.

possédé par cinq cents autres, et accorder alors à la masse des premiers autant de droits qu'aux seconds? ou bien, si l'on proscrit cette espèce d'égalité, doit-on prendre parmi les cinq cents d'une part et les mille de l'autre un nombre pareil de citoyens également investis du droit d'élire les magistrats et d'assister aux tribunaux? Est-ce là le système le plus équitable selon le droit démocratique, ou faut-il donner la préférence à celui qui ne tient absolument compte que du nombre? A entendre les partisans de la démocratie, la justice est précisément dans la décision de la majorité; à en croire ceux de l'oligarchie, la justice est dans la décision des riches : car à leurs yeux la richesse est la seule base raisonnable en politique. De part et d'autre, je vois toujours inégalité, injustice. Les principes oligarchiques mènent droit à la tyrannie : car si un individu est plus riche à lui seul que tous les autres riches ensemble, il faut, en suivant les maximes du droit oligarchique, que cet individu soit souverain, car il a seul le droit de l'être. Les principes démocratiques mènent directement à l'injustice : car la majorité, souveraine par son nombre, se partagera bientôt les biens des riches, ainsi que je l'ai déjà dit.

Pour trouver une égalité que chaque parti puisse admettre, il faut la chercher dans le principe même que tous deux donnent à leur droit politique. Des deux côtés on soutient que la majorité doit être souveraine. J'admets donc ce principe; mais je le limite. L'État se compose de deux parties, les riches et les pauvres;

πλεῖον· οἷον [a] οἱ μὲν δέκα, οἱ δ' εἴκοσιν· ἔδοξε δὲ τῶν μὲν πλουσίων τοῖς ἕξ, τῶν δ' ἀπορωτέρων τοῖς πεντεκαίδεκα· προσγεγένηνται [b] τοῖς μὲν πένησι τέτταρες τῶν πλουσίων, τοῖς δὲ πλουσίοις πέντε τῶν πενήτων· ὁποτέρων οὖν τὸ τίμημα ὑπερτείνει, συναριθμουμένων ἀμφοτέρων ἑκατέροις, τοῦτο κύριον [c].

14. Ἐὰν δ' ἴσοι συμπέσωσι, κοινὴν εἶναι ταύτην νομιστέον ἀπορίαν, ὥσπερ νῦν, ἐὰν δίχα [d] ἡ ἐκκλησία γένηται ἢ τὸ δικαστήριον· ἢ γὰρ ἀποκληρωτέον, ἢ ἄλλο τι τοιοῦτον ποιητέον. Ἀλλὰ περὶ μὲν τοῦ ἴσου καὶ τοῦ δικαίου, κἂν ᾖ πάνυ χαλεπὸν εὑρεῖν τὴν ἀλήθειαν περὶ αὐτῶν, ὅμως ῥᾷον τυχεῖν ἢ συμπεῖσαι τοὺς δυναμένους πλεονεκτεῖν· αἰεὶ [1] γὰρ ζητοῦσι τὸ ἴσον καὶ τὸ δίκαιον οἱ ἥττους, οἱ δὲ κρατοῦντες οὐδὲν φροντίζουσι.

II. 1. Δημοκρατιῶν [e] δ' οὐσῶν τεττάρων, βελτίστη μὲν ἡ πρώτη τάξει [f], καθάπερ ἐν τοῖς πρὸ τούτων [2] ἐλέχθη λόγοις· ἔστι δὲ καὶ ἀρχαιοτάτη πασῶν αὕτη. Λέγω δὲ πρώτην, ὥσπερ ἄν τις διέλοι [g] τοὺς δήμους· βέλτιστος γὰρ δῆμος ὁ γεωργικός ἐστιν· ὥστε καὶ ποιεῖν ἐνδέχεται δημο-

[a] Οἷον εἰ οἱ, 1858, 2023, Sch. Cor. — [b] Προσγένηνται, Ald. 1. — [c] Δικαῖον pro κύριον, L. 81. 6. — [d] Διχῇ, 2023. — [e] Δημοκρατικῶν, 2025. — [f] Τῇ τάξει, Cor. — [g] Διέλῃ, 2023.

[1] *Αἰεί*. Chaque jour confirme la vérité de cette maxime très-profonde, mais peu consolante.

[2] *Πρὸ τούτων*. Le sujet que rappelle ici Aristote a été traité par lui, liv. VI (4ᵉ), chap. IV, § 2. Quand il veut parler d'une discussion antérieure, il se sert des mots *ἐν πρώτοις λόγοις*, *πρότερον*. Ici *πρὸ τούτων* a un sens plus précis et indique que la partie de l'ouvrage qu'il veut indiquer précède immé-

que la décision des uns et des autres, c'est-à-dire de leur double majorité, fasse loi. S'il y a dissentiment, que ce soit l'avis des plus nombreux et des plus riches qui l'emporte. Supposons dix riches et vingt pauvres : six riches pensent d'une façon, quinze pauvres pensent d'une autre, les quatre riches restant se joignent aux quinze pauvres, les cinq pauvres se joignent aux six riches; je demande que ceux-là l'emportent, dont la fortune cumulée de part et d'autre sera la plus considérable. Si elle est égale des deux côtés, le cas n'est pas plus embarrassant que ne l'est aujourd'hui un partage de votes dans l'assemblée publique ou au tribunal. On laisse alors prononcer le sort, ou l'on a recours à tout autre expédient du même genre. Quelle que soit d'ailleurs la difficulté d'arriver au vrai en fait d'égalité et de justice, on aura toujours moins de peine que d'arrêter par la persuasion des gens assez forts pour satisfaire leurs avides désirs. La faiblesse réclame toujours égalité et justice; une fois au pouvoir, on n'y pense plus.

Des quatre formes de démocraties que nous avons reconnues, la meilleure, comme je l'ai déjà dit, est celle que j'ai placée la première de toutes, comme elle est aussi la plus ancienne : j'entends la première, d'après la division des classes du peuple. La classe la plus propre au système démocratique est celle des laboureurs; et la démocratie s'établit partout où la majorité

diatement celle-ci. Ce passage me paraît encore une nouvelle preuve en faveur de mon opinion sur l'ordre des livres. (Voir plus haut dans ce livre, chap. I, § 1, 5, 9, et liv. VI (4°), chap. II, § 1 et suiv.)

κρατίαν, ὅπου ζῇ τὸ πλῆθος ἀπὸ γεωργίας ἢ νομῆς. Διὰ μὲν γὰρ τὸ μὴ πολλὴν οὐσίαν ἔχειν, ἄσχολος, ὥστε μὴ πολλάκις ἐκκλησιάζειν· διὰ δὲ τὸ μὴ ἔχειν τἀναγκαῖα, πρὸς τοῖς ἔργοις διατρίβουσι, καὶ τῶν ἀλλοτρίων οὐκ ἐπιθυμοῦσιν, ἀλλ' ἥδιον τὸ ἐργάζεσθαι τοῦ πολιτεύεσθαι καὶ ἄρχειν, ὅπου ἂν μὴ ᾖ λήμματα μεγάλα ἀπὸ τῶν ἀρχῶν· οἱ γὰρ πολλοὶ μᾶλλον ὀρέγονται τοῦ κέρδους ἢ[a] τῆς τιμῆς.

2. Σημεῖον δέ· καὶ γὰρ καὶ[b] τὰς ἀρχαίας τυραννίδας[c] ὑπέμενον, καὶ τὰς ὀλιγαρχίας ὑπομένουσιν, ἐάν τις αὐτοὺς ἐργάζεσθαι μὴ κωλύῃ μηδ' ἀφαιρῆται μηδέν· ταχέως γὰρ οἱ μὲν πλουτοῦσιν αὐτῶν, οἱ δ' οὐκ ἀποροῦσιν. Ἔτι δὲ τὸ κυρίους εἶναι τοῦ ἑλέσθαι καὶ εὐθύνειν ἀναπληροῖ τὴν ἔνδειαν, εἴ τι φιλοτιμίας ἔχουσιν· ἐπεὶ παρ' ἐνίοις δήμοις, κἂν μὴ μετέχωσι τῆς αἱρέσεως τῶν ἀρχῶν, ἀλλά τινες αἱρετοὶ κατὰ μέρος ἐκ πάντων, ὥσπερ ἐν Μαντινείᾳ[1], τοῦ δὲ βουλεύεσθαι κύριοι ὦσιν, ἱκανῶς ἔχει τοῖς πολλοῖς. Καὶ δεῖ νομίζειν καὶ τοῦτ' εἶναι σχῆμά τι δημοκρατίας, ὥσπερ ἐν Μαντινείᾳ ποτ' ἦν.

3. Διὸ δὴ καὶ συμφέρον ἐστὶ[d] τῇ πρότερον ῥηθείσῃ δημοκρατίᾳ, καὶ ὑπάρχειν εἴωθεν αἱρεῖσθαι μὲν τὰς ἀρχὰς

[a] Ἢ omm. 1858, 2023, C. 161. — [b] Καὶ ante τὰς omm. 2026, Ber. — [c] Τυραννίδας ( ) καὶ τὰς om. Chr. 125. — [d] Εἴη pro ἐστί, Chr. 125.

[1] *Μαντινείᾳ.* On peut entrevoir dans cette organisation de la république de Mantinée une forme vraiment représentative. C'est du reste la seule trace qu'en offre l'antiquité. On sait que Mantinée fut détruite par Agésilas dans la quatre-vingt-dix-huitième olympiade, vers 387 avant J. C., et rebâtie plus tard. On peut croire que ce système de

vit de l'agriculture et de l'élève des troupeaux. Comme elle n'est pas fort riche, elle travaille et ne s'assemble que rarement. Privée souvent du nécessaire, elle s'applique aux travaux qui la nourrissent, et n'envie pas le bien de ses voisins. Travailler vaut mieux encore que gouverner et commander, excepté quand le pouvoir procure d'immenses profits : car les hommes en général préfèrent l'argent aux honneurs. Ce qui le prouve bien, c'est que nos ancêtres supportaient jadis les tyrannies qui pesaient sur eux, et qu'on supporte aujourd'hui sans murmure les oligarchies existantes, pourvu qu'on puisse librement vaquer au soin de ses intérêts sans redouter de spoliations. On fait alors rapidement fortune, ou du moins l'on échappe à la misère.

Chez un peuple agriculteur, le droit d'élire les magistrats et d'en exiger des comptes, suffit à l'ambition de ceux qui peuvent en avoir. Souvent même sans disposer de l'élection de ses chefs, cette majorité paisible laisse ce droit à quelques électeurs pris successivement dans la masse entière des citoyens, comme on le vit à Mantinée : la majorité se contente alors du droit de délibérer. C'est, on peut dire, encore une espèce de démocratie, et Mantinée était jadis un état réellement démocratique.

Dans cette espèce de démocratie, dont j'ai déjà parlé plus haut, c'est un principe excellent et d'une application assez ordinaire de mettre au rang des droits géné-

gouvernement a été en vigueur à Mantinée, tant avant la destruction de la ville qu'après son rétablissement.

καὶ εὐθύνειν καὶ δικάζειν πάντας, ἄρχειν δὲ τὰς μεγίστας αἱρετοὺς[a] καὶ ἀπὸ[b] τιμημάτων, τὰς μείζους ἀπὸ μειζόνων, ἢ καὶ ἀπὸ τιμημάτων μὲν μηδεμίαν, ἀλλὰ τοὺς δυναμένους. Ἀνάγκη δὲ πολιτευομένους οὕτω πολιτεύεσθαι καλῶς· αἵ τε γὰρ ἀρχαὶ αἰεὶ διὰ τῶν βελτίστων[c] ἔσονται, τοῦ δήμου βουλομένου[d] καὶ τοῖς ἐπιεικέσιν οὐ φθονοῦντος· καὶ τοῖς ἐπιεικέσι καὶ γνωρίμοις ἀρκοῦσαν εἶναι ταύτην τὴν τάξιν· ἄρξονται γὰρ οὐχ ὑπ' ἄλλων χειρόνων καὶ ἄρξουσι δικαίως, διὰ τὸ τῶν εὐθυνῶν εἶναι κυρίους ἑτέρους.

4. Τὸ γὰρ ἐπανακρέμασθαι καὶ μὴ πᾶν ἐξεῖναι ποιεῖν, ὅ τι ἂν δόξῃ, συμφέρον[e] ἐστίν· ἡ γὰρ ἐξουσία τοῦ πράττειν, ὅ τι ἂν ἐθέλῃ τις, οὐ δύναται φυλάττειν τὸ ἐν ἑκάστῳ τῶν ἀνθρώπων φαῦλον. Ὥστ' ἀναγκαῖον συμβαίνειν, ὅπερ ἐστὶν ὠφελιμώτατον ἐν ταῖς πολιτείαις, ἄρχειν τοὺς ἐπιεικεῖς ἀναμαρτήτους ὄντας, μηδὲν[f] ἐλαττουμένου τοῦ πλήθους. Ὅτι μὲν οὖν αὕτη τῶν δημοκρατιῶν[g] ἀρίστη, φανερόν, καὶ διὰ τίν' αἰτίαν, ὅτι διὰ τὸ ποιόν τινα εἶναι τὸν δῆμον.

5. Πρὸς δὲ τὸ κατασκευάζειν γεωργὸν τὸν δῆμον, τῶν τε νόμων τινὲς τῶν παρὰ τοῖς πολλοῖς[h] κειμένων τὸ ἀρχαῖον χρήσιμοι πάντες[i], ἢ τὸ ὅλως μὴ ἐξεῖναι κεκτῆσθαι πλείω[1]

[a] Αἱρετὰς om. 1858. — [b] Καὶ ἀπὸ ( ) μειζόνων ἢ om. 1858. — [c] Βελτίστων αἰεί, 1858. — [d] Βουλευομένου corr. 1858 et 2023, Vet. int. — [e] Φανερόν pro συμφέρον, L. 81. 6. — [f] Μήδε, L. 81. 6, Chr. 125, Ald. 1, Cor. — [g] Δημοκρατικῶν, L. 81. 6. — [h] Παλαιοῖς pro πολλοῖς, 2023. — [i] Πάντως, Cor.

[1] Πλείω. Voir plus bas, liv. VIII (5°), chap. VI, § 6.

raux, l'élection de tous les magistrats, l'examen des comptes et l'entrée des tribunaux, et de soumettre les hautes fonctions aux nécessités de l'élection et du cens, en proportionnant le cens à l'importance même des emplois, ou bien encore, en négligeant cette condition du cens, de ne choisir que ceux qui peuvent par leur fortune convenablement remplir ce poste où on les appelle. Un gouvernement est toujours fort quand il est formé d'après ces principes. De cette façon, le pouvoir passe toujours aux mains les plus honorables, et le peuple ne se sent point de jalousie contre les hommes estimables que sa volonté appelle aux affaires. Cette combinaison suffit même à satisfaire les hommes distingués. Ils n'ont point à redouter pour eux-mêmes l'autorité de gens qui leur seraient inférieurs, et personnellement ils gouvernent avec équité, parce qu'ils sont responsables de leur gestion à des citoyens d'une autre classe que la leur. Il est toujours bon pour l'homme d'être tenu en bride, et de ne pouvoir se livrer à tous ses caprices : car l'omnipotence de la volonté individuelle ne saurait être une barrière contre les vices que chacun de nous porte dans son sein. De là résulte cette immense avantage que le pouvoir est exercé par des hommes éclairés qui ne commettent pas de fautes graves et que le peuple n'est point opprimé et avili.

C'est là, sans contredit, la meilleure des démocraties, et d'où vient sa perfection ? des mœurs même du peuple qu'elle régit. Presque tous les anciens gouvernements avaient des lois excellentes pour former le peuple à l'a-

γῆν μέτρου τινὸς[a] *ἢ ἀπό τινος τόπου πρὸς τὸ ἄστυ καὶ τὴν πόλιν. Ἦν δὲ τό γ' ἀρχαῖον ἐν πολλαῖς*[b] *πόλεσι νενομοθετημένον μηδὲ πωλεῖν*[1] *ἐξεῖναι τοὺς πρώτους*[c] *κλήρους. Ἔστι δὲ καὶ ὃν λέγουσιν Ὀξύλου*[2] *νόμον εἶναι τοιοῦτόν τι δυνάμενος*[d] *τὸ μὴ δανείζειν εἰς τὶ μέρος τῆς ὑπαρχούσης ἑκάστῳ γῆς.*

6. *Νῦν δὲ δεῖ διορθοῦν καὶ τῷ*[3] *Ἀφυταίων*[e] *νόμῳ· πρὸς γὰρ ὃ λέγομέν ἐστι χρήσιμος· ἐκεῖνοι γὰρ καίπερ ὄντες πολλοὶ, κεκτημένοι δὲ γῆν ὀλίγην, ὅμως πάντες γεωργοῦσι· τιμῶνται γὰρ οὐχ ὅλας τὰς κτήσεις, ἀλλὰ κατὰ τηλικαῦτα μόρια διαιροῦντες, ὥστ' ἔχειν ὑπερβάλλειν ταῖς τιμήσεσι καὶ τοὺς πένητας.*

7. *Μετὰ δὲ τὸ γεωργικὸν πλῆθος βέλτιστος δῆμός ἐστιν, ὅπου νομεῖς εἰσι, καὶ ζῶσιν ἀπὸ βοσκημάτων· πολλὰ γὰρ ἔχει τῇ γεωργίᾳ παραπλησίως, καὶ τὰ πρὸς τὰς πολεμικὰς πράξεις μάλισθ' οὗτοι γεγυμνασμένοι τὰς ἕξεις, καὶ χρήσιμοι τὰ σώματα, καὶ δυνάμενοι θυραυλεῖν. Τὰ δ' ἄλλα πλήθη πάντα σχεδὸν, ἐξ ὧν αἱ λοιπαὶ δημοκρατίαι συνε-*

[a] *Τινὸς* om. L. 81. 6. — [b] *Ταῖς* pro *πολλαῖς*, 1858. — [c] *Πατρώους* pro *πρώτους*, Ald. 2, Lam. Sch. Cor. — [d] *Δυνάμενον*, 2023. — [e] *Ἀφυτάλων* omn. codd. — *Ἀφυταίων*, primus corr. Sylb. auctore Sepul.

[1] *Πωλεῖν*. Liv. II, chap. VI, § 10.

[2] *Ὀξύλου*. Oxylus paraît avoir régné sur les Éléens. Pausanias est le seul auteur qui en parle (*Eliac. pr.*, capp. III et IV). On ne sait rien sur cette loi d'Oxylus.

[3] *Ἀφυταίων*. J'ai dû adopter ici la correction de Sylburg, quoique tous les manuscrits donnent *Ἀφυτάλων*, ainsi que la vieille traduction. Héraclide de Pont a dit quelques mots à la fin de son petit traité (*Περὶ πολιτειῶν*) sur les Aphytéens, dont il vante la justice et la probité. Aphytis est, suivant Xénophon, (*Hellenic.*, lib. V, cap. III,

griculture. Elles limitaient la possession individuelle des terres à une certaine mesure qu'on ne pouvait dépasser : elles fixaient l'emplacement des propriétés, tant autour de la ville que dans les parties plus éloignées du territoire : parfois même, à ces premières précautions, elles ajoutaient la défense de ne jamais vendre les lots primitifs. Citons encore cette loi à peu près pareille, attribuée à Oxylus et qui interdisait de prêter sur hypothèques immobilières. Si l'on voulait aujourd'hui réformer bien des abus, on pourrait recourir à la loi des Aphytéens qui serait d'une excellente application dans l'objet qui nous occupe. La population de leur État est peu nombreuse, son territoire peu étendu, et cependant tous les citoyens sans exception y cultivent un coin de terre. On a soin de ne soumettre à l'impôt qu'une portion des propriétés, et les parts territoriales sont toujours assez fortes pour que le cens des plus pauvres dépasse la quotité légale.

Après le peuple agriculteur, le peuple le plus propre à la démocratie c'est le peuple pasteur et vivant de ses troupeaux. Ce genre d'existence se rapproche beaucoup de l'existence agricole; et les peuples pasteurs sont merveilleusement préparés aux travaux de la guerre, d'un tempérament robuste, et capables de supporter les fatigues du bivouac.

Quant aux classes différentes de celles-là et dont se composent presque toutes les autres espèces de démocraties, elles sont bien inférieures à ces deux premières :

§ 19), une ville de Thrace. (Voir, à ce mot, Étienne de Byzance.)

στᾶσι, πολλῷ φαυλότερα τούτων· ὁ γὰρ βίος φαῦλος, καὶ οὐθὲν ἔργον μετ' ἀρετῆς, ὧν μεταχειρίζεται τὸ πλῆθος τό τε τῶν βαναύσων καὶ [a] τὸ τῶν ἀγοραίων ἀνθρώπων καὶ τὸ θητικόν. Ἔτι δὲ διὰ τὸ περὶ τὴν ἀγορὰν καὶ τὸ ἄστυ κυλίεσθαι, πᾶν τὸ τοιοῦτον γένος ὡς εἰπεῖν ῥᾳδίως ἐκκλησιάζει· οἱ δὲ γεωργοῦντες, διὰ τὸ διεσπάρθαι [b] κατὰ τὴν χώραν, οὔτ' ἀπαντῶσιν οὔθ' ὁμοίως δέονται τῆς συνόδου ταύτης.

8. Ὅπου δὲ καὶ συμβαίνει τὴν χώραν τὴν θέσιν ἔχειν τοιαύτην, ὥστε τὴν χώραν πολὺ τῆς πόλεως ἀπηρτῆσθαι, ῥᾴδιον καὶ δημοκρατίαν ποιεῖσθαι χρηστὴν καὶ πολιτείαν· ἀναγκάζεται γὰρ τὸ πλῆθος ἐπὶ τῶν ἀγρῶν ποιεῖσθαι τὰς ἀποικίας [c]. Ὥστε δεῖ, κἂν ἀγοραῖος ὄχλος ᾖ, μὴ ποιεῖν ἐν ταῖς δημοκρατικαῖς [d] ἐκκλησίας ἄνευ τοῦ κατὰ τὴν χώραν πλήθους. Πῶς μὲν οὖν δεῖ κατασκευάζειν τὴν βελτίστην καὶ πρώτην δημοκρατίαν, εἴρηται. Φανερὸν δὲ καὶ πῶς τὰς ἄλλας· ἑπομένως γὰρ δεῖ παρεκβαίνειν, καὶ τὸ χεῖρον αἰεὶ πλῆθος χωρίζειν.

9. Τὴν δὲ τελευταίαν, διὰ τὸ πάντας κοινωνεῖν, οὔτε πάσης ἐστὶ πόλεως φέρειν, οὔτε ῥᾴδιον διαμένειν, μὴ τοῖς νόμοις καὶ τοῖς ἔθεσιν εὖ [1] συγκειμένην. Ἃ δὲ [2] φθείρειν

[a] Καὶ τῶν τῶν ἀγορ. L. 81. 6. — [b] Ἐσπάρθαι, 2025. — [c] Ἐποικίας, Cor. — [d] Δημοκρατίαις, Sylb. Sch. Cor. — ἐκκλησίας, sic corr. 1857, cæt. ἐκκλησίαις.

[1] Εὖ συγκειμένην. Aristote a sans doute ici en vue la démocratie Athénienne.

[2] Ἃ δὲ ( ) σχεδόν. Je ferai ici la même remarque que plus haut, dans ce livre, chap. 1, § 5. Cette phrase est interpolée. (Voir aussi la préface.)

leur existence est dégradée et la vertu n'a rien à faire avec les occupations habituelles des artisans, des mercenaires, des marchands. Toutefois il faut remarquer que tourbillonnant sans cesse dans les marchés et les rues de la cité, cette masse se réunit sans peine en assemblée publique. Les laboureurs au contraire disséminés dans les champs, se rencontrent rarement et ne sentent pas autant le besoin de s'assembler. Mais si le territoire est distribué de telle sorte que les champs soient fort éloignés de la ville, on peut établir aisément une excellente démocratie et même une république : la majorité des citoyens sera forcée alors d'émigrer de la ville et d'aller vivre dans les campagnes, et l'on doit statuer que la tourbe des marchands ne se réunira jamais en assemblée générale sans la présence de la masse agricole.

Tels sont les principes sur lesquels doit reposer l'institution de la première et de la meilleure des démocraties : on peut sans peine en déduire l'organisation de toutes les autres, dont les dégénérations se succèdent selon les diverses classes du peuple, jusqu'à cette classe dégradée qu'il faut toujours exclure.

Quant à cette forme dernière de la démagogie, où l'universalité des citoyens prend part au gouvernement, tout État n'est pas fait pour la supporter, et son existence est fort précaire, à moins que les mœurs et les lois ne s'accordent à la maintenir. Nous avons indiqué plus haut la plupart des causes qui ruinent cette forme politique et les autres États républicains. Pour

συμβαίνει ταύτην[a] *καὶ τὰς ἄλλας πολιτείας, εἴρηται πρότερον τὰ πλεῖστα σχεδόν. Πρὸς δὲ τὸ καθιστάναι ταύτην τὴν δημοκρατίαν, καὶ τὸν δῆμον ποιεῖν ἰσχυρὸν, εἰώθασιν οἱ προεστῶτες τῷ*[b] *προσλαμβάνειν ὡς πλείστους, καὶ ποιεῖν πολίτας μὴ μόνον τοὺς γνησίους, ἀλλὰ καὶ τοὺς*[c] *νόθους καὶ τοὺς ἐξ ὁποτερουοῦν πολίτου, λέγω δ' οἷον πατρὸς ἢ μητρός· ἅπαν γὰρ οἰκεῖον τοῦτο τῷ τοιούτῳ δήμῳ μᾶλλον.*

10. *Εἰώθασι μὲν οὖν οἱ δημαγωγοὶ κατασκευάζειν οὕτω· δεῖ μέντοι προσλαμβάνειν μέχρις ἂν ὑπερτείνῃ τὸ πλῆθος τῶν γνωρίμων καὶ τῶν μέσων, καὶ τούτου μὴ πέρα προβαίνειν· ὑπερβάλλοντες γὰρ ἀτακτοτέραν τε ποιοῦσι τὴν πολιτείαν, καὶ τοὺς γνωρίμους πρὸς τὸ χαλεπῶς ὑπομένειν τὴν δημοκρατίαν παροξύνουσι μᾶλλον· ὅπερ συνέβη τῆς στάσεως αἴτιον γενέσθαι περὶ Κυρήνην*[1]*· ὀλίγον μὲν γὰρ πονηρὸν παροραται· πολὺ δὲ γινόμενον ἐν ὀφθαλμοῖς μᾶλλόν ἐστιν.*

11. *Ἔτι*[d] *δὲ καὶ τὰ τοιαῦτα κατασκευάσματα χρήσιμα πρὸς τὴν δημοκρατίαν τὴν τοιαύτην, οἷς Κλεισθένης*[2] *τε Ἀθήνησιν ἐχρήσατο, βουλόμενος αὐξῆσαι τὴν δημοκρατίαν, καὶ περὶ Κυρήνην οἱ τὸν δῆμον καθιστάντες· Φυλαί τε γὰρ ἕτεραι ποιητέαι πλείους καὶ Φρατρίαι*[e]*, καὶ τὰ τῶν ἰδίων*

[a] *Καὶ ταύτην*, 1858, 2026, Sylb. Ber. — *εἴρηται μὲν προ.*, L. 81. 6. — [b] *Τῷ* om. 2023, 2025, Sch. — [c] *Νόθους καὶ τοὺς*, sic 1858, 2023, C. 161, Sylb.; cæteri omm. *νόθους καὶ τούς.* — *ὁποτεροστοῦν*, L. 84. 6. — [d] *Ἔστι* pro *ἔτι*, 1858. — [e] *Φατρίαι*, 1858, 2023, 2025, C. 161. — *κατὰ* pro *καὶ τὰ*, C. 161, L. 81. 6, Chr. 125, Ald. 1. 2.

établir ce genre de démocratie et transférer tout le pouvoir au peuple, les chefs de la révolution tâchent ordinairement d'inscrire aux rôles civiques le plus de gens qu'ils peuvent : ils n'hésitent point à comprendre au nombre des citoyens non-seulement ceux qui sont dignes de ce titre, mais aussi tous les citoyens bâtards, et tous ceux qui ne le sont que du côté du père ou de la mère. Tous les éléments sont bons pour former la masse que ces hommes-là dirigent : et ce sont des moyens tout à fait à la portée des démagogues. Toutefois, qu'ils n'en fassent usage que jusqu'à ce que les classes inférieures l'emportent en nombre sur les hautes classes, et qu'ils se gardent bien d'aller au delà : car on se donne alors une foule indisciplinable, et l'on exaspère les classes élevées qui supportent si difficilement l'empire de la démocratie. La révolution de Cyrène n'eut point d'autres causes. On ne remarque point le mal tant qu'il est léger; mais il s'accroît, et il frappe alors tous les yeux.

On peut dans l'intérêt de cette démocratie employer les moyens dont Clisthène fit usage à Athènes pour fonder le pouvoir populaire, et qu'appliquèrent aussi les démocrates de Cyrène. Il faut créer de nouvelles tribus, de nouvelles phratries : il faut substituer aux

[1] **Κυρήνην.** Voir Héraclide de Pont, page 510, et Hérodote, Melpomène, chap. CLII et suiv.

[2] **Κλεισθένης.** Clisthène établit dix tribus au lieu de quatre. (Voir plus haut, liv. III, chap. I, § 10.) Machiavel donne à peu près le même conseil qu'Aristote. (Discours sur les Déc. de Tite-Live, liv. I, chap. XXVI.)

ἱερῶν συνακτέον εἰς ὀλίγα καὶ κοινὰ, καὶ πάντα σοφιστέον, ὅπως ἂν ὅτι μάλιστα ἀναμιχθῶσι πάντες ἀλλήλοις[a]· *αἱ δὲ συνήθειαι διαζευχθῶσιν αἱ πρότερον*[b].

12. *Ἔτι δὲ καὶ τὰ τυραννικὰ κατασκευάσματα δημοτικὰ δοκεῖ πάντα· λέγω δ' οἷον ἀναρχία τε δούλων, αὕτη δ' ἂν εἴη μέχρι*[c] *τοῦ συμφέρουσα, καὶ γυναικῶν καὶ παίδων, καὶ ζῆν, ὅπως τις βούλεται, παρορᾶν· πολὺ γὰρ ἔσται*[d] *τὸ τῇ τοιαύτῃ πολιτείᾳ βοηθοῦν· ἥδιον γὰρ τοῖς πολλοῖς τὸ ζῆν ἀτάκτως, ἢ τὸ σωφρόνως.*

III. 1. *Ἔστι δ' ἔργον*[e] *τοῦ νομοθέτου καὶ τῶν βουλομένων συνιστάναι τινὰ τοιαύτην πολιτείαν, οὐ τὸ καταστῆσαι μέγιστον ἔργον οὐδὲ μόνον*[f], *ἀλλ' ὅπως σώζηται μᾶλλον· μίαν γὰρ ἢ δύο ἢ τρεῖς ἡμέρας οὐ χαλεπὸν μεῖναι πολιτευομένους ὁπωσοῦν. Διὸ δεῖ, περὶ ὧν τεθεώρηται πρότερον*[1], *τίνες σωτηρίαι καὶ φθοραὶ τῶν πολιτειῶν, ἐκ τούτων πειρᾶσθαι κατασκευάζειν τὴν ἀσφάλειαν, εὐλαβουμένους μὲν τὰ φθείροντα, τιθεμένους δὲ τοιούτους νόμους καὶ τοὺς ἀγράφους καὶ τοὺς γεγραμμένους, οἳ περιλήψονται μάλιστα τὰ σώζοντα τὰς πολιτείας· καὶ μὴ νομίζειν τοῦτ' εἶναι δημο-*

[a] *Ἀλλήλοις πάντες*, 2023. — [b] *Πρότεραι*, 2023, et sic corr. 2025. — [c] *Μεχρὶ τούτου*, 2025. — [d] *Ἔστι* pro *ἔσται*, L. 81. 6. — [e] *Ἔργον* om. Cor. auctorr. Sch. et Lam. — [f] *Οὐδὲ μόνον ἐν*, Sch. Cor. auctore Sylb.

[1] *Πρότερον*. Je crois que ces mots *περὶ ὧν τεθεώρηται πρότερον* sont interpolés. (Voir les motifs que j'ai donnés plus haut aux notes des paragraphes 1 et 5 du chapitre 1er de ce livre.) En admettant que l'ancien livre V dût être placé avant le VIe, il y aurait lieu de s'étonner qu'en parlant des manœuvres de la tyrannie, communes aussi à la dé-

sacrifices particuliers des fêtes religieuses, peu fréquentes mais publiques : il faut confondre autant que possible les relations des citoyens entre eux, en ayant soin de rompre toutes les associations antérieures. Toutes les ruses des tyrans peuvent même trouver place dans cette démocratie, par exemple, la désobéissance permise aux esclaves, chose peut-être utile jusqu'à certain point, la licence des femmes et des enfants. On accordera de plus à chacun la faculté de vivre comme bon lui semble. Bien des gens, à cette condition, ne demanderont pas mieux que de donner des forces au gouvernement : car les hommes en général préfèrent une vie sans discipline à une vie sage et régulière.

Pour le législateur et pour ceux qui veulent fonder un gouvernement démocratique, instituer ce gouvernement n'est ni la seule ni la plus grande difficulté, c'est de savoir le faire vivre. Un gouvernement quel qu'il soit peut toujours bien durer deux ou trois jours. Mais en étudiant, comme nous l'avons fait plus haut, les causes de salut et de ruine pour les États, on peut tirer de cet examen des garanties de stabilité politique. Il faut écarter avec soin toutes les chances de dissolution et faire que toutes lois formelles ou tacites se rapportent aux principes sur lesquels repose la durée des États. Il faut se bien garder encore de prendre pour démocratique ou oligarchique tout ce qui renforcera dans le gouver-

mocratie, ligne 4, Aristote n'eût pas rappelé, selon sa méthode habituelle, qu'il en avait précédemment traité.

τικὸν μηδ' ὀλιγαρχικὸν, ὃ ποιήσει τὴν πόλιν ὅτι μάλιστα δημοκρατεῖσθαι ἢ ὀλιγαρχεῖσθαι, ἀλλ' ὃ πλεῖστον χρόνον.

2. *Οἱ δὲ νῦν δημαγωγοὶ χαριζόμενοι τοῖς δήμοις, πολλὰ δημεύουσι διὰ τῶν δικαστηρίων. Διὸ δεῖ πρὸς ταῦτα ἀντιπράττειν τοὺς κηδομένους τῆς πολιτείας, νομοθετοῦντας, μηθὲν εἶναι δημόσιον τῶν καταδικαζομένων καὶ φερόντων πρὸς τὸ κοινὸν, ἀλλ' ἱερόν. Οἱ μὲν γὰρ ἀδικοῦντες οὐδὲν ἧττον εὐλαβεῖς ἔσονται· ζημιώσονται γὰρ ὁμοίως· ὁ δ' ὄχλος ἧττον καταψηφιεῖται* [a] *τῶν κρινομένων, λήψεσθαι μηδὲν μέλλων. Ἔτι δὲ τὰς γινομένας δημοσίας δίκας ὡς ὀλιγίστας αἰεὶ ποιεῖν, μεγάλοις ἐπιτιμίοις* [b] *τοὺς εἰκῆ γραφομένους κωλύοντας· οὐ γὰρ τοὺς δημοτικοὺς ἀλλὰ τοὺς γνωρίμους εἰώθασιν εἰσάγειν. Δεῖ δὲ καὶ τῇ πολιτείᾳ πάντας μάλιστα μὲν εὔνους εἶναι τοὺς πολίτας, εἰ δὲ μὴ, μήτοι γε* [c] *ὡς πολεμίους νομίζειν τοὺς κυρίους.*

3. *Ἐπεὶ δ' αἱ τελευταῖαι δημοκρατίαι πολυάνθρωποί τέ εἰσι, καὶ χαλεπὸν ἐκκλησιάζειν ἀμίσθους· τοῦτο δὲ, ὅπου πρόσοδοι μὴ τυγχάνουσιν οὖσαι, πολέμιον τοῖς γνωρίμοις· ἀπό τε γὰρ εἰσφορᾶς* [1] *καὶ δημεύσεως ἀναγκαῖον γίνεσθαι καὶ δικαστηρίων φαύλων, ἃ πολλὰς ἤδη δημοκρατίας ἀνέτρεψεν· ὅπου μὲν οὖν πρόσοδοι μὴ τυγχάνουσιν οὖσαι, δεῖ*

[a] **Καταψηφίζεται**, 2025, et pr. C. 161, et 2026. — *καταψηφίσεται*, 1858. — [b] **Ἐπιζημίοις**, 2023. — [c] **Μήτι γε**, C. 161, L. 81. 6, Sylb.

[1] *Εἰσφορᾶς*. Il y a cette différence entre *εἰσφορὰ* et *πρόσοδος*, employé plus bas, ligne 22, que le premier signifie les revenus extraordinaires de l'État, et l'autre les revenus habituels.

nement, le principe de la démocratie ou de l'oligarchie. On doit s'attacher bien plutôt à ce qui fera vivre l'État le plus longtemps possible. Aujourd'hui pour plaire au peuple, les démagogues font prononcer des confiscations énormes par les tribunaux. Quand on aime l'État qu'on dirige, on prend un système tout opposé, et l'on fait passer en loi que les biens des condamnés pour crimes de haute trahison ne reviendront jamais au trésor public, mais qu'ils seront consacrés aux Dieux. C'est le moyen d'amender également les coupables, qui n'en sont pas moins punis, et d'empêcher la foule, qui n'y doit rien gagner, de condamner si fréquemment les accusés soumis à sa juridiction. Il faut en outre prévenir la multiplicité de ces jugements publics, en portant de fortes amendes contre ceux qui échouent dans leurs accusations : car d'ordinaire les accusateurs s'en prennent à la classe distinguée plutôt qu'aux gens du peuple : or il faut que tous les citoyens soient attachés à la constitution, ou que du moins les principaux de l'État ne lui soient point hostiles.

Les espèces les plus vicieuses de la démocratie existent en général dans des États fort populeux, et il est difficile d'y réunir des assemblées publiques sans payer ceux qui s'y rendent. Aussi les hautes classes redoutent-elles cette nécessité quand l'État n'a pas de revenus propres : car il faut alors lui créer des ressources, soit par des contributions spéciales, soit par des confiscations que prononcent des tribunaux corrompus : or ce sont là des causes de ruine pour bien des démocraties.

ποιεῖν ὀλίγας[a] ἐκκλησίας, καὶ δικαστήρια πολλῶν[b] μὲν, ὀλίγας δ' ἡμέρας· τοῦτο γὰρ φέρει μὲν καὶ πρὸς τὸ μὴ φοβεῖσθαι τοὺς πλουσίους τὰς δαπάνας, ἐὰν οἱ μὲν εὔποροι μὴ λαμβάνωσι δικαστικὸν[c], οἱ δ' ἄποροι· φέρει δὲ καὶ πρὸς τὸ κρίνεσθαι τὰς δίκας πολὺ βέλτιον· οἱ γὰρ εὔποροι[d] πολλὰς μὲν ἡμέρας οὐκ ἐθέλουσιν ἀπὸ τῶν ἰδίων ἀπεῖναι, βραχὺν δὲ χρόνον ἐθέλουσιν.

4. Ὅπου δ' εἰσὶ πρόσοδοι, μὴ ποιεῖν, ὃ νῦν οἱ δημαγωγοὶ ποιοῦσι· τὰ γὰρ περιόντα νέμουσι, λαμβάνουσι δὲ ἅμα, καὶ πάλιν δέονται τῶν αὐτῶν· ὁ[e] τετρημένος γάρ ἐστι[f] πίθος ἡ τοιαύτη βοήθεια τοῖς ἀπόροις. Ἀλλὰ δεῖ τὸν ἀληθινῶς δημοτικὸν ὁρᾷν, ὅπως τὸ πλῆθος μὴ λίαν ἄπορον ᾖ· τοῦτο γὰρ αἴτιον τοῦ μοχθηρὰν εἶναι τὴν δημοκρατίαν. Τεχναστέον οὖν, ὅπως ἂν εὐπορία γίνοιτο[g] χρόνιος. Ἐπεὶ δὲ συμφέρει τοῦτο καὶ τοῖς εὐπόροις, τὰ μὲν ἀπὸ τῶν προσόδων γινόμενα[h] συναθροίζοντας ἀθρόα χρὴ διανέμειν τοῖς ἀπόροις· μάλιστα μὲν, εἴ τις δύναται τοσοῦτον ἀθροίζων[i] ὅσον εἰς γηδίου κτῆσιν· εἰ δὲ μὴ, πρὸς ἀφορμὴν ἐμπορίας[k] καὶ γεωργίας· καὶ εἰ μὴ πᾶσι δυνατὸν, ἀλλὰ κατὰ φυλὰς ἤ τι μέρος ἕτερον ἐν μέρει διανέμειν. Ἐν δὲ τούτῳ πρὸς τὰς

[a] Ἐκκλησίας ὀλίγας, 2023. — [b] Πολλά, Sch. auctore Schlossero. — ὀλίγαι δ' ἡμέραι, pr. 2023. — ὀλίγαις δ' ἡμέραις, 2026, et pr. C. 161. — [c] Δικαστήριον, 2025, L. 81. 6. — [d] Ἄποροι, 2023. — οὐ θέλουσιν, 2025. — [e] Ὅ τε τετρημένος, Sch. — [f] Πίθος ἐστὶν, 2023. — [g] Γένοιτο ὁ χρόνιος, 2025. — [h] Περιγινόμενα, Cor. sine auctor. — διαμένειν, L. 81. 6. — τοῖς ἀπόροις om. L. 81. 6. — [i] Ἀθροίζειν, Sch. Cor. auctore Sylb. — [k] Εὐπορίας, C. 161, marg. 2026, L. 81. 6, Chr. 125, Ald. 1, Sylb. — ἐμπειρίας, marg. C. 161.

Là donc où l'État n'a pas de revenu, il faut que les assemblées publiques soient rares, et les membres des tribunaux fort nombreux, mais ne siégeant que quelques jours. Ce système a le double avantage que les riches n'auront point à craindre des dépenses personnelles, puisque ce ne sont pas eux, mais les pauvres qui tiennent le tribunal, et que la justice sera mieux rendue. Les riches en effet ne veulent jamais quitter leurs affaires pour plusieurs jours, ils ne consentent à les laisser que pour quelques instants. Si l'État est opulent, il faut se garder d'imiter les démagogues de nos jours. Ils partagent au peuple tout l'excédant des recettes, et prennent part comme les autres à la répartition ; mais les besoins restent toujours les mêmes : car donner de tels secours à la pauvreté, c'est vouloir emplir un tonneau sans fond. L'ami sincère du peuple cherchera à prévenir pour la foule l'excès de la misère, qui pervertit toujours la démocratie, et il mettra tous ses soins à rendre l'aisance permanente. Il est bon, dans l'intérêt même des riches d'accumuler les excédants des recettes publiques pour les répartir en une seule fois aux pauvres, surtout si les portions individuelles suffisent à l'achat d'un immeuble ou du moins à l'établissement d'un petit commerce ou d'une exploitation agricole. Si l'on ne peut faire participer tout d'un coup la masse entière à ces distributions, qu'on procède par tribu ou suivant toute autre division successive.

Les riches doivent certainement contribuer aux charges nécessaires de l'État ; mais qu'on renonce à

ἀναγκαίας συνόδους τοὺς εὐπόρους εἰσφέρειν τὸν μισθὸν ἀφιεμένους[a] *τῶν ματαίων λειτουργιῶν.*

5. *Τοιοῦτον δέ τινα τρόπον Καρχηδόνιοι*[1] *πολιτευόμενοι φίλον κέκτηνται τὸν δῆμον· αἰεὶ γάρ τινας ἐκπέμποντες τοῦ δήμου πρὸς τὰς περιοικίας*[b], *ποιοῦσιν εὐπόρους. Χαριέντων δ' ἐστὶ καὶ νοῦν ἐχόντων γνωρίμων, καὶ διαλαμβάνοντας τοὺς ἀπόρους, ἀφορμὰς*[c] *διδόντας τρέπειν ἐπ' ἐργασίας. Καλῶς δ' ἔχει μιμεῖσθαι καὶ τὰ*[d] *Ταραντίνων*[2]*· ἐκεῖνοι γὰρ κοινὰ ποιοῦντες τὰ κτήματα τοῖς ἀπόροις ἐπὶ τὴν χρῆσιν, εὔνουν παρασκευάζουσι τὸ πλῆθος. Ἔτι*[e] *δὲ τὰς ἀρχὰς πάσας ἐποίησαν διττάς, τὰς μὲν αἱρετὰς τὰς δὲ κληρωτάς· τὰς μὲν κληρωτάς, ὅπως*[f] *ὁ δῆμος αὐτῶν μετέχῃ, τὰς δ' αἱρετάς, ἵνα πολιτεύωνται βέλτιον. Ἔστι δὲ τοῦτο ποιῆσαι καὶ τῆς ἀρχῆς*[g] *αὐτῆς μερίζοντας, τοὺς μὲν κληρωτοὺς τοὺς δ' αἱρετούς. Πῶς μὲν οὖν δεῖ τὰς δημοκρατίας κατασκευάζειν, εἴρηται.*

IV. 1. *Σχεδὸν δὲ καὶ περὶ τὰς ὀλιγαρχίας πῶς δεῖ, φανερὸν ἐκ τούτων· ἐκ τῶν ἐναντίων γὰρ δεῖ συνάγειν ἑκάστην ὀλιγαρχίαν πρὸς τὴν ἐναντίαν δημοκρατίαν ἀναλογιζόμενον· τὴν μὲν εὔκρατον μάλιστα τῶν ὀλιγαρχιῶν καὶ*[h] *πρώτην· αὕτη δ' ἐστὶν ἡ σύνεγγυς τῇ καλουμένῃ πολιτείᾳ·*

[a] *Ἀφιεμένους*, sic 1858, 2023, Sep. cod. — *ἐφιεμένους*, 2025, 2026, C. 161. Ald 1. 2. — *ἀφειμένους*, Sch. Cor. — [b] *Περιοικίδας*, 2023, Vict. Sylb. Sch. — *περιοικιδίας*, 1857. — [c] *Ἀφορμὰς μὲν διδ.*, Sylb. et uncis inclusum receperunt Sch. Cor. Ber. — [d] *Τὴν Ταρεντ.*, 2023, G. — *Ταραντίων*, 2025. — [e] *Ἐπεὶ* pro *ἔτι*, Chr. 125. — [f] *Ὅπως ὁ δῆμος αὐτῶν* om. L. 81. 6. — [g] *Αὐτῆς ἀρχῆς*, Sch. Cor. auctorr. Vict. et Aret. — [h] *Καὶ πρώτην τῇ πρώτῃ*, Cor. sine auctor.

exiger d'eux des dépenses sans utilité. A Carthage, le gouvernement a toujours su gagner l'affection du peuple, en l'envoyant tour à tour s'enrichir dans les colonies. Les classes élevées, si elles sont habiles et intelligentes, auront soin d'aider les pauvres et de les tourner toujours vers le travail. Elles feront bien aussi d'imiter le gouvernement de Tarente. En accordant aux pauvres l'usage commun des propriétés, il s'est acquis le dévouement de la foule. D'un autre côté, il a fait doubles tous les emplois, mettant l'un à l'élection, l'autre au sort, prenant le sort pour que le peuple puisse arriver aux fonctions publiques, l'élection pour qu'elles soient bien remplies. La même charge se trouve ainsi partagée entre deux magistrats, l'un élu, l'autre désigné par le sort.

D'après ces principes, qu'il convient de suivre dans l'institution de la démocratie, on peut aisément voir quels sont ceux de l'établissement oligarchique. Il faudra pour chaque espèce d'oligarchie prendre le contre-pied de ce qui concerne l'espèce correspondante de démocratie. Ceci est surtout applicable à la mieux combinée et à la première des oligarchies.

La première oligarchie se rapproche beaucoup de la république proprement dite. Le cens doit y être varié, plus fort pour les uns, plus faible pour les autres : plus faible pour les magistratures vulgaires et d'utilité maté-

[1] Καρχηδόνιοι. Voir livre II, chap. VIII, § 1.

[2] Ταραντίνων. Voir plus bas, liv. VIII (5), chap. II, § 8, et Heyne, *Opuscula acad.*, tom. II, pag. 217.

ᾗ δεῖ[a] *τὰ τιμήματα διαιρεῖν, τὰ μὲν ἐλάττω τὰ δὲ μείζω ποιοῦντας· ἐλάττω μέν, ἀφ' ὧν τῶν ἀναγκαίων μεθέξουσιν ἀρχῶν· μείζω δ', ἀφ' ὧν τῶν κυριωτέρων· τῷ*[b] *τε κτωμένῳ τὸ τίμημα μετέχειν ἐξεῖναι τῆς πολιτείας, τοσοῦτον εἰσαγομένους*[c] *τοῦ δήμου πλῆθος διὰ τοῦ τιμήματος, μεθ' οὗ κρείττονες ἔσονται τῶν μὴ μετεχόντων· αἰεὶ δὲ δεῖ*[d] *παραλαμβάνειν ἐκ τοῦ βελτίονος δήμου τοὺς κοινωνούς.*

2. *Ὁμοίως δὲ καὶ τὴν ἐχομένην ὀλιγαρχίαν ἐπιτείνοντας δεῖ μικρὸν κατασκευάζειν. Τῇ δ' ἀντικειμένῃ τῇ τελευταίᾳ δημοκρατίᾳ, τῇ δυναστικωτάτῃ καὶ τυραννικωτάτῃ τῶν ὀλιγαρχιῶν, ὅσῳπερ χειρίστη, τοσούτῳ δεῖ πλείονος φυλακῆς. Ὥσπερ γὰρ τὰ μὲν εὖ διακείμενα*[e] *σώματα πρὸς ὑγίειαν, καὶ πλοῖα τὰ*[f] *πρὸς ναυτιλίαν καλῶς ἔχοντα τοῖς πλωτῆρσιν ἐπιδέχεται πλείους ἁμαρτίας, ὥστε μὴ φθείρεσθαι δι' αὐτάς· τὰ δὲ νοσερῶς ἔχοντα τῶν σωμάτων, καὶ τὰ τῶν πλοίων ἐκλελυμένα καὶ πλωτήρων τετυχηκότα φαύλων οὐδὲ τὰς μικρὰς δύναται*[g] *φέρειν ἁμαρτίας· οὕτω καὶ τῶν πολιτειῶν αἱ χείρισται πλείστης*[h] *δέονται φυλακῆς.*

3. *Τὰς μὲν οὖν δημοκρατίας ὅλως ἡ πολυανθρωπία σώζει· τοῦτο γὰρ ἀντίκειται πρὸς τὸ δίκαιον τὸ κατὰ τὴν ἀξίαν· τὴν δ' ὀλιγαρχίαν δῆλον ὅτι τοὐναντίον ὑπὸ τῆς εὐταξίας*

[a] *Ἐν ᾗ δεῖ*, Cor. auctorr. Lamb. et Conring — [b] *Τῶν τε κτωμένων*, G. Tauch. ex Aldd. editt. — [c] *Εἰσαγομένους*, sic 1858, 2023, Sch. Cor. — [d] Δὴ pro *δεῖ*, 2023, Vet. int. — [e] *Εὖ διακείμενα σώματα*, sic 1858. — *τὰ μὲν εὖ σώμ. διακ.*, 2023, 2026, G. — *σώματα εὖ διακείμενα*, Ber. — [f] Τὰ omm. Sch. Cor. — [g] Δύνανται, 2023, 2026, C. 161. — [h] Πλεῖστον, L. 81. 6.

rielle, plus fort pour les magistratures élevées. Le nombre des citoyens arrivant aux emplois en vertu du cens légal doit être combiné de telle sorte que la portion qui aura des droits politiques soit plus forte que celle qui n'en aura pas. On aura soin, du reste, que tout ce qu'il y a de distingué parmi le peuple ait part au pouvoir.

Il faut étendre un peu ces bases pour obtenir l'oligarchie qui succède à cette première espèce. Quant à la nuance oligarchique qui répond à la dernière nuance de la démocratie, et qui, comme elle, est la plus violente et la plus tyrannique, ce gouvernement exige d'autant plus de soins qu'il est plus mauvais. Les corps sainement constitués, les navires bien construits peuvent recevoir, sans crainte de périr, les plus rudes atteintes; mais les corps maladifs, les navires déjà fatigués et montés par des matelots inhabiles ne peuvent au contraire supporter les moindres accidents. De même pour les constitutions politiques, plus elles sont mauvaises, plus elles exigent de précautions.

En général, les démocraties trouvent leur salut dans l'abondance même de leur population. Le droit du nombre y remplace le droit du mérite. L'oligarchie, au contraire, ne peut vivre que par le bon ordre. La masse du peuple se compose de quatre classes principales : les laboureurs, les artisans, les mercenaires, les commerçants. Quatre espèces d'armes aussi sont nécessaires à la guerre : la cavalerie, les hoplites, l'infanterie légère et la marine. Dans un pays naturellement propre aux ma-

δεῖ τυγχάνειν τῆς σωτηρίας. Ἐπεὶ δὲ τέτταρα μέν ἐστι μέρη μάλιστα[a] *τοῦ πλήθους, γεωργικὸν, βαναυσικὸν*[b]*, ἀγοραῖον, θητικόν· τέτταρα δὲ τὰ χρήσιμα πρὸς πόλεμον, ἱππικὸν, ὁπλιτικὸν, ψιλὸν, ναυτικόν· ὅπου μὲν συμβέβηκε τὴν χώραν εἶναι ἱππάσιμον, ἐνταῦθα μὲν εὐφυῶς ἔχει κατασκευάζειν τὴν ὀλιγαρχίαν ἰσχυράν*[c]*· ἡ γὰρ σωτηρία τοῖς οἰκοῦσι διὰ ταύτης ἐστὶ τῆς δυνάμεως· αἱ δ' ἱπποτροφίαι τῶν μακρὰς οὐσίας κεκτημένων εἰσίν. Ὅπου δ' ὁπλιτικὸν*[d]*, τὴν ἐχομένην ὀλιγαρχίαν· τὸ γὰρ ὁπλιτικὸν τῶν εὐπόρων*[e] *μᾶλλον ἢ τῶν ἀπόρων· ἡ δὲ ψιλὴ δύναμις καὶ ναυτικὴ δημοκρατικὴ*[f] *πάμπαν.*

4. *Νῦν μὲν οὖν, ὅπου τοιοῦτον πολὺ πλῆθός ἐστιν, ὅταν διαστῶσι, πολλάκις ἀγωνίζονται χεῖρω*[g]*· δεῖ δὲ πρὸς τοῦτο φάρμακον παρὰ τῶν πολεμικῶν λαμβάνειν στρατηγῶν, οἳ συνδυάζουσι*[h] *πρὸς τὴν ἱππικὴν δύναμιν καὶ τὴν ὁπλιτικὴν τὴν ἁρμόττουσαν τῶν ψιλῶν. Ταύτῃ δ' ἐπικρατοῦσιν ἐν ταῖς διαστάσεσιν οἱ δῆμοι τῶν εὐπόρων. Ψιλοὶ γὰρ ὄντες, πρὸς ἱππικὴν καὶ ὁπλιτικὴν*[i] *ἀγωνίζονται*[l] *ῥᾳδίως.*

5. *Τὸ μὲν οὖν ἐκ τούτων καθιστάναι ταύτην τὴν δύναμιν, ἐφ' ἑαυτούς*[k] *ἐστι καθιστάναι· δεῖ δὲ, διῃρημένης τῆς*

[a] *Κάλλιστα* pro *μάλιστα*, 2025, C. 161, L. 81. 6, Chr. 125, Ald. 1. — [b] *Βάναυσον*, Sylb. Sch. Cor. Ber. — [c] *Τὴν ἰσχυράν*, Sch. Cor. — [d] *Ὁπλιτικὸν*, sic 1858, cæteri codd. *ὁπλίτην*, quod Lamb. primus *ὁπλῖτιν* corr. sequentibus cæter. editt. — *ὁπλιτικὴν*, Cam. cod. — [e] *Εὐπόρων ἐστὶν*, 1858, 2026, C. 161, Ald. 1. — [f] *Δημοτική*, 1857, 1858, 2026, C. 161. — [g] *Χεῖρον*, 1858, 2023, Sch. Cor. — [h] *Συνδυάσουσι*, sic corr. 2023. — [i] *Ὁπλιτικὸν*, 2023. — *καὶ ὁπλιτικὴν* omm. 1857, 2025. — [k] *Ἐφ' αὑτοῖς*, 2023.

nœuvres de la cavalerie, l'oligarchie peut se constituer très-puissamment : car la cavalerie, qui fait alors la force nationale, exige toujours pour son entretien de la fortune. Là où les hoplites sont en grand nombre, la seconde espèce d'oligarchie peut s'établir : car cette infanterie pesante se compose généralement de riches plutôt que de pauvres. L'infanterie légère et la marine sont des éléments tout démocratiques. Aussi, dans les États où ces deux éléments se rencontrent en masse, les riches ont-ils souvent le dessous quand on en vient à la guerre civile.

Pour porter remède à ce mal, on peut imiter la méthode des généraux qui savent mêler à la cavalerie et aux hoplites une proportion convenable de troupes moins pesantes. Dans les séditions, les pauvres l'emportent souvent sur les riches, en ce que, moins lourdement armés, ils peuvent combattre avec avantage contre la cavalerie et la grosse infanterie. Aussi, l'oligarchie qui prend son infanterie légère dans les dernières classes du peuple la forme contre elle-même. Il faut alors, en profitant de la diversité des âges et en tirant parti des plus âgés comme des plus jeunes, faire exercer les fils des oligarques dès leur enfance aux manœuvres de l'infanterie légère, et les appliquer, dès qu'ils sortent de l'adolescence, aux plus rudes travaux, comme de véritables athlètes.

[1] *Ἀγωνίζονται ῥᾳδίως*. Dans le moyen âge, les vilains, armés à la légère (ψιλοί), ont été écrasés presque toutes les fois qu'ils se sont mesurés contre les nobles, les chevaliers (ἱππικόν).

ἡλικίας, καὶ τῶν μὲν ὄντων πρεσβυτέρων τῶν δὲ νέων, ἔτι μὲν ὄντας νέους τοὺς αὐτῶν υἱεῖς διδάσκεσθαι τὰς κούφας καὶ τὰς ψιλὰς ἐργασίας, ἐκκεκριμένους[a] δ' ἐκ παίδων ἀθλητὰς εἶναι αὐτοὺς τῶν ἔργων. Τὴν δὲ μετάδοσιν γίνεσθαι τῷ πλήθει τοῦ πολιτεύματος, ἤτοι, καθάπερ εἴρηται πρότερον, τοῖς τὸ τίμημα κτωμένοις, ἢ, καθάπερ [1] Θηβαίοις[b], ἀποσχομένοις χρόνον τινὰ τῶν βαναύσων ἔργων, ἢ, καθάπερ ἐν Μασσαλίᾳ[2], κρίσιν ποιουμένους τῶν ἀξίων τῶν ἐν τῷ πολιτεύματι καὶ τῶν ἔξωθεν[c].

6. Ἔτι δὲ καὶ ταῖς ἀρχαῖς ταῖς κυριωτάταις, ἃς δεῖ τοὺς ἐν τῇ πολιτείᾳ κατέχειν, δεῖ προσκεῖσθαι λειτουργίας, ἵν' ἑκὼν[d] ὁ δῆμος μὴ μετέχῃ, καὶ συγγνώμην ἔχῃ τοῖς ἄρχουσιν, ὡς μισθὸν πολὺν διδοῦσι τῆς ἀρχῆς. Ἁρμόττει δὲ θυσίας τε εἰσιόντας ποιεῖσθαι μεγαλοπρεπεῖς, καὶ κατασκευάζειν τι τῶν κοινῶν, ἵνα τῶν περὶ τὰς ἑστιάσεις μετέχων ὁ δῆμος, καὶ τὴν πόλιν ὁρῶν κοσμουμένην τὰ μὲν ἀναθήμασι τὰ δ' οἰκοδομήμασιν, ἄσμενος[e] ὁρᾷ μένουσαν τὴν πολιτείαν· συμβήσεται δὲ καὶ τοῖς γνωρίμοις εἶναι μνημεῖα τῆς δαπάνης. Ἀλλὰ τοῦτο νῦν οἱ περὶ τὰς ὀλιγαρχίας οὐ ποιοῦσιν, ἀλλὰ τοὐναντίον· τὰ λήμματα γὰρ ζητοῦσιν οὐχ ἧττον ἢ τὴν τιμήν· διόπερ εὖ ἔχει λέγειν ταύτας εἶναι δημοκρατίας μικράς. Πῶς μὲν οὖν χρὴ καθιστάναι τὰς δημοκρατίας καὶ τὰς ὀλιγαρχίας, διωρίσθω τὸν τρόπον τοῦτον.

[a] Ἐκκεκρυμμένους, Ald. 1. — ἐκκεκριμμένους, Ald. 2. — [b] Θηβαίους, Sch. Cor. — ἀποσχομένους, 1858. — [c] Ἔξω, Sch. Cor. — [d] Εἴκων, L. 81. 6. — [e] Ἀσμένους, 1857.

L'oligarchie aura soin d'accorder des droits politiques au peuple, soit à la condition du cens légal, comme je l'ai déjà dit, soit comme le fait la constitution de Thèbes, en exigeant qu'on ait cessé, depuis un certain laps de temps, toute occupation illibérale, soit comme à Marseille, où l'on désigne ceux qui, par leur mérite, peuvent obtenir des emplois, qu'ils fassent déjà partie du gouvernement ou qu'ils soient en dehors. Quant aux principales magistratures, réservées à ceux qui jouissent de droits politiques, il faudra leur prescrire les dépenses qu'elles devront acquitter. Le peuple ne se plaindra plus de ne point arriver aux emplois, et sa jalousie pardonnera sans peine à ceux qui doivent acheter si cher l'honneur de les remplir. Pour leur installation, les magistrats devront faire de magnifiques sacrifices, et construire quelques monuments publics; le peuple, alors, prenant part aux banquets et aux fêtes, et voyant la ville splendidement décorée de temples et d'édifices, souhaitera le maintien de la constitution; et ce sera pour les riches autant de superbes témoignages des dépenses qu'ils auront faites. Aujourd'hui, les chefs des oligarchies font précisément tout le contraire : ils cherchent le profit bien plus que l'honneur, et l'on peut dire avec vérité que ces oligarchies ne sont que des démocraties réduites à quelques gouvernants.

Telles sont les bases qu'il convient de donner aux démocraties et aux oligarchies.

[1] *Θηβαίοις*. Voir ci-dessus, liv. III, chap. III, § 4.

[2] *Μασσαλίᾳ*. Voir plus bas, liv. VIII (5), chap. V, § 2.

V. 1. Ἀκόλουθον [1] δὲ τοῖς εἰρημένοις ἐστὶ τὸ διῃρῆσθαι καλῶς τὰ περὶ τὰς ἀρχὰς, πόσαι καὶ τίνες καὶ τίνων [a], καθάπερ εἴρηται καὶ πρότερον· τῶν μὲν γὰρ ἀναγκαίων ἀρχῶν χωρὶς ἀδύνατον εἶναι πόλιν, τῶν δὲ πρὸς εὐταξίαν καὶ κόσμον ἀδύνατον οἰκεῖσθαι καλῶς. Ἔτι δ' ἀναγκαῖον, ἐν μὲν ταῖς μικραῖς ἐλάττους εἶναι τὰς ἀρχὰς, ἐν δὲ ταῖς μεγάλαις πλείους, ὥσπερ τυγχάνει πρότερον εἰρημένον. Ποίας οὖν ἁρμόττει συνάγειν καὶ ποίας χωρίζειν, δεῖ μὴ λανθάνειν.

2. Πρῶτον [b] μὲν οὖν ἐπιμέλεια τῶν ἀναγκαίων ἡ περὶ τὴν ἀγορὰν [2], ἐφ' ᾗ δεῖ τινα ἀρχὴν εἶναι τὴν ἐφορῶσαν περί τε τὰ συμβόλαια καὶ τὴν εὐκοσμίαν· σχεδὸν γὰρ ἀναγκαῖον πάσαις ταῖς πόλεσι τὰ μὲν ὠνεῖσθαι τὰ δὲ πωλεῖν πρὸς τὴν ἀλλήλων ἀναγκαίαν χρείαν· καὶ τοῦτ' ἔστιν ὑπογυιότατον [c] πρὸς αὐτάρκειαν, δι' ἣν δοκοῦσιν εἰς μίαν πολιτείαν συνελθεῖν.

3. Ἑτέρα δὲ ἐπιμέλεια ταύτης ἐχομένη καὶ σύνεγγυς ἡ τῶν περὶ τὸ ἄστυ δημοσίων καὶ ἰδίων, ὅπως εὐκοσμία ᾖ, καὶ τῶν πιπτόντων οἰκοδομημάτων καὶ ὁδῶν σωτηρία καὶ διόρθωσις, καὶ τῶν ὁρίων τῶν πρὸς ἀλλήλους, ὅπως ἀνεγκλήτως ἔχωσι, καὶ ὅσα τούτοις ἄλλα τῆς ἐπιμελείας ὁμοιό-

[a] Τίμων pro τίνων, Chr. 125. — [b] Πρώτη, Cor. — [c] Ὑπογυότατον, 1858, C. 161, Ald. 1, B. 2, Sylb. — ὑπογυιώτατον, 2023.

[1] Ἀκόλουθον. Conring et Schneider supposent ici une lacune où Aristote aurait parlé de l'organisation des aristocraties et des républiques, et peut-être aussi des monarchies. Cette conjecture doit paraître peu probable. Ce sujet a été déjà traité, liv. VI (4°), chapp. 5 et 6.

Une suite naturelle de ce qui précède est de déterminer le nombre des diverses magistratures, leurs attributions et les conditions nécessaires pour les remplir. C'est un sujet que nous avons déjà précédemment touché. Un État ne saurait exister sans les magistratures qui doivent veiller à ses besoins; il ne saurait être bien régi sans les magistratures qui assurent son bon ordre et sa tranquillité. J'ai déjà dit que les fonctions devaient être peu nombreuses dans les petits États et multipliées dans les grands, et qu'il importait de bien connaître celles qui peuvent être cumulées et celles qui sont incompatibles.

En ce qui concerne les besoins matériels de la cité, le premier objet de surveillance, c'est le marché public et la garantie des conventions qui s'y passent. Dans presque toutes les villes, il y a nécessité pour les citoyens de vendre et d'acheter, afin de satisfaire leurs mutuels besoins, et c'est peut-être la plus importante condition de ce bien-être qu'ont cherché les membres de la cité, en se réunissant dans une association commune. L'objet qui vient après celui-ci, et qui lui tient de fort près, c'est la conservation des propriétés publiques et particulières. Cette charge comprend la tenue régulière de la cité, l'entretien et la réparation des édifices qui se dégradent et des chemins publics, le règlement des limites pour chaque propriété, afin de prévenir les contestations; en un mot toutes les matières

[1] Ἀγοράν. Voir Bœckh, Éconon. polit. des Athén., liv. I, chap. IX.

τροπα. Καλοῦσι δ' ἀστυνομίαν οἱ πλεῖστοι τὴν τοιαύτην ἀρχήν. Ἔχει δὲ μόρια πλείω τὸν ἀριθμὸν, ὧν ἑτέρους ἐφ' ἕτερα καθιστᾶσιν [a] ἐν ταῖς πολυανθρωποτέραις πόλεσιν, οἷον τειχοποιοὺς καὶ κρηνῶν ἐπιμελητὰς καὶ λιμένων φύλακας.

4. *Ἄλλη δ' ἀναγκαία τε [b] καὶ παραπλησία ταύτῃ· περὶ τῶν αὐτῶν μὲν γὰρ, ἀλλὰ περὶ τὴν χώραν ἐστὶ καὶ [c] περὶ τὰ ἔξω τοῦ ἄστεος. Καλοῦσι δὲ τοὺς ἄρχοντας τούτους οἱ μὲν ἀγρονόμους, οἱ δ' ὑλωρούς. Αὗται μὲν οὖν ἐπιμέλειαί εἰσι [d] τούτων τρεῖς. Ἄλλη δ' ἀρχὴ, πρὸς ἣν αἱ πρόσοδοι τῶν κοινῶν ἀναφέρονται· παρ' ὧν φυλαττόντων μερίζονται πρὸς ἑκάστην διοίκησιν. Καλοῦσι δ' ἀποδέκτας [1] τούτους καὶ ταμίας. Ἑτέρα δ' ἀρχὴ, πρὸς ἣν ἀναγράφεσθαι [e] δεῖ τά τε ἴδια συμβόλαια καὶ τὰς κρίσεις ἐκ τῶν δικαστηρίων· παρὰ δὲ τοῖς αὐτοῖς τούτοις [f] καὶ τὰς γραφὰς τῶν δικῶν γίγνεσθαι [g] δεῖ καὶ τὰς εἰσαγωγάς. Ἐνιαχοῦ μὲν οὖν μερίζουσι καὶ ταύτην εἰς πλείους, ἔστι δὲ μία κυρία τούτων πάντων· καλοῦνται δ' ἱερομνήμονες [2] καὶ ἐπιστάται καὶ μνήμονες, καὶ τούτοις ἄλλα ὀνόματα σύνεγγυς.*

5. *Μετὰ δὲ ταύτην ἐχομένη μὲν ἀναγκαιοτάτη δὲ σχεδὸν καὶ χαλεπωτάτη τῶν ἀρχῶν ἐστιν ἡ περὶ τὰς πράξεις τῶν*

[a] *Καθιστᾶσι*, 1857, Chr. 125, Ald. 1. 2. — [b] Τε om. Chr. 125. — [c] *Καὶ [τὰ] περὶ τὰ*, Sch. Cor. G. — [τὰ] omittimus cum 1858. — [d] *Τούτων εἰσί*, 2023. — [e] *Ἀναφέρεσθαι*, 2023. — [f] *Τούτοις* om. Ald. 2. — [g] *Γίνεσθαι*, 2026.

[1] *Ἀποδέκτας....... ταμίας.* Voir Bœckh, liv. II, chap. IV, § 6.

[2] *Ἱερομνήμονες.* Bœckh, liv. II, chap. VIII.

de même ordre. Ce sont là les fonctions qu'on appelle de police urbaine. Comme elles sont fort variées, on peut, dans les États bien peuplés, les partager entre plusieurs mains. Ainsi on établit un architecte spécial pour les murailles, un inspecteur des eaux et fontaines, un surveillant du port. Il est une autre magistrature analogue à celle-là et aussi nécessaire qu'elle, s'occupant des mêmes soins, mais qui ne régit que les campagnes et l'extérieur de la cité. Les fonctionnaires qui l'exercent sont nommés inspecteurs des champs, conservateurs des forêts.

Ainsi, voilà déjà pour la cité trois ordres de fonctions indispensables. Une quatrième magistrature, qui ne l'est pas moins, est celle qui doit percevoir les deniers publics, garder le trésor de l'État, et répartir les fonds entre les diverses dépenses de l'administration publique. Ces fonctionnaires se nomment receveurs et trésoriers. Une autre classe de fonctionnaires est chargée de l'enregistrement des actes entre particuliers et des arrêts des tribunaux : ce sont eux qui doivent recevoir la déclaration des poursuites et des instances judiciaires. Parfois cette magistrature se divise entre plusieurs individus, mais elle n'en a pas moins toutes les attributions que je viens d'énoncer. Ceux qui la remplissent sont appelés archivistes, greffiers, conservateurs, ou désignés par tout autre nom pareil.

La magistrature qui vient après celle-ci et qui est la plus nécessaire, mais aussi la plus délicate de toutes, est chargée de l'exécution des condamnations judi-

καταδικασθέντων καὶ τῶν προτιθεμένων κατὰ τὰς ἐγγραφὰς, καὶ περὶ τὰς φυλακὰς τῶν σωμάτων. Χαλεπὴ μὲν οὖν ἐστι, διὰ τὸ πολλὴν ἔχειν ἀπέχθειαν· ὥσθ' ὅπου μὴ μεγάλα ἐστὶ κερδαίνειν, οὔτ' ἄρχειν ὑπομένουσιν αὐτὴν, οὔθ' ὑπομείναντες[a] ἐθέλουσι πράττειν κατὰ τοὺς[b] νόμους. Ἀναγκαία δ' ἐστὶν, ὅτι οὐθὲν ὄφελος γίνεσθαι μὲν δίκας[c] περὶ τῶν δικαίων, ταύτας δὲ μὴ λαμβάνειν τέλος· ὥστ' εἰ μὴ γινομένων, κοινωνεῖν ἀδύνατον[d] ἀλλήλοις, καὶ πράξεων μὴ γινομένων[e].

6. Διὸ βέλτιον μὴ μίαν εἶναι ταύτην τὴν ἀρχὴν, ἀλλ' ἄλλους[f] ἐξ ἄλλων δικαστηρίων καὶ περὶ τὰς προθέσεις τῶν ἀναγεγραμμένων ὡσαύτως πειρᾶσθαι διαιρεῖν· ἔτι δ' ἔνια πράττεσθαι καὶ τὰς ἀρχὰς τάς τε ἄλλας καὶ τὰς τῶν νέων μᾶλλον τὰς νέας. Καὶ τὰς τῶν ἐνεστώτων ἑτέρας καταδικασάσης[g] ἑτέραν εἶναι τὴν πραττομένην, οἷον ἀστυνόμους τὰς παρὰ[h] τῶν ἀγορανόμων, τὰς δὲ παρὰ τούτων ἑτέρους· ὅσῳ γὰρ ἂν[i] ἐλάττων[k] ἀπέχθεια ἐνῇ τοῖς πραττομένοις, τοσούτῳ μᾶλλον λήψονται τέλος αἱ πράξεις. Τὸ μὲν οὖν τοὺς αὐτοὺς εἶναι τοὺς καταδικάσαντας καὶ πραττομένους, ἀπέχθειαν ἔχει διπλῆν, τὸ δὲ περὶ πάντων τοὺς αὐτοὺς, πολεμίους πᾶσι.

7. Πολλαχοῦ δὲ διῄρηται καὶ ἡ φυλάττουσα πρὸς τὴν

[a] Ὑπομείναντας, Ald. 1, 2. — [b] Τοὺς omm. Chr. 125, Ald. 1, 2. — — [c] Δικάζειν pro δίκας, 1857, 2025. — [d] Ἀλλήλοις ἀδύνατον, 1858, 2023. — [e] Γιγνομένων, 2026. — [f] Ἄλλους, sic 1858, 2025, G. — ἄλλας pro ἄλλους, 2023, C. 161, Ald. 1. — ἄλλα pro ἄλλους, Tauch. — [g] Καταδικασθείσας, L. 81. 6. — [h] Παρὰ om. 2023. — [i] Ἂν om. L. 81. 6. — [k] Ἐλάττονα, 1857. — ἐν ᾗ, Chr. 125, Ald. 1. — ἐν ᾧ, L. 81. 6.

ciaires, de la poursuite des jugements et de la garde des prisonniers. Ce qui la rend surtout pénible, c'est l'animadversion générale qu'elle soulève. Aussi, quand le profit n'est pas considérable, on ne trouve personne pour la remplir, ou du moins pour la remplir selon toute la sévérité des lois. Elle est cependant indispensable : il serait inutile de rendre la justice, si les arrêts ne devaient pas avoir de suite, et la société civile n'est pas plus possible sans l'exécution des jugements que sans la justice même qui les rend. Mais il est bon que ces difficiles fonctions n'appartiennent point à une magistrature unique. Il faut les partager selon les divers tribunaux et la nature des actions judiciairement intentées. Les autres magistratures pourront se charger de quelques exécutions, et dans les causes toutes neuves, les exécutions seront confiées à de nouvelles magistratures. Quant aux poursuites relatives à des cas dès longtemps connus, il faut avoir soin que la magistrature qui exécute soit autre que celle qui a condamné, que par exemple les inspecteurs de la ville appliquent les arrêts des inspecteurs du marché, comme les arrêts des premiers seront appliqués par d'autres. Plus l'animadversion excitée contre les agents de l'exécution sera faible, plus l'exécution sera complète. C'est doubler la haine, que de remettre aux mêmes mains la condamnation et l'exécution ; c'est rendre l'exécration générale, que d'étendre à tous les objets les fonctions de juge et d'exécuteur en les laissant toujours aux mêmes individus. Souvent on distingue les fonctions de geôlier de

πραττομένην, οἷον Ἀθήνησι [1] τῶν ἕνδεκα [a] καλουμένων· διὸ βέλτιον [b] καὶ ταύτην χωρίζειν καὶ τὸ σόφισμα [c] ζητεῖν καὶ περὶ ταύτην· ἀναγκαία μὲν γάρ ἐστιν οὐχ ἧττον τῆς εἰρημένης [d]. Συμβαίνει δὲ τοὺς μὲν ἐπιεικεῖς φεύγειν μάλιστα ταύτην τὴν ἀρχήν, τοὺς δὲ μοχθηροὺς οὐκ ἀσφαλὲς ποιεῖν κυρίους· αὐτοὶ γὰρ δέονται φυλακῆς μᾶλλον ἢ φυλάττειν ἄλλους δύνανται. Διὸ δεῖ [e] μὴ μίαν ἀποτεταγμένην ἀρχὴν εἶναι πρὸς αὐτοῖς [f] μηδὲ συνεχῶς τὴν αὐτήν, ἀλλὰ τῶν τε [g] νέων, ὅπου τις ἐφήβων ἢ φρουρῶν ἐστι τάξις, καὶ τῶν ἀρχῶν δεῖ κατὰ μέρη ποιεῖσθαι τὴν ἐπιμέλειαν ἑτέρους.

8. Ταύτας μὲν οὖν τὰς ἀρχὰς ὡς ἀναγκαιοτάτας θετέον εἶναι πρώτας. Μετὰ δὲ ταύτας, τὰς ἀναγκαίας μὲν οὐδὲν ἧττον, ἐν σχήματι δὲ μείζονι [h] τεταγμένας· καὶ γὰρ ἐμπειρίας καὶ πίστεως δέονται πολλῆς. Τοιαῦται δ' εἶεν [i] αἵ τε περὶ τὴν φυλακὴν τῆς πόλεως, καὶ ὅσαι τάττονται πρὸς τὰς πολεμικὰς χρείας. Δεῖ δὲ καὶ ἐν εἰρήνῃ καὶ ἐν πολέμῳ πυλῶν τε καὶ τειχῶν φυλακῆς ὁμοίως ἐπιμελητὰς εἶναι, καὶ ἐξετάσεως καὶ συντάξεως τῶν [k] πολιτῶν.

9. Ἔνθα μὲν οὖν ἐπὶ πᾶσι τούτοις ἀρχαὶ πλείους εἰσίν, ἔνθα δ' ἐλάττους, οἷον ἐν ταῖς μικραῖς πόλεσι μία περὶ

[a] Ἡ τῶν ἕνδε., Cor. — [b] Καὶ βέλτιον καί, 2023. — [c] Καί τι σόφισμα, marg. B. 2, Sch. Cor. — [d] Τοῖς εἰρημένοις, pr. 1858. — [e] Δὴ pro δεῖ, L. 81. 6. — [f] Αὐτούς, Cor. — [g] Τε om. L. 81. 6. — [h] Ἐν μείζονι δὲ σχήματι, 2023. — [i] Ἂν εἶεν, Cor. — [k] Τῶν om. 1858.

[1] Ἀθήνησι. Le tribunal des Onze était chargé de la garde des détenus et de l'exécution des jugements criminels. Pour le former, chaque tribu fournissait un magistrat, et on adjoignait à ces dix premières

celles d'exécuteur; témoin à Athènes, le tribunal des onze. Cette distinction est bonne, et l'on doit chercher aussi à rendre moins odieux l'emploi de geôlier, qui est tout aussi nécessaire que les autres emplois dont nous avons parlé. Les gens de bien repoussent cette charge, et il est dangereux de la confier à des hommes corrompus, car il faudrait plutôt les garder eux-mêmes que de leur remettre la garde d'autrui. Il importe donc que la magistrature chargée de ces fonctions ne soit ni unique ni perpétuelle. Elles seront données à des jeunes gens, partout où la jeunesse et les gardes de la ville sont organisés militairement; et diverses magistratures devront s'acquitter tour à tour de ces pénibles soins.

Telles sont en première ligne les magistratures qui paraissent les plus nécessaires à la cité.

Viennent ensuite d'autres fonctions non moins indispensables, mais d'un ordre plus relevé, car elles exigent un mérite éprouvé, et c'est la confiance seule qui les accorde. Ce sont celles qui concernent la défense de la cité et toutes les affaires militaires. En temps de paix, comme en temps de guerre, il faut veiller à la garde des portes et des murailles et à leur entretien; il faut enregistrer les citoyens et les distribuer dans les divers corps armés. Les magistratures qui reçoivent ces attributions sont plus ou moins nombreuses, selon les localités; dans les petites villes, un seul fonctionnaire peut veiller à tous ces objets. Les magistrats qui remplissent

personnes un secrétaire. (Voir Sigonius *de Rep. Athen.*, lib. IV, cap. III; apud Gronov., *Antiq. Græc.*, tom. V, pag. 1610.)

πάντων· καλοῦσι δὲ στρατηγοὺς καὶ πολεμάρχους τοὺς τοιούτους. Ἔτι δὲ κἂν ὦσιν ἱππεῖς ἢ ψιλοὶ ἢ τοξόται ἢ ναυτικὸν, καὶ ἐπὶ τούτων ἑκάστων ἐνίοτε καθίστανται ἀρχαὶ [a] *αἳ καλοῦνται ναυαρχίαι καὶ ἱππαρχίαι καὶ ταξιαρχίαι* [b], *καὶ κατὰ μέρος δὲ αἱ ὑπὸ ταύτας τριηραρχίαι καὶ λοχαγίαι* [c] *καὶ φυλαρχίαι, καὶ ὅσα τούτων μόρια. Τὸ δὲ πᾶν ἕν τι τούτων ἐστὶν εἶδος ἐπιμελείας πολεμικῶν.*

10. *Περὶ μὲν οὖν ταύτην τὴν* [d] *ἀρχὴν ἔχει τὸν τρόπον τοῦτον. Ἐπεὶ δ' ἔνιαι* [e] *τῶν ἀρχῶν, εἰ καὶ μὴ πᾶσαι, διαχειρίζουσι πολλὰ τῶν κοινῶν, ἀναγκαῖον ἑτέραν εἶναι τὴν ληψομένην λογισμὸν καὶ προσευθυνοῦσαν, αὐτὴν μηθὲν διαχειρίζουσαν* [f] *ἕτερον. Καλοῦσι δὲ τούτους οἱ μὲν εὐθύνους* [1], *οἱ δὲ λογιστὰς, οἱ δ' ἐξεταστὰς, οἱ δὲ συνηγόρους. Παρὰ πάσας δὲ ταύτας* [g] *τὰς ἀρχὰς ἡ μάλιστα κυρία πάντων ἐστίν, ἡ γὰρ αὐτὴ πολλάκις ἔχει τὸ τέλος καὶ τὴν εἰσφορὰν* [h], *ἢ προκάθηται τοῦ πλήθους, ὅπου κύριός ἐστιν ὁ δῆμος. Δεῖ γὰρ εἶναι τὸ συνάγον τὸ κύριον τῆς πολιτείας· καλεῖται* [i] *δ' ἔνθα μὲν πρόβουλοι, διὰ τὸ προβουλεύειν· ὅπου δὲ τὸ* [k] *πλῆθός ἐστι, βουλὴ μᾶλλον. Αἱ μὲν οὖν πολιτικαὶ τῶν ἀρχῶν σχεδὸν τοσαῦταί τινές εἰσιν.*

[a] *Καθίστανται ἀρχαί*, sic 2023, et sic corr. 1858, Sylb. Ber. — [b] *Καὶ ταξιαρ.* ( ) *τριηραρχίαι* om. 1857. — [c] *Λοχαρχίαι*, 1858. — [d] *Τὴν* om. Chr. 125. — [e] *Εἶναι*, L. 81. 6. — [f] *Διϊσχυρίζουσι*, L. 86. 6. — [g] *Δὲ ταύτας* om. Chr. 125. — [h] *Ἐφορίαν* pro *εἰσφορὰν*, 1858, 2023, B. 2, Sylb. — [i] *Καλοῦνται*, 2023. — *πρόβουλον*, L. 81. 6. — [k] *Τὸ* omm. 2026, Ber.

[1] *Εὐθύνους.* Voir Bœckh, Écon. polit. des Athén., liv. II, chap. VIII, pag. 313 et suiv. Voir aussi liv. V (8°), chap. IX, § 11.

ces emplois se nomment généraux, ministres de la guerre. Si l'État possède des cavaliers, des hoplites, de l'infanterie légère, des archers, des matelots, chaque troupe a ses fonctionnaires spéciaux, nommés alors chefs des matelots, des cavaliers, des phalanges; ou bien même, suivant les subdivisions de ces premières divisions, chefs de galères, chefs de bataillon, chefs de tribu, chefs de tel autre corps faisant partie des premiers. Je n'en dirai pas davantage sur l'ensemble de ces fonctions, qui toutes s'appliquent aux affaires militaires.

Quelques magistratures, et l'on pourrait peut-être dire toutes, maniant des fonds publics, il faut que celle qui reçoit et apure les comptes des autres en soit totalement séparée, et n'ait exclusivement que ce soin. Les fonctionnaires qui la remplissent se nomment contrôleurs, examinateurs, vérificateurs et agents du trésor.

Au-dessus de ces magistratures et la plus puissante de toutes, car c'est d'elle souvent que dépendent la promulgation et la proposition des lois, est cette magistrature qui préside l'assemblée générale dans les États où le peuple est souverain. Il faut en effet des fonctionnaires spéciaux pour convoquer le souverain en assemblée. Tantôt on les appelle commissaires préparateurs, parce qu'ils préparent les délibérations, tantôt sénateurs, surtout dans les États où le peuple décide en dernier ressort.

Telles sont à peu près toutes les magistratures politiques.

11. Ἄλλο δ' εἶδος ἐπιμελείας[a] ἡ περὶ τοὺς θεοὺς, οἷον ἱερεῖς τε καὶ ἐπιμεληταὶ τῶν περὶ τὰ ἱερὰ, τοῦ σώζεσθαί τε[b] τὰ ὑπάρχοντα καὶ ἀνορθοῦσθαι τὰ πίπτοντα τῶν οἰκοδομημάτων καὶ τῶν ἄλλων, ὅσα τέτακται πρὸς τοὺς θεούς. Συμβαίνει δὲ τὴν ἐπιμέλειαν ταύτην ἐνιαχοῦ μὲν εἶναι μίαν, οἷον ἐν ταῖς μικραῖς πόλεσιν, ἐνιαχοῦ δὲ πολλὰς καὶ κεχωρισμένας τῆς ἱερωσύνης, οἷον ἱεροποιοὺς καὶ ναοφύλακας καὶ ταμίας τῶν ἱερῶν χρημάτων. Ἐχομένη δὲ ταύτης ἡ[c] πρὸς τὰς θυσίας ἀφωρισμένη τὰς κοινὰς πάσας, ὅσας μὴ τοῖς ἱερεῦσιν ἀποδιδώσιν ὁ νόμος, ἀλλ' ἀπὸ[d] τῆς κοινῆς ἑστίας ἔχουσι τὴν τιμήν. Καλοῦσι δ' οἱ μὲν ἄρχοντας τούτους, οἱ δὲ βασιλεῖς, οἱ δὲ πρυτάνεις.

12. Αἱ μὲν οὖν ἀναγκαῖαι ἐπιμέλειαί εἰσι περὶ τούτων, ὡς εἰπεῖν συγκεφαλαιωσαμένους, περί τε τὰ δαιμόνια καὶ τὰ πολεμικὰ, καὶ περὶ τὰς προσόδους, καὶ περὶ[e] τὰ ἀναλισκόμενα, καὶ περὶ ἀγορὰν, καὶ περὶ τὸ ἄστυ καὶ λιμένας καὶ τὴν χώραν· ἔτι τὰ περὶ τὰ δικαστήρια καὶ συναλλάγματα[f] καὶ[g] ἀναγραφὰς καὶ πράξεις καὶ φυλακὰς καὶ ἐπιλογισμούς τε καὶ ἐξετάσεις καὶ προσευθύνας τῶν ἀρχόντων, καὶ τέλος αἳ περὶ τὸ βουλευόμενόν[h] εἰσι τῶν κοινῶν.

13. Ἴδια[i] δὲ ταῖς σχολαστικωτέραις καὶ μᾶλλον εὐημε-

[a] Ἐπιμέλεια, 2023. — [b] Σώζεσθαί τε τὰ ὑπ., sic 2025, C. 161, Ber. — [c] Ἡ om. Chr. 125. — [d] Ἀλλὰ τὸ pro ἀλλ' ἀπὸ, 2025. — ἀλλὰ τοῖς ἀπὸ τῆς, Sch. Cor. sine auctor. — [e] Περὶ ante τὰ om. 2023. — [f] Συναλλαγμάτων ἀναγραφὰς, 2023, Sylb. Ber. G. — [g] Καὶ ante ἀναγραφὰς om. 2026, Ald. 1. — ἀπολογισμοὺς, Sch. Cor. G. — [h] Βουλόμενον, C. 161. — [περὶ] pro εἰσι, Sch. Cor. — [i] Ἴδια, nomin. fœm G. — Ἰδίᾳ, dat. fœm. Ald. 2 et cæteri.

Reste encore le soin qu'on doit au culte des Dieux, et qu'on remet à des pontifes, à des inspecteurs des choses saintes, qui veillent à l'entretien et à la réparation des temples et des autres objets consacrés aux Dieux. Parfois cette magistrature est unique, et c'est le plus ordinaire dans les petits États; parfois elle se partage en plusieurs charges tout à fait distinctes du sacerdoce et confiées à des sacrificateurs, à des inspecteurs des temples, à des trésoriers des revenus sacrés. Vient ensuite la magistrature totalement séparée, à qui est confié le soin de tous les sacrifices publics que la loi n'attribue point aux pontifes, et qui sont en quelque sorte l'honneur du foyer national. Les magistrats de cette classe se nomment archontes, rois ou prytanes.

En résumé, l'on peut dire que les magistratures indispensables à l'État s'appliquent au culte, à la guerre, aux contributions et aux dépenses publiques, aux marchés, à la police de la ville, des ports et des campagnes, puis aux tribunaux, aux conventions entre particuliers, aux actions judiciaires, à l'exécution des jugements, à la garde des condamnés, à l'examen et à la vérification des comptes publics, enfin aux délibérations sur les affaires générales de l'État.

Dans les cités plus paisibles, où l'opulence générale n'empêche pas le bon ordre, on établit des magistratures chargées de surveiller les femmes, les enfants, la tenue des gymnases, et d'y assurer l'exécution des lois. On peut citer encore les magistrats chargés de veiller aux jeux solennels, aux fêtes de Bacchus et à tous les objets

ρούσαις πόλεσιν, ἔτι δὲ φροντιζούσαις εὐκοσμίας[1], γυναικονομία, νομοφυλακία, παιδονομία, γυμνασιαρχία· πρὸς δὲ τούτοις περὶ ἀγῶνας ἐπιμέλεια γυμνικοὺς καὶ διονυσιακούς, κἂν εἴ τινας ἑτέρας συμβαίνει τοιαύτας γενέσθαι[a] θεωρίας. Τούτων δ' ἔνιαι φανερῶς εἰσιν οὐ δημοτικαὶ τῶν ἀρχῶν, οἷον γυναικονομία καὶ παιδονομία· τοῖς γὰρ ἀπόροις ἀνάγκη χρῆσθαι καὶ γυναιξὶ καὶ παισὶν ὥσπερ ἀκολούθοις, διὰ τὴν ἀδουλίαν. Τριῶν δ' οὐσῶν ἀρχῶν, καθ'[b] ἃς αἱροῦνταί τινες ἀρχὰς τὰς κυρίους[c], νομοφυλάκων, προβούλων, βουλῆς, οἱ μὲν νομοφύλακες ἀριστοκρατικόν, ὀλιγαρχικὸν δ' οἱ πρόβουλοι, βουλὴ δὲ δημοτικόν. Περὶ μὲν οὖν τῶν ἀρχῶν ὡς[d] ἐν τύπῳ σχεδὸν εἴρηται περὶ πασῶν.

[a] Γίνεσθαι, 2026, Ber. — [b] Καθ' secluserunt Sch. Cor. auctore Heinsio. — [c] Κυρίας, L. 81. 6. — [d] Ὡς om. Vet. int. — ἐν omm. B. 2, Sylb.

de même nature. Quelques-unes de ces magistratures sont évidemment contraires aux principes de la démocratie, par exemple, la surveillance des femmes et des enfants; dans l'impossibilité d'avoir des esclaves, les pauvres sont forcés d'associer à leurs travaux leurs enfants et leurs femmes. Des trois systèmes de magistratures entre lesquelles l'élection répartit les fonctions suprêmes de l'État, gardiens des lois, commissaires, sénateurs, le premier est aristocratique, le second oligarchique, le troisième enfin démocratique.

Dans cette esquisse rapide, toutes les fonctions publiques, ou peu s'en faut, ont été passées en revue.

[1] Duv., chap. x.

ΤΟ Η΄.

(Κοινῶς τὸ ε΄.)

Ι. 1. Περὶ μὲν οὖν[1] τῶν ἄλλων, ὧν προειλόμεθα, σχεδὸν εἴρηται περὶ πάντων· ἐκ τίνων δὲ μεταβάλλουσιν αἱ πολιτεῖαι καὶ πόσων καὶ ποίων, καὶ τίνες ἑκάστης πολιτείας φθοραὶ, καὶ ἐκ ποίων εἰς ποίας[a] μάλιστα μεθίστανται, ἔτι[2] δὲ[b], σωτηρίαι τίνες καὶ κοινῇ καὶ χωρὶς ἑκάστης εἰσὶν, ἔτι δὲ[c] διὰ τίνων ἂν μάλιστα σώζοιτο τῶν πολιτειῶν ἑκάστη, σκεπτέον ἐφεξῆς τοῖς εἰρημένοις.

2. Δεῖ δὲ πρῶτον ὑπολαβεῖν τὴν ἀρχὴν, ὅτι πολλαὶ γεγένηνται πολιτεῖαι, πάντων μὲν ὁμολογούντων τὸ δίκαιον

[a] Ἐφ' ὁποίας, 2023. — [b] Ἔτι δ' εἰ.... τινὲς pro ἔτι δὲ.... τίνες, G. sine auctor. — [c] Ἔτι δὲ om. G. sine auctor. contra codd. omnium fidem.

[1] Οὖν. Voir le début des livres II, V (8ᵉ) et VII (6ᵉ). Cette assertion si claire, par laquelle s'ouvre ce livre, me semble confirmer pleinement l'ordre que j'ai adopté. Aristote a traité presque toutes les parties de son sujet; il ne lui reste en effet qu'à parler des révolutions. (Voir la préface où cette question est discutée longuement.)

[2] Ἔτι δὲ...... ἔτι δέ. Je n'ai point admis les corrections de Gœttling,

LIVRE VIII.

(Ordinairement placé le cinquième.)

Des révolutions dans les États républicains : causes générales ; causes particulières à la démocratie, à l'oligarchie, à l'aristocratie. — De la stabilité politique des États républicains. — Révolutions et stabilité des États monarchiques. — Portrait du tyran. — Examen du système de Platon sur les révolutions.

Toutes les parties à peu près de notre sujet sont épuisées ; comme suite à tout ce qui précède, nous allons étudier, d'une part le nombre et la nature des causes qui amènent les révolutions dans les États, et la marche qu'elles suivent ordinairement en substituant un principe à un autre ; nous rechercherons d'autre part, en admettant que les États en général et chaque État en particulier aient des moyens de conservation, quelles sont les ressources spéciales de chacun d'eux.

Nous avons indiqué déjà la cause première à laquelle il faut rapporter toutes les révolutions, la voici : tous les systèmes politiques, quelque divers qu'ils soient, reconnaissent des droits et une égalité analogues à leur principe, mais tous s'en écartent dans l'application. La démagogie est née presque toujours de ce qu'on a

bien qu'elles offrent un sens un peu plus satisfaisant que celui du texte ; mais elles ne sont appuyées sur aucun manuscrit, et elles ne sont point indispensables. (Voir la préface.)

καὶ τὸ κατ' ἀναλογίαν ἴσον, τούτου δ' [a] *ἁμαρτανόντων, ὥσπερ εἴρηται καὶ πρότερον* [1]*· δῆμος μὲν* [b] *γὰρ ἐγένετο ἐκ τοῦ ἴσους ὁτιοῦν ὄντας οἴεσθαι ἁπλῶς ἴσους εἶναι· ὅτι* [c] *γὰρ ἐλεύθεροι πάντες ὁμοίως, ἁπλῶς εἶναι* [d]*, νομίζουσιν· ὀλιγαρχία δ' ἐκ τοῦ ἀνίσους ἕν τι ὄντας ὅλως εἶναι ἀνίσους ὑπολαμβάνειν· κατ' οὐσίαν γὰρ ἄνισοι ὄντες ἁπλῶς ἄνισοι ὑπολαμβάνουσιν εἶναι.*

3. Εἶτα *οἱ μὲν ὡς ἴσοι ὄντες πάντων τῶν ἴσων ἀξιοῦσι μετέχειν, οἱ δ' ὡς ἄνισοι ὄντες πλεονεκτεῖν ζητοῦσι· τὸ γὰρ πλεῖον ἄνισον· ἔχουσι μὲν οὖν τι πᾶσαι δίκαιον, ἡμαρτημέναι δ' ἁπλῶς εἰσι.* Καὶ *διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν, ὅταν μὴ κατὰ τὴν ὑπόληψιν ἑκάτεροι τυγχάνωσιν* [e] *ἔχοντες καὶ* [f] *μετέχωσι τῆς πολιτείας, στασιάζουσι.* Πάντων *δὲ δικαιότατα μὲν ἂν στασιάζοιεν, ἥκιστα δὲ τοῦτο πράττουσιν, οἱ κατ' ἀρετὴν διαφέροντες· μάλιστα* [2] *γὰρ εὔλογον ἀνίσους ἁπλῶς εἶναι τούτους μόνον.* Εἰσὶ [3] *δέ τινες, οἳ κατὰ γένος ὑπερέχοντες οὐκ ἀξιοῦσι τῶν ἴσων αὑτοὺς διὰ τὴν ἀνισότητα ταύτην* [g]*· εὐγενεῖς γὰρ εἶναι δοκοῦσιν, οἷς ὑπάρχει προγόνων ἀρετὴ καὶ πλοῦτος.*

[a] Ἔτι δὲ pro *τούτου δὲ*, Vet. int. — [b] Μὲν om. Pal. 160. — [c] Ὅτι (   ) *νομίζουσιν* omm. 1857, 2025. — *ὅτι* (   ) *εἶναι* omm. C. 161, 2026, Pal. 160, Ald. 1. — [d] Ἴσοι *εἶναι*, 2023. — *νομίζουσιν ἴσοι*, Cor. auctore Sch. — [e] Ἣν *τυγχάνουσιν*, 2023, Sylb. Sch. Cor. — *ἣν ἑκάτεροι τυγχάνουσιν*, C. 161, Ber. — [f] Καὶ, sic 2025, Ald. 2. — [g] Ταύτην om. 2023.

[1] Πρότερον. Voir livre III, chap. v, § 8 et suiv.

[2] Aristote a déjà plusieurs fois exprimé cette pensée. Il a toujours fait les réserves les plus formelles pour le mérite et pour le génie, qui lui paraissent des exceptions trop rares et trop belles pour que

prétendu rendre absolue et générale une égalité qui n'était réelle qu'à certains égards; l'oligarchie, de ce qu'on a prétendu rendre absolue et générale une inégalité qui n'était réelle que sur quelques points. Les uns, forts de cette égalité, ont voulu que le pouvoir politique, dans toutes ses attributions, fût également réparti; les autres, appuyés sur cette inégalité, n'ont pensé qu'à accroître leurs priviléges : car les augmenter, c'était augmenter l'inégalité. Tous les systèmes, bien que justes au fond, sont donc tous radicalement faux dans la pratique. Aussi, de part et d'autre, dès que l'on n'obtient pas en pouvoir politique tout ce que l'on croit si faussement mériter, on a recours à une révolution. Certes le droit d'en faire une appartiendrait bien plus légitimement aux citoyens d'un mérite supérieur, quoique ceux-là n'usent jamais de ce droit; mais de fait, l'inégalité n'est absolument raisonnable que pour eux; ce qui n'empêche pas que bien des gens, par cela seul que leur naissance est illustre, c'est-à-dire, qu'ils ont pour eux la richesse et la vertu de leurs ancêtres, ne se croient, en vertu de cette seule inégalité, fort au-dessus de l'égalité commune.

la société n'en fasse pas une estime toute particulière : l'expérience de tous les temps est d'accord avec la théorie du philosophe. Les titres de la capacité n'ont jamais été régulièrement, légalement reconnus; mais l'histoire est là, pour attester qu'en fait ils ont été rarement méprisés. (Voir un passage tout à fait analogue, liv. III, chap. VIII, § 1.)

[2] Aristote fait ici fort bon marché des droits de la naissance et de la noblesse. (Voir liv. I, chap. II, § 19, et liv. VI (4e), chap. VII, § 5.)

4. Ἀρχαὶ μὲν οὖν ὡς εἰπεῖν αὗται καὶ πηγαὶ τῶν στάσεών εἰσιν, ὅθεν [a] στασιάζουσι· διὸ καὶ αἱ μεταβολαὶ γίνονται διχῶς [b]· ὁτὲ μὲν γὰρ πρὸς τὴν πολιτείαν, ὅπως ἐκ τῆς καθεστηκυίας ἄλλην μεταστήσωσιν [c]· οἷον ἐκ δημοκρατίας ὀλιγαρχίαν, ἢ δημοκρατίαν ἐξ ὀλιγαρχίας, ἢ πολιτείαν καὶ ἀριστοκρατίαν ἐκ τούτων, ἢ ταύτας ἐξ ἐκείνων· ὁτὲ δ' οὐ πρὸς τὴν καθεστηκυῖαν πολιτείαν, ἀλλὰ τὴν μὲν κατάστασιν προαιροῦνται τὴν αὐτήν, δι' αὑτῶν δ' εἶναι βούλονται ταύτην, οἷον τὴν ὀλιγαρχίαν ἢ τὴν μοναρχίαν.

5. Ἔτι περὶ τοῦ μᾶλλον καὶ ἧττον· οἷον [d] ἢ ὀλιγαρχίαν οὖσαν εἰς τὸ μᾶλλον ὀλιγαρχεῖσθαι ἢ εἰς τὸ ἧττον, ἢ δημοκρατίαν οὖσαν εἰς τὸ μᾶλλον δημοκρατεῖσθαι ἢ εἰς τὸ ἧττον [e]. Ὁμοίως δὲ καὶ ἐπὶ τῶν λοιπῶν πολιτειῶν ἢ ἵνα ἐπιταθῶσιν ἢ ἀνεθῶσιν [f]. Ἔτι πρὸς τὸ μέρος τι κινῆσαι [g] τῆς πολιτείας· οἷον ἀρχήν τινα καταστῆσαι ἢ ἀνελεῖν· ὥσπερ ἐν Λακεδαίμονί φασι Λύσανδρόν [1] τινες ἐπιχειρῆσαι καταλῦσαι τὴν βασιλείαν, καὶ Παυσανίαν [2] τὸν βασιλέα τὴν ἐφορείαν.

6. Καὶ ἐν Ἐπιδάμνῳ [3] δὲ μετέβαλεν [h] ἡ πολιτεία κατὰ

[a] Ὅθεν στασιάζουσι omm. Sch. Cor. sine auctor. — [b] Διχῶς, sic 2023, Cod. Vict. Vet. int. — cæteri codd. δικαίως. — μὲν γὰρ στασιάζουσιν, Sch. Cor. sine auctor. — [c] Καταστήσωσιν, L. 81. 6, Pal. 160, Vet. int. Sylb. Cor. — [d] Οἷον om. L. 81. 6. — εἰς τὸ μᾶλλ. ὀλιγ. om. L. 81. 6. — [e] Ἔλαττον pro ἧττον, Sch. sine auctor. — [f] Ἢ ἀνεθῶσιν om. 1857. — ἢ ἵνα ἀναθῶσιν, L. 81. 6. — [g] Κινεῖσθαι, C. 161. — [h] Μετέβαλλεν, Pal. 160.

[1] *Λύσανδρον*. Le projet de Lysandre était de substituer l'élection à l'hérédité pour la dignité royale, et de renverser ainsi la famille des Héraclides. Des poursuites commencées contre lui ne purent fournir de preuves suffisantes. Lysandre mourut sept ans après, dans un combat contre les Béotiens, la première année de la 96ᵉ olympiade,

Telle est la cause générale, et l'on peut dire, la source des révolutions.

Elles procèdent de deux manières : tantôt elles s'attaquent au principe même du gouvernement, substituant par exemple l'oligarchie à la démocratie, ou réciproquement, ou bien la république et l'aristocratie à l'une et à l'autre, ou les deux premières aux deux secondes ; tantôt la révolution ne s'adresse pas à la constitution, elle la garde telle qu'elle la trouve ; mais les vainqueurs prétendent gouverner personnellement, en vertu de cette constitution, et les révolutions de ce genre sont surtout fréquentes dans les États oligarchiques et monarchiques. Parfois la révolution renforce ou amoindrit un principe : ainsi, l'oligarchie existant, elle l'augmente ou la restreint ; de même pour la démocratie, qu'elle fortifie ou qu'elle affaiblit, et pour tout autre système, soit qu'elle lui ajoute, soit qu'elle lui retranche. Parfois enfin, la révolution ne s'adresse qu'à une partie de la constitution, et n'a pour but que de fonder ou de renverser une certaine magistrature. C'est ainsi qu'à Lacédémone, Lysandre, assure-t-on, voulut détruire la royauté, et Pausanias l'éphorie ; c'est ainsi qu'à Épidaure, un seul point de la constitution fut

396 av. J. C. (Voir Diod. de Sicile, liv. XIV, pages 243 et 299, et Müller, *die Dorier*, tom. II, pag. 409.)

[1] Le vrai crime de Pausanias fut d'avoir conspiré contre la liberté de Sparte et de la Grèce avec le grand roi. (Voir Thucyd., liv. I, chap. CXXVIII-CXXXV.) Pausanias mourut la 4e année de la 75e olymp., 477 av. J. C. (Voir Diod. de Sicile, liv. XI, page 35.)

[2] Ἐπιδάμνῳ. Voir plus haut, liv. III, chap. II, § 1, et *die Dorier*, tom. II, pag. 156.

μόριον· ἀντὶ γὰρ τῶν φυλάρχων βουλὴν ἐποίησαν. Εἰς δὲ τὴν ἠλιαίαν[1] ἐπάναγκές ἐστιν ἔτι[a] τῶν ἐν τῷ πολιτεύματι βαδίζειν τὰς ἀρχὰς, ὅταν ἐπιψηφίζηται ἀρχή τις. Ὀλιγαρχικὸν δὲ καὶ ὁ ἄρχων ὁ εἷς[2] ἐν[b] τῇ πολιτείᾳ ταύτῃ· πάντων[c] γὰρ διὰ τὸ ἄνισον ἡ στάσις· οὐ μὴν τοῖς ἀνίσοις ὑπάρχει ἀνάλογον· ἀΐδιος γὰρ βασιλεία ἄνισον[d], ἐὰν ᾖ ἐν ἴσοις· ὅλως γὰρ τὸ ἴσον ζητοῦντες στασιάζουσιν.

7. Ἔστι δὲ διττὸν τὸ ἴσον· τὸ μὲν γὰρ ἀριθμῷ, τὸ δὲ κατ' ἀξίαν ἐστί· λέγω δ' ἀριθμῷ μὲν[e] τὸ πλήθει ἢ μεγέθει ταὐτὸ καὶ ἴσον, κατ' ἀξίαν δὲ τὸ τῷ λόγῳ. Οἷον ὑπερέχει κατ' ἀριθμὸν μὲν ἴσον[f] τὰ τρία τοῖν δυοῖν, καὶ ταῦτα τοῦ ἑνός· λόγῳ[g] δὲ τὰ τέτταρα τοῖν δυοῖν, καὶ ταῦτα τοῦ ἑνός[h]· ἴσον γὰρ μέρος τὰ δύο τῶν τεττάρων καὶ τὸ ἓν τοῖν δυοῖν[i]· ἄμφω γὰρ ἡμίση[k]. Ὁμολογοῦντες δὲ τὸ ἁπλῶς εἶναι δίκαιον, τὸ κατ' ἀξίαν διαφέρονται, καθάπερ ἐλέχθη πρότερον[3]· οἱ

[a] Ἔτι τῷ αὐτῷ πολιτ., B. 2, Sylb. — [b] Ὁ εἷς ἦν ἐν, sic cæteri codd.; ἦν om. solus 2023. — ἐν ταύτῃ τῇ πολιτείᾳ, 2023. — [c] Πανταχοῦ pro πάντων, C. 161, Sylb. Sch. Ber. — [d] Ἄνισον, sic 2023, et sic corr. 2026, C. 161, cæteri ἄνισος. — [e] Μὲν τῷ, L. 81. 6, Pal. 160. — ταὐτὸν, Sylb. — [f] Ἴσῳ, pr. 2023. — [g] Λέγω, Ald. 1. — τὰ omm. Ald. 1, G. — [h] Λόγῳ ( ) ἑνός om. Pal. 160. — pro λόγῳ δὲ τὰ τέττ. τοῖν δυοῖν, leg. κατ' ἀξίαν δὲ λέγω ἴσον ὑπερέχειν τὰ τέτταρα τῶν δύο, 1857, 2025 et Camer. cod. qui δυοῖν pro δύο habet. — [i] Δυεῖν, C. 161, 2025. — [k] Ἡ μέση, Ald. 1. 2. — δὲ ἁπλῶς τὸ ἴσον εἶναι ἐν τῷ κατ' ἀξ., Cor. auctore Sch. — τὸ, sic 2023, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1. Vet. int. Ber. — ἐν τῷ pro τὸ cæteri et G.

[1] Ἠλιαίαν. Chalcondyle et plusieurs commentateurs ont pensé qu'il s'agissait ici de la place Héliée, à Athènes. Du moins Chalcondyle a mis dans le manuscrit 2023 une glose marginale où il

changé, et qu'un sénat fut substitué aux chefs des tribus. Aujourd'hui même, il suffit du décret d'un seul magistrat pour que tous les membres du gouvernement soient tenus de se réunir en assemblée générale, et dans cette constitution, l'archonte unique est un reste d'oligarchie.

L'inégalité est, je le répète, la cause des révolutions, quand rien ne la compense pour ceux qu'elle atteint. Entre égaux, une royauté perpétuelle est une inégalité insupportable dont on cherche à se délivrer en se soulevant contre elle. Cette égalité si recherchée est double. Elle peut s'entendre du nombre et du mérite. Par le nombre, je comprends l'égalité en multitude, en étendue; par le mérite, l'égalité proportionnelle. Ainsi, en progression arithmétique, trois surpasse deux comme deux surpasse un; mais en progression géométrique, quatre est à deux comme deux est à un. Deux est en effet à quatre dans le même rapport qu'un est à deux; c'est la moitié de part et d'autre. On peut être d'accord sur le fond même du droit, et différer sur

explique ce qu'était à Athènes le tribunal des héliastes. C'est une erreur; il ne peut pas être ici question d'Athènes, qui n'a jamais eu d'archonte unique. Müller et Gœttling ont pensé avec raison qu'il s'agissait de l'assemblée générale des citoyens qui, dans toutes les républiques doriennes, s'appelait ἁλιαία, attiquement ἡλιαία. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 86 et 156, et Gœttling, page 390.)

[2] J'ai retranché ἦν des éditions ordinaires après εἰς avec 2023, Müller et Gœttling.

[3] Πρότερον. Voir ci-dessus, dans ce chapitre, § 1, et les passages auxquels celui-là renvoie.

μὲν, ὅτι, ἐὰν κατά τι ἴσοι ὦσιν, ὅλως ἴσοι [a] *νομίζουσιν εἶναι, οἱ δ' ὅτι, ἐὰν κατά τι ἄνισοι, πάντων ἀνίσων ἀξιοῦσιν ἑαυτούς.*

8. *Διὸ καὶ μάλιστα δύο γίνονται πολιτεῖαι, δῆμος καὶ ὀλιγαρχία· εὐγένεια γὰρ καὶ ἀρετὴ ἐν ὀλίγοις* [b], *ταῦτα δ' ἐν πλείοσιν· εὐγενεῖς γὰρ καὶ ἀγαθοὶ οὐδαμοῦ ἑκατὸν, ἄποροι* [c] *δὲ πολλοὶ πολλαχοῦ. Τὸ δ' ἁπλῶς πάντῃ καθ' ἑκατέραν τέταχθαι τὴν ἰσότητα, φαῦλον· φανερὸν δ' ἐκ τοῦ συμβαίνοντος· οὐδεμία γὰρ μόνιμος ἐκ τῶν τοιούτων πολιτειῶν. Τούτου δ' αἴτιον, ὅτι ἀδύνατον ἀπὸ τοῦ πρώτου καὶ τοῦ ἐν ἀρχῇ ἡμαρτημένου μὴ ἀπαντᾶν εἰς τὸ* [d] *τέλος κακόν τι. Διὸ δεῖ τὰ μὲν ἀριθμητικῇ ἰσότητι χρῆσθαι, τὰ δὲ τῇ κατ' ἀξίαν.*

9. *Ὅμως δ' ἀσφαλεστέρα καὶ ἀστασίαστος μᾶλλον* [e] *ἡ δημοκρατία τῆς ὀλιγαρχίας· ἐν μὲν γὰρ ταῖς ὀλιγαρχίαις ἐγγίνονται δύο, ἥ τε πρὸς ἀλλήλους στάσις καὶ ἔτι ἡ πρὸς τὸν δῆμον· ἐν δὲ ταῖς δημοκρατίαις ἡ πρὸς τὴν ὀλιγαρχίαν μόνον· αὐτῷ δὲ πρὸς αὐτὸν, ὅ τι καὶ ἄξιον εἰπεῖν, οὐκ ἐγγίνεται τῷ δήμῳ στάσις. Ἔτι* [f] *δὲ ἡ ἐκ τῶν μέσων* [1] *πολιτεία ἐγγυτέρω τοῦ δήμου ἢ ἡ* [g] *τῶν ὀλίγων, ἥπερ ἐστὶν ἀσφαλεστάτη τῶν τοιούτων* [h] *πολιτειῶν.*

[a] *Ἴσοι ὅλως*, 2023. — *ὅλως ἴσον*, 2025. — [b] *Λόγοις*, C. 161, Pal. 160. — [c] *Εὔποροι*, 2026, C. 161, Pal. 160, Ald. 1, 2. — *πολλοὶ* omm. 2023, 2026, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — [d] *Τὸ* om. 2025. — [e] *Μᾶλλον* ponitur ante et non post *καὶ*, 2023. — [f] *Ἔστι* pro *ἔτι*, 2025. — [g] *Ἡ* om. 2025, Pal. 160. — [h] *Τοιούτων* omm. 2023, 2025.

[1] Voir, livre VI (4e), chapitre IX, toute la théorie d'Aristote sur l'importance et les vertus politiques de la classe moyenne.

la proportion dans laquelle il doit être donné. Je l'ai déjà dit plus haut : les uns, égaux en un point, se croient égaux sur tous les points ; les autres, inégaux à un seul égard, veulent être inégaux à tous égards sans exception.

De là vient que la plupart des gouvernements sont ou oligarchiques ou démocratiques. La noblesse, la vertu sont le partage du petit nombre, et les qualités contraires celui de la majorité. Dans aucune ville, on ne citerait cent hommes de naissance illustre, de vertu irréprochable ; presque partout, au contraire, on trouvera des masses de pauvres. Il est dangereux de prétendre constituer dans toutes ses conséquences l'égalité réelle ou proportionnelle : les faits sont là pour le prouver. Les gouvernements établis sur ces bases ne sont jamais solides, parce qu'il est impossible que le principe étant vicieux, le résultat ne le soit pas également. Le plus sage est de combiner ensemble, et l'égalité suivant le nombre, et l'égalité suivant le mérite. Quoi qu'il en soit, la démocratie est plus stable et moins sujette aux bouleversements que l'oligarchie. Ici l'insurrection peut naître de deux côtés, de la minorité elle-même et du peuple ; là, elle n'a que la minorité oligarchique à combattre. Le peuple ne s'insurge jamais contre lui-même, ou du moins, les mouvements de ce genre sont sans importance. La république où domine la classe moyenne, et qui se rapproche de la démocratie plus que de l'oligarchie, est aussi le plus stable de tous les gouvernements.

II. 1. Ἐπεὶ[1] δὲ σκοποῦμεν ἐκ τίνων αἵ τε[a] στάσεις γίνονται καὶ αἱ[b] μεταβολαὶ περὶ τὰς πολιτείας, ληπτέον καθόλου πρῶτον τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς αἰτίας αὐτῶν. Εἰσὶ δὲ[c] σχεδὸν ὡς εἰπεῖν τρεῖς τὸν ἀριθμὸν, ἃς διοριστέον καθ' αὐτὰς τύπῳ πρῶτον. Δεῖ γὰρ λαβεῖν, πῶς τε ἔχοντες στασιάζουσι, καὶ τίνων ἕνεκεν, καὶ τρίτον, τίνες ἀρχαὶ γίνονται τῶν πολιτικῶν ταραχῶν καὶ τῶν πρὸς ἀλλήλους στάσεων. Τοῦ μὲν οὖν αὐτοὺς ἔχειν πως πρὸς τὴν μεταβολὴν, αἰτίαν καθόλου μάλιστα θετέον, περὶ ἧς ἤδη[2] τυγχάνομεν εἰρηκότες· οἱ μὲν γὰρ ἰσότητος ἐφιέμενοι στασιάζουσιν, ἂν νομίζωσιν ἔλαττον ἔχειν ὄντες ἴσοι τοῖς πλεονεκτοῦσιν· οἱ δὲ τῆς ἀνισότητος καὶ τῆς ὑπεροχῆς, ἂν ὑπολαμβάνωσιν ὄντες ἄνισοι μὴ πλέον ἔχειν, ἀλλ' ἴσον ἢ ἔλαττον[d].

2. Τούτων δ' ἐστὶ μὲν ὀρέγεσθαι δικαίως, ἔστι δὲ καὶ ἀδίκως· ἐλάττους τε γὰρ ὄντες, ὅπως ἴσοι ὦσι, στασιάζουσι[e], καὶ ἴσοι ὄντες, ὅπως μείζους. Πῶς μὲν οὖν ἔχοντες στασιάζουσιν, εἴρηται. Περὶ ὧν δὲ στασιάζουσιν, ἔστι κέρδος καὶ τιμὴ καὶ τἀναντία τούτοις· καὶ γὰρ ἀτιμίαν φεύγοντες καὶ ζημίαν ἢ ὑπὲρ αὐτῶν[f] ἢ τῶν φίλων στασιάζουσιν ἐν ταῖς πόλεσιν.

3. Αἱ δ' αἰτίαι καὶ ἀρχαὶ τῶν κινήσεων, ὅθεν αὐτοί τε

[a] Ἔτι pro αἵ τε, L. 81. 6. — [b] Αἱ om. L. 81. 6. — [c] Δὲ om. L. 81. 6. — δὴ pro δὲ, 2026. Ber. — [d] Post ἔλαττον, leg. τῆς ἰσότητος δηλόνοτι καὶ τῆς ὑπεροχῆς, 1857, 2025, Pal. 160, Ma. ap. — et margg. 2026, C. 161. — [e] Καὶ στασιάζουσι, L. 81. 6. — [f] Αὑτῶν, sic 2023.

[1] Alb., chap. 11; Duv., chap. 11. [2] Ἤδη. Voir ci-dessus, chap. 1, § 7.

Puisque nous voulons étudier d'où naissent les discordes et les bouleversements politiques, examinons-en d'abord, d'une manière toute générale, l'origine et les causes. Toutes ces causes peuvent être ramenées à trois chefs, que nous indiquerons en peu de mots; ce sont : la disposition morale de ceux qui s'insurgent, le but de l'insurrection, et en troisième lieu, les circonstances déterminantes qui amènent le trouble et la discorde parmi les citoyens.

Nous avons déjà dit ce qui dispose en général les esprits à une révolution. Les citoyens se soulèvent, tantôt par le désir de l'égalité, lorsqu'ils se voient, tout égaux qu'ils se prétendent, sacrifiés à des privilégiés ; tantôt par le désir de l'inégalité et de la prédominance politiques, lorsque, en dépit de l'inégalité qu'ils se supposent, ils n'ont pas plus de droits que les autres, ou n'en ont que d'égaux, ou même de moins étendus. Ces prétentions peuvent être raisonnables comme elles peuvent être injustes. Par exemple, inférieur, on s'insurge pour obtenir l'égalité ; l'égalité une fois obtenue, on s'insurge pour dominer. Telle est donc, en général, la disposition d'esprit des citoyens qui commencent la révolution.

Leur but, c'est d'atteindre la fortune et les honneurs, ou bien de fuir l'obscurité et la misère. Souvent la révolution n'a eu pour objet que de soustraire quelques citoyens ou leurs amis à une flétrissure ou au payement d'une amende.

Enfin, quant aux influences particulières qui dé-

διατίθενται τὸν εἰρημένον τρόπον καὶ περὶ τῶν λεχθέντων, ἔστι μὲν ὡς τὸν ἀριθμὸν ἑπτὰ τυγχάνουσιν [a] οὖσαι, ἔστι δ' ὡς πλείους· ὧν δύο μέν ἐστι ταὐτὰ [1] τοῖς εἰρημένοις, ἀλλ' οὐχ ὡσαύτως· διὰ κέρδος γὰρ καὶ διὰ τιμὴν παροξύνονται πρὸς ἀλλήλους, οὐχ ἵνα κτήσωνταί σφισιν αὐτοῖς, ὥσπερ εἴρηται πρότερον, ἀλλ' ἑτέρους ὁρῶντες τοὺς μὲν δικαίως τοὺς δ' ἀδίκως πλεονεκτοῦντας τούτων. Ἔτι [2] διὰ ὕβριν, διὰ φόβον, διὰ ὑπεροχήν, διὰ καταφρόνησιν, διὰ αὔξησιν τὴν παρὰ [b] τὸ ἀνάλογον, ἔτι δ' ἄλλον τρόπον διὰ ἐριθείαν [c], διὰ ὀλιγωρίαν, διὰ μικρότητα, διὰ ἀνομοιότητα.

4. Τ*ούτων δὲ* [3], *ὕβρις μὲν καὶ κέρδος τίνα ἔχουσι δύναμιν, καὶ πῶς* [d] *αἴτια, σχεδόν ἐστι φανερόν· ὑβριζόντων τε γὰρ τῶν ἐν ταῖς ἀρχαῖς καὶ πλεονεκτούντων, στασιάζουσι καὶ πρὸς ἀλλήλους καὶ πρὸς τὰς πολιτείας τὰς διδούσας τὴν ἐξουσίαν· ἡ δὲ πλεονεξία γίνεται ὁτὲ μὲν ἀπὸ τῶν ἰδίων,*

[a] *Τυγχάνουσιν ἑπτα*, 2023. — [b] *Περὶ* pro *παρὰ*, pr. 2023. — [c] *Ἐρίθειαν*, Sylb. Ald. 1. 2. — [d] *Πόσ' αἴτια*, C. 161, Ma. ap., Pal. 160. — *πόσα αἴτια*, L. 81. 6.

[1] *Ταὐτά*. Voir plus haut, § 2.

[2] Hobbes (*de Corpore politico*, cap. 8), a classé les causes de révolution à peu près comme le fait ici Aristote. (Voir aussi Machiavel, Décades de Tite-Live, livre III, chapitre VI.) Montesquieu a omis de faire une théorie générale des révolutions, et certainement c'est une lacune fort regrettable d'un si bel ouvrage ; il a seulement indiqué ce sujet dans son cinquième livre. Rousseau n'a point eu occasion de le traiter directement. On peut dire que c'est l'une des parties les moins travaillées, quoique l'une des plus curieuses, de la science politique. Il est assez remarquable que notre grande révolution n'ait point encore inspiré d'ouvrage distingué sur un tel sujet.

[3] *Τούτων δέ*. Duv., chap. III.

terminent la disposition morale et les désirs que nous avons signalés, elles sont au nombre de sept, bien qu'on puisse en compter, si l'on veut, davantage. Deux d'abord sont identiques aux causes indiquées plus haut, bien qu'elles n'agissent point ici de la même manière. L'ambition des richesses et celle des honneurs, dont nous venons de parler, peuvent allumer la discorde, sans qu'on prétende pour soi-même ni aux unes, ni aux autres, mais seulement parce qu'on s'indigne de les voir justement ou injustement aux mains d'autrui. A ces deux premières causes on peut joindre l'insulte, la peur, la supériorité, le mépris, l'accroissement disproportionné de quelques parties de la cité; et d'un autre point de vue, la brigue, la négligence, les causes insensibles, et enfin les diversités d'origine.

On voit sans peine tout ce que l'insulte et l'intérêt peuvent avoir d'importance politique, et comment ces deux causes amènent des révolutions. Quand les hommes qui gouvernent sont insolents et avides, on se soulève contre eux et contre la constitution qui leur donne de si injustes priviléges, qu'ils fassent d'ailleurs fortune aux dépens des particuliers ou aux dépens du public.

Il n'est pas plus difficile de comprendre quelle influence révolutionnaire les honneurs peuvent exercer, et comment ils peuvent causer des séditions. On s'insurge quand on se voit privé personnellement de toute distinction, et que les autres en sont comblés. Il y a une égale injustice quand les uns sont honorés, les

ὁτὲ δ' ἀπὸ τῶν κοινῶν. Δῆλον δὲ καὶ ἡ τιμὴ καὶ τί δύναται καὶ πῶς αἰτία στάσεως· καὶ γὰρ αὐτοὶ [a] ἀτιμαζόμενοι καὶ ἄλλους ὁρῶντες τιμωμένους στασιάζουσι [1]. Ταῦτα δ' ἀδίκως μὲν γίνεται, ὅταν παρὰ τὴν ἀξίαν ἢ τιμῶνταί τινες [b] ἢ ἀτιμάζωνται, δικαίως δὲ, ὅταν κατὰ τὴν ἀξίαν· δι' ὑπεροχὴν δὲ, ὅταν τις ἢ τῇ δυνάμει μείζων ἢ εἷς ἢ πλείους ἢ κατὰ τὴν πόλιν καὶ τὴν δύναμιν τοῦ πολιτεύματος· γίνεσθαι γὰρ εἴωθεν [c] ἐκ τῶν τοιούτων μοναρχία ἢ δυναστεία [2].

5. Διὸ ἐνιαχοῦ εἰώθασιν ὀστρακίζειν [3], οἷον ἐν Ἄργει καὶ Ἀθήνησι· καίτοι βέλτιον ἐξ ἀρχῆς ὁρᾶν, ὅπως μὴ ἐνέσονται [d] τοσοῦτον ὑπερέχοντες, ἢ ἐάσαντας γενέσθαι ἰᾶσθαι ὕστερον. Διὰ δὲ φόβον στασιάζουσιν οἵ τε ἠδικηκότες, δεδιότες μὴ δῶσι δίκην, καὶ οἱ μέλλοντες ἀδικεῖσθαι, βουλόμενοι φθάσαι πρὶν ἀδικηθῆναι· ὥσπερ ἐν Ῥόδῳ [4] συνέστησαν οἱ γνώριμοι ἐπὶ τὸν δῆμον διὰ τὰς ἐπιφερομένας δίκας.

6. Διὰ καταφρόνησιν δὲ καὶ στασιάζουσι καὶ ἐπιτίθεν-

[a] Αὐτὴ ἀτιμαζομένη, Ma. ap. — [b] Τινες om. 2023. — ἀτιμάζονται, 2025. — διὰ δικαίως pro δικαίως δὲ, Ma. ap. — [c] Ἐκ τῶν τοιούτων εἴωθεν, 2023. — Ἔσονται, 2023. — ἐνέσονται, sic 2025, Sch. Ber. — αἰνέσονται marg. 2026, C. 161. — cæteri ἐν ἔσονται.

[1] Cette cause a certainement exercé la plus grande influence sur notre révolution.

[2] Voir liv. VI (4e), chap. v, § 1.

[3] Ὀστρακίζειν. Voir la discussion de l'ostracisme, liv. III, chap VIII, § 2.

[4] Ῥόδῳ. Müller a prétendu (*die Dorier*, tom. II, pag. 149), que le fait dont il s'agit ici était le même que celui dont Aristote parle plus bas, § 6, et plus loin, chap. IV, § 2. Je pense comme Müller, bien que dans le premier cas, Aristote attribue la révolution à la crainte, et dans le second au mépris, ainsi que l'a remarqué Gœttling, p. 392. Mais une seule révolution peut avoir

autres avilis hors de toute proportion ; il n'y a réellement justice que si la répartition du pouvoir est en rapport avec le mérite particulier de chacun.

La supériorité est une source de discordes civiles, quand s'élève l'influence prépondérante soit d'un seul individu, soit de plusieurs, dans le sein de l'État ou du gouvernement lui-même : elle donne ordinairement naissance à une monarchie ou à une dynastie oligarchique. Aussi a-t-on imaginé dans quelques États, contre ces grandes fortunes politiques, le moyen de l'ostracisme ; c'est ce que firent Argos et Athènes. Mais il faut prévenir dès leur début les supériorités de ce genre, plutôt que de les guérir par un tel remède après qu'on les a laissées se former.

La peur cause des séditions, lorsque des coupables, dans la crainte du châtiment, se révoltent, ou lorsque dans la prévision d'un attentat, les citoyens se soulèvent avant qu'il ne soit commis contre eux. A Rhodes, les principaux citoyens s'insurgèrent contre le peuple, pour se soustraire aux décrets qui les menaçaient.

Le mépris aussi donne naissance à des mouvements révolutionnaires : dans l'oligarchie, lorsque la majorité

à la fois plusieurs causes, et Aristote peut fort bien avoir considéré le même fait sous les diverses faces qu'il présente. (Voir plus loin, même livre, chap. VIII, § 8.) Quoi qu'il en puisse être, Gœttling avec Kortüm (*Zur Gesch. Hellen. staats verf.*, pag. 113) croit que la première révolution de Rhodes et la troisième, dont parle Aristote, se rapportent à la première année de la quatre-vingt-seizième olympiade, 396 ans avant J. C., et la seconde, à la deuxième année de la quatre-vingt-douzième olympiade, 410 ans avant J. C.

ται, οἷον ἔν τε ταῖς ὀλιγαρχίαις, ὅταν πλείους ὦσιν οἱ μὴ μετέχοντες τῆς πολιτείας· κρείττους γὰρ οἴονται εἶναι· καὶ ἐν ταῖς δημοκρατίαις οἱ εὔποροι, καταφρονήσαντες τῆς ἀταξίας καὶ ἀναρχίας· οἷον καὶ ἐν Θήβαις μετὰ τὴν ἐν Οἰνοφύτοις [1] μάχην, κακῶς πολιτευομένων [a] ἡ δημοκρατία διεφθάρη· καὶ ἡ Μεγαρέων [2] δι' ἀταξίαν καὶ ἀναρχίαν ἡττηθέντων· καὶ ἐν Συρρακούσαις [3] πρὸ [b] τῆς Γέλωνος τυραννίδος, καὶ ἐν Ῥόδῳ [4] ὁ δῆμος πρὸ τῆς ἐπαναστάσεως.

7. Γίνονται δὲ καὶ δι' αὔξησιν τὴν παρὰ [c] τὸ ἀνάλογον μεταβολαὶ τῶν πολιτειῶν· ὥσπερ γὰρ σῶμα ἐκ μερῶν σύγκειται, καὶ δεῖ αὐξάνεσθαι ἀνάλογον, ἵνα μένῃ συμμετρία, εἰ δὲ μή, φθείρεται, ὅταν ὁ μὲν ποὺς τεττάρων πηχῶν ᾖ [d], τὸ δ' [e] ἄλλο σῶμα δυοῖν σπιθαμαῖν· ἐνίοτε δὲ κἂν εἰς ἄλλου ζώου μεταβάλλοι [f] μορφήν, εἰ μὴ μόνον κατὰ τὸ ποσὸν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὸ ποιὸν αὐξάνοιτο παρὰ τὸ ἀνάλογον· οὕτω [g] καὶ πόλις σύγκειται ἐκ μερῶν, ὧν πολλάκις λανθάνει [h] τι αὐξανόμενον, οἷον τὸ τῶν ἀπόρων πλῆθος ἐν ταῖς δημοκρατίαις καὶ πολιτείαις.

[a] Πολιτευομένοις, pr. 2023. — [b] Πρὸς, Tauch. vitio scrip. — [c] Περὶ pro παρὰ, C. 161, Pal. 160. — [d] Ἦ om. 2023. — [e] Δ' om. Pal. 160. — ἄλλο om. L. 81. 6. — σπιθαμῶν, 2023, L. 81. 6. — σπιθαμαῖον, Ma. ap. — [f] Μεταβάλοι, C. 161. — τὸ omm. C. 161, Ma. ap., Pal. 160. — [g] Καὶ post οὕτω om. 2023. — [h] Λανθάνοι, Ma. ap., Ald. 1. 2.

[1] *Οἰνοφύτοις.* Voir Thucydide, liv. I, chap. CVIII, et Diod. de Sic., liv. XI, page 61. Cette bataille, où les Athéniens furent vainqueurs des Thébains, fut livrée la quatrième année de la quatre-vingtième olympiade, 458 ans avant J. C.

[2] *Μεγαρέων.* Voir plus bas, chapitre IV, § 3, et *die Dorier*, tom. II. pag. 167. Müller suppose que ces

exclue de toute fonction publique sent la supériorité de ses forces : dans la démocratie, lorsque les riches s'insurgent par mépris de la turbulence populaire et de l'anarchie. A Thèbes, après le combat des Œnophytes, le gouvernement démocratique fut renversé, parce que l'administration était détestable ; à Mégare, la démagogie fut vaincue par sa propre anarchie et ses désordres : autant en advint à Syracuse avant la tyrannie de Gélon, et à Rhodes avant la défection.

L'accroissement disproportionné de quelques classes de la cité cause aussi des bouleversements politiques. C'est comme le corps humain, dont toutes les parties doivent se développer proportionnellement, pour que la symétrie de l'ensemble ne soit pas rompue ; ou bien il courrait risque de périr, si le pied venait à croître de quatre coudées, et le reste du corps de deux palmes seulement. L'être pourrait même complétement changer d'espèce, s'il se développait sans proportion non pas seulement de dimensions, mais encore d'éléments constitutifs. Le corps politique se compose de même de parties diverses, dont quelques-unes prennent parfois en secret un développement dangereux, par exemple, la classe des riches dans les démocraties et les répu-

excès de la démocratie à Mégare remontent au temps de Théognis, qui y a fait allusion, v. 677, environ 540 ans avant J. C.

[3] Συῤῥακούσαις. Voir *die Dorier*, t. II, p. 157, vers la soixante-douzième olympiade, 470 ans avant J. C. ; Hérodote, Polymnie, chapitre 155.

[4] Ῥόδῳ. Voir le paragraphe précédent et la note qui s'y rapporte.

8. Συμβαίνει δ' ἐνίοτε τοῦτο καὶ διὰ τύχας· οἷον ἐν Τάραντι[1] ἡττηθέντων καὶ ἀπολομένων πολλῶν γνωρίμων ὑπὸ τῶν Ἰαπύγων, μικρὸν ὕστερον τῶν Μηδικῶν, δημοκρατία ἐγένετο ἐκ πολιτείας. Καὶ ἐν Ἄργει, τῶν ἐν τῇ Ἑβδόμῃ[2] ἀπολομένων ὑπὸ Κλεομένους τοῦ Λάκωνος, ἠναγκάσθησαν παραδέξασθαι τῶν περιοίκων τινάς. Καὶ ἐν Ἀθήναις[3] ἀτυχούντων πεζῇ οἱ γνώριμοι ἐλάττους ἐγένοντο, διὰ τὸ ἐκ καταλόγου στρατεύεσθαι ὑπὸ τὸν Λακωνικὸν πόλεμον. Συμβαίνει δὲ τοῦτο καὶ ἐν ταῖς δημοκρατίαις, ἧττον δέ· πλειόνων γὰρ τῶν εὐπόρων[a] γινομένων, ἢ τῶν οὐσιῶν αὐξανομένων, μεταβάλλουσιν εἰς ὀλιγαρχίας καὶ δυναστείας.

9. Μεταβάλλουσι δ' αἱ πολιτεῖαι καὶ ἄνευ στάσεως[b] διά τε τὰς ἐριθείας ὥσπερ ἐν Ἡραίᾳ[4]· ἐξ αἱρετῶν γὰρ διὰ τοῦτο ἐποίησαν κληρωτὰς[c] ὅτι ᾑροῦντο τοὺς ἐριθευομένους· καὶ δι' ὀλιγωρίαν, ὅταν ἐάσωσιν εἰς τὰς ἀρχὰς τὰς κυρίας παριέναι τοὺς μὴ τῆς πολιτείας φίλους· ὥσπερ ἐν [d] Ὠρεῷ[5]

[a] Ἀπόρων, Vet. int. Vict. Sch. Cor. Ber. — [b] Ἀναστάσεως, Ma. ap. — [c] Κληρωτούς, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Ὠρέῳ, 2025, Ald. 2, B. 2.

[1] Τάραντι. Voir plus loin, chapitre VI, § 2, et plus haut, liv. VII (6), chap. III, § 5, et Müller, *die Dorier*, tom. II, pag. 175 et suiv. La bataille dont parle ici Aristote fut livrée la quatrième année de la soixante-seizième olympiade, 473 ans avant J. C., six ans après la bataille de Platée. (Voir Hérodote, Polymnie, chap. 170, et Diod. de Sic., liv. XI, page 39.)

[2] Ἑβδόμῃ. Müller (*die Dorier*, tom. I, pag. 173, et tom. II, pag. 56) pense, d'après un passage de Plutarque (*de Mulier. virt.*, pag. 269), que ἑβδόμη signifie le septième jour d'un mois dont on ignore le nom. Gœttling, page 393, prend ἑβδόμη pour un nom de lieu (Voir Hérodote, Érato, chap. LXXVI-LXXX, et Pausan. Corinth., chapitre 20.) La victoire de Cléomène

bliques. A Tarente, la majorité des citoyens importants ayant été tués dans un combat contre les Japyges, la démagogie remplaça la république : c'était peu de temps après la guerre Médique. Argos, après la bataille du Sept, où Cléomène le Spartiate avait été vainqueur, fut forcée d'accorder le droit de cité à des serfs. A Athènes, les classes distinguées perdirent de leur puissance, parce qu'elles durent servir à leur tour dans l'infanterie, après les pertes qu'avait éprouvées cette arme dans les guerres contre Lacédémone. Les révolutions de ce genre sont plus rares dans la démocratie que dans tous les autres gouvernements ; toutefois, quand le nombre des riches s'accroît et que les fortunes s'augmentent, la démocratie peut dégénérer en oligarchie tempérée ou violente.

Dans les républiques, la brigue suffit pour amener, même sans mouvement tumultueux, le changement de la constitution. A Hérée, on abandonna la voie de l'élection pour celle du sort, parce que la première n'avoit jamais amené que des intrigants au pouvoir.

La négligence en politique peut causer des révolutions, lorsqu'on la pousse jusqu'à remettre le pouvoir à des hommes ennemis de l'État. A Orée, l'oligarchie fut renversée par cela seul qu'Héracléodore avait été

remonte à la soixante-quatrième olympiade, 524 ans avant J. C.

[3] Ἀθήναις. Thucyd., liv. VI, chapitre XXXI. Λακωνικὸν πόλεμον, c'est la guerre du Péloponnèse.

[4] Ἡραίᾳ. Il y avait une ville de ce nom dans l'Arcadie.

[5] Ὠρέῳ. Colonie athénienne dans l'Étolie. (Voir Strabon, livre X, page 429.)

κατελύθη ἡ ὀλιγαρχία, τῶν ἀρχόντων γενομένου Ἡρακλεοδώρου, ὃς ἐξ ὀλιγαρχίας πολιτείαν καὶ δημοκρατίαν κατεσκεύασεν. Ἔτι διὰ τὸ παρὰ μικρόν· λέγω δὲ παρὰ μικρὸν, ὅτι πολλάκις λανθάνει μεγάλη γινομένη μετάβασις τῶν νομίμων, ὅταν παρορῶσι τὸ μικρόν· ὥσπερ ἐν Ἀμβρακίᾳ [1] μικρὸν ἦν [a] τὸ τίμημα, τέλος δ' οὐθενὸς [b] ἦρχον, ὡς ἐγγὺς ὂν ἢ μηδὲν διαφέρον τοῦ μηδὲν τὸ μικρόν.

10. Στασιωτικὸν δὲ καὶ τὸ μὴ ὁμόφυλον, ἕως ἂν συμπνεύσῃ· ὥσπερ γὰρ οὐδ' ἐκ τοῦ τυχόντος πλήθους πόλις γίνεται, οὕτως οὐδ' ἐν τῷ τυχόντι χρόνῳ. Διὸ ὅσοι [c] ἤδη συνοίκους ἐδέξαντο ἢ ἐποίκους [d], οἱ πλεῖστοι ἐστασίασαν, οἷον Τροιζηνίοις Ἀχαιοὶ συνῴκισαν [e] Σύβαριν· εἶτα πλείους οἱ Ἀχαιοὶ γενόμενοι ἐξέβαλον τοὺς Τροιζηνίους· ὅθεν τὸ ἄγος συνέβη τοῖς Συβαρίταις [2]. Καὶ [f] ἐν Θουρίοις Συβαρῖται τοῖς συνοικήσασι· πλεονεκτεῖν [g] γὰρ ἀξιοῦντες, ὡς σφετέρας τῆς χώρας, ἐξέπεσον [h]. Καὶ Βυζαντίοις [3] οἱ ἔποικοι ἐπιβουλεύοντες φωραθέντες ἐξέπεσον διὰ μάχης.

11. Καὶ Ἀντισσαῖοι [4] τοὺς Χίων φυγάδας εἰσδεξάμενοι

[a] Ἦ pro ἦν, 2025, G. — ὂν pro ἦν, 2023. — ἦν sic Vet. int. — [b] Ἀπ' οὐθενὸς, Vet. int. — ἐγγὺς ὂν, sic Vet. int. Sch. G., cæteri codd. et edit. ἐγγιον. — [c] Ὅσαι, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Ἀποίκους, L. 81. 6. — διεστασίασαν, C. 161, 2023, L. 81. 6. — δ' ἐστασίασαν, Pal. 160. — [e] Συνῴκισαν, sic Ald. 1. 2, Cor. G. — [f] Καὶ om. Ma. ap. — [g] Πλεονεκτεῖ, 2025. — [h] Ἐξέπεσον omm. 1857, Ma. ap.

[1] Ἀμβρακίᾳ. Ambracie, colonie de Corinthe sur la mer d'Ionie. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 155.)

[2] Συβαρίταις. Voir Diod. de Sic., liv. XII, pages 76 et suiv.

[3] Βυζαντίοις. Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 169 et seqq.

[4] Ἀντισσαῖοι. Voir Strabon, liv. 1, page 55. Antisse avait d'abord été une île; plus tard, par suite de

élevé au rang des magistrats : il substitua la république et la démocratie au système oligarchique.

Quelquefois la révolution s'accomplit par suite de causes minimes, je veux dire que les lois peuvent subir un changement capital par un fait qu'on regarde comme sans importance. A Ambracie, par exemple, le cens était fort léger ; on l'abolit entièrement, sous prétexte qu'un cens aussi faible ne différait pas ou du moins différait fort peu de l'absence totale de cens.

La diversité d'origine peut aussi produire des révolutions jusqu'à ce que le mélange des races soit complet : car l'État ne peut pas plus se former du premier peuple venu qu'il ne se forme dans une circonstance quelconque. Le plus souvent ces changements politiques ont été causés par l'admission au droit de cité d'étrangers domiciliés dès longtemps ou nouveaux arrivants. Les Achéens s'étaient réunis aux Trézéniens pour fonder Sybaris ; mais étant bientôt devenus les plus nombreux, ils chassèrent les autres, crime que les Sybarites durent plus tard expier. Les Sybarites ne furent pas, du reste, mieux traités par leurs compagnons de colonie à Thurium : ils se firent chasser parce qu'ils prétendaient s'emparer de la meilleure partie du territoire, comme si elle leur eût appartenu en propre. A Byzance, les colons nouvellement arrivés dressèrent un guet-à-pens aux citoyens ; mais ils furent battus et forcés de se retirer. Les Antisséens, après avoir reçu

bouleversements physiques, elle fut réunie à l'île de Lesbos.

διὰ μάχης ἐξέβαλον. Ζαγκλαῖοι[1] *δὲ Σαμίους ὑποδεξάμενοι ἐξέπεσον καὶ*[a] *αὐτοί.* Καὶ *Ἀπολλωνιᾶται*[2] *οἱ ἐν τῷ* Εὐξείνῳ Πόντῳ[b] *ἐποίκους ἐπαγαγόμενοι ἐστασίασαν· καὶ*[c] *Συῤῥακούσιοι*[3] *μετὰ τὰ τυραννικὰ τοὺς ξένους καὶ τοὺς μισθοφόρους πολίτας ποιησάμενοι ἐστασίασαν, καὶ εἰς μάχην ἦλθον.* Καὶ Ἀμφιπολῖται[4] *δεξάμενοι*[d] Χαλκιδέων[5] *ἀποίκους ἐξέπεσον ὑπὸ τούτων οἱ πλεῖστοι*[e] *αὐτῶν. Στασιάζουσι δ' ἐν μὲν ταῖς ὀλιγαρχίαις οἱ πολλοὶ ὡς ἀδικούμενοι, ὅτι οὐ μετέχουσι τῶν ἴσων, καθάπερ εἴρηται πρότερον, ἴσοι ὄντες· ἐν δὲ ταῖς δημοκρατίαις οἱ γνώριμοι*[f], *ὅτι μετέχουσι τῶν ἴσων οὐκ ἴσοι ὄντες.*

12. *Στασιάζουσι δ' ἐνίοτε αἱ πόλεις καὶ διὰ τοὺς τόπους, ὅταν μὴ εὐφυῶς ἔχῃ*[g] *ἡ χώρα πρὸς τὸ μίαν εἶναι πόλιν· οἷον ἐν* Κλαζομεναῖς[6] *οἱ ἐπὶ* Χύτρῳ *πρὸς τοὺς ἐν νήσῳ καὶ* Κολοφώνιοι *καὶ*[h] Νοτιεῖς[7]*· καὶ* Ἀθήνησιν *οὐχ*

[a] *Καὶ* ante *αὐτοί* omm. 2026, L. 81. 6. — Ἀπολλωνειᾶται, C. 161, 2025, Ald. 1. 2. — [b] *Πόντῳ* om. 2025. — [c] *Καὶ* ( ) *ἐστασίασαν* om. L. 81. 6. — [d] *Χαλκίδων,* Ma. ap., Pal. 160. — [e] *Ὡς πλείους* pro *οἱ πλεῖστοι,* Pal. 160. — [f] *Οἱ κρείττους* corr. pro *οἱ γνώριμοι,* C. 161, 2026. — [g] *Ἔχει,* 2025, Ald. 1. — [h] *Νοτιοῖς,* Pal. 160.

[1] *Ζαγκλαῖοι.* Zancle fut d'abord le nom de Messine en Sicile. Hérodote raconte le fait indiqué ici. (Érato, chap. 22 et suiv.)

[2] *Ἀπολλωνιᾶται.* Apollonie du Pont était une colonie ionienne. (Voir plus bas, chap. v, § 7.)

[3] *Συῤῥακούσιοι.* Voir Hérodote, Polymnie, chap. xv; Diod. de Sic., liv. XI, page 57; quatrième année de la soixante-dix-neuvième olympiade, 462 ans avant J. C. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 158.)

[4] *Ἀμφιπολῖται.* Amphipolis, ville de Thrace. (Voir plus loin, chapitre v, § 6.)

[5] *Χαλκιδέων.* Chalcis, ville d'Eubée.

les exilés de Chios, durent s'en délivrer par une bataille. Les Zancléens furent expulsés de leur ville par les Samiens qu'ils avaient accueillis. Apollonie du Pont-Euxin eut à subir une sédition pour avoir accordé à des colons étrangers le droit de cité. A Syracuse, la discorde civile alla jusqu'au combat, parce qu'après le renversement de la tyrannie, on avait fait citoyens des étrangers et des mercenaires. A Amphipolis, l'hospitalité donnée à des colons de Chalcis devint fatale à la majorité des citoyens, qui se virent chasser de leur propre ville.

Dans les oligarchies, c'est la multitude qui s'insurge, parce qu'elle se prétend, comme je l'ai déjà dit, lésée par l'inégalité politique, et qu'elle se croit des droits à l'égalité : dans les démocraties, ce sont les hautes classes qui se soulèvent, parce qu'elles n'ont que des droits égaux, malgré leurs prétentions à l'inégalité.

La position topographique suffit quelquefois à elle seule pour provoquer une révolution, par exemple, quand la distribution même du sol empêche que la ville n'ait une véritable unité. Ainsi, voyez à Clazomène l'inimitié des habitants du Chytre et des habitants de l'île ; voyez les Colophoniens, les Notiens. A Athènes,

[6] Κλαζομέναις. Voir Strabon, livre XIV, page 614, où Χύτρον est appelé Χύτριον : c'était le premier emplacement de la ville de Clazomène.

[7] Νοτιεῖς. Notium, ou Notiée, était la partie basse de Colophon, où se réfugièrent les habitants de la ville haute, quand elle fut prise par les Perses. (Voir quelques détails dans Thucydide, liv. III, chap. xxxiv.)

ὁμοίως εἰσὶν ἀλλὰ μᾶλλον δημοτικοὶ οἱ τὸν Πειραῖα οἰκοῦντες τῶν τὸ ἄστυ. Ὥσπερ γὰρ ἐν τοῖς πολέμοις αἱ διαβάσεις τῶν ὀχετῶν καὶ τῶν πάνυ μικρῶν διασπῶσι τὰς φάλαγγας, οὕτως ἔοικε πᾶσα διαφορὰ ποιεῖν διάστασιν. Μεγίστη μὲν οὖν ἴσως διάστασις ἀρετὴ καὶ μοχθηρία· εἶτα πλοῦτος καὶ πενία, καὶ οὕτω δὴ ἑτέρα[a] ἑτέρας μᾶλλον, ὧν μία καὶ ἡ εἰρημένη ἐστί.

III. 1. Γίνονται[b] μὲν[1] οὖν αἱ στάσεις οὐ περὶ μικρῶν, ἀλλ' ἐκ μικρῶν· στασιάζουσι δὲ περὶ μεγάλων. Μάλιστα δὲ καὶ αἱ μικραὶ ἰσχύουσιν, ὅταν ἐν τοῖς κυρίοις γένωνται· οἷον συνέβη καὶ[c] ἐν Συῤῥακούσαις[2] ἐν τοῖς ἀρχαίοις χρόνοις· μετέβαλε γὰρ ἡ πολιτεία ἐκ δύο νεανίσκων στασιασάντων, ἐν ταῖς ἀρχαῖς ὄντων, περὶ ἐρωτικὴν αἰτίαν· θατέρου γὰρ ἀποδημοῦντος, ἑταῖρος ὤν τις τὸν ἐρώμενον[d] αὐτοῦ ὑπεποιήσατο· πάλιν δ' ἐκεῖνος τούτῳ χαλεπήνας τὴν γυναῖκα αὐτοῦ ἀνέπεισεν ὡς αὐτὸν ἐλθεῖν· ὅθεν προσλαμβάνοντες τοὺς ἐν τῷ πολιτεύματι διεστασίασαν πάντας[e].

2. Διόπερ ἀρχομένων εὐλαβεῖσθαι δεῖ[f] τῶν τοιούτων, καὶ διαλύειν τὰς τῶν ἡγεμόνων καὶ δυναμένων στάσεις· ἐν ἀρχῇ γὰρ γίνεται τὸ ἁμάρτημα· ἡ δ' ἀρχὴ λέγεται ἥμισυ εἶναι παντός· ὥστε καὶ τὸ ἐν αὐτῇ μικρὸν ἁμάρτημα ἀνά-

[a] Ἑτέρα om. C. 161. — ἑτέρας, omm. 1857, Ma. ap. — [b] Γίγνονται, 2026. — [c] Καὶ om. C. 161. — [d] Ἐρῶ μὲν sic. pro ἐρώμενον, 2025 — [e] Πάντες, 2025. — [f] Δὲ pro δεῖ, L. 81. 6.

[1] Duval, chap. IV.

[2] Συῤῥακούσαις. Voir Plutarque, *Præcept. bene ger. reip.*, pag. 281, ed. Reisk. (Thurot).

bien que la désunion ne soit pas aussi prononcée, les habitants du Pirée sont plus démocrates que ceux de la cité. Dans un combat, il suffit de quelques fossés à franchir pour rompre les phalanges; dans l'État, la moindre démarcation locale suffit pour y porter la discorde. Mais le plus puissant motif de désaccord, c'est la vertu d'une part et le vice de l'autre : la richesse et la pauvreté ne viennent qu'après; puis enfin bien d'autres causes plus ou moins influentes, et parmi elles, la cause toute physique dont je viens de parler.

Les objets réels des révolutions sont toujours très-importants, bien que l'occasion en puisse être futile : on n'a jamais recours à une révolution que pour des motifs sérieux. Les plus petites choses, quand elles touchent les maîtres de l'État, ont une haute gravité. On peut voir ce qui arriva jadis à Syracuse. La constitution fut changée pour une querelle d'amour qui poussa deux jeunes gens en place à l'insurrection. L'un d'eux fit un voyage; l'autre, durant son absence, sut gagner l'affection du jeune homme que son collègue aimait. A son retour, celui-ci, pour se venger, séduisit la femme de son rival; et tous deux engageant dans leur querelle les membres du gouvernement, causèrent une sédition. Il faut donc, dès l'origine, veiller avec soin sur ces querelles particulières, et les apaiser dès qu'elles s'élèvent entre les principaux et les plus puissants de l'État. Tout le mal est au début; car le proverbe est bien sage : « Chose commencée est à demi

λογόν ἐστι πρὸς τὰς[a] ἐν τοῖς ἄλλοις μέρεσιν. Ὅλως δὲ αἱ τῶν γνωρίμων στάσεις συναπολαύειν ποιοῦσι καὶ τὴν ὅλην πόλιν· οἷον ἐν[b] Ἑστιαίᾳ[1] συνέβη μετὰ τὰ Μηδικά, δύο ἀδελφῶν περὶ τῆς[c] πατρῴας νομῆς διενεχθέντων· ὁ μὲν γὰρ ἀπορώτερος, ὡς οὐκ ἀποφαίνοντος θατέρου[d] τὴν οὐσίαν οὐδὲ τὸν θησαυρόν, ὃν εὗρεν ὁ πατήρ, προσήγετο τοὺς δημοτικούς, ὁ δ' ἕτερος ἔχων οὐσίαν πολλὴν τοὺς εὐπόρους.

3. Καὶ ἐν[e] Δελφοῖς[2], ἐκ κηδείας[f] γενομένης διαφορᾶς, ἀρχὴ πασῶν ἐγένετο τῶν στάσεων τῶν ὕστερον· ὁ μὲν γὰρ οἰωνισάμενός τι σύμπτωμα, ὡς ἦλθεν ἐπὶ τὴν νύμφην, οὐ λαβὼν ἀπῆλθεν· οἱ δ' ὡς ὑβρισθέντες ἐνέβαλον τῶν ἱερῶν χρημάτων θύοντος[g], κἄπειτα ὡς ἱερόσυλον ἀπέκτειναν. Καὶ περὶ Μυτιλήνην δ' ἐξ ἐπικλήρων στάσεως γενομένης, πολλῶν ἐγένετο ἀρχὴ κακῶν καὶ τοῦ πολέμου τοῦ πρὸς Ἀθηναίους, ἐν ᾧ Πάχης[3] ἔλαβε τὴν πόλιν αὐτῶν[h]. Τιμοφάνους γὰρ τῶν εὐπόρων τινὸς καταλιπόντος[i] δύο θυγατέρας ὁ περιωσθεὶς[k] καὶ οὐ λαβὼν τοῖς υἱέσιν αὐτοῦ Δόξανδρος[l] ἦρξε τῆς

[a] Τὰ pro τὰς, Camer. Sch. Cor. G. Ber. — [b] Ἐν om. Pal. 160. — Δημοτικὰ pro Μηδικά, C. 161, 2025, L. 81. 6, Pal. 160, Ald. 1, 2. — [c] Τῆς πατρῴων νομῆς, 2025, 2026, C. 161. L. 81. 6, Pal. 160, Ma. ap. — τῆς τῶν πατρῴων νομ., Ald. 1, 2. Sylb. Sch. Ber. — [d] Θατέρου omm. 2023, 2026, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — [e] Ἀδελφοῖς pro ἐν Δελφοῖς, L. 81. 6. — [f] Κηδίας, Ald. 1. Sch. — [g] Θύοντες, 2023, Ald. 2. — [h] Αὐτοῦ, C. 161, 2026. — [i] Καὶ καταλιπόντος, Sch. — [k] Περιωσθεὶς, sic 2023, 2026, C. 161. — περιωρισθεὶς, 2025, Ma. ap., Pal. 160, Ald. 2. — περιωθεὶς, L. 81. 6. — περιωθισθεὶς emend. Sylb. Sch. Cor. G. Ber. — [l] Δέξανδρος, 2023, C. 161.

[1] Ἑστιαίᾳ. Hestiée, ville d'Eubée. (Voir Diod. de Sic., liv. XV, p. 349.)

faite. » En toute chose, la faute la plus légère, quand elle est à la base, reparaît proportionnellement dans toutes les autres parties. En général, les divisions qui éclatent entre les principaux citoyens s'étendent à l'État entier, qui finit bientôt par y prendre part. Hestiée nous en fournit un mémorable exemple, peu après la guerre médique. Deux frères se disputaient l'héritage paternel ; le plus pauvre prétendait que son frère avait caché l'argent et le trésor trouvé par leur père : ils engagèrent dans leur dispute, celui-ci tous les gens du peuple, celui-là, dont la fortune était considérable, tous les gens riches de la cité. A Delphes, la rupture d'un mariage causa les troubles qui durèrent si longtemps. Un citoyen, en se rendant près de sa future épouse, eut un mauvais augure, et refusa de prendre la fiancée en mariage. Les parents, blessés de son refus, cachèrent dans son bagage quelques objets sacrés, pendant qu'il faisait un sacrifice, et le firent ensuite condamner à mort comme sacrilége. A Mytilène, la sédition excitée à l'occasion de quelques jeunes héritières fut l'origine de tous les malheurs qui suivirent, et de la guerre contre les Athéniens, dans laquelle Pachès s'empara de Mytilène. Un citoyen riche, nommé Timophane, avait laissé deux filles : Doxandre, qui n'a-

[2] Δελφοῖς. Plutarque raconte le même fait, *Præcept. Polit.*, pag. 32, Reisk (Thurot). (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 182, sur la constitution de Delphes.)

[3] Πάχης. Thucyd., liv. III, chapitre XXVIII et non II, comme Schneider, Gœttling et Thurot l'ont indiqué ; 428 ans avant J. C.

στάσεως, καὶ τοὺς Ἀθηναίους παρώξυνε, πρόξενος[1] *ὢν τῆς πόλεως.*

4. *Καὶ ἐν Φωκεῦσιν*[2] *ἐξ ἐπικλήρου στάσεως γενομένης περὶ Μνασέαν*[a] *τὸν Μνήσωνος πατέρα καὶ Εὐθυκράτη τὸν Ὀνομάρχου, ἡ στάσις αὕτη ἀρχὴ τοῦ ἱεροῦ πολέμου κατέστη τοῖς Φωκεῦσι. Μετέβαλε δὲ καὶ*[b] *ἐν Ἐπιδάμνῳ*[3] *ἡ πολιτεία ἐκ γαμικῶν· ὑπομνηστευσάμενος γάρ τις θυγατέρα*[c], *ὡς ἐζημίωσεν αὐτὸν ὁ τοῦ ὑπομνηστευθέντος πατὴρ γενόμενος*[d] *τῶν ἀρχόντων, ἅτερος συμπαρέλαβε τοὺς ἐκτὸς τῆς πολιτείας*[e] *ὡς ἐπηρεασθείς*[f].

5. *Μεταβάλλουσι δὲ καὶ εἰς ὀλιγαρχίαν καὶ εἰς δῆμον καὶ εἰς πολιτείαν*[g] *ἐκ τοῦ εὐδοκιμῆσαί τι ἢ αὐξηθῆναι ἢ ἀρχεῖον ἢ μόριον τῆς πόλεως· οἷον ἡ ἐν Ἀρείῳ*[4] *πάγῳ βουλὴ εὐδοκιμήσασα ἐν τοῖς Μηδικοῖς ἔδοξε συντονωτέραν*[h] *ποιῆσαι τὴν πολιτείαν. Καὶ πάλιν ὁ ναυτικὸς ὄχλος γενόμενος αἴτιος τῆς περὶ Σαλαμῖνα νίκης καὶ διὰ ταύτης τῆς ἡγεμονίας καὶ*[i] *διὰ τὴν κατὰ θάλατταν δύναμιν, τὴν δημοκρατίαν ἰσχυροτέραν ἐποίησεν. Καὶ ἐν Ἄργει οἱ γνώριμοι εὐδοκιμήσαντες περὶ τὴν ἐν Μαντινείᾳ*[5] *μά-*

[a] *Μνασίαν*, 2023. — [b] *Καὶ* ante *ἐν* om. L. 81. 6. — [c] *Θυγατέρα* omm. 2023, 2026, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — [d] *Γενομένων*, corr. C. 161. — [e] *Πόλεως* pro *πολιτείας*, 2023. — [f] *Ἐπερεσθείς*, 2025. — [g] *Πολιτείαν καὶ ἐκ τοῦ*, 2023. — [h] *Συντονωτέρα*, L. 81. 6. — [i] *Καὶ* post *ἡγεμονίας* omm. 2026, C. 161, Sch. Cor. Ber.

[1] *Πρόξενος*. Voir Bœckh., Écon. polit. des Ath., liv. I, chap. IX.

[2] *Φωκεῦσιν*. Voir Diod. de Sic., liv. XVI, page 425, la deuxième année de la cent-sixième olympiade, 356 ans avant J. C. C'est à peu près l'époque de la naissance d'Alexandre.

vait pu les obtenir pour ses fils, commença la sédition, et appela les Athéniens dont il était le chargé d'affaires. A Phocée, ce fut aussi l'union d'une riche héritière qui amena la querelle de Mnasée, père de Mnéson, et d'Euthycrate, père d'Onomarque, et par suite, la guerre sacrée si funeste aux Phocéens. A Épidamne, ce fut encore une affaire de mariage qui fit changer la constitution. Un citoyen avait promis sa fille à un jeune homme dont le père devenu magistrat condamna le père de la fiancée à l'amende. Pour se venger de ce qu'il regardait comme une insulte, celui-ci fit insurger toutes les classes de la cité, qui n'avaient pas de droits politiques.

Pour amener une révolution dans l'oligarchie, la démocratie ou la république, il suffit qu'on donne des honneurs ou des attributions exagérées à quelque magistrature, à quelque classe de l'État. La considération excessive dont l'Aréopage fut entouré à l'époque de la Guerre médique parut donner beaucoup trop de force au gouvernement. Aussi, quand la flotte, dont les équipages étaient composés de gens du peuple, eût remporté la victoire de Salamine et conquis pour Athènes le commandement de la Grèce avec la prépondérance maritime, la démocratie ne manqua pas de

[3] Ἐπιδάμνῳ. Voir plus haut dans ce livre, chap. I, § 9.

[4] Ἀρείῳ πάγῳ. Voir liv. II, chapitre IX, § 2.

[5] Μαντινείᾳ. La bataille de Mantinée, où périt Épaminondas, fut livrée la deuxième année de la cent-quatrième olympiade, 362 ans avant J. C. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 143.)

χην τὴν πρὸς Λακεδαιμονίους ἐπεχείρησαν καταλύειν τὸν δῆμον.

6. Καὶ ἐν Συῤῥακούσαις[1] ὁ δῆμος, αἴτιος γενόμενος τῆς νίκης[a] τοῦ πολέμου τοῦ πρὸς Ἀθηναίους, ἐκ πολιτείας εἰς δημοκρατίαν μετέβαλεν. Καὶ ἐν Χαλκίδι Φόξον[2] τὸν τύραννον μετὰ τῶν γνωρίμων ὁ δῆμος ἀνελὼν εὐθὺς εἴχετο τῆς πολιτείας. Καὶ ἐν Ἀμβρακίᾳ[b] πάλιν ὡσαύτως Περίανδρον[3] συνεκβαλὼν τοῖς ἐπιτιθεμένοις[c] ὁ δῆμος τὸν τύραννον εἰς ἑαυτὸν περιέστησε τὴν πολιτείαν.

7. Καὶ ὅλως δὴ δεῖ τοῦτο μὴ λανθάνειν, ὡς οἱ δυνάμεως αἴτιοι γενόμενοι καὶ ἰδιῶται καὶ ἀρχαὶ καὶ φυλαὶ καὶ ὅλως μέρος καὶ ὁποιονοῦν[d] πλῆθος, στάσιν κινοῦσιν· ἢ γὰρ οἱ τούτοις φθονοῦντες τιμωμένοις ἄρχουσι τῆς στάσεως, ἢ οὗτοι διὰ τὴν ὑπεροχὴν οὐ θέλουσι μένειν ἐπὶ τῶν ἴσων. Κινοῦνται δ' αἱ πολιτεῖαι καὶ ὅταν τἀναντία εἶναι δοκοῦντα μέρη[e] τῆς πόλεως ἰσάζῃ ἀλλήλοις, οἷον οἱ πλούσιοι καὶ ὁ δῆμος, μέσον δ' ᾖ μικρὸν ἢ μηδὲν πάμπαν· ἂν γὰρ πολὺ ὑπερέχῃ[f] ὁποτερονοῦν τῶν μερῶν πρὸς τὸ φανερῶς κρεῖττον, τὸ λοιπὸν οὐ θέλει[g] κινδυνεύειν. Διὸ καὶ οἱ κατ' ἀρετὴν διαφέ-

[a] Λίβης pro *νίκης*, L. 81. 6. — [b] *Καὶ Ἀναμβρακείᾳ*, Ma. ap. — *Ἀμβρακείᾳ*, Ald. — [c] *Ἐπιθεμένοις*, 2025, Ber. — [d] *Ὁποιωνοῦν*, Pal. 160. — *κίνησιν*, 2025. — [e] *Μέντι* pro *μέρη*, L. 81. 6. — [f] *Ὑπερέχει*, 2025. — [g] *Ἔθελει* pro *οὐ θέλει*, L. 81. 6. — *Δι' ὅ*, Sylb.

[1] *Συῤῥακούσαις*. La défaite des Athéniens est de la quatrième année de la quatre-vingt-onzième olympiade, 412 ans avant J. C. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 160.)

[2] *Φόξον*. On ne connait pas ce personnage autrement que par ce passage d'Aristote.

[3] *Περίανδρον*. Ce Périandre paraît avoir été proche parent de

reprendre tous ses avantages. A Argos, les principaux citoyens, tout glorieux de leur triomphe de Mantinée, contre les Lacédémoniens, voulurent en profiter pour renverser la démocratie. A Syracuse, le peuple, qui avait seul remporté la victoire sur les Athéniens, substitua la démocratie à la république. A Chalcis, le peuple s'empara du pouvoir, aussitôt après avoir tué le tyran Phoxus et les nobles. A Ambracie, le peuple, saisissant le moment où le tyran Périandre était attaqué par des conjurés, le chassa et s'investit lui-même de tout le pouvoir. En général, tous ceux qui ont acquis à leur patrie quelque puissance nouvelle, particuliers ou magistrats, tribus ou telle autre partie plus ou moins nombreuse de la cité, tous deviennent pour l'État une cause de sédition : ou l'on s'insurge contre eux par jalousie de leur gloire, ou bien eux-mêmes, enorgueillis de leurs succès, cherchent à détruire l'égalité.

Une autre source de révolutions, c'est l'égalité même de forces entre les parties ennemies de l'État, entre les riches et les pauvres par exemple, lorsqu'il n'y a point entre eux de classe moyenne, ou que du moins cette classe est trop peu nombreuse. Mais du moment qu'une des deux parties a une supériorité incontestable, l'autre se garde d'affronter inutilement le danger de la lutte : et voilà encore pourquoi les citoyens distingués par leur mérite n'excitent jamais de sédition; ils sont toujours dans une excessive minorité.

celui de Corinthe. (Voir Müller, *die Dorier*, tom. II, pag. 155 ; voir plus loin, dans ce livre, chap. VIII, § 9.)

ροντες οὐ ποιοῦσι στάσιν, ὡς εἰπεῖν· ὀλίγοι γὰρ γίνονται πρὸς πολλούς. Καθόλου μὲν οὖν περὶ πάσας τὰς πολιτείας αἱ ἀρχαὶ καὶ [a] αἰτίαι τῶν στάσεων καὶ τῶν μεταβολῶν τοῦτον ἔχουσι τὸν τρόπον.

8. Κινοῦσι δὲ τὰς πολιτείας ὁτὲ μὲν διὰ βίας, ὁτὲ δὲ δι' [b] ἀπάτης· διὰ βίας μὲν ἢ εὐθὺς ἐξ ἀρχῆς, ἢ ὕστερον ἀναγκάζοντες· καὶ [c] γὰρ ἡ ἀπάτη διττή. Ὁτὲ μὲν γὰρ ἐξαπατήσαντες τὸ πρῶτον ἑκόντων μεταβάλλουσι τὴν πολιτείαν, εἶθ' ὕστερον βίᾳ κατέχουσιν ἀκόντων· οἷον ἐπὶ τῶν [1] τετρακοσίων [d] τὸν δῆμον ἐξηπάτησαν, φάσκοντες τὸν βασιλέα χρήματα παρέξειν πρὸς τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Λακεδαιμονίους· ψευσάμενοι δὲ κατέχειν ἐπειρῶντο τὴν πολιτείαν. Ὁτὲ δ' ἐξ ἀρχῆς τε πείσαντες καὶ ὕστερον πάλιν πεισθέντων ἑκόντων ἄρχουσιν αὐτῶν. Ἁπλῶς μὲν οὖν περὶ πάσας τὰς πολιτείας ἐκ τῶν εἰρημένων [e] συμβέβηκε γίνεσθαι τὰς μεταβολάς [2].

IV. 1. Καθ' ἕκαστον δ' εἶδος πολιτείας ἐκ τούτων μερίζοντας [f] τὰ συμβαίνοντα δεῖ θεωρεῖν. Αἱ μὲν οὖν δημοκρατίαι μάλιστα μεταβάλλουσι διὰ τὴν τῶν δημαγωγῶν ἀσέλγειαν· τὰ μὲν γὰρ ἰδίᾳ συκοφαντοῦντες τοὺς τὰς

[a] Καὶ αἱ αἰτίαι, 1857, 2026, C. 161, L. 81. 6, Pal. 161, Ald. 1. 2. — [b] Διὰ πάτης, sic 2023. — [c] Καὶ ἡ ἀπάτη δὲ διττή, Cor. sine auctor. — [d] Τριακοσίων, 2023, Vet. int. — [e] Προειρημένων, Pal. 160. — [f] Μερίζονται, 1857.

[1] Τετρακοσίων. La première année de la quatre-vingt-douzième olympiade, 411 ans avant J. C. (Voir Thucyd., liv. VIII, chapitre LXVII et non XLVII, comme Schneider, Gœttling et Thurot l'ont indiqué.)

[2] Alb., chap. III; Duv., chap. V.

Telles sont en général toutes les causes à peu près et toutes les circonstances de désordre et de révolution dans les divers systèmes du gouvernement républicain.

Les révolutions procèdent tantôt par la violence, tantôt par la ruse. La violence peut agir tout d'abord et à l'improviste, ou ne venir que longtemps après; car la ruse peut agir aussi de deux façons. D'abord, par des promesses mensongères, elle obtient l'assentiment du peuple à la révolution, et n'a recours que plus tard à la force pour la maintenir. A Athènes, les quatre cents trompèrent le peuple en lui persuadant que le grand roi fournirait à l'État les moyens de continuer la guerre contre Sparte, et cette fraude leur ayant réussi, ils essayèrent de garder le pouvoir à leur profit. En second lieu, la seule persuasion suffit quelquefois à la ruse pour conserver la puissance comme elle lui a suffi pour l'acquérir.

Nous pouvons dire qu'en général toutes les causes que nous avons indiquées amènent des révolutions dans les États républicains. Recherchons maintenant à quelles espèces de républiques s'applique spécialement chacune d'elles.

Dans la démocratie, les révolutions naissent avant tout de la turbulence des démagogues. Dans les intérêts particuliers, ils contraignent par leurs dénonciations perpétuelles les riches eux-mêmes à se réunir pour conspirer : car la communauté de crainte rapproche les gens les plus ennemis : dans les intérêts généraux, c'est

οὐσίας ἔχοντας[a] *συστρέφουσιν αὐτούς*[1]*· συνάγει γὰρ καὶ τοὺς ἐχθίστους ὁ κοινὸς φόβος· τὰ δὲ κοινῇ, τὸ πλῆθος ἐπάγοντες· καὶ τοῦτο ἐπὶ πολλῶν ἂν τις ἴδοι γινόμενον*[b] *οὕτω.*

2. *Καὶ γὰρ ἐν Κῷ*[2] *ἡ δημοκρατία μετέβαλε πονηρῶν ἐγγενομένων δημαγωγῶν· οἱ γὰρ γνώριμοι συνέστησαν. Καὶ ἐν Ῥόδῳ*[3]*· μισθοφοράν τε γὰρ*[c] *οἱ δημαγωγοὶ ἐπόριζον, καὶ ἐκώλυον ἀποδιδόναι τὰ ὀφειλόμενα τοῖς τριηράρχοις· οἱ δὲ διὰ τὰς ἐπιφερομένας δίκας ἠναγκάσθησαν συστάντες καταλῦσαι τὸν δῆμον. Κατελύθη δὲ καὶ ἐν Ἡρακλείᾳ*[4] *ὁ δῆμος μετὰ τὸν ἀποικισμὸν εὐθὺς διὰ τοὺς δημαγωγούς· ἀδικούμενοι γὰρ ὑπ' αὐτῶν οἱ γνώριμοι ἐξέπιπτον· ἔπειτα ἀθροισθέντες οἱ*[d] *ἐκπίπτοντες καὶ*[e] *κατελθόντες κατέλυσαν τὸν δῆμον.*

3. *Παραπλησίως δὲ καὶ ἡ ἐν Μεγάροις*[5] *κατελύθη δημοκρατία*[f]*· οἱ γὰρ δημαγωγοί, ἵνα χρήματα ἔχωσι δημεύειν, ἐξέβαλον πολλοὺς τῶν γνωρίμων· ἕως πολλοὺς ἐποίησαν τοὺς φεύγοντας· οἱ δὲ κατιόντες ἐνίκησαν μαχόμενοι τὸν δῆμον, καὶ κατέστησαν τὴν ὀλιγαρχίαν. Συνέβη δὲ ταὐτὸν καὶ περὶ*

[a] Τὰς ἔχοντας οὐσίας, G. vitio scrip. — συνάγουσιν pro συστρέφουσιν, marg. 2023. — [b] Γιγνόμενον, 2026. — οὕτω om. 2023. — [c] Τε γὰρ omm. 1857, 2023, 2025. — [d] Οἱ ἐκπίπτοντες om. L. 81. 6. — [e] Καὶ om. Ald. 1. — [f] Δημαγοῦντες, pr. L. 81. 6.

[1] Voir, liv. VI (δ'), chap. IV, § 4, le portrait du démagogue.

[2] Κῷ. Cos, patrie d'Hippocrate. (Voir *die Dorier*, tom. I, pag. 109; et Hérodote, Polymnie, chap. 163)

[3] Ῥόδῳ. Voir ci-dessus, dans ce livre, chap. II, § 5.

[4] Ἡρακλείᾳ. Héraclée du Pont. (Voir plus bas, page 382, ligne 8, et *die Dorier*, tom. II, pag. 171.)

la foule qu'ils poussent au soulèvement. On peut se convaincre que les choses se sont mille fois passées ainsi. A Cos, les excès des démagogues ont amené la chute de la démocratie, en forçant les principaux citoyens à se coaliser contre elle. A Rhodes, les démagogues, qui administraient les fonds destinés à la solde, empêchèrent de payer le prêt aux commandants des galères, qui pour se soustraire à leurs vexations juridiques, n'eurent d'autre ressource que de renverser le gouvernement populaire. A Héraclée, peu de temps après la colonisation, les démagogues eux-mêmes détruisirent la démocratie. Par leurs crimes ils avaient contraint les citoyens puissants à quitter la ville ; mais les exilés se réunirent, et revenant contre le peuple, ils lui arrachèrent toute sa puissance. La démocratie de Mégare fut anéantie de la même façon à peu près. Les démagogues, pour se créer de larges confiscations, firent bannir les principaux citoyens, et surent grossir en peu de temps le nombre des exilés, qui revinrent bientôt, et après avoir défait le peuple en bataille rangée, établirent un gouvernement oligarchique. Tel fut aussi, à Cumes, le sort de la démocratie, que renversa Thrasymaque.

L'observation des faits démontre que la marche la plus habituelle des révolutions dans la démocratie est celle-ci : tantôt les démagogues, voulant se rendre agréa-

L'événement dont il est ici question paraît appartenir à la première année de la cent-quatrième olympiade, 364 ans avant J. C.

[5] Μεγάροις. Voir plus haut, dans ce livre, chap. II, § 6.

Κύμην[1] ἐπὶ τῆς δημοκρατίας, ἣν κατέλυσε Θρασύμαχος[a]. Σχεδὸν δὲ καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων ἄν τις ἴδοι θεωρῶν τὰς μεταβολὰς τοῦτον ἐχούσας τὸν τρόπον. Ὁτὲ[b] μὲν γὰρ, ἵνα χαρίζωνται, ἀδικοῦντες τοὺς γνωρίμους συνιστᾶσιν, ἢ τὰς οὐσίας ἀναδάστους[c] ποιοῦντες ἢ τὰς προσόδους ταῖς λειτουργίαις· ὁτὲ δὲ διαβάλλοντες, ἵν' ἔχωσι δημεύειν τὰ κτήματα τῶν πλουσίων.

4. Ἐπὶ δὲ τῶν ἀρχαίων, ὅτε γένοιτο ὁ αὐτὸς δημαγωγὸς καὶ στρατηγὸς, εἰς τυραννίδα μετέβαλλον[d]· σχεδὸν γὰρ οἱ πλεῖστοι τῶν ἀρχαίων τυράννων ἐκ δημαγωγῶν γεγόνασιν. Αἴτιον δὲ τοῦ τότε μὲν γίνεσθαι, νῦν δὲ μὴ, ὅτι τότε μὲν οἱ δημαγωγοὶ ἦσαν ἐκ τῶν στρατηγούντων· οὐ[2] γάρ πω δεινοὶ ἦσαν λέγειν· νῦν δὲ τῆς ῥητορικῆς ηὐξημένης οἱ δυνάμενοι λέγειν δημαγωγοῦσι μὲν, δι' ἀπειρίαν δὲ τῶν πολεμικῶν οὐκ ἐπιτίθενται, πλὴν εἴ[e] που βραχύ τι γέγονε τοιοῦτον.

5. Ἐγίνοντο δὲ τυραννίδες πρότερον μᾶλλον ἢ νῦν καὶ διὰ τὸ μεγάλας ἀρχὰς ἐγχειρίζεσθαί τισιν, ὥσπερ ἐν Μιλήτῳ[3] ἐκ τῆς πρυτανείας· πολλῶν γὰρ ἦν καὶ μεγάλων κύριος

[a] Θρασύμαρχος, Pal. 160. — [b] Τότε, 2023. — χαρίζονται, 2023. — [c] Ἀναδράστους, Pal. 160. — [d] Μετέβαλον, Pal. 160. — [e] Εἴ τί που βραχὺ, 2023.

[1] Κύμην. Aristote veut sans doute parler de Cume en Æolide. (Voir *Tittmann Darstel. d. griech. Staatsverf.*, pag. 440, et *Kortüm zur Gesch. hellen Staatv.*, pag. 105 (Gœttli g). Voir aussi liv. II, chap. v, § 12.)

[2] Cette observation sur l'importance des talents militaires s'est, depuis Aristote, vérifiée bien des fois. Cromwel et Napoléon, pour ne citer que deux exemples, n'ont pu usurper que parce qu'ils étaient

bles au peuple, arrivent à soulever les classes supérieures de l'État par les injustices qu'ils commettent à leur égard, en demandant le partage des terres, et en les chargeant de toutes les dépenses publiques ; tantôt ils se contentent de la calomnie pour obtenir la confiscation des grandes fortunes. Dans les temps reculés, quand le même personnage était démagogue et général, le gouvernement se changeait promptement en tyrannie. Presque tous les anciens tyrans ont commencé par être démagogues. Si ces usurpations étaient alors beaucoup plus fréquentes que de nos jours, la raison en est simple : à cette époque, il fallait sortir des rangs de l'armée pour être démagogue : car l'on ne savait point aussi généralement faire un habile usage de la parole ; aujourd'hui, grâce aux progrès de la rhétorique, il suffit de savoir bien parler pour arriver à être chef du peuple : mais les orateurs n'usurpent pas, à cause de leur ignorance militaire, ou du moins la chose est fort rare.

Ce qui multipliait aussi les tyrannies dans ces temps reculés, c'est que l'on concentrait d'énormes pouvoirs dans une seule magistrature, témoin le prytanée de Milet, où le magistrat revêtu de cette fonction réunissait de si nombreuses et de si puissantes attributions. On peut ajouter encore qu'à cette époque les États étaient fort petits. Le peuple, occupé aux champs des

l'un et l'autre les personnages les plus importants de l'armée.

[5] Μιλήτῳ. Je ne sais si le fait rapporté par Diod. de Sic., liv. XIII, page 223, troisième année de la quatre-vingt-treizième olympiade, n'a point rapport à celui qui est indiqué ici.

ὁ πρύτανις. Ἔτι δὲ διὰ τὸ μὴ μεγάλας εἶναι τότε τὰς πόλεις, ἀλλ' ἐπὶ τῶν ἀγρῶν οἰκεῖν τὸν δῆμον ἄσχολον ὄντα πρὸς τοῖς ἔργοις, οἱ προστάται τοῦ δήμου, ὅτε πολεμικοὶ γένοιντο, τυραννίδι ἐπετίθεντο. Πάντες δὲ τοῦτο ἔδρων ὑπὸ τοῦ δήμου πιστευθέντες· ἡ δὲ πίστις ἦν ἡ ἀπέχθεια ἡ πρὸς τοὺς πλουσίους [a]. Οἷον Ἀθήνησί τε Πεισίστρατος στασιάσας πρὸς τοὺς πεδιακοὺς [1], καὶ Θεαγένης [2] ἐν Μεγάροις τῶν εὐπόρων τὰ κτήνη ἀποσφάξας, λαβὼν παρὰ τὸν ποταμὸν ἐπινέμοντας· καὶ Διονύσιος [3] κατηγορῶν Δαφναίου [b] καὶ τῶν πλουσίων ἠξιώθη τῆς τυραννίδος, διὰ τὴν ἔχθραν πιστευθεὶς ὡς δημοτικὸς ὤν.

6. Μεταβάλλουσι δὲ καὶ ἐκ τῆς πατρίας δημοκρατίας εἰς τὴν νεωτάτην· ὅπου γὰρ αἱρεταὶ μὲν αἱ ἀρχαί, μὴ ἀπὸ τιμημάτων δέ, αἱρεῖται δ' ὁ δῆμος, δημαγωγοῦντες οἱ σπουδαρχιῶντες εἰς τοῦτο καθιστᾶσιν, ὡς κύριον εἶναι τὸν δῆμον καὶ τῶν νόμων [4]. Ἄκος δὲ τοῦ ἢ [c] μὴ γίνεσθαι ἢ τοῦ γίνεσθαι ἧττον τὸ τὰς φυλὰς φέρειν τοὺς ἄρχοντας, ἀλλὰ μὴ πάντα τὸν δῆμον. Τῶν μὲν οὖν δημοκρατιῶν [d] αἱ μεταβολαὶ γίνονται πᾶσαι σχεδὸν διὰ ταύτας τὰς αἰτίας.

V. 1. Αἱ [5] δ' ὀλιγαρχίαι μεταβάλλουσι διὰ δύο μά-

[a] Πλησίους, Pal. 160. — [b] Ante Δαφναίου leg. ἐν Μεγάροις, L. 81. 6. — [c] Ἢ om. 2023. — [d] Δημοκρατικῶν, 2025.

[1] Πεδιακούς. Les habitants de l'Attique se divisaient en trois classes : gens du littoral, gens de la plaine, gens de la montagne. (Voir Hérodote, Clio, chap. LIX.)

[2] Θεαγένης. Aristote en parle encore, Rhétor., liv. I, chap. 11 ; Bekker, p. 1357, b, 33. (Voir ci-dessus, même liv., chap. 11, § 8.) Cylon, qui tenta de s'emparer de la tyrannie

travaux qui le nourrissaient, laissait les chefs qu'il s'était donnés usurper la tyrannie, pour peu qu'ils fussent belliqueux. En gagnant la confiance du peuple ils arrivaient toujours à leur but; et le moyen de la gagner, c'était de se déclarer l'ennemi des riches. Voyez Pisistrate, à Athènes, quand il excita la sédition contre les hommes de la plaine; voyez Théagène, à Mégare, après qu'il eût égorgé les troupeaux des riches, qu'il surprit sur les bords du fleuve. En accusant Daphnæus et les riches, Denys parvint à se faire décerner la tyrannie. La haine qu'il avait vouée aux citoyens opulents lui gagna la confiance du peuple, qui le prit pour son ami le plus sincère.

Parfois une forme plus nouvelle de démocratie se substitue à l'ancienne. Quand les emplois sont à l'élection populaire et sans aucune condition de cens, les démagogues appliquent tous leurs soins et parviennent bientôt à rendre le peuple souverain absolu, même des lois. Pour prévenir ce mal ou du moins pour le rendre plus rare, on peut faire voter les tribus séparément, au lieu de réunir le peuple en assemblée générale.

Maintenant que nous avons indiqué presque toutes les causes de révolution dans les États démocratiques, nous passerons aux oligarchies. Dans les oligarchies,

à Athènes, était gendre de Théagène. (Thucyd., liv. I, chap. 126.)

[3] Voir Diod. de Sic., liv. XIII, page 216. Daphnæus était général des Syracusains; Denys le fit assassiner, la troisième année de la quatre-vingt-treizième olympiade, 406 ans avant J. C.

[4] Voir liv. VI (4°), chap. IV, § 4.

[5] Alb., ch. IV; Dur., chap. VI.

λιστα [a] τρόπους τοὺς φανερωτάτους, ἕνα [b] μὲν, ἐὰν ἀδικῶσι τὸ πλῆθος· πᾶς γὰρ ἱκανὸς γίνεται προστάτης· μάλιστα δ', ὅταν ἐξ αὐτῆς συμβῇ τῆς ὀλιγαρχίας γίνεσθαι τὸν ἡγεμόνα· καθάπερ ἐν Νάξῳ Λύγδαμις [1], ὃς καὶ ἐτυράννησεν ὕστερον τῶν Ναξίων.

2. Ἔχει δὲ καὶ ἡ ἐξ ἄλλων [c] ἀρχὴ στάσεως διαφοράς· ὁτὲ μὲν γὰρ ἐξ αὐτῶν τῶν εὐπόρων οὐ [d] τῶν ὄντων δ' ἐν ταῖς ἀρχαῖς, γίνεται κατάλυσις, ὅταν ὀλίγοι σφόδρα ὦσιν οἱ ἐν ταῖς τιμαῖς, οἷον ἐν Μασσαλίᾳ [2], καὶ ἐν Ἴστρῳ [3] καὶ ἐν Ἡρακλείᾳ καὶ ἐν ἄλλαις πόλεσι συμβέβηκεν· οἱ γὰρ μὴ μετέχοντες τῶν ἀρχῶν ἐκίνουν, ἕως μετέλαβον [e], οἱ πρεσβύτεροι πρότερον τῶν ἀδελφῶν, ὕστερον δ' οἱ νεώτεροι πάλιν· οὐ γὰρ ἄρχουσιν ἐνιαχοῦ μὲν ἅμα πατήρ τε καὶ υἱὸς, ἐνιαχοῦ δὲ ὁ πρεσβύτερος καὶ ὁ νεώτερος ἀδελφός. Καὶ ἔνθα μὲν πολιτικωτέρα ἐγένετο ἡ [f] ὀλιγαρχία, ἐν Ἴστρῳ δ' εἰς δῆμον ἀπετελεύτησεν, ἐν Ἡρακλείᾳ δ' ἐξ ἐλαττόνων εἰς ἑξακοσίους ἦλθε.

[a] Μάλιστα om. 1857. — [b] Ἓν pro ἕνα, 2025. — [c] Αὐτῶν pro ἄλλων, Sch. Cor. Ber. è marg. B. 2. — [d] Οὐκ ὄντων pro οὐ τῶν ὄντων, Sch. Cor. sine auctor. — [e] Μετέβαλον, pr. 2023. — μετέβαλλον, Pal. 160. — [f] Ἡ om. Pal. 160. — ἐν Ἴστρῳ om. Pal. 160.

[1] *Λύγδαμις.* Vers la soixante-septième olympiade, 510 ans avant J. C. (Voir *die Dorier*, tom. I, pag. 171.) Naxos, l'une des Cyclades. Athénée, liv. VIII, page 348 raconte ce fait, d'après Aristote lui-même, dans son Analyse de la constitution de Naxos.

[2] *Μασσαλίᾳ.* Aristote avait également analysé la constitution de Marseille : Athénée l'atteste, liv. XIII, page 576, et citant l'ouvrage d'Aristote sur la république de Marseille, il parle d'une famille aristocratique, les Protiades, descendant des premiers fondateurs, et

les causes les plus apparentes de bouleversement sont au nombre de deux : l'une, c'est l'oppression des classes inférieures, qui acceptent alors le premier défenseur qui se présente à leur aide ; l'autre, plus fréquente, c'est lorsque le chef du mouvement sort des rangs mêmes de l'oligarchie. Tel fut à Naxos Lygdamis, qui sut bientôt se faire le tyran de ses concitoyens.

Quant aux causes autres que celles-là qui renversent l'oligarchie, elles peuvent être fort diverses. Parfois les oligarques eux-mêmes, mais non pas ceux qui sont au pouvoir, poussent au changement, lorsque la direction des affaires est concentrée dans un très-petit nombre de mains, comme à Marseille, à Istros, à Héraclée et dans plusieurs autres États. Ceux qui étaient exclus du gouvernement s'agitèrent jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu la jouissance simultanée du pouvoir, d'abord pour le père et l'aîné des frères, ensuite pour tous les frères plus jeunes. Dans quelques États en effet, la loi défend au père et aux fils d'être en même temps magistrats ; ailleurs, les deux frères, l'un plus jeune, l'autre plus âgé, sont soumis à la même exclusion. A Marseille, l'oligarchie devint républicaine ; à Istros, elle se changea en démocratie. A Héraclée, le corps des oligarques dut s'étendre jusqu'à recevoir six cents membres. A Cnide, la révo-

qui possédait une influence souveraine. (Voir Strabon, livre IV, page 171.) Le gouvernement de Marseille était encore oligarchique au temps où Strabon écrivait.

[2] Ἴστρος. On ne sait rien de l'histoire d'Istros. Il s'agit probablement encore ici de l'Héraclée du Pont. (Voir plus haut, chap. IV, § 2, et plus loin, dans ce chapitre, § 5.)

3. Μετέβαλε δὲ καὶ ἐν Κνίδῳ[1] ἡ ὀλιγαρχία[a], στασιασάντων τῶν γνωρίμων αὐτῶν πρὸς αὐτοὺς, διὰ τὸ ὀλίγους μετέχειν, καὶ, καθάπερ εἴρηται, εἰ πατὴρ, υἱὸν μὴ μετέχειν[b] μηδ' εἰ πλείους ἀδελφοὶ, ἀλλ' ἢ τὸν πρεσβύτατον· ἐπιλαβόμενος γὰρ στασιαζόντων ὁ δῆμος καὶ λαβὼν προστάτην ἐκ τῶν γνωρίμων, ἐπιθέμενος ἐκράτησεν· ἀσθενὲς γὰρ τὸ στασιάζον.

4. Καὶ ἐν Ἐρυθραῖς[2] δὲ ἐπὶ τῆς τῶν Βασιλιδῶν[c] ὀλιγαρχίας ἐν τοῖς ἀρχαίοις χρόνοις, καίπερ καλῶς ἐπιμελουμένων[d] τῶν ἐν τῇ πολιτείᾳ, ὅμως διὰ τὸ ὑπ' ὀλίγων ἄρχεσθαι, ἀγανακτῶν ὁ δῆμος μετέβαλε τὴν πολιτείαν. Κινοῦνται δὲ αἱ[e] ὀλιγαρχίαι ἐξ αὐτῶν καὶ διὰ φιλονεικίαν δημαγωγούντων. Ἡ[f] δημαγωγία δὲ διττὴ, ἡ μὲν ἐν αὐτοῖς τοῖς ὀλίγοις· ἐγγίνεται γὰρ δημαγωγὸς, κἂν πάνυ ὀλίγοι ὦσιν· οἷον ἐν τοῖς τριάκοντα Ἀθήνησιν οἱ περὶ Χαρικλέα[3] ἴσχυσαν τοὺς τριάκοντα δημαγωγοῦντες[g], καὶ ἐν τοῖς τετρακοσίοις οἱ περὶ Φρύνιχον[4] τὸν αὐτὸν τρόπον·

5. Ἢ ὅταν τὸν ὄχλον δημαγωγῶσιν οἱ ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ

[a] Ὀλιγαρχίᾳ omm. L. 81. 6. — [b] Ad μετέχειν in marg. ἐπιτρέποι, 2023. — [c] Βασιλίδων, codd. — correx. primus Sylb. βασιλιδῶν — [d] Ἐπιμελομένων, 2026. Ber. — [e] Αἱ om. L. 81. 6. — καὶ ἐξ αὐτῶν pro ἐξ αὐτῶν καὶ, Sch. Cor. auctore Sylb. — [f] Ἡ omm. C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — διττή· ἡ μὴν, 2023, 2025, 2042, Sch. Cor. — λόγοις pro ὀλίγοις, 1857, L. 81. 6. — [g] Δημαγωγοῦντας, Ald. 1, 2.

[1] Κνίδῳ. Cnide, colonie de Sparte, était soumise à une oligarchie fort puissante. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 172.)

[2] Ἐρυθραῖς. Érythrée, colonie athénienne dans l'Ionie. On ne sait rien de précis sur la famille des Basilides.

lution sortit d'une sédition excitée par les riches eux-mêmes, mécontents de ce que le pouvoir était restreint à quelques citoyens; que le père, comme je viens de le dire, ne pût siéger en même temps que son fils, et que parmi les frères l'aîné pût seul occuper des fonctions publiques. Le peuple prit fait et cause pour les riches qui s'insurgeaient, et se choisissant un chef parmi eux, sut bientôt s'emparer du pouvoir à son profit : car le parti qui dans ces cas a recours à la sédition est toujours bien faible. A Érythrée, sous l'antique oligarchie des Basilides, malgré toute la sollicitude réelle des chefs du gouvernement, dont la seule faute était d'être en petit nombre, le peuple, indigné de la servitude, renversa l'oligarchie.

Parmi les causes de révolutions que les oligarchies soulèvent dans leur propre sein, il faut compter la turbulence des démagogues : car l'oligarchie a aussi ses démagogues, et ils peuvent être de deux sortes. Le démagogue peut se rencontrer parmi les oligarques eux-mêmes, quelque peu nombreux qu'ils soient : ainsi à Athènes, Chariclès fut bien certainement un démagogue parmi les trente, comme Phrynicus parmi les quatre cents; ou bien les membres de l'oligarchie même se font les chefs des classes inférieures : ainsi à Larisse, les Gardiens de la cité se firent les flatteurs du peuple pour obtenir le droit de nommer seuls à tous les em-

[3] Χαρικλέα. Xénophon (Hellén., liv. II, chap. III; Memor. Socrat.; liv. I, chap. II). (Schneider.)

[4] Φρύνιχον. Thucyd., liv. VIII, chap. LXVII, XC. Thurot indique par erreur le chap. XLVII.

όντες· οἷον ἐν Λαρίσσῃ[1] *οἱ πολιτοφύλακες, διὰ τὸ αἱρεῖσθαι αὐτοὺς, τὸν ὄχλον ἐδημαγώγουν· καὶ ἐν ὅσαις ὀλιγαρχίαις οὐχ οὗτοι αἱροῦνται τὰς ἀρχὰς, ἐξ ὧν οἱ ἄρχοντές εἰσιν, ἀλλ' αἱ μὲν ἀρχαὶ ἐκ τιμημάτων μεγάλων εἰσὶν ἢ ἑταιριῶν, αἱροῦνται δ' οἱ ὁπλῖται*[a] *ἢ ὁ δῆμος, ὅπερ ἐν Ἀβύδῳ*[2] *συνέβαινεν· καὶ ὅπου τὰ δικαστήρια μὴ ἐκ τοῦ πολιτεύματός ἐστιν· δημαγωγοῦντες γὰρ πρὸς τὰς κρίσεις μεταβάλλουσι τὴν πολιτείαν, ὅπερ καὶ ἐν Ἡρακλείᾳ*[3] *ἐγένετο τῇ ἐν τῷ*[b] *Πόντῳ.*

6. *Ἔτι δὲ, ὅταν ἔνιοι εἰς ἐλάττους ἕλκωσι τὴν ὀλιγαρχίαν· οἱ γὰρ τὸ ἴσον ζητοῦντες ἀναγκάζονται βοηθὸν ἐπαγαγέσθαι*[c] *τὸν δῆμον.* Γίνονται *δὲ μεταβολαὶ τῆς ὀλιγαρχίας*[4] *καὶ ὅταν ἀναλώσωσι τὰ ἴδια ζῶντες ἀσελγῶς· καὶ γὰρ οἱ τοιοῦτοι καινοτομεῖν*[d] *ζητοῦσι, καὶ ἢ τυραννίδι ἐπιτίθενται αὐτοὶ ἢ κατασκευάζουσιν ἕτερον, ὥσπερ*[e] *Ἱππαρῖνος*[5] *Διονύσιον ἐν Συῤῥακούσαις.* Καὶ *ἐν Ἀμφιπόλει*[6] *ᾧ ὄνομα ἦν* Κλεότιμος, *τοὺς ἐποίκους τοὺς*[f] Χαλκιδέων *ἤγαγε, καὶ ἐλθόντων διεστασίασεν αὐτοὺς πρὸς τοὺς εὐπόρους.* Καὶ *ἐν*

[a] Πολῖται pro *ὁπλῖται*, L. 81. 6. — [b] Τῷ om. Pal. 160. — [c] Ἐπαγέσθαι, Cor. sine auctor. — [d] *Κενοτομεῖν*, L. 81. 6. — *ἢ* om. L. 81. 6. — *εὐθὺς* pro *ἢ*, 2025. — [e] Ὁ *Ἱππαρῖνος*, L. 81. 6. — *Συρακούσαις*, 2026. — [f] Τῶν pro *τοὺς*, 2023.

[1] *Λαρίσσῃ.* Larisse, ville de Thessalie ; on ne sait rien sur son gouvernement. (Voir plus haut, liv. III, chap. I, § 9.)

[2] Ἀβύδῳ. Abydos, colonie de Milet, sur l'Hellespont et sur la côte d'Asie. (Voir plus loin, dans ce chapitre, § 9.)

[3] *Ἡρακλείᾳ.* Voir plus haut, chap. IV, § 2. Plusieurs villes portaient ce nom. Je ne sais si Aristote fait une différence entre *Ἡρακλεία* et *Ἡρακλεία ἐν τῷ Πόντῳ.* (Voir plus loin, dans ce chapitre, § 10, et liv. IV (7e), chap. V, § 7.)

[4] Mirabeau, dans notre révolu-

plois. C'est le sort des oligarchies dont les membres n'ont pas le pouvoir exclusif de nommer à toutes les fonctions publiques, mais où ces fonctions, tout en restant le privilége des grandes fortunes et de quelques coteries, sont cependant à l'élection des guerriers et du peuple : on peut voir, par exemple, la révolution d'Abydos. C'est ce qui menace aussi les oligarchies où les tribunaux ne sont pas formés des membres mêmes du gouvernement : car alors l'importance des arrêts judiciaires fait qu'on courtise le peuple et qu'on bouleverse la constitution, comme à Héraclée du Pont. Enfin c'est ce qui arrive lorsque l'oligarchie cherche à se trop concentrer. ceux des oligarques qui réclament l'égalité sont forcés d'appeler le peuple à leur aide.

Une autre cause de révolution pour les oligarchies peut naître de l'inconduite des oligarques, dilapidant leur fortune par des excès. Une fois ruinés, ils ne songent plus qu'à une révolution ; et s'ils ne se saisissent pas de la tyrannie pour eux-mêmes, ils la préparent du moins pour d'autres, comme Hipparinus la préparait pour Denys, à Syracuse. A Amphipolis, le faux Cléotime sut amener dans la ville des colons de Chalcis, et les rua contre les riches. A Égine, ce fut pour réparer des revers de fortune que celui qui dirigea le complot contre Charès

tion, a joué le même rôle que les oligarques dont Aristote parle ici. On pourrait en citer bien d'autres exemples encore.

[5] Ἱππαρῖνος. Hipparinus, frère ou beau-frère de Denys l'ancien. (Voir Diod. de Sic., liv. XVI, page 436, et Plutarque, vie de Dion, page 134, éd. Coraï.)

[6] Ἀμφιπόλει. Voir plus haut, même livre, chap. II, § 11, la revolution d'Amphipolis.

Αἰγίνῃ ὁ τὴν πρᾶξιν τὴν πρὸς[a] *Χάρητα*[1] *πράξας ἐνεχείρησε μεταβαλεῖν τὴν πολιτείαν διὰ τοιαύτην αἰτίαν.*

7. *Ὁτὲ μὲν οὖν*[b] *ἐπιχειροῦσί τι κινεῖν, ὁτὲ δὲ κλέπτουσι τὰ κοινά· ὅθεν πρὸς αὐτοὺς στασιάζουσιν ἢ οὗτοι ἢ οἱ*[c] *πρὸς τούτους*[d] *μαχόμενοι κλέπτοντας, ὅπερ ἐν Ἀπολλωνίᾳ*[2] *συνέβη τῇ ἐν τῷ*[e] *Πόντῳ. Ὁμονοοῦσα δ' ὀλιγαρχία*[3] *οὐκ εὐδιάφθορος*[f] *ἐξ αὐτῆς· σημεῖον δ' ἡ ἐν Φαρσάλῳ*[4] *πολιτεία· ἐκεῖνοι γὰρ ὀλίγοι ὄντες πολλῶν*[g] *κύριοί εἰσι, διὰ τὸ χρῆσθαί σφισιν αὐτοῖς καλῶς.*

8. *Καταλύονται δὲ καὶ ὅταν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ ἑτέραν ὀλιγαρχίαν ἐμποιῶσιν· τοῦτο δ' ἐστὶν, ὅταν, τοῦ παντὸς πολιτεύματος ὀλίγου ὄντος*[h]*, τῶν μεγίστων ἀρχῶν μὴ μετέχωσιν οἱ ὀλίγοι πάντες· ὅπερ ἐν Ἤλιδι*[5] *συνέβη ποτέ· τῆς πολιτείας γὰρ δι' ὀλίγων οὔσης, τῶν γερόντων ὀλίγοι πάμπαν ἐγίνοντο, διὰ τὸ ἀϊδίους εἶναι ἐνενήκοντα*[i] *ὄντας, τὴν δ' αἵρεσιν δυναστευτικὴν*[6] *εἶναι καὶ ὁμοίαν τῇ τῶν ἐν Λακεδαίμονι γερόντων.*

[a] *Πρὸς τὸν* pro *τὴν πρὸς*, L. 81. 6. — [b] *Οὖν εὐθὺς*, 2023. — *κινεῖν τι*, 2023. — [c] *Οἱ* om. Pal. 160. — [d] *Τούτοις*, L. 81. 6, Pal. 160. — *κλέπτοντες*, L. 81. 6, Pal. 160. — [e] *Τῷ* om. 1858, Sch. Cor. — [f] *Εὐδιάφορος*, 1858. — [g] *Τῶν πολλῶν*, Duv. — [h] *Ὄντο*, sic G. vitio scrip. ut ipse monet. — [i] *Ἐννενήκοντα*, Sylb.

[1] *Χάρητα*. Il ne paraît point que le fait dont il est ici question se rapporte à celui que raconte Hérodote, Érato, chap. XVIII, comme Schneider l'avait cru ; les dates, d'ailleurs, ne peuvent concorder. Charès est le général athénien qui fut battu à Chéronée, en l'an 338 avant J. C. (Voir Gœtling, page 399.)

[2] *Ἀπολλωνίᾳ*. Voir plus haut, même livre, chap. II, § 11.

[3] L'histoire de l'oligarchie vénitienne atteste la justesse de cette observation.

[4] *Φαρσάλῳ*. Xénophon, Hellén., liv. VI, chap. 1 (Thurot).

[5] *Ἤλιδι*. Élis, capitale de l'Élide, à l'ouest du Péloponnèse. Son gou-

essaya de changer la forme du gouvernement. Parfois, au lieu de renverser la constitution, les oligarques ruinés pillent le trésor public ; et alors, ou bien la discorde se met dans leurs rangs, ou bien la révolution sort des rangs même des citoyens qui repoussent les voleurs par la force. Telle fut la révolution d'Apollonie du Pont.

Lorsque l'union règne dans l'oligarchie, elle court peu de risques de se détruire elle-même : on peut en trouver la preuve dans le gouvernement de Pharsale. Les membres de l'oligarchie, bien que dans une excessive minorité, y savent, grâce à leur sage modération, commander à de grandes masses. Mais l'oligarchie est perdue lorsqu'une autre oligarchie surgit dans son sein. Ceci arrive quand le gouvernement n'étant composé que d'une minorité, les membres de cette minorité n'ont point cependant tous part aux magistratures souveraines : témoin la révolution d'Élis, dont la constitution oligarchique ne permettait l'entrée du sénat qu'à fort peu de citoyens, parce que les places, au nombre de quatre-vingt-dix, étaient viagères, et que les choix, bornés aux familles puissantes, n'étaient pas meilleurs qu'à Lacédémone.

vernement se rapprochait beaucoup de celui de Sparte. (Voir *Die Dorier*, tom. II, pag. 96, et Thucydide, liv, V, chap. XLVII.)

* Δυναστευτικήν. Ce passage, que Coraï voulait modifier, a été fort bien expliqué par Albert. « Potestativam, » dit-il, « (potentes enim eligebant et sæpe indignos) et similem ei quæ in Lacedæmonia senum ubi (sicut dictum est in secundo libro, capitulo de Politica Lacedæmonica) potestativa indignorum sæpe fiebat electio. » (Voir liv. II, chap. VI, § 14.) Il n'est besoin d'aucun changement.

9. *Γίνεται δὲ μεταβολὴ τῶν ὀλιγαρχιῶν καὶ ἐν πολέμῳ καὶ ἐν εἰρήνῃ· ἐν μὲν πολέμῳ διὰ τὴν πρὸς τὸν δῆμον ἀπιστίαν στρατιώταις ἀναγκαζομένων χρῆσθαι· ᾧ γὰρ ἂν*[a] *ἐγχειρίσωσιν οὗτος πολλάκις γίνεται τύραννος, ὥσπερ ἐν* Κορίνθῳ Τιμοφάνης[1]*· ἂν δὲ πλείους, οὗτοι αὐτοῖς περιποιοῦνται δυναστείαν· ὁτὲ*[b] *δὲ ταῦτα δεδιότες μεταδιδόασι τῷ πλήθει τῆς πολιτείας, διὰ τὸ ἀναγκάζεσθαι τῷ δήμῳ χρῆσθαι. Ἐν δὲ τῇ εἰρήνῃ, διὰ τὴν ἀπιστίαν τὴν πρὸς ἀλλήλους ἐγχειρίζουσι τὴν φυλακὴν στρατιώταις καὶ ἄρχοντι μεσιδίῳ, ὃς ἐνίοτε γίνεται κύριος ἀμφοτέρων· ὅπερ συνέβη ἐν Λαρίσσῃ ἐπὶ τῆς τῶν*[2] *Ἀλευαδῶν*[c] *ἀρχῆς τῶν περὶ Σάμον*[d] *καὶ ἐν Ἀβύδῳ*[3] *ἐπὶ τῶν ἑταιριῶν, ὧν ἦν μία ἡ Ἰφιάδου.*

10. *Γίνονται δὲ στάσεις καὶ ἐκ τοῦ περιωθεῖσθαι ἑτέρους ὑφ' ἑτέρων τῶν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ αὐτῶν*[e]*, καὶ καταστασιάζεσθαι κατὰ γάμους ἢ δίκας· οἷον ἐκ γαμικῆς μὲν αἰτίας αἱ εἰρημέναι πρότερον· καὶ τὴν ἐν Ἐρετρίᾳ*[4] *δ' ὀλιγαρχίαν τὴν τῶν ἱππέων Διαγόρας κατέλυσεν ἀδικηθεὶς περὶ γάμον. Ἐκ δὲ δικαστηρίου*[f] *κρίσεως*[g] *ἡ ἐν Ἡρακλείᾳ*[5]

[a] *Ἂν* om. 1858. — *ἐγχειρήσουσιν*, 1858. — [b] *Οἱ* pro *ὁτέ*, Vet. int. — [c] *Ἀλωοδῶν*, pr. 2023. — *Ἀλευάδων*, Ald. 1. 2. — [d] *Σῖμον*, Ber. — *ἑταιρειῶν*, C. 161, Pal. 160. — [e] *Ὄντων* pro *αὐτῶν*, Cor. è margine B. 2. — [f] *Δικαστηρίων*, 1858. — [g] *Καὶ κρίσεως*, 2025. — *ἐγίνετο*, 1858.

[1] *Τιμοφάνης*. Timophane, frère de Timoléon, qui le fit assassiner. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 152, et le Voyage du jeune Anacharsis, tome II, chap. VIII.)

[2] *Ἀλευαδῶν*. Les Aleuades, grande famille de Thessalie, qui se prétendait issue d'Hercule. (Voir *die Dorier*, tom. I, pag. 109 et 171, et Gœttling, page 399. Pour *Λαρίσσῃ*, voir plus haut, dans ce chapitre, § 5.)

[3] *Ἀβύδῳ*. Voir plus haut, dans ce chapitre, § 5.

La révolution atteint les oligarchies en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix. Pendant la guerre, le gouvernement, dans sa défiance pour le peuple, doit recourir à des mercenaires : alors, ou le chef unique auquel on remet le pouvoir militaire s'empare de la tyrannie, comme Timophane à Corinthe ; ou bien si les chefs de l'armée sont nombreux, ils se créent pour eux-mêmes et par la violence une oligarchie. Aussi, dans la crainte de ces deux écueils, les oligarchies ont-elles quelquefois accordé des droits politiques au peuple, dont elles étaient obligées d'employer les forces. En temps de paix, les oligarques, par suite de la défiance mutuelle qu'ils s'inspirent, remettent la garde de la cité à des soldats sous le commandement d'un chef qui n'appartient à aucun parti politique, mais qui souvent sait devenir le maître de tous. Voilà ce que firent à Larisse Samus et ses compagnons, sous le règne des Aleuades, et ce qu'on vit à Abydos, sous le règne des associations dont l'une était celle d'Iphiade.

Souvent la sédition a pour cause les violences des oligarques les uns envers les autres. Des mariages, des procès sont pour eux des occasions suffisantes de bouleverser l'État. Nous avons déjà cité quelques faits du premier genre. A Érétrie, l'oligarchie des chevaliers fut renversée par Diagoras, froissé dans de légitimes prétentions de mariage. L'arrêt d'un tribunal causa la révolution d'Héraclée, une affaire de concubinage celle

[4] Ἐρετρίᾳ. Érétrie, ville d'Eubée.

[5] Ἡρακλείᾳ. Voir plus haut, dans ce chapitre, § 5, et liv. IV (7), chap. V, § 7.

στάσις ἐγένετο, καὶ ἐν Θήβαις ἐπ' αἰτίᾳ μοιχείας, δικαίως μὲν στασιαστικῶς[a] δὲ ποιησαμένων τὴν κόλασιν, τῶν μὲν ἐν Ἡρακλείᾳ κατ'[1] Εὐετίωνος[b], τῶν δ' ἐν Θήβαις κατ' Ἀρχίου· ἐφιλονείκησαν γὰρ αὐτοὺς οἱ ἐχθροὶ, ὥστε δεθῆναι[c] ἐν ἀγορᾷ ἐν τῷ κύφωνι[d].

11. Πολλαὶ δὲ καὶ διὰ τὸ ἄγαν δεσποτικὰς εἶναι τὰς ὀλιγαρχίας ὑπὸ τῶν ἐν τῇ πολιτείᾳ τινῶν δυσχερανάντων[e] κατελύθησαν, ὥσπερ ἡ ἐν [f]Κνίδῳ[2] καὶ ἡ ἐν Χίῳ[3] ὀλιγαρχία. Γίνονται δὲ καὶ ἀπὸ συμπτώματος μεταβολαὶ καὶ τῆς καλουμένης πολιτείας καὶ τῶν ὀλιγαρχιῶν[g], ἐν ὅσαις ἀπὸ τιμήματος βουλεύουσι καὶ δικάζουσι καὶ τὰς ἄλλας ἀρχὰς ἄρχουσι· πολλάκις γὰρ τὸ ταχθὲν πρῶτον τίμημα πρὸς τοὺς παρόντας καιροὺς, ὥστε μετέχειν ἐν μὲν τῇ ὀλιγαρχίᾳ ὀλίγους, ἐν δὲ τῇ πολιτείᾳ τοὺς μέσους, εὐετηρίας γινομένης δι' εἰρήνην ἢ δι' ἄλλην τινὰ εὐτυχίαν, συμβαίνει[h] πολλαπλασίου γίνεσθαι τιμήματος ἀξίας τὰς αὐτὰς[i] κτήσεις, ὥστε πάντας πάντων μετέχειν, ὁτὲ μὲν ἐκ προσαγωγῆς καὶ κατὰ μικρὸν γινομένης τῆς μεταβολῆς καὶ λανθανούσης[k], ὁτὲ δὲ καὶ θᾶττον.

12. Αἱ μὲν οὖν[l] ὀλιγαρχίαι μεταβάλλουσι καὶ στασιά-

[a] Στασιωτικῶς, 2025, Sylb. Cor. — [b] Εὐαιτίωνος, 2026. — Εὐρυτίωνος, 1858, 2025, C. 161, Pal. 160, Camer. cod., Vict. Sylb. — [c] Δεθῆναι αὐτοὺς, 2023. — [d] Κυφώνι, sic 2023, κυφῶνι, 2026, Ald. 1, 2. — καὶ om. L. 81. 6. — [e] Δυσχερανόντων, L. 81. 6. — [f] Κνύδνῳ, sic 1858. — καὶ post δὲ om. L. 81. 6. — [g] Ὀλιγαρχικῶν, 1857. — [h] Συμβαίνει πολλαπλασιοῦσθαι διὰ τὸ πολλαπλασίου γίνεσθαι, Cor. sine auctor. — [i] Αὐτὰς om. 1858. — [k] Ὀλανθανούσης, sic Ald. 1. — ἢ λανθανούσης καὶ, Ald. 2. — καὶ ὅτε, Ald. 1. — [l] Οὖν om. L. 81. 6. — αἱ ὀλιγαρχίαι, Cor.

[1] Εὐετίωνος,... Ἀρχίου. On ne sait rien de précis sur ces personnages.

de Thèbes. Le châtiment était mérité, mais le moyen fut révolutionnaire, à Héraclée contre Évétion, à Thèbes contre Archias : l'acharnement avec lequel on les poursuivit fut tel, qu'on les exposa tous deux en place publique, attachés au pilori.

Bien des oligarchies se sont perdues par leur despotisme, et ont été renversées par des membres du gouvernement même, qui avaient à se plaindre de quelque injustice. C'est l'histoire des oligarchies de Cnide et de Chios.

Parfois un événement tout accidentel amène la révolution dans la république et dans les oligarchies. Dans ces systèmes, on exige des conditions de cens pour l'entrée du sénat, des tribunaux et les autres fonctions; or souvent le premier cens a été fixé suivant la situation du moment, de manière à donner le pouvoir, dans l'oligarchie, seulement à quelques citoyens, et aux classes moyennes dans la république; mais quand l'aisance vient à se répandre par suite de la paix ou de telle autre circonstance favorable, les propriétés, tout en restant les mêmes, augmentent beaucoup de valeur, et tous les citoyens, payant le cens exigé, arrivent aux emplois. Tantôt cette révolution s'opère par degré, et insensiblement, tantôt elle s'accomplit rapidement.

Telles sont les causes de révolutions dans les oli-

[2] Κνίδῳ. Voir plus haut, dans ce chapitre, § 3.

[3] Χίῳ. Chios, grande île, près des côtes de l'Asie Mineure. On sait peu de chose de son histoire. Chios soutint plusieurs fois la guerre contre les Perses, les Lacédémoniens et les Athéniens.

ζουσι διὰ τοιαύτας αἰτίας· ὅλως δὲ καὶ [a] αἱ δημοκρατίαι καὶ ὀλιγαρχίαι ἐξίστανται ἐνίοτε οὐκ εἰς τὰς ἐναντίας πολιτείας, ἀλλ' εἰς τὰς ἐν τῷ αὐτῷ γένει· οἷον ἐκ τῶν ἐννόμων [b] δημοκρατιῶν καὶ ὀλιγαρχιῶν εἰς τὰς [c] κυρίους, καὶ ἐκ τούτων εἰς ἐκείνας.

VI. 1. Ἐν [1] δὲ ταῖς ἀριστοκρατίαις γίνονται αἱ στάσεις αἱ μὲν διὰ τὸ ὀλίγους τῶν τιμῶν μετέχειν, ὅπερ εἴρηται κινεῖν καὶ [d] τὰς ὀλιγαρχίας, διὰ τὸ καὶ τὴν ἀριστοκρατίαν ὀλιγαρχίαν εἶναί πως· ἐν ἀμφοτέραις γὰρ ὀλίγοι οἱ ἄρχοντες· οὐ μέντοι διὰ ταὐτὸν ὀλίγοι· ἐπεὶ δοκεῖ [e] γε διὰ ταῦτα καὶ ἡ ἀριστοκρατία ὀλιγαρχία εἶναι· μάλιστα δὲ τοῦτο συμβαίνειν ἀναγκαῖον, ὅταν ᾖ τὸ πλῆθος τῶν πεφρονηματισμένων ὡς ὅμοιον [f] κατ' ἀρετήν· οἷον ἐν Λακεδαίμονι οἱ λεγόμενοι Παρθενίαι [2]· ἐκ τῶν ὁμοίων γὰρ ἦσαν· οὓς φωράσαντες [g] ἐπιβουλεύσαντας ἐπέστειλαν Τάραντος οἰκιστάς.

2. Ἢ ὅταν τινὲς [h] ἀτιμάζωνται μεγάλοι ὄντες καὶ μηθενὸς ἥττους κατ' ἀρετὴν ὑπό τινων ἐντιμοτέρων, οἷον Λύσανδρος [3] ὑπὸ τῶν βασιλέων. Ἢ ὅταν ἀνδρώδης τις ὢν μὴ

[a] Καὶ om. 1858. — [b] Εὐνόμων, 1858. — [c] Τοὺς pro τὰς, pr. 2023, Pal. 160. — [d] Καὶ ante τὰς om. 2023. — [e] Εἰ καὶ δοκεῖ διὰ, Cor. — ὀλιγαρχία omm. 1857, 2025, Ald. 1. — [f] Ὁμοίων, Cor. auctore Lamb. — [g] Φωράσαντα, L. 81. 6. — [h] Τινὰς ἀτιμάζοντα, L. 81. 6. — ἀμάζονται, Ald. 1, vitio script.

[1] Alb., chap. v; Duv., chap. VII.

[2] Παρθενίαι.. Durant la première guerre de Messénie, vers la dix-huitième olympiade, 708 ans avant J. C. (Voir Strabon, liv. VI, page 249, et plus haut, dans ce livre, chap. II, § 8.)

[3] Λύσανδρος. Voir la vie de Lysandre, par Plutarque, et plus haut, même livre, chap. I, § 5.

garchies. J'ajoute qu'en général les oligarchies et les démocraties passent aux systèmes politiques de même espèce plus souvent qu'elles ne passent aux systèmes opposés. Ainsi les démocraties et les oligarchies légales deviennent des démocraties et des oligarchies de violence, et réciproquement.

Dans les aristocraties, la révolution peut venir d'abord de ce que les fonctions publiques sont le partage d'une minorité trop restreinte. Nous avons déjà reconnu que c'était aussi un motif de bouleversement pour les oligarchies. C'est que l'aristocratie est une sorte d'oligarchie, et que dans l'une comme dans l'autre, le pouvoir appartient à des minorités, bien que les minorités existent de part et d'autre à des titres différents. Cette ressemblance de l'aristocratie à l'oligarchie est surtout frappante : 1° là où se rencontre en dehors du gouvernement une masse de citoyens qui se sentent les égaux de tout ce qui les entoure, par exemple, ceux qu'à Sparte on appela les Parthéniens, et dont les pères valaient ceux des autres Spartiates : on découvrit une conspiration parmi eux, et le gouvernement les envoya fonder une colonie à Tarente; 2° lorsque des hommes éminents en mérite, et qui ne le cèdent en rien à qui que ce soit, sont outragés par des gens placés au-dessus d'eux : tel fut Lysandre qu'offensèrent les rois de Lacédémone; 3° quand on repousse de toute fonction un homme de cœur, comme Cinadon, qui tenta ce hardi coup de main contre les Spartiates, sous le règne d'Agésilas.

μετέχῃ[a] *τῶν τιμῶν, οἷον Κινάδων*[1] *ὁ τὴν ἐπ' Ἀγησιλάου*[b] *συστήσας ἐπίθεσιν ἐπὶ τοὺς Σπαρτιάτας. Ἔτι ὅταν οἱ μὲν ἀπορῶσι λίαν, οἱ δ' εὐπορῶσι· καὶ*[c] *μάλιστα ἐν τοῖς πολέμοις τοῦτο γίνεται. Συνέβη δὲ καὶ τοῦτο ἐν Λακεδαίμονι ὑπὸ τὸν Μεσηνιακὸν*[d] *πόλεμον. Δῆλον δὲ καὶ τοῦτο ἐκ τῆς Τυρταίου*[2] *ποιήσεως τῆς καλουμένης Εὐνομίας· θλιβόμενοι γάρ τινες διὰ τὸν πόλεμον ἠξίουν ἀνάδαστον*[e] *ποιεῖν τὴν χώραν. Ἔτι ἐάν τις μέγας ᾖ καὶ δυνάμενος ἔτι*[f] *μείζων εἶναι ἵνα μοναρχῇ· ὥσπερ ἐν Λακεδαίμονι δοκεῖ Παυσανίας*[3] *ὁ στρατηγήσας κατὰ τὸν Μηδικὸν πόλεμον, καὶ ἐν Καρχηδόνι Ἄννων*[4].

3. *Λύονται δὲ μάλιστα αἵ*[g] *τε πολιτεῖαι καὶ αἱ ἀριστοκρατίαι διὰ τὴν ἐν αὐτῇ τῇ*[h] *πολιτείᾳ τοῦ δικαίου παρέκβασιν· ἀρχὴ γάρ*[i] *τὸ μὴ μεμίχθαι καλῶς ἐν μὲν τῇ πολιτείᾳ δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν, ἐν δὲ τῇ ἀριστοκρατίᾳ ταῦτά τε καὶ τὴν ἀρετήν, μάλιστα δὲ τὰ δύο· λέγω δὲ τὰ δύο*[k], *δῆμον καὶ ὀλιγαρχίαν. Ταῦτα γὰρ αἵ πολιτεῖαί τε πειρῶνται μιγνύναι καὶ αἱ πολλαὶ τῶν καλουμένων ἀριστοκρατιῶν*[l].

4. *Διαφέρουσι γὰρ τῶν ὀνομαζομένων πολιτειῶν αἱ ἀρι-*

[a] *Μετέχει*, Pal. 160. — [b] *Ἀγησιλάῳ*, C. 161, 2026. — [c] *Καὶ* om. 2025. — [d] *Μεσσηνιακὸν*, Ber. — [e] *Ἀνάδατον*, Pal. 160. — [f] *Ἔτι* om. L. 81. 6. — [g] *Αἵ* om. L. 81. 6. — [h] *Τῇ* om. L. 81. 6. — [i] *Δὲ* pro *γάρ*, Vict. — [k] *Καὶ τὰ δύο*, C. 161. — [l] *Ἀριστοκρατειῶν*, Pal. 160.

[1] *Κινάδων*. Xénophon, Hellén., liv. III, chap III. (Thurot.)

[2] *Τυρταίου*. Tyrtée fut envoyé aux Lacédémoniens, par Athènes, dans la seconde guerre de Messénie, vers l'an 684 avant J. C. Nous avons quelques-unes de ses poésies; mais il ne nous reste rien du poëme dont parle ici Aristote. (Voir Pausanias, Messén., chap. XVIII.)

La révolution, dans les aristocraties, naît encore de la misère extrême des uns, de l'opulence excessive des autres, conséquences assez ordinaires de la guerre. Telle fut la situation de Sparte durant les guerres de Messénie, comme l'attestent les poëmes de Tyrtée nommés l'*Eunomie*. Quelques citoyens ruinés par la guerre demandèrent le partage des immeubles. Parfois un citoyen puissant, qui prétend le devenir encore davantage, aspire au pouvoir absolu. C'est ce que tenta, dit-on, à Sparte, Pausanias, général en chef de la Grèce durant la guerre médique, et Hannon, à Carthage.

Une chose funeste aux républiques et aux aristocraties, est l'infraction même du droit politique tel que le reconnaît la constitution ; c'est-à-dire lorsque, pour la république, l'élément démocratique et l'élément oligarchique ne se trouvent pas en proportion convenable, et, pour l'aristocratie, lorsque ces deux premiers éléments et le mérite se combinent imparfaitement. La désunion se prononce surtout entre les deux éléments de la démocratie et de l'oligarchie, que cherchent à confondre les républiques et la plupart des aristocraties. La fusion absolue de ces trois éléments est précisément ce qui rend les aristocraties si différentes de tous les autres systèmes politiques, et qui leur donne plus ou moins de stabilité. On range, du reste, parmi les aristocraties tous les gouvernements qui inclinent à l'oligar-

[3] Παυσανίας. Voir plus haut, même livre, chap. I, § 5.

[4] Ἄννων. Voir Justin, liv. XXI, chap. IV, et plus haut, l. II, chap. VIII.

στοκρατίαι τούτῳ· καὶ διὰ τοῦτ' εἰσὶν αἱ μὲν ἧττον, αἱ δὲ μᾶλλον μόνιμοι αὐτῶν· τὰς γὰρ ἀποκλινούσας μᾶλλον πρὸς τὴν ὀλιγαρχίαν ἀριστοκρατίας καλοῦσι, τὰς δὲ πρὸς τὸ πλῆθος πολιτείας. Διόπερ ἀσφαλέστεραι αἱ τοιαῦται τῶν ἑτέρων εἰσί[1]· κρεῖττόν τε γὰρ τὸ πλεῖον, καὶ μᾶλλον[a] ἀγαπῶσιν ἴσον[b] ἔχοντες· οἱ δ' ἐν ταῖς εὐπορίαις, ἂν ἡ πολιτεία διδῷ τὴν ὑπεροχὴν, ὑβρίζειν ζητοῦσι καὶ πλεονεκτεῖν.

5. Ὅλως δ' ἐφ' ὁπότερον ἂν ἐγκλίνῃ ἡ πολιτεία, ἐπὶ ταῦτα μεθίσταται, ἑκατέρων τὸ σφέτερον αὐξανόντων· οἷον ἡ μὲν πολιτεία εἰς δῆμον, ἀριστοκρατία δ' εἰς ὀλιγαρχίαν· ἢ εἰς τἀναντία· οἷον ἡ μὲν ἀριστοκρατία εἰς δῆμον· ὡς ἀδικούμενοι γὰρ περισπῶσιν εἰς τοὐναντίον οἱ ἀπορώτεροι· αἱ δὲ πολιτεῖαι εἰς ὀλιγαρχίαν[2]· μόνον γὰρ μόνιμον[c] τὸ κατ' ἀξίαν ἴσον, καὶ τὸ ἔχειν τὰ αὐτῶν.

6. Συνέβη δὲ τὸ εἰρημένον ἐν Θουρίοις[3]· διὰ μὲν γὰρ τὸ ἀπὸ πλείονος τιμήματος εἶναι τὰς ἀρχὰς, εἰς ἔλαττον μετέβη, καὶ εἰς ἀρχεῖα πλείω· διὰ δὲ τὸ τὴν χώραν ὅλην τοὺς γνωρίμους συγκτήσασθαι παρὰ τὸν νόμον· ἡ γὰρ πολιτεία ὀλιγαρχικωτέρα ἦν· ὥστ' ἐδύναντο πλεονεκτεῖν· ὁ

[a] Καὶ γὰρ μᾶλλον, Pal. 160. — [b] Ἴσον om. C. 161. — ἧττον pro ἴσον, L. 81. 6. — [c] Μόνον pro μόνιμον, Pal. 160.

[1] Ceci est un bel éloge de la démocratie.

[2] Il faut rapprocher ce passage formel de plusieurs qui ont été indiqués plus haut, et qui disculpent complétement Aristote des reproches qu'on lui a si souvent et si injustement adressés. Il est difficile de réclamer l'égalité en termes plus positifs. Malheureusement, l'égalité, telle que l'entendirent toujours les anciens, n'était qu'une déplorable injustice : à côté des citoyens, il faut toujours voir les esclaves.

chie, et parmi les républiques, tous ceux qui inclinent à la démocratie.

Les formes démocratiques sont les plus solides de toutes, parce que c'est la majorité qui y domine, et que cette égalité dont on y jouit fait chérir la constitution qui la donne. Les gens riches, au contraire, quand la constitution leur assure une supériorité politique, cherchent à satisfaire leur orgueil et leur ambition. De quelque côté, du reste, que penche le principe du gouvernement, il dégénère toujours, grâce aux intérêts particuliers qui ne pensent qu'à eux seuls, la république en démagogie, et l'aristocratie en oligarchie; ou bien tout au contraire, l'aristocratie en démagogie, quand les plus pauvres, victimes de l'oppression, ont recours à un bouleversement général; et la république en oligarchie. La seule constitution stable est celle qui accorde l'égalité en proportion du mérite, et sait garantir les droits de tous les citoyens.

Le changement politique dont je viens de parler s'est présenté à Thurium. Les conditions trop élevées de cens, mises aux emplois publics, furent réduites, et les magistratures partagées; mais comme les principaux citoyens, malgré le vœu de la loi, avaient accaparé tout les biens fonds, attendu que le gouvernement, tout à fait oligarchique, leur permettait de s'enrichir à leur gré, le peuple, aguerri par quelques combats, devint

(Voir dans ce livre, chap. IX, § 7, et la préface.)

[5] *Θουρίοις*. Thurium, dans la Grande-Grèce. (Voir Diod. de Sic., liv. XII, pages 77 et suiv., et plus loin, dans ce chapitre, § 8.)

δὲ[a] δῆμος γυμνασθεὶς ἐν τῷ πολέμῳ τῶν Φρουρῶν[b] ἐγένετο κρείττων, ἕως ἀφεῖσαν τῆς χώρας[c], ὅσοι πλείω ἦσαν ἔχοντες.

7. Ἔτι διὰ τὸ πάσας τὰς ἀριστοκρατικὰς πολιτείας ὀλιγαρχικὰς εἶναι, μᾶλλον πλεονεκτοῦσιν οἱ γνώριμοι· οἷον καὶ ἐν Λακεδαίμονι[1] εἰς ὀλίγους αἱ οὐσίαι ἔρχονται[d], καὶ ἔξεστι ποιεῖν ὅ τι ἂν θέλωσι τοῖς[e] γνωρίμοις μᾶλλον, καὶ κηδεύειν ὅτῳ θέλουσι[f]. Διὸ καὶ ἡ Λοκρῶν[2] πολιτεία[g] ἀπώλετο ἐκ τῆς πρὸς Διονύσιον κηδείας· ὃ ἐν δημοκρατίᾳ οὐκ[h] ἂν ἐγένετο, οὐδ' ἂν ἐν ἀριστοκρατίᾳ εὖ[i] μεμιγμένῃ. Μάλιστα δὲ λανθάνουσιν αἱ ἀριστοκρατίαι μεταβάλλουσαι τῷ λύεσθαι κατὰ μικρόν· ὅπερ εἴρηται ἐν τοῖς πρότερον καθόλου κατὰ πασῶν τῶν πολιτειῶν, ὅτι αἴτιον τῶν μεταβολῶν καὶ τὸ μικρόν ἐστιν· ὅταν γάρ τι πρόωνται τῶν πρὸς τὴν πολιτείαν, μετὰ τοῦτο καὶ ἄλλο μικρῷ[k] μεῖζον εὐχερέστερον κινοῦσιν, ἕως ἂν πάντα κινήσωσι τὸν κόσμον.

8. Συνέβη δὲ[l] τοῦτο καὶ ἐπὶ τῆς Θουρίων[3] πολιτείας· νόμου γὰρ ὄντος διὰ πέντε ἐτῶν στρατηγεῖν[m], γενόμενοί

[a] Δὲ om. Cor. — [b] Τῶν Φρουρῶν om. 2023. — [c] Τὴν χώραν, C. 161, Pal. 160. — [d] Ἄρχονται, 1857. — [e] Τοῖς om. L. 81. 6. — [f] Θέλωσι, 2025, 2026, L. 81. 6, Ald. 1, Ber. — [g] Πόλις, 1858. — κηδίας, 1858. — [h] Οὐκ ἂν om. 2023. — [i] Ἢ pro εὖ, 1857, Pal. 160. — [k] Μικρῶν, L. 81. 6. — [l] Καὶ pro δὲ, L. 81. 6. — Θουρείων, L. 81. 6. — [m] Μὴ στρατηγεῖν, Vict. cod.

[1] Λακεδαίμονι. Voir liv. II, chapitre VI, § 10.

[2] Λοκρῶν. Voir Diodore de Sicile, livre XIV, pages 271 et 317, et Athénée, livre XII, page 154.

[3] Θουρίων. Voir plus haut, dans ce chapitre, § 6.

bientôt plus fort que les soldats qui l'opprimaient, et réduisit toutes les propriétés territoriales aux proportions déterminées par la constitution.

Ce mélange d'oligarchie dans toutes les aristocraties est précisément ce qui procure aux principaux citoyens la facilité de faire des fortunes excessives. A Lacédémone, tous les biens fonds se sont accumulés dans quelques mains, et les citoyens puissants peuvent s'y conduire absolument à leur guise, et contracter des alliances de famille selon leurs convenances personnelles. Ce qui perdit la république de Locres, c'est que Denys put s'y marier. Une catastrophe pareille ne serait jamais arrivée ni dans la démocratie, ni dans une aristocratie sagement tempérée.

Le plus souvent les révolutions dans les aristocraties s'accomplissent d'une manière insensible et par les causes les plus minces. On se rappelle qu'en traitant du principe général des révolutions, nous avons dit qu'il fallait compter aussi parmi les causes qui les amènent les déviations de principe même les plus légères. On néglige d'abord un point de la constitution sans importance, puis on arrive avec moins ds peine à en changer un plus grave, jusqu'à ce qu'enfin on en vienne à changer le principe tout entier. Je citerai de nouveau l'exemple de Thurium. Une loi limitait à cinq ans les fonctions de général ; quelques jeunes gens belliqueux, qui jouissaient d'un grand crédit auprès des soldats, et qui, dans leur mépris pour les hommes en place, croyaient pouvoir les supplanter aisément, essayèrent

τινες [a] πολεμικοὶ τῶν νεωτέρων, καὶ παρὰ τῷ πλήθει τῶν Φρουρῶν εὐδοκιμοῦντες, καταφρονήσαντες τῶν ἐν τοῖς πράγμασι, καὶ νομίζοντες ῥᾳδίως κατασχήσειν, τοῦτον τὸν νόμον λύειν ἐπεχείρησαν πρῶτον, ὥστ' ἐξεῖναι τοὺς αὐτοὺς συνεχῶς στρατηγεῖν, ὁρῶντες τὸν δῆμον αὐτοὺς χειροτονήσοντα [b] προθύμως. Οἱ δ' ἐπὶ τούτῳ τεταγμένοι τῶν ἀρχόντων, οἱ καλούμενοι σύμβουλοι, ὁρμήσαντες τὸ πρῶτον ἐναντιοῦσθαι, συνεπείσθησαν [c], ὑπολαμβάνοντες τοῦτον κινήσαντας [d] τὸν νόμον ἐάσειν τὴν ἄλλην πολιτείαν· ὕστερον δὲ βουλόμενοι κωλύειν, ἄλλων κινουμένων, οὐκέτι πλέον ἐποίουν οὐθὲν, ἀλλὰ μετέβαλεν [e] ἡ τάξις πᾶσα τῆς πολιτείας εἰς δυναστείαν τῶν ἐπιχειρησάντων νεωτερίζειν.

9. Πᾶσαι δ' αἱ πολιτεῖαι λύονται ὁτὲ μὲν ἐξ αὐτῶν, ὁτὲ δ' ἔξωθεν, ὅταν ἐναντία [1] πολιτεία ᾖ ἢ πλησίον ἢ πόῤῥω μὲν, ἔχουσα δὲ δύναμιν· ὅπερ συνέβαινεν ἐπ' Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων. Οἱ μὲν γὰρ Ἀθηναῖοι πανταχοῦ τὰς ὀλιγαρχίας, οἱ δὲ Λάκωνες τοὺς δήμους κατέλυον. Ὅθεν μὲν οὖν αἱ μεταβολαὶ γίγνονται τῶν πολιτειῶν καὶ αἱ στάσεις, εἴρηται σχεδόν.

VII. 1. Περὶ [2] δὲ σωτηρίας καὶ κοινῇ καὶ χωρὶς ἑκάστης πολιτείας ἐχόμενόν ἐστιν εἰπεῖν. Πρῶτον μὲν οὖν δῆλον [f] ὅτι, εἴπερ ἔχομεν δι' ὧν φθείρονται αἱ πολιτεῖαι, ἔχομεν

[a] Δέ τινες, L. 81. 6. — παρὰ om. L. 81. 6. — [b] Χειροτονήσοντας, 2023. — [c] Συνεπείσθησαν om. 1857. — [d] Κινήσαντες, 2025, Pal. 160. — [e] Μετέβαλλον, C. 160, Pal. 160, Ald. 1. — μετέβαλλεν, Ald. 2. — [f] Δῆλον ὅτι, sic 1858, 2023, Sylb. — δηλονότι, 2025, 2026. — δῆλον ὡς, B. 2.

[1] Ἐναντία. Cette cause de guerre est celle qui a mis et mettra probablement encore la France aux prises avec toute l'Europe. La différence

de faire rapporter cette loi et d'obtenir par les suffrages du peuple, qui leur était dévoué, la perpétuité des emplois militaires. D'abord les magistrats, que la question regardait, et qu'on nommait *cosénateurs*, voulurent résister; mais s'imaginant que cette concession garantirait la stabilité des autres lois, ils cédèrent; et lorsque, plus tard, ils prétendirent empêcher de nouveaux changements, ils furent impuissants, et la république devint bientôt une oligarchie violente aux mains de ceux qui avaient tenté la première innovation.

On peut dire en général de tous les gouvernements qu'ils succombent tantôt à des causes internes de destruction, tantôt à des causes qui leur sont extérieures; par exemple, quand ils ont à leurs portes un État constitué sur un principe opposé au leur, ou bien quand cet ennemi, tout éloigné qu'il est, possède une grande puissance. Voyez la lutte de Sparte et d'Athènes : partout les Athéniens renversaient les oligarchies, les Lacédémoniens les constitutions démocratiques.

Telles sont à peu près les causes générales de bouleversement et de révolution dans toutes les espèces de gouvernements républicains.

Cherchons maintenant quels sont leurs moyens généraux et particuliers de conservation. Un premier point évident, c'est que si nous connaissons les causes qui ruinent les États, nous devons connaître aussi les causes

de principes est certainement aujourd'hui l'obstacle le plus grave à la paix du continent; c'est, en d'autres termes, l'*ἐναντία πολιτεία* d'Aristote.

[1] Alb., chap. VI; Duv., chap. VIII.

καὶ δι' ὧν σώζονται· τῶν γὰρ ἐναντίων τὰ ἐναντία ποιητικά· φθορὰ δὲ σωτηρίᾳ ἐναντίον. Ἐν μὲν οὖν ταῖς εὖ κεκραμέναις πολιτείαις ὥσπερ[a] ἄλλο τι δεῖ τηρεῖν, ὅπως μηθὲν παρανομῶσι, καὶ μάλιστα τὸ μικρὸν φυλάττειν.

2. Λανθάνει[b] γὰρ παραδυομένη ἡ παρανομία, ὥσπερ τὰς οὐσίας τὸ μικρὸν δαπάνημα ἀναιρεῖ πολλάκις γινόμενον· λανθάνει γὰρ ἡ[c] δαπάνη[d] διὰ τὸ μὴ ἀθρόα γίνεσθαι· παραλογίζεται γὰρ ἡ διάνοια ὑπ' αὐτῶν, ὥσπερ ὁ σοφιστικὸς λόγος· εἰ ἕκαστον μικρὸν καὶ πάντα[e]· τοῦτο δ' ἐστὶ μὲν ὥς, ἔστι δ' ὡς οὔ· τὸ γὰρ ὅλον καὶ τὰ πάντα οὐ μικρὸν, ἀλλὰ σύγκειται ἐκ μικρῶν. Μίαν μὲν[f] οὖν φυλακὴν πρὸς ταύτην τὴν ἀρχὴν δεῖ ποιεῖσθαι· ἔπειτα μὴ πιστεύειν τοῖς σοφίσματος χάριν πρὸς τὸ πλῆθος συγκειμένοις· ἐξελέγχεται γὰρ ὑπὸ τῶν ἔργων. Ποῖα δὲ λέγομεν τῶν πολιτειῶν σοφίσματα, πρότερον[1] εἴρηται.

3. Ἔτι[g] δ' ὁρᾶν, ὅτι ἔνιαι μένουσιν οὐ μόνον ἀριστοκρατίαι, ἀλλὰ καὶ ὀλιγαρχίαι, οὐ διὰ τὸ ἀσφαλεῖς εἶναι τὰς[h] πολιτείας, ἀλλὰ διὰ τὸ εὖ χρῆσθαι τοὺς ἐν ταῖς ἀρχαῖς γινομένους καὶ τοῖς ἔξω τῆς πολιτείας καὶ τοῖς ἐν τῷ πολιτεύματι, τοὺς μὲν[i] μὴ μετέχοντας τῷ μὴ ἀδικεῖν, καὶ τῷ τοὺς

[a] Εἴπερ pro ὥσπερ, Cor. — [b] Λανθάνει ( ) γινόμενον omm. 1857, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1. 2. — λανθάνει γὰρ ἐπεισδύουσα ἡ παράβασις, ὥσπερ τὰς οὐσίας αἱ μικραὶ δάπαναι δαπανῶσι, πολλάκις γινόμεναι, marg. 1858, Vict. Sylb. Ber. — [c] Δ' ἡ pro γὰρ ἡ, 1858, Vict. Sylb. Ber. — [d] Μετάβασις pro δαπάνη, 1858, Vict. Sylb. Ber. — [e] Πάντων, Ald. 1, 2. — [f] Μὲν om. 1858. — [g] Ἔτι, C. 161, Vet. int. Sylb. Cor. Ber.; cæteri ἔστι. — [h] Τῆς pro τὰς, Pal. 160. — [i] Μὲν, L. 81. 6.

[1] Πρότερον. Liv. VI (4e), chapitre x, § 6.

qui les conservent. Le contraire produit toujours le contraire, et la conservation est l'opposé de la ruine.

Dans tous les États bien constitués, le premier soin qu'il faut prendre est de ne point déroger à la loi, et de se garder avec la plus scrupuleuse attention d'y porter même les plus faibles atteintes. L'illégalité mine sourdement l'État, de même que de petites dépenses souvent répétées finissent par ruiner les fortunes. On ne remarque pas les pertes qu'on éprouve, parce qu'on ne les fait que petit à petit : elles échappent à l'attention et à la pensée. On dirait de ce paradoxe des sophistes, d'après lequel, si chaque partie est petite, le tout aussi doit l'être, idée qui est tout à la fois fausse et vraie : l'ensemble, le tout lui-même n'est pas petit, mais il se compose de parties qui sont petites. Il faut donc ici prévenir le mal dès l'origine.

En second lieu, il ne faut pas se fier à ces ruses politiques qu'on emploie contre le peuple ; les faits sont là pour les condamner hautement. Nous avons déjà dit ce qu'étaient pour les constitutions ces manœuvres que l'on croit si habiles. Mais on peut se convaincre que bien des démocraties, et même quelques oligarchies, doivent leur durée moins à la bonté de leur constitution qu'à la prudente conduite des gouvernants, tant envers leurs collègues qu'envers les simples citoyens ; soigneux d'éviter toute injustice à l'égard de ceux qui sont exclus des emplois, mais ne manquant jamais d'en appeler les chefs au maniement des affaires ; se gardant de blesser dans leurs préjugés de considération les ci-

ἡγεμονικοὺς αὐτῶν εἰσάγειν εἰς τὴν πολιτείαν, καὶ τοὺς μὲν φιλοτίμους μὴ ἀδικεῖν εἰς ἀτιμίαν, τοὺς δὲ πολλοὺς εἰς κέρδος· πρὸς αὑτοὺς δὲ καὶ τοὺς μετέχοντας τῷ χρῆσθαι ἀλλήλοις δημοτικῶς· ὃ γὰρ ἐπὶ τοῦ πλήθους ζητοῦσιν οἱ δημοτικοὶ [a], τὸ ἴσον, τοῦτ' ἐπὶ τῶν ὁμοίων οὐ μόνον δίκαιον ἀλλὰ καὶ συμφέρον ἐστί.

4. Διὸ ἐὰν πλείους ὦσιν ἐν τῷ πολιτεύματι, πολλὰ συμφέρει τῶν δημοτικῶν νομοθετημάτων, οἷον τὸ ἑξαμήνους τὰς ἀρχὰς εἶναι, ἵνα πάντες οἱ ὅμοιοι μετέχωσιν· ἔστι γὰρ ὥσπερ δῆμος ἤδη οἱ ὅμοιοι· διὸ καὶ ἐν τούτοις ἐγγίνονται δημαγωγοὶ πολλάκις, ὥσπερ εἴρηται πρότερον. Ἔπειθ' ἧττον εἰς δυναστείας [1] ἐμπίπτουσιν αἱ ὀλιγαρχίαι καὶ ἀριστοκρατίαι· οὐ γὰρ ὁμοίως ῥᾴδιον κακουργῆσαι ὀλίγον χρόνον ἄρχοντας καὶ πολύν. Ἐπεὶ διὰ τοῦτο ἐν ταῖς ὀλιγαρχίαις καὶ δημοκρατίαις γίνονται [b] τυραννίδες· ἢ γὰρ οἱ μέγιστοι ἐν ἑκατέρᾳ ἐπιτίθενται τυραννίδι, ἔνθα μὲν οἱ δημαγωγοί, ἔνθα δ' οἱ δυνάσται, ἢ οἱ τὰς μεγίστας ἔχοντες ἀρχάς, ὅταν πολὺν χρόνον ἄρχωσι.

5. Σώζονται δ' αἱ πολιτεῖαι οὐ μόνον διὰ τὸ πόρρω εἶναι τῶν διαφθειρόντων [c] ἀλλ' ἐνίοτε καὶ διὰ τὸ ἐγγύς· φοβούμενοι γάρ, διὰ χειρῶν ἔχουσι μᾶλλον τὴν πολιτείαν· ὥστε δεῖ τοὺς τῆς πολιτείας φροντίζοντας φόβους παρασκευάζειν, ἵνα φυλάττωσι, καὶ μὴ καταλύωσι, ὥσπερ νυκτερινὴν

[a] Πολιτικοὶ pro δημοτικοί, 1858. — [b] Γίγνονται, 2026. — τυραννίδα, 2025. — [c] Φθειρόντων, L. 81. 6.

[1] Δυναστείας. Voir plus haut. liv. VI (4ᵉ), chap. v, § 1.

toyens qui y prétendent, et les masses dans leurs intérêts matériels; surtout conservant entre eux et parmi tous ceux qui prennent part à l'administration, des formes toutes démocratiques : car, entre égaux, ce principe d'égalité que les démocrates croient trouver dans la souveraineté de la majorité, est non-seulement juste, il est encore utile. Si donc les membres de l'oligarchie sont nombreux, il faudra que plusieurs des institutions qui la régissent soient toutes populaires; que, par exemple, les magistratures ne durent que six mois, pour que tous les oligarques égaux entre eux puissent les exercer tour à tour. Par cela seul qu'ils sont égaux, ils forment une sorte de peuple; et ceci est si vrai, qu'il peut s'élever parmi eux, comme je l'ai déjà dit, des démagogues.

Cette courte durée des fonctions est de plus un moyen de prévenir dans les aristocraties et les oligarchies la domination des minorités violentes. Quand on reste peu de temps en fonctions, il n'est pas aussi facile d'y faire le mal. C'est uniquement la durée trop prolongée du pouvoir qui amène la tyrannie dans les états oligarchiques et démocratiques. De part et d'autre, ce sont toujours des citoyens puissants qui visent à la tyrannie, ici les démagogues, là les membres de la minorité héréditaire, ou bien des magistrats qui ont joui longtemps de l'exercice de quelque grand pouvoir.

Les États se conservent, non pas seulement parce que les causes de ruine sont éloignées, mais quelquefois aussi parce qu'elles sont imminentes; la peur alors

φυλακὴν, τὴν τῆς πολιτείας τήρησιν, καὶ τὸ πόῤῥω ἐγγὺς ποιεῖν. Ἔτι τὰς τῶν γνωρίμων φιλονεικίας καὶ στάσεις καὶ διὰ τῶν νόμων πειρᾶσθαι δεῖ φυλάττειν, καὶ τοὺς ἔξω[a] τῆς φιλονεικίας ὄντας, πρὶν παρειληφέναι καὶ αὐτούς· ὡς τὸ ἐν ἀρχῇ[b] γινόμενον κακὸν γνῶναι οὐ τοῦ τυχόντος ἀλλὰ[c] πολιτικοῦ ἀνδρός.

6. Πρὸς δὲ τὴν διὰ τὰ τιμήματα[d] γινομένην μεταβολὴν ἐξ ὀλιγαρχίας καὶ πολιτείας, ὅταν συμβαίνῃ τοῦτο, μενόντων μὲν τῶν[e] αὐτῶν τιμημάτων, εὐπορίας δὲ νομίσματος γινομένης, συμφέρει τοῦ τιμήματος[f] ἐπισκοπεῖν τοῦ κοινοῦ[g] τὸ πλῆθος πρὸς τὸ παρελθὸν[h], ἐν ὅσαις μὲν πόλεσι τιμῶνται κατ' ἐνιαυτὸν, κατὰ τοῦτον τὸν χρόνον· ἐν δὲ ταῖς μείζοσι διὰ τριετηρίδος ἢ πενταετηρίδος· κἂν[i] ᾖ πολλαπλάσιον ἢ πολλοστημόριον τοῦ πρότερον, ἐν ᾧ αἱ τιμήσεις κατέστησαν τῆς πολιτείας, νόμον εἶναι καὶ τὰ τιμήματα ἐπιτείνειν ἢ ἀνιέναι· κἂν[k] μὲν ὑπερβάλλῃ, ἐπιτείνοντας κατὰ τὴν πολλαπλασίωσιν, ἐὰν δ' ἐλλείπῃ, ἀνιέντας καὶ ἐλάττω ποιοῦντας τὴν τίμησιν.

7. Ἐν μὲν γὰρ ταῖς ὀλιγαρχίαις καὶ ταῖς πολιτείαις, μὴ ποιούντων μὲν οὕτως, ἔνθα μὲν ὀλιγαρχίαν, ἔνθα δὲ δυναστείαν[l] γίνεσθαι συμβαίνει[l], ἐκείνως δὲ, ἐκ μὲν πολι-

[a] Ἔξω τῆς φιλ., sic. codd. — τῆς om. Tauch. — περιληφέναι, Pal. 160. — [b] Ἀρχὴ pro ἐν ἀρχῇ, Ald. 1. — [c] Ἀλλὰ τοῦ, 2025. — [d] Τιμήματος, 1858, Pal. 160. — [e] Τῶν om. Pal. 160. — [f] Pro τιμήματος, leg. νομίσματος, Vet. int. — [g] Καινοῦ, Cor. sine auctor. — [h] Post παρελθὸν, leg κατὰ τοῦτον τὸν χρόνον, è lineâ 12, 1858, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1, 2, Sylb. Ber. — [i] Ἐὰν pro κἂν, 1858, 2023, 2026, C. 161, Ald. 1. — [k] Κὰν, sic Tauch. vitio scrip. — [l] Συμβαίνειν, 2025.

fait qu'on s'occupe avec un redoublement de sollicitude des affaires publiques. Aussi les magistrats qui ont à cœur le maintien de la constitution doivent-ils parfois, en supposant fort proches des dangers éloignés, préparer des paniques de ce genre, pour que les citoyens, comme dans une alerte nocturne, s'élancent et veillent à la garde des lois.

C'est toujours par des moyens légaux qu'il faut prévenir les dissensions des citoyens puissants, et mettre en garde ceux qui sont en dehors de la querelle, avant qu'ils n'y prennent part personnellement. Mais reconnaître ainsi les symptômes du mal n'est pas d'un esprit vulgaire, et cette perspicacité n'appartient qu'à l'homme politique.

Pour empêcher dans l'oligarchie et la république les révolutions que la quotité du cens peut amener, quand il reste immuable au milieu de l'accroissement général du numéraire, il convient de reviser les cotes, tous les ans dans les États où le cens est annuel, et dans les grands États, tous les trois ans ou tous les cinq ans. Si les revenus se sont accrus ou réduits comparativement à ceux qui ont servi primitivement de base, il faut pouvoir, en vertu d'une loi, augmenter ou baisser le cens; l'élever proportionnellement au niveau de la richesse publique, si elle s'est accrue, et en cas de diminution, le réduire dans une mesure égale. Si l'on néglige cette précaution dans les États oligarchiques et

[1] Δυναστείαν. Voir plus haut, liv. VI (4ᵉ), chap. v, § 1.

τείας δημοκρατίαν, ἐκ δ' ὀλιγαρχίας πολιτείαν ἢ δῆμον. Κοινὸν δὲ καὶ ἐν δήμῳ καὶ ὀλιγαρχίᾳ[a] *καὶ πάσῃ πολιτείᾳ μήτ' αὐξάνειν*[b] *λίαν μηδένα παρὰ τὴν συμμετρίαν, ἀλλὰ μᾶλλον πειρᾶσθαι μικρὰς καὶ πολυχρονίους διδόναι τιμὰς ἢ ταχὺ μεγάλας*[c]. *Διαφθείρονται γάρ· καὶ φέρειν οὐ παντὸς ἀνδρὸς εὐτυχίαν· εἰ δὲ μή, μήτοι*[d] *γ' ἀθρόας δόντας ἀφαιρεῖσθαι πάλιν ἀθρόας, ἀλλ' ἐκ προσαγωγῆς.*

8. *Καὶ*[e] *μάλιστα μὲν πειρᾶσθαι τοῖς νόμοις οὕτως ἄγειν*[f], *ὥστε μηδένα ἐγγίνεσθαι πολὺ*[g] *ὑπερέχοντα δυνάμει μήτε φίλων μήτε χρημάτων· εἰ δὲ μή, ἀποδημητικὰς*[h] *ποιεῖσθαι τὰς παραστάσεις αὐτῶν. Ἐπεὶ δὲ καὶ διὰ τοὺς ἰδίους βίους νεωτερίζουσι, δεῖ ἐμποιεῖν ἀρχήν τινα τὴν ἐποψομένην τοὺς ζῶντας ἀσυμφόρως πρὸς τὴν πολιτείαν*[1], *ἐν μὲν δημοκρατίᾳ πρὸς τὴν δημοκρατίαν, ἐν δ' ὀλιγαρχίᾳ πρὸς τὴν ὀλιγαρχίαν· ὁμοίως δὲ καὶ τῶν ἄλλων πολιτειῶν ἑκάστῃ. Καὶ τὸ εὐημεροῦν δὲ τῆς πόλεως ἀνὰ μέρος φυλάττεσθαι διὰ τὰς αὐτὰς αἰτίας· τούτου δ'*[i] *ἄκος τὸ αἰεὶ τοῖς ἀντικειμένοις μορίοις ἐγχειρίζειν τὰς πράξεις καὶ τὰς ἀρχάς.*

[a] *Καὶ ὀλιγαρχίᾳ καὶ μοναρχίᾳ*, Sylb. Sch. Ber.; *καὶ μοναρχίᾳ* litur. in 2023. — [b] *Αὐξάνεσθαι*, 1858. — [c] *Ἢ βραχυχρονίους καὶ μεγάλας* pro *ἢ ταχὺ μεγάλας*, Lamb. Ram. Sch. Cor. — [d] *Μήτι*, C. 161, Pal. 160. — *μήτ'* pro *μήτοι γ'*, 2023. — [e] *Καὶ* omm. C. 161, Pal. 160, Ald. 1. — [f] *Οὕτω ῥυθμίζειν* pro *οὕτως ἄγειν*, 2023. — [g] *Πανὺ* pro *πολὺ*, 1858. — [h] *Ἀποδημοτικὰς*, Pal. 160. — [i] *Τ'* pro *δ'* Tauch. — *τὸ* om. 2023.

[1] C'est ce même motif qui fit créer les censeurs à Rome. Aristote avait deviné, sans avoir d'exemple sous les yeux, toute l'importance qu'une pareille magistrature pouvait exercer dans une république bien gouvernée. (Voir Rousseau, Contrat social, liv IV, chap. VII.)

républicains, il s'établit bientôt, ici l'oligarchie, là le gouvernement héréditaire d'une minorité; ou bien la démagogie succède à la république, la république ou la démagogie à l'oligarchie.

Un point également important pour la démocratie, l'oligarchie, la monarchie, en un mot, pour tout gouvernement, c'est de veiller à ce qu'aucune supériorité disproportionnée ne s'élève dans l'État. Il faut donner aux fonctions peu d'importance et une longue durée, plutôt qu'une autorité fort étendue avec une courte existence. Le pouvoir est corrupteur, et tous les hommes ne sont pas capables de supporter la prospérité. Si l'on n'a pu organiser le pouvoir sur ces bases, il faut du moins se bien garder de le retirer tout à la fois ainsi qu'on l'avait donné; il faut le restreindre petit à petit. Mais c'est surtout par des moyens légaux qu'il convient de prévenir les supériorités qui s'appuient sur l'immensité de la fortune, sur les forces d'un parti nombreux. Quand on n'a pu les empêcher de se former, il faut faire en sorte qu'elles aillent étaler leur importance à l'étranger.

D'un autre côté, comme les innovations peuvent s'introduire d'abord dans les mœurs des particuliers, une magistrature doit être chargée de veiller sur ceux dont la vie est peu d'accord avec la constitution; dans la démocratie, avec le principe démocratique, dans l'oligarchie, avec le principe oligarchique, etc. Par un motif semblable, il faut ne jamais perdre de vue les accroissements de prospérité et de fortune que peuvent prendre

Λέγω δ' ἀντικεῖσθαι τοὺς ἐπιεικεῖς τῷ πλήθει, καὶ τοὺς ἀπόρους τοῖς εὐπόροις. Καὶ[1] *τὸ πειρᾶσθαι ἢ συμμιγνύναι τὸ τῶν ἀπόρων πλῆθος καὶ*[a] *τὸ τῶν εὐπόρων, ἢ τὸ μέσον αὔξειν· τοῦτο γὰρ διαλύει τὰς διὰ τὴν ἀνισότητα στάσεις.*

9. *Μέγιστον δ' ἐν πάσῃ πολιτείᾳ τὸ καὶ τοῖς νόμοις καὶ τῇ ἄλλῃ οἰκονομίᾳ οὕτω τετάχθαι, ὥστε μὴ εἶναι τὰς ἀρχὰς κερδαίνειν.* Τοῦτο *δὲ μάλιστα ἐν ταῖς ὀλιγαρχικαῖς δεῖ τηρεῖν· οὐ γὰρ οὕτως ἀγανακτοῦσιν εἰργόμενοι τοῦ ἄρχειν οἱ πολλοὶ, ἀλλὰ καὶ χαίρουσιν, ἐάν τις ἐᾷ πρὸς τοῖς ἰδίοις σχολάζειν, ὡς ἐὰν οἴωνται τὰ κοινὰ κλέπτειν*[b] *τοὺς ἄρχοντας· τότε δ' ἀμφότερα λυπεῖ, τό τε τῶν τιμῶν μὴ μετέχειν καὶ τὸ τῶν κερδῶν.*

10. *Μοναχῶς δὲ καὶ ἐνδέχεται ἅμα εἶναι δημοκρατίαν καὶ ἀριστοκρατίαν, εἰ τοῦτο κατασκευάσειέ τις· ἐνδέχοιτο γὰρ ἂν καὶ τοὺς γνωρίμους καὶ τὸ πλῆθος ἔχειν ἃ βούλονται ἀμφοτέρους.* Τὸ *μὲν γὰρ ἐξεῖναι*[c] *πᾶσιν ἄρχειν δημοκρατικὸν, τὸ δὲ τοὺς γνωρίμους εἶναι ἐν ταῖς ἀρχαῖς ἀριστοκρατικόν.* Τοῦτο *δ' ἔσται, ὅταν μὴ ᾖ*[d] *κερδαίνειν ἀπὸ τῶν*

[a] Τὸ *καὶ* pro *καὶ τὸ*, C. 161. — [b] *Κλέπειν*, 1858. — [c] *Ἐξεῖνει*, sic Tauch. vitio scrip. — [d] *Οὐ* pro *ᾖ*, Pal. 160.

[1] Ceci s'est bien vérifié dans l'histoire de presque tous les États modernes, mais surtout en France. Le Tiers-État acquit dans l'ombre, et sans que les classes privilégiées et la royauté elle-même y prissent garde, des richesses considérables et des lumières supérieures. Il eût été prudent dès lors de lui accorder une part dans le gouvernement des affaires publiques, et ce système, pris de loin et suivi avec persévérance, aurait certainement adouci la grande catastrophe où la monarchie et la noblesse périrent; mais les gouvernements, quelque pressant que soit leur intérêt, voient rarement juste, parce que, sans doute,

les diverses classes de la société; et le moyen de prévenir le mal est de remettre le pouvoir et le maniement des affaires aux éléments opposés de l'État : j'entends par éléments opposés, les gens distingués et la foule, les pauvres et les riches. L'on doit s'attacher ou à confondre dans une union parfaite les pauvres et les riches, ou bien à augmenter la classe moyenne : car c'est ainsi qu'on empêche les révolutions qui naissent de l'inégalité.

Voici un objet capital dans tout État : il faut bien faire en sorte, par la législation ou tout autre moyen aussi puissant, que les fonctions publiques n'enrichissent jamais ceux qui les occupent. Dans les oligarchies surtout, ceci est de la plus haute importance. Les citoyens ne s'irritent pas d'être exclus des emplois, parce que cette exclusion se compense pour eux par l'avantage de vaquer à leurs propres affaires, mais ils s'indignent de penser que les magistrats volent les deniers publics : car alors on a deux motifs de se plaindre, on est à la fois privé et du pouvoir et du profit qu'il procure. L'exercice gratuit des fonctions est le seul moyen de faire coexister dans un même État la démocratie et l'aristocratie, c'est-à-dire, d'accorder aux citoyens distingués et à la foule leurs prétentions respectives. Le principe populaire est la faculté pour tous d'arriver aux emplois ; le principe aristocratique est de ne les confier qu'aux citoyens éminents : cette combi-

ils sont trop près de la réalité, et qu'elle leur donne des vertiges. Placée plus haut, la philosophie a le coup d'œil plus calme : elle voit le mal, indique le remède, mais inutilement.

ἀρχῶν· οἱ γὰρ ἄποροι οὐ βουλήσονται[a] *ἄρχειν, τῷ μηδὲν κερδαίνειν, ἀλλὰ πρὸς τοῖς ἰδίοις εἶναι μᾶλλον· οἱ δ' εὔποροι δυνήσονται, διὰ τὸ μηδενὸς*[b] *προσδεῖσθαι τῶν κοινῶν· ὥστε συμβήσεται τοῖς μὲν ἀπόροις γίνεσθαι*[c] *εὐπόροις, διὰ τὸ διατρίβειν πρὸς τοῖς ἔργοις, τοῖς δὲ γνωρίμοις μὴ ἄρχεσθαι ὑπὸ τῶν τυχόντων.*

11. Τοῦ *μὲν οὖν μὴ κλέπτεσθαι τὰ κοινά, ἡ παράδοσις γινέσθω τῶν χρημάτων, παρόντων*[d] *πάντων τῶν πολιτῶν· καὶ ἀντίγραφα*[1] *κατὰ φρατρίας*[e] *κατὰ λόχους καὶ φυλὰς τιθέσθωσαν· τοῦ δ' ἀκερδῶς ἄρχειν, τιμὰς εἶναι δεῖ νενομοθετημένας τοῖς εὐδοκιμοῦσι. Δεῖ δ' ἐν μὲν ταῖς δημοκρατίαις τῶν εὐπόρων φείδεσθαι*[f] *μὴ μόνον τὰς κτήσεις μὴ ποιεῖν ἀναδάστους, ἀλλὰ μηδὲ τοὺς καρπούς, ὃ ἐν ἐνίαις τῶν πολιτειῶν λανθάνει γινόμενον*[g]. *Βέλτιον δὲ καὶ βουλομένους κωλύειν*[h] *λειτουργεῖν*[i] *τὰς δαπανηρὰς μὲν μὴ χρησίμους δὲ λειτουργίας, οἷον χορηγίας*[2] *καὶ*[k] *λαμπαδαρχίας*[3] *καὶ ὅσαι ἄλλαι τοιαῦται.*

[a] *Βούλονται*, 1858. — [b] *Μηδέν*, Ber. — [c] *Γίγνεσθαι*, 2026. — *τὸ μὴ διατρ.*, L. 81. 6. — *τρίβειν*, 1858, Pal. 160. — [d] *Πάντων παρόντων*, L. 81. 6. — [e] *Φατρίας*, C. 161, 1858, 2026, Pal. 160, Ald. 1. 2. — *λόγους*, C. 161, et pr. 2023. — [f] *Τοῦ μὴ μόνον*, 2023. — *καὶ μὴ μόνον*, Sch. auctore Vict. — *μὴ μόνον τῷ τὰς*, Cor. auctore Lamb. — *μὴ* ante *ποιεῖν* om. 2023. — [g] *Γιγνόμενον*, 2026. — [h] *Κωλύειν λανθάνειν*, Ald. 1. 2. — [i] *Λειτουργεῖν ἀναγκάζειν*, Cod. Vet. Sylb. Lamb. — [k] *Λαμπαρχίας*, L. 81. 6.

[1] *Ἀντίγραφα*. A Athènes, les comptes de l'État étaient gravés sur pierre, et exposés publiquement, comme les décrets du peuple. (Bœckh, Écon. Pol. des Ath., liv. II, chap. VIII.) On peut voir des inscriptions de ce genre (Chandler, Inscript. ant., page 17; Visconti, Mémoires, n° 36; L. Elgin, *Pursuits in Greece*, pag. 17, 18.)

[2] *Χορηγίας*. On sait que les citoyens riches faisaient, à Athènes,

naison s'établit d'elle-même, si les emplois ne sont pas lucratifs. Les pauvres, qui n'auraient rien à gagner, penseront de préférence à leurs intérêts personnels; les riches accepteront le pouvoir, parce qu'ils peuvent se passer d'une indemnité. De cette façon encore, les pauvres s'enrichiront en vaquant à leurs propres affaires, et les hautes classes ne seront point forcées d'obéir à des hommes sans consistance. Pour éviter du reste toute dilapidation, qu'on fasse rendre les comptes publics en présence des citoyens assemblés, et que des copies en soient affichées dans les phratries, les tribus et dans les cantons; et d'autre part, afin que les magistrats soient intègres, que la loi les paye en honneur, pour récompense de leur bonne administration.

Dans les démocraties, il faut empêcher non-seulement qu'on en vienne au partage des biens des riches, mais même au partage de l'usufruit, ce qui a lieu dans quelques États, par des moyens détournés. Il faut aussi se garder d'accorder aux riches, même quand ils le demandent, le droit de subvenir aux dépenses publiques, considérables, mais sans utilité réelle, telles que les représentations théâtrales, les fêtes aux flam-

les frais des chœurs de musique et de danse pour le théâtre. (Bœckh., Écon. polit. des Athén., liv. III, chap. XXI.)

[2] Λαμπαδαρχίας. Écon. polit. des Athén., liv. III, chap. XXIII. C'étaient des fêtes où l'on faisait des courses aux flambeaux. Cicéron paraît avoir fait allusion à ce passage, *de Officiis*, lib. II, cap. LVI. A l'opinion de Théophraste, qui, dans son livre sur les Richesses, approuve les profusions des citoyens opulents, Cicéron oppose le sentiment d'Aristote, qui les blâme. (Voir Thurot, page 347.)

12. Ἐν δ' ὀλιγαρχίᾳ τῶν ἀπόρων ἐπιμέλειαν[1] ποιεῖσθαι πολλὴν, καὶ τὰς ἀρχὰς, ἀφ' ὧν λήμματα, τούτοις ἀπονέμειν· κἄν τις ὑβρίσῃ τῶν εὐπόρων εἰς τούτους[a], μείζω τὰ ἐπιτίμια εἶναι, ἢ ἂν σφῶν αὐτῶν· καὶ τὰς κληρονομίας μὴ κατὰ δόσιν εἶναι ἀλλὰ κατὰ γένος· μηδὲ πλειόνων ἢ μιᾶς τὸν αὐτὸν κληρονομεῖν· οὕτω γὰρ ἂν ὁμαλώτεραι αἱ οὐσίαι εἶεν, καὶ τῶν ἀπόρων εἰς εὐπορίαν ἂν καθίσταιντο πλείους.

13. Συμφέρει δὲ καὶ ἐν δημοκρατίᾳ καὶ ἐν ὀλιγαρχίᾳ τῶν ἄλλων ἢ ἰσότητα ἢ προεδρίαν νέμειν τοῖς ἧττον κοινωνοῦσι τῆς πολιτείας, ἐν μὲν δήμῳ τοῖς εὐπόροις, ἐν δ' ὀλιγαρχίᾳ τοῖς ἀπόροις, πλὴν ὅσαι ἀρχαὶ κύριαι τῆς πολιτείας[b]· ταύτας δὲ τοῖς ἐκ τῆς πολιτείας ἐγχειρίζειν μόνοις ἢ πλείοσι[c].

14. Τρία[2] δέ τινα χρὴ ἔχειν τοὺς μέλλοντας ἄρξειν[d] τὰς κυρίας ἀρχάς· πρῶτον μὲν φιλίαν πρὸς τὴν καθεστῶσαν πολιτείαν, ἔπειτα δύναμιν μεγίστην τῶν ἔργων τῆς ἀρχῆς, τρίτον δ' ἀρετὴν καὶ δικαιοσύνην, ἐν ἑκάστῃ πολιτείᾳ τὴν πρὸς τὴν πολιτείαν· εἰ γὰρ μὴ ταὐτὸν τὸ δίκαιον κατὰ πάσας τὰς πολιτείας[3], ἀνάγκη καὶ τῆς δικαιοσύνης εἶναι

[a] Εἰς τούτους distinxit Sch. ante non post. — [b] Τῆς πολιτείας ταύτης, 2023. — ταύτας δὲ τοῖς ἐκ τῆς πολιτείας om. C. 161. — [c] Ἢ μόνοις ἢ πλείοσι, Sch. Cor. sine auctor. — [d] Ἄρχειν, Sch. Cor. sine auctor.

[1] Ἐπιμέλειαν. C'est un soin que le gouvernement royal, en 1789, perdit complétement de vue. Il s'étudia, au contraire, à humilier le Tiers-État, les ἄποροι de l'époque. Le Tiers-État fit chèrement payer son humiliation.

[2] Τρία. Duval, chap. IX.

[3] Voir liv. III, chap. V, § 8, 9 et suiv.

beaux et autres dépenses du même genre. Dans les oligarchies, au contraire, la sollicitude du gouvernement doit porter surtout sur les pauvres. Parmi les emplois, qu'on leur accorde ceux qui sont rétribués, et qu'on punisse tout outrage des riches à leur égard beaucoup plus sévèrement que les outrages des riches entre eux. Le système oligarchique a grand intérêt aussi à ce que les héritages s'acquièrent seulement par droit de naissance, et non à titre de donation, et qu'on ne puisse jamais en cumuler plusieurs. Par ce moyen, en effet, les fortunes tendent à se niveler, et les pauvres arrivent en plus grand nombre à l'aisance.

Une institution également avantageuse à l'oligarchie et à la démocratie est d'assurer l'égalité ou même la prééminence, dans tous les objets qui ne sont pas politiques, aux citoyens qui ont la moindre part de pouvoir dans la constitution; ici aux riches, là aux pauvres. J'excepte toujours les fonctions suprêmes de l'État, qui doivent être, toutes ou du moins presque toutes, exclusivement confiées à des citoyens qui jouissent des droits politiques. Ces éminentes fonctions demandent dans ceux qui les obtiennent trois qualités : un attachement sincère à la constitution, une grande capacité pour les affaires, et enfin une vertu et une justice analogues au principe spécial du gouvernement : car le droit variant selon les constitutions diverses, il faut nécessairement aussi que la justice se modifie pour chacune d'elles. Mais ici se présente une question. Comment se décider, quand toutes les qualités requises ne se trouvent pas

διαφοράς. Ἔχει δ' ἀπορίαν, ὅταν μὴ συμβαίνῃ ταῦτα πάντα περὶ τὸν αὐτὸν, πῶς χρὴ ποιεῖσθαι τὴν αἵρεσιν[a]· οἷον εἰ στρατηγικὸς μέν τις εἴη, πονηρὸς δὲ καὶ μὴ τῇ[b] πολιτείᾳ φίλος, ὁ δὲ δίκαιος καὶ φίλος μὴ στρατηγικὸς[1] δὲ, πῶς δεῖ ποιεῖσθαι τὴν αἵρεσιν;

15. Ἔοικε δὲ δεῖν βλέπειν εἰς δύο, τίνος πλεῖον μετέχουσι πάντες, καὶ τίνος ἔλαττον. Διὸ ἐν στρατηγίᾳ μὲν[c] εἰς τὴν ἐμπειρίαν μᾶλλον τῆς ἀρετῆς· ἔλαττον γὰρ στρατηγίας μετέχουσι, τῆς δ' ἐπιεικείας πλεῖον. Ἐν δὲ φυλακῇ καὶ ταμιείᾳ τἀναντία[d]· πλείονος γὰρ ἀρετῆς δεῖται ἢ ὅσην οἱ πολλοὶ ἔχουσιν· ἡ δ' ἐπιστήμη κοινὴ πᾶσιν. Ἀπορήσειε δ' ἄν τις, κἂν δύναμις ὑπάρχῃ τῆς πολιτείας καὶ φιλία[e], τί δεῖ τῆς ἀρετῆς; ποιήσει γὰρ τὰ συμφέροντα καὶ τὰ δύο[f]· ἢ ὅτι ἐνδέχεται τοὺς τὰ δύο ταῦτα ἔχοντας ἀκρατεῖς εἶναι, ὥστε, καθάπερ καὶ αὑτοῖς οὐχ ὑπηρετοῦσιν, εἰδότες καὶ φιλοῦντες αὑτοὺς, οὕτω καὶ πρὸς τὸ κοινὸν οὐδὲν κωλύει ἔχειν ἐνίους[g];

16. Ἁπλῶς δ' ὅσα ἐν τοῖς νόμοις ὡς συμφέροντα λέγομεν ταῖς πολιτείαις, ἅπαντα ταῦτα σώζει τὰς πολιτείας. Καὶ

[a] Διαίρεσιν, 1857, 1858, 2026, Ald. 1, Sylb. — [b] Τῇ om. L. 81. 6. — μὴ στρατηγικὸς δὲ, sic 1858, 2025, B. 2. Camer. — ἀστρατήγητος δὲ, Sylb. Sch. Cor. — utrumque rejecerunt G. et Tauch. — [c] Μᾶλλον pro μὲν, et abest postea C. 161. — [d] Τοὐναντίον, Sylb. — [e] Φιλίας, B. 2, Sylb. Conring. — [f] Κατὰ δύο, 1857, C. 161, Ald. 1, Vict. Sylb. — [g] Ἐνίοις, 1857, 2025, C. 161, Ald. 1.

[1] Μὴ στρατηγικὸς δέ. Gœttling a dit à tort que ces mots manquaient dans les manuscrits (Voir les variantes), et il a cru devoir les omettre; ils sont indispensables pour compléter la pensée.

réunies dans le même individu ? Par exemple, si tel citoyen, doué d'un grand talent militaire, est improbe et peu dévoué à la constitution, et si tel autre, fort honnête et partisan sincère de la constitution, est sans capacité militaire, lequel des deux choisira-t-on ? Il faut ici s'attacher à reconnaître dans l'un et dans l'autre la qualité vulgaire et la qualité rare. Pour le grade de général, l'expérience est préférable à la probité ; la probité se rencontre beaucoup plus aisément que le talent militaire. Pour la garde du trésor public, il convient de prendre un tout autre parti. Les fonctions de trésorier exigent beaucoup plus de probité que n'en ont la plupart des hommes, tandis que la dose d'intelligence nécessaire pour les remplir est fort commune. Mais, peut-on dire encore, si un citoyen est à la fois rempli de capacité et d'attachement à la constitution, à quoi bon lui demander en outre de la vertu ? Les deux qualités qu'il possède ne lui suffiront-elles donc pas à bien faire ? Non, sans doute : car ces deux qualités éminentes peuvent s'unir à des passions sans frein. Les hommes, dans leurs propres intérêts qu'ils connaissent et qu'ils aiment, n'obéissent pas toujours à la raison ; qui répond qu'ils n'en feront pas de même quand il s'agira de l'intérêt public ?

En général, tout ce qui est écrit dans la loi et tout ce qui se rapporte au principe même de la constitution est essentiel à la conservation de l'État ; mais l'objet le plus important est, ainsi que nous l'avons souvent répété, de rendre la partie des citoyens qui veut le maintien du

τὸ πολλάκις[1] εἰρημένον μέγιστον στοιχεῖον, τὸ τηρεῖν, ὅπως κρεῖττον ἔσται τὸ βουλόμενον τὴν πολιτείαν πλῆθος τοῦ μὴ βουλομένου. Παρὰ πάντα δὲ ταῦτα δεῖ μὴ λανθάνειν, ὃ νῦν λανθάνει τὰς παρεκβεβηκυίας πολιτείας, τὸ μέσον· πολλὰ γὰρ τῶν δοκούντων δημοτικῶν λύει τὰς δημοκρατίας, καὶ τῶν ὀλιγαρχικῶν τὰς ὀλιγαρχίας.

17. Οἱ δ' οἰόμενοι ταύτην εἶναι μίαν ἀρετὴν, ἕλκουσιν εἰς τὴν ὑπερβολὴν, ἀγνοοῦντες, ὅτι, καθάπερ ῥίς ἐστι παρεκβεβηκυῖα μὲν τὴν εὐθύτητα τὴν καλλίστην πρὸς τὸ γρυπὸν ἢ τὸ σιμὸν, ἀλλ' ὅμως ἔτι καλὴ καὶ χάριν ἔχουσα πρὸς τὴν ὄψιν, οὐ μὴν[a] ἀλλ' ἐὰν ἐπιτείνῃ τις ἔτι μᾶλλον εἰς τὴν ὑπερβολὴν, πρῶτον μὲν ἀποβαλεῖ[b] τὴν μετριότητα τοῦ μορίου, τέλος δ' οὕτως ὥστε μηδὲ ῥῖνα ποιήσει φαίνεσθαι διὰ τὴν ὑπεροχὴν καὶ τὴν ἔλλειψιν[c] τῶν ἐναντίων· τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον ἔχει καὶ περὶ τῶν ἄλλων μορίων. Συμβαίνει δὴ[d] τοῦτο καὶ περὶ τὰς ἄλλας[e] πολιτείας[2].

18. Καὶ γὰρ ὀλιγαρχίαν καὶ δημοκρατίαν ἔστιν ὥστ'[f] ἔχειν ἱκανῶς, καίπερ ἐξεστηκυίας τῆς βελτίστης τάξεως· ἐὰν δέ τις ἐπιτείνῃ[g] μᾶλλον ἑκατέραν αὐτῶν, πρῶτον μὲν χείρω ποιήσει τὴν πολιτείαν, τέλος δ' οὐδὲ πολιτείαν. Διὸ δεῖ τοῦτο μὴ ἀγνοεῖν τὸν νομοθέτην καὶ τὸν πολιτικὸν, ποῖα

[a] Οὐ μὴν om. Sch. sine auctor. G. — [b] Ἀποβάλλει, sic corr. C. 161. — ἀποβάλλῃ, Pal. 160. — ἀποβάλῃ, 2026. — ὑπερβαλεῖ, L. 81. 6. — ποιήσει, lineâ 13, post οὕτως, Sch. Cor. — [c] Ἔλληψιν, 2025. — [d] Δεῖ pro δὴ, L. 81. 6. — [e] Ἄλλας om. Cor. auctorr. Vict. Sch. — [f] Ὡς pro ὥστε, Vet. int. Sch. Cor. — [g] Ἐπιτείνῃ om. L. 81. 6.

[1] Πολλάκις. Voir liv. VI (4e), chap. x, § 1.

[2] Voir liv. III, chap. VIII, § 5.

gouvernement plus forte que celle qui en veut la chûte. Il faut en outre se bien garder de négliger ce que négligent tous les gouvernements corrompus, la modération et la mesure en toutes choses. Bien des institutions, en apparence oligarchiques ou démocratiques, sont précisément celles qui ruinent l'oligarchie et la démocratie. On croit avoir trouvé le principe unique de vérité politique, et on le pousse aveuglément à l'excès. Dans le visage humain, le nez, tout en s'écartant de la ligne droite, qui est la plus belle, pour se rapprocher de l'aquilin et du camus, peut cependant rester encore assez beau et assez agréable ; mais si l'on poussait cette déviation à l'excès, on ôterait à cette partie la juste mesure qu'elle doit avoir, et elle perdrait toute apparence de nez, d'abord par ses propres dimensions qui seraient monstrueuses, et ensuite par les dimensions beaucoup plus petites des parties voisines. Cette observation pourrait s'appliquer également à toute autre partie du visage. Il en est absolument de même pour les gouvernements. La démocratie et l'oligarchie, sans être parfaites, peuvent être assez bien constituées pour se maintenir ; mais si l'on exagère le principe de l'une ou de l'autre, on en fera d'abord des gouvernements mauvais, et on finira par les réduire à n'être plus même des gouvernements.

Il faut donc que le législateur et l'homme d'État sachent bien distinguer parmi les mesures démocratiques et oligarchiques celles qui conservent et celles qui ruinent la démocratie et l'oligarchie. Aucun de ces

σώζει τῶν δημοτικῶν [a] καὶ ποῖα φθείρει τὴν δημοκρατίαν, καὶ ποῖα [b] τῶν ὀλιγαρχικῶν τὴν ὀλιγαρχίαν· οὐδετέραν [c] μὲν γὰρ ἐνδέχεται αὐτῶν εἶναι καὶ διαμένειν ἄνευ τῶν εὐπόρων καὶ τοῦ πλήθους· ἀλλ' ὅταν ὁμαλότης γένηται τῆς οὐσίας, ἄλλην ἀνάγκη εἶναι ταύτην τὴν πολιτείαν· ὥστε φθείροντες τοὺς [d] καθ' ὑπεροχὴν νόμους φθείρουσι τὰς πολιτείας.

19. Ἁμαρτάνουσι δὲ καὶ ἐν ταῖς δημοκρατίαις καὶ ἐν ταῖς ὀλιγαρχίαις· ἐν μὲν ταῖς δημοκρατίαις οἱ δημαγωγοί, ὅπου [e] τὸ πλῆθος κύριον τῶν νόμων· δύο γὰρ ποιοῦσιν αἰεὶ τὴν πόλιν μαχόμενοι τοῖς εὐπόροις· δεῖ δὲ τοὐναντίον αἰεὶ δοκεῖν [f] λέγειν ὑπὲρ εὐπόρων [g]· ἐν δὲ ταῖς ὀλιγαρχίαις ὑπὲρ τοῦ δήμου τοὺς ὀλιγαρχικούς. Καὶ τοὺς ὅρκους ἐναντίους ἢ νῦν ὀμνύναι τοὺς ὀλιγαρχικούς· νῦν μὲν γὰρ ἐν ἐνίαις ὀμνύουσι [1] Καὶ τῷ δήμῳ κακόνους ἔσομαι, καὶ βουλεύσω ὅ τι ἂν ἔχω κακόν. Χρὴ δὲ καὶ [h] ὑπολαμβάνειν καὶ ὑποκρίνεσθαι τοὐναντίον ἐπισημαινομένους ἐν τοῖς ὅρκοις ὅτι Οὐκ ἀδικήσω τὸν δῆμον.

20. Μέγιστον [2] δὲ πάντων τῶν εἰρημένων πρὸς τὸ δια-

[a] Τὸν δημοτικὸν, 2025, Pal. 160, Ald. 1. — [b] Ποῖαι, C. 161. — ὀλιγαρχιῶν pro ὀλιγαρχικῶν, L. 81. 6, Pal. 160. — [c] Οὐδέτερα γὰρ μὲν, 2025. — [d] Τοῖς..... νόμοις, 2023, 2025, cod. Vict. Vet. int. Sylb. — ὥστε ( ) πολιτείας, hæc infra punctis notantur ut non genuina, 2023. — [e] Ὅπου τὸ πλῆθος κύριον τῶν νόμων, hæc quoque 2023. — [f] Δοκεῖ, L. 81. 6, Pal. 160. — [g] Τῶν εὐπόρων, 1858, Sch. Cor. — [h] Καὶ post δὲ om. L. 81. 6.

[1] Ὀμνύουσι. «On lit dans les Po«litiques d'Aristote, que, de son «temps, dans quelques villes, on «jurait et l'on dénonçait haine au «peuple, toute haine au peuple: «cela se fait partout; mais on y

deux gouvernements ne saurait être et subsister sans renfermer dans son sein des riches et des pauvres ; si donc l'égalité vient à s'établir dans les fortunes, la constitution est nécessairement changée, et en voulant détruire des lois faites en vue de supériorités politiques, on détruit avec elles la constitution même. Les démocraties et les oligarchies commettent ici une faute également grave. Dans les démocraties, les démagogues, par leurs attaques continuelles contre les riches, divisent toujours la cité en deux camps, tandis qu'il ne faudrait au contraire paraître préoccupé que des intérêts des riches ; de même que dans les oligarchies, le gouvernement ne devrait sembler avoir en vue que les intérêts du peuple. Les oligarques devraient surtout renoncer à prêter des serments comme ceux qu'ils prêtent aujourd'hui dans quelques États : « JE SERAI L'ENNEMI CONSTANT « DU PEUPLE, JE LUI FERAI TOUT LE MAL QUE JE POURRAI LUI « FAIRE. » Il faudrait concevoir la chose d'une façon tout opposée, et en prenant un masque tout différent, dire hautement dans les serments de ce genre : « JE NE NUIRAI « JAMAIS AU PEUPLE. »

Le point le plus important de tous pour la stabilité

« jure le contraire. Cette impudence « ne se conçoit pas. » (Diderot, Politique des Souverains, § 76.)

Stobée, *Sermo* 41, pag. 243, nous a conservé le serment tout démocratique que prêtaient les jeunes Athéniens, quand ils étaient inscrits sur le registre civique.

[2] Μέγιστον. Aristote a si bien senti l'importance politique de l'éducation, qu'il lui a consacré un livre et demi de son ouvrage, le IV^e (7^e) et le V^e (8^e). Montesquieu lui a donné tout son livre IV. Rousseau a fait l'Émile, dont la publication a certainement eu les consé-

μένειν τὰς πολιτείας, οὗ νῦν ὀλιγωροῦσι[a] *πάντες, τὸ παιδεύεσθαι πρὸς τὰς πολιτείας. Ὄφελος γὰρ οὐθὲν τῶν ὠφελιμωτάτων νόμων καὶ συνδεδοξασμένων ὑπὸ πάντων τῶν πολιτευομένων, εἰ μὴ ἔσονται εἰθισμένοι καὶ πεπαιδευμένοι ἐν τῇ πολιτείᾳ, εἰ μὲν οἱ νόμοι δημοτικοὶ, δημοτικῶς, εἰ δ'*[b] *ὀλιγαρχικοὶ, ὀλιγαρχικῶς. Εἴπερ*[c] *γάρ ἐστιν ἐφ' ἑνὸς ἀκρασία, ἐστὶ καὶ ἐπὶ πόλεως.*

21. *Ἔστι δὲ τὸ πεπαιδεῦσθαι πρὸς τὴν πολιτείαν, οὐ τοῦτο, τὸ*[d] *ποιεῖν οἷς χαίρουσιν οἱ ὀλιγαρχοῦντες ἢ οἱ δημοκρατίαν βουλόμενοι, ἀλλ' οἷς δυνήσονται οἱ μὲν ὀλιγαρχεῖν οἱ δὲ δημοκρατεῖσθαι. Νῦν δ' ἐν μὲν ταῖς ὀλιγαρχίαις οἱ τῶν ἀρχόντων υἱοὶ τρυφῶσιν, οἱ*[1] *δὲ τῶν ἀπόρων γίνονται γεγυμνασμένοι καὶ πεπονηκότες· ὥστε καὶ βούλονται μᾶλλον καὶ δύνανται νεωτερίζειν.*

22. *Ἐν δὲ ταῖς δημοκρατίαις ταῖς μάλιστα εἶναι δοκούσαις δημοκρατικαῖς τοὐναντίον τοῦ συμφέροντος καθέστηκεν. Αἴτιον δὲ τούτου, ὅτι κακῶς*[e] *ὁρίζονται τὸ ἐλεύθερον. Δύο γάρ ἐστιν, οἷς ἡ δημοκρατία δοκεῖ ὡρίσθαι*[f]*, τῷ τὸ πλεῖον εἶναι κύριον, καὶ τῇ ἐλευθερίᾳ· τὸ μὲν γὰρ δίκαιον ἴσον*

[a] *Ὀλιγωροῦν*, L. 81. 6. — [b] *Οἱ δ'* pro *εἰ δ'*, Ald. 1. — [c] *Ἤπερ* pro *εἴπερ*, 2023. — [d] *Τὸ* omm. Sch. Cor. — [e] *Καλῶς*, L. 81. 6. — [f] *Ὡρίζεσθαι*, sic Pal. 160.

quences politiques les plus graves, en appelant sur l'éducation la méditation de tous les esprits sérieux de l'époque. Il est à remarquer que la Convention est le premier gouvernement, en France, qui se soit occupé politiquement de ce sujet, et elle a eu le bonheur de doter le pays de plusieurs des grands établissements d'instruction publique qu'il possède et de l'instruction primaire. Depuis 1830, on a suivi ses

des États, bien que fort négligé de nos jours, est de conformer l'éducation générale au principe même de la constitution. Les lois les plus utiles, les lois sanctionnées par l'approbation unanime de tous les citoyens, deviennent illusoires, si les mœurs et l'éducation ne répondent pas aux principes politiques; démocratiques avec la démocratie, oligarchiques avec l'oligarchie. Si un seul citoyen est sans discipline, c'est que l'État lui-même n'en a pas. Une éducation conforme à la constitution n'est pas celle qui apprend à faire tout ce que demandent les partisans de la démocratie ou de l'oligarchie, c'est celle qui enseigne à pouvoir vivre sous un gouvernement oligarchique ou sous un gouvernement démocratique. Dans les oligarchies actuelles, les fils des hommes au pouvoir vivent dans la mollesse, tandis que les enfants des pauvres, s'exerçant au travail et à la fatigue, acquièrent le désir et la force de faire une révolution. Dans les démocraties, surtout dans celles qui paraissent le plus démocratiquement constituées, l'intérêt de l'État est tout aussi mal compris, parce qu'on s'y fait une très-fausse idée de la liberté. Dans l'opinion vulgaire, les deux caractères distinctifs de la démocratie sont la souveraineté du plus grand nombre et la liberté.

traces, et l'on n'a fait en cela que reconnaître l'un des principes les plus évidents et les plus importants de toute bonne organisation politique. On peut compter parmi les fautes, nécessaires peut-être, de l'ancienne monarchie, mais parmi celles qui lui ont été le plus funestes, cet abandon presque absolu de l'éducation populaire; elle n'a jamais pensé à la tourner à son profit. (Voir plus bas, chap. IX, § 2.)

[1] Voir plus haut, dans ce chapitre, § 8.

δοκεῖ εἶναι· ἴσον δ' ὅ τι ἂν δόξῃ τῷ πλήθει, τοῦτ' εἶναι κύριον· ἐλεύθερον δὲ καὶ ἴσον τὸ ὅ τι ἂν βούληταί τις ποιεῖν· ὥστε ζῇν [a] ἐν ταῖς τοιαύταις δημοκρατίαις, ἕκαστος ὡς βούλεται, καὶ εἰς ὃ χρήζων [b], ὥς φησιν Εὐριπίδης [1]. Τοῦτο δ' ἐστὶ φαῦλον· οὐ γὰρ δεῖ [c] οἴεσθαι δουλείαν εἶναι τὸ ζῇν πρὸς τὴν πολιτείαν, ἀλλὰ σωτηρίαν. Ἐξ ὧν μὲν οὖν αἱ πολιτεῖαι μεταβάλλουσι καὶ φθείρονται [2], καὶ διὰ τίνων σώζονται καὶ διαμένουσιν, ὡς ἁπλῶς εἰπεῖν, τοσαῦτά ἐστι.

VIII. 1. Λείπεται [3] δ' ἐπελθεῖν καὶ [d] περὶ μοναρχίας, ἐξ ὧν τε φθείρεται καὶ δι' ὧν σώζεσθαι πέφυκε. Σχεδὸν δὲ παραπλήσια τοῖς εἰρημένοις περὶ τὰς [e] πολιτείας ἐστὶ καὶ τὰ συμβαίνοντα περὶ τὰς βασιλείας καὶ τὰς τυραννίδας. Ἡ μὲν γὰρ βασιλεία κατὰ τὴν ἀριστοκρατίαν ἐστὶν, ἡ δὲ τυραννὶς ἐξ ὀλιγαρχίας τῆς ὑστάτης σύγκειται καὶ δημοκρατίας. Διὸ δὴ καὶ βλαβερωτάτη τοῖς ἀρχομένοις ἐστὶν, ἅτε ἐκ δυοῖν [f] συγκειμένη κακῶν, καὶ τὰς παρεκβάσεις καὶ τὰς ἁμαρτίας ἔχουσα τὰς παρ' ἀμφοτέρων τῶν πολιτειῶν.

2. Ὑπάρχει δ' ἡ γένεσις εὐθὺς ἐξ ἐναντίων ἑκατέρᾳ τῶν μοναρχιῶν. Ἡ μὲν γὰρ βασιλεία πρὸς βοήθειαν τὴν

[a] Ζῇ pro ζῇν, 2023, 2025. — [b] Χρήζειν, 1857, 2025. — ὥσπερ pro ὡς, L. 81. 6. — [c] Δὴ pro δεῖ, L. 81. 6. — [d] Καὶ om. 2023. — [e] Τῆς pro τὰς, L. 81. 6. — [f] Δυεῖν, C. 161.

[1] Εὐριπίδης. On ne sait de quelle pièce d'Euripide cette expression est tirée. Il faut sous-entendre ἐστὶν après χρήζων.

[2] Hégewisch (Essai sur les finances de Rome, page 44) a remarqué avec raison qu'on ne citerait dans l'antiquité aucune révolution causée par le mauvais état des finances, source habituelle et inévitable de bouleversements politiques dans les temps modernes. L'expli-

L'égalité est le droit commun, et cette égalité est précisément ce que la fait la volonté de la majorité souveraine : dès lors, liberté et égalité se confondent dans la faculté laissée à chacun de faire tout ce qu'il veut, tout à sa guise, comme dit Euripide. C'est là un bien faux système : car vivre selon la constitution doit paraître aux citoyens non point un esclavage, mais une sauvegarde et un bonheur.

Maintenant que nous avons énuméré toutes les causes de révolution et de ruine, de stabilité et de salut pour les gouvernements républicains, il nous reste à voir comment les mêmes causes agissent dans les États monarchiques. Nos observations sur les républiques sont presque entièrement applicables aux royautés et aux tyrannies. La royauté se rapproche de l'aristocratie, et la tyrannie se compose des éléments de l'oligarchie et de la démocratie la plus exagérée; aussi est-elle le plus funeste des systèmes, parce qu'elle est formée de deux mauvais gouvernements, et qu'elle réunit les lacunes et les vices de l'un et de l'autre.

Du reste, ces deux espèces de monarchies sont tout opposées, même dès leur point de départ. La royauté est créée par les hautes classes qu'elle doit défendre

cation de ceci est fort simple : les États de l'antiquité étaient en général démocratiques, et la sollicitude du peuple à surveiller la dépense publique et à se faire rendre des comptes prévenait toute dilapidation. Il est vrai aussi, d'un autre côté, que le crédit, avec ses dangereux attraits, n'avait point encore été imaginé. La remarque d'Hégewisch est parfaitement juste. (Voir plus haut, liv. III, chap. VI, § 2 et suiv.)

[1] Alb., chap. VII; Duv, chap. X.

ἀπὸ τοῦ δήμου τοῖς ἐπιεικέσι γέγονε, καὶ καθίσταται βασιλεὺς ἐκ[a] τῶν ἐπιεικῶν καθ' ὑπεροχὴν ἀρετῆς ἢ πράξεων τῶν ἀπὸ τῆς ἀρετῆς, ἢ καθ' ὑπεροχὴν τοιούτου γένους· ὁ δὲ τύραννος ἐκ τοῦ δήμου καὶ τοῦ πλήθους ἐπὶ τοὺς γνωρίμους, ὅπως ὁ δῆμος ἀδικῆται μηδὲν[b] ὑπ' αὐτῶν. Φανερὸν δ' ἐκ τῶν συμβεβηκότων.

3. Σχεδὸν γὰρ οἱ πλεῖστοι τῶν τυράννων γεγόνασιν ἐκ δημαγωγῶν[c], ὡς εἰπεῖν, πιστευθέντες ἐκ τοῦ διαβάλλειν τοὺς γνωρίμους. Αἱ μὲν γὰρ τοῦτον τὸν τρόπον κατέστησαν[d] τῶν τυραννίδων[e], ἤδη τῶν πόλεων ηὐξημένων· αἱ δὲ πρὸ τούτων ἔκ τε τῶν βασιλέων παρεκβαινόντων τὰ πάτρια καὶ δεσποτικωτέρας ἀρχῆς[f] ὀρεγομένων· αἱ δ' ἐκ τῶν αἱρετῶν ἐπὶ τὰς κυρίας ἀρχάς· τὸ γὰρ ἀρχαῖον οἱ δῆμοι καθίστασαν[g] πολυχρονίους τὰς δημιουργίας καὶ τὰς θεωρίας[1]· αἱ δ' ἐκ τῶν ὀλιγαρχιῶν αἱρουμένων ἕνα τινὰ κύριον ἐπὶ τὰς μεγίστας ἀρχάς.

4. Πᾶσι γὰρ ὑπῆρχε τοῖς τρόποις τούτοις τὸ κατεργάζεσθαι ῥᾳδίως, εἰ μόνον βουληθεῖεν, διὰ τὸ δύναμιν προϋπάρχειν, τοῖς μὲν βασιλικῆς ἀρχῆς[h], τοῖς δὲ τὴν τῆς τιμῆς· οἷον Φείδων[2] μὲν περὶ Ἄργος καὶ ἕτεροι τύραννοι κατέστησαν βασιλείας ὑπαρχούσης[i]· οἱ δὲ περὶ τὴν Ἰωνίαν[3]

[a] Ἐκ om. 2023. — [b] Μηθὲν, 2026. — [c] Δημαγωγοῦ, C. 161. — [d] Κατέστασαν, Tauch. vitio scrip. — [e] Τυράννων, L. 81. 6. — [f] Ἀρχὰς, 2025, Pal. 160. — [g] Κατέστησαν, Tauch. contra omn. codd. fidem. — [h] Ἄρχος, L. 81. 6. — [i] Ὑπαρχούσας, 1857.

[1] Θεωρίας. Voir Müller *Æginet.*, pages 134 et suiv. (Gœttling.)

[2] Φείδων. Phidon d'Argos paraît avoir régné dans le huitième siècle.

contre le peuple, et le roi est pris dans le sein même des classes élevées, parmi lesquelles le distingue sa vertu, ou une action d'éclat ou l'illustration de sa race. Le tyran, au contraire, est créé par la masse contre les citoyens puissants dont il doit repousser l'oppression. On peut le voir par les faits. Presque tous les tyrans, on peut dire, ont été des démagogues qui avaient gagné la confiance du peuple en attaquant les principaux citoyens : ces tyrannies se sont formées dans des États déjà puissants. D'autres, plus anciennes, n'étaient que des royautés violant toutes les lois du pays et prétendant à une autorité despotique. D'autres ont été fondées par des hommes parvenus en vertu d'une élection à des magistratures suprêmes, parce que jadis le peuple donnait à longue échéance tous les grands emplois, toutes les fonctions publiques. D'autres enfin sont sorties de gouvernements oligarchiques qui avaient imprudemment confié à un seul individu des attributions politiques de la plus haute importance. Grâce à ces ressources, l'usurpation était alors facile à tous les tyrans, ils n'ont eu de fait qu'à vouloir le devenir, puisqu'ils avaient déjà tous la puissance en main, comme rois ou comme magistrats souverains : témoins Phidon d'Argos et tous les tyrans qui débutèrent par être rois;

On le donne pour un tyran fort audacieux et fort habile. Il établit, dit-on, dans le Péloponnèse l'unité des poids et des mesures, parmi toutes les peuplades doriennes; il frappa le premier de la monnaie. (Voir *die Dorier*, tom. I, pag. 155, et tom. II, pag. 108; et Hérodote, Érato, chap. 127.)

[3] Ἰωνίαν. Hérodote, Melpomène, chap. 134, fait l'histoire de ces petits tyrans.

καὶ Φάλαρις[1] *ἐκ τῶν τιμῶν.* Παναίτιος[2] *δὲ ἐν* Λεοντίνοις *καὶ* Κύψελος[3] *ἐν*[a] Κορίνθῳ *καὶ* Πεισίστρατος Ἀθήνησι *καὶ* Διονύσιος[4] *ἐν* Συῤῥακούσαις *καὶ ἕτεροι τὸν αὐτὸν τρόπον ἐκ δημαγωγίας.*

5. Καθάπερ *οὖν εἴπομεν, ἡ βασιλεία τέτακται κατὰ τὴν ἀριστοκρατίαν· κατ' ἀξίαν γάρ ἐστιν ἢ*[b] *κατ' ἰδίαν ἀρετὴν ἢ κατὰ γένος*[c] *ἢ κατ' εὐεργεσίας ἢ κατὰ ταῦτά τε καὶ δύναμιν· ἅπαντες γὰρ εὐεργετήσαντες ἢ δυνάμενοι τὰς πόλεις ἢ τὰ ἔθνη εὐεργετεῖν ἐτύγχανον τῆς τιμῆς ταύτης, οἱ μὲν κατὰ πόλεμον κωλύσαντες δουλεύειν, ὥσπερ*[5] Κόδρος[d], *οἱ δ' ἐλευθερώσαντες, ὥσπερ* Κῦρος, *ἢ κτίσαντες, ἢ κτησάμενοι χώραν, ὥσπερ οἱ* Λακεδαιμονίων *βασιλεῖς καὶ* Μακεδόνων *καὶ* Μολοττῶν[6].

6. Βούλεται *δ' ὁ βασιλεὺς εἶναι φύλαξ, ὅπως οἱ μὲν κεκτημένοι τὰς*[e] *οὐσίας μηθὲν ἄδικον πάσχωσιν, ὁ δὲ δῆμος μὴ ὑβρίζηται μηδέν.* Ἡ *δὲ τυραννὶς, ὥσπερ εἴρηται πολλάκις, πρὸς οὐθὲν ἀποβλέπει κοινὸν, εἰ μὴ τῆς*[f] *ἰδίας ὠφελείας χάριν· ἔστι δὲ σκοπὸς τυραννικὸς μὲν τὸ ἡδὺ, βασιλικὸς δὲ τὸ καλόν.* Διὸ *καὶ τῶν*[g] *πλεονεκτημάτων τὰ μὲν*

[a] Δ' *ἐν* Κορίνθῳ, L. 81. 6. — [b] Ἢ *κατ' ἰδίαν* ( ) *εὐεργεσίας* om. 2025. — [c] Γένος, sic 2023, Sch. — [d] Κέδρος, 2026, C. 161, Pal. 160. — [e] Τὰς omm. Sch. Cor. — *δὲ* om. C. 161. — [f] Τις pro *τῆς*, Ald. 1. — [g] Ὑπὸ *τῶν*, Vict.

[1] *Φαλαρίς.* Phalaris, tyran d'Agrigente, vers la cinquante-quatrième olympiade, 564 ans avant J. C. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 163.)

[2] *Παναίτιος.* Panætius, dont Aristote parle encore dans ce livre, chap. x, § 4, n'est pas autrement connu. — Léontium, ville voisine de Syracuse, en Sicile.

[3] *Κύψελος.* Cypsèle usurpa la tyrannie, à Corinthe, vers la tren-

témoins tous les tyrans d'Ionie et Phalaris, qui n'avaient d'abord été revêtus que d'une simple magistrature; Panætius à Léontium, Cypsèle à Corinthe, Pisistrate à Athènes, Denys à Syracuse, et tant d'autres tyrans, démagogues au début de leur carrière.

La royauté, je le répète, se rapproche de l'aristocratie, en ce qu'elle est comme elle, le prix de la considération personnelle, d'un talent éminent, de la naissance, de grands services rendus, ou de tous ces avantages réunis à la puissance. Tous ceux qui ont rendu de grands services à des cités, à des peuples, ou qui étaient assez forts pour en rendre, ont obtenu cette haute distinction : les uns ayant par des victoires préservé le peuple de l'esclavage, comme Codrus; les autres lui ayant rendu la liberté, comme Cyrus; d'autres ayant fondé des États, ou possédant le territoire, comme les rois des Spartiates, des Macédoniens et des Molosses. Le roi a pour mission spéciale de veiller à ce que ceux qui possèdent n'éprouvent aucun tort dans leur fortune et le peuple aucun outrage dans son honneur. Le tyran, au contraire, comme je l'ai dit, a en vue non point l'intérêt général, mais son intérêt personnel. Le but du tyran c'est la jouissance, celui du roi c'est la vertu. Aussi, dans leur ambition, le tyran songe-t-il surtout à l'argent, le roi surtout à l'honneur. La garde

tième olymp., 658 ans avant J. C. — Pisistrate, 550 ans avant J. C.

[4] *Διονύσιος*. Voir plus haut, dans ce livre, chap. IV, § 5.

[5] *Κόδρος*. Dans le XI[e] siècle avant J. C.

[6] *Μολόττων*. Voir plus loin, dans ce livre, chap. IX, § 1.

χρήματα [a], τυραννικὰ, τὰ δ' εἰς τιμὴν βασιλικὰ μᾶλλον· καὶ φυλακὴ βασιλικὴ μὲν πολιτικὴ, τυραννικὴ δὲ διὰ ξένων.

7. Ὅτι δ' ἡ τυραννὶς ἔχει κακὰ καὶ τὰ [b] τῆς δημοκρατίας καὶ τὰ τῆς ὀλιγαρχίας, φανερόν· ἐκ μὲν ὀλιγαρχίας τῷ τὸ [c] τέλος εἶναι πλοῦτον· οὕτω γὰρ καὶ διαμένειν ἀναγκαῖον μόνως [d] τήν τε φυλακὴν καὶ τὴν τρυφήν [e]· καὶ τὸ τῷ πλήθει μηδὲν [f] πιστεύειν· διὸ καὶ τὴν παραίρεσιν ποιοῦνται τῶν ὅπλων· καὶ τὸ κακοῦν τὸν ὄχλον, καὶ τὸ ἐκ τοῦ ἄστεος ἀπελαύνειν καὶ διοικίζειν ἀμφοτέρων κοινὸν καὶ τῆς ὀλιγαρχίας καὶ τῆς τυραννίδος. Ἐκ δημοκρατίας δὲ τὸ πολεμεῖν τοῖς γνωρίμοις, καὶ διαφθείρειν [g] λάθρα καὶ φανερῶς, καὶ φυγαδεύειν ὡς [h] ἀντιτέχνους καὶ πρὸς τὴν ἀρχὴν ἐμποδίους· ἐκ γὰρ τούτων συμβαίνει γίνεσθαι καὶ τὰς ἐπιβουλὰς, τῶν μὲν ἄρχειν αὐτῶν βουλομένων, τῶν δὲ μὴ δουλεύειν. Ὅθεν καὶ τὸ Περιάνδρου [1] πρὸς Θρασύβουλον συμβούλευμά ἐστιν, ἡ τῶν ὑπερεχόντων σταχύων κόλουσις, ὡς δέον αἰεὶ τοὺς ὑπερέχοντας τῶν [i] πολιτῶν ἀναιρεῖν.

8. Καθάπερ οὖν σχεδὸν ἐλέχθη, τὰς αὐτὰς ἀρχὰς δεῖ νομίζειν περί τε τὰς πολιτείας εἶναι τῶν μεταβολῶν καὶ περὶ τὰς μοναρχίας. Διά τε γὰρ ἀδικίαν καὶ διὰ φόβον καὶ διὰ καταφρόνησιν ἐπιτίθενται πολλοὶ τῶν ἀρχομένων ταῖς μο-

[a] Χρημάτων, Vet. int. Sch. Cor. — [b] Τὰ ante τῆς om. Pal. 160. — [c] Τὸ om. 2023. — τὸ τὸ pro τῷ τὸ, sic 1858, Sylb. Sch. Cor. Ber. — [d] Μόνον, pr. 2023. — [e] Τροφὴν, 1858, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1. 2, Vict. — τῷ τῷ, L. 81. 6. — [f] Μὲν pro μηδὲν, Pal. 160. — [g] Διαφθείρει, 2027. — [h] Ὡς om. 2025. — [i] Τῶν πολιτῶν τοὺς ὑπερέχοντας, 2023.

[1] Περιάνδρου. Voir plus haut, liv. III, chap. VIII, § 3.

d'un roi se compose de citoyens, celle d'un tyran, d'étrangers.

Il est du reste facile de voir que la tyrannie a tous les inconvénients de la démocratie et de l'oligarchie. Comme celle-ci, elle ne pense qu'à l'argent, qui peut seul lui garantir et la fidélité des satellites, et la possibilité des jouissances matérielles ; comme l'oligarchie, la tyrannie se défie des masses, et leur enlève le droit de posséder des armes. Nuire au peuple, éloigner les citoyens de la cité, les disperser, sont des manœuvres communes à l'oligarchie et à la tyrannie. A la démocratie, la tyrannie emprunte ce système de guerre continuelle contre les citoyens puissants, cette lutte secrète et publique contre eux, ces bannissements qui les frappent sous prétexte qu'ils sont factieux et ennemis du pouvoir : car elle n'ignore pas que c'est des rangs des hautes classes que sortiront contre elle les conspirations, pour les uns, dans l'intention de se saisir du pouvoir à leur profit, pour les autres, dans le but de se soustraire à l'esclavage politique. Voilà ce que signifiait le conseil de Périandre à Thrasybule, et ce nivellement des épis qui dépassaient les autres, voulait dire qu'il fallait à tout prix se défaire des hommes éminents.

Ce que je viens de dire montre assez que les causes de révolution doivent être les mêmes à peu près dans les monarchies que dans les républiques. L'injustice, la peur, le mépris ont presque toujours déterminé les conspirations des sujets contre les monarques. L'injustice les a cependant causées moins souvent encore que

ναρχίαις· τῆς δὲ ἀδικίας μάλιστα δι' ὕβριν, ἐνίοτε δὲ καὶ διὰ τὴν τῶν ἰδίων στέρησιν. Ἔστι δὲ καὶ τὰ [a] τέλη ταὐτὰ, καθάπερ κἀκεῖ, καὶ περὶ τὰς τυραννίδας καὶ τὰς βασιλείας· μέγεθος γὰρ ὑπάρχει πλούτου καὶ τιμῆς τοῖς μονάρχοις [b], ὧν ἐφίενται πάντες.

9. Τῶν δ' ἐπιθέσεων αἱ μὲν ἐπὶ τὸ σῶμα γίνονται τῶν ἀρχόντων, αἱ δ' ἐπὶ τὴν ἀρχήν [c]. Αἱ μὲν οὖν δι' ὕβριν ἐπὶ [d] τὸ σῶμα· τῆς δ' ὕβρεως οὔσης πολυμεροῦς [e], ἕκαστον αὐτῶν αἴτιον γίνεται τῆς ὀργῆς· τῶν δ' ὀργιζομένων σχεδὸν οἱ πλεῖστοι τιμωρίας χάριν ἐπιτίθενται, ἀλλ' οὐχ ὑπεροχῆς. Οἷον ἡ μὲν τῶν Πεισιστρατιδῶν διὰ τὸ προπηλακίσαι μὲν τὴν Ἁρμοδίου [1] ἀδελφὴν, ἐπηρεάσαι δ' Ἁρμόδιον· ὁ μὲν γὰρ Ἁρμόδιος διὰ τὴν ἀδελφὴν, ὁ δὲ Ἀριστογείτων διὰ τὸν Ἁρμόδιον. Ἐπεβούλευσαν [f] δὲ καὶ Περιάνδρῳ [2] τῷ ἐν Ἀμβρακίᾳ τυράννῳ, διὰ τὸ συμπίνοντα μετὰ τῶν παιδικῶν ἐρωτῆσαι αὐτὸν, εἰ ἤδη ἐξ αὐτοῦ κύει.

10. Ἡ δὲ Φιλίππου [3] ὑπὸ Παυσανίου, διὰ τὸ ἐᾶσαι ὑβρισθῆναι αὐτὸν ὑπὸ τῶν περὶ Ἄτταλον, καὶ ἡ Ἀμύντου [g] τοῦ μικροῦ ὑπὸ Δέρδα [h] διὰ τὸ καυχήσασθαι εἰς τὴν ἡλικίαν αὐτοῦ, καὶ ἡ τοῦ Εὐνούχου [4] Εὐαγόρᾳ τῷ Κυπρίῳ· διὰ γὰρ τὸ τὴν γυναῖκα παρελέσθαι τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἀπέκτεινεν

[a] Τὰ αὐτὰ, 1858. — ταῦτα, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — [b] Μονάρχαις, 2023. — [c] Ἀρχῶν, Pal. 160. — [d] Ἐπεὶ, L. 81. 6. — [e] Πολυμερῶς, Pal. 160. — [f] Ἐπεβούλευσε, 2023. — περὶ ἄνδρῳ, sic Pal. 160. — [g] Ἀχμήντου, 2025. — Ἀμαύτου, L. 81. 6. — [h] Πέδρα, L. 81. 6.

[1] Ἁρμοδίου. Thucydide raconte la conspiration d'Harmodius, liv. VI (et non liv. V, comme l'a indiqué Thurot), chap. LIV et suiv.

[2] Περιάνδρῳ. Voir plus haut, dans ce livre, chap. III, § 6.

l'insulte et les spoliations individuelles. Le but que se proposent les conspirations dans les républiques est aussi le même dans les États soumis à un tyran ou à un roi. Le monarque est toujours comblé d'honneurs et de richesses, objets des désirs de tous les hommes.

Les conspirations s'attaquent tantôt à la personne, tantôt au pouvoir. Le sentiment d'une insulte pousse surtout aux premières ; et comme l'insulte peut être de bien des genres, le ressentiment peut avoir autant de caractères différents. La colère ne pense presque jamais qu'à la vengeance; elle n'est point ambitieuse. Témoin le sort des Pisistratides : ils avaient déshonoré la sœur d'Harmodius; Harmodius conspira pour venger sa sœur, Aristogiton pour soutenir Harmodius. La conspiration tramée à Ambracie contre Périandre n'eut pas d'autre motif qu'une plaisanterie du tyran, qui, dans une orgie, avait demandé à ses mignons s'il ne les avait pas rendus mères. Pausanias tua Philippe, parce que Philippe l'avait laissé insulter par Attale. Derdas conspira contre Amyntas le Bref, qui s'était vanté d'avoir eu la fleur de sa jeunesse. L'Eunuque tua Évagoras de Chypre dont le fils l'avait outragé en enlevant sa femme. Bien des conspirations n'ont pour cause que

[3] Φιλίππου. Philippe fut assassiné l'an 336 avant J. C. C'est le fait le plus récent dont il soit question dans la Politique. (Pour les détails, voir Diod. de Sic., liv. XVI, page 481.)

[4] Εὐνούχου. C'est Nicoclès, surnommé l'Eunuque. Il assassina Évagoras, la troisième année de la cent unième olympiade, 374 ans avant J. C. (Diod. de Sic., liv. XVI, page 363.)

ὡς ὑϐρισμένος. Πολλαὶ δ' ἐπιθέσεις γεγένηνται[a] *καὶ διὰ τὸ εἰς τὸ σῶμα αἰσχύνεσθαι τῶν*[b] *μονάρχων τινάς.*

11. *Οἷον καὶ ἡ Κραταίου*[1] *εἰς Ἀρχέλαον· αἰεὶ γὰρ βαρέως εἶχε πρὸς τὴν ὁμιλίαν· ὥστε ἱκανὴ καὶ ἐλάττων ἐγένετο πρόφασις, ἢ*[c] *διότι τῶν θυγατέρων οὐδεμίαν ἔδωκεν ὁμολογήσας αὐτῷ, ἀλλὰ τὴν μὲν προτέραν κατεχόμενος ὑπὸ πολέμου πρὸς Σίῤῥαν καὶ Ἀῤῥάϐαιον ἔδωκε τῷ βασιλεῖ τῷ τῆς Ἐλιμείας*[d], *τὴν δὲ νεωτέραν τῷ υἱεῖ Ἀμύντᾳ, οἰόμενος οὕτως ἂν ἐκεῖνον ἥκιστα διαφέρεσθαι καὶ τὸν ἐκ τῆς Κλεοπάτρας· ἀλλὰ τῆς γ' ἀλλοτριότητος ὑπῆρχεν ἀρχὴ τὸ βαρέως φέρειν πρὸς τὴν ἀφροδισιαστικὴν*[e] *χάριν.*

12. *Συνεπέθετο*[f] *δὲ καὶ Ἑλλανοκράτης ὁ Λαρισσαῖος διὰ τὴν αὐτὴν αἰτίαν· ὡς γὰρ χρώμενος αὐτοῦ τῇ ἡλικίᾳ οὐ κατῆγεν ὑποσχόμενος, δι' ὕϐριν καὶ οὐ δι' ἐρωτικὴν ἐπιθυμίαν ᾤετο εἶναι τὴν γεγενημένην ὁμιλίαν.*[2] *Πάῤῥων*[g] *δὲ καὶ Ἡρακλείδης οἱ Αἴνιοι Κότυν διέφθειραν τῷ πατρὶ τιμωροῦντες. Ἀδάμας δ' ἀπέστη Κότυος διὰ τὸ ἐκτμηθῆναι παῖς ὢν ὑπ' αὐτοῦ, ὡς ὑϐρισμένος.*

13. *Πολλοὶ δὲ καὶ διὰ τὸ εἰς τὸ σῶμα αἰκισθῆναι πλη-*

[a] *Ἐγένοντο* pro *γεγένηνται*, 1858. — *καὶ* om. L. 81. 6. — *αἰσχύνειν*, 1858. — [b] *Ὑπὸ τῶν*, Sch. Cor. auctore Vict. — [c] *Ἡ* pro *ἢ*, 2023. — *ἢ* omm. Sylb. Sch. Cor. Ber. — [d] *Ἐλιϐείας*, 1858, 2025, 2026, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — [e] *Ἀφροδισιακὴν*, 1857. — [f] *Συνέθετο*, L. 81. 6. — [g] *Πάῤῥων*, sic, 1858, 2025, 2026, C. 161. — *Πύῤῥων*, pr. 2023, G. — *Πάρων*, Vet. int. Ald. 1. 2, Sylb. — *Πύθων*, Vict.

[1] *Κραταίου.* Diodore de Sicile prétend que Cratæus, qu'il appelle Craterus, tua le roi par mégarde à la chasse, liv. XIV, page 265. Toute cette partie de l'histoire de Macédoine est fort obscure.

des souillures corporelles dont les monarques s'étaient rendus coupables. Telle fut la conspiration ourdie contre Archélaüs par Cratæus, qui n'avait jamais souffert qu'avec horreur ces indignes rapports. Aussi ne manqua-t-il point de saisir le premier prétexte plausible, beaucoup moins grave cependant que ne l'était celui-là. Archélaüs, après lui avoir promis une de ses filles, lui manqua de parole, et les maria toutes deux, l'une, par suite de sa défaite dans la guerre contre Sirrha et Arrhabæus, au roi d'Élimée; l'autre, qui était plus jeune, à Amyntas, fils de ce roi; comptant par là appaiser tout ressentiment entre Cratæus et le fils de Cléopâtre. Mais le véritable motif fut l'indignation que ressentait le jeune homme des liens qui l'unissaient au roi. Hellanocrate de Larisse entra dans la conspiration de Cratæus pour un semblable outrage. Le tyran, qui avait abusé de sa jeunesse, ne le renvoyant pas dans sa patrie, comme il l'avait promis, Hellanocrate se persuada que cette intimité du roi ne venait point d'une passion réelle, mais n'avait pour but que de le déshonorer. Parrhon et Héraclide, tous deux d'Œnos, tuèrent Cotys pour venger leur père; et Adamas trahit Cotys, pour se venger de la mutilation qu'il lui avait fait subir dans son enfance.

Bien souvent on conspire par colère des mauvais

[2] Πάῤῥων. Parrhon, ou, comme l'appelle Diogène de Laërte, Python tua Cotys, tyran d'Œnos, en Thrace, et se réfugia à Athènes. (Voir Diog. Laër., liv. III, § 46, et Plutarq. *advers. Colot.*, tom. X, pag. 629, et *De sui laude*, tom. VIII, pag. 146.) (Thurot.)

γαῖς ὀργισθέντες, οἱ μὲν διέφθειραν, οἱ δ' ἐνεχείρησαν [a], ὡς ὑϐρισθέντες, καὶ τῶν περὶ τὰς ἀρχὰς καὶ βασιλικὰς δυναστείας. Οἷον ἐν Μυτιλήνῃ τοὺς [1] Πενθαλίδας [b] Μεγακλῆς περιϊόντας [c] καὶ τύπτοντας ταῖς κορύναις, ἐπιθέμενος μετὰ τῶν [d] φίλων ἀνεῖλε. Καὶ ὕστερον, [2] Σμέρδης [e] Πενθίλου πλήγας λαϐὼν καὶ παρὰ τῆς γυναικὸς ἐξελκυσθεὶς διέφθειρε. Καὶ τῆς [3] Ἀρχελάου [f] δ' ἐπιθέσεως Δεκάμνιχος [4] ἡγεμὼν ἐγένετο, παροξύνων τοὺς ἐπιθεμένους πρῶτος [g]· αἴτιον δὲ τῆς ὀργῆς, ὅτι αὐτὸν ἐξέδωκε μαστιγῶσαι Εὐριπίδῃ τῷ ποιητῇ· ὁ δ' Εὐριπίδης ἐχαλέπαινεν εἰπόντος τι αὐτοῦ εἰς δυσωδίαν τοῦ στόματος.

14. Καὶ ἄλλοι δὲ πολλοὶ διὰ τοιαύτας [h] αἰτίας οἱ μὲν ἀνῃρέθησαν, οἱ δ' ἐπεϐουλεύθησαν. Ὁμοίως δὲ καὶ διὰ φόϐον· ἓν γάρ τι τοῦτο [i] τῶν αἰτίων [k] ἦν, ὥσπερ καὶ περὶ τὰς πολιτείας καὶ τὰς μοναρχίας [l]. Οἷον Ξέρξην [5] Ἀρταπάνης, φοϐούμενος τὴν διαϐολὴν τὴν περὶ Δαρεῖον, ὅτι ἐκρέμασεν

[a] Ἐνεχείρισαν, Ald. 1. 2, Tauch. — [b] Πενθιλίδας, Sch. Cor. — Πενταλίδας, L. 81. 6, Sylb. — Πεντιλίδας, B. 2, Ram. Conring. — [c] Περιόντας, C. 161, 2026, Pal. 160, Ald. 1. 2. — [d] Τῶν om. Pal. 160. — [e] Σμέρδις, Ald. 2, Sylb. Ber. — Πένθιμον, L. 81. 6. — [f] Ἀρχηλάου, Pal. 160. — [g] Πρῶτον, 2023. — [h] Τοιαύτης, 1858, C. 161, Ald. 1. — [i] Καὶ τοῦτο, Cor. — [k] Αἰτιῶν, L. 81. 6, Pal. 160, Ald. 2. — [l] Περὶ μοναρχίας, 1858. — Ἀρταϐάνης, Sch. Cor. contra codd. fidem.

[1] Πενθαλίδας. Schneider et Coraï ont corrigé Πενθιλίδας, sans doute à cause de Πενθίλου, qui est plus bas. Je n'ai point adopté la correction, parce qu'aucun manuscrit ne l'autorise. Πενθιλίδας est certainement plus régulier.

[2] Σμέρδης. On ne sait quel est ce Smerdis.

[3] Ἀρχελάου. Voir plus haut, dans ce chapitre, § 11.

[4] Δεκάμνιχος. Voir Suidas, au mot *Euripide*.

[5] Ξέρξην. Quatrième année de

traitements que l'on a personnellement éprouvés. Des rois, des magistrats ont succombé ou failli succomber à des ressentiments de ce genre. A Mytilène, les Penthalides, qui se plaisaient à parcourir la ville, en frappant du bâton tous ceux qu'ils rencontraient, furent massacrés par Mégaclès aidé de quelques amis; et plus tard, Smerdis tua Penthilus qui l'avait maltraité et dont la femme l'avait aussi frappé. Si dans la conspiration contre Archélaüs, Décamnichus se fit le chef des conspirateurs, en excitant le premier leur colère, c'est qu'Archélaüs l'avait livré à Euripide, qui le fit cruellement fouetter, irrité de ce qu'il l'avait raillé sur sa mauvaise haleine. Bien des monarques ont payé de semblables outrages de leur vie ou de leur repos.

La peur, que nous avons indiquée comme une cause de révolution dans les républiques, n'en amène pas pas moins dans les monarchies. Artabane tua Xerxès dans la seule crainte qu'on apprît au roi qu'il n'avait point fait pendre Darius, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre; mais Artabane avait espéré d'abord que Xerxès oublierait cette commission cruelle, qu'il lui avait donnée au milieu d'un festin. Le mépris amène aussi des révolutions dans les états monarchiques. Sardanapale fut tué par un de ses sujets qui, si l'on en croit la tradition,

la soixante-dix-huitième olympiade, 465 ans avant J. C (Voir Ctésias *Persic.*, cap. 29, ap. Photium; Diod. de Sic., liv. XI, page 53; Justin, liv. III, chap. I.) La mort de Xerxès est diversement racontée par les historiens : la version qu'a suivie Aristote paraît la plus probable; toute cette partie de l'histoire est peu connue.

οὐ κελεύσαντος Ξέρξου, ἀλλ' οἰόμενος συγγνώσεσθαι[a], *ὡς ἀμνημονοῦντα*[b] *διὰ τὸ δειπνεῖν. Αἱ δὲ διὰ καταφρόνησιν· ὥσπερ Σαρδανάπαλον*[1] *ἰδών τις ξαίνοντα μετὰ τῶν γυναικῶν, εἰ ἀληθῆ ταῦτα οἱ μυθολογοῦντες λέγουσιν· εἰ δὲ μὴ ἐπ' ἐκείνου, ἀλλ' ἐπ' ἄλλου γε ἂν γένοιτο ἀληθές*[c]. *Καὶ Διονυσίῳ τῷ ὑστέρῳ Δίων*[2] *ἐπέθετο διὰ τὸ*[d] *καταφρονεῖν, ὁρῶν τούς τε πολίτας οὕτως ἔχοντας καὶ αὐτὸν αἰεὶ μεθύοντα.*

15. *Καὶ τῶν φίλων δέ τινες ἐπιτίθενται διὰ καταφρόνησιν· διὰ γὰρ τὸ πιστεύεσθαι καταφρονοῦσιν ὡς λήσοντες. Καὶ οἱ*[e] *οἰόμενοι δύνασθαι κατασχεῖν τὴν ἀρχὴν τρόπον τινὰ διὰ τὸ καταφρονεῖν ἐπιτίθενται· ὡς δυνάμενοι γὰρ καὶ*[f] *καταφρονοῦντες τοῦ κινδύνου διὰ τὴν δύναμιν, ἐπιχειροῦσι ῥᾳδίως· ὥσπερ οἱ στρατηγοῦντες τοῖς μονάρχοις· οἷον Κῦρος*[3] *Ἀστυάγῃ*[g], *καὶ τοῦ βίου καταφρονῶν καὶ τῆς δυνάμεως, διὰ*[h] *τὸ τὴν μὲν δύναμιν ἐξηργηκέναι*[i], *αὐτὸν δὲ τρυφᾶν. Καὶ Σεύθης*[4] *ὁ Θρᾲξ Ἀμοδόκῳ*[k] *στρατηγὸς ὤν. Οἱ δὲ καὶ διὰ πλείω τούτων ἐπιτίθενται, οἷον καὶ καταφρονοῦντες καὶ διὰ κέρδος· ὥσπερ Ἀριοβαρζάνῃ Μιθριδάτης*[5]. *Μάλιστα*

[a] *Συγγνῶσθαι*, 2025. — [b] *Ἀμνημονοῦντος*, pr. 2023. — [c] *Τούτο ἀληθές*, 2023. — *τὸ ἀληθές*, 2026, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — *ὑπέθετο*, L. 81. 6. — [d] *Τὸ* om. Pal. 160. — [e] *Οἱ* om. Pal. 160. — [f] *Καὶ* om. 1858. — *μετὰ* pro *διὰ*, L. 81. 6. — [g] *Ἀστυάγει*, 1858, 2026, C. 161, Pal. 160. — [h] *Διὰ* om. 2025. — [i] *Ἐξαργηκέναι*, Pal. 160. — [k] *Ἀμαδόκῳ*, Pal. 160.

[1] *Σαρδανάπαλον*. C'est Arbace, qui renversa Sardanapale. (Voir Diod. de Sic., liv. II, page 110.)

[2] *Δίων*. L'expédition de Dion contre Denys le jeune est de la quatrième année de la cent-quatrième olympiade, 357 ans avant J. C.

l'avait vu tenant la quenouille au milieu de ses femmes. En admettant que ce fait soit faux pour Sardanapale, il peut certainement être vrai pour un autre. Dion ne conspira que par mépris contre le jeune Denys, en voyant que tous ses sujets en faisaient si peu de cas, et qu'il était plongé dans une perpétuelle ivresse. C'est surtout par des motifs de cet ordre que se déterminent les amis du tyran : la confiance dont ils jouissent leur inspire l'espoir de cacher leurs complots.

Souvent il suffit, pour mépriser le tyran et conspirer contre lui, de se croire en position de saisir le pouvoir de quelque manière que ce soit. Quand on est puissant, et que poussé par la conscience de ses forces, on dédaigne le danger, on se décide aisément à l'action. Bien souvent les généraux n'ont pas d'autres motifs pour conspirer contre les rois qui les emploient. C'est ainsi que Cyrus renversa Astyage dont il méprisait la conduite, et qui avait renoncé à l'exercice personnel du pouvoir, pour se livrer à tous les excès du plaisir. Seuthès le Thrace conspira de même contre Amodocus dont il était général.

Plusieurs motifs peuvent se réunir pour déterminer les conspirations ; parfois la cupidité se joint au mépris : témoin la conspiration de Mithridate contre Ariobarzane. Ces sentiments agissent surtout sur les hommes

[3] Κῦρος. Cyrus détrôna Astyage, mais il ne le fit pas mourir. (Hérodote, Clio, chap. 130.)

[4] Σεύθης. Voir Xénophon, Anab., liv. VII, chap. II, et Hellén., liv. IV, chap. VIII.

[5] Μιθριδάτης. Voir Xénoph., Cyrop., liv. VIII, chap. VIII.

δὲ διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν ἐγχειροῦσιν οἱ τὴν φύσιν μὲν θρασεῖς, τιμὴν δ' ἔχοντες πολεμικὴν παρὰ τοῖς μονάρχοις· ἀνδρία γὰρ δύναμιν ἔχουσα θράσος ἐστί· δι' ἃς ἀμφοτέρας ὡς ῥᾳδίως κρατήσοντες ποιοῦνται τὰς ἐπιθέσεις.

16. Τῶν δὲ [a] διὰ φιλοτιμίαν ἐπιτιθεμένων ἕτερος τρόπος ἐστὶ τῆς αἰτίας παρὰ τοὺς εἰρημένους πρότερον· οὐ γάρ, ὥσπερ ἔνιοι τοῖς τυράννοις ἐπιχειροῦσιν ὁρῶντες κέρδη τε μεγάλα καὶ τιμὰς μεγάλας οὔσας αὐτοῖς, οὕτω καὶ τῶν διὰ φιλοτιμίαν ἐπιτιθεμένων ἕκαστος προαιρεῖται κινδυνεύειν· ἀλλ' ἐκεῖνοι μὲν διὰ τὴν εἰρημένην αἰτίαν, οὗτοι δ', ὥσπερ κἂν ἄλλης τινὸς γενομένης πράξεως περιττῆς καὶ δι' ἣν ὀνομαστοὶ γίνονται καὶ γνώριμοι τοῖς ἄλλοις, οὕτω καὶ τοῖς μονάρχοις ἐγχειροῦσιν, οὐ κτήσασθαι βουλόμενοι μοναρχίαν, ἀλλὰ δόξαν.

17. Οὐ μὴν ἀλλ' ἐλάχιστοί γε τὸν ἀριθμόν εἰσιν οἱ διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν ὁρμῶντες· ὑποκεῖσθαι γὰρ δεῖ τὸ τοῦ σωθῆναι μηδὲν φροντίζειν, ἂν μὴ μέλλῃ κατασχήσειν τὴν πρᾶξιν· οἷς ἀκολουθεῖν [b] μὲν δεῖ τὴν Δίωνος [1] ὑπόληψιν· οὐ ῥᾴδιον δ' αὐτὴν ἐγγενέσθαι [c] πολλοῖς. Ἐκεῖνος γὰρ μετ' ὀλίγων ἐστράτευσεν ἐπὶ Διονύσιον, οὕτως ἔχειν [d] φάσκων, ὡς, ὅπουπερ ἂν δύνηται προελθεῖν, ἱκανὸν αὐτῷ τοσοῦτον μετασχεῖν τῆς πράξεως, οἷον εἰ μικρὸν ἐπιβάντα τῆς γῆς εὐθὺς συμβαίη τελευτῆσαι [e], τοῦτον καλῶς ἔχειν αὐτῷ τὸν θάνατον.

18. Φθείρεται δὲ τυραννὶς ἕνα μὲν τρόπον, ὥσπερ καὶ

[a] Τε pro δὲ, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160. — [b] Ἀκολουθεῖ, Pal. 160. — δεῖ om. L. 81. 6. — [c] Γένεσθαι, 2023. — [d] Ἔχει, 2025. — ἔχειν om. L. 81. 6. — [e] Τελευτῆσαι τὸν βίον, 2023, 2025.

d'un caractère hardi, et qui ont su dans une monarchie acquérir une haute réputation militaire. Le courage, quand il est aidé de moyens puissants, devient de l'audace, et, décidé par ces deux motifs, l'on a peu de peine à conspirer quand on se croit à peu près certain du succès.

Les conspirations par désir de la gloire ont un tout autre caractère que celles dont nous avons parlé jusqu'à présent : elles n'ont pour mobiles ni l'envie des richesses immenses, ni le désir des honneurs suprêmes que le tyran possède. Ce n'est point par des considérations de ce genre que l'homme qui veut se distinguer se risque au danger d'un complot. Il laisse à d'autres les motifs vils et bas ; et de même qu'il s'avanturerait dans toute entreprise inutile, mais qui lui donnerait renom et célébrité, de même il conspire contre le monarque, avide non de puissance mais de gloire. Les hommes de cette trempe sont excessivement rares, parce que de telles résolutions supposent toujours un mépris absolu de sa propre vie, dans le cas où l'entreprise viendrait à échouer. La seule pensée dont on doive alors être animée est celle de Dion ; or il est difficile qu'elle puisse venir à bien des cœurs. Dion, quand il marcha contre Denys, n'avait avec lui que quelques soldats, déclarant que quel que fût d'ailleurs le succès, c'en était assez pour lui d'avoir mis la main à cette entreprise, et que mourût-il en touchant la terre de Sicile, sa mort serait toujours assez belle.

La tyrannie peut être renversée, comme tout autre

[1] Δίωνος. Voir dans ce chapitre, § 14.

τῶν ἄλλων ἑκάστη πολιτειῶν [a], ἔξωθεν, ἐὰν ἐναντία [1] τις ἡ πολιτεία κρείττων· τὸ μὲν γὰρ βούλεσθαι [b] δῆλον ὡς ὑπάρξει, διὰ τὴν ἐναντιότητα τῆς προαιρέσεως, ἃ δὲ βούλονται, δυνάμενοι πράττουσι πάντες. Ἐναντίαι τ' αἱ πολιτεῖαι, δῆμος μὲν [c] τυραννίδι, καθ' Ἡσίοδον [2] ὡς κεραμεῖ [d] κεραμεύς· καὶ γὰρ ἡ δημοκρατία ἡ τελευταία, τυραννίς ἐστι· βασιλεία δὲ καὶ ἀριστοκρατία, διὰ τὴν ἐναντιότητα τῆς πολιτείας· διὸ [e] Λακεδαιμόνιοι [3] πλείστας κατέλυσαν τυραννίδας καὶ Συῤῥακούσιοι κατὰ τὸν χρόνον, ὃν ἐπολιτεύοντο καλῶς.

19. Ἕνα δ' ἐξ αὐτῆς [f], ὅταν οἱ μετέχοντες στασιάζωσιν, ὥσπερ ἡ τῶν περὶ Γέλωνα [4], καὶ νῦν ἡ τῶν περὶ Διονύσιον [5]· ἡ μὲν Γέλωνος, Θρασυβούλου, τοῦ Ἱέρωνος ἀδελφοῦ, τὸν υἱὸν τοῦ Γέλωνος δημαγωγοῦντος καὶ πρὸς ἡδονὰς ὁρμῶντος, ἵν' αὐτὸς ἄρχῃ, τῶν δ' οἰκείων συστησάντων [g],

[a] Πολιτειῶν ἑκάστη, 2023. — ἡ, Pal. 160. — [b] Βουλεύεσθαι, Pal. 160. — [c] Μὲν om. Pal. 160. — [d] Ὡς κεραμεὺς κεραμεῖ καθ' Ἡσίοδον, Cor. — [e] Διὸ καὶ Λακεδαιμόνιοι, L. 81. 6. — [f] Αὐτοῦ pro αὐτῆς, 2025, Pal. 160, Ald. 1. 2. — αὐτῶν, L. 81. 6. — ἡ pro οἱ, L. 81. 6. — ἡ περὶ τὸν Γελ., L. 81. 6. — [g] Συστάντων, Ber.

[1] Ἐναντία. Voir plus haut, dans ce livre, chap. VI, § 9.

[2] Ἡσίοδον. Les Œuvres et les Jours, v. 25.

[3] Λακεδαιμόνιοι. Voir plus haut, dans ce livre, chap. VI, § 9, où il est dit que les Lacédémoniens renversaient les démocraties.

[4] Γέλωνα. Gélon régna dans la quatrième année de la soixante-treizième olympiade, 484 ans avant J. C. Il était, depuis six ans, tyran de Gèle. (Hérodote, Polymnie, chap. 153 et suiv.)

[5] Διονύσιον. Le mot νῦν indique qu'il s'agit ici d'un fait moins ancien que l'expédition de Dion : c'est celle de Timoléon, dans la deuxième année de la cent-neuvième olympiade, 343 avant J. C. Νῦν

gouvernement, par une attaque extérieure, venant d'un État plus puissant qu'elle et constitué sur un principe opposé. Il est clair que ce gouvernement voisin, par l'opposition même de son principe, n'attend que le moment de l'attaque ; et dès qu'on le peut, on fait ce qu'on désire. Les États de principes différents sont toujours ennemis entre eux : la démocratie, par exemple, est l'ennemie de la tyrannie, tout autant que le potier peut l'être du potier, comme dit Hésiode ; ce qui n'empêche pas que la démagogie poussée à son dernier terme ne soit une véritable tyrannie. La royauté et l'aristocratie sont ennemies par la différence même de leur principe. Les Lacédémoniens avaient pour système constant de renverser les tyrannies, comme le firent aussi les Syracusains, tant qu'ils furent régis par un bon gouvernement.

La tyrannie trouve dans son propre sein une autre cause de ruine, quand l'insurrection vient de ceux même qu'elle emploie. Témoin la chute de la tyrannie fondée par Gélon, et de nos jours, celle de Denys. Thrasybule, frère d'Hiéron, s'attachait à flatter toutes les folles passions du fils que Gélon avait laissé, et le plongeait dans les plaisirs pour régner sous son nom. Les familiers du jeune prince conspirèrent, non pas tant pour renverser la tyrannie, que pour supplanter Thrasybule;

cependant ne signifie pas que le fait se passait au moment où l'auteur écrivait, puisqu'il parle ailleurs de la mort de Philippe, qui est postérieure de sept ans à l'expédition de Timoléon. (Voir dans ce chapitre, § 10.) Νῦν veut simplement dire *de nos jours*.

ἵνα μὴ τυραννὶς ὅλως καταλυθῇ, ἀλλὰ Θρασύβουλος· οἱ δὲ συστάντες αὐτῶν[a] ὡς καιρὸν ἔχοντες, ἐξέβαλον ἅπαντας αὐτούς. Διονύσιον δὲ Δίων στρατεύσας, κηδεστὴς[b] ὤν, καὶ προσλαβὼν τὸν δῆμον, ἐκεῖνον ἐκβαλὼν διεφθάρη[c].

20. Δύο δ' οὐσῶν αἰτιῶν, δι' ἃς μάλιστ' ἐπιτίθενται ταῖς τυραννίσι, μίσους καὶ καταφρονήσεως, θάτερον μὲν δεῖ τούτων ὑπάρχειν τοῖς τυράννοις, τὸ μῖσος. Ἐκ δὲ τοῦ καταφρονεῖσθαι πολλαὶ γίνονται τῶν καταλύσεων· σημεῖον δέ· τῶν μὲν γὰρ κτησαμένων οἱ πλεῖστοι[1] καὶ[d] διεφύλαξαν τὰς ἀρχάς, οἱ δὲ παραλαβόντες εὐθὺς ὡς εἰπεῖν ἀπολλύασι[e] πάντες· ἀπολαυστικῶς γὰρ ζῶντες εὐκαταφρόνητοί τε γίνονται, καὶ πολλοὺς καιροὺς παραδιδόασι τοῖς ἐπιτιθεμένοις.

21. Μόριον δέ τι τοῦ μίσους καὶ τὴν ὀργὴν δεῖ τιθέναι· τρόπον γάρ τινα τῶν αὐτῶν αἰτία γίνεται πράξεων· πολλάκις δὲ καὶ πρακτικώτερον τοῦ μίσους· συντονώτερον γὰρ ἐπιτίθενται διὰ τὸ μὴ χρῆσθαι λογισμῷ[f] τὸ πάθος. Μάλιστα δὲ συμβαίνει τοῖς θυμοῖς ἀκολουθεῖν διὰ τὴν ὕβριν· δι' ἣν αἰτίαν ἥ τε τῶν Πεισιστρατιδῶν κατελύθη τυραννὶς καὶ πολλαὶ τῶν ἄλλων. Ἀλλὰ μᾶλλον τὸ μῖσος· ἡ μὲν γὰρ ὀργὴ μετὰ λύπης πάρεστιν· ὥστ' οὐ ῥᾴδιον λογίζεσθαι· ἡ δ' ἔχθρα ἄνευ λύπης. Ὡς δὲ ἐν κεφαλαίοις εἰπεῖν, ὅσας αἰτίας εἰρήκαμεν τῆς τε ὀλιγαρχίας τῆς ἀκράτου καὶ τελευταίας καὶ τῆς

[a] Κατ' αὐτῶν ὡς, Sch. Cor. sine auctor. — [b] Μηδεστὴς, 1857. — [c] Διαφθείρει, 2025. — [d] Καὶ om. 1858. — [e] Ἀπολλύουσι, pr. 2026. — [f] Λογισμῶν, L. 81. 6.

[1] Voir Machiavel, le Prince, chap. VI, et plus bas, § 23.

mais les associés qu'ils s'étaient donnés saisirent cette favorable occasion pour les chasser tous. Quant à Dion, il marcha contre Denys son parent, expulsa le tyran à l'aide du peuple soulevé, et mourut peu après.

Des deux sentiments qui causent le plus souvent les conspirations dans les tyrannies, la haine et le mépris, les tyrans méritent toujours au moins l'un, c'est la haine ; mais le mépris qu'ils inspirent amène bien plus fréquemment leur chute. Pour preuve, on peut voir que ceux qui ont personnellement gagné le pouvoir ont su le conserver, et que ceux qui l'ont reçu par héritage l'ont presque aussitôt perdu. Avilis par les excès et les dérèglements de leur conduite, ils ont en général fourni de nombreuses et excellentes occasions aux conspirateurs. On peut ranger aussi la colère dans la même classe que la haine ; l'une et l'autre poussent à des actions toutes pareilles : seulement la colère est encore plus active que la haine, parce qu'elle conspire avec d'autant plus d'ardeur que la passion ne réfléchit pas. C'est surtout le ressentiment d'une insulte qui livre les cœurs aux emportements de la colère, témoin la chute des Pisistratides et de tant d'autres. La haine cependant est plus redoutable. La colère est toujours accompagnée d'un sentiment de douleur qui ne laisse pas de place à la réflexion ; la haine n'a point de douleur qui la trouble dans ses complots.

Pour nous résumer, nous dirons que toutes les causes de révolutions assignées par nous à l'excessive oligarchie et à la démagogie extrême s'appliquent également

δημοκρατίας τῆς ἐσχάτης, τοσαύτας καὶ τῆς τυραννίδος [a] θετέον· καὶ γὰρ αὗται τυγχάνουσιν οὖσαι διαιρεταὶ [b] τυραννίδες.

22. Βασιλεία δ' ὑπὸ μὲν τῶν ἔξωθεν ἥκιστα φθείρεται· διὸ καὶ πολυχρόνιός ἐστιν· ἐξ αὑτῆς δ' αἱ πλεῖσται φθοραὶ συμβαίνουσι. Φθείρεται δὲ κατὰ δύο τρόπους· ἕνα μὲν, στασιασάντων τῶν μετεχόντων τῆς βασιλείας· ἄλλον δὲ τρόπον, τυραννικώτερον πειρωμένων διοικεῖν, ὅταν εἶναι κύριοι πλειόνων ἀξιῶσι, καὶ παρὰ τὸν νόμον. Οὐ γίνονται δ' ἔτι βασιλεῖαι [1] νῦν, ἀλλ' ἄν περ γίνωνται, μοναρχίαι καὶ τυραννίδες μᾶλλον, διὰ τὸ τὴν βασιλείαν ἑκούσιον μὲν ἀρχὴν εἶναι, μειζόνων δὲ κυρίαν, πολλοὺς δ' εἶναι τοὺς ὁμοίους, καὶ μηδένα διαφέροντα τοσοῦτον, ὥστ' [c] ἀπαρτίζειν πρὸς τὸ μέγεθος καὶ τὸ ἀξίωμα τῆς ἀρχῆς. Ὥστε διὰ μὲν τοῦτο ἑκόντες οὐχ ὑπομένουσιν, ἂν [d] δὲ δι' ἀπάτης ἄρχῃ [e] τις ἢ βίας, ἤδη δοκεῖ τοῦτο εἶναι τυραννίς.

23. Ἐν δὲ ταῖς κατὰ γένος βασιλείαις τιθέναι δεῖ τῆς φθορᾶς αἰτίαν πρὸς ταῖς εἰρημέναις καὶ τὸ γίνεσθαι πολλοὺς εὐκαταφρονήτους [2], καὶ τὸ δύναμιν μὴ κεκτημένους τυραννι-

[a] Τὰς τυραννίδας, Ald. 1. — τὰς τυραννίδος, Ald. 2. — [b] Αἱρεταί, L. 81. 6. — [c] Ὥστε ( ) ἀρχῆς om. 2025. — [d] Ἐάν, 2023. — [e] Ἄρξῃ, 1858, 2023, C. 161. — τοῦτο δοκεῖ τυραννὶς εἶναι, 2023.

[1] Βασιλεῖαι....... μοναρχίαι. On sent quelle est ici la différence de ces deux mots : βασιλεύς, c'est le monarque régnant suivant des lois qu'il doit observer et qu'il n'a point faites; μοναρχὸς, c'est le monarque régnant sans autre loi que sa volonté, mais n'abusant pas de sa toute-puissance; τύραννος, le tyran, abuse du pouvoir qu'il possède. (Voir liv. III, chap. x, § 7.)

[2] Εὐκαταφρονήτους. On peut

à la tyrannie : car ces deux formes de gouvernement sont de véritables tyrannies divisées entre plusieurs mains.

La royauté n'a point à redouter les dangers du dehors, et c'est ce qui en garantit la durée. Il faut rechercher en elle-même toutes les causes de sa ruine. Elles sont au nombre de deux : l'une est la conjuration des agents qu'elle emploie, l'autre est la tendance au despotisme, quand les rois prétendent accroître leur puissance même aux dépens des lois. On ne voit guères de nos jours se former des royautés, et celles qui s'élèvent sont bien plutôt des monarchies absolues et des tyrannies que des royautés. C'est que la véritable royauté est un pouvoir librement consenti, et jouissant seulement de prérogatives supérieures. Mais comme aujourd'hui tous les hommes se valent en général, et qu'aucun n'a une supériorité telle qu'il puisse exclusivement prétendre à une aussi haute position dans l'État, il s'ensuit qu'on ne donne plus son assentiment à une royauté, et que si quelqu'un prétend régner par la fourbe ou par la violence, on le regarde aussitôt comme un tyran. Dans les royautés héréditaires, il faut ajouter une cause de ruine toute spéciale : la plupart de ces rois par héritage deviennent bien vite méprisables, et on ne leur pardonne point leur excès de pouvoir; attendu qu'ils possèdent non point une autorité tyrannique, mais une simple dignité royale. La royauté est très-facile à ren-

joindre cette déclaration formelle contre l'hérédité à celle qu'Aristote a déjà faite, liv. III, chap. x, § 9. Il faut vouloir fermer les yeux à la

κὴν, ἀλλὰ βασιλικὴν τιμὴν, ὑϐρίζειν. Ῥᾳδία γὰρ ἐγίνετο [a] ἡ κατάλυσις· μὴ βουλομένων γὰρ εὐθὺς οὐκ ἔσται βασιλεὺς [b], ἀλλ' ὁ τύραννος καὶ μὴ [c] βουλομένων. Φθείρονται μὲν οὖν αἱ μοναρχίαι διὰ ταύτας καὶ τοιαύτας ἑτέρας αἰτίας.

IX. 1. Σώζονται [1] δὲ, δῆλον, ὡς ἁπλῶς μὲν εἰπεῖν, ἐκ τῶν ἐναντίων, ὡς δὲ καθ' ἕκαστον, τῷ τὰς μὲν βασιλείας ἄγειν ἐπὶ τὸ μετριώτερον. Ὅσῳ γὰρ ἂν ἐλαττόνων ὦσι κύριοι, πλείω χρόνον ἀναγκαῖον μένειν πᾶσαν τὴν ἀρχήν· αὐτοί τε γὰρ ἧττον γίνονται δεσποτικοὶ καὶ τοῖς ἤθεσιν ἴσοι μᾶλλον, καὶ ὑπὸ τῶν ἀρχομένων φθονοῦνται ἧττον. Διὰ γὰρ τοῦτο καὶ ἡ περὶ Μολοττοὺς [2] πολὺν χρόνον βασιλεία διέμεινε, καὶ ἡ Λακεδαιμονίων, διὰ τὸ ἐξ ἀρχῆς τε εἰς δύο μέρη διαιρεθῆναι τὴν ἀρχὴν, καὶ πάλιν Θεοπόμπου [3] μετριάσαντος τοῖς τε ἄλλοις καὶ τὴν τῶν ἐφόρων ἀρχὴν ἐπικαταστήσαντος. Τῆς γὰρ δυνάμεως ἀφελὼν ηὔξησε τῷ χρόνῳ τὴν βασιλείαν· ὥστε τρόπον τινὰ ἐποίησεν οὐκ ἐλάττονα ἀλλὰ μείζονα αὐτήν. Ὅπερ καὶ πρὸς τὴν γυναῖκα ἀποκρίνασθαί [d] φασιν αὐτὸν εἰποῦσαν, εἰ μηδὲν αἰσχύνεται τὴν βασιλείαν ἐλάττω παραδιδοὺς τοῖς υἱέσιν ἢ παρὰ τοῦ πατρὸς

[a] Γίνοιτ' ἂν pro ἐγίνετο, 1858. — [b] Βασιλεία, 1857, 1858, 2025, Pal. 160, Ald. 1, 2. — [c] Μὴ om. C. 161. — [d] Ἀποκρίνεσθαι, Tauch. vitio scrip. — εἰπᾶσαν, Pal. 160.

lumière, pour prétendre que le philosophe a fait une œuvre de courtisan, et qu'il a cherché, dans la Politique, à flatter Alexandre, dont le droit tout héréditaire s'accordait certainement fort peu avec les principes indépendants de son maître.

[1] Alb., chap. VIII; Duv., chap. XI.

[2] Μολόττους. Voir plus haut,

verser : car il n'y a plus de roi du moment qu'on ne veut plus en avoir ; le tyran, au contraire, s'impose malgré la volonté générale.

Telles sont pour les monarchies les principales causes de ruine : je n'en énumère point quelques autres qui se rapprochent de celles-là.

En général, les États monarchiques se conservent par des causes opposées à toutes celles dont nous venons de parler, et qui sont spéciales à chacun d'eux. La royauté, par exemple, se maintient par la modération. Moins ses attributions souveraines sont étendues, plus elle a de chances de durée dans toute son intégrité. Le roi songe moins alors à se faire despote ; il respecte plus dans tous ses actes l'égalité commune ; et les sujets sont de leur côté moins enclins à lui porter envie. Voilà ce qui explique la durée si longue de la royauté chez les Molosses. Chez les Lacédémoniens, elle n'a tant vécu que parce que dès l'origine, le pouvoir fut partagé entre deux personnes, et que plus tard, Théopompe le tempéra par plusieurs institutions, sans compter le contrepoids qu'il lui donna dans l'établissement de l'éphorie. En affaiblissant la puissance de la royauté, il lui assura plus de durée; il l'agrandit donc en quelque sorte loin de la réduire, et il avait bien raison de répondre à sa femme, qui lui demandait s'il n'avait pas honte de

chap. VIII, § 5. Plutarque nous apprend (vie de Pyrrhus, chap. V), que, tous les ans, les rois molosses renouvelaient dans l'assemblée générale du peuple leur serment d'obéir aux lois.

[2] Θεοπόμπου. Voir liv. II, chapitre VI, § 5.

παρέλαβεν; Οὐ δῆτα, φάναι· παραδίδωμι γὰρ πολυχρονιωτέραν.

2. *Αἱ δὲ τυραννίδες σώζονται κατὰ δύο τρόπους τοὺς ἐναντιωτάτους, ὧν ἅτερός ἐστιν ὁ παραδεδομένος, καὶ* [a] *καθ' ὃν διοικοῦσιν οἱ πλεῖστοι τῶν τυράννων τὴν ἀρχήν. Τούτων δὲ τὰ πολλά φασι καταστῆσαι Περίανδρον* [1] *τὸν Κορίνθιον· πολλὰ δὲ καὶ παρὰ τῆς τῶν* [b] *Περσῶν ἀρχῆς ἐστι τοιαῦτα λαβεῖν. Ἔστι δὲ τά τε πάλαι λεχθέντα πρὸς σωτηρίαν, ὡς οἷόν τε τῆς τυραννίδος, τὸ τοὺς ὑπερέχοντας κολούειν, καὶ τοὺς φρονηματίας* [c] *ἀναιρεῖν, καὶ μήτε συσσίτια ἐᾷν μήτε ἑταιρίαν μήτε παιδείαν μήτ' ἄλλο μηθὲν τοιοῦτον, ἀλλὰ πάντα* [d] *φυλάττειν, ὅθεν εἴωθε γίνεσθαι δύο, φρονήματά* [e] *τε καὶ πίστις· καὶ μήτε σχολὰς μήτ' ἄλλους συλλόγους ἐπιτρέπειν γίνεσθαι σχολαστικοὺς, καὶ πάντα ποιεῖν* [f]*, ἐξ ὧν ὅτι μάλιστα ἀγνῶτες ἀλλήλοις ἔσονται πάντες· ἡ γὰρ γνῶσις πίστιν ποιεῖ μᾶλλον πρὸς ἀλλήλους.*

3. *Καὶ τὸ τοὺς ἐπιδημοῦντας αἰεὶ φανεροὺς εἶναι καὶ διατρίβειν περὶ θύρας· οὕτω γὰρ ἂν ἥκιστα λανθάνοιεν τί πράττουσι, καὶ φρονεῖν ἂν ἐθίζοιντο μικρὸν, αἰεὶ δουλεύοντες. Καὶ τἄλλα ὅσα τοιαῦτα Περσικὰ καὶ βάρβαρα, τυραννικά ἐστι· πάντα γὰρ ταὐτὸν δύναται. Καὶ τὸ μὴ λανθάνειν πειρᾶσθαι, ὅσα τυγχάνει τις λέγων ἢ πράττων τῶν ἀρχο-*

[a] *Καὶ* om. C. 161. — [b] *Τῶν* omm. C. 161, L. 81. 6. — [c] *Φρονιμωτάτους*, L. 81. 6. — [d] *Πάντα* omm. Ald. 1, 2. — [e] *Φρόνημά τε*, cod. Vict. Ber. — [f] *Ποῖει*, Pal. 160.

[1] *Περιάνδρου.* Périandre, fils de Cypsèle, lui succéda, la première année de la trente-huitième olympiade, 628 ans avant J. C

transmettre à ses fils la royauté moins puissante qu'il ne l'avait reçue de ses ancêtres : « Non, sans doute, car « je la leur laisse beaucoup plus durable. »

Quant aux tyrannies, elles se maintiennent de deux manières tout opposées. La première, qui est bien connue, est mise en usage par presque tous les tyrans. C'est à Périandre de Corinthe qu'on fait honneur de toutes ces roueries politiques dont la monarchie des Perses peut offrir aussi bon nombre d'exemples. Déjà nous avons indiqué quelques-uns des moyens que la tyrannie emploie pour conserver sa puissance. Réprimer toute supériorité qui s'élève; se défaire des gens de cœur; défendre les repas communs et les associations; empêcher l'instruction et tout ce qui tient aux lumières, c'est-à-dire, prévenir ce qui donne ordinairement courage et confiance en soi; interdire les écoles et les réunions qui pourraient leur ressembler; tout faire pour que les sujets restent inconnus les uns aux autres, parce que les relations amènent une mutuelle confiance; bien connaître les moindres déplacements des citoyens, et les forcer en quelque façon à vivre sur le seuil de leurs portes, pour toujours savoir à point ce qu'ils font, et les accoutumer par ce continuel esclavage à la bassesse et à la timidité d'âme : tels sont les moyens mis en usage chez les Perses et chez les barbares, moyens tyranniques qui tendent tous au même but.

En voici d'autres : savoir tout ce qui se dit, tout ce

(Voir plus haut, liv. III, chap. VIII, § 3, *die Dorier*, tom. 1, pag. 165, et Diogène de Laërte, vie de Périandre, liv. I, page 37.)

μένων, ἀλλ' εἶναι κατασκόπους· οἷον περὶ Συῤῥακούσας αἱ[a] ποταγωγίδες[1] καλούμεναι. Καὶ τοὺς ὠτακουστὰς ἐξέπεμπεν [2] Ἱέρων[b], ὅπου τις εἴη συνουσία καὶ σύλλογος[3]· παῤῥησιάζονταί[c] τε γὰρ ἧττον, φοβούμενοι τοὺς τοιούτους, κἂν[d] παῤῥησιάζωνται, λανθάνουσιν ἧττον.

4. Καὶ τὸ διαβάλλειν ἀλλήλοις καὶ συγκρούειν καὶ φίλους φίλοις καὶ τὸν δῆμον τοῖς γνωρίμοις καὶ τοὺς πλουσίους ἑαυτοῖς. Καὶ τὸ[e] πένητας ποιεῖν τοὺς ἀρχομένους[f] τυραννικὸν, ὅπως μήτε φυλακὴ τρέφηται, καὶ πρὸς[g] τῷ καθημέραν ὄντες ἄσχολοι ὦσιν ἐπιβουλεύειν. Παράδειγμα δὲ τούτου αἵ τε[h] πυραμίδες[4] αἱ περὶ Αἴγυπτον, καὶ τὰ ἀναθήματα τῶν Κυψελιδῶν[5] καὶ τοῦ Ὀλυμπίου[6] ἡ οἰκοδόμησις ὑπὸ τῶν Πεισιστρατιδῶν, καὶ τῶν περὶ Σάμον[7] ἔργα[i] Πολυκράτεια· πάντα γὰρ ταῦτα δύναται ταὐτὸν, ἀσχολίαν καὶ πενίαν τῶν ἀρχομένων.

[a] Οἱ ποταγωγίδαι καλούμενοι, Aret. Budæus comment. ling. gr. Sch. Cor. — οὓς pro τοὺς, Cor. — καὶ οἱ ὠτακουσταὶ οὓς ἐξέπ., Vet. int. — [b] Ἱερέων, Pal. 160. — [c] Παῤῥησιάζοντας, L. 81. 6. — [d] Κἂν (   ) ἧττον om. 2025. — [e] Τοὺς pro τὸ, 1858. — [f] Ἄρχοντας, Sch. sine auctor. — ἧτε pro μήτε, Sch. Cor. auctore Vict. — [g] Πρὸς τὸ καθ., Vict. Sylb. Cas. Sch. Cor. — [h] Τυραννίδες pro πυραμίδες, L. 81. 6. — [i] Ἔργων τὰ Πολυκ., Cor. sine auctor.

[1] Ποταγωγίδες. Je n'ai pas cru devoir adopter, contre le témoignage de tous les manuscrits, la leçon admise par Schneider et Coraï, d'après Budée, page 331. Les passages de Plutarque cités par Budée (*de Curios.*, tom. VIII, pag. 74, ed. Reisk, et *in Dion.*, cap. XXVIII) sont certainement en faveur de la correction; mais Aristote, beaucoup plus ancien que Plutarque, était aussi beaucoup mieux placé pour connaître l'histoire de Syracuse, et Gœttling pense avec raison qu'il vaudrait mieux corriger le texte de Plutarque par celui d'Aristote. (Voir *die Dorier*, tom. II, pag. 159.)

qui se fait parmi les sujets ; avoir des espions pareils à ces femmes chargées à Syracuse de tout observer ; envoyer, comme Hiéron, des gens pour tout écouter dans les sociétés, dans les réunions, parce qu'on est moins franc quand on redoute l'espionnage, et que si l'on parle, tout se sait ; semer la discorde et la calomnie parmi les citoyens ; mettre aux prises les amis entre eux ; irriter le peuple contre les hautes classes qu'on désunit entre elles. Un autre principe de la tyrannie est d'appauvrir les sujets, pour que, d'une part, sa garde ne lui coûte rien à entretenir, et que, de l'autre, occupés à gagner leur vie de chaque jour, les sujets ne trouvent pas le temps de conspirer. Dans cette vue ont été élevées les pyramides d'Égypte, les monuments sacrés des Cypsélides, le temple de Jupiter Olympien par les Pisistratides, et les grands ouvrages de Polycrate à Samos, travaux qui n'ont qu'un seul et même objet,

[2] *Ἱέρων*. Hiéron succéda à Gélon, son frère, dans la troisième année de la soixante-quinzième olympiade, 478 ans avant J. C.

[3] Voilà l'origine des espions. (Voir Montesquieu, liv. XII, chapitre XXIII.)

[4] *Πυραμίδες*. Cette appréciation du but politique des Pyramides et d'autres grands travaux de l'antiquité est aussi profonde que réelle.

[5] *Κυψελιδῶν*. Voir plus loin, chap. IX, § 22, et *die Dorier*, tom. I, pag. 166, et Suidas, aux mots *Κυψελιδῶν ἀνάθημα*.

[6] *Ὀλυμπίου*. Vitruve, dans la préface de son Traité d'Architecture, parle du temple de Jupiter Olympien. Pausanias en donne la description (*in Atticâ*). Ce temple avait quatre stades ou sept cent soixante mètres de tour ; il ne fut achevé que sous le règne de l'empereur Adrien.

[7] *Σάμον*. Hérodote (Thalie, chapitre LX), décrit ces grands travaux faits à Samos. Polycrate mourut en 522 avant J. C., après onze ans de règne. (Voir le Voyage du Jeune Anacharsis, chap. LXXIV.)

5. Καὶ ἡ εἰσφορὰ τῶν τελῶν, οἷον ἐν Συῤῥακούσαις[a]· ἐν πέντε γὰρ ἔτεσιν ἐπὶ Διονυσίου τὴν οὐσίαν ἅπασαν εἰσενηνοχέναι συνέβαινεν. Ἔστι δὲ καὶ πολεμοποιὸς ὁ τύραννος, ὅπως δὴ[b] ἄσχολοί τε ὦσι καὶ ἡγεμόνος ἐν χρείᾳ διατελῶσιν[c] ὄντες. Καὶ ἡ μὲν βασιλεία σώζεται διὰ τῶν φίλων, τυραννικὸν δὲ τὸ μάλιστ' ἀπιστεῖν τοῖς φίλοις, ὡς βουλομένων μὲν πάντων, δυναμένων δὲ μάλιστα[d] τούτων αὐτὸν καθελεῖν.

6. Καὶ τὰ περὶ τὴν δημοκρατίαν δὲ γινόμενα τὴν τελευταίαν τυραννικὰ πάντα, γυναικοκρατία τε περὶ τὰς οἰκίας, ἵν' ἐξαγγέλλωσι[e] κατὰ τῶν ἀνδρῶν, καὶ δούλων ἄνεσις διὰ τὴν αὐτὴν αἰτίαν· οὔτε γὰρ ἐπιβουλεύουσιν οἱ δοῦλοι καὶ αἱ γυναῖκες τοῖς τυράννοις, εὐημεροῦντάς τε ἀναγκαῖον εὔνους εἶναι καὶ ταῖς τυραννίσι καὶ ταῖς δημοκρατίαις. Καὶ γὰρ ὁ δῆμος εἶναι βούλεται μόναρχος· διὸ[1] καὶ ὁ κόλαξ παρ' ἀμφοτέροις ἔντιμος· παρὰ μὲν τοῖς δήμοις ὁ δημαγωγός· ἔστι γὰρ ὁ δημαγωγὸς τοῦ δήμου κόλαξ· παρὰ δὲ τοῖς τυράννοις οἱ ταπεινῶς ὁμιλοῦντες· ὅπερ ἐστὶν ἔργον κολακείας[f]. Καὶ γὰρ διὰ τοῦτο πονηρόφιλον ἡ τυραννίς· κολακευόμενοι γὰρ χαίρουσι· τοῦτο δ' οὐδ' ἂν εἷς ποιήσειε φρόνημα ἔχων ἐλεύθερον, ἀλλὰ φιλοῦσιν οἱ ἐπιεικεῖς ἢ οὐ κολακεύουσι· καὶ[g] χρήσιμοι οἱ πονηροὶ εἰς τὰ πονηρά· ἥλῳ[2] γὰρ ὁ ἧλος, ὥσπερ ἡ παροιμία.

[a] Συρακούσαις, 1853. — [b] Δὴ omm. 1858, 2025, 2026. — [c] Ὦσι τελῶσι pro διατελῶσι, L. 81. 6. — [d] Μάλιστα τούτων αὐτὸν καθελεῖν, sic 1857, 2025, Ald. 1, Sylb. cæteri omm. αὐτ. καθ. — [e] Ἐξαγγέλωσι, L. 81. 6, Pal. 160. — [f] Κολακίας, Ald. 1, Sylb. — [g] Καὶ om. 2025.

[1] Voir liv. VI (4e), chap. IV, § 4. [2] Ἧλῳ. Eustathe, citant ce pas-

l'occupation et l'appauvrissement du peuple. On peut voir un moyen analogue dans un système d'impôts établis comme ils l'étaient à Syracuse : en cinq ans, Denys absorbait par l'impôt la valeur de toutes les propriétés. Le tyran fait aussi la guerre pour occuper l'activité de ses sujets, et leur imposer le besoin constant d'un chef militaire. Si la royauté se sauve en s'appuyant sur des dévouements, la tyrannie ne se maintient que par une perpétuelle défiance de ses amis : car si tous les sujets veulent renverser le tyran, ses amis surtout sont en position de le faire.

Les vices que présente la démocratie extrême se retrouvent dans la tyrannie : licence accordée aux femmes dans l'intérieur des familles pour qu'elles trahissent leurs maris ; licence aux esclaves, pour qu'ils dénoncent leurs maîtres. Le tyran n'a rien à redouter des esclaves et des femmes ; et les esclaves, pourvu qu'on les laisse vivre à leur gré, sont chauds partisans de la tyrannie et de la démagogie. Le peuple aussi parfois fait le monarque ; et voilà pourquoi le flatteur est en haute estime auprès de la foule comme auprès du tyran. Près du peuple, on trouve le démagogue, qui est un véritable flatteur ; près du despote, ses vils courtisans, qui font œuvre perpétuelle de flatterie. Aussi la tyrannie n'aime-t-elle que les méchants, précisément parce qu'elle aime la

sage (Iliad., à la page 104), dit : « *Κατὰ παροιμίαν ἐν Πολιτείαις κει-* « *μένην.* » Ou Eustathe se trompe, ou, de son temps, la Politique ne portait pas le titre qu'elle a aujourd'hui. *Πολιτεῖαι* était le titre de l'ouvrage d'Aristote sur les constitutions. (Voir la préface.)

7. Καὶ τὸ μηθενὶ[a] χαίρειν σεμνῷ μηδ' ἐλευθέρῳ τυραννικόν· αὐτὸν γὰρ εἶναι μόνον ἀξιοῖ τοιοῦτον ὁ τύραννος· ὁ δ' ἀντισεμνυνόμενος καὶ[b] ἐλευθεριάζων ἀφαιρεῖται τὴν ὑπεροχὴν καὶ τὸ δεσποτικὸν τῆς τυραννίδος· μισοῦσιν οὖν ὥσπερ καταλύοντας τὴν ἀρχήν. Καὶ τὸ χρῆσθαι συσσίτοις[c] καὶ συνημερευταῖς ξενικοῖς μᾶλλον ἢ πολιτικοῖς τυραννικόν[d]· ὡς τοὺς μὲν πολεμίους, τοὺς δ' οὐκ ἀντιποιουμένους. Ταῦτα καὶ τὰ τοιαῦτα τυραννικὰ μὲν καὶ σωτήρια τῆς ἀρχῆς[e], οὐδὲν δ' ἐλλείπει μοχθηρίας[1].

8. Ἔστι δ' ὡς εἰπεῖν πάντα ταῦτα περιειλημένα τρισὶν εἴδεσι· στοχάζεται γὰρ ἡ τυραννὶς τριῶν· ἑνὸς μὲν τοῦ[f] μικρὰ φρονεῖν τοὺς ἀρχομένους· οὐδενὶ γὰρ ἂν μικρόψυχος ἐπιβουλεύσειε· δευτέρου δὲ τοῦ διαπιστεῖν ἀλλήλοις· οὐ καταλύεται γὰρ πρότερον τυραννὶς, πρὶν ἢ πιστεύσουσί[g] τινες αὑτοῖς. Διὸ καὶ τοῖς ἐπιεικέσι πολεμοῦσιν ὡς βλαβεροῖς

[a] Μηθὲν pro μηθενὶ, 2025, 2026, L. 81. 6, Pal. 160, Ald. 1, 2. — [b] Καὶ om. 2025, L. 81. 6, Pal. 160, Ald. 1, 2. — [c] Συσσιτίοις, L. 81. 6. — [d] Τυραννικοῖς, 1857, 2025. — [e] Ταῖς ἀρχαῖς, pr. Pal. 160. — [f] Τὰ pro τοῦ, L. 81. 6. — [g] Πιστεύουσι, Sch. — ἑαυτοῖς, C. 161.

[1] Μοχθηρίας. Après ce portrait du tyran, qui vaut bien en finesse et en réalité tout ce qu'on a jamais écrit sur le même sujet, Aristote condamne formellement toutes ces manœuvres de la tyrannie. Ceci est une nouvelle réponse aux accusations si peu fondées dont sa Politique a été l'objet. (Voir dans ce livre, chap. IX, § 21, et plus haut, liv. III, chap. VIII, § 1.) Machiavel, qui n'a pas eu le soin de faire la même réserve qu'Aristote, a passé, grâce aux calomnies de la cour de Rome, pour un partisan aussi corrompu qu'éhonté de la tyrannie : il avait pourtant consacré ses talents et sa vie entière au service d'une république. (Voir la note du chap. X, § 6.)

flatterie, et qu'il n'est point de cœur libre qui s'y abaisse. L'homme de bien sait aimer, mais il ne flatte pas. Les méchants sont d'un utile emploi dans des projets pervers : un clou chasse l'autre, dit le proverbe. Le propre du tyran est de repousser tout ce qui porte une âme fière et libre, car il se croit seul capable de posséder ces hautes qualités ; et l'éclat dont brilleraient auprès de lui la magnanimité et l'indépendance d'un autre anéantirait cette supériorité de maître que la tyrannie revendique pour elle seule. Le tyran hait ces nobles natures, comme attentatoires à sa puissance. C'est encore l'usage du tyran d'inviter à sa table et dans son intimité des étrangers plutôt que des nationaux : ceux-ci sont pour lui des ennemis, ceux-là n'ont aucun motif d'agir contre son autorité.

Toutes ces manœuvres et tant d'aûtres du même genre, que la tyrannie emploie pour se maintenir, sont d'une profonde perversité. En les résumant, on peut les classer sous trois chefs principaux, qui sont le but permanent de la tyrannie : d'abord, l'abaissement moral des sujets, car des âmes avilies ne pensent jamais à conspirer ; en second lieu, la défiance des citoyens les uns à l'égard des autres, car la tyrannie ne peut être renversée qu'autant que des citoyens ont assez d'union pour se concerter ; aussi le tyran poursuit-il les hommes de bien comme les ennemis directs de sa puissance, non pas seulement parce que ces hommes-là redoutent tout despotisme, mais encore parce qu'ils ont confiance en eux-mêmes et obtiennent la confiance des autres, et qu'ils

πρὸς τὴν ἀρχὴν, οὐ μόνον διὰ τὸ μὴ ἀξιοῦν ἄρχεσθαι δεσποτικῶς, ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ πιστοὺς καὶ ἑαυτοῖς καὶ τοῖς ἄλλοις εἶναι, καὶ μὴ καταγορεύειν μήτε ἑαυτῶν μήτε τῶν ἄλλων. Τρίτον [a] *δ' ἀδυναμία τῶν πραγμάτων· οὐδεὶς γὰρ ἐπιχειρεῖ τοῖς ἀδυνάτοις· ὥστ' οὐδὲ τυραννίδα καταλύειν, μὴ δυνάμεως ὑπαρχούσης.*

9. *Εἰς* [1] *οὓς μὲν οὖν* [b] *ὅρους ἀνάγεται τὰ βουλήματα τῶν τυράννων, οὗτοι τρεῖς τυγχάνουσιν ὄντες· πάντα γὰρ ἀναγάγοι τις ἂν τὰ τυραννικὰ πρὸς ταύτας τὰς ὑποθέσεις, τὰ μὲν ὅπως μὴ πιστεύωσιν ἀλλήλοις, τὰ δ' ὅπως μὴ δύνωνται, τὰ δ' ὅπως μικρὸν φρονῶσιν. Ὁ μὲν οὖν εἷς τρόπος, δι'* [c] *οὗ γίνεται σωτηρία ταῖς τυραννίσι, τοιοῦτός ἐστιν.*

10. *Ὁ δ' ἕτερος* [2] *σχεδὸν ἐξ ἐναντίας ἔχει τοῖς εἰρημένοις τὴν ἐπιμέλειαν. Ἔστι δὲ λαβεῖν αὐτὸν ἐκ τῆς φθορᾶς τῆς τῶν βασιλειῶν· ὥσπερ γὰρ τῆς βασιλείας εἷς τρόπος τῆς φθορᾶς τὸ ποιεῖν τὴν ἀρχὴν τυραννικωτέραν, οὕτω τῆς τυραννίδος σωτηρία ποιεῖν αὐτὴν βασιλικωτέραν, ἓν* [d] *φυλάττοντα μόνον, τὴν δύναμιν, ὅπως ἄρχῃ μὴ* [e] *μόνον βουλομένων, ἀλλὰ καὶ μὴ βουλομένων· προϊέμενος γὰρ καὶ τοῦτο προΐεται καὶ τὸ τυραννεῖν. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν ὥσπερ ὑπόθεσιν δεῖ μένειν, τὰ δ' ἄλλα τὰ μὲν ποιεῖν τὰ δὲ δοκεῖν* [f], *ὑποκρινόμενον τὸ βασιλικὸν* [g] *καλῶς.*

[a] *Τρίτου*, 1858, 2042. — *ἀδυναμίας*, 1858, 2042. — [b] *Οὖν* om. Ald. 1, 2. — [c] *Δι'* om. Ald. 1. 2. — [d] *Ἑνὸς* pro *ἓν*, Vet. int. ut videtur. — [e] *Μοι* pro *μὴ*, L. 81. 6. — [f] *Δοκεῖν* ( ) *πρῶτον μὲν* om. 2025. — [g] *Τὸ βασιλικὸν*, sic 1857, Sylb. Sch. Cor. Ber. cæteri *τὸν βασ.*

[1] *Εἰς οὓς* ( ) *φρονῶσιν*. Schnei- der, Coraï, Gœttling ont pensé que

sont incapables de se trahir eux-mêmes ou de trahir qui que ce soit; enfin, le troisième objet que poursuit la tyrannie, c'est l'affaiblissement et l'appauvrissement des sujets : car on n'entreprend guères une chose impossible, et la tyrannie demeure parce que le peuple n'a pas la force de la renverser. Ainsi toutes les méditations du tyran se divisent en trois classes, et l'on peut dire que toutes ses ressources de salut se groupent autour de ces trois bases : la défiance des citoyens, leur affaiblissement et leur dégradation morale.

Telle est donc la première méthode de conservation pour la tyrannie; quant à la seconde, elle est presque radicalement opposée à toutes ces précautions dont nous venons de parler, et l'on peut la tirer de ce que nous avons dit des causes de ruine dans les royautés : la royauté compromet son autorité en voulant la rendre despotique, la tyrannie assure la sienne en la rendant toute royale. Il n'est ici qu'un point essentiel qu'elle ne doit jamais oublier; qu'elle ait toujours la force nécessaire pour gouverner non pas seulement avec l'assentiment général, mais aussi malgré la volonté générale. Renoncer à ce point, ce serait renoncer à la tyrannie même; mais cette base une fois assurée, le tyran peut se conduire comme un véritable roi, ou du moins en prendre adroitement toutes les apparences.

cette répétition n'appartenait pas à Aristote, mais à l'un de ses anciens éditeurs.

[2] Ἕτερος. Ceci est le complément de ce qui a été dit plus haut, dans ce chapitre, § 2 (*δύο τρόπους.*)

11. Πρῶτον [1] μὲν δοκεῖν [a] φροντίζειν τῶν κοινῶν, μήτε δαπανῶντα δωρεὰς τοιαύτας, ἐφ' αἷς τὰ πλήθη χαλεπαίνουσιν, ὅταν ἀπ' αὐτῶν μὲν λαμβάνωσιν ἐργαζομένων καὶ πονούντων γλίσχρως, διδῶσι [b] δ' ἑταίραις καὶ ξένοις καὶ τεχνίταις ἀφθόνως· λόγον τε ἀποδιδόντα τῶν λαμβανομένων καὶ δαπανωμένων· ὅπερ ἤδη πεποιήκασί τινες τῶν τυράννων· οὕτω γὰρ ἄν τις διοικῶν οἰκονόμος ἀλλ' οὐ τύραννος εἶναι δόξειεν [c]. Οὐ δεῖ δὲ φοβεῖσθαι μή ποτε ἀπορήσῃ [d] χρημάτων, κύριος ὢν τῆς πόλεως.

12. Ἀλλὰ τοῖς γ' ἐκτοπίζουσι τυράννοις ἀπὸ τῆς οἰκίας [e] καὶ συμφέρει τοῦτο μᾶλλον ἢ καταλιπεῖν ἀθροίσαντας [f]· ἧττον γὰρ ἂν οἱ φυλάττοντες ἐπιτιθεῖντο τοῖς πράγμασιν· εἰσὶ δὲ φοβερώτεροι τῶν τυράννων τοῖς ἀποδημοῦσιν οἱ φυλάττοντες τῶν πολιτῶν· οἱ μὲν γὰρ συναποδημοῦσιν, οἱ δ' ὑπομένουσιν [g]. Ἔπειτα τὰς εἰσφορὰς καὶ τὰς λειτουργίας δεῖ φαίνεσθαι τῆς τε οἰκονομίας ἕνεκα συνάγοντα, κἄν ποτε δεηθῇ, χρῆσθαι πρὸς τοὺς πολεμικοὺς καιρούς, ὅλως τε αὑτὸν παρασκευάζειν φύλακα καὶ ταμίαν ὡς κοινῶν, ἀλλὰ μὴ ὡς [h] ἰδίων.

13. Καὶ φαίνεσθαι μὴ χαλεπὸν, ἀλλὰ σεμνόν· ἔστι [i]

[a] Τοῦ δοκεῖν, 2023. — [b] Διδόασι, 2023. — ἑτέραις, Pal. 160. — [c] Δόξειεν, sic 2023, Sch. Cor. — [d] Ἀπορώσει, L. 81. 6. — ἀπορήσειε, 2023. — [e] Οἰκείας, Cor. Ber. sine auctor. — καὶ οὐ συμφέρει, 2025. — κἂν συμφέροι, G. Tauch. — καὶ σύμφεροι, Ald. 1, 2. — [f] Ἀθροίσαντες, 1857. — ἐπιθοῖντο, 2023. — ἐπιτιθοῖντο, Ald. 2. — [g] Οἱ δ' ὑπομένουσιν, rest. in marg. 2026, om. L. 81. 6. — ὑπολαμβάνουσιν, 1857, 1858, 2025. — [h] Ὡς om. 1858. — φαίνει, Ald. 1, 2. — [i] Ἔτι pro ἔστι, 1858, 2025, 2026, Sylb.

D'abord il paraîtra s'occuper avec sollicitude des intérêts publics, et ne se montrera point follement dissipateur de ces riches offrandes que le peuple a tant de peine à lui faire, et qu'il tire de ses fatigues et de sa sueur pour les voir souvent passer à des courtisanes, à des étrangers, à des histrions cupides. Le tyran doit rendre compte des recettes et des dépenses de l'État : la chose au reste s'est vue plus d'une fois, et il a par là cet avantage de paraître un administrateur plutôt qu'un despote : il n'a point à redouter d'ailleurs de jamais manquer de fonds tant qu'il reste maître absolu du gouvernement. S'il vient à voyager, il vaut mieux avoir ainsi placé son argent, que de laisser derrière soi des trésors accumulés. Lorsque le tyran se déplace, ceux qu'il redoute le plus sont ceux qui gardent ses richesses : car les autres le suivent dans sa route, ceux-là demeurent. En levant des impôts, des redevances, il faut qu'il semble n'agir que dans l'intérêt de l'administration publique, et seulement pour préparer des ressources en cas de guerre ; en un mot, il doit paraître le gardien et le trésorier de la fortune générale et non de sa fortune personnelle.

Il ne faut pas que le tyran se montre d'un difficile accès : toutefois son abord doit être grave, pour inspirer non la crainte mais le respect. La chose est du reste fort délicate : car le tyran est toujours bien près d'être méprisé ; mais, pour provoquer le respect, il doit, même en faisant peu de cas des vertus réelles, tenir

[1] Voir le Prince de Machiavel, chap. XVI.

δὲ τοιοῦτον, ὥστε μὴ φοβεῖσθαι τοὺς ἐντυγχάνοντας, ἀλλὰ μᾶλλον αἰδεῖσθαι[1]. Τούτου μέντοι τυγχάνειν οὐ ῥᾴδιον, ὄντα εὐκαταφρόνητον. Διὸ δεῖ, κἂν μὴ τῶν ἄλλων ἀρετῶν[2] ἐπιμέλειαν ποιῆται, ἀλλὰ τῆς πολιτικῆς, καὶ δόξαν ἐμποιεῖν περὶ αὑτοῦ τοιαύτην. Ἔτι δὲ μὴ μόνον αὐτὸν φαίνεσθαι μηδένα τῶν ἀρχομένων ὑβρίζοντα[3] μήτε[a] νέον μήτε νέαν, ἀλλὰ μηδ' ἄλλον μηθένα τῶν περὶ αὐτόν. Ὁμοίως δὲ καὶ τὰς οἰκείας ἔχειν γυναῖκας πρὸς τὰς ἄλλας[b]· ὡς καὶ διὰ γυναικῶν[4] ὕβρεις, πολλαὶ τυραννίδες ἀπολώλασι.

14. Περί τε τὰς ἀπολαύσεις τὰς σωματικὰς τοὐναντίον ποιεῖν ἢ νῦν τινες τῶν τυράννων ποιοῦσιν· οὐ γὰρ μόνον εὐθὺς ἕωθεν τοῦτο δρῶσι καὶ συνεχῶς πολλὰς ἡμέρας, ἀλλὰ καὶ φαίνεσθαι τοῖς ἄλλοις βούλονται τοῦτο πράττοντες ἵν' ὡς[c] εὐδαίμονας καὶ μακαρίους θαυμάσωσιν· ἀλλὰ μάλιστα μὲν μετριάζειν τοῖς τοιούτοις· εἰ δὲ μή, τό γε φαίνεσθαι τοῖς ἄλλοις διαφεύγειν· οὔτε γὰρ εὐεπίθετος οὔτ' εὐκαταφρόνητος ὁ νήφων, ἀλλ' ὁ μεθύων, οὐδ' ὁ ἄγρυπνος, ἀλλ' ὁ καθεύδων.

15. Τοὐναντίον τε ποιητέον τῶν πάλαι[5] λεχθέντων σχεδὸν πάντων· κατασκευάζειν γὰρ δεῖ καὶ κοσμεῖν τὴν πόλιν, ὡς ἐπίτροπον ὄντα καὶ μὴ τύραννον. Ἔτι δὲ τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς φαίνεσθαι αἰεὶ σπουδάζοντα διαφερόντως· ἧττόν

[a] Μήτε νέον om. pr. 2026. — [b] Τῶν ἄλλων pro ἄλλας, 2023. — [c] Ὡς om. Sch. — θαυμάζωσιν, Cor.

[1] Αἰδεῖσθαι. Voir le Prince, chapitre XVII; Montesquieu, liv. XII, chap. XXVI et XXVII.

[2] Ἀρετῶν. Voir le Prince, chapitre XVIII.

[3] Ὑβρίζοντα. Voir le Prince,

beaucoup aux vertus extérieures, et se faire à cet égard une inattaquable réputation.

Qu'il se garde bien lui-même, qu'il empêche soigneusement tous ceux qui l'entourent, d'insulter jamais la jeunesse de l'un ou l'autre sexe. Que les femmes dont il dispose montrent la même réserve avec les autres femmes : car les querelles féminines ont perdu plus d'une tyrannie. S'il aime le plaisir, qu'il ne s'y livre pas comme certains tyrans de notre époque, qui, dès le soleil levé et pendant plusieurs jours de suite, se plongent dans les jouissances, sous les yeux de tous les citoyens, auxquels ils prétendent faire admirer ainsi leur bonheur et leur félicité. Ici surtout le tyran doit user de modération ; et s'il ne le peut, qu'il sache au moins se dérober aux regards de la foule. L'homme qu'on méprise et qu'on surprend sans peine, ce n'est point l'homme tempérant et sobre, c'est l'homme ivre ; ce n'est point celui qui veille, c'est celui qui dort.

Le tyran prendra le contrepied de toutes ces vieilles maximes qu'on dit à l'usage de la tyrannie. Il faut qu'il embellisse la ville, comme s'il en était l'inspecteur et non le maître. Surtout qu'il affiche avec le plus grand soin une exemplaire piété. On redoute moins l'injustice de la part d'un homme qu'on croit religieusement livré

chap. XVIII, et Montesquieu, liv. XII, chap. XXVIII. Montesquieu rappelle la vengeance de Narsès, celle du comte Julien et celle de la duchesse de Montpensier contre Henri III.

[4] Γυναικῶν. Voir les Discours de Machiavel sur les Décades de Tite-Live, liv. III, chap. XXVI.

[5] Πάλαι. Dans ce chapitre, § 3 et suiv.

τε γὰρ φοβοῦνται τὸ παθεῖν τι παράνομον ὑπὸ τῶν τοιούτων, ἐὰν δεισιδαίμονα [1] νομίζωσιν εἶναι τὸν ἄρχοντα καὶ φροντίζειν τῶν θεῶν· καὶ ἐπιβουλεύουσιν ἧττον ὡς συμμάχους ἔχοντι καὶ τοὺς θεούς· δεῖ δ' ἄνευ ἀβελτηρίας φαίνεσθαι τοιοῦτον. Τούς τε ἀγαθοὺς περὶ τὶ γινομένους τιμᾷν οὕτως, ὥστε μὴ νομίζειν ἄν ποτε τιμηθῆναι μᾶλλον ὑπὸ τῶν πολιτῶν αὐτονόμων ὄντων [a]· καὶ τὰς μὲν τοιαύτας τιμὰς ἀπονέμειν αὐτὸν, τὰς δὲ κολάσεις [2] δι' ἑτέρων ἀρχόντων καὶ δικαστηρίων.

16. Κοινὴ δὲ φυλακὴ πάσης μοναρχίας τὸ μηθένα ποιεῖν ἕνα μέγαν, ἀλλ' εἴπερ, πλείους· τηρήσουσι γὰρ ἀλλήλους. Ἐὰν δ' ἄρα τινὰ δέῃ ποιῆσαι μέγαν, μήτοι τό γε ἦθος θρασύν· ἐπιθετικώτατον γὰρ τὸ τοιοῦτον ἦθος περὶ [b] πάσας τὰς πράξεις. Κἂν τῆς δυνάμεώς τινα δοκῇ παραλύειν, ἐκ προσαγωγῆς τοῦτο δρᾷν, καὶ μὴ πᾶσαν ἀθρόον ἀφαιρεῖσθαι τὴν ἐξουσίαν.

17. Ἔτι δὲ πάσης μὲν [c] ὕβρεως [3] εἴργεσθαι παρὰ πάσας δὲ δυοῖν [d], τῆς τε εἰς τὰ σώματα κολάσεως καὶ τῆς εἰς τὴν ἡλικίαν [e]. Μάλιστα δὲ ταύτην ποιητέον τὴν εὐλάβειαν περὶ τοὺς φιλοτίμους· τὴν μὲν γὰρ εἰς τὰ χρήματα ὀλιγωρίαν οἱ

[a] Ὄντων om. Ald. 1, 2. — [b] Παρὰ pro περὶ, 2023. — [c] Μὲν om. L. 81. 6. — [d] Δυεῖν, 2023, 2026, C. 161. — τὸ σῶμα, 2023. — [e] Ἡλικίαν ὁμιλίας, Cor. sine auctor.

[1] Δεισιδαίμονα. Voir le Prince, chap. XVI.

[2] Κολάσεις. Voir plus haut, liv. VI (4e), chap. II, § 10, et Montesquieu, liv. II, chap. XXXIII.

[3] Ὕβρεως. Voir Montesquieu, liv. XII, chap. XXVIII, et en outre les Discours de Machiavel sur les Décades de Tite-Live, liv. II, chap. XXVI.

au culte des Dieux ; et l'on ose moins conspirer contre lui, parce qu'on lui suppose le ciel même pour allié. Il faut toutefois que le tyran se garde de pousser les apparences jusqu'à une ridicule superstition.

Quand un citoyen se distingue par quelque belle action, il faut le combler de tant d'honneurs qu'il ne pense pas pouvoir en obtenir davantage d'un peuple indépendant. Le tyran répartira en personne les récompenses ; il laissera aux magistrats inférieurs et aux tribunaux le soin des châtiments. Tout gouvernement monarchique, quel qu'il soit, doit se garder d'accroître outre mesure la puissance d'un individu; ou si la chose est inévitable, il faut alors prodiguer les mêmes dignités à plusieurs autres : c'est le moyen de les maintenir mutuellement. S'il faut nécessairement créer l'une de ces brillantes fortunes, que le tyran ne s'adresse pas du moins à un homme audacieux : car un cœur rempli d'audace est toujours prêt à tout entreprendre. S'il faut renverser quelque haute considération, qu'il y procède par degré, et qu'il ait soin de ne la point détruire d'un seul coup.

Que le tyran ne se permette jamais d'outrage d'aucun genre, surtout qu'il ne porte jamais la main sur qui que ce soit ; qu'il n'insulte jamais la jeunesse. Cette circonspection est particulièrement nécessaire à l'égard des cœurs nobles et fiers. Les âmes cupides souffrent impatiemment qu'on les froisse dans leurs intérêts d'argent: mais les âmes fières et honnêtes souffrent bien davantage d'une atteinte portée à leur honneur. De

φιλοχρήματοι φέρουσι βαρέως [a], τὴν δ' εἰς ἀτιμίαν οἵ τε φιλότιμοι καὶ οἱ ἐπιεικεῖς τῶν ἀνθρώπων. Διόπερ ἢ μὴ χρῆσθαι δεῖ τοῖς τοιούτοις, ἢ τὰς μὲν κολάσεις πατρικῶς φαίνεσθαι ποιούμενον καὶ μὴ δι' ὀλιγωρίαν, τὰς δὲ πρὸς τὴν ἡλικίαν ὁμιλίας [b] δι' ἐρωτικὰς αἰτίας, ἀλλὰ μὴ δι' ἐξουσίαν. Ὅλως δὲ τὰς δοκούσας ἀτιμίας ἐξωνεῖσθαι μείζοσι τιμαῖς.

18. Τῶν δ' ἐπιχειρούντων ἐπὶ τὴν τοῦ σώματος διαφθορὰν [c] οὗτοι φοβερώτατοι καὶ δέονται πλείστης φυλακῆς, ὅσοι μὴ προαιροῦνται περιποιεῖσθαι τὸ ζῆν διαφθείραντες. Διὸ μάλιστα εὐλαβεῖσθαι δεῖ τοὺς ὑβρίζεσθαι νομίζοντας ἢ αὑτοὺς ἢ ὧν κηδόμενοι τυγχάνουσιν· ἀφειδῶς γὰρ ἑαυτῶν ἔχουσιν οἱ διὰ θυμὸν ἐπιχειροῦντες, καθάπερ καὶ Ἡράκλειτος [1] εἶπε, χαλεπὸν φάσκων εἶναι θυμῷ μάχεσθαι· ψυχῆς γὰρ ὠνεῖσθαι.

19. Ἐπεὶ δ' αἱ πόλεις ἐκ δύο συνεστήκασι μορίων, ἔκ τε τῶν ἀπόρων ἀνθρώπων καὶ τῶν εὐπόρων, μάλιστα μὲν ἀμφοτέρους ὑπολαμβάνειν δεῖ σώζεσθαι διὰ τὴν ἀρχήν, καὶ τοὺς ἑτέρους ὑπὸ τῶν ἑτέρων ἀδικεῖσθαι μηδέν, ὁπότεροι δ' ἂν ὦσι κρείττους, τούτους ἰδίους [2] μάλιστα ποιεῖσθαι τῆς ἀρχῆς· ὡς, ἂν ὑπάρξῃ τοῦτο τοῖς πράγμασιν, οὔτε δούλων ἐλευθέρωσιν ἀνάγκη ποιεῖσθαι τὸν τύραννον [3], οὔτε ὅπλων παραίρεσιν [d]· ἱκανὸν γὰρ θάτερον μέρος πρὸς τῇ δυνάμει προστιθέμενον, ὥστε κρείττους εἶναι τῶν ἐπιτιθεμένων.

[a] Βαρέα, 1857. — [b] Ὁμιλίας om. 2023. — αἰτίας om. 1857. — [c] Διαφορὰν, Pal. 160. — [d] Ἀφαίρεσιν, 2023, et marg. 2025.

[1] Ἡράκλειτος. Héraclite d'Éphèse vivait vers la fin du VI[e] siècle avant J. C.

[2] Ἰδίους. Voir Montesquieu, liv. XII, chap. XXVII.

[3] On peut, à côté de ce portrait

deux choses l'une : ou il faut renoncer à toute vengeance contre des hommes de ce caractère, ou bien les punitions qu'on leur inflige doivent sembler toutes paternelles, et non le résultat du mépris : en général, dès qu'il peut y avoir apparence de déshonneur, il faut que la réparation l'emporte de beaucoup sur l'offense.

Les ennemis les plus dangereux et qu'il faut le plus surveiller sont ceux qui en veulent à la personne même du tyran, et qui ne tiennent point à la vie pourvu qu'ils aient la sienne. Aussi faut-il se garder avec la plus active attention des hommes qui se croient insultés dans leur personne ou dans celle de gens qui leur sont chers. Quand on conspire par ressentiment, on ne s'épargne pas soi-même, et comme dit Héraclite : « Le ressentiment est bien difficile à combattre, car il met sa vie en « enjeu. » Comme l'État se compose toujours de deux partis bien distincts, les pauvres et les riches, il faut persuader aux uns et aux autres qu'ils ne trouveront de garantie que dans le pouvoir, et prévenir entre eux toute injustice mutuelle. Entre ces deux partis, le plus fort est toujours celui qu'il faut prendre pour instrument du pouvoir, afin que, dans un cas extrême, le tyran ne soit pas forcé ou de donner la liberté aux esclaves, ou d'enlever les armes aux citoyens. Ce parti suffit toujours à lui seul pour défendre l'autorité dont il est l'appui, et pour lui assurer le triomphe contre ceux qui l'attaquent.

du tyran, par Aristote, placer celui qu'en a fait Platon, à la fin du VIII^e livre et au commencement du IX^e de la République. (Trad. de M. Cousin, pages 176, 200 et suiv.)

20. Περίεργον δὲ τὸ λέγειν καθ' ἕκαστον τῶν τοιούτων· ὁ γὰρ σκοπὸς φανερὸς, ὅτι δεῖ μὴ τυραννικὸν ἀλλ'[1] οἰκονόμον[a] καὶ βασιλικὸν εἶναι φαίνεσθαι τοῖς ἀρχομένοις, καὶ μὴ σφετεριστὴν, ἀλλ' ἐπίτροπον, καὶ τὰς μετριότητας τοῦ βίου διώκειν, μὴ τὰς ὑπερβολάς. Ἔτι δὲ τοὺς μὲν γνωρίμους καθομιλεῖν, τοὺς δὲ πολλοὺς δημαγωγεῖν· ἐκ γὰρ τούτων ἀναγκαῖον οὐ μόνον τὴν ἀρχὴν εἶναι καὶ[b] καλλίω καὶ ζηλωτοτέραν, τὸ βελτιόνων ἄρχειν καὶ μὴ τεταπεινωμένων, μηδὲ μισούμενον καὶ φοβούμενον διατελεῖν, ἀλλὰ καὶ[c] τὴν ἀρχὴν εἶναι πολυχρονιωτέραν. Ἔτι δ' αὐτὸν διακεῖσθαι κατὰ τὸ ἦθος ἤτοι καλῶς πρὸς ἀρετὴν ἢ ἡμίχρηστον ὄντα καὶ μὴ πονηρὸν, ἀλλ' ἡμιπόνηρον.

21. Καίτοι[2] πασῶν ὀλιγοχρονιώτεραι[3] τῶν πολιτειῶν εἰσιν ὀλιγαρχία καὶ τυραννίς· πλεῖστον γὰρ ἐγένετο χρόνον ἡ περὶ Σικυῶνα τυραννὶς ἡ τῶν Ὀρθαγόρου παίδων καὶ αὐτοῦ Ὀρθαγόρου[4]. Ἔτη δ' αὕτη διέμεινεν ἑκατόν· τούτου δ' αἴ-

[a] Οἰκονόμον, sic codd. — οἰκονομικὸν, Sylb. et cæt. edit. — [b] Καὶ ante καλλίω omm. 1858, 2026. — καλλίω καὶ, pr. om. 2026. — [c] Καὶ om. L. 81. 6.

[1] Οἰκόνομον. J'ai gardé ce mot que donnent tous les manuscrits sans exception. La variante adoptée par Sylburg et les éditeurs qui l'ont suivi se rapporte, il est vrai, fort bien aux expressions même d'Aristote, liv. I, chap. 1, § 2 ; mais rien ne l'autorise ici, et elle n'est pas indispensable.

[2] Καίτοι. Duv., chap. XII.

[3] Ὀλιγοχρονιώτεραι. Nouvelle condamnation de la tyrannie. (Voir plus haut, dans ce chapitre, § 7.)

[4] Ὀρθαγόρου. Orthagoras s'empara de la tyrannie, vers la vingt-sixième olympiade, 676 avant J. C. (Voir *die Dorier*, tom. I, pag. 161.) Le plus célèbre des descendants d'Orthagoras fut Clisthène ; les autres sont à peine connus. Sicyone était voisine de Corinthe, et au nord-ouest de cette ville.

Nous croyons inutile d'entrer dans de plus longs détails. L'objet essentiel est ici bien évident. Il faut que le tyran paraisse à ses sujets, non point un tyran, mais un administrateur, un roi ; non point un homme qui fait ses affaires, mais un homme qui surveille celles des autres. Il faut que dans toute sa conduite, il recherche la modération et non pas les excès. Il faut qu'il admette dans sa société les citoyens distingués, et qu'il s'attire par ses manières l'affection de la foule. Par là, il rendra nécessairement son autorité plus forte et plus aimable, parce que ses sujets seront d'autant meilleurs, d'autant moins avilis : il excitera moins la haine et la crainte, et son autorité sera plus durable. En un mot, il faut qu'il se montre complétement vertueux ou du moins vertueux à demi, et qu'il ne se montre jamais vicieux, ou du moins jamais autant qu'on peut l'être.

Et cependant, malgré toutes ces précautions, les moins stables des gouvernements sont l'oligarchie et la tyrannie. Le plus long empire de tyrans a été celui d'Orthagoras et de ses descendants, à Sicyone; il a duré cent ans : c'est qu'ils surent habilement ménager leurs sujets et se soumettre souvent eux-mêmes au joug de la loi. Clisthène évita le mépris par sa capacité militaire, et il mit toujours tous ses soins à se concilier l'amour du peuple. Il alla même, dit-on, jusqu'à couronner de ses mains le juge qui avait prononcé contre lui en faveur de son antagoniste ; et si l'on en croit la tradition, la statue assise de la place publique est celle de ce

τιον, ὅτι τοῖς ἀρχομένοις ἐχρῶντο μετρίως, καὶ πολλὰ τοῖς νόμοις ἐδούλευον· καὶ διὰ τὸ πολεμικὸς γίνεσθαι Κλεισθένης οὐκ ἦν εὐκαταφρόνητος· καὶ τὰ πολλὰ ταῖς ἐπιμελείαις ἐδημαγώγει[a]. Λέγεται γοῦν Κλεισθένης τὸν ἀποκρίναντα τῆς νίκης αὐτὸν ὡς ἐστεφάνωσεν· ἔνιοι δ' εἰκόνα φασὶν εἶναι τοῦ κρίναντος οὕτως τὸν ἀνδριάντα τὸν ἐν τῇ ἀγορᾷ[b] καθήμενον. Φασὶ δὲ καὶ Πεισίστρατον ὑπομεῖναί ποτε προσκληθέντα δίκην εἰς Ἄρειον πάγον.

22. Δευτέρα δὲ περὶ Κόρινθον ἡ τῶν Κυψελιδῶν[1]· καὶ γὰρ αὕτη διετέλεσεν ἔτη τρία[2] καὶ ἑβδομήκοντα καὶ ἓξ μῆνας· Κύψελος μὲν γὰρ ἐτυράννησεν ἔτη τριάκοντα, Περίανδρος[c] δὲ τετταράκοντα καὶ τέτταρα, Ψαμμήτιχος δ' ὁ Γορδίου τρία ἔτη. Τὰ δ' αἴτια ταὐτὰ[d] καὶ ταύτης· ὁ μὲν γὰρ Κύψελος δημαγωγὸς ἦν, καὶ[e] κατὰ τὴν ἀρχὴν διετέλεσεν ἀδορυφόρητος· Περίανδρος δ' ἐγένετο μὲν τυραννικὸς, ἀλλὰ πολεμικός.

23. Τρίτη δ' ἡ τῶν Πεισιστρατιδῶν[3] Ἀθήνησιν· οὐκ ἐγένετο δὲ συνεχής· δὶς γὰρ ἔφυγε Πεισίστρατος τυραννῶν· ὥστ' ἐν ἔτεσι τριάκοντα καὶ τρισὶν ἑπτακαίδεκα ἔτη τούτων ἐτυράννευσεν[f]· ὀκτωκαίδεκα δὲ οἱ παῖδες· ὥστε τὰ πάντα ἐγένετο ἔτη τριάκοντα καὶ πέντε. Τῶν δὲ λοιπῶν ἡ περὶ

[a] Ἐδημαγωγεῖ, sic 1858, cæt. codd. et edit. ἐδημαγώγουν. — [b] Ταῖς ἀγοραῖς, L. 81. 6. — [c] Περίανδρος ( ) τέτταρα om. L. 81. 6. — [d] Ταὐτὰ, sic Sylb. — ταὐτὰ καὶ om. 1857. — Κύψελλος, 2023, Pal. 160. — [e] Καὶ om. Ald. 1. — διετέλευσεν, 1857. — [f] Ἐτυράννησεν, C. 161.

[1] Κυψελιδῶν. Cypsèle régna vers la trentième olympiade, 658 ans avant J. C.

[2] Τρία. Il y a ici une erreur évidente dans les chiffres. Si l'on comprend Psammetichus parmi les

juge indépendant. Pisistrate se laissa citer en justice devant l'Aréopage. La plus longue tyrannie, après celle d'Orthagoras, est celle des Cypsélides, à Corinthe. Elle dura soixante-treize ans et six mois. Cypsèle régna personnellement trente ans, et Périandre quarante-quatre; Psammetichus, fils de Gordius, régna trois ans. Ce qui maintint si longtemps la tyrannie de Cypsèle, c'est qu'il avait été démagogue aussi, et qu'il ne voulut jamais avoir de satellites. Périandre était un despote, mais un grand général. La plus longue tyrannie, après ces deux premières, fut celle des Pisistratides, à Athènes; mais elle eut des intervalles. Pisistrate, durant sa puissance, fut forcé de prendre deux fois la fuite, et en trente-trois ans, il n'en régna réellement que dix-sept : ses enfants en régnèrent dix-huit, en tout trente-cinq ans. Viennent ensuite les tyrannies d'Hiéron et de Gélon à Syracuse. Cette dernière fut la moins longue, et à elles deux, elles

Cypsélides, et le contexte d'Aristote ne permet guère de l'en exclure, ce n'est plus soixante-treize ans, mais soixante-seize, qu'auront régné les Cypsélides. Müller (*Æginet.*, pag. 66) a proposé ici une conjecture fort ingénieuse : il veut lire III (six), au lieu de III (trois); la différence consisterait dans un simple trait. On ne sait, du reste, ce que c'est que Psammetichus, dont le nom est égyptien. Gœttling suppose qu'il ne fait point partie de la race des Cypsélides, et que, commandant des troupes de Périandre, il occupa le trône pendant trois années, au bout desquelles Périandre parvint à le renverser. L'histoire est complétement muette sur tous ces faits; ce qui paraît certain, d'après le témoignage de tous les chronologistes, c'est que Cypsèle régna trente ans, et Périandre quarante-quatre, ainsi que le dit Aristote. (Voir *die Dorier*, tom. I, pag. 168.)

[5] *Πεισιστρατιδῶν*. Pisistrate usurpa en 560, et mourut en 528. Hippias fut chassé d'Athènes en 510 avant J. C.

Ἱέρωνα καὶ Γέλωνα περὶ Συῤῥακούσαις [a]· ἔτη δ' οὐδ' αὕτη πολλὰ διέμεινεν, ἀλλὰ τὰ σύμπαντα δυοῖν [b] δέοντα εἴκοσι. Γέλων [1] μὲν γὰρ ἑπτὰ τυραννεύσας τῷ ὀγδόῳ τὸν βίον ἐτελεύτησε· δέκα δ' Ἱέρων [2]· Θρασύβουλος [3] δὲ τῷ ἑνδεκάτῳ μηνὶ ἐξέπεσεν. Αἱ δὲ πολλαὶ τῶν τυραννίδων ὀλιγοχρόνιαι [c] πᾶσαι γεγόνασι παντελῶς. Τὰ μὲν οὖν περὶ τὰς πολιτείας καὶ τὰ περὶ [d] τὰς μοναρχίας, ἐξ ὧν τε φθείρονται καὶ πάλιν σώζονται, σχεδὸν εἴρηται περὶ πάντων.

X. 1. Ἐν [4] δὲ τῇ [e] Πολιτείᾳ [5] λέγεται μὲν περὶ τῶν μεταβολῶν ὑπὸ τοῦ Σωκράτους, οὐ μέντοι λέγεται καλῶς· τῆς τε γὰρ ἀρίστης πολιτείας καὶ πρώτης οὔσης οὐ λέγει τὴν μεταβολὴν ἰδίως· φησὶ γὰρ αἴτιον εἶναι τὸ [f] μὴ μένειν

[a] Συῤῥακούσας, 2023. — Συρακούσας, L. 81. 6, Cor. — παρὰ Συρακουσίοις, Sylb. — [b] Δυεῖν, C. 161. — [c] Ὀλιγοχρόνιοι, 2023. — [d] Τὰ περὶ om. L. 81. 6. — [e] Τῇ τοῦ Πλάτωνος, 1857, 2025, Ald. 1, 2, G. Tauch. — [f] Τοῦ pro τὸ, L. 81. 6.

[1] Γέλων. Voir plus haut, chapitre VIII, § 9 et suiv.

[2] Ἱέρων. Voir plus haut, chap. IX, § 3, dans ce livre.

[3] Θρασύβουλος. Voir plus haut, chap. VIII, § 9, dans ce livre.

[4] Alb., chap. IX.

[5] Πολιτείᾳ. Voir la Républ. de Platon, liv. VIII, page 381, trad. de M. Cousin, page 130, et la note de la page 323. Cette note fort développée de M. Cousin discute et résume toutes les recherches des éditeurs et commentateurs sur le passage de Platon; et le résultat général est que ce passage est pour nous complétement inintelligible. L'était-il également pour les anciens, et ici en particulier, pour Aristote ? La chose n'est pas probable. Rien dans la citation qu'il en fait ne l'indique. Il trouve bien, il est vrai, la théorie de Platon erronée, puisque la dernière partie est, selon lui, la seule qui ne soit pas fausse; mais il ne dit pas que l'expression de cette théorie est pour lui un non-sens comme elle l'est pour nous. Il faut donc croire qu'il la comprenait sans peine tout

durèrent dix-huit années. Gélon mourut dans la huitième année de son règne ; Hiéron régna dix ans ; Thrasybule fut renversé au bout du onzième mois. À tout prendre, la plupart des tyrannies ont été de courte existence.

Telles sont à peu près, pour les gouvernements républicains et monarchiques, toutes les causes de ruine qui les menacent, et tels sont les moyens de salut qui les maintiennent.

Dans la République, Socrate parle aussi des révolutions, mais il n'a pas fort bien traité ce sujet. Il n'assigne même aucune cause spéciale de révolution au premier gouvernement dont il parle, à sa parfaite république. À ses yeux, les révolutions viennent de ce que rien ici-bas ne peut subsister éternellement, et que tout doit changer dans un certain laps de temps, et il ajoute que « ces perturbations dont la racine augmentée

en la désapprouvant ; on peut en dire autant des commentateurs anciens de Platon, que ce passage ne semble point avoir arrêtés comme inintelligible. S'il ne nous offre aujourd'hui aucun sens, c'est probablement que les expressions géométriques qui y sont employées : *ἐπίτριτος πυθμὴν*, *πεμπάδι συζυγεὶς*, *ἁρμονία*, *διάγραμμα*, ne nous sont pas assez familières. Ce qui paraît ici le plus probable, c'est que ces multiplications successives doivent produire le nombre 5,040, qui a une haute importance dans la théorie politique de Platon (voir plus haut, liv. II, chap. III, § 2), et qui marque sans doute aussi la grande période des révolutions. Après une assez longue étude de ce passage, je n'ai à proposer aucune solution nouvelle. J'aurais peut-être même dû, à l'exemple de M. Cousin, supprimer dans ma traduction un passage aussi peu satisfaisant. Du reste, la critique d'Aristote ne porte pas absolument sur ces mots, et l'on peut fort bien la comprendre, indépendamment de la citation qu'il tire de l'ouvrage de son maître.

μηδὲν, ἀλλ' ἐν τινὶ περιόδῳ μεταβάλλειν, ἀρχὴν δ' εἶναι τούτων, « ὧν ἐπίτριτος πυθμὴν πεμπάδι[a] *συζυγεὶς δύο ἁρμονίας παρέχεται » λέγων, « ὅταν ὁ τοῦ διαγράμματος*[b] *ἀριθμὸς τούτου γένηται στερεός· » ὡς τῆς φύσεώς ποτε φυούσης φαύλους καὶ*[c] *κρείττους τῆς παιδείας· τοῦτο μὲν οὖν αὐτὸ λέγων ἴσως οὐ κακῶς· ἐνδέχεται γὰρ εἶναί τινας, οὓς παιδευθῆναι*[d] *καὶ γενέσθαι σπουδαίους ἄνδρας ἀδύνατον*[e]*· ἀλλ' αὕτη τί ἂν ἴδιος εἴη μεταβολὴ τῆς ὑπ' ἐκείνου λεγομένης ἀρίστης πολιτείας μᾶλλον ἢ*[f] *τῶν ἄλλων πασῶν καὶ τῶν γινομένων*[g] *πάντων;*

2. Καὶ *διά τε τοῦ χρόνου, δι'*[h] *ὃν λέγει πάντα μεταβάλλειν, καὶ τὰ μὴ ἅμα ἀρξάμενα γίνεσθαι ἅμα μεταβάλλει· οἷον εἰ τῇ προτέρᾳ ἡμέρᾳ ἐγένετο τῆς τροπῆς*[i]*, ἅμα ἄρα μεταβάλλει.* Πρὸς *δὲ τούτοις διὰ τίν' αἰτίαν ἐκ ταύτης εἰς τὴν* Λακωνικὴν *μεταβάλλει;* Πλεονάκις *γὰρ εἰς τὴν ἐναντίαν μεταβάλλουσι πᾶσαι αἱ πολιτεῖαι ἢ*[k] *τὴν σύνεγγυς· ὁ δ' αὐτὸς λόγος καὶ περὶ τῶν ἄλλων μεταβολῶν· ἐκ γὰρ τῆς* Λακωνικῆς[l], *φησί, μεταβάλλει εἰς τὴν ὀλιγαρχίαν, ἐκ δὲ ταύτης εἰς δημοκρατίαν, εἰς τυραννίδα δὲ ἐκ δημοκρατίας.* Καίτοι *καὶ ἀνάπαλιν μεταβάλλουσιν, οἷον ἐκ δήμου εἰς ὀλιγαρχίαν, καὶ μᾶλλον ἢ εἰς μοναρχίαν.*

[a] Γρ. *πεντάδι*, marg. 2023, C. 161. — [b] *Διαδράγματος*, Pal. 160. — [c] *Καὶ κρείττους καὶ φαύλους*, 1857, Pal. 160. — [d] Παιδευθῆναι omm. Sch. Cor. — [e] Ἀδύνατον om. 1857. — [f] Καὶ pro ἤ, 1857, Pal. 160. — [g] Γενομένων, L. 81. 6. — *καὶ διά γε τὸν χρόνον*, Cor. sine auctor. — [h] Δι' ὅ, pr. 2026. — [i] Πρώτης pro *τροπῆς*, 2025. — Ἄρα omm. 1858, 2023. — [k] Ἢ *εἰς τὴν σύν.*, Vict. Sylb. Sch. Cor. — [l] Τοῖς Λακωνικοῖς, 2026. — *μεταβάλλειν*, 1858. — *μεταβάλλει* post *ὀλιγαρχίαν*, L. 81. 6.

« d'un tiers plus cinq donne deux harmonies, ne com« mencent que lorsque le nombre a été géométriquement « élevé au cube, attendu que la nature crée parfois des « êtres vicieux et radicalement incorrigibles. » Cette dernière partie de son raisonnement n'est peut-être pas fausse : car il est des hommes naturellement incapables de recevoir de l'éducation et de s'améliorer.

Mais pourquoi cette révolution dont parle Socrate s'appliquerait-elle à cette république qu'il nous donne comme parfaite, plus spécialement qu'à tout autre état, à tout autre objet de ce monde ? Quoi ! dans cet instant qu'il assigne à la révolution universelle, les choses qui n'ont point commencé d'être ensemble changeront cependant à la fois ! et un être né le jour même de la catastrophe y sera compris comme les autres ! On peut demander encore pourquoi sa parfaite république se change dans le système lacédémonien. Un système politique se change dans le système qui lui est diamétralement opposé plus ordinairement que dans le système qui lui est proche. On en peut dire autant de toutes les révolutions de Socrate, qui assure que le système lacédémonien se change en oligarchie, l'oligarchie en démagogie, et cellelà enfin en tyrannie. Mais c'est précisément tout le contraire. L'oligarchie succède bien plus souvent que la monarchie à la démagogie. Socrate ne dit mot des révolutions de la tyrannie, ni des causes qui les amènent, ni du gouvernement qui se substitue à celui-là. On conçoit sans peine son silence : tout ici doit rester complétement obscur, parce que dans les idées de Socrate, il

3. Ἔτι δὲ τυραννίδος οὐ λέγει οὔτε, εἰ ἔσται μεταβολή, οὔτ' εἰ μὴ ἔσται, διὰ τίν' αἰτίαν καὶ εἰς[a] ποίαν πολιτείαν. Τούτου δ' αἴτιον, ὅτι οὐ ῥᾳδίως[b] ἂν εἶχε λέγειν· ἀόριστον γάρ· ἐπεὶ κατ' ἐκεῖνον δεῖ[c] εἰς τὴν πρώτην καὶ τὴν ἀρίστην· οὕτω γὰρ ἂν ἐγίνετο συνεχῶς[d] καὶ κύκλος. Ἀλλὰ μεταβάλλει καὶ εἰς τυραννίδα τυραννίς, ὥσπερ ἡ[e] Σικυῶνος ἐκ τῆς Μύρωνος[1] εἰς τὴν Κλεισθένους· καὶ εἰς ὀλιγαρχίαν, ὥσπερ ἡ ἐν Χαλκίδι ἡ Ἀντιλέοντος[2]· καὶ εἰς δημοκρατίαν, ὥσπερ ἡ τοῦ[f] Γέλωνος ἐν Συῤῥακούσαις· καὶ εἰς ἀριστοκρατίαν, ὥσπερ ἡ Χαριλάου ἐν Λακεδαίμονι, καὶ[g] ἐν Καρχηδόνι[3].

4. Καὶ εἰς τυραννίδα μεταβάλλει ἐξ ὀλιγαρχίας, ὥσπερ ἐν Σικελίᾳ σχεδὸν αἱ πλεῖσται τῶν ἀρχαίων, ἐν Λεοντίνοις εἰς τὴν[4] Παναιτίου[h] τυραννίδα, καὶ ἐν Γέλᾳ εἰς τὴν[5] Κλεάνδρου[i], καὶ ἐν Ῥηγίῳ εἰς τὴν[6] Ἀναξιλάου[k], καὶ ἐν ἄλλαις πολλαῖς πόλεσιν ὡσαύτως. Ἄτοπον δὲ καὶ[l] τὸ οἴεσθαι εἰς ὀλιγαρχίαν διὰ τοῦτο μεταβάλλειν, ὅτι φιλοχρήματοι καὶ χρηματισταὶ οἱ[m] ἐν ταῖς ἀρχαῖς, ἀλλ' οὐχ ὅτι οἱ πολὺ[n] ὑπερέχοντες ταῖς οὐσίαις οὐ δίκαιον οἴονται εἶναι[7], ἴσον μετέχειν τῆς πόλεως τοὺς κεκτημένους μηδὲν τοῖς κεκτημέ-

[a] *Εἰς ποίαν πολιτείαν*, deleto *καὶ* post *μεταβολή*, Sch. Cor. sine auctor. — [b] *Ῥᾴδιον*, C. 161, Sch. Cor. — [c] *Δεῖ καὶ εἰς*, 2023. — *ἂν* om. L. 81. 6. — [d] *Συνεχὲς*, Sylb. Ber. — *τὸ συνεχὲς*, Cas. Sch. Cor. — [e] Ab *ἡ Σικύωνος* usque ad *διὰ τὸ ἐξεῖναι*, pag. 478, lin. 6, hæc transponuntur post *ταῖς πόλεσιν*, lib. VII (6°), cap. 1, § 3, in L. 81. 6. — [f] *Τῶν Γέλωνος*, C. 161, 2025, Vict. — *τῶν τοῦ Γελ.*, G. Tauch. — [g] *Καὶ ἐν Καρχηδόνι*, rest. in marg. 2026, rest. rec. manus in cod. 1858, ubi priùs erat lacuna. — [h] *Παναστίου*, 2023. — [i] *Μενάνδρου*, 1857, 2025. — [k] *Ἀνεξιλάου*, C. 161, Pal. 160, Ald. 1, 2. — [l] *Δὲ καὶ* om. 2026. — [m] *Οἱ* om. Ald. 1. — [n] *Πολλοὶ*, 2025, 2026, C. 161, Ald. 1, *γρ. πολλοὶ*, marg. 2023.

faut que de la tyrannie on revienne à cette première république parfaite qu'il a conçue, seul moyen d'obtenir ce cercle sans fin dont il parle. Mais la tyrannie succède aussi à la tyrannie, témoin celle de Clisthène succédant à celle de Myron, à Sicyone. La tyrannie peut encore se changer en oligarchie, comme celle d'Antiléon à Chalcis; ou en démagogie, comme celle de Gélon à Syracuse; ou en aristocratie, comme celle de Charilaüs à Lacédémone, et comme on le vit à Carthage. L'oligarchie, de son côté, se change en tyrannie, et c'est ce qui arriva jadis à la plupart des oligarchies siciliennes. Qu'on se rappelle la tyrannie de Panætius à Léontium; à Gèle, celle de Cléandre; à Rhèges, celle d'Anaxilaüs, et l'exemple de tant d'autres qu'on pourrait citer.

C'est encore une erreur de faire naître l'oligarchie de l'avidité et des occupations mercantiles des chefs de l'État. Il faut bien plutôt en demander l'origine à cette opinion des hommes à grandes fortunes, que l'égalité

[1] *Μύρωνος*. Myron était un des descendants d'Orthagoras. (Voir plus haut, chap. IX, § 21.)

[2] *Ἀντιλέοντος*. On ne connaît point autrement Antiléon.

[3] *Καρχηδόνι*. Ceci est tout à fait en contradiction avec ce qu'Aristote a dit plus haut, liv. II, chap. VIII, § 1, et ce qu'il dira quelques lignes plus bas, dans ce chapitre, § 4. Il faudrait probablement ici *Χαλκηδόνι*; on sait que ces deux mots été ont souvent confondus.

[4] *Παναιτίου*. Voir plus haut, chap. VIII, § 4.

[5] *Κλεάνδρου*. Voir Hérodote, Polymnie, chap. CLIV. Cléandre existait vers l'époque de la guerre médique.

[6] *Ἀναξιλάου*. Hérodote, Érato, chap. XXIII. Anaxilaüs vivait dans le même temps que Cléandre.

[7] Voir une remarque toute pareille, liv. III, chap. III, § 3, 4.

νοις. Ἐν πολλαῖς τε ὀλιγαρχίαις οὐκ ἔξεστι χρηματίζεσθαι, ἀλλὰ νόμοι εἰσὶν οἱ κωλύοντες· ἐν Καρχηδόνι [1] δὲ δημοκρατουμένῃ χρηματίζονται, καὶ οὔπω [a] μεταβεβλήκασιν.

5. Ἄτοπον δὲ καὶ τὸ φάναι, δύο πόλεις εἶναι τὴν ὀλιγαρχικὴν, πλουσίων καὶ πενήτων· τί γὰρ αὐτὴ μᾶλλον, τῆς Λακωνικῆς πέπονθεν ἢ ὁποιασοῦν ἄλλης, οὗ μὴ πάντες κέκτηνται ἴσα, ἢ μὴ πάντες ὁμοίως εἰσὶν ἀγαθοὶ ἄνδρες; Οὐδενὸς δὲ [b] πενεστέρου γενομένου ἢ πρότερον, οὐδὲν ἧττον μεταβάλλουσιν εἰς δῆμον ἐξ ὀλιγαρχίας, ἂν γένωνται πλείους οἱ ἄποροι, καὶ ἐκ δήμου εἰς ὀλιγαρχίαν, ἐὰν κρεῖττον ᾖ τοῦ πλήθους τὸ εὔπορον, καὶ οἱ μὲν ἀμελῶσιν, οἱ δὲ προσέχωσι τὸν νοῦν. Πολλῶν τε [c] οὐσῶν αἰτιῶν, δι' ὧν γίνονται αἱ μεταβολαὶ [2], οὐ λέγει, ἀλλ' ἢ μίαν [d] ὅτι ἀσωτευόμενοι κατατοκιζόμενοι γίνονται πένητες, ὡς ἐξ ἀρχῆς πλουσίων ὄντων πάντων ἢ τῶν πλείστων.

6. Τοῦτο δ' ἐστὶ ψεῦδος· ἀλλ' ὅταν μὲν τῶν ἡγεμόνων

[a] Οὕτω, Vet. int. — [b] Γὰρ pro δὲ, L. 81. 6. — [c] Δὲ pro τε, L. 81. 6. — [d] Ἀλλὰ ἢ μίαν, sic 1858, cæter. ἀλλὰ μίαν. — καὶ κατατοκ., Lamb. et cæt. edit. contra codd. fidem. — κατοκιζόμενοι, 1857, 1858, Pal. 160. — καταταβιζόμενοι, L. 81. 6.

[1] Καρχηδόνι. Voir dans ce chapitre, § 3.

[2] Voir Platon, Rép., liv. VIII, trad. de M. Cousin, page 141.

Tennemann (*Gesch. der Philos.*, tom. III, pag. 325) a fait un bel et juste éloge de ce livre de la Politique, qui est certainement le plus remarquable de tous. *Einen grossen Schatz von Erfahrung und Menschenkenntniss hat Aristoteles in demselben niedergelegt, der für alle Zeiten noch brauchbar ist.* «Aristote «a déposé dans ce livre un trésor «d'expérience et de connaissance «du cœur humain, éternellement «applicables et utiles.» Puis Tennemann ajoute : *So findet man die Maasregeln für Befestigung des Despotismus wie sie eines Machiavell*

politique n'est pas juste entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. Dans presque aucune oligarchie les magistrats ne peuvent se livrer au commerce ; la loi le leur interdit. Bien plus, à Carthage, qui est un État démocratique, les magistrats font le commerce, et l'État cependant n'a point encore éprouvé de révolution. Il est encore fort singulier d'avancer que dans l'oligarchie l'État est divisé en deux partis, les pauvres et les riches; est-ce bien là une condition plus spéciale de l'oligarchie que de la république de Sparte, par exemple, ou de tout autre gouvernement, où les citoyens ne possèdent pas tous des fortunes égales, où tous ne sont pas également vertueux? En supposant même que personne ne s'appauvrisse, l'État n'en passe pas moins de l'oligarchie à la démagogie, si la masse des pauvres s'accroît, et de la démocratie à l'oligarchie, si les riches deviennent plus puissants que le peuple, selon que les uns se relâchent et que les autres s'appliquent au travail.

Socrate néglige toutes ces causes si diverses qui amènent les révolutions, pour s'attacher à une seule, attribuant exclusivement la pauvreté à l'inconduite et aux dettes, comme si tous les hommes ou du moins presque tous naissaient dans l'opulence : c'est une grave

nicht unwürdig sind. « Les moyens « de conservation qu'il assigne à la « tyrannie ne sont pas au-dessous « du génie d'un Machiavel. » (Voir plus haut, chap. IX, § 5.) Bodin a imité ce VIII[e] livre dans le IV[e] de sa République. — (Voir sur la conclusion de ce livre la préface, où sont discutés les motifs de l'ordre nouveau des livres.)

τινὲς ἀπολέσωσι τὰς οὐσίας, καινοτομοῦσιν· ὅταν δὲ τῶν ἄλλων, οὐθὲν γίνεται δεινόν. Καὶ μεταβάλλουσιν οὐδὲν μᾶλλον οὐδέποτε[a] εἰς δῆμον ἢ εἰς ἄλλην πολιτείαν. Ἔτι δὲ, κἂν τιμῶν μὴ μετέχωσι, κἂν ἀδικῶνται ἢ ὑβρίζωνται, στασιάζουσι καὶ μεταβάλλουσι τὰς πολιτείας, κἂν μὴ καταδαπανήσωσι τὴν οὐσίαν· διὰ τὸ ἐξεῖναι[b] ὅ τι ἂν βούλωνται ποιεῖν, οὗ αἰτίαν τὴν ἄγαν ἐλευθερίαν εἶναί φησι[c]. Πλειόνων δ' οὐσῶν ὀλιγαρχιῶν καὶ δημοκρατιῶν, ὡς μιᾶς οὔσης ἑκατέρας λέγει τὰς μεταβολὰς ὁ Σωκράτης.

[a] Οὐδὲ τότε, Ald. 2, Sch. Cor. — [b] Ἐξεῖναι οἱ ὅτι, 2023. — [c] Φασί, 1858, 2025, C. 161, L. 81. 6, Pal. 160, Ald. 1, 2.

ΤΕΛΟΣ.

erreur. Les chefs de la cité peuvent, quand ils ont perdu leur fortune, recourir à une révolution ; mais quand des citoyens obscurs perdent la leur, l'État n'en reste pas moins fort tranquille.

Les révolutions n'amènent pas non plus la démagogie plus souvent que tout autre système. Il suffit d'une exclusion politique, d'une injustice, d'une insulte, pour causer une insurrection et un bouleversement dans la constitution, sans que les fortunes des citoyens soient en rien délabrées. La révolution n'a souvent pas d'autre motif que cette faculté laissée à chacun de vivre comme il lui convient, faculté dont Socrate attribue l'origine à un excès de liberté. Enfin, au milieu de ces espèces si nombreuses d'oligarchies et de démocraties, Socrate ne parle de leurs révolutions que comme si chacune d'elles était unique en son genre.

FIN.

Digitized by Google

LISTE

ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX AUTEURS

CITÉS DANS CET OUVRAGE.

ALBERT LE GRAND. Œuvres complètes, Lyon, 1651, 21 vol. in-fol. Le commentaire sur la Politique est dans le IV^e volume.

ARISTOPHANE. Grec et latin, avec les scholies, édition de Kuster, Amsterdam, 1720, in-fol.

ARISTOTE. Œuvres complètes, édition de Duval, grec et latin, de l'Imprimerie royale, Paris, 1619, 2 vol. in-fol.

Édition inachevée de Buhle, et édition de Bekker, Berlin, 1831, 4 vol. in-4°.

ATHÉNÉE. Deipnosophiste, édition de 1637, in-fol.

BODIN. Les six livres de la République, Paris, 1583, in-8°.

BOECKH. Économie politique des Athéniens, traduite en français par Laligant, Paris, 1827, 2 vol. in-8°.

BOECKH. (Voir PINDARE.)

BRUCKER. Histoire critique de la philosophie, en latin, Leipsick, 1767, 6 vol. in-4°.

BURIDAN. Les huit livres des Questions de Buridan sur la Politique d'Aristote, en latin, Paris, 1513, petit in-fol.

CICÉRON. Œuvres complètes, 4 tomes en 1 vol. in-4°.

COUSIN. Cours de 1828-1829; Traduction de Platon; Traduction du I^er livre de la Métaphysique d'Aristote; Introduction aux Œuvres inédites d'Abailard.

CRAGIUS. De la République de Lacédémone, en latin, Leyde, 1670, in-12. A la fin se trouvent des fragments d'Héraclide et de Nicolas de Damas.

DENYS D'HALICARNASSE. Les Œuvres complètes, édition de Reiske, grec, Leipsick, 1774, 6 vol. in-8°.

DIODORE DE SICILE. Les Œuvres complètes, édition de Laurent Rhodoman, grec et latin, Hanovre, 1604, 2 vol. in-fol.

DIOGÈNE DE LAËRTE. Édition grecque d'Henri Étienne, Paris, 1570, in-12.

DUVAL. (Voir ARISTOTE.)

EUSTATHE. Commentaires sur l'Iliade et l'Odyssée, édition de M. Mathæus Devarius, Leipsick, 2 vol. in-4°, 1827, grec.

GRÉGOIRE. De la domesticité chez les peuples anciens et modernes, Paris, 1814, in-8°.

GRONOVIUS. Trésor des antiquités grecques, tome V, Leyde, 1689, in-fol.

GROTIUS. Le droit de la guerre et de la paix, traduction de Barbeyrac, Amsterdam, 1724, 2 vol. in-4°.

HÆNEL. Catalogue de tous les manuscrits de France, de Belgique, d'Espagne, etc., en latin, Leipsick, 1830, in-4°.

HARRINGTON. Œuvres complètes, publiées par Toland, en anglais, Londres, 1771, in-4°.

HEEREN. Idées sur la politique et le commerce de l'antiquité, en allemand, pour la partie qui concerne le commerce des Grecs. La traduction française est de M. Suckau.

HÉGEL. Ses Œuvres complètes, tome XIV, 1833-1836.

HÉRODOTE. Édition de Jungermann, Francfort, 1608, in-fol., grec et latin.

HEYNE. Opuscules académiques, en latin, 6 vol. in-8°, Göttingue, 1787.

HOBBES. Les éléments philosophiques du citoyen, en latin, Amsterdam, Elzévir, 1647, in-12.

HOFFMANN (S. F. G.). Lexique bibliographique, en latin, Leipsick, 1832 et 1833, grand in-8°.

JOURDAIN. Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote, Paris, 1819, in-8°.

JULIEN. Œuvres de l'empereur Julien, édition de Spanheim, Leipsick, 1696, in-fol., grec et latin.

LAUNOY. De la fortune d'Aristote dans l'académie de Paris, en latin, Lahaye, 1656, in-4°.

LERMINIER. Philosophie du droit, 2 vol. in-8°, Paris, 1831.

MACHIAVEL. Œuvres de Machiavel traduites par Guiraudet, an VII, 9 vol. in-8°, Paris; et par Périès, Paris, 12 vol. in-8°, 1824.

MAISTRE (JOS. DE). De la philosophie de Bacon, Paris, 1836, 2 vol. in-8°.

MEINERS. Histoire des arts et des sciences en Grèce, traduite par Laveaux, Paris, an VII, 5 vol. in-8°.

MICHELET (de Berlin). Examen critique de la Métaphysique d'Aristote, Paris, 1836; ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

MONTESQUIEU. Édition de Paris, 1822, 8 vol in-8°.

MULLER. Histoire des races et des villes grecques, en allemand. (*Die Dorier*, les Doriens, formant 2 vol. in-8°.)

NIEBUHR. Histoire romaine, en allemand, Berlin, 1811, 3 vol. in-8°.

PAUSANIAS. Texte et traduction

de Clavier, Paris, 6 vol. in-8°, 1814.

Photius. Sa Bibliothèque, édition d'Immanuel Bekker, Berlin, 1824, in-4°, grec.

Pindare. Œuvres complètes, édition de Bœckh, Leipsick, 2 vol. in-4°, 1811.

Pinzger. Des attaques d'Aristote contre les opinions politiques de Platon, Leipsick, 1822, in-8°, latin.

Platon. Dialogues de Platon, édition de Bekker, Berlin, 1817, in-8°, grec et latin; et traduction de M. Cousin.

Plutarque. Édition de Reiske, Leipsick, 1782, 12 vol. in-8°, grec et latin.

Polybe. Édition de Schweighäuser, Leipsick, 1789-1795, 8 vol. in-8°, grec et latin.

Ritter (Henri). Histoire de la philosophie, traduction de M. Tissot, Paris, 1836.

Rousseau. Édition de Paris, 1820, 22 vol. in-8°.

Sainte-Croix. Des anciens gouvernements fédératifs, Paris, an VII de la république française, 2 vol. in-8°.

Saint Thomas d'Aquin. Son commentaire sur la Politique est dans le V° volume de ses œuvres complètes, Rome, 17 vol. in-fol., 1570.

Scaïno. Questions sur la Politique d'Aristote, en latin, Rome, 1577, in-4°.

Schœll. Histoire de la littérature grecque, Paris, 1823, 8 vol. in-8°.

Sidney. Discours sur le gouvernement d'Amsterdam, en français, Lahaye, 1655, 3 vol. in-12.

Spinosa. Ses Œuvres posthumes, sans désignation de lieu, 1677, in-4°. — Son Traité théologico-politique, sans désignation de lieu, 1674, in-12.

Stahr. Aristoteles bei Römern, 1828, 1 vol. in-8°; Aristotelia, 1830-1832, 2 vol. in-8°; Politicorum libri octo, 1836.

Stobée. Édition de Thomas Gaisford, Oxford, 1822, 4 vol., in-8°, grec.

Strabon. Édition grecque de 1589, in-fol. Traduction française, Paris, 1809, 5 vol. in-4°.

Tennemann. Histoire de la Philosophie, en allemand, Leipsick, 11 vol. in-8°, de 1798 à 1819.

Thémistius. Discours de Thémistius, grec et latin, édition du P. Petau, Paris, 1618, in-4°.

Thucydide. Édition de Leipsick, 1815, 2 vol. in-16.

NOTICE

DES

ÉDITIONS, TRADUCTIONS, COMMENTAIRES, MANUSCRITS GRECS, LATINS, FRANÇAIS.

ÉDITIONS GRECQUES.

ÉDITIONS GÉNÉRALES

1495-1498. Editio princeps d'Alde Manuce, à Venise, sans titre général, 5 vol. in-fol. Le 1er vol. a paru en novembre 1495, le 2e en janvier 1497, le 3e en février même année, le 4e en juin même année, et le 5e en juin 1498. La Poétique et la Rhétorique n'y sont pas. — Græcè.

1532. *Ἀριστοτέλους ἅπαντα*, per Desider. Erasmum Roter. apud Joa. Bebel. Basileæ, in-fol. — Græcè.

1539. *Ἀριστοτέλους ἅπαντα*, per Joa. Bebel. et Mich. Isingr. Basileæ, 2 vol. in-fol. — Græcè.

1550. *Ἀριστοτέλους ἅπαντα*, 2 vol. in-fol. In capita diligenter distincta cum notis Justi Velsii, Matt. Flaccii, Con. Gesneri et Petr. Victorii. — Græcè.

1551-2. Venetiis, apud Aldi filios, expensis nobilis viri Friderici de Turridanis eorum avunculi, sans titre général, 6 vol. in-8°.

1584-7. *Ἀριστοτέλους τὰ εὑρισκόμενα*, Operâ et Studio Friderici Sylburgii Veterensis, Francofurti, apud And. Wecheli hæredes, Claudium Marnium et Aubrium, 11 vol. in-4°. — Græcè. (Voir les éditions spéciales, 1810.)

1590. *Ἀριστοτέλους τοῦ Σταγειρίτου τὰ σωζόμενα*, græcè et latinè, ex bibliothecâ Isaaci Casauboni, Lugduni, 2 vol. in-fol. (Voir 1596, 1597, 1605, 1646.)

1596. *Ἀριστοτέλους τὰ σωζόμενα*, Genevæ, 2 vol. in-fol.

1597. *Ἀριστοτέλους τὰ σωζόμενα*, Lugduni, 2 vol. in-fol.

1597. Aristotelis opera omnia, græcè et latinè, per Jul. Pacium, Genevæ, 2 vol. in-8°. (Voir 1607.)

1605. *Ἀριστοτέλους τοῦ Σταγει-*

ρίνου τὰ σωζόμενα, græcè et latinè. Aureliæ Allobrogum, 2 vol. in-fol., apud Petrum de la Rosière.

1607. *Id.*, *ibid.*, 2 vol. in-8°, apud Julium Pacium.

1619. Aristotelis opera omnia quæ extant, græcè et latinè, authore Guillelmo Duval, Lutet. Paris., typ. reg., 2 vol. in-fol. (Voir 1629, 1639, 1654.)

1629. *Id.*, *ibid.*, 2 vol. in-fol.

1639. *Id.*, *ibid.*, 4 vol. in-fol., apud. Æg. Morellium.

1646. L'édition de Casaubon de 1590, Genève, 2 vol. in-fol.

1654. *Id.*, *ibid.*, 4 vol. in-fol., cum novo titulo, apud J. Billaine.

1791-1800. *Ἀριστοτέλης*. Aristotelis opera omnia, græcè, ad optimorum exemplarium fidem recensuit, annotationem criticam, librorum argumenta et novam versionem latinam adjecit. J. Thom. Buhle, 5 vol- in-8°, Biponti, édition inachevée.

1831. *Ἀριστοτέλης*. Græcè et latinè, ex recensione Immanuelis Bekkeri, edidit academia Borussica, Berolini, 4 vol. in-4°, maj. Reste le volume qui doit donner les remarques de M. Brandis. Les variantes des manuscrits sont mises au bas des pages.

1832. Aristotelis opera omnia, græcè, edit. stereot., Lipsiæ, Tauchnitz, 16 vol. in-16.

ÉDITIONS SPÉCIALES DE LA POLITIQUE.

Sans date. Aristotelis Politicorum liber primus, græcè et latinè, cum commentario à Mich. Toxite confecto ex scholiis J. Sturmii matutinis, Tigurini, in-8°.

1540. Aristotelis Politica, græcè, Paris., apud Joa. Tiletanum. Cette édition ne va que jusqu'au milieu du III° livre, in-4°.

1540. *Ἀριστοτέλους πολιτικῶν βιβλία ὀκτὼ*, Argentorati, apud Vuend. Richelium, in-8°. (Voir 1549.)

1540. Aristotelis et Xenophontis Politica, Ethica, Œconomica græcè, Basileæ, in-8°.

1548. *Id.*, Parisiis, apud Vascosanum, in-4°.

1549. *Id.*, Argentorati, apud Vuend. Richelium.

1551. Aristotelis de optimo statu reipublicæ, lib. VIII, græcè, Florentiæ, apud Juntas, in-4°. (Voir 1552, 1562, 1576.)

1552. Petri Victorii commentarii in VIII libros Aristotelis de optimo statu civitatis, græcè et latinè, Florentiæ, apud Juntas, in-4°.

1556. Aristotelis Politicorum, libri VIII, græcè, è recensione Petri Victorii, Parisiis, Morel, in-4°.

1562. *Id.*, græcè, accedunt Kyriaci Strozzæ libri duo, Florentiæ, apud Juntas, in-4°.

1567. *Id.*, græcè, Argentinæ, in-8°.

1574. *Id.*, græcè, Parisiis, apud J. Benenatum, in-4°.

1576. Petri Victorii commentarii in VIII libros Aristotelis de optimo statu civitatis, græcè et latinè, Florentiæ, apud Juntas, in-fol.

1582. *Id.*, cum Dion. Lambini versione, et Theod. Zuingeri argumentis et scholiis, græcè et latinè, Basileæ, in-8°.

1583. *Id.*, *ibid.*, in-fol.

1587. L'édition de Sylburg. (Voir aux Éditions complètes, 1584.)

1587. In Politica Aristotelis Ant. Montecatini progymnasmata; in librum I, Ferrariæ, in-fol.

1594. *Id.*, *ibid.*, in librum II, in-fol.

1598. *Id.*, *ibid.*, in librum III, in-fol.

1601. *Ἀριστοτέλους πολιτικῶν τὰ εὑρισκόμενα.* Aristotelis Politica à Pet. Ramo, latinè facta, Francofurti, in-8°.

1621. *Ἀριστοτέλους πολιτικῶν βιβλία ή*, cum perpetuâ Dan. Heinsii paraphrasi, ex offic. Elzevirianâ, in-8°. (Voir 1660.)

1637. Aristotelis Politicorum libri VIII, Oberto Gifanio interprete, græcè et latinè, cum proœmio Herm. Conring., Helmstadt, in-12. (Voir 1656.)

1656. *Ἀριστοτέλους πολιτικῶν τὰ σωζόμενα.* Editio nova, curâ Herm. Conringii, *ibid.*, in-4°.

1660. Aristotelis Politica, cum notis et perpetuâ paraphrasi Dan. Heinsii et Sev. Car. Olpii, in-4°.

1730. Édition de 1651, répétée dans les Œuvres complètes de Conring, par les soins de G. Gœbel, Brunswick, in-fol., dans le tome III.

1775. Aristotelis de Republicâ, libri VIII, græcè et latinè, dans les Œuvres complètes de Sépulvéda, Madrid, in-fol.

1809. Aristotelis Politicorum libros VIII superstites græcè recensuit, emendavit, illustravit interpretationemque latinam addidit J. G. Schneider, Francofurti, ad Viad., 2 vol. in-8°.

1810. Aristotelis Politica et Æconomica ex edit. Freder. Sylburgii, cum vers. lat., Dion. Lamb, et syn. analyticâ Duvalli, Oxonii, typis Clarendon, 2 vol. in-8°.

1821. *Ἀριστοτέλους πολιτικῶν τὰ σωζόμενα*, dans le tome XIII de la Bibliothèque grecque de Coraï, in-8°, græcè.

1824. Aristotelis Politicorum libri octo, ad codicum fidem recensuit et adnotationem adjecit C. Gœttling, Ienæ, in-8°, græcè.

1832. Aristotelis Politica et Œconomica, Lipsiæ, Tauchnitz, in-16, græcè.

1836. Stahr, grec et latin.

FRAGMENTS.

1776. Ἐκ τῶν Ἀριστοτέλους πολιτικῶν, etc., cum annotatione criticâ, Lipsiæ, in-8°. Ce petit ouvrage anonyme est de Wolfgang Reitz.

1824. Aristotelis de Politicâ Carthaginiensium textum criticè recognovit, commentatione historicâ illustravit et novas quæstiones de reipub. formâ instituit F. Gu. Kluge, Vratislaviæ, in-8°.

1831. Le Ier livre de la Politique grec et latin, édition classique, par M. Genouille, Paris, Delalain.

TRADUCTIONS.

TRADUCTIONS LATINES.

1271. Traduction de Guillaume de Moerbéka. (Voir plus bas, à l'année 1558.)

1435. Traduction de Léonard Arétin, imprimée en 1478, Florence, in-fol.

1506. Traduction d'Argyropoulo, Venise, in-fol.

1514. Traduction d'Eug. Bruti, Venise, in-fol.

1542. Traduction de Périon, Paris, in-4°.

1543. Traduction de Strébée. Paris, in-4°.

1548. Traduction de Sépulvéda, Paris, in-4°.

1558. Le Commentaire de saint Thomas, avec la Vieille traduction, Florence, in-fol.

1567. Traduction de Lambin, Paris, in-4°.

1601. Traduction de Ramus, Francfort, in-4°.

1608. Traduction de Gifanius, Francfort, in-4°.

1621. Paraphrase de Heinsius, Leyde, in-8°.

TRADUCTIONS FRANÇAISES.

1370. Traduction de Nicolas Oresme sur le latin, imprimée en 1489 ou 1486, à Paris, in-fol.

1568. Traduction de Leroy, Paris, in-fol.

1621. Paraphrase de Bénévent, Paris, in-4°.

1797. Traduction de Champagne, Paris, in-8°, 2 vol.

1803. Traduction de Millon, Paris, in-8°, 3 vol.

1824. Traduction de Thurot (la Morale et la Politique), Paris, in-8°, 2 vol.

TRADUCTIONS ITALIENNES.

Sans date. Traduction de Pamphilo Persico, Venise, in-4°.

1542. Traduction d'Antonio Bruccioli, Venise, in-8°.

1544. Traduction de Bernardo Segni, Florence, in-8°.

1578. Paraphrase de Scaïno, Rome, in-4°.

1583. Paraphrase de Figliucci, Venise, in-4°.

TRADUCTIONS ALLEMANDES.

1798. Traduction de Schlosser, Lubeck et Leipsick, in-8°, 3 vol.

1799. Traduction de Garve, revue par Fulleborn, Breslau, in-8°, 2 vol.

TRADUCTIONS ANGLAISES.

1598. Anonyme. C'est la traduction de Leroy reproduite en anglais, Londres, in-fol.

1778. Traduction d'Ellis, Londres, in-4°.

1797. Traduction de Gillies (Morale et Politique), Londres, in-4°, 2 vol.

1811. Dans la traduction générale de Taylor, Londres, in-4°, 10 vol. (Voir la préface, p. cxxxiv.)

TRADUCTIONS ESPAGNOLES.

1509. Traduction de D. Carlos, prince de Viana, Sarragosse.

1584. Traduction de Simon Abril, Madrid, in-4°.

TRADUCTION POLONAISE.

1605. Traduction de Seb. Petrycy, Cracovie, in-fol., 2 vol.

COMMENTAIRES.

Deux Commentaires grecs perdus. (Voir la préface, p. lxxvj.)

XIII^e siècle, vers 1270, saint Thomas d'Aquin, Albert le Grand.

XIV^e siècle, vers 1340, Questions de Buridan.

XV^e siècle, vers la fin, Acciajuoli, Castrovol, Versor, Louis de Valentia.

XVIe siècle, Lefebvre d'Étaples, Raphaël de Volaterra, Cœlius Calcaguinus, Borrhaüs, Robortellus, Toxite, Mélanchthon, Calvin, Camérarius, Denorès, Golius, Montécatinus, etc.

XVIIe siècle, Gifanius, Heinsius, Scherbius, Piccart, Conring, le P. Maurus, Vogel, Heider, Cellarius, etc.

XVIIIe siècle, Müller, etc.

MANUSCRITS.

MANUSCRITS GRECS.

Numéros 1857, 1858, 2023, 2025, 2026, 963, 1932, 2041, 2042, 2043, Coislin 161, de la grande bibliothèque de Paris.

Manuscrit de Leipsick. (Lips. dans les variantes.)

Manuscrit de Milan. (M. B. 205, dans les variantes.)

Manuscrits de la bibliothèque de Laurent de Médicis, 81. 5, 81. 6, 81. 21. (L. 81. 5, L. 81. 6, L. 81. 21, dans les variantes.)

Manuscrits de la bibliothèque Saint-Marc, 200, 213, et app. 4. 3. (M. 200, M. 213, M. ap. 4. 3, dans les variantes.)

Manuscrit de la bibliothèque palatine. (Pal. 160, dans les variantes.)

Manuscrit de la bibliothèque d'Urbin. (U. 46, dans les variantes.)

Manuscrit de la reine Christine, (Chr. 125, dans les variantes.)

Un manuscrit de Sépulvéda, (Sepulv. cod., dans les variantes.)

Un manuscrit de Camérarius, (Camer. Cod., dans les variantes.)

Un manuscrit de Vettorio. (Vict. cod., dans les variantes.)

MANUSCRITS LATINS.

Numéros 6307, 6310, 6316, 6317, 6457, 6458, 6581, 7695 A, de la grande bibliothèque de Paris. C'est de ce dernier que sont tirées les indications de chapitres pour Albert le Grand. — N° 19 (Sciences et arts) de la bibliothèque de l'Arsenal. — Pour les manuscrits des départements, voir la préface, p. clxxx.

MANUSCRITS FRANÇAIS.

Numéros 6796, 6860, 7061, Navarre, 12. 97; Sorbonne, 351; Saint-Victor, 710; Lancelot, 5151, et Suppl. franç., n° 1 *bis*, de la grande bibliothèque de Paris.

Un manuscrit de la traduction d'Oresme, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, pr. p. clxxx.

TABLE

DES

MOTS LES PLUS REMARQUABLES

DE LA POLITIQUE.

(Le 1^er chiffre romain désigne le livre, le 2^e désigne le chapitre, et le chiffre arabe, le paragraphe.)

A.

Ἀβελτηρία, VIII, ix, 15.
Ἀγαπητόν, II, i, 17.
Ἀγένεια, VII, i, 9.
Ἀγεννής, IV, viii, 2.
Ἀγορὰν παρέχειν σφᾶς αὐτοὺς πᾶσιν, IV, v, 5.
Ἄγραφοι νόμοι, VII, iii, 1.
Ἄγριος, IV, vi, 3.
Ἀγωνία, VI, i, 1.
Ἀδορυφόρητος, VIII, ix, 22.
Ἀδουλία, VII, v, 13.
Ἄζυξ, I, i, 9.
Αἰσυμνήτης, III, ix, 5; VI, viii, 2.
Ἀκοινωνησία, II, ii, 8.
Ἀκρίβεια διὰ τῶν λόγων καὶ διὰ τῆς αἰσθήσεως, IV, vi, 4.
Ἀκρόπολις, IV, 10, 4.
Ἄμβλωσις, IV, xiv, 10.
Ἄμισθος, VII, iii, 3.
Ἀμύθητος, II, ii, 6.
Ἀμφιδέξιος, II, ix, 8.
Ἀμφισβητήσιμος, II, vi, 17.
Ἀναγκοφαγία, V, iv, 2.
Ἀναγράφεσθαι τὰς κρίσεις, VII, v, 4.
Ἀνάθημα, VII, iv, 6.
Ἀναλογίαν, τὸ κατ' ( ) *ἴσον*, VIII, i, 2.
Ἀναλογίζεσθαι, VII, iv, 1.
Ἀνάλογον, παρὰ τό ( ), VIII, ii, 3; et *ibid.*, ii, 7.
Ἀνελευθερία, IV, xv, 7.
Ἄνεσις περὶ τὰς γυναῖκας, II, vi, 5; — *τῶν γυναικῶν*, II, vi, 7; V, ii, 4.
Ἀνθρωποφαγία, V, iii, 4.
Ἀνομάλωσις τῶν οὐσιῶν, II, ix, 8.
Ἀνόνητος χάρις, IV, xiv, 2.
Ἀντεχόμενος, I, ii, 18.
Ἀντιπεπονθός, II, i, 5.
Ἀντιποιεῖσθαι τῆς ἀρετῆς, VI, iii, 15.

Ἀντισεμνύνεσθαι, VIII, ix, 7.
Ἀντισοφίζεσθαι, VI, x, 8.
Ἀντίστροφος, VI, v, 2; et *ibid.*, v, 8, et viii, 3.
Ἀντίτεχνος, VIII, viii, 7.
Ἀνυπεύθυνος, VI, iv, 3; et *ibid.*, viii, 3; — *κατὰ τὸ γένος*, VI, v, 4.
Ἀνωμαλία τῆς κτήσεως, II, vi, 10.
Ἀξίωμα κτᾶσθαι, II, ii, 15; — *ἀξ. ἀρετῆς*, III, vi, 6; — *ἀξ. τῆς ἀρχῆς*, VIII, viii, 22; — *ἀξιώματα*, VII, i, 5.
Ἀοινότερος, IV, xv, 1.
Ἀολλέες, III, ix, 6.
Ἀόριστος ἀρχή, III, i, 4 et 5; — *ἀρχῶν*, *ibid.*, i, 8.
Ἀπάγχεσθαι, IV, vi, 8.
Ἀπειρηκὼς τὸν χρόνον, IV, viii, 6.
Ἄπειρον ὄργανον, I, iii, 9.
Ἀπελεύθεροι, III, iii, 3.
Ἀπογράψεσθαι, VI, x, 7.
Ἀποθεραπεία, IV, xiv, 9.
Ἀπόθεσις, IV, xiv, 10.
Ἀποκληρεῖν, VII, i, 14.
Ἄπολις, I, i, 9.
Ἀποτίνειν ζημίαν, II, ix, 9.
Ἀποφαίνεσθαι, VI, i, 3; et *ibid.*, ii, 3.
Ἀποψηφίζεσθαι, *καταψηφίζεσθαι*, VI, ii, 10.
Ἀρετῆς θέσις, IV, ii, 1.
Ἁρμονίαι, V, v, 10; et *ibid.*, vii, 2; — VI, iii, 4; — VIII, x, 1.
Ἀρχαιρεσίαι, III, vi, 7.
Ἀρχαῖος λίαν, IV, x, 5.
Ἀρχάς, τὸ περὶ τὰς ( ), VI, ii, 1.
Ἀρχὴ ἥμισυ παντός, VIII, iii, 2.
Ἀρχιτέκτων ταῖς διανοίαις, VI, iii, 5.
Ἄρχον φύσει καὶ ἀρχόμενον ζῶον, I, i, 4; — *ἄρχον καὶ ἀρχόμενον*, I, ii, 9.
Ἀσέλγεια δημαγωγῶν, VIII, iv, 1.
Ἄσκησις τῶν ψυχῶν, IV, xv, 3.
Ἀστασίαστος ὁ εἷς, III, x, 6.
Ἀστυνομία, IV, ii, 3; — VII, v, 3.
Ἀσύνθετα, ἐλάχιστα μόρια τοῦ παντός, I, i, 3.
Ἀσωτεύεσθαι, VIII, x, 5.
Ἀτελὴς πάντων, II, vi, 13.
Αὐτάρκεια, passim, et I, i, 8; — *ibid.*, i, 12.
Αὐτοκράτωρ, III, ix, 2; — VI, viii, 2.
Αὐτοσχεδιάζειν, IV, iv, 7.
Αὐτοτελής, IV, iii, 5.
Αὐτόφυτος ἐργασία, I, iii, 5.
Ἀφειμένοι, III, i, 4.
Ἀχορήγητος, VI, i, 2.

B.

Βακχεία, V, vii, 9.
Βαναυσία, VII, i, 9.
Βαναυσικός, VII, iv, 3.
Βάναυσον (τό), IV, vii, 5.
Βαρβαρικός, II, v, 11; III, x, 1.
Βάρβιτος, V, vi, 7.
Βασιλεῖαι πατρικαί, III, ix, 3; — *πάτριοι*, *ibid.*
Βασιλεῖς, πρυτάνεις, VII, v, 11.
Βασιλευτός, III, xi, 11.
Βάσις, II, ii, 9.
Βαφὴν ἀφιέναι, IV, xiii, 15.

Βίος ἀγοραῖος, IV, VIII, 2; — αἱρετώτερος, IV, I, 1; — ἡγεμονικός, IV, V, 6; — θεωρητικός, IV, III, 5; — ξενικός, IV, II, 2; — πολιτικός, II, III, 4; — πρακτικός, IV, II, 3; — φιλόσοφος, IV, III, 5.

Βοηθείας τυγχάνειν (tirer parti), I, IV, 1.

Βουλευόμενον, τό ( ), VI, II, 1.

Βουλευτής, VI, XII, 8.

Βουλευτικόν (τό), IV, VIII, 6.

Γ.

Γαμική (ἀρχή), I, II, 2.

Γεγηρακότες, IV, XIV, 11.

Γεγυμνᾶσθαι πρὸς τοὺς κινδύνους, IV, XIII, 11.

Γένεσις τῆς ἀρετῆς, IV, VIII, 2.

Γερουσία, II, VI, 15; — ibid., VIII, 2.

Γεωργία ζῶσα, I, III, 4; — ψιλὴ καὶ πεφυτευμένη, I, IV, 1, et ibid., IV, 5.

Γηγενής, II, V, 12.

Γῆς περίοδος, II, I, 13.

Γυμνάζεσθαι, II, IX, 5; — VI, X, 7.

Γυμνάσια κουφότερα, V, IV, 1; — ἀναγκαῖα, id., ibid.

Γυμνικοὶ ἀγῶνες, VII, V, 13.

Γυναικοκρατεῖσθαι, II, VI, 6.

Γυναικοκρατία, VIII, IX, 6.

Δ.

Δεσπόζον φύσει, I, I, 4.

Δεσπότεια, I, II, 3; III, IV, 2 et 4.

Δεσποτικῶς, πολιτικῶς, IV, II, 4.

Δημεύειν, VII, III, 2; VIII, IV, 3.

Δήμευσις, VI, XI, 1; VII, III, 3.

Δημιουργίαι, VIII, VIII, 3.

Δημιουργὸς νόμων, II, IX, 19.

Δῆμος pour δημοκρατία, VI, III, 4 et 8; — VI, IV, 1; — VI, IV, 5; — VI, IX, 8; — VI, IX, 10.

Δημοτικοί, οἱ ( ), VI, XI, 8; — VIII, II, 12.

Δημοτικός, VI, V, 2.

Διαγίνεσθαι, II, V, 6.

Διάδηλος, VI, VII, 5.

Διάζευξις τῶν γυναικῶν, II, VII, 5.

Διαίρεσις τῶν πόλεων, II, V, 1; — τῶν μελῶν, VI, VII, 4.

Δίαιτα, II, VI, 16.

Διαίτη, διαιτητής, II, V, 8; — VI, X, 4.

Διακονικαὶ πράξεις, III, II, 8.

Διαλύειν τὰ συμβόλαια, III, I, 10.

Διαναπαύειν, V, V, 2.

Διανοητικὴ πραγματεία, VI, XII, 3.

Διανοητικός, IV, VI, 1.

Διάνοια, II, VIII, 5.

Διάνοιαι πρακτικαί, IV, III, 5.

Διανομή, IV, IX, 16.

Διάτασις, IV, XV, 6.

Διαχειρίζειν τῶν κοινῶν, VII, V, 10.

Διθύραμβος, V, VI, 9.

Δικάζον, τό ( ), VI, II, 1.
Δίκαια πολιτικά, III, VII, 2.
Δίκη, I, I, 12.
Διονυσιακοὶ ἀγῶνες, VII, V, 13.
Δίχα γίνεσθαι, VII, I, 14.
Διώκων, II, V, 12.
Δόξα ἀληθής, III, II, 11.
Δουλεία ἀφωρισμένη, I, V, 10.
Δουλεύειν τοῖς νόμοις, VIII, IX, 21.
Δύεσθαι θεῖον ἀγῶνα, I, II, 5.
Δυνάμεις τῶν ἀρχῶν, VI, XII, 13.
Δύναμις πολιτική (la science politique), III, VII, 1.
Δύναμις πολιτική (importance politique), II, IV, 4.
Δύναμις τοῦ πολιτεύματος, VIII, II, 4.
Δύναμις ψιλή, VII, IV, 3.
Δυνάστεια, II, VII, 7; — VI, V, 1; — VI, V, 8; — VIII, II, 8; — VIII, V, 9; — VIII, VII, 4; — VIII, VII, 7; — VIII, VIII, 13.
Δυναστευτικὴ ὀλιγαρχία, VI, II, 5.
Δυναστευτικός, VIII, V, 8.
Δυναστικὸς καὶ τυραννικός, VII, IV, 2.
Δυσεξερεύνητος, IV, X, 4.

E.

Ἑβδομάς, IV, XIV, 11, et IV, XV, 11.
Ἐγκύκλια, II, VI, 7.
Ἐγκύκλια διακονήματα, I, II, 22.
Ἐγκύκλιοι διακονίαι, II, II, 3.
Ἔθνος, πόλις, II, II, 5; — III, VIII, 4; — IV, II, 5; — IV, IV, 7; — V, III, 3.
Εἰδὼς καὶ πεπαιδευμένος, III, VI, 8.
Εἰκῇ γραφόμενοι, VII, III, 2.
Εἰσάγεσθαι ἐφ' ἑαυτόν, III, II, 6.
Εἰσαγωγαί, VII, V, 4.
Εἰσφέρειν κακῶς, II, VI, 23.
Εἰσφορά, VII, III, 3; — VIII, IX, 12.
Ἐκβοηθεία, IV, V, 2.
Ἔκδοσις, IV, XIV, 5.
Ἐκπίπτειν, V, VII, 9.
Ἐκτμηθῆναι, VIII, VIII, 12.
Ἐκτὸς (τό), IV, I, 3 et 4; — VI, I, 2.
Ἐλευθερία πρᾶξις, II, I, 7.
Ἐμπειρία ἀναγκαία, I, IV, 1.
Ἐμποδών, V, I, 4.
Ἔμψυχον μέρος τοῦ σώματος δεσπότου ὁ δοῦλος, I, II, 20.
Ἐνάμιλλος, III, VII, 3.
Ἐναντία πολιτεία, VIII, VI, 9.
Ἐνδεέστερος διανοίας, IV, VI, 1.
Ἐνδόσιμος, V, IV, 3.
Ἐνέργεια ἀρετῆς, IV, VII, 3.
Ἐνεστῶτες, VII, V, 6.
Ἐνθουσιασμός, V, V, 5; — V, VII, 5.
Ἐντελές, πρὸς τὸ ( ) προσεδρεύειν, V, II, 2.
Ἐξαδυνατεῖν, III, VI, 13.
Ἕξεις ἀρεταί, II, III, 5.
Ἐξεληλυθότες, II, VIII, 4.
Ἐξέτασις τῶν πολιτῶν, VII, V, 8.
Ἐξεταστής, VII, V, 10.
Ἐξόμνυσθαι, VI, X, 6.

Ἔξωθεν λόγοι, II, iii, 1.
Ἐξωνεῖσθαι ἀτιμίας, VIII, ix, 17.
Ἐξωτερικός. Ἐξωτερικοὶ λόγοι, III, iv, 4; — IV, i, 2. — *Ἐξωτερικὴ σκέψις*, I, ii, 9. — *Ἐξωτερικὴ ἀρχή*, II, vii, 8. — *Ἐξωτερικὰ ἀγαθά*, IV, i, 5. — *Ἐξωτερικὴ πρᾶξις*, ibid., iii, 5 et 6.
Ἐπαμφοτερίζειν, IV, xii, 6; — V, ii, 2.
Ἐπανακρέμασθαι, VII, ii, 4.
Ἐπανάστασις, VIII, ii, 6.
Ἐπιβατικὸν (*τό*), IV, v, 7.
Ἐπιγινόμενον νᾶμα, III, i, 18.
Ἐπίδοσις, VI, v, 8.
Ἐπικεῖσθαι τῇ θαλάσσῃ, II, vii, 2.
Ἐπίκληρος, passim et II, vi, 11.
Ἐπιλέγειν, IV, i, 4.
Ἐπιλογισμοί, VII, v, 12.
Ἐπίπαππος, III, i, 9.
Ἔπιπλα, II, iv, 12.
Ἐπιπολαιοτάτη ζήτησις, III, i, 11.
Ἐπιστατής, VI, xii, 2.
Ἐπιτάγματα τοῦ τυραννικοῦ, VI, iv, 5.
Ἐπίτριτος, VIII, x, 1.
Ἐπιφερόμεναι δίκαι, VIII, iv, 2.
Ἐπιχωριάζω, V, vi, 6.
Ἑπομένως, VII, ii, 8.
Ἑπτάγωνα, V, vi, 7.
Ἔρανον λαμβάνειν ἀρχῆς, IV, xiii, 3.
Ἔργα τῆς ἀρχῆς, VIII, vii, 14.
Ἐργασίαι τεχνικώταται, I, iv, 3; *ψιλαί*, VII, iv, 5.
Ἐργαστικὸν τροφῆς, VI, iii, 9.
Ἔργον βάναυσον, V, ii, 1.
Ἑστία κοινή, VII, v, 11.
Ἑταιρίαι, II, viii, 2; — VIII, v, 9.
Εὐγένεια, passim et I, 2, 19; — *ἀρετὴ γένους*, III, vii, 7; — *ἀρχαῖος πλοῦτος καὶ ἀρετή*, VI, vi, 5.
Εὐεξία πολιτική, IV, xiv, 8.
Εὐημερία, III, iv, 8; — IV, ii, 4; — V, iv, 6.
Εὔθυναι, passim et VI, ii, 1 et 7.
Εὐθυντικὸν δικαστήριον, VI, xiii, 1.
Εὐκαταφρόνητος, VIII, viii, 20 et 23; — VIII, ix, 13 et 14.
Εὐλαβής, VII, iii, 2.
Εὐμελής, V, vii, 2.
Εὐμεταχείριστος, I, iii, 14.
Εὐνομία, III, v, 11; — VI, vi, 3; — *Εὐνομία*, poëme de Tyrtée. (Voir *Eunomie*, dans la table française.)
Εὐόφθαλμον ἀκοῦσαι, II, v, 10.
Εὐπρόσωπος, II, ii, 8.
Εὐσύνοπτος, II, ix, 6; — IV, iv, 8; — IV, v, 2.
Εὔτομος, IV, x, 4.
Ἐφεδρεύειν ἀτυχήμασιν, II, vi, 2.
Ἔχουσα τὸν δῆμον πολιτεία, II, viii, 1.

Z.

Ζευγῖται, II, ix, 4.
Ζητητικόν, II, iii, 3.
Ζωὴ αἱρετωτάτη, III, xii, 1.
Ζῶσα γεωργία, I, iii, 4.

H.

Ἡγεμονία, VI, ix, 11.
Ἠθικά, la Morale d'Aristote, II, 1, 5; — III, v, viii; — III, vii, 1; — IV, xii, 3; — VI, ix, 2; — ἠθικοὶ λόγοι, IV, xii, 4.
Ἠθικὸς γραφεύς, V, v, 7.
Ἠλιαία, VIII, 1, 6.
Ἥλῳ ὁ ἧλος, VIII, ix, 6.

Θ.

Θεραπευτικός, IV, xiv, 8.
Θετικοὶ νόμοι, I, ix, 7.
Θεωρίαι, VIII, viii, 3.
Θηρευτός, IV, ii, 9.
Θηρίον καὶ νοῦς, III, ii, 4.
Θητικόν, II, ix, 4; — IV, viii, 6.
Θητικὸς βίος, III, iii, 3.
Θυμοῖς ἀκολουθεῖν, VIII, viii, 11.
Θυραυλεῖν, VII, ii, 7.

I.

Ἰᾶσθαι τὴν πολιτείαν, II, viii, 9.
Ἰατρὸς δημιουργὸς καὶ ἀρχιτεκτονικὸς καὶ πεπαιδευμένος, III, vi, 8.
Ἰδιωτεύειν τὸν βίον, II, ix, 1.
Ἱερατεία, IV, vii, 4.
Ἱερατικός, III, ix, 7.
Ἱππάς, II, ix, 4.
Ἱππεῖς, VI, x, 10.
Ἱπποτροφία, VI, iii, 1; — VII, iv, 3.

K.

Κάθαρσις, V, vii, 4.
Καθαρτικὰ μέλη, V, vii, 6.
Κάθεξις τοῦ πνεύματος, IV, xv, 6.
Καθόλου δηλοῦν, III, vi, 13.
Κακόνους, VIII, vii, 19.
Κακοπάτρις, III, ix, 6.
Κακοποιητική, IV, xiv, 8.
Κακοπραγία, VI, ix, 9.
Καλλωπίζεσθαι, IV, x, 5.
Καπηλεία, VI, iii, 11.
Καπηλική, I, iii, 12; τὸ καπηλικόν, ibid., iii, 15.
Κατὰ βορέαν, IV, x, 1.
Καταδικάζειν ἁπλῶς, II, v, 3.
Κατακλίσεως ἠξιωμένος, IV, xv, 7 et 9.
Κατακώχιμος, V, vii, 5.
Καταλελυμένη ἡλικία, IV, xiv, 6.
Κατανόημα χρηματιστικόν, I, iv, 5.
Κατασκεύασμα, VII, ii, 11.
Κατατοιχίζεσθαι, VIII, x, 5.
Καταψηφίζεσθαι, ἀποψηφίζεσθαι, VI, ii, 10.
Κεκοσμηκότες, II, 7, 5.
Κεχορηγημένος, VI, 1, 1; — VI, ii, 1.

Κινεῖν, II, v, 11 et 14.
Κινητικὰ μόρια, VI, iii, 10.
Κοινὰ πράττειν, IV, ii, 4.
Κοινωνήματα ἴδια ταῖς πόλεσιν, III, v, 12.
Κοινωνία πολιτική, I, i, 1; — II, vii, 8; — αἰσθήσεων, I, i, 11.
Κορυφαῖος, III, ii, 4.
Κριτικὴ ἀρχή, III, i, 8.
Κτήσεως ἔμψυχα μέρη, IV, vii, 2.
Κυλίεσθαι περὶ ἀγοράν, VII, ii, 7.
Κύριον τῆς πόλεως, III, vi, 1.

Λ.

Λαμπαδαρχίαι, VIII, vii, 11.
Λαρισσοποιοί, III, i, 9.
Λείπεσθαι ἑτέρων, V, iii, 4.
Λειτουργίαι ματαῖαι, VII, iii, 4.
Λειτουργοῦν οὐσίαις, VI, iii, 14.
Λεοντώδης, V, iii, 3.
Λήμματα, VII, iv, 6.
Λήμματός τι, II, vii, 6.
Λόγιοι (οἱ), IV, ix, 2.
Λόγιος περὶ τὴν ὅλην φύσιν, II, v, 1.
Λογισμὸς καὶ νοῦς, IV, xiii, 23; VIII, viii, 21.
Λογιστής, VII, v, 10.
Λόγοι ἔξωθεν, II, iii, 1.
Λόγοι πρῶτοι, IV, iii, 2; — VI, v, 10.
Λόγοις πρὸ τούτων, VII, ii, 1.
Λόγος ἀκριβέστατος, III, ii, 1.
— πρακτικὸς καὶ θεωρητικός, IV, xiii, 7.
Λόγος, rapport mathématique, VIII, i, 7.
Λύσις, II, i, 14.
Λωποδυτεῖν, II, iv, 7.

M.

Μάθησις μετὰ λύπης, V, iv. 4.
Μάχαιρα δελφική, I, i, 5.
Μεγαλοπόνηρος, VI, ix, 4.
Μέθης κοινωνεῖν, IV, xv, 9.
Μέθοδος, III, v, 4; — IV, i, 6; — *ibid.*, ii, 2; — VII, i, 4; — ὑφηγημένη, I, i, 3.
Μεθόδῳ πρώτῃ, VI, ii, 1.
Μεθόδῳ πρὸ ταύτης, VII, i, 9.
Μεθυστικαὶ ἁρμονίαι, V, vii, 11.
Μελοποιΐα, V, vii, 2.
Μέσον (τό), passim et VI, vii, 4.
Μετάβασις τῶν νομίμων, VIII, ii, 9.
Μετάδοσις, VII, iv, 5.
Μεταμανθάνειν, VI, i, 4.
Μέτοικοι, III, i, 10.
Μιγνύναι τὴν πολιτείαν, II, ix, 2.
Μικρότης, VIII, ii, 3.
Μιξολυδιστί, V, v, 8.
Μονόκωλος φύσις, IV, vi, 2.
Μονοπωλία, I, iv, 6 et 8.
Μουσικὴ ψιλὴ καὶ μετὰ μελῳδίας, V, v, 1.

N.

Νεανικωτάτη δημοκρατία, VI, IX, 8.
Νεωτεροποιοί, II, IV, 3.
Νομικῶς, V, VII, 3.
Νόμιμος, IV, II, 7.
Νόμισμα νομίσματος, I, III, 23.
Νομοθετική, IV, II, 10.
Νόμοι κείμενοι ὀρθῶς, III, VI, 13.
Νόμοι κεχωρισμένοι, VI, I, 5.
Νόμος, τὸ μέσον, III, II, 6.
Νόμος, νοῦς ἄνευ ὀρέξεως, III, II, 4.
Νομοφύλακες, VI, II, 9; — VII, V, 13.

O.

Ὀβελισκολύχνια, VI, XII, 5.
Ὀβολοστατική, I, III, 23.
Ὁδοῦ, πρὸ ( ) γενέσθαι, V, III, 1.
Ὀλιγανθρωπία, II, VI, 12; — III, III, 5; — VI, X, 11; — VI, XII, 5.
Ὀλιγαρχικοί, III, V, 10.
Ὁμαλότης τῆς οὐσίας, II, IV, 4.
Ὁμαλῦναι ἄρουραν, III, VIII, 3.
Ὁμογάλαξ, I, I, 6.
Ὁμόκαπνος, I, I, 6.
Ὁμοσίπυος, I, I, 6.
Ὁμωνύμως, I, I, 11.
Ὁπλιτικον (τό), IV, VIII, 6.
Ὄργανα ποιητικὰ καὶ πρακτικά, I, II, 5; — μηχανικά, IV, XV, 2; — μουσικά, V, VI, 3, et V, 7.
Ὀργανικὴ ἀρετὴ δούλου, I, V, 3.
Ὀργιαστικὸς αὐλός, V, VI, 5.
Ὄρεξις, I, II, 11.
Ὁρμή, I, I, 12.
Ὅροι δημοκρατίας καὶ ὀλιγαρχίας, III, V, 8; — VII, I, 7; — ὅροι δικαστηρίων, VI, XIII, 1. — ὅροι πολιτικοί, VI, XII, 10.
Ὀφθαλμοῖς, ἐν ( ) εἶναι, VII, II, 10.

Π.

Παθήμασιν ὑπηρετεῖν, I, II, 13.
Παθητικὸν μόριον τῆς ψυχῆς, I, II, 11; — τὸ παθητικόν, III, X, 4.
Παιδόνομοι, passim et IV, XV, 5.
Παμβασιλεία, III, X, 2; — III, XI, 2.
Παράδοσις τῶν χρημάτων, VIII, VII, 11.
Παραδρομή, IV, XV, 9.
Παραδυομένη παρανομία, VIII, VII, 2.
Παράζυξ, II, III, 6.
Παραιρεῖσθαι, III, III, 5.
Παραίρεσις ὅπλων, VIII, VIII, 7; — VIII, IX, 19.
Παραλογισμός, II, I, 9.
Παραστάσεις, VIII, VII, 8.
Παραστάτης, III, II, 4.
Παρέκβασις, III, IV, 7; — τοῦ δικαίου, VIII, VI, 3.
Παρεκβεβηκυῖα πολιτεία, III, I, 6.

Παροιμία, IV, XIII, 17.
Παροιμία· ἥλῳ ὁ ἧλος, VIII, IX, 6.
Παῦλα τῆς τεκνοποιίας, IV, XIV, 6.
Πεδιακοί, VIII, IV, 5.
Πεζῇ, VIII, II, 8.
Πεμπάς, VIII, X, 1.
Πεντακοσιομέδιμνος, II, IX, 4.
Πενταρχία, II, VIII, 4.
Περιμάχετος, II, VI, 23.
Περίοδος τῆς γῆς, II, I, 13.
Περιοίκιαι, VII, III, 5.
Περιόντα, τά ( ), VII, III, 4.
Περιττότερος περὶ τὸν βίον, II, V, 1.
Περιττῶς πρός, II, VIII, 1.
Πεφροιμιασμένος, IV, I, 6.
Πηγαὶ τῶν στάσεων, VIII, I, 4.
Πηκτίς, V, VI, 7.
Πίθος τετρημένος, VII, III, 4.
Πλαταγή, V, VI, 1.
Πλείονι οὐσίᾳ, VII, I, 11.
Πλεονεκτήματα, VIII, VIII, 6.
Πλήρωμα πόλεως, VI, III, 12.
Πλήρωμα, II, IV, 13; — πόλεως, III, VIII, 1; — VI, III, 12.
Πλοῦς δὲ δεύτερος, III, VIII, 6.
Ποίησις καὶ πρᾶξις, I, II, 6.
Ποιητική, V, VII, 4.
Ποιητοὶ πολῖται, III, II, 3.
Πόλις μεγάλη, IV, IV, 3.
Πολιτεία, τάξις περὶ τὰς ἀρχάς, VI, I, 5; — τάξις τῶν ἀρχῶν, VI, III, 5; — τάξις πόλεως, III, IV, 1; — βίος τῆς πόλεως, VI, IX, 3; — ἀρίστη, IV, I, 1; — ἐναντία, VIII, VI, 9; — VIII, VIII, 18.
Πολιτεία, république, passim et VI, VI, 1.
Πολίτευμα, III, IV, 1; et *ibid.*, V, 1.
Πολίτευμα, εἰς τὸ ( ) βαδίζειν, VI, V, 7.
Πολιτευόμενοι, II, V, 1.
Πολιτική, opposé à δεσπότεια, I, II, 21.
Πολιτικὸν ζῶον, I, I, 9; — III, IV, 2.
Πολιτικός, κατὰ μέρος ἄρχων καὶ ἀρχόμενος, I, I, 2; — βίος, I, II, 14.
Πολιτικῶς, δεσποτικῶς, IV, II, 4.
Πολιτοφύλακες, VIII, V, 5.
Πολλαχῶς λέγεσθαι, III, I, 11.
Πολυάνθρωπος, IV, IV, 5.
Πολυλογία, VI, VIII, 1.
Πολύπους, πολύχειρ, III, VI, 4.
Πονηροκρατεῖσθαι, VI, VI, 3.
Πόνοι ἀναγκαῖοι, IV, XV, 4; — πρὸς ἀνάγκην, V, IV, 1.
Πόσις, IV, XIV, 121.
Ποταγωγίδες, VIII, IX, 3.
Ποῦς, τὰ ἐν ποσί, II, II, 9.
Πραγματεία, III, I, 1; — διανοητική, VI, XII, 3.
Πρακτικός, IV, III, 4.
Πράξεις τῆς πόλεως, IV, IV, 7; — τῆς ἀρετῆς, V, I, 2; — τῶν καταδικασθέντων, VII, V, 5.
Πρᾶξις καὶ ποίησις, I, II, 6; — IV, III, 2.
Πρᾳοτέρα ἀπορία, III, I, 11.
Πράττειν καλῶς, IV, I, 5.
Πραττομένη ἀρχή, VII, V, 6.
Πρεσβευτής, VI, XII, 2.
Προανακρίνειν, VI, II, 5.
Πρόβλημα, II, V, 10; — III, VIII, 5.

Πρόβουλοι, VI, ii, 9; — VI, xii, 8.
Προεδρία, VI, iv, 4.
Προθέσεις τῶν ἀναγεγραμμένων, VII, v, 6.
Πρόκλησις, VI, iv, 6.
Πρόξενος, VIII, iii, 3.
Προπολεμῆσον γένος, VI, iii, 11.
Προσεύθυναι, VII, v, 12.
Προσκεῖσθαι λειτουργίαις, VII, iv, 6.
Πρόσοδοι, VI, v, 3.
Προστάτης, III, i, 3; — VIII, iv, 5; — VIII, v, 1 et 3.
Προσδοποιεῖσθαι, II, vi, 8.
Πρυτανεία, VIII, iv, 5.
Πρυτάνεις, VII, v, 11.
Πυθμήν, VIII, x, 1.
Πυθόχρηστος, IV, ii, 1.

P.

Ῥοπή, VI, ix, 8.

Σ.

Σαμβῦκαι, V, vi, 7.
Σιδεροφορεῖσθαι, II, v, 11.
Σιτομέτρης, VI, xii, 3.
Σκολίον, μέλος, III, ix, 6.
Σκωληκοτοκεῖν, I, iii, 6.
Σοφίζεσθαι, II, i, 1; — VI, x, 6.
Σόφισμα, VII, v, 7; — VIII, vii, 2.
Σοφιστέον, VII, ii, 11.
Σοφιστικὸς λόγος, VIII, vii, 2.
Σποράδες, I, i, 7.
Σπουδαρχιῶντες, VIII, iv, 6.
Στασιμώτερον ἦθος, V, v, 9
Στεντόρειος, IV, iv, 7.
Σύζευξις, IV, xiv, 1. — VI, iii, 10.
Σύλλογοι, VIII, ix, 2.
Συλλογισμὸς ἐριστικός, II, i, 9.
Σύμβολα, III, v, 11.
Συμβόλαια, III, i, 7.
Σύμβολον, VI, vii, 1.
Συμπνεῖν, VIII, ii, 10.
Συμπολιτεύεσθαι, IV, ii, 2.
Συμπρεσβευτής, II, vi, 20.
Σύμπτωμα, VIII, iii, 3; — VIII, v, 11.
Συμφορητὰ δεῖπνα, III, vi, 4; — συμφορητὸς ἑστίασις, III, x, 5.
Συμφῦναι δι' ἔρωτος, II, i, 16.
Συμφωνίαν, συμφωνεῖν, IV, xiii, 21.
Συναγωγή, VII, i, 1.
Συναποδήμων κοινωνίαι, II, ii, 3.
Συναπολαύειν, VIII, iii, 2.
Σύναρχος, III, ii, 9.
Συνδεδοξασμένος, VIII, vii, 10.
Συνδυασμός, IV, xiv, 3; — VI, vii, 1; — VI, xii, 11; — VII, i, 2.
Συνεπιψηφίζειν, II, vii, 4.
Σύνεσις πολιτική, VI, iii, 13.
Συνήγοροι, VII, v, 10.
Σύνθεσις, III, i, 14; — VI, vii, 2.
Σύνοδοι ἀναγκαῖαι, VII, iii, 4.
Σύνοδος, II, vi, 21.

Συντάγματα δώρια καὶ φρύγια, VI, iii, 4.
Σύνταξις, II, iii, 9; — IV, ii, 9.
Συντονίας ἀνάπαυσις, V, vii, 4.
Σύντονος ἁρμονία, V, vii, 10.
Συντονωτέρα πολιτεία, VI, iii, 5; — VIII, iii, 5.
Συστάδες ἀμπέλων, IV, x, 5.
Σύστασις, VI, ix, 6.
Σφετεριστής, VIII, ix, 20.
Σχήματι, ἐν μείζονι ( ) τεταγμένος, VII, v, 8.
Σχολαστικός, V, vi, 6; — VIII, ix, 2.
Σχολαστικώτερος, VII, v, 13.
Σχολῆς ἑτέρας ἔργον, IV, i, 6.

T.

Ταμιεία, VIII, vii, 15.
Ταμιεύειν, III, vi, 11.
Τάξασθαι τὴν γραφήν, II, ix, 7.
Τάξεις, VI, x, 10.
Τάξις πολιτική, IV, ix, 5.
Ταραχώδης σκέψις, V, i, 4.
Ταὐτομάτου, IV, i, 5.
Τεκνοποιητική, I, ii, 2.
Τέλος φέρειν, II, vi, 21.
Τεταρτημόριον, IV, i, 2.
Τέχναι βάναυσοι, I, iv, 2.
Τεχνικός, I, i, 3; — τεχνικὴ παιδεία, V, vii, 1.
Τήρησις τῆς πολιτείας, VIII, vii, 5.
Τίμημα, passim et II, iii, 12; — ibid., iv, 4; — III, vi, 12; — III, vii, 5; — VI, iv, 3.
Τιμήματα μακρά, VI, v, 1.
Τιμήσεις, VII, ii, 6.
Τίμησις, VIII, vii, 6.
Τοῖν χεροῖν, II, ix, 8.
Τόκος, νόμισμα νομίσματος, I, iii, 23.
Τρίγωνα, V, vi, 7.
Τρόποι τῆς διαφορᾶς, VI, xii, 11.
Τροφὴ βίαιος, V, iv, 1.
Τύπος, III, ii, 1.
Τύπῳ διορίζειν, VIII, ii, 1.
Τωθασμός, IV, xv, 8.

Υ.

Ὑβριστής, IV, xiii, 18.
Ὑδαρὴς φιλία, II, i, 17.
Ὑλωροί, IV, ii, 4.
Ὑπενάντιος, IV, viii, 2.
Ὑπεναντίως, II, vi, 1 et 13.
Ὑπερβολὴ τῆς τιμῆς (augmentation de prix), I, iv, 7.
Ὑπερτείνειν τοῖς χρόνοις, IV, ix, 4.
Ὑπέχειν δίκην, III, i, 3.
Ὑπηρέτης τοῖς νόμοις, III, ii, 3.
Ὑπογυιότατος, VII, v, 2.
Ὑποδοχαὶ ὄμβριοι, IV, 10, 2.
Ὑποθέσεως (ἐξ), III, iii, 2; — IV, xii, 3.
Ὑπόθεσιν, πρός ( ), IV, ix, 13.
Ὑπόθεσις, VIII, ix, 9 et 10.
Ὑποκρίνεσθαι, VIII, vii, 19.
Ὑπόληψις, VIII, viii, 17.

Ὑπολογίζειν, IV, III, 3.
Ὑποποιεῖσθαι, VIII, III, 1.
Ὑφηγημένος, ἡ μέθοδος, I, I, 3; — τρόπος, I, III, 1.

Φ.

Φάρμακον ἡσυχίας, II, VIII, 9.
Φίλαυτον (τό), II, II, 6.
Φιλητικὸν (τό), IV, VI, 2.
Φιλοσοφεῖν περὶ πολιτείας, IV, IX, 1; — IV, X, 8.
Φιλοσοφία πολιτική, III, VII, 1.
Φόβος τῶν ἐλευθέρων, IV, II, 2.
Φρονημάτων πληρεῖς, II, II, 13.
Φυλακῆς δεῖσθαι, VII, IV, 2.
Φυλακτηρίον, IV, X, 8.
Φύλαρχος, VIII, I, 6.
Φυσικοί, IV, XIV, 7.
Φύσις, I, I, 8.

X.

Χαρίεντες, II, IV, 7 et 11.
Χειρουργεῖν, V, VI, 1.
Χειρουργητικός, VI, IV, 1.
Χορηγία πολιτική, IV, IV, 2; — τυχηρά, VI, IX, 1; — χορηγίας τυγχάνειν, I, II, 17.
Χορηγίαι, VIII, VII, 11.
Χρῄζων, VIII, VII, 12.
Χρηματισμός, V, II, 6.
Χρηματισμός, I, III, 19, et ibid., IV, 8; — V, II, 6.
Χρηματιστική, passim et I, II, 2; — I, III, 10.
Χρησμός, II, XIV, 4.
Χύδην, IV, II, 5.
Χωρισμὸς κατὰ γένος, IV, IX, 4.

Ψ.

Ψηφίσμα, VI, IV, 7.
Ψιλὴ γεωργία, I, IV, 1; — δύναμις, VII, IV, 3; — μουσική, V, V, 1.

Ω.

Ὠνεῖσθαι ψυχῆς, VIII, IX, 18.
Ὠτακουσταί, VIII, IX, 3.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

(Le chiffre romain désigne le volume, le chiffre arabe la page; *pr.* signifie préface, et *n.* note.)

A.

ABAISSEMENT (L') moral des sujets est le but constant du tyran, II, 455.

ABRIL; sa traduction espagnole de la Politique, pr. cxxxv.

ABSOLUTISME. La monarchie absolue est chose funeste aux États, I, 303.

ABYDOS (Révolution d'), II, 383, 387.

ACADÉMIE de Berlin (Dans l'édition complète de l'), les manuscrits de la Politique pouvaient être collationnés plus complétement, pr. xcix, cxvj.

ACCIAJUOLI; son commentaire sur la Politique, pr. cxxxvij.

ACHÉENS (Les), ennemis des Thessaliens, I, 159.

ACHÉENS (Les) des bords du Pont-Euxin sont anthropophages, II, 137. — Chassés de Sybaris par les Trœzéniens, II, 359.

ACQUISITION des biens : ce qu'elle est. I, 17. — Ses rapports avec l'économie domestique, I, 39.

ACTES nécessaires, actes vertueux. II, 79.

ACTIONS (Les) diffèrent essentiellement par leur but, II, 87.

ACTIVITÉ (L') est indispensable au bonheur, II, 21.

ADAMAS trahit Cotys, II, 433.

ÆGIDIUS COLONNA, auteur supposé des deux derniers livres du *De regimine principum*, pr. lxxxviij.

ÆGINE est peuplée de négociants, II, 201.

ÆOLUS, pièce d'Euripide, I, 227, n.

ÆSYMNÈTES, sorte de dictateurs parmi les Grecs, II, 229. — Sont des espèces de rois à temps, I, 297. — Rois élus, I, 296. Comparés par Denys d'Halicarnasse aux dictateurs romains, I, 296, n.

AFFECTION (Les mécomptes d') sont les plus sensibles, II, 43.

Agammemnon. Ce qu'était son autorité royale, I, 295. — Son vœu, I, 317.

Age (L') est d'une grande importance dans la répartition du pouvoir politique, II, 87. — Requis pour contracter mariage, II, 103. — Requis pour le mariage, dans les hommes et les femmes, II, 105.

Agents du trésor public, II, 333.

Agésilas; son règne à Sparte, II, 391.

Agriculteur (Un peuple) est plus démocratique que tout autre, II, 301.

Agriculture (L') est la vie de plusieurs peuples, I, 45. — Doit être remise aux mains des esclaves, II, 55. — Encouragements des lois anciennes pour l'agriculture, II, 305.

Albert le Grand; ses travaux, pr. lxxxj. — Son mérite, pr. lxxxij. — Son commentaire sur la Politique est fait dans une nouvelle manière, pr. lxxxv. — Traduction littérale dont il se sert pour l'analyse de la Politique, pr. lxxvij et suiv. — Cite souvent des mots grecs, pr. lxxx. — Sa division des chapitres de la Politique, I, 2, n. — Explique fort bien un passage obscur de la Politique, II, 385, n.

Alcée, cité, I, 297. — Commande les exilés de Mytilène, *ibid.*

Alde Manuce, premier éditeur des œuvres d'Aristote en grec, pr. xciv. — Ses héritiers donnent une nouvelle édition, pr. xcv.

Aleuades (Les), tyrans de Larisse, II, 387.

Alexandre, ou Traité en faveur des Colons, titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xix.

Alexandre d'Aphrodise indique probablement la Politique, pr. lxxiv.

Alfarabi, nommé par les Arabes le second instituteur de l'intelligence, pr. ix.

Alimentation (Modes divers d') chez les animaux, I, 43. — Des enfants est chose fort importante, II, 113.

Aliments (Acquisition des), I, 41.

Alliance (Une) militaire n'a pour but qu'un secours mutuel, I, 89.

Ambassadeurs (Les) sont-ils des magistrats? II, 263.

Ambition (L') cause des révolutions, II, 351.

Ambracie. Révolution démocratique de cette ville, II, 359 et 469.

Ame (L') commande au corps, I, 25. — Est composée de deux parties : l'une raisonnable, l'autre irrationnelle, II, 89. — N'est qu'une harmonie, selon quelques sages, II, 153.

Ami du peuple. Ce que doit faire l'ami sincère du peuple, II, 315.

Amiraux (Les) trop puissants à Sparte, I, 179.

Ammonius compte 255 constitutions analysées par Aristote, pr. xxj — Cite la Politique, pr. lxxv.

Amour de soi, sentiment louable et naturel, I, 105.

Amour (L') est surtout puissant chez les races guerrières, I, 163.

Amour viril, autorisé chez les Celtes et quelques autres nations, I, 163. — Très-fréquent dans l'antiquité, I, 182, n.

Amphipolis, troublée par une sédition, I, 361.—Sédition dans cette ville, II, 383.

Amphipolitains, chassés de leur ville par des colons de Chalcis, II, 361.

Amyntas, attaqué par Derdas, II, 431.

Amyntas, fils d'Arrhabœus, II, 433.

Anaxilaus, tyran de Rhèges, II, 475.

Andries, repas communs en Crète, I, 10.

Androdamas de Rhégium, législateur de Chalcis, en Thrace.— Ses lois sur le meurtre, I, 207.

Andronicus de Rhodes publie les ouvrages d'Aristote, et y fait des tables, pr. lxiv. — N'avait certainement pas les autographes d'Aristote, pr. lxx.

Animaux. C'est leur intérêt d'être soumis à l'homme, I, 27. — Leur comparaison avec les esclaves, I, 29. — Frugivores, carnivores, omnivores.— Divers par leur mode d'alimentation, I, 43.—Sont faits pour l'homme, I, 45. — Principes de la classification des animaux en histoire naturelle, II, 193.

Anneaux. A Carthage, le nombre des anneaux portés par un guerrier, indique combien il a tué d'ennemis, II, 15.

Antiléon, tyran de Chalcis, II, 475.

Antiménide commande avec Alcée les exilés de Mytilène, I, 297.

Antiochus de Syracuse, historien, II, 51, n.

Antisséens (Les), vainqueurs des exilés de Chios, II, 359.

Antisthène; ses ouvrages politiques, pr. xxvij. — Sa fable des lièvres et des lions, I, 287.

Apellicon de Téos donne une édition fautive d'Aristote, pr. lxj.— Achète, suivant Athénée, la bibliothèque d'Aristote, pr. lxvj. — Sa manie pour les autographes, pr. lxvij.

Apollodore de Lemnos, cité par Aristote, a écrit sur l'agriculture, I, 64, n., et I, 65.

Apollonie (A), l'oligarchie était fort concentrée, II, 191.

Apollonie du Pont-Euxin, troublée par une sédition de colons, II, 361.—Révolution de cette ville, II, 385.

Appauvrissement (L') des sujets est le but constant des tyrans, II, 455 et 457.

Arabes (Les) ont sans doute traduit les Constitutions d'Aristote, pr. xxiv. — N'ont pas commenté la Politique, pr. lxxvij.

Arcadie (L'), ennemie de Lacédémone, I, 159.

Arcadiens (Les) ne purent jamais se réunir à l'état de peuple, I, 87, n. — Habitaient dans des chaumières isolées, I, 89.

Archélaus, tué par Cratéus, II, 433, 435.

Archias, citoyen de Thèbes, II, 389.

Archiloque, cité, II, 43.

Archontes; leurs fonctions, II, 335.

Archytas inventa la crecelle pour les enfants, II, 155.

Archytas le Pythagoricien, désigné sans doute par Aristote, et cité par Stobée, I, 126, n.

Archytas de Tarente; ses ouvrages politiques, pr. xxvj. — Ses fragments politiques conservés par Stobée, pr. xxviij.

Aréopage (L') est modifié par Solon, I, 199; par Éphialte, par Périclès, I, 199. — Fut entouré d'une immense considération à l'époque de la guerre Médique, II, 367. — Jugea Pisistrate, II, 469.

Arétin (L'). (Voir Léonard.)

Argent (L'), objet vil et sans utilité par lui-même, n'a qu'une valeur conventionnelle, I, 55. — Son usage, I, 61.

Argo refuse de porter Hercule, I, 287, n.

Argolide (L'), ennemie de Lacédémone, I, 159.

Argonautes (Les) mettent Hercule à terre, I, 287.

Argos (révolution démocratique d'), II, 357. — Révolution oligarchique de cette ville, II, 367. — Sous la tyrannie de Phidon, II, 425.

Argyropoulo traduit la Politique, pr. cxix.

Ariobarzane, renversé du trône par Mithridate, II, 437.

Aristocratie (L') est un des trois gouvernements purs, I, 247. — Théorie de l'aristocratie, ive liv.

Aristogiton conspire contre les Pisistratides, II, 431.

Aristophane; ses scholiastes citent souvent la Politique, pr. lxxv.

Aristophane (Le scholiaste d') cite un passage de la Politique, I, 318, n. — Sa discussion sur l'amour dans un des dialogues de Platon, I, 99.

Aristote; son rôle général en philosophie, pr. v. — Ses travaux psychologiques, pr. vj. — Aperçu de l'ensemble de ses travaux, pr. vj et suiv. — Fortunes diverses de sa doctrine, pr. ix. — Comment il a mérité son influence au moyen âge, pr. xiv. — A vécu longtemps dans les cours, pr. xvj. — Donne une constitution à Stagire, pr. xvij. — Ses immenses travaux politiques, p. xviij. — N'a pas fait la Politique pour combattre Platon, pr. xxxj. — A tort de considérer les vues politiques de Platon comme applicables, pr. xxxij. — Aurait été coupable d'une faiblesse en louant Alexandre à l'époque du meurtre de Callisthène,

pr. xxxiij. — N'a pas eu en vue de flatter Alexandre dans la Politique, pr. xxxiij. — Appelé par Platon le philosophe de la vérité, pr. xlix. — Son exil à Chalcis, *ibid.* — N'a parlé au long ni de la constitution d'Athènes, ni de la monarchie macédonienne, *ibid.* — Qualités de son style dans la Politique, pr. liv. — Ne se prononce pas toujours assez nettement, pr. lv. — Le reproche que lui adresse Bacon est tout à fait injuste, *ibid.* — A fait revivre les opinions de ses devanciers, pr. lv. — Ses ouvrages étaient à Alexandrie, avant le siècle de Sylla, pr. lix. — Destin de ses ouvrages, d'après Strabon, Plutarque et Athénée, pr. lx et suiv. — N'a peut-être jamais possédé les autographes de ses ouvrages, tels qu'on les suppose, pr. lxix. — Ses ouvrages très-peu connus du temps de Cicéron, pr. lxix. — Division de ses ouvrages en acroamatiques et exotériques, pr. lxxj. — Ne se prononce pas toujours assez nettement dans les questions douteuses, I, 155, n. — Connaissait peut-être le sexe des plantes, I, 6, n. — Croit l'homme antérieur aux catastrophes du globe terrestre, I, 154, n. — Se contredit sur la dénomination de la puissance paternelle, I, 17, n. — Se contredit probablement sur un point de l'histoire carthaginoise, I, 188, n. — En contradiction avec lui-même, II, 475, n. — Ne procède pas à ses critiques politiques pour faire preuve de bel esprit, I, 83. — Indique lui-même la marche de la Politique, pr. clxx. — A sans doute cité inexactement les opinions d'Hippodamus, I, 145, n. — Attribue à tort une loi sur les propriétés à Lycurgue, I, 164, n. — A tort de dire que Lycurgue est sorti de la classe moyenne, II, 236, n. — Commet une erreur relativement au rang des chevaliers dans la constitution athénienne, I, 200, n. — Annonce un de ses ouvrages sur le Bonheur, que nous ne possédons plus, II, 10, n. — Indique dans la Politique un ouvrage que nous n'avons plus, II, 119, n. — L'une de ses critiques contre Platon est peu exacte, I, 119, n. — Blâme indirectement Xénophon et Platon de leur enthousiasme pour la constitution lacédémonienne, II, 91, n., et 176, n. — Blâme indirectement Platon pour ses principes d'éducation, II, 115, n. — Accusé à tort de mauvaise foi envers Platon, II, 194, n. — A fourni à Rousseau un de ses principes d'éducation, II, 113, n. — Distingue nettement la Constitution des lois particulières, II, 178, n. — Est le juge le plus instruit des gouvernements de l'antiquité, pr. xlviij. — Services qu'il a rendus à la science politique, pr. xlvj. — Blâmé par Hobbes, pour ses principes démocratiques, pr. xliv; et loué par Mélanchthon, *ibid.* — Est républicain dans son système général, pr. xlv. —

Est partisan de l'égalité, II, 394, n. — Réclame pour le génie une place suprême dans l'État, pr. xxxiij. — N'est pas partisan de la monarchie, pr. xliij.— Se prononce contre l'hérédité monarchique, I, 308, n.— Repousse la perpétuité du pouvoir, II, 85, n.—N'a point défendu la tyrannie, pr. xl, I, 285, n.; II, 234, n. — Disculpé d'être le partisan de l'esclavage, I, 29, n.—Ses principes sur l'esclavage, et son humanité envers ses propres esclaves, pr. xxxix. —Veut qu'on propose la liberté aux esclaves pour prix de leurs travaux, II, 65, n. — (Voir Politique.)

Aristoxène, auteur du plus ancien traité de musique, II, 163, n.

Arrêts des tribunaux; leur enregistrement, II, 327.

Arrhabæus, roi d'Élibée, II, 433.

Arsenal (La bibliothèque de l') a la traduction de plusieurs ouvrages d'Aristote, par Guillaume de Moerbéka, pr. lxxix; et un manuscrit fort important de la Politique, p. clxxviij.

Artabane tue Xerxès, dont il redoutait la colère, II, 435.

Artaud (M.) répète à tort le reproche de Bacon contre Aristote, pr. lvij.

Artisans (Les) ne sont pas citoyens, I, 233 et 235.— Dans quelques constitutions, I, 237. — Forment un des éléments de l'État, I, 193. — Leurs occupations sont dégradantes en général, II, 307.

Arts (Les) ont l'infini pour objet, I, 55.

Asiatiques (Les) sont nés pour le despotisme, I, 195.—Ont plus d'intelligence et moins de courage que les Européens, II, 41.

Asie, pays de despotisme, II, 41.

Assemblée générale (Attributions de l'), II, 253. — Modes possibles de son organisation, II, 271.

Assemblées publiques; leur organisation dans les démocraties, II, 315. — Leur convocation, II, 333.

Association politique; son but, I, 3.— N'est pas une association de commerce, I, 255.

Associations politiques à Carthage, I, 189. — A Abydos, II, 387.

Associations (Les) doivent être interdites par le tyran, II, 449.

Astyage, renversé par Cyrus, II, 437.

Atarnée, ville de l'Asie Mineure, assiégée par Autophradate, et défendue par Eubule, I, 139.

Athénée contredit et appuie tout à la fois le récit de Strabon, pr. lxvj et suiv. — Ne parle pas des autographes d'Aristote, pr. lxvij.

Athènes est peuplée de matelots, II, 201.—Les habitants de la cité, à Athènes, sont moins démocrates que ceux du Pirée, II, 361. — Sous la tyrannie de Pisistrate, II, 377 et 427.— Obéit 35 ans aux

Pisistratides, II, 469.— Gouvernée par Clisthène, I, 217.—Acquit, par la victoire de Salamine, le commandement de la Grèce, II, 367.—Ses guerres contre Sparte, II, 357.—Sa politique contre les alliés de Sparte, II, 399. — Sous la domination des Quatre-Cents, II, 371.—Les classes élevées d'Athènes perdent de leur importance politique, parce qu'elles sont forcées de servir dans l'infanterie, II, 357.—Tribunal des Onze, à Athènes, II, 331.

Athéniens; leur conduite à l'égard de leurs alliés, I, 289, n. — Leur guerre contre Mytilène, II, 365. — Leur défaite en Sicile, II, 369.

Ausoniens, nom ancien des Opiques, II, 59.

Autographes (Les) d'Aristote n'étaient pas à Rome entre les mains d'Andronicus, pr. lxxiij. — N'ont sans doute jamais existé tels qu'on les suppose, pr. lxix.

Autophradate lève le siége d'Atarnée, et pourquoi? I, 139.

Autorité (L') est un fait de nature, I, 25.

Autorité (Comment l') diffère de l'obéissance, I, 73. — L'autorité et l'obéissance doivent être alternatives pour tous les citoyens, II, 87. — Le caractère essentiel de l'autorité, c'est de pouvoir donner des ordres, II, 263.

Autorité royale (L') a sa base dans la famille, I, 11. (Voir Royauté.)

Avantages (Les) que l'homme peut posséder, sont de trois espèces, II, 5.

Averroès n'a pas connu la Politique d'Aristote, pr. lxxvij.

Avortement (L'), II, 110, n.— Est permis avant que le fœtus n'ait reçu la vie, II, 111.

B.

Babylone; son immense étendue, I, 221, n.

Babyloniens (Les) sont châtiés par les rois de Perse, I, 289.

Bacchiades, famille de Corinthe, I, 203.

Bacchus (Fête de), II, 335.

Bacon accuse fort injustement Aristote d'avoir étouffé la gloire de ses prédécesseurs, pr. lv.—Ne comprenait ni ne connaissait l'antiquité, pr. lvj.

Barbares (Les) sont tous esclaves par nature, I, 7. — Souffrent sans peine le despotisme, I, 295.

Barbitons, instruments de musique, II, 161.

Basilides (Les), tyrans d'Érythrée, II, 381.

Batards (Admission des) au droit de cité, I, 237.

Barthélemy (L'abbé); son analyse de la Politique, pr. cxxxv.

Beau (Ce qui constitue essentiel-

lement le), II, 29. — Est supérieur à l'utile, II, 91.

Beauté (Avantage de la) corporelle, I, 31. — Celle de l'âme n'est pas perceptible aux sens, I, *ibid.*

Bède le Vénérable avait sans doute la Politique, pr. lxxv.

Bekker (M.); son édition complète d'Aristote, pr. xcix et cxvj. — (Voyez aussi Académie de Berlin.)

Bénévent. Sa paraphrase française de la Politique est fort mauvaise, pr. cxxiv.

Bentham, cité sur l'objet de l'association politique, I, 2, n.

Béotie (Étienne de la); son traité du *Contre un*, I, 325, n.

Bernardo Segni; sa remarque sur l'ordre des livres de la Politique, pr. cxlvj.

Berlin. (Voir Académie.)

Bête. Emploi remarquable de ce mot par Massillon, I, 315, n.

Bibliothèques. (Voir Arsenal et Manuscrits.)

Biens matériels et biens de l'âme, II, 5.

Biens-fonds; leur immobilisation décrétée par Phaléas à Leucade, et ailleurs, I, 133. — Sont réunis dans quelques mains, à Sparte, II, 397.

Biset, commentateur d'Aristophane au xvi^e siècle, pr. lxcvj.

Bitaubé; son analyse de la Politique, pr. cxxxvj.

Bodin. Emprunts qu'il a faits à la Politique, pr. clxxxiv.

Bœckh; son excellente dissertation sur la musique ancienne, II, 151, n. — Son ouvrage sur l'économie politique, cité passim, et surtout dans les livres VI et VII.

Bonheur (En quoi consiste le), II, 5. — Différence du bonheur à la fortune, II, 9. — S'obtient à deux conditions, II, 77. — La jouissance du bonheur exige beaucoup de modération et de vertu, II, 97. — Est-il le même pour l'État que pour les individus? II, 11.

Borrhaus; son commentaire sur la Politique, pr. cxxxviij.

Bourdin, commentateur d'Aristophane au xvi^e siècle, pr. lxxvj.

Brandis (M.), collaborateur de l'édition complète d'Aristote, pr. xcix et cxvj.

Brigandage, honorable en Grèce dans les premiers temps, I, 42, n. — Approuvé par Hobbes dans l'état de nature, I, 43, n.

Brigue (La) cause des révolutions, II, 351.

Brucciolі, traducteur italien de la Politique, pr. cxxix.

Brucker; son jugement général sur Aristote n'est pas impartial, pr. xij. — Accuse Aristote de flatterie envers Alexandre, pr. xxxij.

Brunck n'a pas indiqué l'âge des scholiastes d'Aristophane, pr. lxxvj.

Bruti traduit la Politique en latin, pr. cxix.

Buhle; son édition inachevée d'Aristote, pr. xcviij.

Buridan; ses questions sur la Po-

litique d'Aristote, pr. lxxxix.—Hardiesse de ses principes, pr. xc.— Ses questions politiques, I, 303, n.

Byzance est peuplée de pêcheurs, II, 199.—Troubles causés à Byzance par des colons, II, 359.

C.

Calvin; son commentaire sur la Politique, pr. cxxxix.

Camérarius; ses notes sur la Politique, pr. cxxxix.—Une des leçons qu'il propose, adoptée, I, 14, n.

Camique, ville de Sicile où mourut Minos, I, 181.

Candidature (La), établie à Sparte pour les places de Sénateurs, I, 173.

Cantons ruraux (L'organisation politique des) doit être imitée de celle de la ville, II, 75.

Carlos (Don), prince de Viana; sa traduction espagnole de la Politique, pr. cxxxv.

Carthage; sa constitution, I, 187.—La constitution de Carthage n'est guère connue que par Aristote, I, 197, n.— Ses sociétés politiques, I, 189. — Politique du gouvernement de Carthage à l'égard du peuple, II, 317. — N'a jamais éprouvé de révolution, II, 477. — Se sauve des révolutions en enrichissant le peuple, I, 197 —Conspiration d'Hannon à Carthage, II, 393. — Privilége exclusif des juges, I, 215. — A Carthage, le commerce est permis aux magistrats, II, 467. — A Carthage, les guerriers portent autant d'anneaux qu'ils ont tué d'ennemis, II, 15.— Révolution de Carthage, et contradiction probable d'Aristote, II, 475.

Carthaginois (Les), liés aux étrangers par des traités, I, 255.

Casa fournit des variantes à Vettorio sur la Politique, pr. cij.

Castrovol; son commentaire sur la Politique, pr. cxxxvij.

Catane, patrie de Charondas, I, 201

Catégories (La dernière partie des), jugée à tort apocryphe par Andronicus, pr. lxx.

Cavalerie; son importance dans l'antiquité et au moyen âge, II, 184, n.— La cavalerie faisait jadis toute la force des armées, II, 249. — La cavalerie ne put être formée que de gens riches, II, 185. — Rapport politique de la cavalerie à l'oligarchie, II, 321.

Cellarius; sa paraphrase de la Politique, pr. cxlj.

Celtes (Les) autorisent ouvertement l'amour viril, I, 163. — Les Celtes font grand cas de la valeur guerrière, II, 15.— Les Celtes donnent un vêtement fort léger à leurs enfants, et les plongent dans l'eau froide, II, 111.

Cens (Ce que doit être le taux

du), II, 249. — Ce qu'il doit être dans la démocratie, II, 305. — Dans l'oligarchie, II, 317. — Révolutions que le cens peut amener dans les États, II, 405. — Baissé à Thurium, II, 395.

Censeurs des femmes, des enfants, des gymnases, II, 335 — Aristote indique l'utilité des censeurs dans l'État, II, 406, n.

Censure (La) doit être exercée sur les mœurs des citoyens, II, 405.

Cent (Les) magistrats à Carthage, I, 191.

Cent-quatre (Les) magistrats à Carthage, I, 189.

Cent (Les) et les cent-quatre étaient-ils à Carthage deux magistratures différentes? I, 189, n.

Chalcondyle; sa glose sur un passage de la Politique, II, 104, n. — Se trompe sur la classification des tribunaux par Aristote, II, 278, n. — Son manuscrit, pr. clxxiv.

Chalcis, en Thrace, a eu Androdamas pour législateur, I, 207. — Fonde des colonies en Italie et en Sicile, I, 201. — A Chalcis, les chevaliers formaient une oligarchie, II, 185. — Sous la tyrannie d'Antiléon, II, 475. — Les colons de Chalcis chassent les Amphipolitains de leur ville, II, 361. — Révolution démocratique de cette ville, II, 369.

Champagne; sa traduction française de la Politique est élégante mais peu fidèle, pr. cxxvj. — Note sur sa vie, pr. cxxvj. — Refait le texte d'Aristote, I, 252, n.

Chant (Diverses espèces de), II, 163.

Charès de Paros, auteur d'un traité d'agriculture, cité par Aristote, I, 64, n., et I, 65.

Charès, attaqué par les habitants d'Égine, II, 383.

Chariclès, démagogue à Athènes, II, 381.

Charilaüs, pupille de Lycurgue, I, 179. — Roi de Lacédémone, II, 475.

Charles v, roi de France, fait traduire par Oresme la Politique d'Aristote, pr. xcj.

Charondas, législateur de Catane, I, 201. — Sa loi sur les faux témoignages, qu'il a punis le premier, I, 205. — Impose d'énormes amendes aux riches qui s'absentent des tribunaux, II, 247. — Préambule de ses lois conservé par Stobée, I, 101, n. — Appartenait à la classe moyenne, II, 237. — Appelait les membres de la famille compagnons de table, I, 9.

Chasse (La) est la vie de plusieurs peuples, I, 45.

Chef (Qualités requises dans le), I, 233.

Chemins publics; leur entretien, II, 325.

Chevaliers (Les) forment la troisième classe à Athènes, I, 201. — Les chevaliers, à Érétrie formaient l'oligarchie, II, 387.

CHIOS est peuplée de négociants, II, 201.—Les exilés de Chios livrent combat aux Antisséens, II, 361.— — L'oligarchie de Chios renversée, II, 389. — Les pressoirs à huile de Chios, I, 67.

CHIOTES (Les) sont trompés par les Athéniens, I, 289.

CHŒUR (Le), souvent le même dans la tragédie que dans la comédie, I, 223.

CHONIENS, d'origine Œnotrienne, II, 59. — Les Choniens habitaient sur les côtes du golfe Ionique, II, 59.

CHORÈGE (Un), à Lacédémone, donne le ton au chœur de la tragédie, II, 169.

CHORÈGES (Les) sont-ils des magistrats? II, 263.

CHRONIQUES (Les) slaves parlent de la traduction d'Aristote par Guillaume de Brabant, pr. lxxviij.

CHRYSIPPE; ses ouvrages politiques, pr. xxviij.

CHYTRE, quartier de Clazomène, II, 361.

CICÉRON; son opinion sur l'étude d'Aristote, pr. lv.—Son admiration pour le style d'Aristote, pr. lxxiij. — Son témoignage sur les erreurs des éditions d'Aristote, pr. lxxiij.— Son témoignage sur la Politique est sans doute le plus ancien de tous, pr. lxxj.— Indique un ouvrage d'Aristote sur les Constitutions des peuples barbares, pr. xxij.—Appréciation de son silence relativement au récit de Strabon, sur le destin des ouvrages d'Aristote, pr. lxviij.— A imité des passages de la Politique, I, 9, n., et 13, n. — A sans doute emprunté à la Politique un trait de la vie de Thalès, I, 66, n.

CITÉ (Idée fondamentale de la), I, 259.— La cité ne se compose que d'êtres libres, I, 231.— La cité doit être avantageusement située par terre et par mer, II, 35. — La cité ne doit point ouvrir de marchés pour le commerce étranger, II, 37. —Position de la cité, II, 67.

CITHARE, instrument à proscrire dans l'éducation, II, 159.

CITOYEN (La vertu du) se rapporte exclusivement à l'État, I, 223. —Tous les citoyens sans exception, doivent prendre part au gouvernement, II, 81.—Les citoyens doivent avoir du loisir, I, 193.— Le citoyen doit vivre dans l'aisance, II, 53.— Les citoyens ne doivent point travailler pour vivre, dans un État bien constitué, I, 159 et 235. — Le citoyen doit s'abstenir de toute profession manuelle, de tout commerce, II, 51; même de l'agriculture, *ibid.*—Qu'est-ce que le citoyen? I, 209. — Le citoyen varie d'une constitution à l'autre, I, 213 et 239. — On n'est pas citoyen pour être né de père et de mère citoyens, I, 217. — On peut être citoyen du chef seul de sa mère, I, 237.—Les artisans ne peuvent être citoyens, I, 233 et 235.

CINADON; son coup de main contre les Spartiates, II, 391.

CLASSE moyenne (Mérites de la), II, 231. — Les classes élevées s'insurgent dans les démocraties, II, 361. — Distinction des citoyens en classes, en Égypte et en Crète, II, 55.

CLASSIFICATION (Principes de) en histoire naturelle, II, 193.

CLAZOMÈNE. Divisions intestines des habitants de cette ville, II, 361.

CLÉANDRE, tyran de Gèle, II, 475.

CLÉANTHE; ses ouvrages politiques, pr. xxviij.

CLÉOMÈNE, vainqueur d'Argos, II, 357.

CLÉOPATRE, reine de Macédoine, II, 433.

CLÉOTIME fait une révolution à Amphipolis, II, 383.

CLIMAT (Influence politique et morale du), II, 41.

CLISTHÈNE; ses innovations politiques après l'expulsion des Pisistratides, à Athènes, I, 217. — Son système politique après la révolution d'Athènes, II, 309.

CLISTHÈNE de Sicyone succède à Myron, II, 475. — Son habileté à ménager le peuple, II, 467.

CNIDE (Révolution démocratique de), II, 374. — L'oligarchie de Cnide renversée, II, 389.

CODRUS; son mérite, II, 427.

CŒLIUS CALCAGNINUS; sa paraphrase du premier livre de la Politique, pr. cxxxviij.

CŒUR (Le) est surtout blessé des mécomptes d'affection, II, 43.

COLÈRE (La), cause des conspirations, II, 429. — La colère est moins dangereuse que la haine, II, 443.

COLONIES de Carthage; leur objet, II, 317.

COLOPHON. Richesse de cette ville, II, 191.

COLOPHONIENS; leurs divisions intestines, II, 361.

COMBAT (But moral du), II, 95. —Combat des Œnophytes, II, 355 —Combat du Sept, II, 357.

COMMERÇANTS (Les) sont un des éléments de l'État, II, 193.

COMMERCE (Le) ne fait pas partie des acquisitions naturelles, I, 53. — Le commerce est méprisé à bon droit, I, 61.—Vivement blâmé par Aristote, I, 60, n.— L'Évangile l'a plus décrié que le philosophe grec, *ibid.* — Attaqué par Mably, *ibid.*—Le commerce n'est point une occupation digne du citoyen, II, 51. — Le commerce est permis aux magistrats à Carthage, II, 477. — Une loi de Thèbes n'accorde de droits politiques qu'à ceux qui ont cessé le commerce depuis dix ans, II, 323.—Le commerce permis aux magistrats, n'est pas la cause des révolutions politiques, II, 475. — Voies diverses du commerce, I, 65.

COMMISSAIRES pour les assemblées publiques, II, 333. — Les commissaires sont d'institution oligarchique, II, 337.

COMPTABILITÉ publique; son administration, II, 333.

COMPTES (Les) de l'État doivent être affichés publiquement, II, 411. — Importance qu'y attachait le peuple athénien, I, 268, n. — Vérification des comptes, II, 335.

COMMUNAUTÉ politique (Désavantages de la), I, 93. — Communauté politique; ses trois modes, I, 85. — Communauté des chiens, des chevaux et des esclaves, à Lacédémone, I, 105.—Communauté des propriétés à Tarente, II, 317.—La communauté des femmes, des enfants et des biens, proposée par Platon, I, 85. — Communauté des femmes chez divers peuples de l'antiquité, I, 94, n.

CONDAMNATIONS (Les) ne doivent jamais être remises au peuple dans les démocraties, II, 261. — Magistrats chargés de les faire exécuter, II, 329.

CONFISCATIONS provoquées par les démagogues, II, 313.—Le produit des confiscations doit être consacré aux dieux, dans la démocratie, II, 313.

CONQUÊTES (Les) énergiquement blâmées par Aristote, pr. xxxiij. — Réprobation de l'esprit de conquête, II, 13 et suiv., II, 93.

CONRING professe à Helmstadt la Politique d'Aristote, pr. cv. — Son édition de la Politique, cvj.—Croit à tort que la Politique est pleine de lacunes, cvij. — Sa discussion sur l'ordre des livres de la Politique, pr. cxlvj, et cxlviij.—Suppose à tort une lacune dans la Politique, II, 324, n.

CONSPIRATIONS contre les monarques, II, 431. — Motifs des conspirations, II, 435.

CONSTITUTION (Idée générale de la), I, 239. — La constitution diffère de la loi, II, 176, n.—La constitution est supérieure à toutes les lois, II, 179. — Ce que c'est qu'une constitution, II, 177. — Trois espèces principales de constitutions, I, 345. — Constitutions divisées en deux classes, II, 187. — Les constitutions varient selon leur but; — — constitutions pures et corrompues, I, 245. — Causes de la diversité des constitutions, II, 185. — La constitution la meilleure est celle qui a les meilleurs chefs, I, 325.

CONSTITUTION d'Athènes (Examen rapide de la), I, 199.

CONSTITUTION de Carthage; ses mérites et ses défauts, I, 187. — Constitution aristocratique et républicaine, I, 191.

CONSTITUTION de Crète; ses principes, I, 179.— Ses défauts.— Sert de modèle à celle de Sparte, I, 179.

CONSTITUTION de Sparte; son silence à l'égard des femmes, I, 161. — Disproportion des propriétés, I,

165. — Le sénat, les éphores, les rois, I, 169. — Son vice radical, I, 177.

Constitutions (Les) de Crète, de Sparte et de Carthage, ont de grands rapports entre elles, I, 187.

Constitutions (Recueil des), ouvrage politique d'Aristote, pr. xxj. — Le recueil des Constitutions est la base de la Politique d'Aristote, pr. xxiij. — Recueillies par Aristote au nombre de 196, suivant les Arabes, pr. xxiij, ou 191, pr. xxv; perte déplorable de cet ouvrage, *ibid*, et xxiv. — Constitutions d'Aristote traduites par les Arabes, pr. xxiv.

Consul (Les Athéniens avaient un) à Mytilène, II, 367.

Contemplation (La) est la vie du philosophe, II, 18.

Continence (La) est impossible dans la République de Platon, I, 107.

Contributions publiques; leur administration, II, 335.

Contrôleurs de la comptabilité publique, II, 333.

Coraï voit à tort des lacunes dans la Politique, pr. cvij. — Son édition de la Politique, pr. cxj. — Ses hardiesses philologiques, *ibid.* — Risque sans aucune nécessité une variante très-peu plausible, I, 50, n., et 52, n. — Admet une variante incertaine, I, 112, n. — Fait une correction peu satisfaisante, d'après Léon. Arétin, I, 294, n.; et dans des vers d'Alcée, I, 298, n. — Corrige sans nécessité le texte d'Aristote, II, 97, n. — Accepte une variante peu satisfaisante, II, 182, n.

Corinthe, patrie de Philolaüs, I, 203. — Sa distance de Mégare, I, 259 et n. — Sous la tyrannie de Cypsèle, II, 427. — Sous la tyrannie des Cypsélides, II, 469. — Sous la tyrannie de Timophane, II, 387.

Corps (Le) obéit à l'âme, I, 25. — Toutes ses parties doivent avoir entre elles certaines proportions, II, 355.

Cos (Révolution oligarchique de), II, 373.

Cosmes, magistrats crétois; leurs attributions comparées à celles des éphores, I, 181. — Organisation défectueuse de cette magistrature en Crète, I, 185.

Cotys, tué par des conspirateurs, II, 433.

Courage (On fait vulgairement du) une affaire d'argent, I, 59. — Le courage est une qualité des masses, I, 249.

Cousin (M. V.); son appréciation générale de la Politique d'Aristote, pr. xxxiv. — Sa note sur le nombre mythique de Platon, II, 470, n.

Couteliers (Les) de Delphes; leurs couteaux à plusieurs fins, I, 7.

Cragius; son ouvrage sur la république de Lacédémone, I, 177, n. et passim.

Cratæus tue Archélaüs, II, 433.

CRECELLE, inventée par Archytas, II, 155.

CRÈTE (Examen de la constitution de la), I, 179. — Sa constitution est détestable, I, 185.—Sa faiblesse, I, 187. — En Crète, les repas publics fondaient la communauté des biens, I, 109.— L'analyse de la constitution crétoise par Aristote est ce que l'antiquité nous a laissé de plus complet sur ce sujet, I, 186, n. — Distinction des classes en Crète, II, 57. — Position favorable de la Crète, I, 179.

CRÉTOIS (Les) interdisent à leurs esclaves la gymnastique et la possession des armes, I, 111. — Les Crétois renversent la royauté, I, 181.

CRIMES (Causes ordinaires des), I, 137.

CRIS (Utilité des) chez les enfants, II, 115.

CRITON, ami de Socrate; ses ouvrages politiques, pr. xxvj.

CULTE (Administration politique du), II, 335.

CUMES (Singulière loi à) sur le meurtre, I, 153. — Révolution oligarchique de Cumes, II, 373.

CUMUL (Le) honoré à Carthage, I, 195. — Cumul de certaines fonctions politiques, II, 197.

CUPIDITÉ (La nature de la) est de n'avoir point de bornes, I, 141.

CYPSÈLE, tyran de Corinthe, II, 427.—Règne trente ans à Corinthe, II, 469.

CYPSÉLIDES (Les) règnent soixante-dix ans à Corinthe, II, 469.— Objet politique des monuments que les Cypsélides ont élevés, II, 451. — Erreur commise à leur égard dans le texte de la Politique, II, 468, n.

CYRÈNE. Révolution de cette ville, II, 309.

CYRUS; son mérite, II, 427. — Détrône Astyage, II, 437.

D.

DÆDALE; ses statues, I, 21.

DANSE DE VILLOISON croit qu'on pourrait retrouver la traduction arabe des Constitutions d'Aristote, pr. xxv.

DAPHNÆUS, accusé par Denys l'Ancien, II, 377.

DARIUS, II, 435.

DAVID l'Arménien prétend qu'Aristote avait rangé par ordre alphabétique son recueil de Constitutions, pr. xxj.—En porte le nombre à 250, *ibid.* — Cite le IIe livre de la Politique, p. lxxiv.

DÉCAMNICHUS conspire contre Archélaüs, II, 435.

DÉDALE; son grand mérite de statuaire, I, 20, n. (Voir DÆDALE.)

DÉLIBÉRATION (De la), Περὶ συμβουλείας, titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xx.

DELPHES (Les couteliers de) fa-

briquent des instruments à plusieurs fins, I, 7. — Troubles de cette ville causés par un mariage, II, 365.

Démagogie (La) est une corruption de la république, I, 149. — Sa place dans la science politique, II, 179. — Moyens de la contenir, II, 307. — N'est pas amenée plus souvent que toute autre forme de gouvernement par les révolutions, II, 479.

Démagogues; leur pouvoir, II, 203. — Le démagogue et le flatteur se ressemblent, II, 203. — Les démagogues sont les flatteurs du peuple, II, 453. — Leur turbulence amène parfois des révolutions, II, 371. — Leurs manœuvres contre les riches, II, 375. — Les démagogues provoquent les confiscations, II, 313.

Démétrius de Phalère; ses ouvrages politiques, pr. xxviij.

Démocratie (Définition de la), I, 251. — Ses principes généraux, II, 291 et 293. — Ses caractères distinctifs, II, 421. — La démocratie ne repose pas essentiellement sur la souveraineté de la majorité, II, 189. — La démocratie doit être essentiellement formée par des pauvres, II, 191. — Ses variétés, II, 289. — Quatre formes de la démocratie, II, 299. — Cinq espèces de démocratie, II, 201. — Ses prétentions contre l'oligarchie, I, 153. — Ruses politiques dans la démocratie, II, 247. — Organisation spéciale du pouvoir dans la démocratie, II, 287 et suiv. — La démocratie est le plus solide des gouvernements, II, 395. — Aristote en fait l'éloge, II, 394, n. — La démocratie d'Athènes renforcée par ses victoires sur les Perses, II, 367. — Renversée à Thèbes, à Mégare, II, 355.

Démocratiques (Utilité des formes), même dans les oligarchies, II, 401.

Deniers publics; leur recouvrement, II, 327.

Denorès; son commentaire de la Politique, pr. cxxxix.

Denys l'Ancien, tyran de Syracuse, II, 383 et 427. — Prend une femme dans la ville de Locres, II, 397. — Chasse de Syracuse un citoyen qui avait le monopole des fers, I, 67. — Son système d'impôts, II, 453. — Ses manœuvres contre les riches, II, 377. — Demande des gardes aux Syracusains, I, 411.

Denys le Jeune, attaqué par Dion, II, 437. — Chute de sa tyrannie, II, 441.

Denys d'Halicarnasse; son témoignage sur l'époque de la composition de la Rhétorique, pr. l.

Dépenses publiques (Administration des), II, 335.

Dépopulation (Effets de la), à Sparte, I, 167.

Derdas; sa conspiration contre Amyntas, II, 431.

Despotisme (Le) est légitime de maître à esclave, II, 17.

Dessin (Le) fait partie de l'éducation, II, 129 et 135.

Destutt de Tracy a divisé les gouvernements, comme Aristote, en deux classes, I, 244, n.

Désunion (La) des sujets est le but constant du tyran, II, 455.

Dévotion (Le tyran doit afficher de la), II, 461.

Diagoras renverse l'oligarchie à Érétrie, II, 387.

Diderot commente un passage de la Politique, II, 418, n.

Dieu; son action sur lui-même et sur le monde, II, 9. — L'action de Dieu ne sort pas de lui-même, II, 25.

Digge, monarchiste anglais, s'appuie d'une opinion d'Aristote, I, 310, n.

Dioclès, aimé de Philolaüs, I, 203. — S'enfuit à Thèbes pour échapper à l'amour de sa mère, I, 203.

Diodore de Sicile; son analyse des lois de Charondas, I, 201, n.

Diogène le Cynique; son ouvrage sur la République, pr. xxix.

Diogène de Laërte; son catalogue confus et incomplet, pr. xviij. — Son catalogue est inexact, pr. liij.

Dion conspire contre le jeune Denys, II, 437. — Sa magnanimité en attaquant Denys le Jeune; ses belles paroles, II, 439. — Sa mort, II, 443.

Diophante, archonte d'Athènes; ses lois sur les ouvriers, I, 143.

Diotogène, pythagoricien; l'un de ses fragments conservés par Stobée, II, 123, n.

Discipline (La) est odieuse aux hommes en général, II, 311.

Doctrine politique d'Aristote, pr. xli.

Domestiques (On a surtout de l'irritation contre les) qui servent à tous les instants, I, 103.

Domicile (Le) seul ne constitue pas le droit de cité, I, 211. — La communauté du domicile; ce qu'elle procure à l'État, I, 261.

Domination (La) ne donne pas le bonheur, II, 13.

Dorien (Le mode) peut se composer des mêmes sons que le mode phrygien, mais diversement arrangés, I, 223. — Le mode dorien calme l'âme, II, 153. — Le mode dorien est un des modes fondamentaux de la musique, II, 187. — Sa gravité, II, 169. — Préférable pour l'éducation, *ibid.*

Doriens, fort durs envers les esclaves, I, 39, n.

Doxandre, citoyen de Mytilène, appelle les Athéniens contre sa patrie, II, 365.

Dracon; ses lois rigoureuses, I, 205.

Droit (Le) est la règle de la société politique, I, 17. — Le droit

politique, à Sparte, dépendait de la présence des citoyens aux repas communs, I, 175.

Droits (Les) varient suivant les personnes auxquelles ils s'appliquent, I, 253. — Des Droits, titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xx.

Duval; son édition complète d'Aristote, pr. xcvij.

Dynastie ou gouvernement d'une oligarchie violente, II, 353.

E.

Eaux (Nécessité des) naturelles dans une ville, II, 67.

Eaux publiques et fontaines, leur entretien, II, 327.

Échange; son origine, son but, I, 51.

Écoles (Les) doivent être interdites par le tyran, II, 449.

Économique, ouvrage d'Aristote en un seul livre, selon Diogène de Laërte, pr. xix. — L'Économique indiqué par Aristote dans la Politique, II, 33, n., et 64, n.

Ecphante de Crotone (Fragment d') cité par Stobée, I, 71, n.

Ecphantidès, poëte comique, II, 159.

Écrivains politiques (Erreur des), II, 175.

Éducation; son importance, II, 123. — Objets qu'elle doit comprendre, II, 127 et suiv. — De l'Éducation, titre d'un ouvrage politique d'Aristote, p. xix. — Importance de l'éducation dans l'État, I, 79 et 135 — Ses rapports au principe du gouvernement, II, 87 et 421. — A les mêmes effets pour les citoyens que pour l'homme en général, I, 325. — L'éducation est généralement négligée par les gouvernements, II, 91. — Directions générales qu'il convient de donner à l'éducation des citoyens, II, 91. — L'éducation agit par les exemples et par les leçons, par les mœurs et par les maîtres, II, 87. — L'éducation comprend deux époques bien distinctes, II, 119. — L'éducation du corps doit précéder celle de l'esprit, II, 101. — Ne doit pas inspirer la férocité, II, 137. — Commune chez les Lacédémoniens, II, 125.

Égalité, principe de l'État selon Aristote, pr. xlj. — Base de l'association politique, I, 231. — L'égalité est la première loi de l'État, I, 313. — Réclamée pour tous les citoyens, II, 85. — Indispensable entre égaux, *ibid.* — L'égalité est le rapport nécessaire d'individus libres, I, 89. — Égalité politique soutenue par Aristote, II, 47, n.; II, 394, n. — Quelles sont les bases de l'égalité politique, I, 275. — L'égalité politique est double, II, 345. — Ce que c'est que l'égalité

démocratique, II, 295. — Égalité de mérite, égalité de nombre, II, 297. — L'égalité est le caractère essentiel de la démocratie, II, 291, 295. — Le désir de l'égalité, cause des révolutions, II, 349. — L'égalité des fortunes a été soutenue par Phaléas, I, 131. — L'égalité de fortune doit comprendre plus que les biens-fonds, I, 141.

Égine (Soulèvement d') contre Charès, 383.

Égoïsme, excès de l'amour de soi, I, 105.

Égypte (Prodigieuse antiquité de l'), II, 59. — Distinction des classes en Égypte, II, 55. — Loi d'Égypte sur l'exercice de la médecine, I, 303.

Égyptiens. Prodigieuse antiquité de leurs observations astronomiques, II, 59, n.

Éléments (Quels sont les) indispensables de l'État, II, 117.

Élidée, province voisine de la Macédoine, II, 433.

Ellis; sa traduction anglaise de la Politique, pr. cxxxiij.

Éloquence; son pouvoir dans les états démocratiques, II, 375.

Encyclopédie moderne. Le mérite politique d'Aristote y est mal apprécié, pr. xlviij.

Enfant (L') n'a qu'une volonté incomplète, I, 75.

Enfants (Les) sont des citoyens imparfaits, I, 201 et 235. — On doit abandonner tous les enfants contrefaits, II, 109. — Éducation commune des enfants à Sparte, II, 225. — Il faut habituer de bonne heure les enfants au froid, II, 113. — On ne peut en exiger d'application avant cinq ans, II, 115. — Les enfants doivent rester jusqu'à sept ans dans la maison paternelle, II, 117. — Les enfants ne doivent jamais entendre de paroles indécentes, *ibid.* — La communauté des enfants proposée par Platon, I, 85. — Le nombre des enfants doit être limité avec la communauté des biens, I, 121. (Voir Avortement.)

Enregistrement des actes et arrêts des tribunaux, II, 327.

Éphialte détruit les attributions de l'aréopage, I, 199.

Éphores (Les), magistrats de Sparte; avantages et défauts de cette institution, I, 169. — Leur corruption, I, 171. — Leur mode d'élection, *ibid.* — Pris dans les rangs inférieurs, I, 127. — Créés par Théopompe, II, 447. — Les éphores connaissent de toutes les affaires civiles, I, 215. — Mode d'élection pour les éphores, I, 170, n.

Éphorie (L') est une institution contraire à celles de Lycurgue, I, 168, n. — L'éphorie appartient au peuple, à Sparte, II, 225. — Pausanias veut la détruire à Sparte, I, 343.

Épidamne obéit à un magistrat suprême, I, 311. — Révolution de

cette ville, II, 367. — Constitution de cette ville, II, 343. — A Épidamne, les ouvriers sont à la solde de l'État, I, 143.

ÉPIMÉNIDE de Crète appelait les membres de la famille, compagnons de foyer, I, 9. — Son ouvrage sur la constitution crétoise, pr. xxvj, et I, 8, n.

ENRÔLEMENT militaire des citoyens, II, 331.

ÉPAMINONDAS ; son invasion en Laconie, I, 162, n.

ÉRASME, éditeur d'Aristote, pr. xciv.

ÉRÉTRIE (A), les chevaliers formaient une oligarchie, II, 185. — Révolution d'Érétrie, II, 387.

ERREUR dans le texte de la Politique sur la durée du règne des Cypsélides, II, 468, n.

ERYTHRÉE. Révolution démocratique de cette ville, II, 381.

ESCLAVAGE ; son origine, I, 19. — Théories diverses sur le principe de l'esclavage, I, 19, 31. — L'esclavage naturel est juste et utile, I, 37. — L'esclavage ne peut être fondé ni par la loi ni par la guerre, I, 31. — Expliqué par Aristote seul dans l'antiquité, pr. xl. — Trop faiblement blâmé par Aristote, pr. xxxix. — Protestations de l'antiquité contre l'esclavage, I, 18, n. — Aboli par l'Angleterre, I, 31, n.

ESCLAVE ; la seconde société est celle du maître et de l'esclave, I, 7. — Relation de l'esclave au maître, I, 23. — L'esclave est un des éléments de la famille, I, 17. — Instrument de la propriété, I, 21. — Ce que c'est que l'esclave par nature, I, 27. — Comparaison des esclaves avec les animaux, I, 29. — La chasse aux esclaves, permise par la nature, I, 47. — Jusqu'où va la vertu de l'esclave, I, 71. — L'esclave n'a pas de volonté, I, 75. — Ce que c'est que la science des esclaves, I, 39. — Instruits à Syracuse, I, 39. — Leurs devoirs dans la cité, I, 229. — Leur condition dans un bon gouvernement, II, 63. — Leur différence avec le mercenaire, I, 235. — Difficulté de traiter avec les esclaves, I, 159. — Il faut reprendre les esclaves avec la plus grande indulgence, I, 79. — L'esclave pouvait servir d'hypothèque à Athènes, I, 22, n.

ESCLAVES (Les) se soulèvent en Thessalie, en Laconie, I, 159.

ESPIONS (Origine des), I, 451 et n.

EST (Le vent d') dérive du vent du midi, II, 187.

ÉTAT. Incertitude sur la signification de ce mot, I, 209. — En quoi il consiste précisément ; quand peut-on dire qu'il est changé ? I, 219. — L'État n'est qu'une association, I, 3. — Un État est la réunion de plusieurs villages, I, 11. — L'État est un fait de nature, I, 11. — Sa supériorité naturelle sur les individus, I, 13. — Quel est le but de l'État, I, 259. — Le bonheur

de l'État est-il le même que celui des individus? II, 11. — Quel est l'État le plus parfait? II, 13. — Un État trop populeux ne peut être bien gouverné, II, 29. — Éléments indispensables de l'État, II, 47. — Diversité des parties qui composent l'État, II, 185.

Étendue (L') de l'État ne doit pas être fort grande, II, 29.

Éthiopie (En), le pouvoir politique se répartit selon la taille et la beauté, II, 189.

Étrangers (Les) ne jouissent de droits politiques qu'à la condition de présenter caution, I, 211. — Admis par Syracuse au droit de cité, II, 361.

Étrusques (Les) liés par des traités aux Carthaginois, I, 255. — Nommés *Racéna* dans leur propre langue, I, 257, n.

Études de l'adolescence, II, 139.

Eubule, I, 138, n. — Son conseil à Autophradate, I, 139.

Eunomie, nom d'un des poëmes de Tyrtée, II, 393.

Eunuque, surnom de Nicoclès, II, 431.

Euripide fait cruellement fouetter Décamnichus, II, 435. — Sa pièce d'Éolus, I, 227, n. — Cité par Aristote, I, 8, n. — Cité, I, 9. — Cité, I, 77. — Cité, I, 227. — Cité deux fois, II, 45 et n. — Cité, II, 141, et n. — Cité, II, 422, n.

Europe, pays de liberté, II, 41.

Européens; leur amour de l'indépendance, I, 295. — Les Européens sont plus courageux, mais moins industrieux que les Asiatiques, II, 41.

Euryphon, père d'Hippodamus, I, 143.

Eustathe, au XII^e siècle, possédait encore les Constitutions d'Aristote, pr. xxiv. — Se trompe sur le titre de la Politique, pr. lxxv, et II, 65, n. — Appelle à tort la Politique les Constitutions, II, 453, n.

Euthycrate, citoyen de Phocée, II, 367.

Évagoras, tué par l'eunuque Nicoclès, II, 431.

Évétion, citoyen d'Héraclée, II, 389.

Examinateurs de la comptabilité publique, II, 333.

Exécution des condamnations judiciaires; à qui confiée? II, 329.

Exercices (Les) trop rudes énervent les enfants, II, 139.

Extraits de la République de Platon, titre d'un ouvrage d'Aristote, pr. xix.

Extraits des Lois de Platon, titre d'un ouvrage d'Aristote, pr. xix.

F.

FAMILLE (La) est la société de tous les instants, I, 9.—Le gouvernement de la famille, I, 17. — Ses éléments, *ibid.* — L'administration de la famille repose sur trois pouvoirs, I, 69.

FAMILIARITÉS repoussantes, permises par Platon, entre père et fils, frère et frère, I, 97.

FINANCES (Les) de l'État doivent toujours être abondantes, I, 139.— Les finances n'ont jamais causé de révolution dans l'antiquité, II, 423, n.

FAVORIN, cité et rectifié sur δελφικὴ μάχαιρα, I, 6, n.

FEMELLES (Les) des animaux font souvent des petits tout pareils au mâle, I, 97.

FEMME. La première société est celle du mari et de la femme, I, 5. — La femme, chez les barbares, est de même ordre que l'esclave, I, 7. — Les femmes étaient anciennement vendues en Grèce, I, 153.— La femme; où est sa force? I, 69.— Les vertus de la femme ne sont pas précisément celles de l'homme, I, 75. — Devoir de la femme dans la famille, I, 231. — La femme n'a qu'une volonté en sous-ordre, I, 75. — Empire des femmes sur les races guerrières, I, 163. — Les femmes sont oubliées dans la constitution de Sparte, I, 161.—Les occupations des femmes doivent être les mêmes que celles des hommes, suivant Platon, I, 113. — Leurs repas communs dans les lois de Platon, I, 119. — La communauté des femmes proposée par Platon, I, 85. — Femmes communes chez divers peuples de l'antiquité, I, 94, n. — Communauté des femmes en Lybie, I, 95.—Le législateur doit prescrire un régime aux femmes grosses, II, 109. — Les femmes ne doivent pas être mariées trop jeunes, II, 105. — Les femmes peuvent enfanter jusqu'à 50 ans, II, 103.

FÉROCITÉ. Le guerrier ne doit avoir de férocité envers qui que ce soit, II, 43.

FERS. Le monopole des fers fait la fortune d'un citoyen de Syracuse, I, 67.

FIGLIUCCI; ses dialogues italiens sur la Politique, pr. cxxxj.

FILMER, monarchiste anglais, s'appuie d'une opinion d'Aristote, I, 310, n.

FLAMBEAUX, disposés pour servir aussi de lances, II, 267.—Fêtes aux flambeaux, II, 411.

FLATTEUR (Le) et le démagogue se ressemblent, II, 203. — Leur rôle auprès du peuple et des tyrans, II, 203. — Les flatteurs sont en grande estime près du tyran, II, 453.

FLUTE, instrument à proscrire dans l'éducation, II, 159. — N'est pas un instrument moral, II, 159. — D'abord très-cultivée, *ibid.* — Proscrite par Socrate, II, 169.

FONCTIONNAIRES publics; leurs attributions diverses, II, 327.

FONCTIONS sociales (Énumération des), indispensables à l'État, II, 47 et suiv.

FONCTIONS publiques (Les) doivent être exercées gratuitement, II, 409. — Les fonctions publiques doivent être rétribuées dans la démocratie, II, 293.— Fonctions d'espèces diverses, II, 331.

FONTAINES publiques; leur entretien, II, 327.

FORCE (Identité de la) et de la vertu, I, 33.

FORCE (La) ne peut fonder l'esclavage, I, 33. — La force est le point essentiel pour le maintien de la tyrannie, II, 457.

FORCE armée (Ce que doit être la), remise à un roi, I, 309.

FORÊTS publiques; leur conservation, II, 327.

FORTUNE (Différence de la) au bonheur, II, 9. — Le désir de la fortune cause des révolutions, II, 349.

FOULE (Les jugements de la) sont exquis en musique et en poésie, I, 265. — La foule peut élire et censurer les magistrats, I, 269.

FROID (Il faut habituer par degré les enfants au), II, 113.

FRONTIÈRE (Chaque citoyen doit posséder quelques biens-fonds à la), II, 63.

FULLEBORN publie la traduction allemande de la Politique, par Garve, pr. cxxxiij.

G.

GARAMANTES (Les) avaient, dit-on, la communauté des femmes, I, 94, n.

GARDE du roi et du tyran, II, 429.

GARDIENS des lois, espèce de magistrats, II, 259. — Les gardiens des lois sont d'institution aristocratique, II, 337.

GARVE; sa traduction allemande de la Politique, pr. cxxxiij.

GEDIKE traduit en allemand deux livres de la Politique, pr. cxxxiij.

GÈLE, sous la tyrannie de Cléandre, II, 475.

GÉLON; sa tyrannie à Syracuse, II, 355 et 475.—Règne huit ans à Syracuse, II, 469 et 471. —Chute de sa tyrannie, II, 441.

GÉNÉRATION (Quel est le temps favorable à la), II, 107.— Durée de la faculté de la génération dans l'homme et dans la femme, II, 103.

GÉNÉROSITÉ (La) est impossible dans la République de Platon, I, 107.

Génie (Le) doit avoir, selon Aristote, la place suprême de l'État, pr. xxxiij.—Privilége du génie dans l'État, I, 293, 321.—Condition du génie dans l'État; la loi n'est pas faite pour lui, I, 285.

Génie (Réserves d'Aristote en faveur du), II, 349, n.

Genouille (M.); son édition du 1er livre de la Politique, pr. cxvij.

Geôlier (Fonctions de); leur importance, II, 329.

Gérontes (Les), sénateurs en Crète et à Sparte, I, 181. — Les gérontes, à Sparte, connaissent des affaires de meurtre, I, 215.

Gifanius; sa traduction de la Politique, pr. cx, cxxij.—Ses commentaires sur la Politique, pr. cxl.

Gillies; sa traduction anglaise de la Politique, pr. cxxxiv.

Gloire (Le désir de la) amène souvent des complots contre les monarques, II, 439.

Gœttling (M.); son excellente édition de la Politique, pr. cxiij.—Donne dix-huit notations, p. cxv.—N'a pas fait de table des matières à son édition de la Politique, pr. cxv. N'a pas assez approfondi la question de l'ordre des livres, *ibid*, pr. cxlvj. — Sa conjecture sur la fin du 2e livre de la Politique, I, 205, n. — Propose une variante ingénieuse, II, 141, n. — Fait une correction sans autorité suffisante, II, 144, n. — Regrette d'avoir adopté une variante peu satisfaisante pour les vers d'Alcée, d'après Schneider, I, 298, n.—Propose une variante peu nécessaire, II, 156, n. — Explique par un tableau un passage difficile d'Aristote, II, 270, n.—Adopte des corrections peu satisfaisantes, II, 339, n.—Admet à tort une variante que ne justifient pas les manuscrits, II, 414, n.

Golfe Lamitique, II, 57; Scyllétique, Ionique, *ibid.*

Gorgias, I, 77. — Son bon mot sur les citoyens de Larisse, II, 217.

Gouvernants (Rapport des) aux gouvernés, II, 241.

Gouvernement par excellence (Recherche du), II, 3. — Le gouvernement est le souverain de l'État, I, 24.— Gouvernements d'intérêt général, d'intérêt spécial, I, 243. — Gouvernements dégradés, II, 179, 181. — Les mauvais gouvernements exigent le plus de soin, II, 319.

Gordius, père de Psammétichus, II, 469.

Gozzi, traducteur italien de la Politique, pr. cxxxij.

Guerre (La) ne peut fonder l'esclavage, I, 33. — La guerre est un moyen naturel d'acquérir, I, 47. — But moral de la guerre, II, 95. — La guerre est l'objet de presque toutes les législations, II, 15.— La guerre est pour le tyran un moyen de se rendre nécessaire, II, 453.— Administration de la guerre et des affaires militaires, II, 331.—Admi-

nistration politique de la guerre, II, 335.

Guerre médique, II, 357.— La guerre médique renforce la démocratie d'Athènes, II, 367.

Guerre des rois de Lydie, II, 191.—Guerre sacrée des Phocéens, II, 367.

Guerre de Messénie, II, 393.

Guerriers (Ce que sont les) dans la République de Platon, II, 111. — Les guerriers sont privés de tout plaisir dans la République de Platon, I, 115.—Leurs fonctions dans l'État, II, 53.

Guillaume de Brabant ou de Moerbéka traduit littéralement les œuvres d'Aristote, pr. lxxiij. — Cité dans le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, *ibid.* — Sa traduction de la Politique, pr. cxviij et clxxix.

Grammaire (La) fait partie de l'éducation, II, 129 et 135.

Grèce (La) gouvernée d'abord par des rois, puis constituée ensuite en république, I, 307.— La Grèce sous la domination alternative de divers peuples, II, 239. — Son antique organisation, II, 249.

Grecs (Les) ne marchaient jadis qu'en armes, I, 153; et vendaient leurs femmes, *ibid.* — Les Grecs sont jaloux de la liberté, I, 295. — Avantages intellectuels des Grecs, II, 41.

Grégoire (L'abbé); son ouvrage sur la domesticité, I, 28, n.

Grégoire, I, 39, n.

Grotius attaque vivement l'opinion d'Aristote sur l'esclavage naturel, I, 47, n. — Fonde l'esclavage sur la guerre, I, 30, n. — S'accorde avec Aristote sur la double valeur des choses, I, 48, n. — Emprunts qu'il a faits à la Politique, clxxxv.

Grynée (Simon), éditeur d'Aristote, pr. xcv.

Gymnases (Inspection des), II 335.

Gymnaste (Devoirs du), II, 173.

Gymnastique (La) très-importante chez les anciens, II, 244, n. — La gymnastique a profité des innovations, I, 153. — La gymnastique fait partie de l'éducation, II, 129, 137, 139.

Gynæconomie, surveillance de la conduite des femmes, II, 269.

H.

Haine (La) est plus dangereuse que la colère, II, 443.

Halcyone; sa passion incestueuse pour son fils Dioclès, I, 203.

Hamodocus, roi, détrôné par Seuthès, II, 437.

Hannon; sa conspiration à Carthage, II. 393.

Harmodius conspire contre les Pisistratides, II, 431.

Harmonie (L') est soumise au principe d'autorité, 25. — Influences morales de l'harmonie, II, 165 et suiv.

Harrington; son admiration pour la Politique, pr. clxxxvj.

Hase (M.), de Dresde, collationne des manuscrits pour l'édition de M. Gœttling, pr. cxiv.

Hégel; son jugement général sur Aristote, pr. xiij.

Hégewisch a remarqué avec raison que le désordre des finances n'a jamais causé de révolutions dans l'antiquité, II, 422, n.

Heider; sa paraphrase de la Politique, pr. cxlj.

Heinsius; sa paraphrase de la Politique, pr. cv.

Hélène, tragédie de Théodecte, I, 35.

Hélis. Constitution oligarchique de cette ville, II, 385.

Hellanocrate de Larisse conspire contre Archélaüs, II, 433.

Hénioques (Les), anthropophages, II, 137.

Heptagones, instruments de musique, II, 161.

Héraclée. Marine puissante de cette ville, II, 39. — Révolution démocratique d'Héraclée, II, 379, 383, 387. — Révolution oligarchique de cette ville, II, 373.

Héracléodore, démocrate d'Orée, II, 357.

Héraclide de Pont; ses ouvrages politiques, pr. xxvij.

Héraclide, tue Cotys, II, 433.

Héraclite, cité, II, 465.

Hérauts (Les) sont-ils des magistrats? II, 263.

Herbelot (D') cite deux traductions arabes de la Politique, pr. lxxvij.

Hercule, mis à terre par les Argonautes; premier exemple de l'ostracisme, I, 287.

Hérédité monarchique, formellement condamnée par Aristote, pr. xxxiij. — Absurdité de ce principe, I, 309. — Hérédité, condamnée par Aristote, II, 241, n., et 444, n. — Les rois par hérédité sont généralement méprisables, II, 443.

Hérée. Révolution démocratique de cette ville, II, 357.

Hermias, tyran d'Atarnée, ami d'Aristote, pr. xvij.

Hérodote, cité relativement à la cuvette d'Amasis, I, 71, n.

Hésiode, cité par Aristote, I, 8. — Cité sur les bases de la société, I, 9. — Cité, II, 441.

Hestiée. Révolution de cette ville, II, 365.

Hétæries, sociétés politiques à Carthage, II, 189.

Hiéron règne dix ans à Syracuse, II, 469 et 471.

Hiéron, frère de Thrasybule, II, 441. — Invente les espions, II, 451.

Hilotes; leur esclavage, I, 113.

—Leur esclavage funeste aux Spartiates, I, 159.

Hipparinus prépare la tyrannie pour Denys, II, 383.

Hippocrate, grand médecin, II, 27. — Cité, I, 4, n. — Cité relativement aux Sauromates, II, 15, n.

Hippodamus. Examen de sa constitution, I, 143. — Inventeur de la distribution des villes en rues, *ibid.* — Sa constitution. — Son tribunal suprême, I, 145. — Sa loi sur les orphelins des guerriers, I, 147. — Sa loi sur les inventions utiles, I, 147. — Ses fragments politiques conservés par Stobée, pr. xxviij. — I, 142, n. — Fragments d'un de ses ouvrages politiques, cité par Stobée, I, 143, n. — Son système d'alignement pour les maisons, I, 67. — Ses réformes dans la construction des villes, II, 67, n.

Histoire naturelle. Méthode de cette science, II, 191 et 193.

Hobbes reproche à Aristote ses principes de liberté, pr. xliv. — Emprunts et reproches qu'il a faits à la Politique, pr. clxxxv. — Fonde l'esclavage sur la guerre, I, 30, n. —Ne reconnait avec Aristote que la royauté absolue pour une véritable royauté, I, 302, n. — Approuve le brigandage dans l'état de nature, I, 43, n.—Sa remarque sur les dénominations des mauvais gouvernements, I, 248, n. — D'accord avec Aristote sur les causes des révolutions, II, 350, n. — Assimilait, comme Platon, l'État à la famille, I, 3, n. — Blâme Aristote d'avoir appelé l'homme un être sociable, I, 10, n.—Blâme Aristote d'avoir assimilé les sociétés humaines à celle des abeilles, I, 12, n.

Hœnel (M.); son catalogue des manuscrits des bibliothèques d'Europe, pr. clxxx.

Homère, cité sur le gouvernement intérieur de la famille, I, 11, Odyss., 9. — Cité sur la perversité de l'homme sauvage, I, 13, Iliad., 8. — Cité par Aristote, I, 21, n. — Cité, I, 71. — Cité, I, 137.—Cité, I, 239.—Cité, I, 295.— L'un des vers cités par Aristote ne se retrouve plus aujourd'hui, *ibid.* — Cité deux fois, I, 317.—Cité trois fois par Aristote, II, 132, 133, n.— L'un de ces vers ne se retrouve plus dans Homère, et de plus il est faux, II, 132, n.—Cité, II, 203.

Homme (L'); ses modes divers d'existence, I, 43. — Les animaux sont faits pour lui, I, 45.—L'homme est un être sociable, I, 4, 241.— Les vertus de l'homme ne sont pas celles de la femme, I, 75.—Devoir de l'homme dans la famille, I, 233. — Disette des hommes à Sparte, I, 267. — Les hommes peuvent engendrer jusqu'à 70 ans, II, 103. — Origine des premiers hommes, I, 155.

Homme d'État (Qualités et devoirs de l'), II, 173.

Honneurs (Le désir des) cause des révolutions, II, 349.

Hoplites (Les) sont l'arme de l'oligarchie, II, 321.

I.

Iapyges (Les), vainqueurs de Tarente, II, 357.

Iapygie (Les côtes de l'), habitées par les Choniens, II, 59.

Ibères (Les) plantent sur la tombe des guerriers autant de pieux de fer qu'ils ont tué d'ennemis, II, 15.

Idéal, poursuivi par les Grecs en politique comme dans les autres sciences, pr. xxix.

Iles Fortunées, séjour des sages selon les poëtes, II, 97.

Impôts (Les) sont fort mal recouvrés à Sparte, I, 177. — Impôts accablants, établis par Denys, II, 453.

Indécence. Il faut écarter des enfants toute idée indécente, II, 117. — Toute indécence de paroles ou d'action doit être sévèrement punie, II, 117.

Indigence (Funestes effets de l'), II, 233.

Individu (La souveraineté de l') est chose dangereuse, I, 263. — L'individu sujet à mille passions est un mauvais souverain, I, 307. — Infériorité de l'individu par rapport à la masse, I, 319.

Inégalité; maux qu'elle cause dans l'État, I, 277. (Voir Égalité.)

Infanterie légère (Rapport politique de l') à la démocratie, II, 321.

Infanterie pesante (Rapport de l') à l'oligarchie, II, 321.

Infanterie (Le service dans l') fit perdre à l'aristocratie athénienne une partie de son influence, II, 357.

Infidélité conjugale (L') doit être sévèrement punie, II, 111.

Innovation politique (Avantages et inconvénients de l'), I, 153.

Inspecteurs publics; leurs diverses fonctions, II, 327.

Instance judiciaire; fonctionnaires qui en sont chargés, II, 327.

Instruction (L') ne doit jamais être un jeu pour les enfants, II, 143. — L'instruction doit être proscrite par les tyrans, II, 449.

Instruments (Les); leur diversité, I, 21. — Rapport de l'instrument à l'ouvrier, II, 47.

Instruments à plusieurs fins, II, 267.

Instruments (Choix des) de musique dans l'éducation, II, 157.

Insulte (L') cause des révolutions, II, 351. — Les insultes personnelles doivent être soigneusement évitées ou réparées par le tyran, II, 463.

Insurrection (L') est un moyen de gouvernement en Crète, I, 185.

Intelligence (L') est dans l'homme la vraie fin de la nature, II, 99.

Intérêt (L') de l'argent est de l'argent issu d'argent, I, 65.— La moins naturelle de toutes les acquisitions, *ibid.*

Intérêt (L') particulier est la règle des gouvernements corrompus, I, 291.

Interpolations probables, I, 64, n.; 70, n. — Dans la Politique, II, 289, n. — Dans la Politique, II, 306, n. — Dans la Politique, II, 310, n. — Probable, II, 456, n.

Ionie (Tyrans d'), II, 427.

Ioniens, moins durs que les Doriens pour leurs esclaves, I, 39, n.

Ionique (Golfe), II, 59.

Iphiade, chef d'une association politique à Abydos, II, 387.

Istros (Révolution démocratique d'), II, 379.

Italie (L') reçoit des colonies de Chalcis, I, 201; II, 57. — L'Italie a connu la première l'usage des repas communs, II, 57.

Italiens (Les) reçoivent leur nom d'Italus, II, 57.

Italus, roi d'Œnotrie; ses bienfaits, II, 57. — Institue le premier les repas communs, II, 57.

J.

Jason (Le tyran); son apophthegme, I, 229.

Jeux (Les) des enfants doivent être dignes des hommes libres, II, 115. — Magistrats chargés d'y veiller, II, 335.

Journal des savants, cité, pr. lix.

Jugements; leur forme à Athènes, I, 145, I. 151.

Juges (Le corps des); ses prérogatives à Carthage, I, 215. — Souverains dans quelques États, I, 317. — Leur salaire à Athènes, I, 140, n.

Julien (l'empereur), cite plusieurs fois la Politique, pr. lxxiv. — Cite un passage de la Politique, I, 309, n.; I, 312, n.; 314, n.; II, 24, n.

Jument (La) de Pharsale, surnommée *la Juste*, I, 97.

Jupiter, parmi les dieux, n'est jamais représenté chantant ou jouant de la lyre, II, 145. — Jupiter Olympien; son temple bâti dans une vue politique par les Pisistratides, II, 451.

Justice (La), principe de l'État suivant Aristote, pr. xxxviij. — La justice est une nécessité sociale, I, 15. — La justice est la vertu sociale par excellence, I, 279, 281.

K.

Kluge (M.); son extrait du II[e] livre de la Politique, pr. cxij. — Propose une bonne variante sur un passage relatif à la constitution carthaginoise, I, 189, n.

Kuster n'a pas indiqué l'âge des scholiastes d'Aristophane, pr. lxxvj.

Kyriace Strozza. (Voir Strozza.)

L.

Laboureurs (Ce que sont les), dans la république de Platon, I, 111. — Ce que sont les laboureurs dans la constitution d'Hippodamus, I, 147. — Les laboureurs doivent être des esclaves, II, 55. — Les laboureurs sont un des éléments de l'État, II, 193.

Lacédémone; sa constitution politique est tournée tout entière à la vertu guerrière, II, 91. — Son système d'éducation blâmé, II, 93. — A mal compris la vertu, II, 97. — Emprunte ses institutions à la Crète, I, 179. — Mérites de la constitution de Lacédémone, I, 127. — Mérites de sa constitution, II, 215, 225. — Ses tribunaux, I, 215. — A Lacédémone, les biens-fonds sont entre quelques mains, II, 397. — A Lacédémone, les esclaves, les chiens et les chevaux sont communs, I, 105. — Entourée d'ennemis, I, 159. — Pausanias veut y détruire l'Éphorie, II, 343. — Poursuit Pausanias, II, 93. — Lysandre veut y détruire la royauté, II, 343.

Lacédémoniens (Les) furent les premiers, avec les Thessaliens, qui, parmi les Grecs, eurent des esclaves, I, 113, n. — Les Lacédémoniens interdisent l'agriculture aux guerriers, I, 109. — Donnent les plus grands soins à l'éducation, II, 125. — Surpassés à la gymnastique et à la guerre par les autres peuples, II, 137.

Lacédémoniennes (Défauts et dérèglements des), I, 161. — Leur faiblesse à l'approche des Thébains, I, 163. — Leur intervention en politique, *ibid.*

Laconie (La) pourrait fournir 1,500 hoplites et 30,000 cavaliers, I, 167.

Lambin; sa traduction latine de la Politique est diffuse, pr. cxxj. — Propose une variante inutile, II, 127, n.

Lamétique (Golfe), II, 57.

Lances, disposées pour servir aussi de flambeaux, II, 267.

Larisse (Bon mot de Gorgias sur les citoyens de), I, 217. — Sous le règne des Aleuades, II, 387.

— Révolution de cette ville, II, 381.

Lefèvre d'Étaples; son commentaire sur la Politique, pr., cxxxviij.

Législateur (Qualités et devoirs du), II, 175. — Le législateur ne doit jamais avoir en vue que la classe moyenne, II, 243. — Les législateurs ne paraissent point avoir eu en général un but fort élevé, II, 91. — La plupart des législateurs ont beaucoup trop accordé aux riches, II, 245.

Législation (La) de presque tous les peuples est confuse, II, 15. — Elle est tournée presque entièrement à la guerre, II, 15.

Léonard Bruni dit *l'Arétin*; sa traduction latine de la Politique, pr. xciij et cxviij.

Léontium, patrie de Gorgias, I, 217. — Sous la tyrannie de Panætius, II, 427, 475.

Lerminier (M.); son jugement sur la Politique d'Aristote; p. xlix et cxxxv.

Leroy; sa traduction française de la Politique, pr. cxxxiij.

Lesbiens (Les) sont trompés par les Athéniens, I, 289.

Letronne (M.). Sages principes de traduction qu'il donne, p. clxxxj

Leucade (Loi de) sur l'immobilisation des biens-fonds, I, 133.

Leuctres (Bataille de). Aristote y fait sans doute allusion, I, 167, n.

Liberté (Importance politique de la) opposée à l'esclavage, II, 221. — La liberté est la base de la démocratie, II, 291.

Licou (En Macédoine, le guerrier qui n'a pas tué d'ennemis est condamné à porter un), II, 15.

Lièvres (Fable d'Antisthène sur les) et les lions, I, 287.

Lions (Fable d'Antisthène sur les) et les lièvres, I, 287.

Locres (La constitution de) interdit de vendre les héritages, I, 135. — Révolution de cette ville, II, 397.

Locriens Épizéphyriens (Les) ont eu Zaleucus pour législateur, I, 201.

Logique (La) d'Aristote était à Alexandrie avant le siècle de Sylla, pr. lix.

Loi constitutionnelle (La), titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xxj.

Loi (La); son but moral, I, 259. — La souveraineté de la loi préférée par Aristote à celle de l'individu, pr. xxxiij. — La loi seule doit être souveraine, I, 273, 303. — La souveraineté de la loi préférable à celle de l'individu, I, 265, 313. — La loi est impassible, I, 305. — La loi est l'intelligence dégagée de toute passion, I, 315. — Désavantages de la loi, I, 319. — La loi diffère de la constitution, II, 176, n. — Loi de Thèbes sur les conditions requises pour être magistrat, I, 237. — De Thurium,

sur la durée du généralat, II, 397. — La loi ne peut fonder l'esclavage, I, 31. — La loi puise toute sa force dans l'habitude, I, 155 et suiv.

Lois de Platon, analysées par Aristote, en trois livres, pr. xix.

Lois (Examen du Traité des) de Platon, I, 117.

Lois (Les), ouvrage de la vieillesse de Platon, I, 116, n.

Lois (Les), titre d'un ouvrage politique d'Aristote, en quatre livres, pr. xxj.

Lois (Les) anciennes sont naïves, I, 153. — Les lois sont subordonnées à la constitution, II, 179. — Les lois sont bonnes ou mauvaises, suivant les gouvernements, I, 273.

Loisir (Le), regardé par toute l'antiquité comme une condition indispensable des droits politiques, I, 157, n. — Avantages du loisir, I, 193. — Nécessité du loisir pour les citoyens, II, 51.

Lydie (Quelques peuplades de) ont la communauté des femmes, I, 95.

Lycophron, sophiste; sa définition de la loi, I, 257.

Lyctiens (Les), colonie de Sparte en Crète, I, 179.

Lycurgue voyage en Crète, I, 179. — En imite les lois dans sa constitution, *ibid.* — Ne peut discipliner les femmes à Sparte, I, 161. — Ses institutions devenues inutiles au bonheur de l'État, II, 93. — Est sorti de la classe moyenne, II, 237.

Lydie (Guerre de), II, 191.

Lygdamis, tyran de Naxos, II, 379.

Lysandre veut détruire la royauté à Lacédémone, II, 343. — Offensé par les rois à Sparte, II, 391.

M.

Mably; ses attaques contre le commerce, I, 60, n.

Macédoine (En), le guerrier qui n'a pas tué d'ennemis est condamné à porter un licou, II, 15. — Services rendus à la Macédoine par ses rois, II, 247. — Aristote ne parle pas de son gouvernement, pr. xlix.

Machiavel a sans doute puisé l'idée du Prince dans le VIII[e] livre de la Politique, pr. xlij. — Emprunts qu'il a faits à la Politique, pr. clxxxiv. — D'accord avec Aristote sur l'aptitude politique de la majorité, I, 270, n. — Conseille, comme Aristote, de changer les anciennes divisions des citoyens après une révolution, II, 309, n. — Calomnié par la cour de Rome, II, 454, n.

Machines de guerre (Perfectionnement des), II, 69, n.

Magistrat (Le pouvoir du) distinct de celui du maître, I, 37. — Fonctions des magistrats dans l'État, II, 53. — Leur habitation, II, 75. — Leurs repas communs, *ibid.*

Magistrature générale ; ce qu'Aristote entend par là, I, 213.

Magistratures (Énumération des) diverses, II, 63, 265. — Modes possibles de la nomination des magistratures, II, 271. — Organisation des magistratures diverses, II, 325.

Magnésie (A), les chevaliers formaient une oligarchie, II, 185.

Magnésiens (Les), ennemis des Thessaliens, I, 159.

Maisons (Systèmes divers de construction pour les), II, 67.

Maistre (Jos. de), dans son ouvrage sur la philosophie de Bacon, apprécie bien la logique d'Aristote, pr. vj.

Maître. La seconde société est celle du maître et de l'esclave, I, 7. — Relation du maître à l'esclave, I, 23. — Le pouvoir du maître distinct de celui du magistrat, I, 37. — Ce que c'est que la science du maître, I, 39. — Le maître ne pense qu'à son intérêt et point à celui de son esclave, I, 241. — La condition de maître n'a en soi rien de noble, II, 21. — Son devoir dans la cité, I, 229.

Majorité (Supériorité intellectuelle de la), I, 265. — Discussion sur les mérites de la majorité, I, 269. — La majorité peut élire et censurer les magistrats, I, 269. — La majorité est incorruptible, I, 305. — La souveraineté de la majorité ne constitue pas essentiellement la démocratie, II, 189.

Malie (A), le corps politique ne se compose que des guerriers, II, 249.

Mandeville, médecin anglais au XIVe siècle, atteste que les habitants de Stagire conservaient, de son temps, le souvenir d'Aristote, pr. xvij.

Mantinée. La constitution de cette ville approchait du système représentatif, II, 301. — Seul exemple qu'offre toute l'antiquité d'un gouvernement représentatif, II, 300, n. — Défaite des Lacédémoniens à Mantinée, II, 369.

Manuscrits (Notice des), pr. clxxiij et suiv.

Marchands ; leur valeur politique, II, 307.

Marché (La place du) doit être située loin de la place publique, II, 75. — Le marché public est le premier objet de surveillance dans la cité, II, 325.

Mari. La première société est celle du mari et de la femme, I, 5. — Son pouvoir, I, 69.

Mariage (Condition du), II, 101. — Danger des mariages prématurés, II, 103.

Marine (Avantages de la), II, 37. — Rapport politique de la marine à la démocratie, II, 321.

Mars; vérité de son union allégorique avec Vénus, I, 163.

Marseille. Aristote avait analysé la constitution de cette ville, II, 378, n. — Révolution démocratique de cette ville, II, 379.

Martianus Rota publie le premier la traduction de Guillaume de Moerbéka, pr. cxviij.

Massillon, cité, I, 315, n.

Matelots (Les) ne doivent point avoir le droit de cité, II, 39.

Maurus (Le père); son commentaire sur la Politique, pr. cxlj.

Méandre, fleuve d'Asie, II, 185.

Médecine; son but, I, 55. — Pourquoi la médecine ne fait pas partie de la science domestique, I, 63. — La médecine a profité des innovations, I, 153.

Médecins (Les), en Égypte, ne peuvent rien prescrire aux malades avant le troisième jour, I, 303.

Mèdes (Les) sont châtiés par les rois de Perse, I, 289. — Indolence des rois des Mèdes, II, 143.

Médiocrité (Avantages de la), II, 233, 235.

Médique (Guerre), II, 357.

Mégaclès massacre les Penthélides, II, 435.

Mégare; sa distance de Corinthe, I, 259 et n. — Révolution de Mégare, II, 355. — Révolution oligarchique de cette ville, II, 373. — Sous la tyrannie de Théagène, II, 377.

Meiners; son jugement sur les services qu'Aristote a rendus à l'histoire de la philosophie, pr. lvj.

Mélanchthon soutient les idées de liberté par les principes d'Aristote, pr. xliv. — Son commentaire sur la Politique, pr. cxxxix.

Mélopée, un des éléments de la musique, II, 163.

Mépris (Le) cause des révolutions, II, 351.

Mer (Avantages et inconvénients d'une position sur la) pour la cité, II, 35.

Mercenaire; sa différence avec l'esclave, I, 235. — Le mercenaire peut être citoyen dans quelques constitutions, I, 237. — Les mercenaires sont un des éléments de l'État, II, 195. — Leurs occupations sont dégradantes en général, II, 307. — Admis par Syracuse au droit de cité, II, 361.

Mère (Le chef seul de la) peut conférer le droit de cité, I, 237.

Mérite (Importance politique du), II, 221.

Messénie (La), ennemie de Lacédémone, I, 159. — Guerre de Messénie, II, 393.

Métallurgie; ses rapports avec la statuaire, I, 41.

Métaux (Des), titre d'un ouvrage d'Aristote, selon Olympiodore, pr. xxij.

Méthode (La) d'Aristote est la méthode analytique, I, 5.

Métiers (Supériorité relative des), I, 65.

Métrodore, philosophe, proteste contre l'esclavage, I, 18, n.

Métroon. On y conservait, à Athènes, les autographes des décrets, pr. lxvij.

Meurtre (Singulière loi à Cumes sur le), I, 153.

Michelet (M.), de Berlin, a prétendu que la Politique était composée de traités mis bout à bout, pr. lij. — Prétend à tort que Strabon parle des autographes d'Aristote, pr. lxiij.

Midas faisait changer en or tous les mets de sa table, I,

Midi (Le vent du) engendre le vent d'est, II, 187.

Mignons d'Archélaüs et de Périandre, II, 433.

Milet : ses pressoirs à huile, I, 67. — Patrie d'Hippodamus, I, 143. — Remet de grands pouvoirs entre les mains de son prytane, II, 375.

Militaire. Administration militaire, II, 331. — Fonctions militaires d'espèce diverse, II, 331.

Millon (M.); sa traduction française de la Politique est tout à fait insuffisante, pr. cxxvij.

Minerve invente la flûte et l'abandonne bientôt, II, 161.

Minos; ses conquêtes, I, 181. — premier législateur de la Crète, I, 179. — Mort en Sicile, I, 181. — Il posséda l'empire de la mer et des îles, *ibid.* — Établit législativement le commerce des hommes entre eux, I, 183. — Ses institutions en Crète, I, 179. — Très-postérieur à Sésostris, II, 59.

Misère (La) corrompt la démocratie, II, 315.

Mithridate conspire contre Ariobarzane, II, 437.

Mixolydien (Le mode) a une harmonie plaintive, II, 151.

Mnasée, citoyen de Phocée, II, 367.

Mnéson, citoyen de Phocée, II, 367.

Modes de musique; leurs influences diverses, II, 151. — Fondamentaux de la musique, II, 187.

Mœurs (Les) plus puissantes que les lois écrites, I, 317. — Influence des mœurs sur la vertu de l'homme, II, 83. — Influence politique des mœurs, II, 207.

Molosses (Mérite des rois), II, 427. — La royauté chez les Molosses a duré fort longtemps, II, 447.

Monarchie (Discussion sur la), I, 303. — Ce que c'est que la monarchie, I, 147. — Ses diverses espèces, I, 293 et suiv. — La monarchie est chose contre nature dans l'État, I, 321. — Absolue, I, 301. — La monarchie absolue est la seule monarchie réelle, I, 311.

— Se confond avec la tyrannie, II, 229. — Absolue, condamnée par Aristote, pr. xliij. — Héréditaire, condamnée par Aristote; pr. xxxiij. — Des Perses ; son système général de gouvernement, II, 449.

Monarchistes anglais (Les) ont tantôt approuvé le système d'Aristote, et tantôt l'ont blâmé, pr. xliv.

Monnaie (La); son origine, I, 51.

Monopole (Le), source de richesse pour les particuliers et les États, I, 67. — Employé par les gouvernements modernes comme par les gouvernements anciens, I, 68, n.

Montécatinus ; ses commentaires diffus sur la Politique, pr. civ.

Montesquieu accuse à tort Aristote d'avoir fait sa Politique pour combattre Platon, pr. xxxj, et flatter Alexandre, pr. xxxij. — Ses ouvrages de l'Esprit des lois et de la Grandeur et de la décadence des Romains ont eu des antécédents dans ceux d'Aristote et de Machiavel, pr. xxxvij. — Se trompe sans doute en attribuant aux théories d'Aristote la ruine du commerce au moyen âge, I, 60, n.—A prétendu à tort que la discussion d'Aristote sur la monarchie n'était pas nette, I, 324, n. — N'a pas eu le soin de dire que la théorie des trois pouvoirs appartenait à Aristote, II, 252, n. — N'a point traité des révolutions, II, 350, n. — Emprunts qu'il a faits à la Politique, pr. clxxxxvij.

Monuments publics ; leur entretien, II, 325.

Morale (Union de la) et de la Politique, pr. xxx. — Morale d'Aristote, citée dans la Politique, I, 89, 252 n., 255, 274, 275 ; II, 78, n., 79, 80, n., 81, 230, n., 231.

Morel (G.), éditeur d'Aristote, pr. xcviij. — Traduit en français les deux livres supplémentaires de Strozza, pr. cj.

Müller Ottfried, appelle Phaléas Phalkès (*die Dorier*, tom. II, p. 200), I, 131, n. — Interprète un passage d'Aristote, II, 352, n. — Propose une rectification fort ingénieuse du texte de la Politique, II, 469, n. — Son ouvrage sur les Doriens, I, 178, n., *et passim*.

Müller, du XVIIe siècle ; sa paraphrase de la Politique, pr. cxlj.

Multitude (La) s'insurge dans les oligarchies, II, 361.

Muret a tort d'accuser Aristote de mauvaise foi envers Hippodamus, I, 145, n. — Propose une variante fort ingénieuse, I, 205, n. — Propose une correction peu satisfaisante, II, 81, n.

Musée, cité, II, 145.

Musique; importance qu'on y attachait à Sparte, II, 128, n. — Ce qu'elle doit être dans l'éduca-

tion, II, 129. — La musique fait partie de l'éducation, II, 129. — Aujourd'hui négligée en politique, II, 129, n. — Comment elle peut entrer dans l'éducation, II, 145. — Son importance dans l'éducation, II, 141. — Limites de cette étude, II, 157, 161. — La musique est-elle un simple délassement? II, 147. — Influence morale de la musique, II, 149. — A-t-elle plus de deux éléments? II, 163. — Vocale et instrumentale, II, 153. — Ouvrages philosophiques sur cet art, II, 163.

MYRON, tyran de Sycione, II, 475.

MYTILÈNE, prise par les Athéniens, II, 365. — Révolution et guerre de Mytilène contre les Athéniens, II, 365. — Sous la tyrannie des Penthélides, II, 435.

N.

NAISSANCES (Il faut limiter le nombre des), II, 109.

NATURE (La) crée la société du mari et de la femme, du maître et de l'esclave, I, 7. — Destination spéciale des êtres qu'elle forme, *ibid.* — La nature fait les plantes et les animaux pour l'homme, I, 45. — La nature doit fournir à la famille les premiers aliments, I, 59. — La nature permet la chasse aux esclaves, I, 47. — Influence de la nature sur la vertu de l'homme, II, 83.

NAXOS, sous la tyrannie de Lygdamis, II, 379.

NÉGLIGENCE (La), en politique, cause des révolutions, II, 351.

NÉLÉE hérite de la bibliothèque d'Aristote et de Théophraste, pr. lx.

NESTOR; sa sagesse, I, 317.

NEUMANN (M.); ses articles sur David l'Arménien, pr. vij.

NEZ; quelle est sa plus belle forme, II, 417.

NICOCLÈS. (Voir EUNUQUE, II, 431.)

NICOLAS V, pape, fait faire une traduction générale d'Aristote, pr. xciij.

NIEBUHR s'est trompé sur l'époque où la Politique fut composée, pr. lij.

NOBLESSE (De la), titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xix. — Opinions des Grecs et des barbares sur la noblesse, I, 33, 35. — Définie par Aristote, I, 35, n. — La noblesse estimée chez tous les peuples, I, 279, 281. — Prétentions politiques de la noblesse de naissance, II, 341. — Condamnée par Aristote, II, 341, n.

NOMADES (Peuples), I, 43.

NOMBRE symbolique de Platon, II, 470, n.

NORD (Le vent du) engendre le vent d'ouest, II, 187.

Notiens; leurs divisions intestines, II, 361.

Nouveauté (Influence de la) sur les esprits, II, 119.

O.

Obéissance (L') est un fait de nature, I, 25. — Comment l'obéissance diffère de l'autorité, I, 71. — L'obéissance et l'autorité doivent être alternatives pour tous les citoyens, II, 87. (Voir Égalité.)

Obscène (Tout objet) doit être sévèrement proscrit de la société, II, 117.

Obscénité (La loi permet l') à certains dieux, II, 117.

Ocellus Lucanus, a, sur le mariage, des principes analogues à ceux d'Aristote, II, 105. n.

Œnée, patrie de Pyrrhon et d'Héraclide, qui tuèrent Cotys, II, 433.

Œnophytes (Le combat des) amène une révolution à Thèbes, II, 355.

Œnotrie, gouvernée par Italus, II, 57.

Œnotriens, d'abord nomades, et rendus agriculteurs par Italus, II, 57.

Oligarchie; sa place dans la science politique, II, 179. — L'Oligarchie est une corruption de l'aristocratie, I, 249. — Définition de l'oligarchie, I, 251. — Ses prétentions contre la démocratie, I, 253. — L'oligarchie est un gouvernement fort peu stable, II, 467. — L'oligarchie doit être essentiellement formée par les riches, II, 191. — Ses principes généraux d'organisation, II, 317. — Organisation spéciale du pouvoir dans l'oligarchie, II, 287 et suiv. — Ruses politiques dans l'oligarchie, II, 245. — L'oligarchie peut être très-forte dans les pays qui nourrissent des chevaux, II, 321. — Quatre espèces diverses d'oligarchie, II, 205.

Oligarchie d'Apollonie, II, 191; de Théra, de Colophon, *ibid.* — De Cnide, renversée; de Chios, renversée, II, 389. — L'oligarchie d'Érétrie, renversée, II, 387. — D'Hélis, II, 385. — De Mytilène, II, 435. — De Pharsale; sa prudence, II, 385.

Oligarques; leurs serments contre le peuple, II, 419.

Olympie (Les fastes d') présentent peu d'enfants vainqueurs qui plus tard aient remporté des prix, II, 139.

Olympiodore cite un ouvrage d'Aristote sur les métaux, pr. xxij.

Olympus (Les mélodies d') enthousiasment les âmes, II, 149.

Onomacrite, premier philosophe législateur, I, 201.

Onomarque, citoyen de Phocée II, 367.

Onze (Tribunal des) à Athènes, II, 330, n., et 331.

Opinion (Influence politique de l'), II, 207.

Opiques (Les), habitants des rivages de la Tyrrhénie, II, 57. — Se nommaient autrefois Ausoniens, II, 57.

Opulence (Funestes effets de l'), II, 239.

Opunte obéit à un magistrat suprême, I, 311.

Oracle rendu aux Trézéniens, II, 103.

Ordre des livres de la Politique. (Voir Politique.)

Orée. Révolution démocratique de cette ville, II, 357.

Oresme; ses travaux sur la Politique, pr. xcj. — Sa traduction française de la Politique, pr. cxxij. — Cité sur δελφικὴ μάχαιρα, I, 7, n.

Origène, cité, I, 12, n.

Origine (La diversité d') cause des révolutions, II, 351.

Orthagoras; son règne à Sicyone. II, 467.

Orthopédie (Les machines d') ont été en usage chez quelques peuples barbares, II, 113, et 113, n.

Ostracisme; son origine et son utilité dans les démocraties, I, 287. — Son utilité générale, I, 289. — A Argos, à Athènes, II, 353.

Otanès, seigneur perse; son discours rapporté par Hérodote, I, 246, n.

Ouest (Le vent d') dérive du vent du nord, II, 187.

Ouvrier (Rapport de l') à l'instrument), II, 47. — Quel est le degré de vertu que peuvent avoir les ouvriers, I, 77. — Les ouvriers d'Épidamne sont à la solde de l'État, I, 143.

Ovipares (Les) produisent avec leurs petits de quoi les nourrir dans les premiers temps, I, 45.

Oxford (L'université d') prépare une édition générale d'Aristote, pr. cxviij.

Oxylus interdit de prêter sur hypothèques immobilières, II, 303.

P.

Pachès, général athénien, s'empare de Mytilène, II, 365.

Paitoni, traducteur italien de la Politique, pr. cxxxij.

Paix (La) doit être le but du législateur, II, 95.

Pamphilo Persico, traducteur italien de la Politique, pr. cxxix.

Panætius, tyran de Léontium, II, 427, 475.

Parabyste, tribunal à Athènes, II, 280, n.

Parlement de Paris; son arrêt atroce en faveur d'Aristote, pr. ix.

Parole (La) accordée à l'homme seul; dans quel but? I, 13.

PARTHÉNIENS (Les), enfants naturels à Sparte, vont fonder Tarente, II, 391.

PARTICULIERS (Le bonheur des) est-il le même que celui de l'État? II, 11.

PASINUS cite à tort un commentaire d'Averroès sur la Politique, pr. lxxvij.

PASSIONS (Il faut niveler les) plutôt que les fortunes, I, 141.

PAUSANIAS veut usurper le pouvoir absolu, II, 93 et 393. — Veut détruire l'éphorie à Sparte, II, 343.

PAUSANIAS, assassin de Philippe, père d'Alexandre, II, 431.

PAUSON; ses peintures sont peu morales, II, 151.

PAUVRES (Les) égaux aux riches dans la démocratie, II, 295. — Les pauvres dans l'oligarchie, II, 323. — Les pauvres habituellement ne possèdent pas d'armes, II, 185. — Les pauvres marchent volontiers au combat, si l'État les entretient, II, 249.

PAUVRETÉ (La) est la condition essentielle de la démocratie, II, 191.

PAVANELLO, traducteur italien de la Politique, pr. cxxx.

PÊCHE (La) est la vie de plusieurs peuples, I, 45.

PECTIDES, instruments de musique, II, 161.

PÉDÉRASTIE (La), autorisée par une loi de Minos, I, 183.

PÉDONOMIE, surveillance de l'éducation des enfants, II, 269.

PÉDOTRIBE (Devoirs du), II, 173.

PÉNESTES; leur esclavage, I, 113. — Esclaves des Thessaliens, I, 159. — Les Pénestes se soulèvent contre les Thessaliens, I, 159.

PENSÉES (Quelles sont les) vraiment actives? II, 29.

PENTARCHIES (Les), magistrature à Carthage, I, 191.

PENTHÉLIDES (Les), oligarchie de Mytilène, II, 435. — Les Penthélides, à Mytilène, frappent du bâton tous les passants, II, 435.

PÈRE (Pouvoir du), I, 69.

PERGAME. Bibliothèque formée par les rois de cette ville, pr. lx.

PÉRIANDRE; son conseil à Thrasybule, I, 289; II, 429. — Règne 44 ans à Corinthe, II, 469. — De Corinthe; son habileté politique, II, 449. — Sa question à l'un de ses mignons, II, 431.

PÉRIANDRE, tyran d'Ambracie, chassé par le peuple, II, 369.

PÉRICLÈS détruit les attributions de l'Aréopage au profit du peuple, I, 199. — Fait payer les juges, I, *ibid.*

PERIŒCIENS, serfs des Crétois, I, 158, n., et 159. — Les Periœciens ont gardé les lois de Minos, I, 179. — Comparés aux Hilotes, I, 181.

PÉRION traduit la Politique en latin, pr. cxix. — Ses querelles avec Strébée, pr. cxx.

PÉRIPATÉTICIENS (Les premiers) n'avaient pas les ouvrages d'Aristote, selon Strabon, pr. lxj.

PERRHÆBES (Les), ennemis des Thessaliens, I, 159.

PERSE (Le roi de) châtie les Mèdes, I, 289.

PERSES (Les) font grand cas de la valeur guerrière, II, 15. — Indolence des rois de Perse, II, 143. — Système général de la monarchie des Perses, II, 449.

PERSONNES (Il faut tenir compte des) dans l'appréciation des droits, I, 253.

PETRYCY; sa traduction polonaise de la Politique, pr. cxxxv.

PEUPLE (Pouvoir du) à Carthage, I, 189. — Le peuple ne doit jamais être consulté dans les jugements que pour absoudre, II, 261. — Ce que c'est qu'un peuple monarchique, républicain, etc., I, 321. — Un peuple agriculteur est plus démocratique que tout autre, II, 301. — Un peuple pasteur est le plus démocratique de tous, après le peuple agriculteur, II, 305. — Le tyran cherche toujours à occuper et à appauvrir le peuple, II, 451.

PEUR (La) cause des révolutions, II, 351.

PHALARIS, tyran, II, 427.

PHALÉAS de Calcédoine; son projet de constitution, I, 131. — Il soutient l'égalité des biens, I, 131. — Importance qu'il attache à l'égalité de fortune et d'éducation, I, 135. — A eu tort de croire que la propriété se composait exclusivement de choses immobilières, I, 141.

PHARSALE (La jument de), surnommée la *Juste*, I, 97. — Oligarchie de cette ville, II, 385.

PHIDITIES (Les), repas communs à Sparte, I, 175. — Les Phidities de Sparte se nommaient d'abord Andries, et étaient empruntées à la Crète, I, 181.

PHIDON de Corinthe, ancien législateur; sa loi sur l'immutabilité des propriétés, I, 123.

PHIDON, tyran d'Argos, II, 425.

PHILÉMON, auteur dramatique, cité par Aristote, I, 38, n.

PHILÉMON, le poëte, proteste contre l'esclavage, I, 18, n.

PHILIPPE, assassiné par Pausanias, II, 431. — La mort de Philippe est le fait le plus récent dont il soit question dans la Politique, II, 431, n., pr. l.

PHILOLAUS de Corinthe, législateur de Thèbes, I, 203. — Sa passion pour Dioclès, I, *ibid.* — Établit l'immutabilité des biens-fonds, I, 203.

PHILOSOPHE (La vie contemplative est le partage du), II, 13.

PHILOSOPHIE (La) est l'occupation des hommes libres, I, 39. — La philosophie peut porter remède à certains vices de l'âme, I, 137.

PHILOXÈNE. Titre contesté d'une de ses pièces, II, 168, n. — Son dithyrambe intitulé les Fables, II, 169.

PHOCÉE. Sédition de cette ville, II, 367.

PHOCÉENS (La guerre sacrée des), II, 367.

PHOCYLIDE, cité, II, 235.

PHOTIUS, au IXe siècle, possédait encore les Constitutions d'Aristote, pr. xxiv.—Son erreur sur le titre de la Politique, II, 64, n.

PHOXUS, tyran de Chalcis, tué par le peuple, II, 369.

PHRATRIE, subdivision de la tribu à Athènes, I, 94, n. — Le but des Phratries est de resserrer les liens sociaux, I, 261. — Nouvelles Phratries créées par Clisthène, II, 309.

PHRYGIEN (Le mode) peut se composer des mêmes sons que le mode dorien, mais diversement arrangés, I, 223; II, 169. — Le mode phrygien est un des modes fondamentaux de la musique, II, 187.

PHRYNICHUS, démagogue à Athènes, II, 381.

PICCART; son commentaire sur la Politique, pr. cxl.

PIERRE VICTOR. (Voir VETTORIO.)

PILLAGE (Le) est la vie de plusieurs peuples, I, 43.

PILORI (Citoyens attachés au), à Thèbes et à Héraclée, II, 389.

PIRÉE (Le) fut distribué en rues par Hippodamus, I, 143. — Les habitants du Pirée sont plus démocrates que ceux de la cité, II, 363.

PISISTRATE, tyran d'Athènes, II, 427. — Forcé de fuir deux fois, II, 469. — Ses manœuvres contre les riches, II, 377. — Se laisse citer en justice, II, 469.

PISISTRATIDES (Les), renversés à Athènes, II, 431, 443. — Les Pisistratides bâtissent le temple de Jupiter Olympien dans une vue politique, II, 451. — Les Pisistratides règnent 25 ans à Athènes, II, 469.

PITHOU (P.) fournit des variantes à Sylburg sur la Politique, pr. ciij.

PITTACUS, législateur; sa loi sur les délits pendant l'ivresse, I, 207.

PITTACUS, tyran de Mytilène, I, 195.

PLACE de la Liberté, en Thessalie, II, 73.

PLACE publique (La) doit être pure de toute marchandise, II, 75. — L'entrée n'en doit être permise qu'aux citoyens, *ibid.*

PLACE du marché (La) doit être loin de la place publique, II, 75.

PLAINE (Les habitants de la), à Athènes, attaqués par Pisistrate, II, 377.

PLATON; son rôle en philosophie, pr. iij. — Cité souvent comme monarchiste par les royalistes anglais, pr. xlv. — Importance de sa politique, pr. xlvj. — Examen de sa République, I, 85. — Propose dans sa République la communauté des femmes, des enfants et des biens, I, 85. — Permet des familiarités repoussantes entre les frères, les

pères et les enfants, I, 97. — Veut que les occupations des femmes soient les mêmes que celles des hommes, I, 113. — Examen de son traité des Lois, I, 117. — Jugement général d'Aristote sur le système politique de Platon, I, 125. — Sa loi sur l'ivresse, et la discipline des banquets, I, 205. — Cité par Aristote pour la division des gouvernements, II, 212, n. — Énumère incomplétement les diverses formes de gouvernements dans ses deux Républiques, II, 213. — Ses principes sur les enfants qu'il convient de ne pas laisser vivre, II, 109, n. — Ses erreurs sur les éléments nécessaires de l'État, II, 195. — Critique de la théorie de Platon sur les révolutions, II, 471. — Son nombre mythique inintelligible pour les modernes, II, 470, n. — Attaqué par Aristote pour avoir assimilé l'État à la famille, I, 3, n. — Pour ses principes d'éducation, II, 113, n. — Pour l'éducation qu'il veut donner à ses guerriers, II, 42, n., 60, n. — Blâmé de son enthousiasme pour la constitution lacédémonienne, II, 91, n., 176, n., et 179, n. — Attaqué par Aristote pour l'ordre de dégradation des gouvernements, II, 181.

Pleurs (Utilité des) chez les enfants, II, 115.

Plutarque confond la bibliothèque et les écrits d'Aristote, pr. lxv. — Ne parle pas des autographes, *ibid.* — Son récit sur l'héritage de Nélée mal compris, pr. lxviij. — Son récit sur la publication des ouvrages d'Aristote, est emprunté de Strabon, pr. liij. — Combat l'opinion d'Aristote sur les travaux législatifs de Lycurgue, I, 164, n.

Poétique d'Aristote, citée dans la Politique, II, 164, n., et 165.

Police urbaine (Ce que c'est que la), II, 327. — Administration de la police urbaine, II, 335.

Politique d'Aristote. Marche générale de cet ouvrage, pr. xv. — Marche générale de cet ouvrage, tracée par Aristote lui-même, II, 182, n. — Question de l'ordre des livres, pr. cxlj et suiv. — Discussion de l'ordre des livres, pr. cxlv. — Le second livre est lié au premier par la conjonction δέ, I, 82, n. — Ordre des livres, I, 326, n. — Ordre des livres, I, 327, n. — Ordre des livres, II, 2, n., 178, n. — Ordre des livres, II, 179, 183, n. — Ordre des livres, II, 184, n. — Ordre des livres, II, 214, n. — Ordre des livres, II, 226, n. — Ordre des livres, II, 240, n. — Ordre des livres, II, 284, n., 286, n., 288, n. — Ordre des livres, II, 292, n. — Ordre des livres, II, 298, n. — Ordre des livres, II, 338, n.

Politique. Division de la Politique en livres, pr. clxvij.

Politique. A quelle époque fut-elle composée? pr. l. — N'a point été composée de traités distincts

mis bout à bout, pr. liv. — N'a probablement pas été publiée du vivant d'Aristote, pr. lxx. — Était acroamatique, pr. lxxj. — Analyse de la Politique, pr. cxlij. — Comment elle est parvenue jusqu'à nous, pr. lvij. — N'a pas été connue d'Averroës, pr. lxxvij. — Traduite littéralement au XIII[e] siècle, pr. lxxviij. — Les manuscrits ne remontent pas au delà du X[e] siècle, pr. lxxvj. — N'a point été commentée chez les Grecs, pr. *ibid.* — Traductions, commentaires, manuscrits grecs, latins, français, pr. clxxiij. — Éditions grecques spéciales de la Politique, pr. cj. — La Politique n'a pas d'édition dans le XVIII[e] siècle, en a déjà cinq dans le XIX[e], pr. cviij.

POLITIQUE. Division du texte en chapitres, pr. xcv. — Professée à Helmstadt par Conring, pr. cv; par Sturm, à Zurich. — La Politique d'Aristote comparée à l'Esprit des Lois, pr. xxiij et xxxvij. — Influence qu'elle a exercée dans l'Europe moderne sur la science politique, pr. clxxxiv.

POLITIQUE (La). Comment Aristote considère la politique, pr. xiv. — La politique est la plus haute de toutes les sciences pratiques, I, 275. — La politique est l'occupation des hommes libres, I, 39. — La politique est au rang des sciences, I, 153. — Cultivée ardemment par l'école péripatéticienne, pr. xxviij.

POLITIQUE (Union de la) et de la morale, pr. xxx.

POLITIQUE (De la) en deux livres, titre d'un ouvrage d'Aristote, pr. xviij et xx. — Ouvrages politiques d'Aristote, *ibid.*

POLYBE réfute les injures de Timée de Taurominium contre Aristote, pr. xxxij. — N'a sans doute pas connu la Politique d'Aristote, pr. lxxj. — N'a pas été juste envers la Politique de Platon, pr. xlvij. — Son opinion sur les constitutions de Crète, de Sparte et de Carthage, I, 79, n., et 188, n. — Sa division des gouvernements, I, 248, n.

POLYCRATE, tyran de Samos; objet politique de ses grandes constructions, II, 451.

POLYGNOTE; ses peintures sont très-morales, II, 151.

PONT-EUXIN (Des peuplades des bords du) sont anthropophages, II, 137.

PONTIFE (Le citoyen seul peut être), II, 55. — Habitation des pontifes, II, 75. — Leurs repas communs, *ibid.* — Les pontifes sont-ils des magistrats ? II, 263. — Leurs attributions, II, 335.

POPULATION (Une) trop nombreuse ne saurait être politiquement bien organisée, II, 29.

POSITIONS (Influence politique des) topographiques, II, 67.

POURSUITES judiciaires; fonctionnaires qui en sont chargés, II, 327.

POUVOIR (Passion des hommes pour le), I, 245.

POUVOIR (Le) ne donne pas le bonheur, II, 13, 21.

POUVOIR (Le) corrompt les hommes, II, 299. — La durée trop longue du pouvoir est toujours dangereuse, II, 403. — Le pouvoir, dans la cité, ne s'applique qu'aux êtres libres, I, 231. — Le pouvoir absolu est chose contre nature dans l'État, I, 321.

POUVOIR (Les différents genres de) varient avec les intéressés, I, 241. — L'alternative du pouvoir est la première loi de l'État, I, 313. — Le pouvoir doit être alternatif entre égaux, II, 85.

POUVOIR (Du), titre probable d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xix, et d'Héraclide de Pont, pr. xxvij.

POUVOIRS (Théorie des trois), II, 252, n.— Pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, II, 253.—Modes divers d'organisation du pouvoir législatif dans la démocratie, dans l'oligarchie, II, 253. — Exécutif, son organisation, II, 261. — Judiciaire. (Voir TRIBUNAUX.) — Son organisation spéciale dans la démocratie, II, 182 et suiv.; dans l'oligarchie. — En Éthiopie, le pouvoir politique se répartit selon la beauté et la taille, II, 189.

PRÉROGATIVES (Injustice de toutes les) politiques, I, 279, 281, 283.

PRÉTENTIONS (Injustice de toutes les) politiques, I, 279, 281, 283.

PRINCIPES (Combinaison des) politiques, II, 285 et suiv.

PRISON (Magistrats chargés du soin de la) publique, II, 329.

PROBITÉ (La), plus nécessaire que le talent pour les fonctions de trésorier, I, 415.

PRODUCTION (La); ce que c'est, I, 23.

PROPRIÉTÉ (La); ce que c'est, I, 23. — La propriété ne se compose pas seulement de choses immobilières, I, 141. — La propriété a deux usages, I, 49. — La communauté des propriétés proposée par Platon, I, 85. — Limites que Socrate impose à la propriété, I, 121. — La propriété doit-elle être commune? I, 101. — Quelle est la meilleure organisation de la propriété? I, 103. — L'usage de la propriété doit être commun, I, 105. — Usage commun des propriétés, I, 105; II, 317. — Inégalement répartie à Sparte I, 165. (Voir COMMUNAUTÉ.)

PROPRIÉTÉ foncière; ses modifications, II, 305.

PROPRIÉTÉS publiques; leur entretien, II, 325.

PROTAGORAS; ses ouvrages politiques, pr. xxvj.

PROTIADES, famille puissante à Marseille, II, 378, n.

PROVERBES : Point de repos pour les esclaves, II, 97. — Chose commencée est à demi faite, II, 363.—

Le potier porte envie au potier, II, 441. — Un clou chasse l'autre, II, 455.

Proxène (Les Athéniens avaient un) à Mytilène, II, 367. (Voir Consul.)

Prytanes, leurs fonctions, II, 335.

Prytanie, magistrature de Milet; ses énormes pouvoirs, II, 375.

Psammétichus règne à Corinthe, II, 469.

Puffendorf s'accorde avec Aristote sur la double valeur des choses, I, 48, n.

Pyramides (But politique des), II, 451.

Pyrrhon tue Cotys, II, 433.

Pythagoriciens; leurs travaux en musique, II, 163, n.

Q.

Qualité des citoyens, opposée à leur quantité, II, 241.

Quantité des citoyens, opposée à leur qualité, II, 241.

Quatre cents (Les), à Athènes, trompèrent le peuple, II, 371.

Questions litigieuses des États (Les), titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xx.

R.

Races (Différences morales des) en Europe et en Asie, II, 41.

Raison (La) seule est souveraine, I, 273.

Raison (Influence de la) sur la vertu de l'homme, II, 83. — La raison est dans l'homme la vraie fin de la nature, II, 99.

Ramus; sa traduction latine de la Politique est fort bonne, pr. civ, cxxij. — Une de ses variantes ingénieuse, mais peu exacte, I, 161, n.

Rapin oublie la Politique dans sa comparaison d'Aristote et de Platon, pr. cxxxvij.

Receveurs des deniers publics; leurs fonctions, II, 327.

Relations extérieures de l'État, omises par Platon, I, 119. — Par Phaléas, I, 137.

Remparts (Utilité des), II, 69.

Repas communs. Haute antiquité de cet usage, II, 57. — Il vient d'Italie, *ibid.* — Institués par Italus, *ibid.* — Tous les citoyens doivent prendre part aux repas communs, II, 61. — Où doivent avoir lieu les repas communs? II, 71. — Des magistrats, II, 75. — Des pontifes, *ibid.* — La présence aux repas communs, à Sparte, conférait le droit politique, I, 75. — Les repas communs, en Crète, I, 181. — Mieux organisés qu'à Sparte, *ibid.*

— A Carthage, I, 189. — Étaient à Lacédémone et en Crète la base de la communauté des biens, I, 109.

Repos (Le) ne s'acquiert que par le travail, II, 89. — Le repos exige des vertus spéciales, II, 95.

Représentatif (Système), à Mantinée, II, 301.

République de Platon, analysée par Aristote, en deux livres, pr. xiv. (Voir aussi Platon.) — Examen de la République de Platon, I, 85. — Dans la République de Platon, il n'y a place ni pour la continence ni pour la générosité, I, 107. — Ses laboureurs et ses guerriers, I, 111. — Ses magistrats, son sénat, I, 127 et suiv. — Citée sur la musique, II, 167. — Citée, II, 195; II, 471.

République (La) est un des trois gouvernements purs, I, 247. — Origine de la république en Grèce, I, 307. — La république est le plus stable des gouvernements avec certaines conditions, II, 347. — Comment se forme cette espèce de constitution, II, 221. — La république emprunte ses principes à l'oligarchie et à la démocratie, II, *ibid.* — La république est une forme de constitution très-rare, II, 213. —

République (De la), titre fréquent des ouvrages politiques en Grèce, pr. xxviij.

Ressentiment (Le) pousse toujours ceux qui l'éprouvent à des conspirations, II, 443. — Ce qu'Héraclite pense du ressentiment, II, 465.

Revenus sacrés; leur administration, II, 335.

Révolutions; leur théorie générale dans le VIII[e] livre. — Leur cause générale, II, 339. — Les révolutions ont deux manières de procéder, II, 343. — Causes spéciales des révolutions, II, 349. — La révolution vient quelquefois de la position topographique de la cité, II, 361. — Doit-on tenir les engagements antérieurs après la révolution? I, 223. — Critique de la théorie de Platon sur les révolutions, II, 471. — D'Abydos, II, 383, 387. — D'Amphipolis, II, 383. — D'Apollonie du Pont, II, 385. — De Cyrène, II, 309. — D'Égine, II, 383. — D'Épidamne, II, 367. — D'Érétrie, II, 387. — D'Héraclée du Pont, II, 383. — D'Hestiée, II, 365. — De Larisse, II, 381, 387. — De Locres, II, 397. — De Mégare, II, 353. — De Phocée, II, 367. — De Rhodes, II, 353 et suiv. — De Tarente, II, 357. — De Thèbes, II, 353, 389. — Démocratique d'Ambracie, II, 356, 369. — D'Argos, II, 357. D'Érythrée, II, 381. — D'Hérée, II, 357. — De Marseille, d'Istros, d'Héraclée, II, 379. — D'Orée, II, 357. — De Syracuse, de Chalcis, II, 369. — De Thurium, II, 395. De Cos, II, 373. — Oligarchique

de Cumes, II, 373. — D'Héraclée, II, *ibid.* — De Mégare, II, *ibid.* — De Rhodes, II, *ibid.* — De Syracuse, II, 475. — De Thurium, II, 397.

Rhèges, sous la tyrannie d'Anaxilaüs, II, 475.

Rhégium, patrie d'Androdamas, I, 207.

Rhodes, île, I, 179. — Ses révolutions diverses, II, 353, n., et 355, n. — Son état avant la révolution, II, 345. — Révolution oligarchique de cette ville, II, 373.

Rhythme, élément de la musique, II, 163.

Riches (Les) ont en général une trop large part dans les constitutions politiques, II, 245. — Les riches, habituellement, possèdent seuls des armes, II, 185. — Les riches dans l'oligarchie, II, 323. — Les riches ne doivent pas, dans les démocraties, pouvoir faire de grandes dépenses publiques, II, 41.

Richesse (De la), titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xviij.

Richesses (Les) véritables viennent de la nature, I, *ibid.* — Naturelles et factices, I, 47. — Les premières sont limitées, les autres ne le sont pas, I, *ibid.* — Trois espèces diverses de richesses, I, 65. — Leur importance politique, II, 221. — La richesse est la condition essentielle de l'oligarchie, II, 191. — La richesse fort estimée à Carthage, I, 193.

Riolarius cite un commentaire grec de la Politique, pr. lxxvij.

Ritter (M.); son jugement sur Aristote, pr. xiij.

Robortellus professe à Venise la Politique d'Aristote, pr. cxxxix.

Rois (Les) ont été très-funestes à Sparte, I, 191. — Le roi ne doit pas être assez fort pour opprimer l'État, I, 311. — Les rois sont forcés de recourir à des subalternes pour gouverner, I, 319. — Les enfants des rois reçoivent une éducation spéciale, I, 227. — Rapports du roi à ses sujets, I, 71. — Les deux rois de Carthage sont électifs, I, 189.

Rois des sacrifices; leurs fonctions, II, 335.

Rosos, prêtre crétois; son manuscrit de la Politique, pr. clxxiv.

Rousseau est le premier qui ait nettement distingué le prince du souverain, I, 239, n. — N'a point traité des révolutions, II, 350, n. — A pris l'épigraphe de son Discours sur l'Inégalité dans la Politique, I, 24, n. — A emprunté à Aristote quelques-uns de ses principes d'éducation, II, 113, n. — Emprunts qu'il a faits à la Politique, pr. clxxxvij.

Routes; leur entretien, II, 325.

Royauté (Ce que c'est que la), I, 247. — Ses inconvénients, ses avantages, I, 293. — Cinq espèces de royauté, I, 293 et suiv. — Absolue, I, 301. — La royauté absolue est la seule royauté réelle, I,

311. — La royauté est un privilége intolérable, I, 313. — La royauté est une inégalité insupportable, II, 345. — Origine des royautés en Grèce, I, 307. — Différence de la royauté à la tyrannie, II, 423. — Comment la royauté se maintint si longtemps à Sparte et chez les Molosses, II, 447. — Des temps héroïques, I, 299. — Ce qu'elle est chez les barbares, I, 295. — Ce qu'elle est à Sparte, I, 293. — La royauté, renversée par les Crétois, I, 181. — Lacédémonienne; Lysandre veut la détruire, II, 343.

Royauté (De la), titre d'un ouvrage politique d'Aristote, pr. xix.

Rues. Distributions des villes en rues, inventée par Hippodamus, I, 143.

Ruses politiques dans la démocratie et l'oligarchie, II, 245.

S.

Sacerdoce civil; ses attributions, II, 335. — Position politique du sacerdoce, II, 55.

Sacrifices publics, attribués à un sacerdoce civil, II, 335.

Salubrité (Nécessité de la) pour les villes, II, 65.

S. Anselme; titre remarquable d'un de ses ouvrages, pr. lxxxiij.

Sainte-Croix modifie l'opinion d'Aristote sur le pouvoir des Cosmes, I, 181, n.

S. Thomas d'Aquin. Traduction littérale dont il se sert pour l'analyse de la Politique, pr. lxxviij et suiv. — Son commentaire sur la Politique, pr. lxxxviij.

Salamine (La victoire de) renforce la démocratie d'Athènes, II, 367.

Sambuques, instruments de musique, II, 161.

Samiens (Les) sont trompés par les Athéniens, I, 289. — Les Samiens chassent les Zancléens, II, 361.

Samos, sous la tyrannie de Polycrate, II, 451.

Samuel Petit essaie de recomposer, mais avec peu de succès, les Analytiques et les Topiques, pr. liij.

Samus fait une révolution à Larisse, II, 387.

Sardanapale filait au milieu de ses femmes, II, 435.

Sauvage (L'être) est dégradé, I, 13.

Scaïno; sa discussion sur l'ordre des livres de la Politique, pr. cxlvj. — Son opinion sur la division de la Politique en livres, pr. clxix. — Sa paraphrase italienne de la Politique, pr. cxxx. — Ses travaux sur l'ordre des livres, *ibid.*

Sceptre (L'élévation du) était la formule du serment des rois, aux temps héroïques, I, 299.

SCHEIBE traduit en allemand un livre de la Politique, pr. cxxxiij.

SCHERBIUS; son commentaire sur la Politique, pr. cxiv.

SCHLOSSER; sa traduction allemande de la Politique, pr. cxxxij. — Indique une critique peu exacte d'Aristote contre Platon, I, 119, n.

SCHMALZ traduit en allemand un livre de la Politique, pr. cxxxij.

SCHNEIDER voit à tort des lacunes dans la Politique, pr. cvij. — Son édition de la Politique, pr. cix. — Ses négligences, *ibid.* — Ses hardiesses philologiques, pr. cx. — Suppose à tort qu'Aristote indique un de ses ouvrages sur les devoirs des femmes, I, 79, n. — Admet à tort une variante de Sylburg, I, 190, n. — Fait une correction peu satisfaisante, d'après Léon. Arétin, I, 294, n. — Fait une correction peu satisfaisante dans des vers d'Alcée, I, 298, n. — D'après Conring, suppose à tort une lacune dans la Politique, II, 324, n. — A négligé la discussion de l'ordre des livres de la Politique, pr. cxlv. — N'a pas fait de table de matière à son édition de la Politique, pr. cxv.

SCHŒLL se trompe sur le titre d'un des ouvrages politiques d'Aristote, pr. xxj, n. — A bien vu l'époque probable de la composition de la Politique, pr. lij.

SCHOLASTIQUE; ses services, ses travaux, pr. lxxxiij.

SCHOLIASTE d'Aristophane (Le) cite un passage de la Politique, I, 318, n.

SCHOLIASTES d'Aristophane (Les) citent souvent la Politique, pr. lxxv.

SCIENCE politique. Services que lui a rendus Aristote, pr. xliv.

SCIENCE politique (Étendue et devoirs de la), II, 173.

SCIENCE (Ce que c'est que la) des esclaves, I, 39. — Du maître, I, *ibid.* — Les sciences profitent de l'innovation, I, 153.

SCYLAX, géographe, II, 85, n. — Cité relativement aux rois indiens, II, 85.

SCYLLÉTIQUE (Golfe), II, 57.

SCYTHES (Les) font grand cas de la valeur guerrière, II, 15. — Coutume guerrière des Scythes, *ibid.*

SEGNI, traducteur italien de la Politique, pr. cxxx. — A remarqué le désordre des livres, *ibid.*

SÉNAT (Le) est une institution démocratique, II, 337.

SÉNAT de Sparte; son institution, I, 171. — Ses attributions, I, 173. — Ses défauts, *ibid.*

SÉNATEURS à Sparte; leurs vices, I, 173. — Leurs attributions, *ibid.* — Leur élection puérile, *ibid.*

SÉNÈQUE n'a pas connu la Politique, pr. lxxiij.

SÉPULVÉDA; son excellente traduction latine de la Politique, pr. cxxj.

SERFS (Des) reçoivent à Argos le droit de cité, II, 357.

SERMENT annuel des rois molosses, II, 447, n. — Quelle était la formule du serment des rois aux temps héroïques, I, 299. — Des oligarques contre le peuple, II, 419.

SÉSOSTRIS; ses intitutions en Égypte, II, 57. — Bien antérieur à Minos, II, 59.

SEUTHÈS, le Thrace, conspire contre Hamodocus, II, 437.

SEXE (Le) masculin est supérieur, I, 27.

SICILE, attaquée par Minos, I, 181. — La Sicile reçoit des colonies de Chalcis, I, 201.

SICYONE, sous la tyrannie d'Orthagoras, II, 467.

SIDNEY; son admiration pour la Politique, pr. clxxxvj.

SIMON, cordonnier, ami de Socrate; ses ouvrages politiques, pr. xxvj.

SIMPLICIUS cite la Politique, pr. lxxv.

SIRIS ou SIRITIS, pays des Choniens, II, 59.

SIRRHA (Guerre d'Archélaüs contre), II, 433.

SMITH s'accorde avec Aristote sur la double valeur des choses, I, 48, n.

SOCIÉTÉS politiques à Carthage, I, 189.

SOCRATE; son rôle en philosophie, pr. iij. — Ses erreurs sur les éléments indispensables de l'État, II, 195. — A tort de confondre les vertus de l'homme et celles de la femme, I, 75. — Son erreur sur l'unité politique, I, 107. — Propose, dans la République de Platon, la communauté des femmes, des enfants et des biens, I, 85. — Réfuté sur l'unité de la cité, I, 91. — Son équivoque politique sur le mot tous, I, *ibid.* — Veut la communauté des femmes parmi les laboureurs pour établir la discorde parmi eux, I, 97. — Les dialogues de Socrate sont fort remarquables, I, 129. — Limites qu'il impose à la propriété, *ibid.* — A tort de n'admettre que le mode phrygien, II, 167. — Proscrit à tort les modulations douces, II, 171. — Sa théorie sur les révolutions, d'après Platon, II, 471.

SOLON; sa constitution, I, 197. — Accorde peu de pouvoir au peuple, I, 201. — Accorde sagement certains droits à la multitude, I, 269. — Sent bien l'importance de l'égalité politique, I, 135. — Est sorti de la classe moyenne, II, 237. — L'un de ses préceptes indiqué par Aristote, I, 230, n. — Son vers sur la richesse, I, 47.

SOPHISME : Si les parties sont petites, le tout est petit, II, 401.

SOUVERAINETÉ (A qui la) appartient-elle dans l'État? I, 261. — La souveraineté appartient aux lois seules, I, 235, 303.

SPARTE. Examen de la constitution de Sparte, I, 161 et suiv. — Ses lois sur les propriétés, I, 165.

— Disproportion des propriétés à Sparte, I, 165. — A Sparte, l'État n'a pas de trésor, I, 177. — Ce qu'est la royauté de Sparte, I, 293. — Théopompe rend la royauté de Sparte plus durable en l'affaiblissant, II, 447. — Comment, à Sparte, la royauté se maintint si longtemps, II, 447. — Services rendus à Sparte par ses rois, II, 427. — Renverse les tyrannies dans les cités qu'elle conquiert, II, 441. — Ses guerres contre Athènes, II, 357. — Sa situation durant les guerres de Messénie, II, 393. — Sa politique contre les alliés d'Athènes, II, 399.

Spartiates; leur nombre, I, 167. — Les Spartiates donnent aux enfants une éducation trop dure, II, 137. — Les Spartiates n'apprennent pas à exécuter personnellement de la musique, II, 143. — Vaincus à Mantinée, II, 369.

Speusippe; ses ouvrages politiques, pr. xxviij.

Spéculations commerciales (Exemples de diverses), I, 67.

Spinosa, cité sur l'objet de l'association politique, I, 2, n. — Emprunts qu'il a faits à la Politique, pr. clxxxvj.

Stabilité (Principes de la) politique des gouvernements, II, 399.

Stagire, rebâtie par les soins d'Aristote, conserve longtemps le souvenir de ses bienfaits, pr. xvij.

Stahr (M.); son édition de la Politique, pr. cxvij.

Statuaire; ses rapports avec la métallurgie, I, 41.

Strabon; son récit sur le souterrain de Scepsis mal compris, pr. lviij. — Son récit exposé tout au long, pr. lix. — Confond la bibliothèque et les écrits d'Aristote, pr. lxij. — Il ne parle pas des autographes, p. lxiij.

Straton; ses ouvrages politiques, pr. xxviij.

Strébée traduit la Politique en latin, pr. cxx. — Ses querelles avec Périon, *ibid.*

Strozza ajoute deux livres en grec à la Politique, pr. c.

Sturm professe à Zurich la Politique d'Aristote, pr. cxxxix.

Suffètes de Carthage, appelés rois par Aristote, I, 189, n.

Suidas résume le récit de Plutarque sur le destin des ouvrages d'Aristote, pr. lxv.

Sujet. Qualités requises dans le sujet, I, 233. — L'abaissement moral des sujets, leur appauvrissement et leur désunion sont le but constant du tyran, II, 455.

Supériorités (Les) intellectuelles sont en dehors des lois, I, 287. — La supériorité disproportionnée de quelques membres de l'État cause des révolutions, II, 351.

Sybaris, fondée par les Achéens et les Trézéniens, II, 359.

Sybarites (Les) chassés de Thurium, II, 359.

Sylburg, éditeur d'Aristote, pr. xcvj. — Son édition complète d'Aristote, pr. xcvij. — Une de ses variantes, admise par Schneider, I, 191, n. — Corrige sans nécessité le texte d'Aristote, II, 97, n.

Sylla s'empare de la bibliothèque d'Apellicon, pr. lxj.

Syracusains (Les) donnent des gardes à Denys, I, 311. — Le système politique des Syracusains était de renverser les tyrannies dans les États qu'ils conquéraient, II, 441.

Syracuse (Un citoyen de) s'enrichit par le monopole des fers, I, 67. — A Syracuse, il existait des écoles d'esclaves, I, 39. — Admet au droit de cité des étrangers et des mercenaires; troublée par une sédition, II, 361. — Son état avant la tyrannie de Gélon, II, 355. — Obéit huit ans à Gélon et dix ans à Hiéron, II, 459 et 471. — Sous la tyrannie de Denys, II, 383, 427. — Révolution démocratique de Syracuse, après la défaite des Athéniens, II, 369. — Sa révolution oligarchique, II, 475. — Sédition causée à Syracuse par une querelle d'amour, II, 363. — Renommée pour ses cuisiniers, I, 56, n.

T.

Tactique (Importance de la), II, 251.

Talent (Le), plus nécessaire que la probité pour les fonctions de général, II, 415.

Tarente est peuplée de pêcheurs, II, 199. — Fondée par les Parthéniens, II, 391. — Révolution de Tarente, II, 357. — A Tarente, les pauvres ont l'usage commun des propriétés, II, 317.

Tauchnitz (M.), libraire à Leipsick; ses éditions grecques stéréotypes fort correctes, pr. cxvij.

Taylor (M.); sa traduction générale d'Aristote en anglais, pr. cxxxiv.

Téléclès de Milet; sa République, II, 253.

Temple de Jupiter Olympien; son objet politique, II, 451. — Entretien et réparation des temples, II, 335.

Ténédos est peuplée de caboteurs, II, 201.

Tennemann fait un bel éloge du VIII^e^ (5^e^) livre de la Politique, II, 476, n. — Son jugement général sur Aristote, pr. xj.

Terres (Les), à Sparte, sont toutes possédées par quelques individus, I, 177; II, 397. — Les terres doivent appartenir exclusivement aux citoyens, II, 53. — Modification de la propriété des terres, II, 305.

Territoire (Le) de l'État ne doit pas être trop étendu, II, 31 et 33.

— Comment le territoire de l'État doit être divisé, II, 61.

Thalès de Milet. Comment il s'enrichit en louant tous les pressoirs de Chios et de Milet, I, 65, 66, n. — Ami d'Onomacrite, I, 203.

Théagène, tyran de Mégare, II, 377.

Théatres. Représentations théâtrales, II, 411.

Thébains (Invasion des) en Laconie, I, 163.

Thèbes a Philolaüs pour législateur, I, 203. — A Thèbes, une loi excluait de toute fonction ceux qui n'avaient pas quitté le commerce depuis dix ans, I, 237; II, 323. — Révolutions de Thèbes, II, 353, 389.

Thémistius, précepteur de Julien, pr. lxxiv.

Théodecte, auteur tragique, cité par Aristote, I, 34, n. — Sa tragédie d'Hélène, I, 35.

Théodore, acteur tragique, II, 119.

Théognis, cité, I, 29, n.

Théophraste; ses ouvrages politiques, pr. xxviij.

Théopompe de Chios, historien, cité par Athénée, I, 112, n.

Théopompe, roi de Sparte, crée les Éphores, II, 447.

Théra (A), l'oligarchie était fort concentrée, II, 191.

Thessalie (En), la place publique se nomme place de la Liberté, II, 73.

Thessaliens (Les) furent, avec les Lacédémoniens, les premiers qui, parmi les Grecs, eurent des esclaves, I, 113, n. — Guerres des Thessaliens contre leurs voisins, les Achéens, les Perrhæbes, les Magnésiens, I, 159. — Les Thessaliens avaient les Pénestes pour esclaves, I, 159.

Thibron; son ouvrage sur la république de Lacédémone, II, 93.

Tholomée de Lucques, auteur présumé des deux derniers livres du *De regimine principum*, pr. lxxxix.

Thraces (Les) font grand cas de la valeur guerrière, II, 15.

Thrasippe consacre un tableau aux dieux, II, 159.

Thrasybule. Conseil que lui donne Périandre, II, 289, II, 429.

Thrasybule, frère d'Hiéron, II, 441. — Ne règne pas un an, II, 471.

Thrasymaque renverse la démocratie à Cumes, II, 373.

Thurium, fondée par les Sybarites, II, 369. — Révolution démocratique de cette ville, II, 395. — Loi de Thurium sur la durée du généralat, II, 397.

Thurot. Mérites et défauts de sa traduction de la Politique, pr. cxxix.

Timée, de Tauroménium, injurie Aristote, pr. xxxij. — Ses attaques contre Aristote réfutées par Polybe, pr. lxxij.

Timophane, citoyen de Mytilène, II, 365.

Timophane s'empare de la tyrannie à Corinthe, II, 387.

Tombeaux (Les) de Philolaüs et de Dioclès, à Thèbes, I, 203.

Topiques de Cicéron, cités, pr. lxxiij.

Topographie (Ce que doit être la) de l'État, II, 31 et 33.

Toxite; son commentaire sur le Ier livre de la Politique, pr. cxxxix.

Traduction littérale de la Politique, par Guillaume de Moerbéka, pr. lxxviij.

Traduction latine (La) de la Politique, au xiiie siècle, fournit une bonne leçon, II, 276, n. (Voir Guillaume.)

Travail (Le) n'a jamais pour but que le repos, II, 89.

Travaux (Les) publics sont pour le tyran un moyen d'occuper le peuple, II, 451.

Trente (Les) à Athènes, II, 381.

Trésor public (Garde du), II, 327. — Son administration, II, 333. — Le trésor public n'existe pas à Sparte, I, 177.

Trésoriers de l'État; leurs fonctions, II, 327. — Des revenus sacrés, II, 335.

Trézéniens (Les) consultent l'oracle sur les décès multipliés des jeunes femmes mariées, II, 103.— Les Trézéniens chassent les Achéens de Sybaris, II, 359.

Tribus (Les) d'Athènes modifiées dans leur composition et leur nombre, par Clisthène, I, 217. — Nouvelles tribus créées par Clisthène, II, 309.

Tribunal du Puits, à Athènes, II, 279. — Des Onze, à Athènes, II, 331.

Tribunaux (Organisation et diversité des), II, 277. — Espèces diverses des tribunaux, II, 329. — Enregistrement de leurs arrêts, II, 327.

Trigones, instruments de musique, II, 161.

Triope, I, 179.

Tyran. Système qu'il doit suivre; son portrait, II, 449 et suiv. — Presque tous les tyrans ont d'abord été démagogues, II, 375. — Le tyran doit user de dissimulation pour se maintenir, II, 457. — La prudence lui est indispensable, II, 457 et suiv.

Tyrannie (La) a été flétrie énergiquement par Aristote, pr. xlj. — Ce que c'est que la tyrannie, I, 249. — Place de la tyrannie dans la science politique, II, 179. — Espèces diverses de la tyrannie, II, 229. — La tyrannie se confond avec la monarchie absolue, II, 229. — La tyrannie est le pire de tous les gouvernements, II, 217. — La tyrannie réunit les vices des plus mauvais gouvernements: elle est le pire de tous, II, 423. — Ses vices, II, 429.

Tyrannie (Différence de la) à la royauté, II, 423. — La tyrannie est profondément immorale, II, 449, 455. — La tyrannie est un gouvernement fort peu stable, II, 467. — La tyrannie a deux moyens de se maintenir, II, 457.

Tyrannion publie à Rome les œuvres d'Aristote, pr. lxij.

Tyrrhénie (Les rivages de) sont habités par les Opiques, II, 59.

Tyrtée; ses poëmes nommés Eunomie, II, 393.

U.

Unité (L') de la cité, entendue comme le veut Platon, est fausse, I, 87.

Usage (L') de la propriété; ce que c'est, I, 23.

Usure (Réprobation sévère de l'), I, 51.

Usurpation (L') était chose rare en Grèce au temps d'Aristote, II, 375.

Utile (L') est subordonné au beau, II, 91.

Utilité (L') n'est pas le principe de l'État suivant Aristote, pr. xxxvij. — Aristote proteste contre le principe d'utilité, II, 134, n. — Réprobation du principe d'utilité dans l'éducation, II, 91. — Les idées d'utilité ne conviennent pas aux âmes libres, II, 135.

V.

Valeur d'usage, valeur d'échange, I, 49.

Valeur (La) guerrière, estimée de presque tous les peuples, II, 15.

Varron cite un ouvrage politique d'Aristote, intitulé: *Νόμιμα βαρβαρικά*, pr. xxij.

Vénalité des emplois; ses dangers, I, 195.

Vente, source artificielle de richesse, I, 53.

Vents (Division des), II, 187.

Vénus. Vérité de son union allégorique avec Mars, I, 163.

Vérificateurs de la comptabilité publique, II, 333.

Vermipares; ce qu'Aristote entend par là, I, 45.

Versor; son commentaire sur la Politique, pr. cxxxviij.

Vertu (La), principe de l'État suivant Aristote, pr. xxxviij.

Vertu relative, vertu absolue, I, 79. — La vertu est le but essentiel de la vie, II, 9 et 19. — La vertu ne s'obtient qu'à certaines conditions, II, 77. — La vertu assure le bonheur, II, 5. — Identité de la vertu et de la force, I, 33. — Différence

entre la vertu privée et la vertu politique, I, 223. — La vertu privée et la vertu publique ne se réunissent que dans le magistrat habile, I, 227. — La vertu fut mal comprise par Lacédémone, II, 96.

Vettorio (Pierre); ses éditions excellentes de la Politique, pr. cj et suiv. — Rétablit une leçon qu'il avait supprimée à la fin du III^e livre, I, 327, n.

Victoire (Dangers moraux de la), II, 97.

Victor. (Voir Vettorio.)

Vie (Quel est le but suprême de la), II, 3 et 5.

Vie politique (La) est-elle préférable à la vie de simple particulier? II, 13.

Vie contemplative (La) est le partage du philosophe, II, 13.

Vieillards (Les) sont des citoyens émérites, II, 211.

Village (Le) se compose de la réunion de plusieurs familles, I, 9.

Villes (La distribution des) en rues, inventée par Hippodamus, I, 143.

Villoison. (Voyez Danse de Villoison.)

Vin (Le) engendre des maladies chez les enfants, II, 113.

Violence (La) ne peut jamais donner le bonheur, II, 21.

Vivipares (Les) portent en eux le lait, nourriture de leurs petits, I, 45.

Voix (Différence entre la) et la parole, I, 13.

Volonté (La) n'appartient pas à l'esclave; appartient seulement en sous-ordre à la femme, et incomplétement à l'enfant, I, 75.

Voltaire oublie la Politique à l'article Aristote de son Dictionnaire philosophique, pr. cxxxvij.

Vossius (Manuscrit de), cité pour la Politique, pr. clxxvj.

Voyageurs (Relations des) autour du monde, sur la communauté des femmes, I, 95.

Vulcain; ses trépieds, I, 21.

X.

Xénocrate; ses ouvrages politiques, pr. xxvij.

Xénophon, blâmé indirectement par Aristote de son enthousiasme pour la constitution lacédémonienne, II, 91, n., 176, n.

Xerxès, tué par Artabane, II, 435.

Z.

Zaleucus, législateur des Locriens Épizéphyriens, I, 201. — Préambule de ses lois conservé par Stobée, I, 201, n.

Zancléens (Les) chassés par les Samiens, II, 361.

Zane parle d'un commentaire grec de la Politique, pr. lxxvj.

Zénon de Cittiée; ses ouvrages politiques, pr. xxviij. — Expression remarquable, tirée de sa République, et citée par Athénée, I, 99, n.

Zeugites (Les) forment la seconde classe à Athènes, I, 201.

Zuinger; son édition de la Politique, pr. cij.

HAG 8006498

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

	Pages
Livre IV (7)	2 et 3
Livre V (8)	122 et 123
Livre VI (4)	172 et 173
Livre VII (6)	284 et 285
Livre VIII (5)	338 et 339
Liste alphabétique des principaux auteurs	481
Notice des éditions, traductions, manuscrits, etc.	484
Table des mots grecs	490
Table générale des matières	501

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google